

AD A
CIÓN G

E#1-6#16.

9/92)



UANL

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS





OEUVRES COMPLÈTES

DE

AUGUSTIN THIERRY.



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

HISTOIRE

DE LA CONQUÊTE

DE

L'ANGLETERRE

PAR LES NORMANDS,

DE SES CAUSES ET DE SES SUITES JUSQU'À NOS JOURS,

EN ANGLETERRE, EN ÉCOSSE, EN IRLANDE ET SUR LE CONTINENT :

PAR AUGUSTIN THIERRY.

MEMBRE DE L'INSTITUT.

Septième Édition, revue et corrigée.

TOME TROISIÈME.

... The sole of Normandie,
Among us woneth yet, and schulleth ever mo. . . .
Of the Normannes beth thys hey men, that beth of thys lond,
And the lowe men of Saxons. . . .

ROBERT OF GLOUCESTER'S CHRONICLE, vol. I, p. 3 et 363.

« Les gens de Normandie habitent encore parmi nous, et y demeu-
reront à jamais... Des Normands descendent les hommes de haut rang
qui sont en ce pays, et les hommes de basse condition sont fils de
Saxons. »

CHRONIQUE DE ROBERT DE GLOUCESTER

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE BUEVOS AIRES

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Capilla Alfonso
Biblioteca Universitaria

PARIS,

FURNE ET C^o, ÉDITEURS.

1846.

54651 16868

PARIS. IMPRIMÉ PAR PLON FRÈRES,

RUE DE VAUGIRARD, 36



1080047407

FONDO BIBLIOTECA PUBLICA
DEL ESTADO DE NUEVO LEON

HISTOIRE

DE LA CONQUÊTE

DE L'ANGLETERRE

PAR LES NORMANDS.

LIVRE VIII.

Depuis la bataille de l'Etendard jusqu'à l'insurrection des Poitevins
et des Bretons contre le roi Henri II.

1137-1189.

L'amitié qui, au moment de la conquête de Guillaume, s'était formée tout à coup entre le peuple anglo-saxon et celui d'Écosse, atténuée depuis par plusieurs circonstances, n'avait cependant jamais été entièrement rompue. Le jour où Malcolm Kenmore, le beau-frère du roi Edgar, fut contraint de s'avouer vassal du conquérant, une sorte de barrière morale s'éleva, il est vrai, entre les rois écossais et les Anglais de race; mais Malcolm lui-même et ses successeurs supportèrent impatiemment cette condition de vasselage que la force leur avait imposée. Plus d'une fois, voulant s'y soustraire, ils devinrent agresseurs des Anglo-Normands, et descendirent au sud de la Tweed; plus d'une fois aussi, les Normands passèrent ce fleuve par représailles; et le

1066
à
1137.

III.

1066
à
1137. serment de sujétion féodale fut rompu et renouvelé tour à tour, au gré des chances de la guerre. D'ailleurs, jamais les rois d'Écosse ne mirent au nombre des devoirs qu'ils avaient contractés en acceptant le titre d'*hommes-liges*, l'obligation de fermer leur pays aux émigrés anglo-saxons.

La multitude d'hommes de tout rang et de tout état, qui, après une lutte inutile contre les envahisseurs, s'expatrièrent sur le territoire écossais, vint y augmenter considérablement l'ancienne masse de population germanique établie entre la Tweed et le Forth¹. Les rois qui succédèrent à Malcolm ne se montrèrent pas moins généreux que lui envers ces réfugiés. Ils leur donnèrent des terres et des emplois, et les admirèrent dans leur conseil d'état, où peu à peu la vraie langue écossaise, la langue gallique ou erse, fut supplantée par le dialecte anglo-danois parlé sur les basses-terres d'Écosse. Par suite de la même révolution, les rois écossais se défirent des surnoms patronymiques qui rappelaient leur origine celtique, et ne gardèrent que de simples noms propres, soit saxons, soit étrangers, comme Edgar, Alexandre, David, etc.

Cette hospitalité que les chefs de l'Écosse accordaient aux hommes de race saxonne fuyant devant les Normands, ils l'offrirent aussi, comme on l'a déjà vu, aux hommes de race normande mécontents du lot qui leur était échu dans le partage de la conquête, ou bannis de l'Angleterre par sentence de leurs propres chefs. Ces fils des conquérants vinrent en grand nombre chercher fortune où les vains avaient trouvé recours. La plupart étaient des soldats éprouvés. Les rois écossais les prirent à leur service, joyeux d'avoir des chevaliers normands à opposer aux Normands de par-delà la Tweed. Ils les admirèrent dans leur

¹ Voyez livre IV, t. II, p. 44.

1066
à
1137. intimité, leur confièrent de grands commandements, et même, pour rendre leur cour plus agréable à ces nouveaux hôtes, ils s'étudièrent à introduire dans le langage teuto-nique, qu'on y parlait, un grand nombre de mots et d'idiomatismes français¹. La mode et l'usage naturalisèrent peu à peu ces locutions exotiques sur tout le pays situé au sud du Forth, et la langue nationale y devint, en assez peu de temps, un composé bizarre de tudesque et de français presque également mélangés.

Cette langue, qui est encore aujourd'hui le dialecte populaire des habitants du midi de l'Écosse, ne conserva qu'une faible quantité de mots celtiques, soit erses, soit bretons, la plupart destinés à représenter des objets propres au pays, tels que les divers accidents d'un sol extrêmement varié. Mais, malgré le peu de figure que faisaient dans le nouveau langage les débris de l'ancien idiome des plaines écossaises, on pouvait facilement reconnaître, à l'esprit et aux mœurs de la population de ces contrées, que c'était une race celtique, où d'autres races d'hommes étaient venues se fondre, sans la renouveler entièrement. La vivacité d'imagination, le goût pour la musique et la poésie, l'habitude de redoubler, en quelque sorte, le lien social par des liens de parenté qui se notent et se réclament jusqu'au degré le plus éloigné, sont des traits originels qui distinguaient, et distinguent encore, les habitants de la rive gauche de la Tweed, de leurs voisins méridionaux.

A mesure qu'on avançait vers l'ouest, dans les plaines d'Écosse, ces traits de physionomie celtique paraissaient marqués plus fortement, parce que le peuple y était plus

¹ Les chartes des rois d'Écosse, à la fin du x^e siècle, portaient pour suscription : *N. omnibus per regnum suum Scotis et Anglis salutem*. Dans le xii^e siècle, elles portèrent : *Omnibus fidelibus Francis et Anglis et Scotis*. (Monast. anglic. Dugdale, passim.)

1066 éloigné de l'influence des villes royales de Scone et d'Edin-
 à burgh, où affluait la multitude des émigrants étrangers.
 1137. Dans la province de Galloway, par exemple, l'autorité ad-
 ministrative n'était encore regardée, au XII^e siècle, que
 comme une fiction de l'autorité paternelle; et nul homme
 envoyé par le roi pour gouverner cette contrée ne pouvait
 y exercer en paix le commandement, s'il n'était agréé
 comme *tête de famille* ou chef de clan par le peuple qu'il
 devait régir¹. Si les habitants ne jugeaient pas à propos de
 décerner ce titre à l'officier du roi, ou si l'ancien chef hé-
 réditaire de la tribu ne lui cédait pas volontairement son
 privilège, la tribu ne le reconnaissait point, malgré sa com-
 mission royale, et lui-même était bientôt forcé de résigner
 ou de vendre cette commission au chef préféré par le
 peuple².

Dans les lieux où les émigrés de l'Angleterre, soit saxons,
 soit normands, obtenaient des domaines territoriaux, sous
 condition de foi et de service, ils avaient coutume de bâtir
 une église, un moulin, une brasserie et quelques maisons
 pour leur suite, que les Saxons appelaient *the hircede*, et les
 Normands *la ménie*. La réunion de tous ces édifices, en-
 tourés d'une palissade ou d'un mur, se nommait *l'enclos*,
the tun, dans la langue des basses-terres d'Écosse. Les ha-
 bitants de cet enclos, maîtres et valets, propriétaires et
 fermiers, composaient une sorte de petite cité, unie comme
 un clan celtique, mais par d'autres liens que la parenté,
 par le service et le salaire, l'obéissance et le commande-
 ment. Le chef, dans sa tour carrée, bâtie au milieu des
 demeures plus humbles de ses vassaux ou de ses laboureurs,
 ressemblait en apparence au Normand d'Angleterre, dont

¹ Caput progeniei. (Ken-Kinneol, Charta Alexandri II, apud Grant's
 Descent of the Gaels, p. 378.)

² Charta Thomæ Fleming, apud Grant's Descent of the Gaels, p. 377.

le château-fort dominait les huttes de ses serfs. Mais entre
 la condition réelle de l'un et de l'autre la différence était
 grande. En Écosse, la subordination du pauvre au riche
 n'était point servitude : on donnait, il est vrai, à ce dernier
 le nom de *lord* en langue teutonique¹, et de *sire* en langue
 française; mais, comme il n'était ni conquérant, ni fils de
 conquérant, on ne le haïssait point, et l'on ne tremblait
 point devant lui. Une sorte de familiarité rapprochait l'ha-
 bitant de la tour de celui de la cabane; ils savaient que
 leurs ancêtres ne leur avaient point légué d'injures mor-
 telles à venger l'un sur l'autre.

Quand la guerre les rassemblait en armes, ils ne for-
 maient pas deux peuples séparés, l'un de cavaliers, l'autre
 de fantassins; l'un couvert d'armures complètes, l'autre
 à qui les éperons étaient interdits sous peine de châtimens
 ignominieux. Chacun armé, selon sa richesse, d'une cotte
 de mailles ou d'un pourpoint doublé, montait son propre
 cheval bien ou mal enharnaché. En Écosse, la condition
 de laboureur sur le domaine d'autrui n'était point humili-
 ante comme en Angleterre, où le mot normand *villain* est
 devenu, dans le langage vulgaire, la plus odieuse des épi-
 thètes. Un fermier écossais était appelé communément *le*
bonhomme, *the gude-man*. Son lord n'avait à prétendre de
 lui que des rentes et des services établis de gré à gré; il
 n'était point taillé haut et bas comme en pays de conquête²;
 aussi ne vit-on jamais en Écosse aucune insurrection de
 paysans; le pauvre et le riche sympathisaient ensemble,
 parce que la pauvreté et la richesse n'avaient point pour
 cause première la victoire et l'expropriation. Les races
 d'hommes, comme les différents idiomes, s'étaient mé-

¹ Laird, suivant l'orthographe et la prononciation écossaise.

² Walter Scott's Minstrelsy of the scottish border, vol. I, p. 81 et 169.

1066 langées dans tous les rangs, et la même langue se parlait
à
1137. au château, à la ville et dans la chaumière.

Cette langue, que sa ressemblance avec celle des Anglo-Saxons faisait nommer *anglisc* ou anglaise, avait un sort bien différent en Écosse et en Angleterre. Dans ce dernier pays, elle était l'idiome des serfs, des gens de métier, des gardeurs de troupeaux, et les poètes, qui chantaient pour les hautes classes, ne composaient qu'en pur normand; mais, au nord de la Tweed, l'anglais était la langue favorite des ménestrels attachés à la cour; il était poli, travaillé, gracieux, recherché même, tandis que de l'autre côté du même fleuve, il devenait rude et sans grâce, comme les malheureux qui le parlaient. Le petit nombre de poètes populaires qui, au lieu de rimer en français pour les fils des Normands, s'obstinèrent à rimer en anglais pour les Saxons, sentaient cette différence, et se plaignaient de ne pouvoir employer, sous peine de n'être point compris, le beau langage, les tours hardis et la versification compliquée des Écossais méridionaux. « J'ai mis, dit l'un d'eux, dans
« mon anglais simple, pour l'amour des gens simples, ce
« que d'autres ont écrit et dit plus élégamment; car ce
« n'est point pour orgueil et noblesse que j'écris, mais pour
« ceux qui ne sauraient entendre un anglais plus recherché¹. » Dans cet anglais poli des basses-terres d'Écosse

Als thai haf wryten and sayd
Haf I alle in myn Inglis layd,
In symple speche, as I couthe.
.....
Bot for the luf of symple men

.....
That strange Inglis can not ken;
Thai sayd it for pride and nobleye.

(Robert of Brunne's prologue to his chronicle,
p. xcviij, ed. Hearne.)

furent habillées les vieilles traditions bretonnes, qui restèrent dans la mémoire des habitants des bords de la Clyde, longtemps après que la langue bretonne eut péri dans ces contrées. Sur les basses-terres du sud-ouest, Arthur et les autres héros de la nation cambrienne étaient plus populaires que les héros des anciens Scots, que Gaul-Mac-Morn et Fin-Mac-Gaul, ou Fingal, père d'Oshinn¹, chantés en langage gallique dans les montagnes et dans les îles².

La population qui parlait ce langage presque entièrement semblable à celui des indigènes de l'Irlande était encore, au xii^e siècle, la plus nombreuse en Écosse, mais la moins puissante politiquement, depuis que ses propres rois avaient déserté son alliance pour celle des habitants du sud-est. Elle le savait, et se souvenait que les plaines occupées par ces nouveaux venus avaient été jadis la propriété de ses aïeux; elle les haïssait comme usurpateurs, et ne leur donnait point le nom de Scots, sous lequel les étrangers les confondaient avec elle, mais celui de *Sassenachs*, c'est-à-dire Saxons, parce que, de quelque origine qu'ils fussent, tous parlaient la langue anglaise. Longtemps les enfants des Galls regardèrent comme de simples représailles les incursions de guerre et de pillage faites sur les basses-terres d'Écosse: « Nous sommes les héritiers des plaines, disaient-ils, « il est juste que nous reprenions nos biens³. »

Cette hostilité nationale, dont les habitants de la plaine redoutaient vivement les effets, les rendit toujours disposés à provoquer, de la part des rois d'Écosse, toutes sortes de

¹ Al. Ossian. La prononciation est la même.

² Walter Scott's *Minstrelsy of the scottish border*, t. III, p. 243. — Voyez sir Tristrem edited by Walter Scott, Edinburgh, 1806.

³ *Lady of the Lake*, notes, p. 202; Walter Scott's *poetical works*, published by Galignani. Paris, 1827. — Johan. de Fordun *Scotichronicon*, lib. II, p. 79, ed. Hearne.

4066
à
1137. mesures arbitraires et tyranniques pour ruiner l'indépendance des montagnards. Mais il semble qu'il y ait dans les mœurs, comme dans la langue des populations celtiques, un principe d'éternité qui se joue du temps et des efforts des hommes. Les clans des Galls se perpétuèrent sous leurs chefs patriarcaux, auxquels les membres du clan, portant tous le même nom, obéissaient comme des fils à leur père. Toute tribu n'ayant point de patriarche et ne vivant point en famille était considérée comme vile; peu d'entre elles encourageaient ce déshonneur; et, pour l'éviter, les poètes et les historiens, grands auteurs de généalogies, avaient toujours soin de faire descendre chaque nouveau chef du chef primitif, de l'aïeul commun de toute la tribu¹. Pour signe de cette filiation, qui jamais ne devait s'interrompre, le chef actuel joignait à son nom propre un surnom patronymique que tous ses prédécesseurs avaient porté avant lui, et que ses successeurs devaient prendre de même. Suivant l'étiquette celtique, ce surnom leur tenait lieu de titre. Jamais le style féodal des actes publics d'Écosse n'eut cours dans les montagnes ni dans les îles, et le même homme qui, à la cour des rois, s'intitulait duc ou comte d'Argyle, de retour dans le pays d'Argyle, au sein de sa tribu, redevenait Mac-Callam-more, c'est-à-dire le fils de Callam-le-Grand².

Toutes les peuplades répandues sur la côte occidentale de l'Écosse, depuis la pointe de Cantire jusqu'au cap du Nord, et dans les îles Hébrides, qu'on appelait aussi îles des Galls³, vivaient en sociétés séparées, sous cette autorité patriarcale; mais, au-dessus de tous leurs chefs particuliers, il existait, dans le XII^e siècle, un chef suprême, que,

¹ Lady of the Lake, notes, p. 192; Walter Scott's poetical works.

² Ibid., p. 183.

³ Innis Gail.

4066
à
1137. dans la langue des basses-terres, on appelait le lord, le seigneur, ou le roi des îles. Ce roi de toute la population gallique d'Écosse avait sa résidence à Dunstaffnage, sur un rocher de la mer occidentale, ancien séjour des rois scots, avant leur émigration vers l'est; quelquefois aussi il habitait le fort d'Artornish, sur le détroit de Mull, ou bien l'île d'Ilay, la plus fertile, sinon la plus grande des Hébrides. Là se tenait une haute cour de justice, dont les membres s'asseyaient en cercle sur des sièges taillés dans le roc. On y voyait aussi une pierre de sept pieds carrés, sur laquelle montait le roi des îles, au jour de son couronnement. Debout sur ce piédestal, il jurait de conserver à chacun ses droits, et de faire, en tout temps, bonne justice; ensuite on lui remettait entre les mains l'épée de son prédécesseur; l'évêque d'Argyle et sept prêtres le sacraient, en présence de tous les chefs de tribus des îles et du continent¹.

Le pouvoir du roi des îles Hébrides s'étendit quelquefois sur celle de Man, située plus au sud, entre l'Angleterre et l'Irlande, et quelquefois cette île eut un roi à part, issu de race irlandaise, ou fils d'anciens chefs scandinaves, qui s'y étaient reposés après leurs courses de mer. Les rois des îles de l'ouest reconnurent pour suzerains tantôt les rois d'Écosse et tantôt ceux de Norwège, selon qu'ils y furent engagés par l'intérêt ou contraints par la force². L'aversion naturelle des Galls contre les Écossais des basses-terres tendait à maintenir l'indépendance de cette royauté purement gallique, qui existait encore dans toute sa plénitude vers le temps où cette histoire est parvenue; alors le roi

¹ Walter Scott's Lord of the Isles, notes, p. 314-316.

² Triginta duas insulas tenet rex insularum... de rege Norwegiæ. (Robertus de Monte sub anno 1166, apud Script. rer. gallie. et francic., t. XVI, p. 256, in nota ad calc. pag.) — Rex Manniæ et insularum. (Charta regis Manniæ, apud Monast. anglie., Dugdale, t. II, p. 427.)

1066 des îles traitait de puissance à puissance avec celui d'Écosse, son rival en temps ordinaire, mais son allié naturel
à
1137. contre un ennemi commun, par exemple, contre les rois d'Angleterre; car l'instinct de haine nationale, qui avait tant de fois poussé les anciens Scots vers la Bretagne méridionale, n'avait point encore péri chez les montagnards écossais¹.

Sur les basses-terres d'Écosse, une guerre contre les Anglo-Normands ne pouvait manquer d'être extrêmement populaire; car les Saxons d'origine, qui habitaient ce pays, brûlaient de venger leurs propres malheurs et les malheurs de leurs aïeux, et, par un concours bizarre de circonstances, les Normands réfugiés en Écosse désiraient eux-mêmes se mesurer avec ceux de leurs compatriotes qui les avaient bannis d'Angleterre². Le désir de reprendre les domaines qu'ils avaient usurpés autrefois, non moins vif chez eux que n'était dans le cœur des Anglo-Saxons celui de recouvrer leur patrie et leurs biens héréditaires, faisait que, dans le conseil des rois d'Écosse, où les nouveaux citoyens siégeaient en grand nombre, l'opinion presque universelle était pour la guerre avec les conquérants de l'Angleterre. Galls, Saxons, Normands, hommes des montagnes et de la plaine, quoique par des motifs différents, s'accordaient tous sur ce point; et c'est probablement cet accord unanime, bien connu des Anglais de race, qui encouragea ces

¹ Insulana sive montana... gens... populo Anglorum et linguae... infesta jugiter et crudelis. (Johan. de Ferdan Scotichronicon, lib. II, p. 79, ed. Hearne.)

² Habebat rex (Scotorum) secum, qui eum crebro admonitionis calcare... stimulabant, hinc filium Roberti de Bathentona, ejusque collaterales, qui ex Anglia exulati, sub spe recuperandae patriae ad illum confugerant... aliosque quam plures qui vel questus gratia... (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 939.)

derniers à compter sur l'appui de l'Écosse, dans le grand complot tramé et découvert en l'année 1137.

Depuis longtemps il arrivait en foule auprès des rois écossais, neveux du dernier roi anglo-saxon, des émissaires du peuple anglais, les conjurant, par la mémoire d'Edgar leur oncle, de venir au secours de la nation opprimée, dont ils étaient parents. Mais les fils de Malcolm Kenmore étaient rois, et, comme tels, peu disposés à se commettre, sans de puissants motifs d'intérêt personnel, dans une révolte nationale. Ils restèrent sourds aux plaintes des Anglais et aux suggestions de leurs propres courtisans, tant que vécut le roi Henri I^{er}, avec lequel ils avaient aussi quelque lien de parenté par sa femme Mathilde, fille de Malcolm. Lorsque Henri fit jurer aux chefs normands de donner, après sa mort, le royaume à la fille qu'il avait eue de Mathilde, David, alors roi d'Écosse, fut présent à cette assemblée, et il y prêta serment comme vassal de Henri I^{er}; mais, après que les seigneurs d'Angleterre, manquant à leur parole, au lieu de Mathilde, eurent choisi Étienne de Blois, le roi d'Écosse commença à trouver que la cause des Saxons était la meilleure¹: il promit de les assister dans leur projet d'exterminer tous les Normands, et peut-être, en récompense de cette promesse vague, stipula-t-il, comme ce fut le bruit du temps, qu'on le ferait roi d'Angleterre si l'entreprise réussissait.

L'affranchissement des Anglais n'eut point lieu, comme on l'a vu plus haut, grâce à la vigilance d'un évêque. Cependant le roi d'Écosse, qui ne s'était lié à ce peuple que parce qu'il avait, de son côté, des projets de guerre contre les Anglo-Normands, rassembla une armée et marcha vers

¹ Zeloque justitiæ successus, tum pro communis sanguinis cognatione, tum pro fide mulieri repromissa et debita, regnum Angliæ turbare disposuit. (Ibid., p. 939.)

1066
à
1137.
1135
à
1137.

1138.

1066 des îles traitait de puissance à puissance avec celui d'Écosse, son rival en temps ordinaire, mais son allié naturel
à
1137. contre un ennemi commun, par exemple, contre les rois d'Angleterre; car l'instinct de haine nationale, qui avait tant de fois poussé les anciens Scots vers la Bretagne méridionale, n'avait point encore péri chez les montagnards écossais¹.

Sur les basses-terres d'Écosse, une guerre contre les Anglo-Normands ne pouvait manquer d'être extrêmement populaire; car les Saxons d'origine, qui habitaient ce pays, brûlaient de venger leurs propres malheurs et les malheurs de leurs aïeux, et, par un concours bizarre de circonstances, les Normands réfugiés en Écosse désiraient eux-mêmes se mesurer avec ceux de leurs compatriotes qui les avaient bannis d'Angleterre². Le désir de reprendre les domaines qu'ils avaient usurpés autrefois, non moins vif chez eux que n'était dans le cœur des Anglo-Saxons celui de recouvrer leur patrie et leurs biens héréditaires, faisait que, dans le conseil des rois d'Écosse, où les nouveaux citoyens siégeaient en grand nombre, l'opinion presque universelle était pour la guerre avec les conquérants de l'Angleterre. Galls, Saxons, Normands, hommes des montagnes et de la plaine, quoique par des motifs différents, s'accordaient tous sur ce point; et c'est probablement cet accord unanime, bien connu des Anglais de race, qui encouragea ces

¹ Insulana sive montana... gens... populo Anglorum et linguae... infesta jugiter et crudelis. (Johan. de Ferdan Scotichronicen, lib. II, p. 79, ed. Hearne.)

² Habebat rex (Scotorum) secum, qui eum crebro admonitionis calcare... stimulabant, hinc filium Roberti de Bathentona, ejusque collaterales, qui ex Anglia exulati, sub spe recuperandae patriae ad illum confugerant... aliosque quam plures qui vel questus gratia... (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 939.)

derniers à compter sur l'appui de l'Écosse, dans le grand complot tramé et découvert en l'année 1137.

Depuis longtemps il arrivait en foule auprès des rois écossais, neveux du dernier roi anglo-saxon, des émissaires du peuple anglais, les conjurant, par la mémoire d'Edgar leur oncle, de venir au secours de la nation opprimée, dont ils étaient parents. Mais les fils de Malcolm Kenmore étaient rois, et, comme tels, peu disposés à se commettre, sans de puissants motifs d'intérêt personnel, dans une révolte nationale. Ils restèrent sourds aux plaintes des Anglais et aux suggestions de leurs propres courtisans, tant que vécut le roi Henri I^{er}, avec lequel ils avaient aussi quelque lien de parenté par sa femme Mathilde, fille de Malcolm. Lorsque Henri fit jurer aux chefs normands de donner, après sa mort, le royaume à la fille qu'il avait eue de Mathilde, David, alors roi d'Écosse, fut présent à cette assemblée, et il y prêta serment comme vassal de Henri I^{er}; mais, après que les seigneurs d'Angleterre, manquant à leur parole, au lieu de Mathilde, eurent choisi Étienne de Blois, le roi d'Écosse commença à trouver que la cause des Saxons était la meilleure¹: il promit de les assister dans leur projet d'exterminer tous les Normands, et peut-être, en récompense de cette promesse vague, stipula-t-il, comme ce fut le bruit du temps, qu'on le ferait roi d'Angleterre si l'entreprise réussissait.

L'affranchissement des Anglais n'eut point lieu, comme on l'a vu plus haut, grâce à la vigilance d'un évêque. Cependant le roi d'Écosse, qui ne s'était lié à ce peuple que parce qu'il avait, de son côté, des projets de guerre contre les Anglo-Normands, rassembla une armée et marcha vers

¹ Zeloque justitiæ successus, tum pro communis sanguinis cognatione, tum pro fide mulieri repromissa et debita, regnum Angliæ turbare disposuit. (Ibid., p. 939.)

1066
à
1137.
1135
à
1137.

1138.

1138. le sud. Ce ne fut pas au nom de la race saxonne opprimée qu'il fit son entrée en Angleterre, mais au nom de Mathilde, sa cousine, dépossédée, disait-il, par Étienne de Blois, usurpateur du royaume¹.

Le peuple anglais n'avait guère plus d'amour pour la femme de Geoffroy d'Anjou que pour le Blaisois Étienne, et cependant les populations les plus voisines des frontières de l'Écosse, les hommes du Cumberland, du Westmoreland et de toutes les vallées où coulent les rivières qui vont grossir les eaux de la Tweed, poussés par le simple instinct qui nous porte à saisir avidement tous les moyens de salut, reçurent les Écossais comme des amis, et se joignirent à eux². Ces vallées, d'un accès difficile et à peine soumises par les Normands, étaient, en grande partie, peuplées de Saxons dont les pères avaient été bannis au temps de la conquête³. Ils vinrent au camp des Écossais en grand nombre et sans ordre, sur de petits chevaux de montagne, qui étaient leur seule propriété.

En général, à l'exception des cavaliers d'origine normande ou française que menait avec lui le roi d'Écosse, et qui portaient des armures de mailles complètes et uniformes, le gros de ses troupes offrait une variété désordonnée d'armes et d'habillements. Les habitants de l'est des basses-terres, hommes de descendance danoise ou saxonne, formaient la grosse infanterie, armée de cui-

¹ In ultionem enim imperatricis, cui idem rex fidelitatem juraverat. (Matth. Paris., t. 1, p. 76.) — Henrici Huntingd. Hist., lib. VIII, apud rer. anglie. Script., p. 388, ed. Savile.)

² Coadunatus erat... iste exercitus de Normannis, Germanis, Anglis, de Northymbranis et Cumbris, de Teswetadala et Lodonea, de Pictis, qui vulgo Galleweiensis dicuntur, et Scottis. (Hist. Ricardi Hagustaldensis, sub anno 1138, apud hist. angl. Script., t. 1, col. 316, ed. Selden.)

³ Walter Scott's Minstrelsy of the scottish border, introduction, p. 11.

1138. rasses et de fortes piques; les habitants de l'ouest, et surtout ceux du Galloway, qui conservaient encore une vive empreinte de leur descendance bretonne, étaient, comme les anciens Bretons, sans armes défensives, et portaient de longs javelots dont le fer était aigu et le bois mince et fragile; enfin, les vrais Écossais de race, montagnards et insulaires, étaient coiffés de bonnets ornés de plumes d'oiseaux sauvages, et avaient de larges manteaux de laine rayée serrés autour du corps par un baudrier de cuir, auquel ils suspendaient une large épée; ils portaient au bras gauche un bouclier rond de bois léger, recouvert d'un cuir épais; et quelques tribus des îles se servaient de haches à deux mains, à la manière des Scandinaves; l'armure des chefs était la même que celle des hommes du clan; on ne les distinguait qu'à leurs longs plumets, plus légers et flottant avec plus de grâce.

Les troupes du roi d'Écosse, nombreuses et en grande partie irrégulières, occupèrent sans résistance tout le pays situé entre la Tweed et la limite septentrionale de la province d'York. Les rois normands n'avaient point encore bâti dans cette contrée les forteresses imposantes qu'ils y élevèrent dans un temps postérieur, et ainsi aucun obstacle n'arrêta le passage des *formis écossaises*, comme les appelle un vieil auteur¹. Il paraît que cette armée commit beaucoup de cruautés dans les lieux qu'elle traversa; les historiens parlent de femmes et de prêtres massacrés, d'enfants jetés en l'air et reçus à la pointe des lances; mais, comme ils s'expliquent avec peu de précision, on ne sait si ces excès tombèrent seulement sur les hommes de descendance normande et furent les représailles des Anglais de race, ou si l'aversion native de la population gal-

¹ Formicis scoticis. (Matth. Paris., t. 1, p. 130.)

1138. lique contre les habitants de l'Angleterre s'exerça indifféremment sur le serf et le maître, le Saxon et le Normand¹. Les seigneurs du nord, et surtout l'archevêque d'York, nommé Toustain, profitèrent du bruit de ces atrocités, répandu vaguement et d'une manière peut-être exagérée, pour prévenir, dans l'esprit des habitants saxons des rives de l'Humber, l'intérêt naturel que devait leur inspirer la cause des ennemis du roi normand².

Afin de déterminer leurs sujets à marcher avec eux contre le roi d'Écosse, les barons normands flattèrent avec adresse d'anciennes superstitions locales; ils invoquèrent les noms des saints de race anglaise, qu'eux-mêmes avaient traités autrefois avec tant de mépris; ils les prirent, en quelque façon, pour généralissimes de leur armée, et l'archevêque Toustain leva les bannières de saint Cuthbert de Durham, de saint Jean de Beverley, et de saint Wilfrid de Rippon.

Ces étendards populaires, qui depuis la conquête devaient avoir peu vu le jour, furent tirés de la poussière des églises pour être transportés à Elfer-tun, aujourd'hui Allerton, à trente-deux milles au nord d'York, lieu où les chefs normands résolurent d'attendre l'ennemi. C'étaient Guillaume Piperel et Gaultier Espec, du comté de Nottingham, avec Guilbert de Lacy et son frère Gaultier, du comté d'York, qui devaient commander la bataille. L'ar-

¹ Pueros super acumina lancearum jactabant, presbyteros super altaria detruncabant, crucifixorum capita abscissa super caesorum corpora ponebant, mortuorum vero capita mutantes super crucifixa reponebant. (Henrici Huntind. Hist., lib. VIII, apud rer. anglie. Script., p. 388, ed. Savile.) — Matth. Paris., t. I, p. 76. — Chron. normann., apud Script. rer. normann., p. 977. — Johan. Hagustaldensis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 85.

² Ailred. Rievall., De bello Standardii, apud hist. angl. Script., t. I, col. 341, ed. Selden.

chevêque ne put s'y rendre pour cause de maladie, et il^{1138.} envoya à sa place Raoul, évêque de Durham, probablement expulsé de son église par l'invasion des Écossais¹. Autour des bannières saxonnes élevées dans le camp d'Allerton par les seigneurs de race étrangère, un instinct demi-religieux, demi-patriotique, fit accourir en grand nombre les habitants anglais des villes voisines et du plat pays. Ils ne portaient plus la grande hache de combat, l'arme favorite de leurs aïeux, mais étaient armés de grands arcs et de flèches longues de deux coudées. La conquête avait opéré ce changement de deux manières différentes: d'abord, ceux des indigènes qui s'étaient pliés à servir en guerre les rois normands, pour le pain et la solde, avaient dû s'exercer à la tactique normande; et quant à ceux qui, plus indépendants, s'étaient voués à la vie de partisans sur les routes, et de francs-chasseurs dans les forêts, ils avaient dû pareillement quitter les armes propres au combat de près, pour d'autres plus capables d'atteindre à la course les chevaliers de Normandie et les daims du roi. Les fils des uns et des autres ayant été, dès leur enfance, exercés au tir de l'arc, l'Angleterre était, en moins d'un siècle, devenue le pays des bons archers, comme l'Écosse était le pays des bonnes lances.

Pendant que l'armée écossaise passait la rivière de Tees, les barons normands se préparaient avec activité à recevoir son attaque. Ils dressèrent sur quatre roues un mât de navire, au sommet duquel fut placée une petite boîte d'argent qui contenait une hostie consacrée, et autour de la boîte furent suspendues les bannières qui devaient exciter les Anglais à bien combattre². Cet étendard, d'une espèce

¹ Matth. Paris., t. I, p. 76.

² Fixo apud Alvertonam standardo. (Ibid.) — Ailred. Rievall., De bello Standardii, apud hist. angl. Script., t. I, col. 337, ed. Selden.

1138. assez commune au moyen âge, occupait le centre de l'armée en bataille. Les chevaliers anglo-normands prirent leur poste à l'entour, après s'être confédérés par la foi et le serment, et avoir juré de rester unis pour la défense du territoire, à la vie et à la mort¹. Les archers saxons flanquaient le corps de bataille et formaient l'avant-garde. Au bruit de l'approche des Écossais, qui s'avançaient avec rapidité, le Normand Raoul, évêque de Durham, monta sur une éminence, et parla ainsi en langue française² :

« Nobles seigneurs de race normande, vous qui faites
« trembler la France et avez conquis l'Angleterre, voici
« que les Écossais, après vous avoir fait hommage, entre-
« prennent de vous chasser de vos terres³. Mais si nos
« pères, en petit nombre, ont soumis une grande partie de
« la Gaule, ne vainerons-nous pas ces gens à demi nus,
« qui n'opposent à nos lances et à nos épées que la peau
« de leurs corps, ou un bouclier de cuir de veau⁴? Leurs
« piques sont longues, il est vrai, mais le bois en est fra-
« gile et le fer de mauvaise trempe⁵. On les a entendus,
« dans leur jactance, ces habitants du Galloway, dire que
« le breuvage le plus doux était le sang d'un Normand.
« Faites en sorte que pas un d'eux ne retourne vers les
« siens se vanter d'avoir tué des Normands⁶. »

¹ Communi consensu et consilio juramentum... facere ut... resisterent. (Florent. Wigorn. chron. continuat., p. 760.)

² Stans in acie media in loco eminenti. (Matth. Paris., t. I, p. 76.)

³ Proceres Angliæ clarissimi Normannigenæ... ferox Anglia a vobis capta succumbit, nunc Scotia... (Ibid.)

⁴ Nudum obiciunt corium, pelle vetulina pro scuto utentes. (Ailred. Rievall., De bello Standardii, apud hist. angl. Script., t. I, col. 340, ed. Selden.)

⁵ Lignum fragile est, ferrum obtusum. (Ibid.)

⁶ Dicentes se felicissimos quos in illud tempus fortuna servaverat, quo

L'armée écossaise, ayant pour étendard une simple lance à banderolle, marchait divisée en plusieurs corps. Le jeune Henri, fils du roi d'Écosse, commandait les hommes des basses-terres et les volontaires anglais du Cumberland et du Northumberland; le roi lui-même était à la tête de tous les clans des montagnes et des îles; et les chevaliers d'origine normande, armés de toutes pièces, formaient sa garde¹. L'un d'entre eux, appelé Robert de Brus, homme d'un grand âge, qui tenait pour le roi d'Écosse, en raison de son fief d'Annandale², et n'avait d'ailleurs aucun motif personnel d'inimitié contre ses compatriotes d'Angleterre, s'approcha du roi au moment où il allait donner le signal de l'attaque, et lui parlant d'un air triste : « O roi, dit-il, songes-tu bien contre qui tu vas combattre? C'est contre les Normands et les Anglais, qui toujours t'ont si bien servi de conseils et d'armes, et sont parvenus à te faire obéir de tes peuples de race gallique³. Tu te crois donc bien sûr maintenant de la soumission de ces tribus? tu espères donc les maintenir dans le devoir avec le seul appui de tes hommes d'armes écossais⁴? mais souviens-toi que c'est nous qui d'abord les avons mis sous ta main, et que de là vient la haine

Gallorum sanguinem bibere possent... Ecce quot hodie Galles solus occidi. (Ibid. et col. 341.)

¹ Rex in sua acie Scotos et Muranenses retinuit. (Ibid., col. 343, ed. Selden.) — Circa regem steterunt equestres ordines, militaribus armis instructi. (Johan. Hagustald., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 86.)

² Ratione terrarum suarum, scilicet vallis *Anandia*. (Monast. anglie., Dagdale, t. II, p. 448.)

³ Adversum quos hodie levas arma?... adversum Anglos certe et Normannos... quorum semper et consilium utile et auxilium promptum... (Ailred. Rievall., loc. supr. cit.)

⁴ Nova tibi est in Walensibus ista securitas... quasi soli tibi sufficiant Scotti etiam contra Scotos. (Ibid.)

1138. « dont ils sont animés contre nos compatriotes ¹. » Ce discours parut faire une grande impression sur le roi ². Mais Guillaume, son neveu, s'écria avec impatience : « Voilà « des paroles de traître ³ » Le vieux Normand ne répondit à cet affront qu'en abjurant, suivant la formule du siècle, son serment de foi et d'hommage, et il piqua des deux vers le camp des ennemis ⁴.

Alors les montagnards qui entouraient le roi d'Écosse élevèrent la voix et crièrent l'ancien nom de leur pays, *Alben! Alben!* Albanie! Albanie ⁵. Ce fut le signal du combat. Les gens du Cumberland et des vallées de Liddel et de Teviot chargèrent d'une manière ferme et rapide le centre de l'armée normande, et, selon l'expression d'un ancien narrateur, le rompirent comme une toile d'araignée ⁶; mais, étant mal soutenus par les autres corps écossais, ils n'arrivèrent point jusqu'à l'étendard des Anglo-Normands. Ceux-ci rétablirent leurs rangs et repoussèrent les assaillants avec perte. A une seconde charge, les longs javelots des Écossais du sud-ouest se brisèrent contre les hauberts de mailles et les écus des Normands ⁷. Alors les montagnards tirèrent leurs grandes épées pour combattre de près; mais les archers saxons, se déployant sur les côtés, les

¹ Quicquid odii, quicquid inimicitiarum adversum nos habent Scotti, tui tuorumque est causa, pro quibus contra eos toties dimicavimus. (Ailred. Rievall., De bello Standardii, apud rer. angl. Script., t. II, col. 344, ed. Selden.)

² Rex... in lacrimas solvebatur (Ibid., col. 345.)

³ Ipsum Rodbertum... arguit prodicionis. (Ibid.)

⁴ Vinculum fidei... patrio more dissolvens. (Ibid.)

⁵ Exclamant : Albani! Albani! (Chron. Johan. Bromton., ibid., col. 1027.)

⁶ Ipsa globi australis parte instar cassis araneæ dissipata. (Ailred. Rievall., De bello Standardii, apud hist. anglic. Script., t. I, col. 345, ed. Selden.)

⁷ Ferri... soliditate, scoticarum lancearum est delusa fragilitas. (Ibid.)

assaillirent d'une grêle de flèches, pendant que les cavaliers normands les chargeaient de front, en rangs serrés et la lance basse ¹. « Il faisait beau voir, dit un contemporain, « les mouches piquantes sortir en bourdonnant des car- « quois des hommes du sud, et tomber dru comme la « pluie ². »

Les Galls, hardis et braves, mais peu faits pour les évolutions régulières, se dispersèrent du moment qu'ils se sentirent incapables d'entamer les rangs de l'ennemi ³. Toute l'armée d'Écosse, obligée de faire retraite, rétrograda jusqu'à la Tyne. Les vainqueurs ne la poursuivirent point au delà de ce fleuve, et le pays qui s'était insurgé à l'approche des Écossais demeura, malgré leur défaite, affranchi de la domination normande. Durant un assez long espace de temps après cette journée, le Westmoreland, le Cumberland et le Northumberland firent partie du royaume d'Écosse; le nouvel état de ces trois provinces empêcha l'esprit et le caractère anglo-saxon de s'y dégrader autant que dans la partie méridionale de l'Angleterre. Les traditions nationales et les chants populaires survécurent et se perpétuèrent au nord de la Tyne ⁴ : c'est de là que la poésie anglaise, anéantie dans les lieux qu'habitaient les Normands, redescendit plus tard sur les provinces méridionales.

Pendant que ces choses se passaient au nord de l'Angleterre, la nation des Gallois, qui avait promis secours aux Saxons dans leur grand complot de délivrance, exécutant

¹ Eductis gladiis comminus decertare temptabant. (Ibid.)

² Australes muscæ de cavernis pharetrarum ebullientes, et instar densissimæ pluviae. (Ibid.)

³ Omnes a campo dilapsi sunt. (Johan. Hagustald., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 86.)

⁴ Jamieson's Popular songs, vol. II, p. 97.

1437
à
1438. sa promesse, malgré le mauvais succès de l'entreprise, commença sur toute la ligne de ses frontières l'attaque des châteaux-forts bâtis par les Normands. Les Cambriens, race d'hommes impétueuse et passionnée, se portèrent avec une sorte de fanatisme national à cette agression soudaine; il n'y eut quartier pour aucun homme parlant la langue française: barons, chevaliers et soldats impatronsés sur les terres galloises, prêtres et moines intrus dans les églises, et dotés sur les terres des Gallois, tous furent tués ou chassés des domaines qu'ils occupaient¹. Les Cambriens se montrèrent cruels dans ces représailles; mais eux-mêmes avaient subi des cruautés inouïes de la part des Anglo-Normands. Hugues-le-Loup et Robert de Maupas avaient presque dépeuplé d'habitants indigènes la contrée de Flint, voisine du comté de Chester; Robert de Ruddlan les avait enlevés de leurs maisons pour en faire des serfs; et les historiens du temps disent de Robert de Belesme, comte de Shrewsbury, qu'il avait déchiré les Gallois avec des ongles de fer².

Les conquérants de l'Angleterre, non contents de posséder les terres fertiles de ce pays, avaient de bonne heure envahi avec une égale avidité les marais et les rochers de la Cambrie³. Ceux des chefs de bandes qui s'établirent dans les provinces de l'ouest sollicitèrent presque tous du roi Guillaume ou de ses fils, comme une sorte de supplément de solde, la *licencé* de conquérir sur les Gallois; c'est l'ex-

¹ Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 930. — Monast. anglic. Dugdale, t. II, p. 62 et 63.

² Comminus ut pecudes... occidit... aut indebita servituti atrociter subjugavit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VIII, apud Script. rer. normann., p. 670.) — Ferreis ejus unguis excoriati. (Ibid., p. 768.)

³ Postquam... Normanni bello commisso Anglos sibi subjugarunt, (Walloniam) terram adjacentem... (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 930.)

pression même des anciens actes¹: beaucoup d'hommes 1438. obtinrent cette permission; d'autres la prirent d'eux-mêmes, et, sans lettres de marque, coururent sus aux Cambriens, qui résistèrent bravement, et défendirent pied à pied leur territoire. Les Normands, s'étant rendus maîtres des extrémités orientales du pays de Galles, y bâtirent, suivant leur coutume, une ligne de châteaux-forts².

Cette chaîne de forteresses s'était graduellement resserrée; et lorsqu'en l'année 1138, les Gallois entreprirent de la rompre, presque tout le sud du pays, les vallées de Glamorgan et de Breknock, et le grand promontoire de Pembroke, étaient déjà détachés de l'ancienne Cambrie. Divers accidents avaient contribué à faciliter ces conquêtes. D'abord, sous le règne de Guillaume-le-Roux, une guerre 1088. civile entre les Gallois méridionaux (événement trop commun chez ce peuple) introduisit dans le pays de Glamorgan, comme auxiliaires soldés de l'une des parties belligérantes, une compagnie d'aventuriers normands conduits par Robert fils d'Aymon. Ce Robert (le même dont la fille ne voulait point accepter un mari qui n'eût pas deux noms³), après avoir combattu pour un chef gallois, et reçu sa solde, retournant sur ses domaines de Gloucester, se mit à songer à l'effet terrible qu'avaient produit sur les Cambriens ses hommes et ses chevaux vêtus de fer⁴. Cette réflexion lui suggéra le projet de visiter en conquérant le même chef dont il avait été le soldat. Il rassembla une bande plus nombreuse, entra dans la vallée de Glamorgan, et s'em-

¹ Conquestor... dedit ei licentiam conquerendi super Wallenses. (Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 724 et passim.)

² Castellis innumeris annuere... (Gesta Stephani regis, loc. supr. cit.)

³ Voyez livre VII, t. II, p. 268 et 269.

⁴ Cambrian biography, p. 407, au mot *Einion ab Collwyn*; et p. 97, au mot *Iestyn ab Gwrgaut*.

1137
à
1138. sa promesse, malgré le mauvais succès de l'entreprise, commença sur toute la ligne de ses frontières l'attaque des châteaux-forts bâtis par les Normands. Les Cambriens, race d'hommes impétueuse et passionnée, se portèrent avec une sorte de fanatisme national à cette agression soudaine; il n'y eut quartier pour aucun homme parlant la langue française: barons, chevaliers et soldats impatronsés sur les terres galloises, prêtres et moines intrus dans les églises, et dotés sur les terres des Gallois, tous furent tués ou chassés des domaines qu'ils occupaient¹. Les Cambriens se montrèrent cruels dans ces représailles; mais eux-mêmes avaient subi des cruautés inouïes de la part des Anglo-Normands. Hugues-le-Loup et Robert de Maupas avaient presque dépeuplé d'habitants indigènes la contrée de Flint, voisine du comté de Chester; Robert de Ruddlan les avait enlevés de leurs maisons pour en faire des serfs; et les historiens du temps disent de Robert de Belesme, comte de Shrewsbury, qu'il avait déchiré les Gallois avec des ongles de fer².

Les conquérants de l'Angleterre, non contents de posséder les terres fertiles de ce pays, avaient de bonne heure envahi avec une égale avidité les marais et les rochers de la Cambrie³. Ceux des chefs de bandes qui s'établirent dans les provinces de l'ouest sollicitèrent presque tous du roi Guillaume ou de ses fils, comme une sorte de supplément de solde, la *licencé* de conquérir sur les Gallois; c'est l'ex-

¹ Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 930. — Monast. anglic. Dugdale, t. II, p. 62 et 63.

² Comminus ut pecudes... occidit... aut indebita servituti atrociter subjugavit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VIII, apud Script. rer. normann., p. 670.) — Ferreis ejus unguis excoriati. (Ibid., p. 768.)

³ Postquam... Normanni bello commisso Anglos sibi subjugarunt, (Walloniam) terram adjacentem... (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 930.)

pression même des anciens actes¹: beaucoup d'hommes 1138. obtinrent cette permission; d'autres la prirent d'eux-mêmes, et, sans lettres de marque, coururent sus aux Cambriens, qui résistèrent bravement, et défendirent pied à pied leur territoire. Les Normands, s'étant rendus maîtres des extrémités orientales du pays de Galles, y bâtirent, suivant leur coutume, une ligne de châteaux-forts².

Cette chaîne de forteresses s'était graduellement resserrée; et lorsqu'en l'année 1138, les Gallois entreprirent de la rompre, presque tout le sud du pays, les vallées de Glamorgan et de Breknoek, et le grand promontoire de Pembroke, étaient déjà détachés de l'ancienne Cambrie. Divers accidents avaient contribué à faciliter ces conquêtes. D'abord, sous le règne de Guillaume-le-Roux, une guerre 1088. civile entre les Gallois méridionaux (événement trop commun chez ce peuple) introduisit dans le pays de Glamorgan, comme auxiliaires soldés de l'une des parties belligérantes, une compagnie d'aventuriers normands conduits par Robert fils d'Aymon. Ce Robert (le même dont la fille ne voulait point accepter un mari qui n'eût pas deux noms³), après avoir combattu pour un chef gallois, et reçu sa solde, retournant sur ses domaines de Gloucester, se mit à songer à l'effet terrible qu'avaient produit sur les Cambriens ses hommes et ses chevaux vêtus de fer⁴. Cette réflexion lui suggéra le projet de visiter en conquérant le même chef dont il avait été le soldat. Il rassembla une bande plus nombreuse, entra dans la vallée de Glamorgan, et s'em-

¹ Conquestor... dedit ei licentiam conquerendi super Wallenses. (Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 724 et passim.)

² Castellis innumeris annuere... (Gesta Stephani regis, loc. supr. cit.)

³ Voyez livre VII, t. II, p. 268 et 269.

⁴ Cambrian biography, p. 107, au mot *Einion ab Collwyn*; et p. 97, au mot *Iestyn ab Gwrgaut*.

1088 para des lieux les plus voisins de la frontière normande ¹.
à Les envahisseurs se partagèrent le pays, suivant leurs
1110. grades. Robert, fils d'Aymon, eut pour son lot trois villes, et devint comte de toute la terre conquise. Parmi ses principaux compagnons, l'histoire cite Robert de Saint-Quentin, Pierre-le-Sourd, Jean-le-Flamand, et Richard de Granville ou *Grainville*, comme prononçaient les Normands ². Ils eurent chacun des villages entiers ou de vastes domaines, et, de pauvres *soudoyers* qu'ils étaient, ils devinrent, pour la postérité, la tige d'une nouvelle race de nobles et puissants barons.

Vers le même temps, Hamlin, fils de Dreux de Baalon, bâtit un château à Abergavenny; et un certain Guillaume, qui en éleva un à Monmouth, prit le nom de Guillaume de Monemue, suivant l'euphonie normande ³: ce Guillaume, pour le salut de son âme, fit don d'une église galloise aux moines de Saint-Florent de Saumur; dans le même voisinage, Robert de Candos ou Chandos établit et dota des moines venus de Normandie ⁴. Durant les guerres qu'une nombreuse faction de Normands fit à Guillaume-le-Roux et à Henri I^{er}, en faveur de leur frère aîné Robert, les deux rois appelèrent à leur secours tout ce qu'il y avait de soldats de fortune. Ceux qui, de l'autre côté du détroit, se rendirent à cet appel exigèrent, pour la plupart, comme les soldats du conquérant, la promesse d'un domaine territorial, dont ils firent d'avance hommage aux rois. D'abord on assigna, pour le payement de ces dettes, les terres à confisquer sur les Normands du parti contraire, et quand

¹ Cambrian biography, p. 497.

² Ibid., p. 498.

³ Monast. anglie., Dugdale, t. I, p. 556 et 600.

⁴ Et post dictum conquestum.... Robertus... fundavit prioratum de Goldelyve, in proprio solo... per eum conquesto. (Ibid., t. II, p. 904.)

elles n'y suffirent plus, on donna aux aventuriers des lettres 1088
de marque sur les Gallois ¹. à

Plusieurs capitaines de compagnies franches qui reçurent 1110.
leurs gages en cette monnaie se distribuèrent, avant même de les avoir conquis, les cantons les plus voisins du territoire de Glamorgan, et en joignirent, selon la mode du siècle, le nom à leur nom propre; puis, quand le temps de leur service en Angleterre fut expiré, ils firent route vers l'ouest, afin de se mettre, comme ils disaient, en possession de leurs héritages ². Sous le règne de Guillaume-le-Roux, Bernard de Neuf-Marché s'empara ainsi du territoire de Breknock, et après sa mort il le laissa, disent les actes, à sa fille Sibylle en légitime propriété ³. Au temps du 1110.
roi Henri, un certain Richard, Normand de naissance, et comte d'Eu, en Normandie, conquiert la province galloise de Divet ou de Pembroke, avec une petite armée de Brabançons, de Normands, et même d'Anglais, que les maux de la conquête dans leur patrie réduisaient au métier d'aventuriers et de conquérants du pays d'autrui. Richard d'Eu reçut, dans cette campagne, de ses Flamands et de ses Anglais, le surnom teutonique de *Strongboghe*, c'est-à-dire fort tireur d'arc, et, par un hasard singulier, ce sobriquet, inintelligible pour les Normands, demeura héréditaire dans la famille du comte normand ⁴.

Le Fort-Tireur et ses compagnons d'armes se rendirent 1110
par mer à la pointe la plus occidentale du pays de Divet, à
et re foulèrent vers l'est la population cambrienne des côtes, 1138.

¹ Invaudent Cambriæ facultatem petiverunt, qua concessa... (Girald. Cambrens. Itinerar. Cambriæ.)

² Assignant sibi provincias quas invadere constituunt, pro quibus se regi fidelitatis sacramento adstringunt. (Ibid.)

³ Monast. angl., Dugdale, t. I, p. 320.

⁴ Ibid., p. 722.

1110
à
1138. massacrant tout ce qui leur résistait. Les Brabançons étaient alors la meilleure infanterie de toute l'Europe, et le pays, peu montagneux, leur permettait de se prévaloir avec avantage de leur forte et pesante armure¹. Ils le conquièrent rapidement, s'en partagèrent les villes, les maisons et les domaines, et bâtirent des châteaux pour se garantir des incursions des vaincus. Les Flamands et les Normands, qui tenaient le premier rang dans l'armée conquérante, furent les mieux favorisés dans le partage, et leur postérité forma la race des nouveaux riches et des nouveaux nobles du pays. Plusieurs siècles après, ces nobles et ces riches se faisaient encore remarquer par leurs noms à tournure française, précédés de la particule *de* ou du mot *fits* ou *fitz*, selon la vieille orthographe². Les descendants des Anglais, enrôlés dans cette expédition, composèrent la classe moyenne des petits propriétaires et des fermiers libres; leur langue devint la langue vulgaire du territoire conquis, et en bannit l'idiome gallois, circonstance qui fit donner au pays de Pembroke le nom de *petite Angleterre*³. Un monument curieux de cette conquête subsista longtemps dans le pays: c'était une grande route tracée le long de la crête des montagnes; cette route, construite par les envahisseurs, pour faciliter leur marche et assurer leurs communications, garda durant plusieurs siècles le nom de *chemin des Flamands*⁴.

Encouragés par l'exemple de Richard *Strongboghe*, comte de Pembroke, d'autres aventuriers abordèrent par

¹ Girald. Cambrens., De illaudabilibus Walliæ, cap. VIII; Anglia sacra, t. II, p. 452.

² Cambrian register, for 1796, p. 68.

³ Anglia transvalliana. Little England beyond Wales. (Ibid., p. 63.)

⁴ Sicut via Flandrensica ducit per summam montis. (Vetus charta, apud Cambrian register, for 1796, p. 124.)

mer dans la baie de Cardigan, et un certain Martin de *Tours*, ou *des Tours*, envahit le territoire de Keymes, avec 1110
à
1138. Guy de Brionne et Guérin du Mont-Cénis, qu'on appelait en normand *Mont Chensey*¹. Martin de Tours prit le titre de seigneur de Keymes, comme administrateur souverain de la contrée où ses hommes d'armes s'établirent². Il y ouvrit un asile pour tous les hommes français, flamands et même anglais de naissance, qui voudraient venir augmenter sa colonie, lui jurer foi et hommage contre les Gallois, et recevoir des terres sous condition de service, avec le titre d'hôtes libres de Keymes³. La ville que ces aventuriers fondèrent fut appelée le *Bourg neuf*; et le lieu où le chef de guerre, devenu seigneur du pays, bâtit sa principale demeure, s'appela longtemps *Château-Martin*, suivant le génie de la vieille langue française⁴. Pour sanctifier son invasion, Martin bâtit une église et un prieuré qu'il peupla de clercs, appelés à grands frais de l'abbaye de Saint-Martin de Tours. Il les préféra, soit parce que la ville de Tours était son lieu natal, soit parce que le nom de ce lieu faisait allusion à son propre nom⁵. A sa mort, on l'ensevelit dans un tombeau de marbre, au milieu du chœur de la nouvelle église, et les clercs tourangeaux de la seigneurie de Keymes recommandèrent aux bénédictions de tout chrétien la mémoire de leur patron, qui, disaient-ils, avait revivé dans ce pays, par son pieux zèle, la foi chancelante des Gallois⁶.

¹ Cambrian register, for 1796, p. 124.

² Martinus turonensis (*al.* de turribus), dominus de Kemeys. (Ibid., p. 125.)

³ Omnes liberos hospites suos de Kemeys. (Ibid., p. 158.)

⁴ Villam... de Novo Burgo... Castrum Martini; en anglais moderne, *Castle-Martin*. (Ibid., p. 126.)

⁵ Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 444 et 445.

⁶ Consuetam gentis illius... rabiem, effrenatam, insolentem circum-

1110 Cette accusation, dont les prélats normands n'avaient
à pas manqué de se prévaloir pour autoriser leur intrusion et
1138. la dépossession de tout le clergé de race anglaise, fut renouvelée contre les Cambriens par tous ceux à qui les conquérants du pays de Galles donnèrent des églises ou des abbayes. Afin de colorer par une sorte de prétexte l'expulsion violente des anciens évêques et prêtres de ce pays, ils les déclaraient en masse hérétiques et faux chrétiens¹. Cependant il y avait déjà longtemps que les évêques de la Cambrie s'étaient réconciliés avec l'église romaine, qu'ils étaient rentrés, comme on disait alors, dans l'unité catholique, et que l'un d'eux, celui de Saint-David, avait reçu le pallium². Ils se plaignirent vivement au pape de l'usurpation de leurs églises par des hommes de race étrangère et nullement religieux³. Mais le pape ne les écouta point, regardant ceux qui avaient rétabli l'impôt du denier de saint Pierre comme d'assez bons juges de ce qui convenait au bien des âmes. Après cet appel inutile, les Gallois, poussés à bout, se firent eux-mêmes justice, et chassèrent en plusieurs lieux, à main armée, les clercs étrangers qui avaient expulsé leurs prêtres et disposé des biens des églises comme d'un patrimoine privé⁴.

Ces actes de vengeance nationale furent plus fréquents dans les contrées maritimes, lieux plus éloignés du centre

quaque discurrendi audaciam et christianæ fidei magna ex parte ignorantiam. (Monast. anglie., Dugdale, t. II, p. 63.)

¹ Tantam in moribus eorum perversitatem. (Seldeni notæ ad Eadmeri Hist. nov., p. 209.)

² Ibid., p. 116.

³ Hæc ecclesia... annihilata... invasione supervenientis gentis normannicæ... maxima cleri parte... deleta... (Historiola de primo statu landavensis ecclesiæ; Anglia sacra, t. II, p. 673.)

⁴ Ipse enim Godefridus episcopatum suum deseruit... Wallensium infestatione compulsus. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 544, ed. Savile.)

de la puissance anglo-normande. Sur la côte située en face de l'île d'Anglesey, et conquise en même temps que cette île par les gens d'armes du comte de Chester, se trouve une ville épiscopale nommée Bangor, où le roi Henri I^{er} avait établi un prélat normand appelé Hervé. Pour remplir au gré du roi ses fonctions pastorales, au milieu d'une contrée à peine soumise, Hervé, dit un ancien auteur, tira le glaive à deux tranchants¹, et lança des anathèmes journaliers contre les Cambriens, pendant qu'il leur faisait la guerre à la tête d'une troupe de soldats². Les Gallois ne se laissèrent pas excommunier et massacrer sans résistance; ils défirent l'armée de l'évêque, tuèrent un de ses frères et plusieurs de ses gens, et le contraignirent à prendre la fuite³. Hervé retourna en Angleterre auprès du roi Henri, qui le félicita d'avoir souffert pour la foi, et lui promit récompense⁴; le pape régnant, nommé Pascal, écrivit de sa propre main au roi, pour lui recommander cette victime de ce qu'il appelait la persécution et la férocité des barbares⁵.

Pourtant la nation galloise était peut-être alors, de toute l'Europe, celle qui méritait le moins le nom de barbare. Malgré le mal que les Anglo-Normands lui faisaient chaque jour, ceux qui venaient la visiter sans armes, comme simples voyageurs, étaient accueillis et fêtés partout avec empressement; on les admettait, dès le premier abord, dans l'intimité des familles, on leur faisait partager le plus grand plaisir du pays, qui était la musique et le chant. « Ceux

¹ Gladium bis acutum ad eos domandos exercuit. (Ex Hist. eliensis mss.; Seldeni notæ ad Eadmeri Hist. nov., p. 209.)

² Nunc crebro anathemate, nunc propinquoorum et aliorum hominum eos cohercens multitudine. (Ibid.)

³ Nec minor fuit eorum contra eum rebellio. (Ibid.)

⁴ Religiosi episcopi. (Ibid.)

⁵ Nimia barbarorum ferocia et persecutio. (Ibid., p. 210.)

1110 « qui arrivent aux heures du matin, dit un auteur du
à
1138. « XII^e siècle, sont amusés jusqu'au soir par la conversation
« des jeunes femmes et par le son de la harpe¹. » Il y avait
une harpe dans chaque maison, si pauvre qu'elle fût; et
la compagnie, assise en rond autour du musicien, chantait
alternativement des stances quelquefois improvisées; on se
donnait des défis pour l'improvisation et le chant, d'homme
à homme, et quelquefois de village à village².

La vivacité d'esprit naturelle aux races celtiques se mani-
festait en outre chez les Cambriens par leur goût excessif
pour la conversation, et par la promptitude de leurs ré-
pliques. « Tous les Gallois, sans exception, même dans
« les rangs les plus bas, dit l'ancien auteur déjà cité, ont
« reçu de la nature une grande volubilité de langue et une
« extrême assurance à répondre devant les princes et les
« grands; les Italiens et les Français paraissent avoir la
« même faculté; mais on ne la trouve ni chez les Anglais
« de race, ni chez les Saxons de la Germanie, ni chez les
« Allemands³. On alléguera sans doute, pour cause du
« manque de hardiesse des Anglais, leur servitude actuelle;
« mais telle n'est point la vraie raison de ces différences,
« car les Saxons du continent sont libres, et l'on remarque
« en eux le même défaut⁴. »

Les Gallois, qui n'entreprirent jamais d'invasions hors

¹ Qui matutinis... horis adveniunt, puellarum affatibus et cytherarum
modulis usque ad vesperam delectantur. (Giraldi Cambrensis Cambriæ
descriptio; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 888.)

² Pennant's Tour in Wales.

³ Loquendi audaciam et respondendi fiduciam coram principibus et
magnatibus. (Giraldi Cambrensis Cambriæ descriptio; Camden, Anglica,
Hibernica, etc., p. 891.)

⁴ Si... servitutem causeris in Anglis, et hunc eis inde defectum assi-
gnas in Saxonibus et Germanis, qui et libertate gaudent, et eodem tamen
vitio vexantur, ratio non provenit. (Ibid.)

de leur pays, à la manière des peuples germaniques, et qui, 1110
suivant un de leurs proverbes nationaux, souhaitaient que 1138.
chaque rayon du soleil fût un poignard pour percer l'ami
de la guerre¹, ne faisaient jamais de paix avec l'étranger,
tant qu'il occupait leur territoire, y fût-il cantonné depuis
longues années, y eût-il des châteaux, des bourgs et des
villes. Le jour où l'un de ces châteaux était détruit de fond
en comble était un jour de joie universelle où, selon les pa-
roles d'un écrivain gallois, le père privé d'un fils unique
oubliait son malheur². Dans la grande prise d'armes qui eut 4138.
lieu en l'année 1138, les Normands, attaqués sur toute la
ligne de leurs marches, depuis le golfe de la Dée jusqu'à la
Saverne, perdirent plusieurs postes, et, pour quelque
temps, furent obligés de prendre à leur tour une attitude
défensive³. Mais l'avantage obtenu par les Cambriens ne
pouvait être d'une grande importance, parce qu'ils ne
poursuivaient point la guerre au delà des limites de leurs
montagnes et de leurs vallées. Leur attaque, quelque vive
qu'elle fût, donna ainsi moins d'alarmes aux conquérants
de l'Angleterre que l'invasion du roi d'Écosse, et fut encore
moins utile au peuple saxon, qui avait mis en elle son es-
pérance⁴.

Le roi Étienne n'eut pas besoin de quitter sa résidence
du sud pour marcher à la rencontre, soit des Écossais, soit
des Gallois. Mais, peu de temps après, les partisans nor-
mands de Mathilde, fille de Henri I^{er}, lui donnèrent plus
d'inquiétude. Appelée en Angleterre par ses amis, Mathilde

¹ Cambro-briton, vol. II, p. 43.

² Ibid., vol. I, p. 437.

³ Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 931. — Florent.
Wigorn. chron. continuat., p. 666.

⁴ Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. XIII, apud Script. rer. normann.,
p. 942.

1110 « qui arrivent aux heures du matin, dit un auteur du
à
1138. « XII^e siècle, sont amusés jusqu'au soir par la conversation
« des jeunes femmes et par le son de la harpe¹. » Il y avait
une harpe dans chaque maison, si pauvre qu'elle fût; et
la compagnie, assise en rond autour du musicien, chantait
alternativement des stances quelquefois improvisées; on se
donnait des défis pour l'improvisation et le chant, d'homme
à homme, et quelquefois de village à village².

La vivacité d'esprit naturelle aux races celtiques se mani-
festait en outre chez les Cambriens par leur goût excessif
pour la conversation, et par la promptitude de leurs ré-
pliques. « Tous les Gallois, sans exception, même dans
« les rangs les plus bas, dit l'ancien auteur déjà cité, ont
« reçu de la nature une grande volubilité de langue et une
« extrême assurance à répondre devant les princes et les
« grands; les Italiens et les Français paraissent avoir la
« même faculté; mais on ne la trouve ni chez les Anglais
« de race, ni chez les Saxons de la Germanie, ni chez les
« Allemands³. On alléguera sans doute, pour cause du
« manque de hardiesse des Anglais, leur servitude actuelle;
« mais telle n'est point la vraie raison de ces différences,
« car les Saxons du continent sont libres, et l'on remarque
« en eux le même défaut⁴. »

Les Gallois, qui n'entreprirent jamais d'invasions hors

¹ Qui matutinis... horis adveniunt, puellarum affatibus et cytherarum
modulis usque ad vesperam delectantur. (Giraldi Cambrensis Cambriæ
descriptio; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 888.)

² Pennant's Tour in Wales.

³ Loquendi audaciam et respondendi fiduciam coram principibus et
magnatibus. (Giraldi Cambrensis Cambriæ descriptio; Camden, Anglica,
Hibernica, etc., p. 891.)

⁴ Si... servitutem causeris in Anglis, et hunc eis inde defectum assi-
gnas in Saxonibus et Germanis, qui et libertate gaudent, et eodem tamen
vitio vexantur, ratio non provenit. (Ibid.)

de leur pays, à la manière des peuples germaniques, et qui, 1110
suivant un de leurs proverbes nationaux, souhaitaient que 1138.
chaque rayon du soleil fût un poignard pour percer l'ami
de la guerre¹, ne faisaient jamais de paix avec l'étranger,
tant qu'il occupait leur territoire, y fût-il cantonné depuis
longues années, y eût-il des châteaux, des bourgs et des
villes. Le jour où l'un de ces châteaux était détruit de fond
en comble était un jour de joie universelle où, selon les pa-
roles d'un écrivain gallois, le père privé d'un fils unique
oubliait son malheur². Dans la grande prise d'armes qui eut 4138.
lieu en l'année 1138, les Normands, attaqués sur toute la
ligne de leurs marches, depuis le golfe de la Dée jusqu'à la
Saverne, perdirent plusieurs postes, et, pour quelque
temps, furent obligés de prendre à leur tour une attitude
défensive³. Mais l'avantage obtenu par les Cambriens ne
pouvait être d'une grande importance, parce qu'ils ne
poursuivaient point la guerre au delà des limites de leurs
montagnes et de leurs vallées. Leur attaque, quelque vive
qu'elle fût, donna ainsi moins d'alarmes aux conquérants
de l'Angleterre que l'invasion du roi d'Écosse, et fut encore
moins utile au peuple saxon, qui avait mis en elle son es-
pérance⁴.

Le roi Étienne n'eut pas besoin de quitter sa résidence
du sud pour marcher à la rencontre, soit des Écossais, soit
des Gallois. Mais, peu de temps après, les partisans nor-
mands de Mathilde, fille de Henri I^{er}, lui donnèrent plus
d'inquiétude. Appelée en Angleterre par ses amis, Mathilde

¹ Cambro-briton, vol. II, p. 43.

² Ibid., vol. I, p. 437.

³ Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 931. — Florent.
Wigorn. chron. continuat., p. 666.

⁴ Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. XIII, apud Script. rer. normann.,
p. 942.

1139. débarqua le 22 septembre de l'année 1139, se jeta dans le château d'Arondel sur la côte de Sussex, et de là gagna celui de Bristol, que tenait son frère Robert, comte de Gloucester¹. Au bruit de l'arrivée de la prétendante, beaucoup de mécontentements, et d'intrigues secrètes se dévoilèrent. La plupart des chefs du nord et de l'ouest firent leur renonciation solennelle à l'hommage et à l'obéissance d'Étienne de Blois, et renouvelèrent le serment qu'ils avaient prêté à la fille du roi Henri². Toute la race normande d'Angleterre parut divisée en deux factions qui s'observaient avec défiance avant d'en venir aux mains. « Le voisin, disent les historiens du temps, soupçonnait son voisin, l'ami son ami, le frère son frère³. »

1139
à
1140. De nouvelles bandes de soldats brabançons, engagés, soit par l'un, soit par l'autre des deux partis rivaux, vinrent, avec armes et bagages, par différents ports et diverses routes, aux rendez-vous assignés par le roi et par Mathilde⁴ : de part et d'autre, on leur avait promis pour solde les terres de la faction ennemie. Afin de soutenir les frais de cette guerre civile, les fils des Normands se mirent à vendre et à revendre leurs domaines, leurs villages et leurs bourgs d'Angleterre, avec les habitants, corps et biens⁵. Plusieurs firent des incursions sur les domaines de

¹ Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., col. 4349, ed. Selden.

² Ab obsequio regis recesserunt, et pristinis fidei sacramentis innovatis... (Ibid.)

³ Nec vicinus in proximo, nec amicus in amico, nec frater in fratre potuit fidem habere. (Ibid., col. 4350.)

⁴ Flandrenses igitur... relicto natali solo... catervatim in Angliam conflunt. (Ibid., col. 4349.)

⁵ Quibus in stipendium dantur et venduntur vicorum et villarum cultores atque habitatores, cum rebus suis universis ac substantiis. (Florent. Wigorn. chron. continuat., p. 672.)

leurs adversaires, et y enlevèrent les chevaux, les bœufs, les moutons et les hommes de race anglaise, qu'on saisissait jusque dans les villes et qu'on emmenait garrottés¹. La terreur était telle parmi eux, que, si les habitants de quelque cité ou de quelque bourg voyaient approcher de loin seulement trois ou quatre cavaliers, ils prenaient aussitôt la fuite².

Cet effroi exagéré provenait des bruits sinistres qui couraient sur le sort des hommes que les Normands avaient saisis et enfermés dans leurs châteaux³. « Car ils enlevaient, dit une chronique saxonne, tous ceux qui leur paraissaient avoir quelque bien, hommes et femmes, de jour comme de nuit; et quand ils les tenaient emprisonnés, pour en tirer de l'or et de l'argent, ils leur infligeaient des tortures comme jamais martyr n'en éprouva⁴. Les uns étaient suspendus par les pieds, la tête au-dessus de la fumée; d'autres étaient pendus par les pouces, avec du feu sous les pieds; à quelques-uns ils serraient la tête avec une courroie, jusqu'au point d'enfoncer le crâne; d'autres étaient jetés dans des fosses remplies de serpents, de crapauds et de toutes sortes de reptiles; d'autres étaient placés dans la chambre à crucir : c'est ainsi qu'on appelait (en langue normande) une espèce de coffre court, étroit, peu profond, garni de cailloux pointus, et où le patient était tenu serré jusqu'à la dislocation des membres⁵. »

¹ Per vicos et plateas capiuntur, et velut in copula canum constringuntur. (Florent. Wigorn. chron. continuat., p. 673.)

² Si duo aut tres equites appropinquarent alicui oppido, omnes oppidani fugerunt. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 239.)

³ Deoules and yvele men. (Ibid., p. 238.)

⁴ Adeo ut nulli unquam martyres talia senserint. (Ibid.)

⁵ Alios iniecerunt in crucetum (cruet-hus), id est, cistam quæ erat

1139 « Dans la plupart des châteaux il y avait un trousseau
à « de chaînes d'un poids si lourd, que deux ou trois hom-
1140. « mes pouvaient à peine le soulever¹; le malheureux qu'on
« en chargeait était tenu debout par un collier de fer scellé
« dans un poteau, et ne pouvait ni s'asseoir, ni se coucher,
« ni dormir. Ils tuèrent par la faim plusieurs milliers de
« personnes². Ils imposèrent tributs sur tributs aux bourgs
« et aux villes, et (dans leur langue) ils appelaient cela
« *tenserie*³. Lorsque les bourgeois n'avaient plus rien à leur
« donner, ils pillaient et incendiaient la ville⁴. On eût pu
« voyager tout un jour sans trouver une âme dans les
« bourgs, ni à la campagne un champ cultivé. Les pauvres
« mouraient de faim, et ceux qui autrefois avaient eu quel-
« que chose mendiaient leur pain de porte en porte⁵. Qui-
« conque put s'expatrier abandonna le pays. Jamais plus
« de douleurs et de maux ne fondirent sur cette terre, et
« les païens, dans leurs invasions, en avaient moins fait
« qu'eux⁶. Ils n'épargnaient ni les cimetières ni les églises,
« prenaient tout ce qu'il y avait à prendre, et puis met-
« taient le feu à l'église. C'était en vain qu'on labourait la
« terre; autant eût valu labourer le sable, et l'on disait
« tout haut que le Christ et ses saints étaient endormis⁷. »

brevis et angusta et depressa. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 239.) —
Crucir, en vieux français, signifie *torturer*.

¹ In compluribus castellorum erat horridum quiddam ac detestandum
scilicet *sachen-teges*. (Ibid.) — *Sac*, al. *sache*, signifie *procès* ou *question*
judiciaire, *lis*, *quæstio judiciaria*; *tege*, *teag*, signifie *lien*. Voyez le Glos-
saire saxon d'Edward Lye.

² Multa millia fame occiderunt. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 239.)

³ Imposuerunt tributa oppidis valde frequenter, et illud vocarunt *Ten-
serie*. (Ibid.) — *Tenser* ou *tanser*, en vieux français, veut dire *châtier*.

⁴ Vastaverunt et incenderunt omnia oppida. (Ibid.)

⁵ Ostiatim victum petebant. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 239.)

⁶ Neque unquam pagani plus mali quam hi fecerunt. (Ibid.)

⁷ Dixerunt etiam aperte quod Christus dormivit ejusque sancti. (Ibid.,
p. 240.)

C'était aux environs de Bristol, où l'empereuse Mathilde 1139
et ses Angevins avaient établi leur quartier général, que 1140.
régnait la plus grande terreur. Tout le jour on voyait amener à la ville des hommes liés et baïllonnés, soit avec un bâton, soit avec un mors de fer¹. Il en sortait incessamment des troupes de soldats déguisés, qui, sous l'habit anglais, cachant leurs armes et leur langage, se répandaient dans les lieux populeux, se mêlaient à la foule, dans les marchés et dans les rues, puis tout à coup s'emparaient de ceux dont l'aspect semblait annoncer quelque aisance, et les conduisaient à leur quartier pour les y mettre à rançon². Ce fut contre Bristol que le roi Étienne dirigea d'abord son armée. Cette ville forte et bien défendue résista, et les soldats royaux s'en vengèrent en dévastant et brûlant les environs³. Le roi attaqua ensuite, un à un, avec plus de succès, les châteaux normands situés sur la frontière du pays de Galles, dont presque tous les seigneurs s'étaient déclarés contre lui.

Pendant qu'il était occupé de cette guerre longue et pé- 1140.
nible, l'insurrection éclata du côté de l'est; les terres marécageuses d'Ely, qui avaient servi de refuge aux derniers des Saxons libres, devinrent un camp pour les Normands de la faction angevine. Baudoin de Reviens et Lenoir, évêque d'Ely, élevèrent contre le roi Étienne des retranchements de pierre et de ciment aux lieux mêmes où Hereward

¹ Ore... obdurato, vel cum massa aliqua illic urgender impressa, vel cum machinula ad formam asperi freni capistrata et dentata. (Gesta Stephani regis., apud Script. rer. normann., p. 941.)

² In die pertritam et populosam viam; nunc huc, nunc illic itinerare nomen suum, personas et officium mentiri, non arma, non notabilem habitum. (Ibid.)

³ Quæ in circuitu et quasi sub manu eorum erant, in perditionis barathrum redacta. (Ibid.)

1139 « Dans la plupart des châteaux il y avait un trousseau
à « de chaînes d'un poids si lourd, que deux ou trois hom-
1140. « mes pouvaient à peine le soulever¹; le malheureux qu'on
« en chargeait était tenu debout par un collier de fer scellé
« dans un poteau, et ne pouvait ni s'asseoir, ni se coucher,
« ni dormir. Ils tuèrent par la faim plusieurs milliers de
« personnes². Ils imposèrent tributs sur tributs aux bourgs
« et aux villes, et (dans leur langue) ils appelaient cela
« *tenserie*³. Lorsque les bourgeois n'avaient plus rien à leur
« donner, ils pillaient et incendiaient la ville⁴. On eût pu
« voyager tout un jour sans trouver une âme dans les
« bourgs, ni à la campagne un champ cultivé. Les pauvres
« mouraient de faim, et ceux qui autrefois avaient eu quel-
« que chose mendiaient leur pain de porte en porte⁵. Qui-
« conque put s'expatrier abandonna le pays. Jamais plus
« de douleurs et de maux ne fondirent sur cette terre, et
« les païens, dans leurs invasions, en avaient moins fait
« qu'eux⁶. Ils n'épargnaient ni les cimetières ni les églises,
« prenaient tout ce qu'il y avait à prendre, et puis met-
« taient le feu à l'église. C'était en vain qu'on labourait la
« terre; autant eût valu labourer le sable, et l'on disait
« tout haut que le Christ et ses saints étaient endormis⁷. »

brevis et angusta et depressa. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 239.) —
Crucir, en vieux français, signifie *torturer*.

¹ In compluribus castellorum erat horridum quiddam ac detestandum
scilicet *sachen-teges*. (Ibid.) — *Sac*, al. *sache*, signifie *procès* ou *question*
judiciaire, *lis*, *quæstio judiciaria*; *tege*, *teag*, signifie *lien*. Voyez le Glos-
saire saxon d'Edward Lye.

² Multa millia fame occiderunt. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 239.)

³ Imposuerunt tributa oppidis valde frequenter, et illud vocarunt *Ten-
serie*. (Ibid.) — *Tenser* ou *tanser*, en vieux français, veut dire *châtier*.

⁴ Vastaverunt et incenderunt omnia oppida. (Ibid.)

⁵ Ostiatim victum petebant. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 239.)

⁶ Neque unquam pagani plus mali quam hi fecerunt. (Ibid.)

⁷ Dixerunt etiam aperte quod Christus dormivit ejusque sancti. (Ibid.,
p. 240.)

C'était aux environs de Bristol, où l'empereuse Mathilde 1139
et ses Angevins avaient établi leur quartier général, que 1140.
régnait la plus grande terreur. Tout le jour on voyait amener à la ville des hommes liés et baïllonnés, soit avec un bâton, soit avec un mors de fer¹. Il en sortait incessamment des troupes de soldats déguisés, qui, sous l'habit anglais, cachant leurs armes et leur langage, se répandaient dans les lieux populeux, se mêlaient à la foule, dans les marchés et dans les rues, puis tout à coup s'emparaient de ceux dont l'aspect semblait annoncer quelque aisance, et les conduisaient à leur quartier pour les y mettre à rançon². Ce fut contre Bristol que le roi Étienne dirigea d'abord son armée. Cette ville forte et bien défendue résista, et les soldats royaux s'en vengèrent en dévastant et brûlant les environs³. Le roi attaqua ensuite, un à un, avec plus de succès, les châteaux normands situés sur la frontière du pays de Galles, dont presque tous les seigneurs s'étaient déclarés contre lui.

Pendant qu'il était occupé de cette guerre longue et pé- 1140.
nible, l'insurrection éclata du côté de l'est; les terres marécageuses d'Ely, qui avaient servi de refuge aux derniers des Saxons libres, devinrent un camp pour les Normands de la faction angevine. Baudoin de Reviens et Lenoir, évêque d'Ely, élevèrent contre le roi Étienne des retranchements de pierre et de ciment aux lieux mêmes où Hereward

¹ Ore... obdurato, vel cum massa aliqua illic urgender impressa, vel cum machinula ad formam asperi freni capistrata et dentata. (Gesta Stephani regis., apud Script. rer. normann., p. 941.)

² In die pertritam et populosam viam; nunc huc, nunc illic itinerare nomen suum, personas et officium mentiri, non arma, non notabilem habitum. (Ibid.)

³ Quæ in circuitu et quasi sub manu eorum erant, in perditionis barathrum redacta. (Ibid.)

1140. avait bâti un fort de bois¹. Ces lieux, toujours considérés comme redoutables par l'autorité normande, à cause des facilités qu'ils offraient pour s'y réunir et s'y défendre, avaient été mis par Henri I^{er} sous le pouvoir d'un évêque dont la surveillance devait se joindre à celle du comte et du vicomte de la province². Le premier évêque du nouveau diocèse d'Ely fut ce même Hervé que les Gallois avaient expulsé de Bangor; le second fut Lenoir, qui découvrit et dénonça la grande conspiration des Anglais, en l'année 1137. Ce ne fut point par zèle personnel pour le roi Étienne, mais par patriotisme, comme Normand, qu'il servit alors ce roi contre les Saxons; et dès que les Normands se furent déclarés contre Étienne, Lenoir se joignit à eux, et entreprit de faire des îles de son diocèse un rendez-vous pour les amis de Mathilde³.

Étienne attaqua ses adversaires dans ce camp de la même manière que Guillaume-le-Conquérant y avait autrefois attaqué les réfugiés saxons. Il construisit des ponts de bateaux, sur lesquels passa la cavalerie, et mit en pleine déroute les troupes de Baudoin de Reviens et de l'évêque Lenoir⁴. L'évêque s'enfuit vers Gloucester, où se trouvait alors la fille de Henri I^{er} avec les principaux de ses partisans. Tous ceux qu'elle avait dans l'ouest, encouragés par l'absence du roi, réparaient les brèches de leurs châ-

¹ Ex lapide et cæmento. (Thomæ Eliensis Hist. eliensis; Anglia sacra, t. 1, p. 620.)

² Cernens insulam helyensem locum periculosissimum si qua seditio in regno oriretur... studuit... locum... sub sede episcopit applicare. (Petri Blesensis Ingulfi Continuat., apud rer. anglie. Script., t. 1, p. 417, ed. Gale.)

³ Considerata... mira et insuperabili loci munitione. (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 949.)

⁴ Ibid., p. 950. — Thomæ Eliensis Hist. eliensis; Anglia sacra, t. 1, p. 620.

teaux, ou, transformant en forteresses les clochers des grandes églises, les garnissaient de machines de guerre; ils creusaient à l'entour des fossés, dans le terrain même des cimetières, de façon que les cadavres étaient mis à découvert et les ossements dispersés¹. Les prélats normands ne se faisaient aucun scrupule de prendre part à ces opérations militaires, et n'étaient pas les moins actifs ni les moins occupés à torturer les Anglais pour leur faire donner rançon. On les voyait, comme dans les premiers temps de la conquête, montés sur des chevaux de bataille, couverts d'armes, la lance ou le bâton au poing, diriger les travaux et les attaques, ou tirer le butin au sort².

L'évêque de Chester et celui de Lincoln se faisaient remarquer parmi les plus belliqueux. Ce dernier rallia les troupes battues au camp d'Ely, et recomposa, sur la côte de l'est, une armée que le roi Étienne vint attaquer, mais avec moins de succès que la première fois; ses troupes, victorieuses à Ely, se débandèrent près de Lincoln: abandonné de ceux qui l'entouraient, le roi se défendit seul quelque temps; mais, à la fin, obligé de se rendre, il fut conduit à Gloucester, aux quartiers de la comtesse d'Anjou, qui, de l'avis de son conseil de guerre, l'enferma au donjon de Bristol³. Cette défaite ruina la cause royale. Les Normands du parti d'Étienne, le voyant vaincu et captif, passèrent en foule du côté de Mathilde⁴. Son propre frère,

¹ Cimiterium in castelli sustollebatur vallum parentumque et cognatorum corpora, alia semiputrefacta, alia recentissime humata, crudele spectaculum, ab imo... retracta. (Gesta Stephani regis, loc. supr. cit.)

² Ipsi episcopi... ferro accincti... cum patriæ perversoribus superbissimis invehî equis, prædæ participari... pecuniosos... cruciatibus exponere. (Ibid., p. 962.)

³ Communi consilio... in turri Bristoensi. (Ibid., p. 952.)

Sponte... ad comitissæ imperium conversis. (Ibid., p. 953.)

4441. Henri, évêque de Winchester, se déclara pour la faction victorieuse; et les paysans saxons, qui haïssaient également les deux partis, profitèrent du désastre des vaincus pour les dépouiller et les maltraiter dans leur déroute¹.

La petite-fille de Guillaume-le-Conquérant fit son entrée triomphale dans la cité de Winchester: l'évêque Henri la reçut aux portes, à la tête du clergé de toutes les églises. Elle se mit en possession des ornements royaux, ainsi que du trésor d'Étienne², et convoqua un grand conseil de prélats, de comtes, de barons et de chevaliers. L'assemblée décida que Mathilde prendrait le titre de reine, et l'évêque qui la présidait prononça la formule suivante: « Ayant invoqué premièrement, et comme il convient, l'aide de Dieu tout-puissant, nous élisons pour dame de l'Angleterre et de la Normandie la fille du glorieux, riche, bon et pacifique roi Henri, et lui promettons foi et soutien³. » Mais l'heureuse fortune de la reine Mathilde la rendit bientôt dédaigneuse et arrogante; elle cessa de prendre conseil de ses anciens amis, et traita peu gracieusement ceux d'entre ses adversaires qui voulaient se rapprocher d'elle⁴. Les auteurs de son élévation, s'ils lui faisaient quelque demande, essayaient souvent des refus, et quand ils s'inclinaient devant elle, dit un vieil historien, elle ne se levait point pour eux⁵. Cette conduite refroidit le zèle de ses plus dévoués partisans, et la plupart, s'éloignant d'elle, sans

¹ A simplici rusticorum plebe... in malum illius conjurante... (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 953.)

² Regisque castello et regni corona... thesaurisque. (Ibid., p. 954.)

³ Invocata primo, ut par est, in auxilium Divinitate, filiam... in Angliæ Normanniæque dominam eligimus, et ei fidem et manutementum promittimus. (Acta concilii winton., apud Wilkins Concilia magnæ Britanniæ, t. I, p. 420.)

⁴ Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 954.

⁵ Non ipsis ante se inclinantibus reverenter ut decuit assurgere. (Ibid.)

pourtant se déclarer pour le roi détrôné, attendirent en 4444. repos l'événement¹.

De Winchester, la nouvelle reine se rendit à Londres. Elle était fille d'une Saxonne; les bourgeois saxons, par une sorte de sympathie nationale, la virent plus volontiers dans leur ville que le roi de pure race étrangère²; mais l'empressement de ces serfs de la conquête toucha peu le cœur altier de l'épouse du comte d'Anjou, et la première parole qu'elle fit adresser aux gens de Londres fut la demande d'un énorme taillage³. Les bourgeois, que les dévastations de la guerre et les exactions d'Étienne avaient réduits à un tel point de détresse, qu'ils craignaient une famine prochaine, supplièrent la reine d'avoir pitié d'eux, et d'attendre, pour imposer de nouveaux tributs, qu'ils fussent relevés de leur misère présente⁴. « Le roi ne nous a rien laissé », lui dirent d'un ton soumis les députés des citoyens. — « J'entends, reprit avec dédain la fille de Henri I^{er}. Vous avez tout donné à mon adversaire; vous avez conspiré avec lui contre moi; et vous voulez que je vous épargne⁵...? » Obligés de payer le taillage, les bourgeois de Londres saisirent cette occasion pour présenter à la reine une humble requête: « Noble dame, lui dirent-ils, qu'il nous soit permis de suivre les bonnes lois du roi Edward, ton grand-oncle, au lieu de celles de ton père le

¹ Ad quem finem coepa devenirent taciti observabant. (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 954.)

² Se illi supplices obtulerunt. (Ibid.)

³ Infinite copiae pecuniam... ore imperioso... exegit. (Ibid.)

⁴ Quatinus calamitatis et oppressionis suae miserta... vel poco tempore parceret. (Ibid.)

⁵ Torva oculos, crispata in rugam frontem... inquiens, Londonienses... divitias suas ad eum (Stephanum) roborandum, se autem imbecillandum largissime prorogasse, cum adversariis suis in malum suum dudum conspirasse. (Ibid.)



4141. « roi Henri, qui sont mauvaises et trop dures pour nous¹. » Mais, comme si elle eût rougi de ses aïeux maternels et renié sa descendance anglo-saxonne, Mathilde s'irrita de cette requête, traita d'insolents ceux qui osaient la lui adresser, et proféra contre eux de grandes menaces. Blessés au fond du cœur, mais dissimulant leur peine, les bourgeois retournèrent à leur salle de conseil², où les Normands, devenus moins ombrageux, leur permettaient alors de s'assembler pour faire entre eux, de gré à gré, la répartition des tailles; car le gouvernement avait pris la coutume d'imposer les villes en masse, sans s'occuper de la manière dont l'impôt serait rempli par les contributions individuelles.

La reine Mathilde attendait en pleine sécurité, soit dans la tour du Conquérant, soit dans le nouveau palais de Guillaume-le-Roux, à Westminster, que les députés des habitants vissent lui offrir à genoux les sacs d'or qu'elle avait demandés, quand tout à coup les cloches de la ville sonnèrent l'alarme : une grande foule se répandit dans les rues et sur les places³. De chaque maison sortait un homme armé du premier instrument de combat qu'il avait trouvé sous sa main. Un ancien auteur compare la multitude qui s'amassait en tumulte aux abeilles sortant de la ruche⁴. La reine et ses barons normands et angevins, se voyant surpris et n'osant risquer, dans des rues étroites et tortueuses, un combat où la supériorité de l'armure et la

¹ Ut leges eis regis Edwardi observare liceret, quia optima erant, non patris sui Henrici, quia graves erant. (Florent. Wigorn. chron. continuat., p. 677.)

² Tristes et inextremati ad sua discessere. (Gesta Stephani regis, loc. supr. cit.)

³ Cum ergo comitissa... præstolaretur, omnis civitas sonantibus ubique campanis... (Ibid., p. 935.)

⁴ Quasi frequentissima ex apium alveariis examina. (Ibid.)

science militaire ne pouvaient être d'aucun usage, montèrent promptement à cheval et s'enfuirent¹. Ils avaient à peine passé les dernières maisons du faubourg, qu'une troupe d'Anglais, accourus vers leurs logements, en brisa les portes, et, ne les y trouvant point, pilla tout ce qu'ils avaient laissé². La reine galopait sur la route d'Oxford avec ses barons et ses chevaliers; de distance en distance, quelqu'un d'entre eux se détachait du cortège pour s'enfuir plus sûrement tout seul par des chemins de traverse et des sentiers détournés³; elle entra dans Oxford avec son frère, le comte de Gloucester, et le petit nombre de ceux qui avaient choisi cette route comme la plus sûre, ou qui avaient oublié leur propre danger pour le sien⁴.

En réalité, ce danger était peu de chose; car les habitants de Londres, satisfaits d'avoir chassé de leurs murs la nouvelle reine d'Angleterre, ne se mirent point à la poursuivre. Leur soulèvement, né d'un accès d'indignation, sans projet conçu d'avance, sans liaison avec d'autres mouvements, n'était point le premier acte d'une insurrection nationale. L'expulsion de Mathilde et de ses adhérents ne tourna point au profit du peuple anglais, mais des partisans du roi Etienne. Ceux-ci rentrèrent bientôt à Londres, occupèrent la Cité et la garnirent de leurs troupes, sous couleur d'alliance avec les citoyens⁵. L'épouse du roi prisonnier se rendit à Londres et y établit ses quartiers; tout ce qu'obtinrent alors les bourgeois, ce fut d'être enrégimentés au nombre de mille hommes, portant le casque et le haubert,

4141
à
4142.

¹ Cursatiles ascensi equos... (Ibid.)

² Vix antemurales civitatis domos fugiendo liquissent. (Ibid.)

³ Variarumque viarum diversiclinia subeuntes. (Ibid.)

⁴ Alisque baronibus perpaucais quibus præcipue fugiendi opportunitas illo aptius dirigebatur. (Ibid.)

⁵ Ibid.

4141. « roi Henri, qui sont mauvaises et trop dures pour nous¹. » Mais, comme si elle eût rougi de ses aïeux maternels et renié sa descendance anglo-saxonne, Mathilde s'irrita de cette requête, traita d'insolents ceux qui osaient la lui adresser, et proféra contre eux de grandes menaces. Blessés au fond du cœur, mais dissimulant leur peine, les bourgeois retournèrent à leur salle de conseil², où les Normands, devenus moins ombrageux, leur permettaient alors de s'assembler pour faire entre eux, de gré à gré, la répartition des tailles; car le gouvernement avait pris la coutume d'imposer les villes en masse, sans s'occuper de la manière dont l'impôt serait rempli par les contributions individuelles.

La reine Mathilde attendait en pleine sécurité, soit dans la tour du Conquérant, soit dans le nouveau palais de Guillaume-le-Roux, à Westminster, que les députés des habitants vissent lui offrir à genoux les sacs d'or qu'elle avait demandés, quand tout à coup les cloches de la ville sonnèrent l'alarme: une grande foule se répandit dans les rues et sur les places³. De chaque maison sortait un homme armé du premier instrument de combat qu'il avait trouvé sous sa main. Un ancien auteur compare la multitude qui s'amassait en tumulte aux abeilles sortant de la ruche⁴. La reine et ses barons normands et angevins, se voyant surpris et n'osant risquer, dans des rues étroites et tortueuses, un combat où la supériorité de l'armure et la

¹ Ut leges eis regis Edwardi observare liceret, quia optima erant, non patris sui Henrici, quia graves erant. (Florent. Wigorn. chron. continuat., p. 677.)

² Tristes et inextremati ad sua discessere. (Gesta Stephani regis, loc. supr. cit.)

³ Cum ergo comitissa... præstolaretur, omnis civitas sonantibus ubique campanis... (Ibid., p. 935.)

⁴ Quasi frequentissima ex apium alveariis examina. (Ibid.)

science militaire ne pouvaient être d'aucun usage, montèrent promptement à cheval et s'enfuirent¹. Ils avaient à peine passé les dernières maisons du faubourg, qu'une troupe d'Anglais, accourus vers leurs logements, en brisa les portes, et, ne les y trouvant point, pilla tout ce qu'ils avaient laissé². La reine galopait sur la route d'Oxford avec ses barons et ses chevaliers; de distance en distance, quelqu'un d'entre eux se détachait du cortège pour s'enfuir plus sûrement tout seul par des chemins de traverse et des sentiers détournés³; elle entra dans Oxford avec son frère, le comte de Gloucester, et le petit nombre de ceux qui avaient choisi cette route comme la plus sûre, ou qui avaient oublié leur propre danger pour le sien⁴.

En réalité, ce danger était peu de chose; car les habitants de Londres, satisfaits d'avoir chassé de leurs murs la nouvelle reine d'Angleterre, ne se mirent point à la poursuivre. Leur soulèvement, né d'un accès d'indignation, sans projet conçu d'avance, sans liaison avec d'autres mouvements, n'était point le premier acte d'une insurrection nationale. L'expulsion de Mathilde et de ses adhérents ne tourna point au profit du peuple anglais, mais des partisans du roi Etienne. Ceux-ci rentrèrent bientôt à Londres, occupèrent la Cité et la garnirent de leurs troupes, sous couleur d'alliance avec les citoyens⁵. L'épouse du roi prisonnier se rendit à Londres et y établit ses quartiers; tout ce qu'obtinent alors les bourgeois, ce fut d'être enrégimentés au nombre de mille hommes, portant le casque et le haubert,

4141
à
4142.

¹ Cursatiles ascensi equos... (Ibid.)

² Vix antemurales civitatis domos fugiendo liquissent. (Ibid.)

³ Variarumque viarum diversiclinia subeuntes. (Ibid.)

⁴ Alisque baronibus perpaucais quibus præcipue fugiendi opportunitas illo aptius dirigebatur. (Ibid.)

⁵ Ibid.

1141 parmi les troupes qui se rassemblèrent au nom d'Étienne,
à et de servir, comme auxiliaires des Normands, sous Guil-
1142. laume et Roger de la Chesnaye¹.

L'évêque de Winchester, voyant le parti de son frère reprendre ainsi quelque force, déserta le parti contraire, et se déclara de nouveau pour le prisonnier de Bristol; il arbora la bannière du roi sur le château de Winchester et sur sa maison épiscopale, qu'il avait fortifiée et crénelée comme un château². Robert de Glocester et les partisans de Mathilde vinrent en faire le siège. La garnison du château, bâti au milieu de la ville, mit le feu aux maisons pour gêner les assiégeants; et, pendant ce temps, l'armée de Londres, attaquant ces derniers à l'improviste, les obligea de se retrancher dans les églises, qu'on incendia pour les en faire sortir³. Robert de Glocester fut fait prisonnier, et ceux qui le suivaient se dispersèrent. Barons et chevaliers jetèrent leurs armes, et, marchant à pied pour n'être point reconnus, traversèrent, sous de faux noms, les villes et les villages⁴. Mais, outre les partisans du roi qui les serraient de près, ils trouvèrent sur leur chemin d'autres ennemis, les paysans saxons, acharnés contre eux dans leur déroute, comme naguère ils l'avaient été contre la faction opposée⁵; ils arrêtaient ces fiers Normands, que, malgré leurs efforts pour se déguiser, on reconnaissait au langage, et les faisaient courir devant eux à grands coups de fouet⁶. L'ar-

¹ Mille cum galeis et loriceis ornatissime instructi. (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 936.)

² Domum... quam ad instar castelli fortiter et inexpugnabiliter firmarat. (Ibid.)

³ Ibid.

⁴ Omnibus militandi abjectis insigniis, pedites et inhonori nomen suum et fogam mentiebantur. (Ibid., p. 957.)

⁵ In manus rusticorum incidentes. (Ibid.)

⁶ Dirissimis flagris atterebantur. (Ibid.)

chevêque de Canterbury, d'autres évêques et nombre de seigneurs, furent maltraités de la sorte et dépouillés de tous leurs habits¹. Ainsi, cette guerre fut à la fois pour les Anglais de race un sujet de misère et de joie, de cette joie frénétique qu'on éprouve au milieu de la souffrance, en rendant le mal pour le mal. Le petit-fils d'un homme mort à Hastings se voyait maître de la vie d'un baron ou d'un prélat normand, et les Anglaises qui tournaient le fuseau au service des hautes dames normandes, riaient d'entendre raconter les souffrances de la reine Mathilde à son départ d'Oxford, comment elle s'était enfuie avec trois chevaliers, la nuit à pied, par la neige, et comment elle avait passé, en grande alarme, près des postes ennemis, tremblante au moindre bruit d'hommes et de chevaux ou à la voix des sentinelles².

Peu de temps après que le frère de Mathilde, Robert, comte de Glocester, eut été fait prisonnier, les deux partis conclurent un accord, par lequel le roi et le comte furent rendus l'un pour l'autre, de manière que la dispute revint à ses premiers termes³. Étienne sortit de la tour de Bristol, et reprit l'exercice de la royauté; son gouvernement s'étendit alors sur la portion du pays où dominaient ses partisans, c'est-à-dire sur les provinces du centre et de l'est de l'Angleterre. Quant à la Normandie, aucun de ses ordres n'y parvint; car, durant sa captivité, tout le pays s'était rendu au comte Geoffroi, mari de Mathilde, lequel, peu de temps après, du consentement des Normands, céda à son

¹ Equis quoque et vestibus ab istis captis, ab illis horrende abstractis (Ibid.)

² Tribus prudentis ingenii se comitantibus militibus, e castello noctu egreditur, perque nivem et gelu... hinc cornicinum stridore, inde ululantium in altum clamore... (Ibid., p. 959.)

³ Ad priorem dissensionis punctum. (Ibid.)

1148. fils aîné Henri le titre de duc de Normandie¹. Le parti d'Étienne perdit ainsi l'espérance de se recruter outre-mer; mais comme il était maître des côtes, il eut le moyen d'empêcher que de semblables renforts ne parvinssent à ses adversaires, resserrés dans la contrée de l'ouest. Leur seule ressource fut de solder des corps de Gallois, qui, bien que mal armés, arrêtaient quelque temps par leur bravoure et leur tactique bizarre la marche des partisans du roi².

1153. Pendant que la lutte se prolongeait assez mollement de part et d'autre, Henri, fils de Mathilde, parti de Normandie avec une petite armée, réussit à débarquer en Angleterre. Au premier bruit de son arrivée, beaucoup de gens commencèrent à abandonner la cause d'Étienne; mais, dès qu'ils apprirent que Henri n'avait que peu de monde et peu d'argent, beaucoup revinrent au roi, et la désertion s'arrêta³. La guerre se poursuivit sous le même aspect qu'auparavant; il y eut des châteaux pris et repris, des villes pillées et brûlées. Les Anglais, fuyant de leur maisons par force ou par crainte, allaient bâtir de petites cabanes sous les murs des églises; mais ils ne tardaient pas à en être expulsés par l'un ou l'autre parti, qui transformait l'église en forteresse, crénelait le haut des tours et y braquait ses machines de guerre⁴.

Le fils unique du roi Étienne, nommé Eustache, qui

¹ Guilielm. Neubrig., De reb. anglie., p. 98, ed. Hearne.

² Crudelemque et indomitum pedestris multitudinis, Walsingham scilicet... aggregavit exercitum. (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 965.)

³ Ibid., p. 973. — Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 4366, ed. Selden.

⁴ Alii circa templa, spe videlicet se contutandi, humilia contextentes tuguria... (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 964.) — De turri unde dulces et imbelles audierant tintinnabulorum monitus, nunc balistas erigi... (Ibid., p. 954.)

s'était plus d'une fois signalé par son courage, mourut, 1153. après avoir pillé un domaine consacré à saint Edmund, roi et martyr; sa mort fut, selon les Anglais de naissance, la suite de l'outrage qu'Eustache avait osé faire à ce saint de race anglaise¹. Étienne, n'ayant plus de fils auquel il pût désirer de transmettre la royauté, fit alors proposer à Henri d'Anjou, son rival, de terminer la guerre par un accord; il demandait que les Normands d'Angleterre et du continent le laissassent régner en paix durant sa vie, à condition qu'après lui le fils de Mathilde serait roi. Les Normands y consentirent, et la paix fut rétablie. La teneur du traité, juré par les évêques, les comtes, les barons et les chevaliers des deux partis, s'offre sous deux faces très-différentes dans les historiens du temps, selon la faction qu'ils favorisent. Les uns disent que le roi Étienne adopta Henri pour son fils, et, qu'en vertu de cet acte préalable, les seigneurs jurèrent de donner en héritage au fils adoptif le royaume de son père²; d'autres, au contraire, prétendent que le roi reconnut positivement le droit héréditaire du fils de Mathilde sur le royaume, et qu'en retour ce dernier lui octroya bénévolement de régner le reste de sa vie³. Ainsi des contemporains, également dignes de foi, font provenir de deux principes entièrement opposés la légitimité qu'ils accordent au petit-fils de Henri I^{er}. Lesquels doit-on croire en cela? Ni les uns, ni les autres; et la vérité est que les mêmes barons qui avaient élu Étienne malgré le serment prêté à Mathilde, qui ensuite élurent Mathilde malgré le

¹ Chron. normann., apud Script. rer. normann., p. 989.

² Et rex quidem ducem adoptans in filium, eum solemniter successorum proprium declaravit. (Guilielm. Neubrig., De reb. anglie., p. 402, ed. Hearne.)

³ Rex... recognovit... hereditarium jus quod dux Henricus habebat in regno Angliæ, et dux benigne concessit ut rex tota vita sua, si vellet, regnum teneret. (Chron. normann., apud Script. rer. normann., p. 989.)

4453 serment prêté à Étienne par un nouvel acte de volonté, désignèrent, pour succéder à Étienne, le fils de Mathilde, et non sa mère : de cette volonté toute-puissante dérivait la légitimité royale¹.

4452 à 4453. Peu de temps avant son expédition en Angleterre, Henri avait pris pour femme l'épouse divorcée du roi de France, Éléonore ou Aliénor, ou plus familièrement Aanor, fille de Guillaume, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, c'est-à-dire souverain de toute la côte occidentale de la Gaule, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'au pied des Pyrénées². Suivant les usages de ce pays, Éléonore y jouissait de tout le pouvoir qu'avait exercé son père; et, de plus, son mari, quoique étranger, pouvait entrer avec elle en partage de la souveraineté. Le roi Louis VII eut ce privilège tant qu'il resta uni à la fille du comte Guillaume, et il entretint des officiers et des garnisons dans les villes de l'Aquitaine; mais, aussitôt qu'il l'eut répudiée, il lui fallut rappeler ses sénéchaux et ses hommes d'armes³. Ce fut en Palestine, où Éléonore avait suivi son mari partant pour la croisade, que leur mésintelligence éclata. Persuadé, soit à tort, soit à raison, que la reine le trompait pour un jeune Sarrasin, Louis sollicita et obtint le divorce refusé par l'église aux gens du peuple, mais souvent accordé aux princes⁴.

¹ Sciat is quod ego rex Stephanus Henricum ducem Normanniæ post me successorem regni Angliæ, et hæredem meum jure hæreditario constitui, et sic ei et hæredibus suis regnum Angliæ donavi et confirmavi. (Instrumentum pacis; Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 4037, ed. Selden.)

² Guilielm. Neubrig., De reb. anglie., p. 405, ed. Hearne. — Script. rer. gallic. et francic., t. XIV, p. 44, note a, ad calc. pag.

³ Munitiones removet, gentes suas exinde reducit. (Chron. turon., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 474.)

⁴ Noluit eam... ulterius uxorem habere. (Hist. Ludovici VII, ibid., p. 127.) — Uxorem suam repudiat. (Chron. turon., loc. supr. cit.)

Il se tint, à Beaugency-sur-Loire, un concile devant lequel la reine de France fut obligée de comparaître. L'évêque qui portait la parole comme accusateur annonça que le roi demandait le divorce, « parce qu'il ne se fiait point en sa femme, et jamais ne serait assuré de la lignée qui vien-
« dra d'elle¹. » Le concile passa outre sur cette scandaleuse requête, et déclara le mariage nul sous prétexte de parenté, s'apercevant un peu tard qu'Éléonore était cousine de son mari à l'un des degrés prohibés². L'épouse répudiée se mit en route pour retourner dans son pays, et s'arrêta quelque temps à Blois. Durant son séjour dans cette ville, Thibaut, comte de Blois, tâcha de lui plaire et d'obtenir sa main. Indigné du refus qu'il essuya, le comte résolut de retenir en prison dans son château la duchesse d'Aquitaine³, et même de l'y épouser de force, comme s'exprime un vieil historien⁴. Elle soupçonna ce mauvais dessein, et, partant de nuit, descendit la Loire jusqu'à Tours, ville qui faisait alors partie du comté d'Anjou. Au bruit de son arrivée, le second fils du comte d'Anjou et de l'impératrice Mathilde, nommé Geoffroy, épris du même désir que Thibaut de Blois, vint se placer en embuscade à un port de la Creuse, qu'on appelait le *Port de Piles*, sur la limite commune du Poitou et de la Touraine, pour arrêter le cortège de la duchesse, l'enlever elle-même et l'épouser⁵; mais Éléonore, dit l'historien, en fut avertie par son bon ange,

4452
à
4453.

¹ De Potter, l'Esprit de l'Église, t. VI, p. 33.

² Quod inter ipsum et reginam Alienoridem... linea consanguinitatis erat. (Hist. Ludovici VII, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 127.)

³ Chron. turon., ibid., p. 474.

⁴ Eam per vim nubere sibi volente. (Ibid.)

⁵ Cum... ipsam in uxorem ducere et apud portum de *Piles* rapere voluisset. (Ibid.)

1152 et prit subitement un autre chemin pour aller à Poitiers¹.
à
1153. C'est là que Henri, fils aîné de Mathilde et du comte d'Anjou, plus courtois que son frère, se rendit pour solliciter l'amour de la fille des ducs d'Aquitaine. Il fut agréé, conduisit sa nouvelle épouse en Normandie, et envoya dans les cités de la Gaule méridionale des baillis, des justiciers et des hommes d'armes normands. Au titre de duc de Normandie il joignit dès lors ceux de duc d'Aquitaine et de comte de Poitou²; et, son père ayant déjà l'Anjou et la Touraine, leur souveraineté s'étendait sur toute la partie occidentale de la Gaule, entre la Somme et les Pyrénées, à l'exception de la pointe de Bretagne. Les terres du roi de France, bornées par la Loire, la Saône et la Meuse, étaient loin d'avoir une pareille étendue. Ce roi s' alarma de voir s'accroître à un tel point la puissance normande, rivale de la sienne depuis sa naissance, et encore plus depuis la conquête de l'Angleterre. Il avait fait de grands efforts pour prévenir l'union du jeune Henri avec Éléonore d'Aquitaine, et l'avait sommé, comme son vassal pour le duché de Normandie, de ne point contracter mariage sans l'aveu de son seigneur suzerain³. Mais les obligations de l'homme-lige envers le suzerain, même quand les deux partis les avaient expressément avouées et consenties, n'avaient guère de valeur entre gens d'égale puissance. Henri ne tint nul compte de la défense de se marier, et Louis VII fut obligé de se contenter des nouveaux serments d'hommage que lui prêta le futur roi d'Angleterre pour le comté de Poitou et le duché d'Aquitaine⁴.

¹ Ipsa ammonita ab angelis suis, per aliam viam reversa est. (Chron. turon., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 474.)

² Ibid. — Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 405, ed. Hearne.

³ Chron. turon., apud Script. rer. gallic. et francic. t. XII, p. 474.

⁴ Gisleberti Hannoniæ Chron., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 565.

Des serments de ce genre, vagues dans leur teneur, prêtés de mauvaise grâce et en quelque sorte pour la forme, étaient depuis longtemps le seul lien qui existât entre les successeurs des anciens rois franks et les chefs souverains du pays compris entre la Loire et les deux mers; car la domination franke n'avait pu prendre racine dans ces contrées aussi fortement que dans celle qui était voisine de la Germanie. Au VII^e siècle, les peuples de l'Europe qui entretenaient quelques relations avec la Gaule, avaient déjà coutume de la désigner tout entière par le nom de *France*; mais au sein même du territoire gaulois, ce nom était loin d'avoir une pareille universalité. Le cours de la Loire formait la limite méridionale de la Gaule franke, ou du pays français; et au delà se trouvait le pays romain, différent de l'autre par la langue et les mœurs, surtout par la civilisation¹.

Dans la contrée du sud, les habitants, grands ou petits, riches ou pauvres, étaient presque entièrement de pure race gauloise, ou du moins la descendance germanique n'y était point accompagnée de la même supériorité de condition sociale qui s'y attachait dans le nord. Les hommes de race franke qui étaient venus dans la Gaule méridionale, soit en conquérants, soit comme agents et commissaires des conquérants, établis au nord de la Loire, ne réussirent point à se propager comme nation distincte au sein d'une population nombreuse et réunie dans de grandes villes: aussi les habitants de la France et de la Bourgogne employaient-ils d'ordinaire le nom de Romains pour désigner ceux du midi².

Plusieurs des successeurs de Chlodowig ajoutèrent à leur

¹ Ibid., t. XIII-XVIII, passim.

² Fredegatii Chron., apud Script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 458 et passim.

1152 et prit subitement un autre chemin pour aller à Poitiers¹.
à
1153. C'est là que Henri, fils aîné de Mathilde et du comte d'Anjou, plus courtois que son frère, se rendit pour solliciter l'amour de la fille des ducs d'Aquitaine. Il fut agréé, conduisit sa nouvelle épouse en Normandie, et envoya dans les cités de la Gaule méridionale des baillis, des justiciers et des hommes d'armes normands. Au titre de duc de Normandie il joignit dès lors ceux de duc d'Aquitaine et de comte de Poitou²; et, son père ayant déjà l'Anjou et la Touraine, leur souveraineté s'étendait sur toute la partie occidentale de la Gaule, entre la Somme et les Pyrénées, à l'exception de la pointe de Bretagne. Les terres du roi de France, bornées par la Loire, la Saône et la Meuse, étaient loin d'avoir une pareille étendue. Ce roi s' alarma de voir s'accroître à un tel point la puissance normande, rivale de la sienne depuis sa naissance, et encore plus depuis la conquête de l'Angleterre. Il avait fait de grands efforts pour prévenir l'union du jeune Henri avec Éléonore d'Aquitaine, et l'avait sommé, comme son vassal pour le duché de Normandie, de ne point contracter mariage sans l'aveu de son seigneur suzerain³. Mais les obligations de l'homme-lige envers le suzerain, même quand les deux partis les avaient expressément avouées et consenties, n'avaient guère de valeur entre gens d'égale puissance. Henri ne tint nul compte de la défense de se marier, et Louis VII fut obligé de se contenter des nouveaux serments d'hommage que lui prêta le futur roi d'Angleterre pour le comté de Poitou et le duché d'Aquitaine⁴.

¹ Ipsa ammonita ab angelis suis, per aliam viam reversa est. (Chron. turon., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 474.)

² Ibid. — Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 405, ed. Hearne.

³ Chron. turon., apud Script. rer. gallic. et francic. t. XII, p. 474.

⁴ Gisleberti Hannoniæ Chron., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 565.

Des serments de ce genre, vagues dans leur teneur, prêtés de mauvaise grâce et en quelque sorte pour la forme, étaient depuis longtemps le seul lien qui existât entre les successeurs des anciens rois franks et les chefs souverains du pays compris entre la Loire et les deux mers; car la domination franke n'avait pu prendre racine dans ces contrées aussi fortement que dans celle qui était voisine de la Germanie. Au VII^e siècle, les peuples de l'Europe qui entretenaient quelques relations avec la Gaule, avaient déjà coutume de la désigner tout entière par le nom de *France*; mais au sein même du territoire gaulois, ce nom était loin d'avoir une pareille universalité. Le cours de la Loire formait la limite méridionale de la Gaule franke, ou du pays français; et au delà se trouvait le pays romain, différent de l'autre par la langue et les mœurs, surtout par la civilisation¹.

Dans la contrée du sud, les habitants, grands ou petits, riches ou pauvres, étaient presque entièrement de pure race gauloise, ou du moins la descendance germanique n'y était point accompagnée de la même supériorité de condition sociale qui s'y attachait dans le nord. Les hommes de race franke qui étaient venus dans la Gaule méridionale, soit en conquérants, soit comme agents et commissaires des conquérants, établis au nord de la Loire, ne réussirent point à se propager comme nation distincte au sein d'une population nombreuse et réunie dans de grandes villes: aussi les habitants de la France et de la Bourgogne employaient-ils d'ordinaire le nom de Romains pour désigner ceux du midi².

Plusieurs des successeurs de Chlodowig ajoutèrent à leur

¹ Ibid., t. XIII-XVIII, passim.

² Fredegatii Chron., apud Script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 458 et passim.

600 titre de roi des Franks celui de prince du peuple romain¹ ;
à au déclin de cette première dynastie, la population de
750. l'Aquitaine et de la Provence prit dans son propre sein des
dues et des comtes indigènes, ou, ce qui est plus remar-
quable, contraignit les descendants de ses gouverneurs de
race tudesque à se révolter avec elle. Mais cet affranchis-
sement de la Gaule méridionale était à peine accompli, que
l'avènement d'une seconde race de rois vint rendre à la
nation franke son ancienne énergie, et la pousser de nou-
veau à la conquête du midi.

750 Redevenus maîtres de ces belles contrées, les Gallo-
à Franks y placèrent des gouverneurs et des juges² qui en-
814. levaient, sous forme de tribut, tout l'argent du pays ;
mais, à la première occasion favorable, les Méridionaux
refusaient de payer, se soulevaient et chassaient les étran-
gers. Alors les Franks descendaient du nord pour revendi-
quer leur droit de conquête ; ils venaient sur les bords de
la Loire, soit à Orléans, soit à Tours, soit à Nevers, tenir
leur champ de mai en armes³. La guerre commençait entre
eux et les habitants du Limousin ou de l'Auvergne, qui
étaient l'avant-garde de la population gallo-romaine. Si
les Romains (pour parler le langage de l'époque) se sen-
taient trop faibles, ils proposaient au chef des gens de
France de lui payer l'impôt chaque année, en conservant
d'ailleurs l'indépendance politique⁴. Le prince frank sou-

¹ Rex Dagobertus Francorum et romani populi princeps. (Vita S. Martini Vertav., apud hist. franc. Script., t. I, p. 655, éd. Du Chesne.)

² Suis iudicibus constituit. (Frédég. Chron. continuat., apud Script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 456.)

³ Cum omni exercitu... cum Francis et proceribus suis, placitum suum campo medio tenens; postea Ligere transacto... (Ibid., t. V, p. 6 et 7.)

⁴ Tributa vel munera quæ... reges Francorum de Aquitania provincia exigere consueverant. (Ibid., p. 7.)

750 mettait cette proposition à ses *leudes*¹, dans leur assemblée,
à tenue en plein air ; si cette assemblée votait contre la paix,
814. l'armée continuait sa marche, arrachant les vignes et les
arbres à fruit, enlevant les hommes, le bétail et les che-
vaux². Quand la cause du Midi avait été complètement
vaincue, les juges, *grafs* et *skepen* franks³ se réinstal-
laient dans les villes, et, pour un temps plus ou moins
long, en tête des actes publics figuraient les formules sui-
vantes : « Sous le règne du glorieux roi *Pepin* ; sous le règne
« de l'illustre empereur *Karle*. »

Karle, ou Charlemagne, établit roi en Aquitaine, du
consentement de tous les seigneurs franks, son fils Lode-
wig, que les Gaulois nommaient Louis⁴. Ce Louis devint,
à son tour, empereur ou *keisar* des Franks, et, sous ce
titre, régna à la fois en Germanie, en Italie et en Gaule.
De son vivant, il voulut faire jouir ses fils de cette autorité
immense, et le partage inégal qu'il établit excita entre eux
la discorde. Les Gaulois méridionaux s'empressèrent de
prendre parti dans ces querelles, pour les envenimer et
contribuer à l'affaiblissement de leurs maîtres. En attendant
le moment de s'insurger sous des chefs de leur race et de
leur langue, ils donnèrent la royauté de leur pays à des
membres de la famille impériale, mais à ceux que ni l'em-
pereur ni l'assemblée souveraine des Franks ne voulaient
y voir régner⁵ ; il en résulta de longues guerres et de nou-

¹ *Leod, lied, liet, leute*, peuple, gens...

² Sed hoc rex per consilium Francorum... facere contempsit... totam regionem vastavit... cum præda, equitibus... captivis, thesauris, Christo duce... reversus est in Franciam. (Ibid., p. 3-7.)

³ Voyez liv. II, t. I, p. 437, note 4.

⁴ Script. rer. gallic. et francic., t. V, passim.

⁵ Nithardi Hist., lib. II, cap. VIII, apud Script. rer. gallic. et francic., t. VII, p. 19 et 20.

839 velles dévastations pour les villes de l'Aquitaine. La grande
à lutte pour la royauté, qui s'éleva sur la fin du ix^e siècle,
888. et se prolongea durant cent ans, donna quelque relâche aux
Aquitains. Indifférents aux deux partis rivaux, n'ayant
nul intérêt commun ni avec la famille de Charlemagne ni
avec les rois de nouvelle race, ils se tinrent à l'écart, et
profitèrent de la dispute comme d'un prétexte pour résister
888. également au pouvoir des uns et des autres. Lorsque les
Gallo-Franks, renonçant à l'obéissance de l'Austrasien
Karle, dit le Gros, eurent fait roi le Neustrien Eudes,
comte de Paris, on vit s'élever en Aquitaine un roi na-
tional, appelé Ranulf, qui, peu de temps après, sous les
titres plus modestes de duc des Aquitains et de comte des
Poitevins, régna, en toute souveraineté, depuis la Loire
jusqu'aux Pyrénées. Le roi Eudes partit de France pour
aller soumettre l'Aquitaine; mais il n'y réussit pas. A leur
résistance matérielle les habitants du Midi joignaient une
sorte d'opposition morale; ils se faisaient en apparence les
défenseurs des droits de la vieille famille dépossédée, par
la seule raison que les Français ne voulaient plus recon-
naître ces droits.

Presque tous les chefs indépendants de l'Aquitaine, du
923. Poitou et de la Provence, imaginèrent dès lors de se pré-
tendre issus de Charlemagne par les femmes, et firent grand
bruit de cette descendance hypothétique, pour s'autoriser
à donner aux rois de la troisième dynastie la qualification
936. d'usurpateurs¹. Après que Charles-le-Simple², héritier lé-
gitime de Charlemagne, eut été emprisonné à Péronne, son
nom fut mis en tête des actes publics en Aquitaine, comme
s'il eût toujours régné; puis, quand son fils eut recouvré

¹ D. Vaissette, Histoire générale du Languedoc, t. II, liv. XI.

² Voyez livre II, t. I, p. 450, note 2.

le pouvoir, les Aquitains ne souffrirent pas qu'il exerçât 936.
sur eux, soit directement, soit indirectement, la moindre
autorité.

La victoire des Français sur la seconde et dernière dy- 987.
nastie germanique fut décidée à perpétuité par l'élection de
Hugues, surnommé *Capet* ou *Chapet* dans la langue ro-
mane d'outre-Loire¹. Les Méridionaux ne prirent aucune
part à cette élection, et ne reconnurent point le roi Hugues:
celui-ci, à la tête de son peuple d'entre Meuse et Loire, fit
la guerre à l'Aquitaine; mais, après beaucoup d'efforts, il
ne parvint qu'à établir sa suzeraineté sur les provinces les
plus voisines de la Loire, sur le Berry, la Touraine et l'An-
jou². Pour prix de son adhésion, le comte de ce dernier 988.
pays obtint le titre héréditaire de sénéchal du royaume de
France; et, dans les festins solennels, il eut la charge de
servir à cheval les mets de la table du roi. Mais l'attrait de
pareils honneurs ne séduisit point les comtes ni les ducs des
territoires plus méridionaux; ils soutinrent le combat, et 988
la grande masse de population qui parlait le langage d'*oc*
à ne reconnut, ni en fait ni en apparence, l'autorité des rois
1152. de la contrée où l'on disait *oui*. Le midi de la Gaule, par-
tagé en diverses principautés, suivant les divisions natu-
relles du territoire ou l'ancienne circonscription des pro-
vinces romaines, parut ainsi, vers le xi^e siècle, affranchi
de tout reste de la sujétion que les Franks lui avaient im-
posée, et le peuple d'Aquitaine n'eut dès lors pour souve-
rains que des hommes de sa race et de son langage.

Il est vrai qu'au nord de la Loire, depuis la fin du
x^e siècle, une même langue était aussi commune aux rois,
aux seigneurs et au peuple; mais dans ce pays, où la con-

¹ Hue Chapet. (Chroniques de Saint-Denis; Recueil des historiens de la France, t. X, p. 303.)

² D. Vaissette, Histoire générale du Languedoc, t. II, liv. XII.

988
à
1152.

quête n'avait jamais été démentie, les seigneurs n'aimaient point le peuple; ils sentaient au dedans d'eux-mêmes, sans peut-être s'en rendre compte, que leur rang et leur puissance provenaient d'une source étrangère. Quoique détachés pour jamais de leur vieille souche tudesque, ils n'avaient point renoncé aux mœurs de la conquête: eux seuls jouissaient, dans le royaume, de la propriété territoriale et de la franchise personnelle. Au contraire, dans les petites souverainetés méridionales, quoiqu'il y eût des rangs parmi les hommes, quoiqu'il y eût des classes élevées et des classes inférieures, des châteaux et des chaumières, de l'insolence dans la richesse et de la tyrannie dans le pouvoir, le sol appartenait au corps du peuple, et nul ne lui en contestait la pleine propriété, le *franc-aleu*, comme on disait au moyen âge. C'était la masse populaire qui avait, à plusieurs reprises, reconquis ce sol sur les envahisseurs d'outre-Loire. Les duchés, les comtés, les vicomtés, toutes les seigneuries étaient plus ou moins nationales: la plupart s'étaient élevées dans des temps de révolte contre la puissance étrangère, et avaient été légitimées par l'adhésion du peuple.

Mais, inférieur aux pays méridionaux en organisation sociale, en liberté civile et en traditions de gouvernement, le royaume de France était puissant par son étendue et formidable au dehors; aucun des états qui se partageaient avec lui l'ancien territoire gaulois ne l'égalait en force, et ses chefs faisaient souvent trembler les ducs et les comtes du Midi au milieu de leurs grandes cités, enrichies par les arts et le commerce; souvent, pour s'assurer une plus longue paix avec la France, ils offraient leurs filles en mariage, et par une fausse politique donnaient aux princes français entrée chez eux à titre de parents et d'alliés. C'est ainsi que l'union de la fille du duc Guillaume avec le roi

Louis VII ouvrit, comme on l'a vu, les villes de l'Aquitaine et du Poitou à des garnisons étrangères. Lorsque, après le divorce d'Éléonore, les Français se furent retirés, son second mariage amena des Angevins et des Normands, qui disaient comme les Français *ouï* et *nenmy*, au lieu d'*oc* et *no*¹. Peut-être y avait-il entre les Angevins et les Méridionaux un peu plus de sympathie qu'entre ces derniers et les Français, parce que la civilisation croissait en Gaule à mesure qu'on avançait vers le sud. Mais la différence de langage, et surtout d'accentuation, devait rappeler sans cesse aux Aquitains que Henri, fils de Mathilde, leur nouveau seigneur, était encore un étranger.

Peu de temps après le mariage, qui le fit duc d'Aquitaine, Henri devint comte d'Anjou, par la mort de son père, mais sous la condition expresse de remettre cette province à son jeune frère le jour où lui-même deviendrait roi. Il en prêta le serment avec un appareil lugubre sur le cadavre du mort; mais ce serment fut violé, et Henri garda le comté d'Anjou, lorsque les barons normands, plus fidèles que lui à leur parole, l'eurent appelé en Angleterre pour succéder au roi Étienne². Dès qu'il eut pris possession de la royauté, il qualifia Étienne d'usurpateur, et s'occupa d'abolir tout ce qui s'était fait de son vivant³. Il chassa d'Angleterre les Brabançons qui s'y étaient établis après avoir servi la cause royale contre Mathilde. Il confisqua les terres que ces hommes avaient reçues en solde, démolit leurs châteaux-forts et ceux des partisans du dernier roi,

¹ Voyez Raynouard, *Choix des poésies originales des troubadours*, t. IV, passim.

² *A principibus Angliæ vocatus.* (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 4376, ed. Selden.)

³ *Tempore Stephani ablatoris mei.* (Charta Henrici II.) — *Invasoris...* (Chron. Johan. Bromton., apud hist. angl. Script., t. I, col. 4046, ed. Selden.)

988
à
1152.

quête n'avait jamais été démentie, les seigneurs n'aimaient point le peuple; ils sentaient au dedans d'eux-mêmes, sans peut-être s'en rendre compte, que leur rang et leur puissance provenaient d'une source étrangère. Quoique détachés pour jamais de leur vieille souche tudesque, ils n'avaient point renoncé aux mœurs de la conquête: eux seuls jouissaient, dans le royaume, de la propriété territoriale et de la franchise personnelle. Au contraire, dans les petites souverainetés méridionales, quoiqu'il y eût des rangs parmi les hommes, quoiqu'il y eût des classes élevées et des classes inférieures, des châteaux et des chaumières, de l'insolence dans la richesse et de la tyrannie dans le pouvoir, le sol appartenait au corps du peuple, et nul ne lui en contestait la pleine propriété, le *franc-aleu*, comme on disait au moyen âge. C'était la masse populaire qui avait, à plusieurs reprises, reconquis ce sol sur les envahisseurs d'outre-Loire. Les duchés, les comtés, les vicomtés, toutes les seigneuries étaient plus ou moins nationales: la plupart s'étaient élevées dans des temps de révolte contre la puissance étrangère, et avaient été légitimées par l'adhésion du peuple.

Mais, inférieur aux pays méridionaux en organisation sociale, en liberté civile et en traditions de gouvernement, le royaume de France était puissant par son étendue et formidable au dehors; aucun des états qui se partageaient avec lui l'ancien territoire gaulois ne l'égalait en force, et ses chefs faisaient souvent trembler les ducs et les comtes du Midi au milieu de leurs grandes cités, enrichies par les arts et le commerce; souvent, pour s'assurer une plus longue paix avec la France, ils offraient leurs filles en mariage, et par une fausse politique donnaient aux princes français entrée chez eux à titre de parents et d'alliés. C'est ainsi que l'union de la fille du duc Guillaume avec le roi

Louis VII ouvrit, comme on l'a vu, les villes de l'Aquitaine et du Poitou à des garnisons étrangères. Lorsque, après le divorce d'Éléonore, les Français se furent retirés, son second mariage amena des Angevins et des Normands, qui disaient comme les Français *ouï* et *nenmy*, au lieu d'*oc* et *no*¹. Peut-être y avait-il entre les Angevins et les Méridionaux un peu plus de sympathie qu'entre ces derniers et les Français, parce que la civilisation croissait en Gaule à mesure qu'on avançait vers le sud. Mais la différence de langage, et surtout d'accentuation, devait rappeler sans cesse aux Aquitains que Henri, fils de Mathilde, leur nouveau seigneur, était encore un étranger.

Peu de temps après le mariage, qui le fit duc d'Aquitaine, Henri devint comte d'Anjou, par la mort de son père, mais sous la condition expresse de remettre cette province à son jeune frère le jour où lui-même deviendrait roi. Il en prêta le serment avec un appareil lugubre sur le cadavre du mort; mais ce serment fut violé, et Henri garda le comté d'Anjou, lorsque les barons normands, plus fidèles que lui à leur parole, l'eurent appelé en Angleterre pour succéder au roi Étienne². Dès qu'il eut pris possession de la royauté, il qualifia Étienne d'usurpateur, et s'occupait d'abolir tout ce qui s'était fait de son vivant³. Il chassa d'Angleterre les Brabançons qui s'y étaient établis après avoir servi la cause royale contre Mathilde. Il confisqua les terres que ces hommes avaient reçues en solde, démolit leurs châteaux-forts et ceux des partisans du dernier roi,

¹ Voyez Raynouard, *Choix des poésies originales des troubadours*, t. IV, passim.

² *A principibus Angliæ vocatus.* (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 4376, ed. Selden.)

³ *Tempore Stephani ablatoris mei.* (Charta Henrici II.) — *Invasoris...* (Chron. Johan. Bromton., apud hist. angl. Script., t. I, col. 4046, ed. Selden.)

1155. voulant, disait-il, en réduire le nombre à ce qu'il était sous le roi Henri, son aïeul¹. Les compagnies d'auxiliaires étrangers, venues en Angleterre durant la guerre civile, avaient commis beaucoup de pillages sur les Normands du parti contraire à celui qu'elles servaient; leurs chefs avaient enlevé des domaines et des maisons, et les avaient ensuite fortifiés contre les seigneurs normands dépossédés, imitant les pères de ces derniers, qui avaient de même fortifié leurs habitations conquises sur les Anglais². L'expulsion des Flamands fut pour toute la race anglo-normande un sujet de joie égal à ce que sa propre expulsion eût été pour les Saxons: « Nous les vîmes tous, dit un auteur du siècle, « passer la mer pour retourner du camp à la charrue, et « redevenir serfs, après avoir été maîtres³ ».

Quiconque, vers l'année 1140, à l'invitation du roi Étienne, avait dételé ses bœufs pour passer le détroit et venir à la bataille de Lincoln, était ainsi traité d'usurpateur par ceux dont les ancêtres avaient dételé, en 1066, pour suivre Guillaume-le-Bâtard. Les conquérants de l'Angleterre se regardaient déjà comme possesseurs légitimes; ils avaient effacé de leur esprit tout souvenir de leur usurpation violente et de leur ancienne fortune, s'imaginant que leurs nobles familles n'avaient jamais exercé d'autre emploi que celui de gouverner les hommes. Mais les Saxons avaient plus de mémoire; et, dans les plaintes que leur arrachait

¹ *Castella nova quæ in diebus avi sui... extiterant præcepit citius complanari.* (Chron. Johan. Bronton., apud hist. angl. Script., t. I, col. 1043, ed. Selden.)

² *Castella passim per Angliam... ædificata.* (Gervas. Cantuar. chron., ibid., t. II, col. 4377.)

³ *A castris ad aratra, a tentoriis ad ergasteria... revocabuntur, et quas nostratibus operas indixerunt, dominis suis ex necessitate persolvent.* (Badulphi de Dicoeto Imag. histor., apud hist. angl. Script., t. I, col. 328, ed. Selden.)

la dureté de leurs seigneurs, ils disaient de plus d'un comte 1155. et de plus d'un prélat de race normande: « Il nous har- « cèle et nous pique comme son aïeul piquait les bœufs de « l'autre côté de la mer¹. »

Malgré cette conscience de sa propre situation et de l'origine de son gouvernement, la race saxonne, fatiguée par la souffrance, se laissait aller à une résignation apathique. Le peu de sang anglais que l'impératrice Mathilde avait transmis à Henri II était, disait-on, un gage assuré de sa bienveillance pour le peuple², et l'on oubliait comment cette même Mathilde, plus Saxonne pourtant que son fils, avait traité les bourgeois de Londres. Des écrivains, soit simples et de bonne foi, soit payés pour préconiser d'avance le nouveau règne, publièrent que l'Angleterre possédait enfin un roi anglais de nation; qu'elle avait des évêques, des abbés, des barons et des chevaliers issus de l'une et de l'autre race, et qu'ainsi la haine nationale était désormais sans motif³. Nul doute, en effet, que les femmes saxonnes, enlevées et mariées de force, soit après la bataille de Hastings, soit après les déroutes d'York et d'Ely, n'eussent, au milieu du désespoir, donné des fils à leurs maîtres; mais ces fils de pères étrangers se croyaient-ils les frères des bourgeois et des serfs du pays? et le désir d'effacer auprès des Normands de race pure la tache de leur naissance ne devait-il pas, au contraire, les rendre plus orgueilleux envers leurs compatriotes maternels? Il était vrai aussi que, dans les

¹ *Aculeo pungebantur quem dominus præ manibus habebat, memor piæ recordationis avi sui... qui aratrum ducere et boves castigare consueverat.* (Roger. de Hoved. Annal, pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 703, ed. Savile.)

² *Matth. Paris., t. I, p. 92.*

³ *Habet nunc certe de genere Anglorum Anglia regem; habet de eadem gente episcopos et abbates; habet et principes milites etiam optimos qui ex utriusque seminis conjunctione procreati...* (Ailred. Rievall., De vita Edwardi confess., apud hist. angl. Script., t. I, col. 401, ed. Selden.)

1455 premiers temps de l'invasion, Guillaume-le-Conquérant avait
à offert des femmes de sa nation et même de sa famille à des
1156. chefs saxons encore libres; mais ces sortes d'unions furent
peu nombreuses, et, dès que la conquête parut achevée,
nul Anglais ne se trouva plus assez noble pour qu'une Nor-
mande l'honorât de son lit. D'ailleurs, quand il eût été
constant que beaucoup d'Anglais de naissance, en reniant
la cause de leur pays, en désapprenant leur langue, en
jouant le rôle de flatteurs et de parasites, se fussent élevés
aux privilèges des hommes de race étrangère, cette fortune
individuelle n'atténuait point, pour la masse des vaincus,
les tristes effets de la conquête.

Peut-être même le mélange des races était-il alors en
Angleterre plus favorable aux oppresseurs qu'aux oppri-
més; car, à mesure que les premiers perdaient, si l'on peut
s'exprimer ainsi, leur caractère d'étrangeté, le penchant à
la résistance s'affaiblissait dans le cœur des autres. Une
réaction violente, seul recours efficace contre les injustices
de la conquête, devenait moins possible. Aux chaînes de la
domination usurpée se joignaient des liens moraux, le res-
pect des hommes pour leur propre sang, et ces affections
bienveillantes qui nous rendent si patients à supporter le
despotisme domestique. Aussi Henri II vit-il sans déplaisir
des moines saxons, dans la dédicace de leurs livres, lui
étaler sa généalogie anglaise, et, sans faire mention ni de
son aïeul Henri I^{er}, ni de son bisaïeul le Conquérant, le
louer d'être issu du roi Alfred. « Tu es fils, lui disaient-ils,
« de la très-glorieuse impératrice Mathilde, dont la mère
« fut Mathilde, fille de Marguerite, reine d'Écosse, dont
« le père fut Edward, fils du roi Edmund Côte-de-Fer, l'ar-
« rière-petit-fils du noble roi Alfred ¹. »

¹ Filius es gloriosissimæ imperatricis Matildis... (Ailred. Rievall., Ge-
nealog. reg. Angl., apud hist. angl. Script., t. I, col. 350, ed. Selden.)

Soit par hasard, soit à dessein, il circulait aussi dans le
même temps de fausses prédictions qui annonçaient le règne
de Henri d'Anjou comme une époque de soulagement, et,
en quelque sorte, de résurrection pour le peuple anglais.
L'une de ces prophéties était attribuée au roi Edward à
son lit de mort; et l'on disait qu'il l'avait prononcée afin
de rassurer ceux qui craignaient alors pour l'Angleterre les
projets ambitieux du duc de Normandie ¹. « Quand l'arbre
« vert, leur avait-il dit, après avoir été coupé au pied et
« éloigné de sa racine à la distance de trois arpens, s'en
« rapprochera de lui-même, fleurira et portera des fruits,
« alors un meilleur temps viendra ². » Cette allégorie, faite
après coup, s'interprétait sans grande peine. L'arbre coupé,
c'était la famille d'Edward, qui avait perdu la royauté à
l'élection de Harold; après Harold étaient venus Guillaume-
le-Conquérant et son fils Guillaume-le-Roux: ce qui com-
plétait le nombre de trois rois étrangers à l'ancienne fa-
mille; car il faut remarquer qu'on supprimait le roi Edgar,
parce qu'il avait encore des parents en Angleterre ou en
Écosse, et qu'en fait de descendance du noble roi Alfred,
l'Angevin Henri leur eût paru fort inférieur. L'arbre s'était
rapproché de sa racine quand Mathilde avait épousé
Henri I^{er}; il avait fleuri par la naissance de l'impératrice
Mathilde, et enfin porté des fruits par celle de Henri II....
Ces misérables contes ne sont dignes de figurer dans l'his-
toire qu'à cause de l'effet moral qu'ils ont pu produire sur
les hommes d'autrefois. Ils avaient pour but de détourner

¹ Voyez livre III, t. I, p. 228 et 229.

² Arbor... viridis a suo trunco decisa ad trium jugerum spatium a ra-
dice propria separetur, quæ cum nulla manu hominis cogente... ad saum
truncum reversa, in antiquam radicem sese receperit... rursus floruerit
et fructum fecerit; tunc sperandum est aliquod in hac tribulatione solu-
tium. (Ailred. Rievall., De vita Edwardi confess., apud hist. angl. Script.,
t. I, col. 402, ed. Selden.)

1155 de la personne du roi la haine que les Saxons nourrissaient
à
1156. contre tous les Normands; mais rien ne pouvait faire que
Henri II ne fût pas le représentant de la conquête, et l'on
avait beau le surnommer mystiquement la pierre angulaire
où s'unissaient les deux murailles, c'est-à-dire les deux
races¹, il n'y avait point d'union possible au milieu d'une
telle inégalité de droits, de biens et de puissance.

Quelque difficile qu'il fût déjà pour un Anglo-Saxon du
xii^e siècle, de reconnaître comme successeur naturel des
rois de race anglaise un homme qui ne savait pas même
comment on disait roi en anglais², les conciliateurs obstinés
des Saxons avec les Normands mirent en avant des assertions
beaucoup plus extraordinaires: ils entreprirent d'éri-
ger le Conquérant lui-même en héritier légitime du roi
Alfred. Une très-vieille chronique, citée par un auteur déjà
ancien, raconte que Guillaume-le-Bâtard était le propre petit-
fils du roi Edmund Côte-de-Fer³. « Edmund, dit cette chro-
« nique, eut deux fils, Edwin et Edward, et de plus, une
« fille unique dont l'histoire tait le nom; à cause de sa mau-
« vaise vie; car elle entretenait un commerce illicite avec le
« pelletier du roi. » Le roi, courroucé, bannit d'Angleterre
son pelletier, avec sa fille, qui alors était enceinte⁴. Tous
deux passèrent en Normandie, où, vivant de la charité
publique, ils eurent successivement trois filles. Un jour
qu'ils étaient venus mendier à Falaise, à la porte du duc
Robert, le duc, frappé de la beauté de la femme et de ses

¹ In quem, velut in lapidem angularem anglici generis et normanniæ
gaudemus duos parietes convenisse. (Ailred. Rievall. Genealog. reg.
Angl., apud hist. angl. Script., t. 1, col. 370, ed. Selden.)

² Voyez plus bas livre xi, t. IV.

³ Ut reperi in quadam vetustissima chronica. (Thomæ Rudborne, Hist.
major. winton.; Anglia sacra, t. I, p. 246.)

⁴ Ut agnovit filiam suam illegitime imprægnatam, tam virum quam
conculinam exlegavit. (Ibid.)

trois enfants, lui demanda qui elle était. « Je suis, dit-elle, 1155
« Anglaise et de sang royal¹. » A cette réponse, le duc la 1156.
« traita honorablement, prit le pelletier à son service, et fit
élever dans son hôtel une de leurs filles, qui devint sa mai-
tresse et la mère de Guillaume, dit le Bâtard, lequel, pour
plus de vraisemblance, demeurait toujours le petit-fils
d'un pelletier de Falaise, bien que, par sa mère, il fût
Saxon et issu des rois saxons².

La violation du serment que Henri II avait, comme on 1156.
l'a vu plus haut, prêté à son frère Geoffroy, lui attira,
peu de temps après son arrivée en Angleterre, une guerre
sur le continent. A l'aide des partisans de ses droits sur le
comté d'Anjou, Geoffroy s'était mis en possession de plu-
sieurs places fortes. Henri envoya contre lui une armée
d'hommes de race anglaise. Les Anglais, par suite de l'an-
tipathie qu'ils nourrissaient depuis la conquête contre les
populations de la Gaule, poursuivirent vivement la guerre,
et firent triompher en peu de temps le frère ambitieux et
injuste³. Geoffroy vaincu fut contraint d'accepter, en
échange de ses terres et de son titre de comte, une pension
de mille livres anglaises et de deux mille livres d'Anjou⁴:
il était redevenu simple baron angevin, lorsque, par un 1157.
hasard heureux pour lui, les habitants de Nantes le prirent
pour comte de leur ville et de leur territoire⁵. Par cette
élection, ils se détachèrent du gouvernement de la Bre-
tagne armoricaine, auquel ils avaient été jadis incorporés

¹ Se in Anglia exortam et de regali genere. (Ibid.)

² Certo et ista erit nutrita in palatio meo. (Ibid.)

³ Ibi Anglos et Normannos, quos jam multiplex confœderatio univit...
strenuos extitisse nemo ignorat. (Joan. Saresb. fragm., apud Script. rer.
gallic. et francie., t. XIV, p. 12.)

⁴ Robert. de Monte, ibid., t. XIII, p. 299.

⁵ Eum sibi in verum certumque dominum elegerunt. (Guilielm. Neu-
brig., De reb. anglie., p. 126, ed. Hearne.)

4157. par conquête, mais qu'ils avaient préféré à la domination des rois franks, sans pourtant l'aimer de grande affection, à cause de la différence des langues.

850
à
1157. Agrandie par des guerres heureuses, dans l'intervalle du ix^e au xi^e siècle, la Bretagne fut, dès le siècle suivant, travaillée de divisions intestines provenant de cette prospérité même. Ses frontières, qui s'étendaient jusques au delà du cours de la Loire, renfermaient deux populations de race différente, dont l'une parlait l'idiome celtique, l'autre la langue romane de France et de Normandie; et, selon que les comtes ou ducs de tout le pays jouissaient de la faveur de l'une de ces deux races d'hommes, ils étaient mal vus de l'autre. Les Nantais, qui choisirent pour comte Geoffroy d'Anjou, appartenaient naturellement au premier de ces deux partis, et ils n'appelèrent le prince angevin à les gouverner que pour se soustraire au pouvoir d'un seigneur de pure race celtique¹. Geoffroy d'Anjou ne vécut pas longtemps dans sa nouvelle dignité, et, à sa mort, la ville passa, sinon librement, du moins sans répugnance, sous la suzeraineté de Conan, comte héréditaire de Bretagne, et possesseur en Angleterre du château de Richemont, bâti au temps de la conquête, par le Breton Alain Fergant². Alors le roi Henri II, par une prétention toute nouvelle, réclama la ville de Nantes comme portion de l'héritage de son frère; il traita d'usurpateur le comte de Bretagne³, confisqua la terre de Richemont, puis, traversant le détroit, vint avec une grosse armée contraindre les bourgeois de Nantes à le reconnaître pour seigneur et à

¹ Hoëlli cogente inertia. (Chron. britann., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 560.)

² In comitem sibi recipiunt. (Ibid.) — Voyez livre IV, t. II, p. 73.

³ Civitatem nammetensem tanquam jure fraternæ successionis reposcens. (Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 126, ed. Hearne.)

désavouer le comte Conan. Incapables de résister aux forces 4158. du roi d'Angleterre, les bourgeois obéirent malgré eux; le roi mit garnison dans leurs murs, et occupa tout le pays compris entre la Loire et la Vilaine⁴.

Ayant ainsi pris pied sur le territoire breton, Henri II 4159. porta plus loin ses vues, et fit avec ce même Conan, à qui il venait d'enlever la ville de Nantes, un pacte menaçant pour l'indépendance de toute la Bretagne. Il fiança le plus jeune de ses fils, Geoffroy, âgé de huit ans, à la fille de Conan, appelée Constance, et alors âgée de cinq ans². D'après ce traité, le comte breton s'engageait à faire héritier de son pouvoir le futur mari de sa fille, et le roi, en retour, garantissait à Conan la possession viagère du comté de Bretagne, lui promettant aide, secours et appui envers et contre tous³. Ce traité, qui devait avoir pour résultat infaillible d'étendre un jour la domination des Anglo-Normands sur toute la Gaule occidentale, mit en grande alarme le roi de France; il négocia auprès du pape Alexandre III, afin de l'engager à interdire l'union de Geoffroy et de Constance pour cause de parenté, attendu que Conan était le petit-fils d'une fille bâtarde de l'aïeul de Henri II; mais le pape ne reconnut point cette parenté, et les noces prématurées des deux époux se firent en l'année 1166⁴.

Peu de temps après, une insurrection nationale éclata en 4166. à
1167. Bretagne contre le chef qui trafiquait, avec un roi étran-

¹ Magni apparatus terroribus. (Ibid.)

² Conani filiam parvulam... filio suo infantulo. (Chron. britann., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 560.)

³ Ibid.

⁴ Regem Francorum in eum (Alexandrum III) graviter commotum, quod matrimonium inter filium Angliæ regis et filiam comitis Britanniarum, licet in tertio gradu consanguineos, auctoritate sua confirmaverit. (Summarium epist. Lombardi ad Alexandr. III, papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 282.)

1166 ger, de l'indépendance du pays. Conan appela Henri II à
à son secours; et, aux termes de leur traité d'alliance, les
1167. troupes du roi entrèrent par la frontière de Normandie,
sous prétexte de défendre contre les révoltés le comte légitime des Bretons¹. Henri s'empara de la ville de Dol, et de plusieurs bourgs, où il mit garnison. Bientôt après, moitié de gré, moitié par force, le comte Conan abdiqua le pouvoir entre les mains de son protecteur, lui laissant exercer l'autorité administrative et lever des tributs par toute la Bretagne. Les timides et les faibles allèrent trouver le roi angevin dans son camp, et, suivant le cérémonial du siècle, lui firent hommage de leurs terres; le clergé s'empressa de complimenter en langue latine l'homme qui *venait au nom de Dieu* visiter et consoler la Bretagne². Mais le droit divin de l'usurpation étrangère ne fut pas reconnu universellement, et les amis de la vieille patrie bretonne, se rassemblant de tous les cantons, formèrent contre le roi Henri une confédération par serment, à la vie et à la mort³.

1167. Le lien de la nationalité était déjà trop affaibli en Bretagne pour que ce pays pût tirer de lui-même assez de ressources dans sa rébellion. Les insurgés pratiquèrent donc des intelligences à l'extérieur; ils s'entendirent avec les habitants du Maine, leurs voisins, qui, depuis le règne de Guillaume-le-Bâtard, obéissaient contre leur gré aux princes normands⁴. Beaucoup de Manseaux entrèrent dans la ligue jurée en Bretagne contre le roi d'Angleterre, et tous

¹ Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, passim.

² Quam tandem misericors... Dominus; temporibus Henrici piissimi, regis Anglorum, per ejusdem auxilium et consilium, pariterque dominium clementissime visitavit. (Charta apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 560, in nota, ad calc. pag.)

³ Sacramento se obligaverant... confederati... (Robert. de Monte, ibid., t. XIII, p. 310 et 311.)

⁴ Ibid., p. 310. — Voyez livre v, t. II, p. 142 et 143.

les membres de cette ligue prirent pour patron le roi de France, rival politique de Henri II, et le plus puissant de ses rivaux. Le roi Louis VII promit des secours aux Bretons insurgés, non par amour pour leur indépendance, que ses prédécesseurs avaient attaquée, durant tant de siècles, avec tant d'acharnement, mais par haine du roi d'Angleterre, et par envie d'acquérir lui-même en Bretagne la suprématie qu'y perdrait son ennemi¹. Pour atteindre ce but à peu de frais, il ne fit aux confédérés que de simples promesses, leur laissant tout le fardeau de l'entreprise dont il devait partager les profits. Attaqués bientôt par toutes les forces du roi Henri, les insurgés bretons furent vaincus, perdirent les villes de Vannes, de Léon, d'Auray et de Fougères, leurs châteaux, leurs domaines, leurs soldats, leurs femmes et leurs filles, que le roi prit pour otages et qu'il se fit un jeu de déshonorer par séduction ou par violence²: l'une d'entre elles, la fille d'Eudes, vicomte de Porrhoët, était sa parente au second degré³.

Vers le même temps l'ennui de la domination du roi d'Angleterre se fit sentir aux habitants de l'Aquitaine, surtout à ceux du Poitou et de la Marche de France, qui, sur un pays montagneux, avaient plus d'apreté dans l'humeur et plus de moyens pour soutenir une guerre patriotique⁴. Quoique mari de la fille du comte de Poitou, Henri II était un étranger pour les Poitevins, et ceux-ci

¹ Obsides regi Francorum dederant, et fide interposita pactionem acceperant, quod rex Francorum sine ipsis regi Anglorum non concordaretur. (Robert. de Monte, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 312.)

² Vastavit, combussit... funditus delevit. (Ibid., p. 310 et 312.) — Filiam ejus virginem, quam illi pacis obsidem dederat, imprægnavit ut proditor. (Epist. Joan. Saresber., ibid., t. XVI, p. 591.)

³ Ibid.

⁴ Robert. de Monte, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 311.

1168. souffraient de voir des officiers de race étrangère violer ou détruire les coutumes de leur pays par des ordonnances rédigées en langue angevine ou normande. Plusieurs de ces nouveaux magistrats furent chassés, et l'un d'entre eux, originaire du Perche, et comte de Salisbury, en Angleterre, fut tué à Poitiers par le peuple¹. Il se forma une grande conspiration sous la conduite des principaux seigneurs et des hommes riches du nord de l'Aquitaine, le comte de la Marche, le duc d'Angoulême, le vicomte de Thouars, l'abbé de Charroux, Aymery de Lezinan ou Luzignan, Hugues et Robert de Sully². Les conjurés poitevins se placèrent, comme avaient fait les Bretons, sous le patronage du roi de France, qui leur demanda des otages, et s'engagea, en retour, à ne point faire de paix avec le roi Henri sans les y comprendre³; mais ils furent écrasés comme les Bretons, pendant que Louis VII restait simple spectateur de leur guerre avec le roi angevin.

1169. Les plus considérables d'entre eux capitulèrent avec le vainqueur, les autres s'enfuirent sur les terres du roi de France, qui, pour leur malheur, commençait à se lasser d'être en guerre avec le roi Henri et désirait conclure une trêve. Ces deux princes, après avoir longtemps travaillé à se nuire, se réconcilièrent en effet dans la petite ville de Montmirail en Perche⁴. Il y fut décidé que le roi de France garantirait à l'autre roi la possession de la Bretagne, et lui rendrait les réfugiés de ce pays et ceux du Poitou; qu'en revanche le roi d'Angleterre s'avouerait expressément vas-

¹ Dolo Pictaviensium occisus est comes patricius. (Robert. de Monte, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 311.)

² Pictavi et Aquitani ex majori parte... contra regem... (Ibid.)

³ Pictavi ad regem Francorum venerant, et obsides suos... (Ibid.)

⁴ Epist. Joan. Saresber., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 595.

sal et homme-ligé du roi de France, et que la Bretagne 1169. serait comprise dans le nouveau serment d'hommage¹. Les deux rivaux se donnèrent la main et s'embrassèrent cordialement; puis, en vertu de la souveraineté nouvelle que le roi de France lui reconnaissait sur les Bretons, Henri II institua duc de Bretagne, d'Anjou et du Maine, son fils aîné, qui, en cette qualité, prêta serment de vasselage entre les mains du roi de France². Dans cette entrevue, le roi angevin étala des sentiments de tendresse exagérés jusqu'au ridicule envers l'homme qui, la veille, était son plus mortel ennemi. « Je mets, lui disait-il, à votre disposition, moi, mes enfants, mes terres, mes forces, mes trésors, pour en user, en abuser, les garder ou les donner à plaisir et à volonté³. » Il semblait que sa raison fût un peu troublée par la joie d'avoir en sa puissance les émigrés poitevins et bretons. Le roi Louis les lui livra sous la condition dérisoire qu'il les reprendrait en grâce et leur rendrait leurs biens⁴. Henri le promit, et leur donna même publiquement le baiser de paix, pour garantie de cette promesse, mais la plupart finirent leur vie en prison ou au milieu des supplices.

Lorsque les deux rois se furent séparés dans cette apparence d'harmonie parfaite, qui pourtant ne fut pas de longue durée, Henri, fils aîné du roi d'Angleterre, remit à son jeune frère, Geoffroy, la dignité de duc de Bretagne, ne gardant que le comté d'Anjou: Geoffroy fit hommage à son frère, comme celui-ci l'avait fait au roi de France; puis il

¹ Restituitque rex francus anglico Britones et Pictavos... auxilium quod regi Francorum Normannorum dux præstare debet. (Ibid., p. 596.)

² Sibi dextras et oscula dederunt. (Ibid.)

³ Se, liberos, terras, vires et thesauros... omnibus uteretur, abutetur pro voluntate, retineret, auferret, daret quibus et quantum vellet pro libitu. (Ibid., p. 595.)

⁴ Ibid., p. 596.

1168. souffraient de voir des officiers de race étrangère violer ou détruire les coutumes de leur pays par des ordonnances rédigées en langue angevine ou normande. Plusieurs de ces nouveaux magistrats furent chassés, et l'un d'entre eux, originaire du Perche, et comte de Salisbury, en Angleterre, fut tué à Poitiers par le peuple¹. Il se forma une grande conspiration sous la conduite des principaux seigneurs et des hommes riches du nord de l'Aquitaine, le comte de la Marche, le duc d'Angoulême, le vicomte de Thouars, l'abbé de Charroux, Aymery de Lezinan ou Luzignan, Hugues et Robert de Sully². Les conjurés poitevins se placèrent, comme avaient fait les Bretons, sous le patronage du roi de France, qui leur demanda des otages, et s'engagea, en retour, à ne point faire de paix avec le roi Henri sans les y comprendre³; mais ils furent écrasés comme les Bretons, pendant que Louis VII restait simple spectateur de leur guerre avec le roi angevin.

1169. Les plus considérables d'entre eux capitulèrent avec le vainqueur, les autres s'enfuirent sur les terres du roi de France, qui, pour leur malheur, commençait à se lasser d'être en guerre avec le roi Henri et désirait conclure une trêve. Ces deux princes, après avoir longtemps travaillé à se nuire, se réconcilièrent en effet dans la petite ville de Montmirail en Perche⁴. Il y fut décidé que le roi de France garantirait à l'autre roi la possession de la Bretagne, et lui rendrait les réfugiés de ce pays et ceux du Poitou; qu'en revanche le roi d'Angleterre s'avouerait expressément vas-

¹ Dolo Pictaviensium occisus est comes patricius. (Robert. de Monte, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 311.)

² Pictavi et Aquitani ex majori parte... contra regem... (Ibid.)

³ Pictavi ad regem Francorum venerant, et obsides suos... (Ibid.)

⁴ Epist. Joan. Saresber., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 595.

sal et homme-ligé du roi de France, et que la Bretagne 1169. serait comprise dans le nouveau serment d'hommage¹. Les deux rivaux se donnèrent la main et s'embrassèrent cordialement; puis, en vertu de la souveraineté nouvelle que le roi de France lui reconnaissait sur les Bretons, Henri II institua duc de Bretagne, d'Anjou et du Maine, son fils aîné, qui, en cette qualité, prêta serment de vasselage entre les mains du roi de France². Dans cette entrevue, le roi angevin étala des sentiments de tendresse exagérés jusqu'au ridicule envers l'homme qui, la veille, était son plus mortel ennemi. « Je mets, lui disait-il, à votre disposition, moi, mes enfants, mes terres, mes forces, mes trésors, pour en user, en abuser, les garder ou les donner à plaisir et à volonté³. » Il semblait que sa raison fût un peu troublée par la joie d'avoir en sa puissance les émigrés poitevins et bretons. Le roi Louis les lui livra sous la condition dérisoire qu'il les reprendrait en grâce et leur rendrait leurs biens⁴. Henri le promit, et leur donna même publiquement le baiser de paix, pour garantie de cette promesse, mais la plupart finirent leur vie en prison ou au milieu des supplices.

Lorsque les deux rois se furent séparés dans cette apparence d'harmonie parfaite, qui pourtant ne fut pas de longue durée, Henri, fils aîné du roi d'Angleterre, remit à son jeune frère, Geoffroy, la dignité de duc de Bretagne, ne gardant que le comté d'Anjou: Geoffroy fit hommage à son frère, comme celui-ci l'avait fait au roi de France; puis il

¹ Restituitque rex francus anglico Britones et Pictavos... auxilium quod regi Francorum Normannorum dux præstare debet. (Ibid., p. 596.)

² Sibi dextras et oscula dederunt. (Ibid.)

³ Se, liberos, terras, vires et thesauros... omnibus uteretur, abutetur pro voluntate, retineret, auferret, daret quibus et quantum vellet pro libitu. (Ibid., p. 595.)

⁴ Ibid., p. 596.

4169. se rendit à Rennes pour y tenir sa cour et recevoir les soumissions des seigneurs et des chevaliers du pays¹. C'est ainsi que les deux ennemis héréditaires de la liberté des Bretons leur enlevèrent, de commun accord, la souveraineté de leur terre natale ; le prince angevin se fit seigneur direct, le prince français seigneur suzerain, et cette grande révolution eut lieu sans violence apparente. Conan, le dernier comte de pure race bretonne, ne fut point déposé, mais son nom ne reparut plus dans les actes publics : dès lors, à proprement parler, il n'y eut plus de nation en Bretagne ; il y eut un parti français et un parti angevin ou normand, qui travaillèrent en sens divers pour l'une ou pour l'autre puissance.

La vieille langue nationale, abandonnée par tous ceux qui voulaient plaire à l'un ou à l'autre des deux rois, s'altéra peu à peu dans la bouche des pauvres et des paysans ; eux seuls y tinrent fidèlement et la conservèrent, à travers les siècles, avec la ténacité de mémoire et de volonté qui est propre aux hommes de race celtique. Malgré la désertion de leurs chefs nationaux vers l'étranger, soit normand, soit français, et la servitude publique et privée qui en fut la suite, les gens du peuple en Basse-Bretagne n'ont jamais cessé de reconnaître dans les nobles de leur pays des enfants de la terre natale. Ils ne les ont point hais de cette haine violente qu'on portait ailleurs à des seigneurs issus de race étrangère ; et sous les titres féodaux de baron et de chevalier, le paysan breton retrouvait encore les *tierns* les *mac-tierns* des temps de son indépendance : il leur obéissait avec zèle dans le bien comme dans le mal, s'engageait dans leurs intrigues et leurs querelles politiques, souvent sans les comprendre, mais par habitude et par le

¹ Epist. Joann. Saresber., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 596 et seq.

même instinct de dévouement qu'avaient pour leurs chefs 4069. de tribus les Gallois et les montagnards d'Écosse.

Les populations voisines des terres de France, comme 4165 les Bretons et les Poitevins, ne furent pas les seules qui, à dans leurs querelles avec le roi d'Angleterre, voulurent 4170. faire alliance et cause commune avec son rival politique. Après la rupture de la paix de Montmirail, Louis VII reçut d'un pays avec lequel il n'avait eu jusque-là aucune espèce de relations, et dont il soupçonnait à peine l'existence, des dépêches conçues en ces termes :

« Au très-excellent roi des Français, Owen, prince de
« Galles, son homme-lige et son fidèle ami, salut, obéis-
« sance et dévouement¹.

« La guerre que le roi d'Angleterre avait longtemps mé-
« ditée contre moi vient d'éclater l'été passé sans aucune
« provocation de ma part ; mais, grâce à Dieu et à vous,
« qui occupez ailleurs ses forces, il a perdu plus d'hommes
« que moi sur les champs de bataille². Dans son dépit, il a
« méchamment démembré les otages qu'il tenait de moi ;
« et se retirant sans conclure ni paix ni trêve, il a donné
« ordre à ses gens d'être prêts pour Pâques prochain à
« marcher de nouveau contre nous³. Je supplie donc votre
« clémence de m'annoncer par le porteur des présentes si
« vous êtes dans l'intention de guerroyer alors contre lui,
« afin que, de mon côté, je vous serve en lui faisant tort
« selon vos souhaits⁴. Faites-moi savoir ce que vous me
« conseillez, et quels secours aussi vous voudrez bien me

¹ Owinus, Walliarum princeps, suus homo et amicus fidelis, devotissimum cum salute servitium. (Epist. Owini ad Ludovic. VII, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 447.)

² Deo gratias et vobis... (Ibid.)

³ Meos obsides nequiter et injuriose demembravit. (Ibid.)

⁴ Ut in illa terra et vobis serviam, nocendo ei secundum consilium vestrum. (Ibid.)

4165 « fournir ; car , sans aide et conseil de votre part , je doute
à
1170. « que je sois assez fort contre notre ennemi commun¹. »

Cette lettre fut apportée par un clerc gallois qui la présenta au roi de France dans sa cour plénière. Mais le roi , ayant fort peu , en sa vie , entendu parler du pays de Galles , soupçonna le messenger d'imposture , et ne voulut point le reconnaître , ni lui ni les dépêches d'Owen. Owen fut donc obligé d'écrire une seconde missive pour certifier le contenu de la première. « Vous n'avez pas cru , disait-il , que « ma lettre fût vraiment de moi ; pourtant c'était la vérité , « je l'affirme et j'en atteste Dieu². » Le chef cambrien continuait à se qualifier du nom de fidèle et de vassal du roi de France. Ce trait mérite d'être cité , parce qu'il enseigne à ne point prendre à la lettre , sans un sérieux examen , les formules et les locutions du moyen âge. Souvent les mots *vassal* et *seigneur* exprimaient un rapport réel de subordination et de dépendance , mais souvent aussi ils n'étaient , dans le langage , qu'une simple forme de politesse , surtout quand le faible réclamait l'alliance d'un homme puissant.

Le duché d'Aquitaine ou de Guienne , selon la langue vulgaire , ne s'étendait que jusqu'aux limites orientales de la seconde des anciennes provinces aquitaines ; et ainsi les villes de Limoges , de Cahors et de Toulouse n'y étaient point comprises. Cette dernière ville , ancienne résidence des rois visigoths et des chefs gallo-romains , qui après eux avaient gouverné les deux Aquitaines unies pour résister aux Franks , était devenue la capitale d'un petit

¹ Quid consulas , quod adjutorium mihi largiri vis... mihi nuntietis. (Epist. Owini ad Ludovic. VII , apud Script. rer. gallic. et francic. , t. XVI , p. 447.)

² Literis meis... non credidistis... quod essent meæ ; sed sunt hæ , Deum testem induco. (Ibid.)

état séparé , qu'on appelait le comté de Toulouse. Il y avait 4165
eu de grandes rivalités d'ambition entré les comtes de 4170.
Toulouse et les ducs de Guienne , et , de part et d'autre , diverses tentatives pour soumettre à une autorité unique tout le pays situé entre le Rhône , l'Océan et les Pyrénées. De là étaient nés beaucoup de différends , de traités et d'alliances , tour à tour conclus et défaits , au gré de la mobilité naturelle aux hommes du midi. Devenu duc d'Aquitaine , 4159.
le roi Henri II se mit à fouiller dans les registres de ces conventions antérieures , et y trouvant par hasard un prétexte pour attaquer l'indépendance du comté de Toulouse , il fit avancer des troupes , et mit le siège devant la ville. Le comte de Toulouse , Raymond de Saint-Gilles , leva contre lui sa bannière , et la commune de Toulouse , corporation de citoyens libres , leva aussi la sienne¹.

Le conseil commun de la cité et des faubourgs (c'était le titre que prenait le gouvernement municipal des Toulousains) entama , de son chef , des négociations avec le roi de France² , pour obtenir de lui quelques secours. Ce roi marcha vers Toulouse par le Berri , qui lui appartenait en grande partie , et le Limousin , qui lui livra passage ; il contraignit le roi d'Angleterre à lever le siège de la ville , et y fut accueilli avec grande joie , disent les auteurs du temps , par le comte et par les citoyens³. Ces derniers réunis en assemblée solennelle lui décernèrent une lettre de remerciement , où ils lui rendaient grâce de les avoir secourus comme un patron et comme un père , expression de recon-

¹ Script. rer. gallic. et francic. , t. XIII , p. 739.

² Commune consilium urbis Tolosæ et suburbii... (Communis consilii Tolosæ ad Ludovicum epist. , apud Script. rer. gallic. et francic. , t. XVI , p. 69.)

³ A comite... et a civibus cum gaudio magno susceptus est. (Script. rer. gallic. et francic. , t. XIII , p. 739.)

4159. naissance affectueuse qui n'impliquait de leur part aucun aveu de sujétion civile ou féodale¹.

Mais cette habitude d'implorer le patronage d'un roi contre un autre devint une cause de dépendance, et l'époque où le roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine et comte de Poitou, obtint de l'influence sur les affaires du midi de la Gaule, commença pour ses habitants une nouvelle époque de décadence et de malheur. Placé dès lors entre deux puissances rivales et également ambitieuses, ils s'attachèrent tantôt à l'une, tantôt à l'autre, au gré des circonstances, et furent tour à tour soutenus, délaissés, trahis, vendus par toutes les deux. Depuis le XII^e siècle, les méridionaux ne se sentirent bien que quand les rois de France et d'Angleterre étaient en querelle. « Quand donc finira la trêve des « sterlings avec les tournois ? » disaient-ils dans leurs chansons politiques²; et ils avaient sans cesse les yeux fixés vers le nord, se demandant : Que font les deux rois³ ?

Ils haïssaient les étrangers; et une turbulence inquiète, un amour désordonné de la nouveauté et du mouvement les poussaient vers leur alliance, tandis qu'intérieurement ils étaient travaillés de querelles domestiques et de petites rivalités d'homme à homme, de ville à ville, de province à province. Ils aimaient passionnément la guerre, non par l'ignoble soif du gain, ni même par l'impulsion élevée du dévouement patriotique, mais pour ce que les combats ont

¹ Quod... laboribus nostris et imminentibus periculis more paterno providetis. (Communis consilii Tolosæ ad Ludovicum epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 69.)

² E m plai quan la trega es fracha
Dels Esterlings e dels Tornes.
(Bertrand de Born; Raynouard, Poésies des Troubadours, t. IV, p. 264.)

³ Il dui rei...
(Ibid., passim.)

de pittoresque et de poétique, pour le bruit, l'appareil et les émotions du champ de bataille, pour voir les armes reluire au soleil et entendre les chevaux hennir au vent¹. Un seul mot d'une femme les faisait courir à la croisade sous la bannière du pape, qu'ils estimaient peu, et risquer leur vie contre les Arabes, le peuple du monde avec lequel ils avaient le plus de sympathie et de ressemblance morale².

A cette légèreté de caractère ils joignaient les grâces de l'imagination, le goût des arts et des jouissances délicates; ils avaient l'industrie et la richesse; la nature leur avait tout donné, tout, hors la prudence politique et l'union, comme issus d'une même race et enfants d'une même patrie : leurs ennemis s'entendaient pour leur nuire, et eux ne s'entendaient point pour s'aimer, se défendre, et faire cause commune. Ils en ont durement porté la peine, en perdant leur indépendance, leurs richesses et jusqu'à leurs lumières. Leur langue, la seconde langue romaine, presque aussi polie que la première, a fait place, dans leur propre bouche, à un langage étranger, dont l'accentuation leur répugne, tandis que leur idiome national, celui de leur liberté et de leur gloire, celui de la belle poésie dans le moyen âge, est devenu le patois des journaliers et des servantes. Mais aujourd'hui les regrets causés par ces changements seraient inutiles : il y a des ruines que le temps a faites et qu'il ne relèvera jamais.

¹ Guerra m plai...
(Ibid., p. 264.)

² Ibid., passim.

LIVRE IX.

Depuis l'origine de la querelle entre le roi Henri II et l'archevêque Thomas, jusqu'au meurtre de l'archevêque.

1160-1171.

Sous le règne de Henri I^{er}, il y avait à Londres un jeune bourgeois, Saxon d'origine, mais assez riche pour faire compagnie avec les Normands de la ville, et que les historiens du temps appellent Gilbert Beket¹. On peut croire que son vrai nom était Bek, et que les Normands, parmi lesquels il vivait, y joignirent un diminutif qui leur était familier, et en firent Beket, comme les Anglais de race et de langue en faisaient Bekie². Vers l'année 1115, Gilbert Bekie ou Beket prit la croix par un vœu de pénitence ou pour aller courir la fortune au royaume chrétien de Jérusalem. Mais il fut moins heureux en Palestine que les écuyers et les sergents de Normandie ne l'avaient été en

¹ Pater ejus (Thomæ) Gilbertus, cognomento Beket, civis londoniensis... fuit. (Vita et processus sancti Thomæ cantuariensis, seu quadripartita historia, cap. II, fol. 3.) — Anglicus... et Londoniarum incola civitatis. (Ibid.)

² Young Bekie was as brave a knight...
In London was Young Beichan born...
(Jamieson's Popular songs, vol. II, p. 147 et 127.)

Angleterre, et au lieu de devenir, comme eux, puissant et opulent par conquête, il fut pris et réduit en esclavage.

Tout malheureux et méprisé qu'il était, l'esclave anglais sut inspirer de l'amour à la fille d'un chef sarrasin. Il s'évada par le secours de cette femme, et revint dans son pays; mais sa libératrice, ne pouvant vivre sans lui, abandonna bientôt la maison paternelle pour courir à sa recherche. Elle ne savait que deux seuls mots intelligibles pour les habitants de l'Occident: c'étaient *Londres* et *Gilbert*¹. A l'aide du premier, elle passa en Angleterre sur un vaisseau de marchands et de pèlerins; et, par le moyen du second, courant de rue en rue et répétant Gilbert! Gilbert! à la foule qui s'amassait autour d'elle, elle retrouva l'homme qu'elle aimait. Gilbert Beket, après avoir pris sur cet incident merveilleux l'opinion de plusieurs évêques, fit baptiser sa maîtresse, dont il changea le nom sarrasin en celui de Mathilde, et l'épousa. Ce mariage fit grand bruit par sa singularité, et devint le sujet de plusieurs romances populaires, dont deux, qui se sont conservées jusqu'à nos jours, renferment des détails touchants². Enfin, en l'année 1119, Gilbert et Mathilde eurent un fils, qui fut appelé Thomas Beket, suivant la mode des doubles noms introduite en Angleterre par les Normands.

Telle fut, selon le récit de quelques anciens chroniqueurs, la naissance romanesque d'un homme destiné à troubler d'une manière aussi violente qu'imprévue l'arrière-petit-fils de Guillaume-le-Conquérant dans la jouissance

¹ ... Nichil aliud interrogare pro itinere noverat; nisi tantum Londonia, Londonia... quasi bestia erratica per plateas civitatis incedens... derisui habebatur omnibus. (Vita et processus sancti Thomæ cantuariensis, seu Quadripartita historia, cap. II, fol. 3 verso.)

² Jamieson's Popular songs, vol. II, p. 417 et 127. — Voyez pièces justificatives, liv. IX, n. 1 et 2.

4119. heureuse et paisible de son pouvoir¹. Cet homme, né
 4119 pour le tourment de la race anglo-normande, reçut l'édu-
 à cation la plus propre à lui donner accès auprès des nobles
 4152. et des grands, et à lui attirer leur faveur. Jeune, on l'en-
 voya en France pour étudier les lois, les sciences et les
 langues du continent, et perdre l'accent anglais qui était
 alors en Angleterre une chose de mauvais ton². Thomas
 Beket, au retour de ses voyages, se trouva capable de con-
 verser et de vivre avec les gens les plus raffinés de la nation
 dominatrice, sans choquer leurs oreilles ou leur bon goût
 par aucun mot ni aucun geste qui rappelât son origine
 saxonne. Il mit de bonne heure ce talent en usage, et, tout
 jeune, il s'insinua dans la familiarité d'un des riches barons,
 qui habitait près de Londres. Il devint son convive de
 tous les jours et le compagnon de ses plaisirs³. Il faisait
 des courses sur les chevaux de son patron, et chassait avec
 ses chiens et ses oiseaux, passant la journée dans ces di-
 vertissements, interdits à tout Anglais qui n'était ni le
 serviteur ni le commensal d'un homme d'origine étrangère⁴.

Thomas, plein de gaieté et de souplesse, caressant,
 poli, obséquieux, acquit bientôt une grande réputation
 dans la haute société normande⁵. L'archevêque de Canter-

¹ Parentum mediocrium proles illustris. (Gervas. Cantuar. Act. pontif. cantuar., apud hist. angl. Script., col. 1668, ed. Selden.)

² Thomas adolescens studuit Parisius. (Willielmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 41, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke, Londini, 1723.) — Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1056, ed. Selden.

³ Ad virum quendam genere insignem et multarum possessionum præcipuum... adhæsit... rure cum divite morabatur. (Ibid.)

⁴ Varias seculi sequens curiositates, nunc venatum, nunc avium capturam... (Ibid.)

⁵ Suffragantibus obsequiis... Ad jussa promptum, in obsequiis... scdulum. (Ibid., col. 1057 et 1058.)

bury, Thibaut, qui, grâce à la primatie instituée par le 4119
 Conquérant, était la première personne après le roi, en- 4152.
 tendit parler du jeune Anglais, voulut le voir, et, le trou-
 vant à son gré, se l'attacha. Il lui fit prendre les ordres, 4152.
 le nomma archidiacre de son église métropolitaine, et l'em-
 ploya dans plusieurs négociations délicates avec la cour
 de Rome. Sous le règne d'Étienne, l'archidiacre Thomas
 conduisit auprès du pape Eugène une intrigue des évêques
 d'Angleterre partisans de Mathilde, pour obtenir de ce
 pape une défense formelle de sacrer le fils du roi¹. Lors-
 que, peu d'années après, le fils de Mathilde eut obtenu
 la couronne, on lui présenta Thomas Beket comme un zélé
 serviteur de sa cause pendant le temps de l'usurpation ;
 car c'est ainsi que le règne d'Étienne était appelé alors
 par la plupart de ceux qui l'avaient élu, sacré, défendu 4152
 contre les prétentions de Mathilde². L'archidiacre de Can- 4157.
 terbury plut si fort au nouveau roi, qu'en peu d'années
 la faveur royale l'éleva au grand office de chancelier d'An-
 gleterre, c'est-à-dire gardien du sceau à trois lions, qui
 était le signe légal du pouvoir fondé par la conquête.
 Henri II confia en outre à l'archidiacre l'éducation de son
 fils aimé, et attacha à ces deux emplois de gros revenus,
 qui, par un hasard assez étrange, furent assis sur des lieux
 de funeste mémoire pour un Anglais : c'étaient la prébende
 de Hastings, la garde du château de Berkhamsted, et le
 gouvernement de la Tour de Londres³. 4157
 à 4161.

Thomas était le compagnon le plus assidu et le plus

¹ Subtilissima providentia et perquisitione cujusdam Thomæ, clerici natione londoniensis. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., col. 1371, ed. Selden.)

² Voyez plus haut, liv. VIII.

³ Filii sui Henrici... tutorem fecit et patrem. (Vita B. Thomæ quadripartita, lib. 1, cap. v, p. 9.)

4157
à
4161. intime du roi Henri; il partageait ses amusements les plus mondains et les plus frivoles¹. Élevé en dignité au-dessus de tous les Normands d'Angleterre, il affectait de les surpasser en luxe et en pompe seigneuriale. Il entretenait à sa solde sept cents cavaliers complètement armés. Les harnais de ses chevaux étaient couverts d'or et d'argent; sa vaisselle était magnifique, et il tenait table ouverte pour les personnes de haut rang. Ses pourvoyeurs faisaient venir de loin, à grands frais, les choses les plus rares et les plus délicates². Les comtes et les barons tenaient à honneur de lui rendre visite, et aucun étranger venant à son hôtel ne s'en retournait sans un présent, soit de chiens ou d'oiseaux de chasse, soit de chevaux ou de riches vêtements³. Les seigneurs lui envoyaient leurs fils pour servir dans sa maison et être élevés près de lui; il les gardait quelque temps, puis il les arma chevaliers et, en les congédiant, leur donnait toutes les pièces de l'équipement militaire⁴.

Dans sa conduite politique, Thomas se comportait en vrai et loyal chancelier d'Angleterre, selon le sens déjà attaché à ces mots, c'est-à-dire qu'il travaillait de tous ses efforts à maintenir, à augmenter même le pouvoir personnel du roi envers et contre tous les hommes, sans distinction

¹ Regis si quidem se conformans moribus, pariter nugis vel seriis intendere, pariter venari... satagebat. Ad hæc curiales facetias amplecti. (Vita B. Thomæ quadripart., t. 1., cap. iv, p. 8.)

² Numerosa clientela gaudere... fallacibus delectari; nam, ut de suppellectili taceam, frænis utens argenteis, spumosis thesaurum lupatis inferebat, mensas et expensas comitum antecedeat. (Ibid.)

³ Nulla fere die comedebat absque comitibus et baronibus quos ipsemet invitabat. (Willielmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 14, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.)

⁴ Cancellario et regni Angliæ et regnorum vicinorum magnates liberos suos servituros mittebant... quos cingulo donatos militiæ... (Ibid., p. 15.) — Voyez pièces justificatives, liv. ix, n° 3.

4157
à
4161. de race ni d'état, Normands ou Saxons, clercs ou laïques. Quoique membre de l'ordre ecclésiastique, il entra plus d'une fois en lutte avec cet ordre, dans l'intérêt du fisc ou de l'échiquier royal. Au temps où le roi Henri II entreprit la guerre contre le comte de Toulouse, on leva en Angleterre, pour les frais de la campagne, la taxe que les Normands appelaient *escuage*, c'est-à-dire taxe des écus, parce qu'elle était due par tout possesseur d'une terre suffisante à l'entretien d'un homme d'armes, qui, dans le délai prescrit par les appels, ne se présentait point à la revue tout armé et l'écu au bras¹. Les riches prélats et les riches abbés de race normande, dont l'esprit belliqueux s'était calmé depuis qu'il ne s'agissait plus de piller les Saxons, et qu'il n'y avait plus de guerre civile entre les Normands, s'excusèrent de se rendre à l'appel des gens de guerre, parce que, disaient-ils, la sainte église leur défendait de verser le sang; ils refusèrent, en outre, par le même motif, de payer la taxe d'absence; mais le chancelier voulut les y contraindre. Le haut clergé se répandit alors en invectives contre l'audace de Thomas: Gilbert Foliot, évêque de Londres, l'accusa publiquement de plonger l'épée dans le sein de sa mère, l'église, et l'archevêque Thibaut, quoique son ancien patron, menaça de l'excommunier². Thomas ne s'émut point des censures ecclésiastiques, et peu après il s'y exposa de nouveau, en combattant de sa propre main dans la guerre de Toulouse, et en montant des premiers, tout diacre qu'il était, à l'assaut des forteresses³.

¹ Scutagium. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. anglie. Script., t. II, col. 1381, ed. Selden.)

² Sharon Turner's History of England from the Norman conquest to the accession of Edward I, p. 202.

³ Ipsemet clericus cum esset... lorica indutus et galea... (Willielmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 16, apud hist. anglie. Script., ed.

4157
à
1161. Un jour, dans une assemblée du clergé, quelques évêques affectèrent d'étaler des maximes d'indépendance exagérées à l'égard du pouvoir royal : le chancelier, qui était présent, les contredit ouvertement, et leur rappela d'un ton sévère qu'ils étaient tenus envers le roi par le même serment que les gens d'épée, par le serment de lui conserver sa vie, ses membres, sa dignité et son honneur¹.

La bonne harmonie qui avait régné dans les premiers temps de la conquête entre les barons et les prélats normands, ou, pour parler le langage du siècle, entre l'empire et le sacerdoce, n'avait pas été de longue durée. A peine installés dans les églises que Guillaume et ses chevaliers leur ouvrirent à coups de lance, les évêques et les abbés venus d'outre-mer devinrent ingrats envers ceux qui leur avaient donné leurs titres et leurs possessions. En même temps qu'il s'éleva des disputes entre les rois et les barons, il y eut mésintelligence entre les barons et le clergé, entre cet ordre et la royauté : ces trois puissances se divisèrent quand la puissance ennemie de toutes les trois, c'est-à-dire la race anglo-saxonne, eut cessé de se faire craindre. C'était mal à propos que le premier Guillaume avait compté sur une plus longue union quand il donna au corps ecclésiastique établi par la conquête un pouvoir jusqu'alors inconnu en Angleterre. Il croyait obtenir par ce moyen un accroissement de puissance personnelle ; et peut-être eut-il raison pour lui-même, mais il eut tort pour ses successeurs².

Sparke.) — *Quam audenter, quam strenue in partibus tolosanis cum pauca manu militari, domino suo rege ab obsidione Tholosæ tunc recedente, remanserit, captasque in terra illa a rege munitiones conservavit aliasque in manu forti acquisierit.* (Vita B. Thomæ quadripart., lib. 1, cap. v, p. 9.)

¹ Wilkin's *Concilia Magnæ Britanniæ*, t. I, p. 431.

² Voyez livre VI, t. II, p. 214.

4157
à
1161. Le lecteur connaît le décret royal par lequel, détruisant l'ancienne responsabilité des prêtres devant les juges civils, et attribuant aux membres du haut clergé le privilège d'être juges, Guillaume avait institué des cours épiscopales, arbitres de certains procès des laïques et de tous les procès intentés à des clercs. Les clercs normands, clercs de fortune, si l'on peut se servir de ce mot, ne tardèrent pas à étaler en Angleterre les mœurs les plus désordonnées : ils commirent des meurtres, des rapt, des brigandages ; et, comme ils n'étaient justiciables que de leur ordre, rarement ces crimes furent punis : circonstance qui les multiplia d'une manière effrayante. Dans les premières années du règne de Henri II, on comptait près de cent homicides commis par des prêtres encore vivants. Le seul moyen d'arrêter et de punir ces désordres était d'abolir le privilège ecclésiastique établi par le Conquérant, et dont la nécessité temporaire avait cessé, puisque les rébellions des Anglais n'inspiraient plus beaucoup de crainte. C'était une réforme raisonnable ; et en outre, par un motif moins pur, pour l'agrandissement de leurs propres juridictions territoriales, les gens d'épée la désiraient, et blâmaient la loi votée par leurs aïeux dans le grand conseil du roi Guillaume I^{er}.

Dans l'intérêt de la puissance temporelle dont il était le souverain dépositaire, et aussi, on doit le croire, par des motifs de raison et de justice, Henri II songeait à exécuter cette réforme¹ ; mais pour qu'elle s'opérât facilement et sans troubles, il fallait que la primatie de Canterbury, cette espèce de royauté ecclésiastique, tombât entre les mains d'un homme dévoué à la personne du roi, aux inté-

¹ *Rex etenim populi sui pacem... zelans... audiens talium clericorum immo verius coronatorum demonum flagitia non reprimi...* (Vita B. Thomæ quadripart., lib. 1, cap. xvii, p. 33.)

1157
à
1161. rêts de la puissance royale et à la cause des barons contre les gens d'église. Il fallait en outre que cet homme fût peu sensible au plus ou au moins de souffrance des Anglais indigènes ; car l'absurde loi de l'indépendance cléricale, autrefois dirigée spécialement contre la population vaincue, après lui avoir beaucoup nui lorsqu'elle résistait encore, lui était devenue favorable. Tout serf saxon qui parvenait à se faire ordonner prêtre était dès lors à jamais exempt de servitude, parce qu'aucune action intentée contre lui comme esclave fugitif, soit par les baillis royaux, soit par les officiers des seigneurs, ne pouvait le forcer de comparaître devant la justice séculière ; quant à l'autre justice, elle ne consentait point à laisser retourner à la charrue ceux qui étaient devenus les oints du Christ. Les maux de l'asservissement national avaient multiplié en Angleterre le nombre de ces clercs par nécessité, qui n'avaient point d'église, qui vivaient d'aumônes, mais qui, au moins, à la différence de leurs pères et de leurs compatriotes, n'étaient ni attachés à la glèbe, ni parqués dans l'enceinte des villes royales¹. Le faible espoir de ce recours contre l'oppression étrangère était alors, après les misérables succès de la servilité et de l'adulation, la plus brillante perspective pour un homme de race anglaise. Aussi le bas peuple se passionnait-il pour les privilèges cléricaux avec un zèle égal à celui que ses aïeux, dans d'autres temps, eussent déployé contre la résistance du clergé à la loi commune du pays.

Le chancelier, qui avait passé sa jeunesse au milieu des gens de haut parage, semblait dégagé de toute espèce d'intérêt de nation pour les opprimés de l'Angleterre. D'un autre côté toutes ses liaisons d'amitié étaient avec des laïques ; il semblait ne connaître au monde d'autres droits

¹ Clerici acephali.

que ceux de la puissance royale ; il était le favori du roi 1157
et l'homme le plus habile en affaires : aussi les partisans à
de la réforme ecclésiastique le jugèrent-ils très-propre à 1161.
devenir le principal instrument ; et, bien longtemps avant
la mort de l'archevêque Thibaut, c'était déjà le bruit com-
mun à la cour que Thomas Beket obtiendrait la primatie¹.
En l'année 1161, Thibaut mourut ; et aussitôt le roi recom- 1161
manda son chancelier au choix des évêques, qui rarement à
hésitaient à élire un candidat ainsi protégé. Cette fois, ils 1162.
opposèrent une résistance que le pouvoir royal n'était pas
habitué à rencontrer de leur part. Ils déclarèrent qu'en leur
conscience ils ne croyaient pas pouvoir élever au siège du
bienheureux Lanfranc un chasseur et un guerrier de pro-
fession, un homme du monde et du bruit².

De leur côté, les seigneurs normands qui vivaient hors
de l'intimité de la cour, et surtout ceux d'outre-mer, mon-
trèrent une opposition violente à la nomination de Thomas ;
la mère du roi fit de grands efforts pour le dissuader du
projet de faire le chancelier archevêque³. Peut-être ceux
qui n'avaient point vu Beket assez souvent ni d'assez près
pour avoir en lui pleine confiance éprouvaient-ils une sorte
de pressentiment du danger de confier un aussi grand pou-
voir à un homme d'origine anglaise ; mais la sécurité du
roi était sans bornes. Il s'obstina contre toutes les remon-
trances, et jura par Dieu que son ami serait primat d'An-
gleterre. Henri II tenait alors sa cour en Normandie, et
Thomas s'y trouvait avec lui. Dans une des conférences

¹ Rumor in curia frequens. (Willielmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 17, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.)

² Quod nimis foret absonum et omni divino juri adversum hominem militari potius cingulo quam clericali officio mancipatum, canum sectatorum... (Vita B. Thomæ quadripart., lib. 1, cap. vi, p. 13.)

³ Dissuadente matre sua. (Cleri Angliæ ad B. Thomam epist., apud epist. divi Thomæ, lib. 1, p. 190, ed. Lupus.)

1157
à
1161. rêts de la puissance royale et à la cause des barons contre les gens d'église. Il fallait en outre que cet homme fût peu sensible au plus ou au moins de souffrance des Anglais indigènes ; car l'absurde loi de l'indépendance cléricale, autrefois dirigée spécialement contre la population vaincue, après lui avoir beaucoup nui lorsqu'elle résistait encore, lui était devenue favorable. Tout serf saxon qui parvenait à se faire ordonner prêtre était dès lors à jamais exempt de servitude, parce qu'aucune action intentée contre lui comme esclave fugitif, soit par les baillis royaux, soit par les officiers des seigneurs, ne pouvait le forcer de comparaître devant la justice séculière ; quant à l'autre justice, elle ne consentait point à laisser retourner à la charrue ceux qui étaient devenus les oints du Christ. Les maux de l'asservissement national avaient multiplié en Angleterre le nombre de ces clercs par nécessité, qui n'avaient point d'église, qui vivaient d'aumônes, mais qui, au moins, à la différence de leurs pères et de leurs compatriotes, n'étaient ni attachés à la glèbe, ni parqués dans l'enceinte des villes royales¹. Le faible espoir de ce recours contre l'oppression étrangère était alors, après les misérables succès de la servilité et de l'adulation, la plus brillante perspective pour un homme de race anglaise. Aussi le bas peuple se passionnait-il pour les privilèges cléricaux avec un zèle égal à celui que ses aïeux, dans d'autres temps, eussent déployé contre la résistance du clergé à la loi commune du pays.

Le chancelier, qui avait passé sa jeunesse au milieu des gens de haut parage, semblait dégagé de toute espèce d'intérêt de nation pour les opprimés de l'Angleterre. D'un autre côté toutes ses liaisons d'amitié étaient avec des laïques ; il semblait ne connaître au monde d'autres droits

¹ Clerici acephali.

que ceux de la puissance royale ; il était le favori du roi 1157
et l'homme le plus habile en affaires : aussi les partisans à
de la réforme ecclésiastique le jugèrent-ils très-propre à 1161.
devenir le principal instrument ; et, bien longtemps avant
la mort de l'archevêque Thibaut, c'était déjà le bruit com-
mun à la cour que Thomas Beket obtiendrait la primatie¹.
En l'année 1161, Thibaut mourut ; et aussitôt le roi recom- 1161
manda son chancelier au choix des évêques, qui rarement à
hésitaient à élire un candidat ainsi protégé. Cette fois, ils 1162.
opposèrent une résistance que le pouvoir royal n'était pas
habitué à rencontrer de leur part. Ils déclarèrent qu'en leur
conscience ils ne croyaient pas pouvoir élever au siège du
bienheureux Lanfranc un chasseur et un guerrier de pro-
fession, un homme du monde et du bruit².

De leur côté, les seigneurs normands qui vivaient hors
de l'intimité de la cour, et surtout ceux d'outre-mer, mon-
trèrent une opposition violente à la nomination de Thomas ;
la mère du roi fit de grands efforts pour le dissuader du
projet de faire le chancelier archevêque³. Peut-être ceux
qui n'avaient point vu Beket assez souvent ni d'assez près
pour avoir en lui pleine confiance éprouvaient-ils une sorte
de pressentiment du danger de confier un aussi grand pou-
voir à un homme d'origine anglaise ; mais la sécurité du
roi était sans bornes. Il s'obstina contre toutes les remon-
trances, et jura par Dieu que son ami serait primat d'An-
gleterre. Henri II tenait alors sa cour en Normandie, et
Thomas s'y trouvait avec lui. Dans une des conférences

¹ Rumor in curia frequens. (Willielmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 17, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.)

² Quod nimis foret absonum et omni divino juri adversum hominem militari potius cingulo quam clericali officio mancipatum, canum sectatorum... (Vita B. Thomæ quadripart., lib. 1, cap. vi, p. 13.)

³ Dissuadente matre sua. (Cleri Angliæ ad B. Thomam epist., apud epist. divi Thomæ, lib. 1, p. 190, ed. Lupus.)

1161 qu'ils avaient habituellement ensemble sur les affaires de
à l'état, le roi lui dit qu'il devait se préparer à repasser la
1162. mer pour une commission importante. « J'obéirai, répondit
« le chancelier, aussitôt que j'aurai reçu mes instructions.
« — Quoi ! reprit le roi d'un ton expressif, tu ne devines
« pas ce dont il s'agit, et que je veux fermement que ce
« soit toi qui deviennes archevêque¹ ? » Thomas se mit à
sourire, et levant un pan de son riche habit : « Voyez un
« peu, dit-il, l'homme édifiant, le saint homme que vous
« voudriez charger de si saintes fonctions². D'ailleurs, vous
« avez sur les affaires de l'église des vues auxquelles je ne
« pourrais me prêter ; et je crois que si je devenais arche-
« vêque, nous ne serions bientôt plus amis³. » Le roi reçut
cette réponse comme un simple badinage ; et sur-le-champ
l'un de ses justiciers porta de sa part aux évêques d'Angle-
terre, qui depuis treize mois retardaient l'élection, l'ordre
formel de nommer sans délai le candidat de la cour⁴. Les
évêques fléchissant sous ce qu'on appelait alors la main
royale, obéirent avec une bonne grâce apparente⁵.

1162 Thomas Beket, cinquième primat depuis la conquête,
et le premier qui ait été Anglais de race, fut ordonné prê-
tre le samedi de la Pentecôte de l'année 1162, et le lende-
main consacré archevêque par le prélat de Winchester, en
présence des quatorze suffragants du siège de Canterbury.

¹ *Meæ voluntatis est te Cantuariensem præsullem fore. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. I, cap. VI, p. 41.)*

² *Stemmata... quibus tunc indutus erat, subridendo ostendens et quasi oculis ingerens : Quam religiosum, inquit, virum, quam sanctum in tam sancta sede... constitui desideras ! (Ibid.)*

³ *Citissime a me auferes animum, et gratia, quæ nunc inter nos tanta est, in atrocissimum odium convertetur. (Ibid.)*

⁴ *Regni sui clero sedule injunxit... (Ibid.)*

⁵ *Minus sincere et canonice, id est per operam manumque regiam. (Guilielm. Neubrig., De reb. anglie., p. 157, ed. Hearne.)*

Peu de jours après sa consécration, ceux qui le virent ne
le reconnaissaient plus. Il avait dépouillé ses riches vête- 1162.
ments, démeublé sa maison somptueuse, rompu avec ses
nobles hôtes, et fait amitié avec les pauvres, les mendiants
et les Saxons¹. Comme eux il portait un habit grossier,
vivait de légumes et d'eau, avait l'air humble et triste, et
c'était pour eux seulement que sa salle de festin était ou-
verte et son argent prodigué². Jamais changement de vie
ne fut plus soudain, et n'excita d'un côté autant de co-
lère, et de l'autre autant d'enthousiasme³. Le roi, les
comtes, les barons, tous ceux que Beket avait servis au-
trefois, et qui avaient contribué à son élévation, se cru-
rent indignement trahis. Les évêques et le clergé normand,
ses anciens antagonistes, restèrent en suspens et l'obser-
vèrent : mais il devint l'idole des gens de basse condition ;
les simples moines, le clergé inférieur et les indigènes de
tout état virent en lui un frère et un protecteur.

L'étonnement et le dépit du roi passèrent toute mesure
quand il reçut en Normandie un message du primat qui lui
remettait le sceau royal, et déclarait que, se croyant in-
suffisant pour son nouvel office, il ne pouvait en cumuler
deux⁴. Henri soupçonna d'hostilité cette abdication, par

¹ *Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 24, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke. — Vita B. Thomæ quadripart., lib. I, cap. VIII-XIII.*

² *Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 24, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke. — Vita B. Thomæ quadripart., lib. I, cap. VIII-XIII.*

³ *Ita seculum deseruit, ita repente mutatus est... ut omnes mirarentur. (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 27, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.) — Veterem hominem renovare disposuit... jam transformatus in virum alterum. (Vita B. Thomæ quadripart., cap. IX, p. 46 et 47.)*

⁴ *Mittens regem, rogavit cancellarium sibi providere, quia ipse vix ini-
nedum duobus officiis poterat sufficere. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. I,
cap. XVII, p. 32.) — Sigillum resignans, quod in cor regis altius ascendit.
(Math. Paris., t. I, p. 98.) — Radulf. de Diceto Imag. histor., apud
hist. angl. Script., t. I, col. 534, ed. Selden.*

1162. laquelle l'archevêque semblait vouloir s'affranchir de tout lien de dépendance à son égard, et il en eut d'autant plus de ressentiment qu'il s'y était moins attendu. Son amitié se tourna en aversion violente, et, à son retour en Angleterre, il accueillit dédaigneusement son ancien favori, et affecta de mépriser, quand il le vit paraître en froc de moine, celui qu'il avait tant fêté sous l'habit de courtisan normand, avec le poignard au côté, la toque à plumes sur la tête et les chaussures à longues pointes recourbées en cornes de bélier¹.

Le roi commença dès lors contre l'archevêque un système régulier d'attaques et de vexations personnelles. Il lui enleva l'archidiaconat de Canterbury, qu'il cumulait encore avec le siège épiscopal; puis il suscita un certain Clérambault, moine de Normandie², homme audacieux et de mœurs déréglées, qui avait quitté le froc dans son pays, et que le roi fit abbé du monastère de Saint-Augustin à Canterbury. Clérambault, soutenu par la cour, refusa de prêter le serment d'obéissance canonique entre les mains du primat, malgré l'ordre établi autrefois par Lanfranc pour ruiner l'indépendance des moines de Saint-Augustin, lorsque les religieux saxons résistaient encore aux Normands³. Le nouvel abbé motiva ce refus sur ce qu'anciennement, c'est-à-dire avant la conquête, son monastère avait joui d'une pleine et entière liberté. Beket revendiqua la prérogative que les premiers rois normands avaient attribuée à son siège. La dispute s'échauffa de part et d'autre; et Clérambault, conseillé par le roi et les courtisans, remit sa cause au jugement du pape.

¹ Order. Vital. Hist. ecclesiast., apud Script. rer. normann., passim.

² Monachus fugitivus et apostata in Normannia. (Chron. Willelm. Thorn., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1819, ed. Selden.)

³ Voyez livre VII, t. II, p. 231 et 232.

Il y avait dans ce temps deux papes, parce que les cardinaux et les nobles romains n'avaient pu s'accorder pour un choix. Victor était reconnu comme légitime par l'empereur d'Allemagne Frederik, mais désavoué par les rois de France et d'Angleterre, qui reconnaissaient son compétiteur Alexandre, troisième du nom, chassé de Rome par ses adversaires, et réfugié alors en France¹. C'est à ce dernier que le nouvel abbé de Saint-Augustin adressa une protestation contre le primat d'Angleterre, au nom des antiques libertés de son couvent : chose bizarre, ces mêmes libertés, autrefois anéanties par l'autorité du pape Grégoire VII, dans l'intérêt de la conquête normande, furent déclarées inviolables par le pape Alexandre III, à la requête d'un abbé normand contre un archevêque de race anglaise.

Thomas, irrité de sa défaite, rendit aux courtisans attaque pour attaque, et comme ils venaient de se prévaloir contre lui de droits antérieurs à la conquête, lui-même se mit à réclamer tout ce que son église avait perdu depuis l'invasion des Normands. Il somma Gilbert de Clare de restituer au siège de Canterbury la terre de Tumbridge, 1163. que son aïeul avait reçue en fief², et il éleva des prétentions du même genre contre plusieurs autres barons et contre les officiers du domaine royal³. Ces réclamations tendaient, quoique indirectement, à ébranler dans son principe le droit de propriété de toutes les familles anglo-normandes, et pour cette raison elles causèrent une alarme

¹ Alexandrum, qui tunc Romanorum schisma devitans degebat in Francia. (Gervas. Cantuar. Aet. pontif. cantuar., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1669, ed. Selden.)

² Gervas. Cantuar. Chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1384, ed. Selden.

³ Ibid.

1162. laquelle l'archevêque semblait vouloir s'affranchir de tout lien de dépendance à son égard, et il en eut d'autant plus de ressentiment qu'il s'y était moins attendu. Son amitié se tourna en aversion violente, et, à son retour en Angleterre, il accueillit dédaigneusement son ancien favori, et affecta de mépriser, quand il le vit paraître en froc de moine, celui qu'il avait tant fêté sous l'habit de courtisan normand, avec le poignard au côté, la toque à plumes sur la tête et les chaussures à longues pointes recourbées en cornes de bélier¹.

Le roi commença dès lors contre l'archevêque un système régulier d'attaques et de vexations personnelles. Il lui enleva l'archidiaconat de Canterbury, qu'il cumulait encore avec le siège épiscopal; puis il suscita un certain Clérambault, moine de Normandie², homme audacieux et de mœurs déréglées, qui avait quitté le froc dans son pays, et que le roi fit abbé du monastère de Saint-Augustin à Canterbury. Clérambault, soutenu par la cour, refusa de prêter le serment d'obéissance canonique entre les mains du primat, malgré l'ordre établi autrefois par Lanfranc pour ruiner l'indépendance des moines de Saint-Augustin, lorsque les religieux saxons résistaient encore aux Normands³. Le nouvel abbé motiva ce refus sur ce qu'anciennement, c'est-à-dire avant la conquête, son monastère avait joui d'une pleine et entière liberté. Beket revendiqua la prérogative que les premiers rois normands avaient attribuée à son siège. La dispute s'échauffa de part et d'autre; et Clérambault, conseillé par le roi et les courtisans, remit sa cause au jugement du pape.

¹ Order. Vital. Hist. ecclesiast., apud Script. rer. normann., passim.

² Monachus fugitivus et apostata in Normannia. (Chron. Willelm. Thorn., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1819, ed. Selden.)

³ Voyez livre VII, t. II, p. 231 et 232.

Il y avait dans ce temps deux papes, parce que les cardinaux et les nobles romains n'avaient pu s'accorder pour un choix. Victor était reconnu comme légitime par l'empereur d'Allemagne Frederik, mais désavoué par les rois de France et d'Angleterre, qui reconnaissaient son compétiteur Alexandre, troisième du nom, chassé de Rome par ses adversaires, et réfugié alors en France¹. C'est à ce dernier que le nouvel abbé de Saint-Augustin adressa une protestation contre le primat d'Angleterre, au nom des antiques libertés de son couvent : chose bizarre, ces mêmes libertés, autrefois anéanties par l'autorité du pape Grégoire VII, dans l'intérêt de la conquête normande, furent déclarées inviolables par le pape Alexandre III, à la requête d'un abbé normand contre un archevêque de race anglaise.

Thomas, irrité de sa défaite, rendit aux courtisans attaque pour attaque, et comme ils venaient de se prévaloir contre lui de droits antérieurs à la conquête, lui-même se mit à réclamer tout ce que son église avait perdu depuis l'invasion des Normands. Il somma Gilbert de Clare de restituer au siège de Canterbury la terre de Tumbridge, 1163. que son aïeul avait reçue en fief², et il éleva des prétentions du même genre contre plusieurs autres barons et contre les officiers du domaine royal³. Ces réclamations tendaient, quoique indirectement, à ébranler dans son principe le droit de propriété de toutes les familles anglo-normandes, et pour cette raison elles causèrent une alarme

¹ Alexandrum, qui tunc Romanorum schisma devitans degebat in Francia. (Gervas. Cantuar. Aet. pontif. cantuar., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1669, ed. Selden.)

² Gervas. Cantuar. Chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1384, ed. Selden.

³ Ibid.

1163. générale. On invoqua la prescription; et Beket répondit nettement qu'il ne connaissait point de prescription pour l'injustice, et que ce qui avait été pris sans bon titre devait être rendu. Les fils des compagnons de Guillaume-le-Bâtard crurent voir l'âme du roi Harold descendue dans le corps de celui qu'eux-mêmes avaient fait primat.

L'archevêque ne leur donna pas le temps de se remettre du premier trouble; et violant encore un des usages les plus respectés depuis la conquête, il plaça un prêtre de son choix dans l'église vacante d'Aynesford, sur la terre du Normand Guillaume, chevalier et tenant en chef du roi¹. Ce Guillaume, comme tous les Normands, prétendait disposer, et disposait en effet, sur son fief des églises aussi bien que des métairies. Il nommait à son gré les prêtres comme les fermiers, administrant par des hommes de son choix les secours et l'enseignement religieux à ses Saxons, libres ou serfs; privilège qu'on appelait alors droit de patronage². En vertu de ce droit, Guillaume d'Aynesford chassa le prêtre envoyé chez lui par l'archevêque; mais Beket excommunia Guillaume pour avoir fait violence à un clerc. Le roi intervint contre le primat; il se plaignit de ce qu'on avait excommunié, sans l'en prévenir, l'un de ses tenanciers en chef, un homme capable d'être appelé à son conseil et à sa cour, et ayant qualité pour se présenter devant lui en tout temps et en tout lieu; ce qui avait exposé sa royale personne au péril de communiquer par mégarde avec un excommunié³. «Puis-

¹ Radulf. de Diceto, Imag. histor., apud hist. angl. Script., t. 1, col. 536, (d. Selden.)

² Willelmus Willæ dominus sibi vindicans jus patronatus in eadem ecclesia. (Ibid.)

³ Minime certiorato rege... ne ignorancia lapsus communicet excommunicato. (Radulf. de Diceto, Imag. histor., apud hist. angl. Script., t. 1, col. 536, ed. Selden.)

« que je n'ai point été averti, disait Henri II, et puisque 1163. « ma dignité a été lésée en ce point essentiel, l'excommunication de mon vassal est nulle; j'exige donc que l'archevêque la rétracte¹. » L'archevêque céda de mauvaise grâce, et la haine du roi s'en aigrit. « Dès ce jour, dit-il « publiquement, tout est fini entre cet homme et moi². »

Dans l'année 1164, les justiciers royaux, révoquant de 1164. fait l'ancienne loi du Conquérant, citèrent devant leurs assises un prêtre accusé de viol et de meurtre; mais l'archevêque de Canterbury, comme supérieur ecclésiastique de toute l'Angleterre, déclara la citation nulle, en vertu des privilèges du clergé, aussi anciens dans le pays que ceux de la royauté normande. Il fit saisir par ses propres agents le coupable, qui fut amené devant un tribunal ecclésiastique, privé de sa prébende, battu publiquement de verges, et suspendu de tout office pour plusieurs années³. Cette affaire, où la justice fut jusqu'à un certain point respectée, mais où les juges royaux eurent complètement le dessous, fit grand scandale. Les hommes de descendance normande se divisèrent en deux partis, dont l'un approuvait et l'autre blâmait fortement le primat. Les évêques étaient pour lui, et contre lui les gens d'épée, la cour et le roi. Le roi, opiniâtre par caractère, changea tout à coup le différend particulier en question législative; et, convoquant en assemblée solennelle tous les seigneurs et tous les prélats d'Angleterre, il leur exposa les délits nombreux commis chaque jour par des prêtres. Il ajouta qu'il

¹ Asserit namque rex juxta dignitatem regni... (Ibid.)

² Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 28, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.

³ Publice... virgarum disciplinæ adjudicatus, et per annos aliquos ab omni officio suspensus. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. 1, cap. XVII, p. 33.)

1164. avait découvert des moyens de réprimer ces délits dans les anciennes coutumes de ses prédécesseurs, et surtout dans celles de Henri I^{er}, son aïeul. Il demanda, suivant l'usage, à tous les membres de l'assemblée, s'ils ne trouvaient pas bon qu'il fit revivre les coutumes de son aïeul¹. Les laïques dirent qu'ils le souhaitent; mais tous les clercs, et Thomas à leur tête, répondirent : « Sauf l'honneur de Dieu et de la sainte église². — Il y a du venin dans ces paroles, » répliqua le roi en colère; il quitta aussitôt les évêques sans les saluer, et l'affaire demeura indécise³.

Peu de jours après, Henri II fit appeler séparément auprès de lui l'archevêque d'York, Roger, Robert de Melun, évêque de Hereford, et plusieurs autres prélats d'Angleterre, dont les noms, purement français, indiquent assez l'origine. Par des promesses, de longues explications, et peut-être des insinuations sur les desseins présumés de l'Anglais Beket contre tous les grands d'Angleterre, enfin, par plusieurs raisons que les historiens ne détaillent pas, les évêques anglo-normands furent presque tous gagnés au parti du roi⁴ : ils promirent de favoriser le rétablissement des prétendues coutumes de Henri I^{er}, qui, pour dire la vérité, n'en avait jamais pratiqué d'autres que celles de

¹ Sciscitabatur an consuetudines suas regis forent observari. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. I, cap. XIX, p. 31.) — Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 31, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.

² Salvo in omnibus ordine suo et honore Dei et sanctæ Ecclesiæ. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 492, ed. Savile.)

³ Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 31, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.

⁴ Rex separavit Rogerum, archiepiscopum eboracensem, et Robertum de Melun... et alios... prælatos a consortio et consilio cantuariensis archiepiscopi. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 493, ed. Savile.) — Vita B. Thomæ quadripart., lib. I, cap. XX, p. 35 et 36.

Guillaume-le-Conquérant, fondateur du privilège ecclésiastique. En outre, et pour la seconde fois depuis ses différends avec le primat, le roi s'adressa au pape Alexandre; et le pape, complaisant à l'excès, lui donna pleinement raison, sans examiner le fond de l'affaire. Il députa même un messenger spécial avec des lettres apostoliques pour enjoindre à tous les prélats, et nommément à celui de Canterbury, d'accepter et d'observer toutes les lois du roi d'Angleterre, quelles qu'elles fussent¹. Demeuré seul dans son opposition, et privé de tout espoir d'appui, Beket fut contraint de céder. Il alla trouver le roi à sa résidence de Woodstock, et promit, comme les autres évêques, d'observer de bonne foi et sans aucune restriction toutes les lois qui seraient faites². Pour que cette promesse fût renouvelée authentiquement au sein d'une assemblée solennelle, le roi Henri convoqua, dans le bourg de Clarendon, à peu de distance de Winchester, le grand conseil des Anglo-Normands, archevêques, évêques, abbés, prieurs, comtes, barons et chevaliers³.

L'assemblée de Clarendon se tint au mois de mars de l'année 1164, sous la présidence de Jean, évêque d'Oxford. Les gens du roi y exposèrent les réformes et les dispositions toutes nouvelles qu'il lui plaisait d'intituler anciennes coutumes et libertés de Henri I^{er}, son aïeul⁴. Les évêques donnèrent solennellement leur approbation à tout ce qu'ils venaient d'entendre; mais Beket refusa la sienne, et s'ac-

¹ Ut ipse pacem cum domino suo rege Angliæ faceret et leges suas sine aliqua exceptione custodiendas promitteret. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 493, ed. Savile.)

² Se bona fide et sine malo ingenio leges suas servaturum. (Ibid.)

³ Matth. Paris., t. I, p. 100.

⁴ Facta est recognitio sive recordatio... consuetudinum et libertatum antecessorum suorum, regis videlicet Henrici avi sui. (Ibid.)

1164. avait découvert des moyens de réprimer ces délits dans les anciennes coutumes de ses prédécesseurs, et surtout dans celles de Henri I^{er}, son aïeul. Il demanda, suivant l'usage, à tous les membres de l'assemblée, s'ils ne trouvaient pas bon qu'il fit revivre les coutumes de son aïeul¹. Les laïques dirent qu'ils le souhaitent; mais tous les clercs, et Thomas à leur tête, répondirent : « Sauf l'honneur de Dieu et de la sainte église². — Il y a du venin dans ces paroles, » répliqua le roi en colère; il quitta aussitôt les évêques sans les saluer, et l'affaire demeura indécise³.

Peu de jours après, Henri II fit appeler séparément auprès de lui l'archevêque d'York, Roger, Robert de Melun, évêque de Hereford, et plusieurs autres prélats d'Angleterre, dont les noms, purement français, indiquent assez l'origine. Par des promesses, de longues explications, et peut-être des insinuations sur les desseins présumés de l'Anglais Beket contre tous les grands d'Angleterre, enfin, par plusieurs raisons que les historiens ne détaillent pas, les évêques anglo-normands furent presque tous gagnés au parti du roi⁴ : ils promirent de favoriser le rétablissement des prétendues coutumes de Henri I^{er}, qui, pour dire la vérité, n'en avait jamais pratiqué d'autres que celles de

¹ Sciscitabatur an consuetudines suas regis forent observari. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. 1, cap. xix, p. 31.) — Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 31, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.

² Salvo in omnibus ordine suo et honore Dei et sanctæ Ecclesiæ. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 492, ed. Savile.)

³ Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 31, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.

⁴ Rex separavit Rogerum, archiepiscopum eboracensem, et Robertum de Melun... et alios... prælatos a consortio et consilio cantuariensis archiepiscopi. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 493, ed. Savile.) — Vita B. Thomæ quadripart., lib. 1, cap. xx, p. 35 et 36.

Guillaume-le-Conquérant, fondateur du privilège ecclésiastique. En outre, et pour la seconde fois depuis ses différends avec le primat, le roi s'adressa au pape Alexandre; et le pape, complaisant à l'excès, lui donna pleinement raison, sans examiner le fond de l'affaire. Il députa même un messenger spécial avec des lettres apostoliques pour enjoindre à tous les prélats, et nommément à celui de Canterbury, d'accepter et d'observer toutes les lois du roi d'Angleterre, quelles qu'elles fussent¹. Demeuré seul dans son opposition, et privé de tout espoir d'appui, Beket fut contraint de céder. Il alla trouver le roi à sa résidence de Woodstock, et promit, comme les autres évêques, d'observer de bonne foi et sans aucune restriction toutes les lois qui seraient faites². Pour que cette promesse fût renouvelée authentiquement au sein d'une assemblée solennelle, le roi Henri convoqua, dans le bourg de Clarendon, à peu de distance de Winchester, le grand conseil des Anglo-Normands, archevêques, évêques, abbés, prieurs, comtes, barons et chevaliers³.

L'assemblée de Clarendon se tint au mois de mars de l'année 1164, sous la présidence de Jean, évêque d'Oxford. Les gens du roi y exposèrent les réformes et les dispositions toutes nouvelles qu'il lui plaisait d'intituler anciennes coutumes et libertés de Henri I^{er}, son aïeul⁴. Les évêques donnèrent solennellement leur approbation à tout ce qu'ils venaient d'entendre; mais Beket refusa la sienne, et s'ac-

¹ Ut ipse pacem cum domino suo rege Angliæ faceret et leges suas sine aliqua exceptione custodiendas promitteret. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 493, ed. Savile.)

² Se bona fide et sine malo ingenio leges suas servaturum. (Ibid.)

³ Matth. Paris., t. I, p. 100.

⁴ Facta est recognitio sive recordatio... consuetudinum et libertatum antecessorum suorum, regis videlicet Henrici avi sui. (Ibid.)

4164. cusa, au contraire, de folie et de faiblesse pour avoir promis d'observer sans réserve les lois du roi, quelles qu'elles fussent¹. Tout le conseil normand fut en rumeur. Les évêques supplièrent Thomas, et les barons le menacèrent². Deux chevaliers du Temple lui demandèrent avec larmes de ne point faire déshonneur au roi; et, pendant que cette scène avait lieu dans la grande salle, on aperçut à travers les portes, dans l'appartement voisin, des hommes qui bouclaient leurs cottes de mailles et ceignaient leurs épées³. L'archevêque eut peur, et donna sa parole d'observer sans restriction les coutumes de l'aïeul du roi, ne demandant que la faculté d'examiner plus à loisir et de vérifier ces coutumes⁴. L'assemblée nomma des commissaires chargés de les rédiger par articles, et s'ajourna au lendemain⁵.

Vers le soir, l'archevêque se mit en route pour Winchester, où était son logement. Il allait à cheval avec une nombreuse suite de clercs, qui, chemin faisant, causaient ensemble des événements de cette journée. La conversation, d'abord paisible, s'échauffa par degrés, et devint une dispute où chacun prit parti selon son opinion. Les uns louaient la conduite du primate, ou l'excusaient d'avoir cédé à la force des circonstances. D'autres exprimaient leur blâme avec vivacité, disant que la liberté ecclésiastique allait périr en Angleterre par la faute d'un seul homme. Le plus animé de tous était un Saxon appelé Edward Grim,

¹ Pœnituit archiepiscopum quod ipse concessionem illam fecerat regi. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 493, ed. Savile.)

² Ibid.

³ Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1386, ed. Selden.

⁴ Ibid.

⁵ Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 493, ed. Savile.

qui portait la croix de l'archevêque; emporté par la chaleur du débat, il parlait très-haut et gesticulait beaucoup. « Je le vois bien, disait-il, aujourd'hui l'on n'estime plus que ceux qui ont pour les princes une complaisance sans bornes; mais que deviendra la justice? qui combattra pour elle, lorsque le chef s'est laissé vaincre? et quelles vertus trouverons-nous désormais chez celui qui a perdu le courage? » Ces derniers mots furent entendus de Thomas, que l'agitation et les éclats de voix avaient attiré. « A qui en voulez-vous, mon fils? » dit-il au porte-croix. — « A vous-même, répondit celui-ci dans une sorte d'enthousiasme, à vous, qui avez renoncé à votre conscience, en levant la main pour promettre l'observation de ces détestables coutumes. » A ce violent reproche, où le sentiment national avait peut-être autant de part que la conviction religieuse, l'archevêque ne s'irrita point, et parut un moment pensif; puis, s'adressant du ton le plus doux à son compatriote: « Mon fils, lui dit-il, vous avez raison; j'ai commis une grande faute, et je m'en repens¹. »

Le lendemain, les prétendues coutumes ou *constitutions* de Henri I^{er} furent produites par écrit, divisées en seize articles, qui contenaient un système entier de dispositions contraires aux ordonnances de Guillaume-le-Conquérant. Il s'y trouvait, en outre, plusieurs règlements spéciaux, dont l'un portait défense d'ordonner prêtres, sans le consentement de leur seigneur, ceux qu'en langue normande on appelait *natifs* ou *naifs*, c'est-à-dire les serfs, qui étaient tous de race indigène². Les évêques furent requis d'apposer leurs sceaux en cire au bas du rôle de parchemin qui contenait les seize articles: ils le firent tous, à l'exception

¹ Fleury, Hist. ecclésiast., t. XV, p. 150.

² *Neif* ou *Nief*, en anglais moderne, signifie paysan, paysanne.

1164. de Thomas, qui, sans rétracter ouvertement sa première adhésion, demanda encore des délais. Mais l'assemblée passa outre, et ce refus de l'archevêque n'empêcha point les nouvelles lois d'être aussitôt promulguées. Il partit de la chancellerie royale des lettres adressées à tous les juges ou justiciers normands d'Angleterre et du continent. Ces lettres leur ordonnaient, au nom de Henri, par la grâce de Dieu roi d'Angleterre, duc de Normandie, duc d'Aquitaine et comte d'Anjou, de faire exécuter et observer par les archevêques, évêques, abbés, prêtres, comtes, barons, citoyens, bourgeois et paysans, les ordonnances décrétées au grand conseil de Clarendon¹.

Une lettre de l'évêque de Poitiers, qui reçut alors de semblables dépêches, apportées dans son diocèse par Simon de Tournebu et Richard de Lucy, justiciers, fait connaître en détail les instructions qu'elles contenaient. Ces instructions sont curieuses à rapprocher des lois publiées, quatre-vingts ans auparavant, au nom de Guillaume I^{er} et de ses barons; car des deux côtés on trouve les mêmes menaces et les mêmes pénalités sanctionnant des ordres contraires².

« Ils m'ont défendu, dit l'évêque de Poitiers, d'appeler en cause qui que ce soit de mes diocésains, à la requête d'aucune veuve, d'aucun orphelin, ni d'aucun prêtre, à moins que les officiers du roi ou le seigneur au fief duquel ressortit la cause en litige, n'aient fait déni de justice³; ils ont déclaré que si quelqu'un se rendait à ma

¹ Hoc faciunt archiepiscopi, episcopi, abbates... et clerici, comites, barones, vavasores, milites, cives, burgenses, rustici. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1399, ed. Selden.)

² Voyez livre VI, t. II, p. 211.

³ Querelas viduarum vel orphanorum... in facienda justicia eis defecissent. (Joan. Pictav. episc. ad Thomam episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 216.)

« sommation, tous ses biens seraient aussitôt confisqués et lui-même emprisonné¹; enfin, ils m'ont signifié que si j'excommuniais ceux qui refuseraient de comparaître devant ma justice épiscopale, les excommuniés pourraient, sans nullement déplaire au roi, s'attaquer à ma personne ou à celle de mes clercs, et à mes propres biens ou à ceux de mon église². »

Du moment que ces lois, faites par des Normands dans un bourg d'Angleterre, furent décrétées comme obligatoires pour les habitants de presque tout l'ouest de la Gaule, Angevins, Manseaux, Bretons, Poitevins et Aquitains, et que ces diverses populations furent en rumeur pour la querelle de Henri II et de l'archevêque Thomas Becket, la cour de Rome se mit à regarder avec plus d'attention une affaire qui, en si peu de temps, avait pris une telle importance. Cette cour, profondément politique, songea dès lors à tirer le plus grand avantage possible soit de la guerre, soit de la paix. L'archevêque de Rouen, Rotrou, homme moins intéressé que les Normands d'Angleterre dans le conflit de la royauté et de la primatie anglaise, vint, avec une mission du pape, pour observer les choses de plus près, et proposer, à tout hasard, un accommodement, sous la médiation pontificale³; mais le roi, fier de son triomphe, répondit qu'il n'accepterait cette médiation que dans le cas où le pape confirmerait préalablement par

¹ Omnia illius bona confiscarentur, ipso... publico carceri deputando. (Ibid.)

² Scirent... excommunicati illi regi non displiciturum si vel in personam meam manum extenderent, vel in bona grassarentur, vel in personas, vel in bona clericorum meorum. (Ibid.)

³ Ad pacem faciendam inter regem et archiepiscopum. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 493, ed. Savile.)

1164. une bulle apostolique les articles de Clarendon ¹; et le pape, qui pouvait plutôt gagner que perdre au retard, refusa de donner sa sanction jusqu'à ce qu'il fût mieux informé ².

Alors Henri II, sollicitant, pour la troisième fois, l'appui de la cour pontificale contre son antagoniste Beket, envoya vers Alexandre III une ambassade solennelle, lui demandant pour Roger, archevêque d'York, le titre de légat apostolique en Angleterre, avec le pouvoir de faire et de défaire, de nommer et de destituer ³. Alexandre n'accorda point cette requête; mais il conféra au roi lui-même, par une commission en forme, le titre et les droits de légat, avec la toute-puissance d'agir, excepté en un seul point, qui était la destitution du primat ⁴. Le roi, voyant que l'intention du pape était de ne rien terminer, reçut avec des marques de dépit cette commission d'un nouveau genre, et la renvoya aussitôt ⁵. « Nous emploierons nos propres forces, dit-il, et nous croyons qu'elles seront suffisantes pour faire rentrer dans le devoir ceux qui en veulent à notre honneur. » Le primat, abandonné par les barons et les évêques anglo-normands, et n'ayant plus dans son parti que de pauvres moines, des bourgeois et des serfs, sentit qu'il serait trop faible contre son antagoniste s'il demeurait en Angleterre, et résolut de chercher ailleurs des secours et un asile. Il se rendit au port de Romney, et monta deux fois sur un vaisseau prêt à partir; mais deux

¹ Nisi dominus papa bulla sua leges illas confirmasset. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 493, ed. Savile.)

² Ibid.

³ Ut sic per eum posset cantuariensem archiepiscopum confundere. (Ibid.)

⁴ Tamen... concessit... ut rex ipse legatus esset totius Angliæ. (Ibid.)

⁵ Rex... per indignationem remisit domino papæ litteras legationis suæ. (Ibid.)

fois les vents furent contraires, ou le patron du navire, craignant la colère du roi, refusa de mettre à la voile ¹.

Quelques mois après l'assemblée de Clarendon, Henri II en convoqua une nouvelle à Northampton ²; et Thomas reçut, comme les autres évêques, sa lettre de convocation. Il arriva au jour fixé, et prit un logement dans la ville; mais à peine l'eut-il retenu, que le roi le fit occuper par ses gens et par ses chevaux ³. Outré de cette vexation, l'archevêque envoya dire qu'il ne se rendrait point au parlement, à moins que sa maison ne fût évacuée par les chevaux et les gens du roi ⁴. On la lui rendit en effet; mais l'incertitude où il était de l'issue que devait avoir cette lutte inégale lui fit craindre de s'y engager plus avant, et quelque humiliant qu'il fût pour lui de supplier un homme qui venait de lui faire insulte, il se rendit à l'hôtel du roi et demanda audience: il attendit inutilement tout le jour, tandis que Henri II se divertissait avec ses faucons et ses chiens ⁵. Le lendemain, il revint se placer dans la chapelle du roi pendant la messe, et, au sortir, l'abordant d'un air respectueux, il lui demanda la permission de passer en

¹ Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 35, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke. — Vita B. Thomæ quadripart., cap. xxiii, p. 42. — Nautæ regis iram veriti. (Eduardi Vita S. Thomæ, apud Surium De probatis sanctorum vitis, mense decembri, p. 357.)

² Rex aliud generale edicit concilium, locum designans apud Northamptonam. (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 35, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.) — Vita B. Thomæ quadripart., cap. xxv, p. 46 et 47.

³ Fecit rex equos suos hospitari in hospitibus illius. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 494, ed. Savile.)

⁴ Donec hospitia sua vacuarentur ab equis et hominibus. (Ibid.)

⁵ Quia rex circa rivos aquarum et fluentia in avibus cœli ludens... (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 36 à 38, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.)

1164. une bulle apostolique les articles de Clarendon ¹; et le pape, qui pouvait plutôt gagner que perdre au retard, refusa de donner sa sanction jusqu'à ce qu'il fût mieux informé ².

Alors Henri II, sollicitant, pour la troisième fois, l'appui de la cour pontificale contre son antagoniste Becket, envoya vers Alexandre III une ambassade solennelle, lui demandant pour Roger, archevêque d'York, le titre de légat apostolique en Angleterre, avec le pouvoir de faire et de défaire, de nommer et de destituer ³. Alexandre n'accorda point cette requête; mais il conféra au roi lui-même, par une commission en forme, le titre et les droits de légat, avec la toute-puissance d'agir, excepté en un seul point, qui était la destitution du primat ⁴. Le roi, voyant que l'intention du pape était de ne rien terminer, reçut avec des marques de dépit cette commission d'un nouveau genre, et la renvoya aussitôt ⁵. « Nous emploierons nos propres forces, dit-il, et nous croyons qu'elles seront suffisantes pour faire rentrer dans le devoir ceux qui en veulent à notre honneur. » Le primat, abandonné par les barons et les évêques anglo-normands, et n'ayant plus dans son parti que de pauvres moines, des bourgeois et des serfs, sentit qu'il serait trop faible contre son antagoniste s'il demeurait en Angleterre, et résolut de chercher ailleurs des secours et un asile. Il se rendit au port de Romney, et monta deux fois sur un vaisseau prêt à partir; mais deux

¹ Nisi dominus papa bulla sua leges illas confirmasset. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 493, ed. Savila.)

² Ibid.

³ Ut sic per eum posset canturiensem archiepiscopum confundere. (Ibid.)

⁴ Tamen... concessit... ut rex ipse legatus esset totius Angliæ. (Ibid.)

⁵ Rex... per indignationem remisit domino papæ litteras legationis suæ. (Ibid.)

fois les vents furent contraires, ou le patron du navire, craignant la colère du roi, refusa de mettre à la voile ¹.

Quelques mois après l'assemblée de Clarendon, Henri II en convoqua une nouvelle à Northampton ²; et Thomas reçut, comme les autres évêques, sa lettre de convocation. Il arriva au jour fixé, et prit un logement dans la ville; mais à peine l'eut-il retenu, que le roi le fit occuper par ses gens et par ses chevaux ³. Outré de cette vexation, l'archevêque envoya dire qu'il ne se rendrait point au parlement, à moins que sa maison ne fût évacuée par les chevaux et les gens du roi ⁴. On la lui rendit en effet; mais l'incertitude où il était de l'issue que devait avoir cette lutte inégale lui fit craindre de s'y engager plus avant, et quelque humiliant qu'il fût pour lui de supplier un homme qui venait de lui faire insulte, il se rendit à l'hôtel du roi et demanda audience: il attendit inutilement tout le jour, tandis que Henri II se divertissait avec ses faucons et ses chiens ⁵. Le lendemain, il revint se placer dans la chapelle du roi pendant la messe, et, au sortir, l'abordant d'un air respectueux, il lui demanda la permission de passer en

¹ Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 35, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke. — Vita B. Thomæ quadripart., cap. xxiii, p. 42. — Nautæ regis iram veriti. (Eduardi Vita S. Thomæ, apud Surium De probatis sanctorum vitis, mense decembri, p. 357.)

² Rex aliud generale edicit concilium, locum designans apud Northamptonam. (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 35, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.) — Vita B. Thomæ quadripart., cap. xxv, p. 46 et 47.

³ Fecit rex equos suos hospitari in hospitibus illius. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 494, ed. Savile.)

⁴ Donec hospitia sua vacuarentur ab equis et hominibus. (Ibid.)

⁵ Quia rex circa rivos aquarum et fluentia in avibus cœli ludens... (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 36 à 38, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.)

1164. France¹. « Bien, répondit le roi; mais avant tout, il faudra que vous me rendiez raison de plusieurs choses, et spécialement du tort que vous avez fait dans votre cour à Jean, mon maréchal². »

Il y avait, en effet, quelque temps que le Normand Jean, surnommé le Maréchal à cause de son office, était venu devant la cour de justice épiscopale de Canterbury réclamer une terre de l'évêché, qu'il prétendait avoir droit de tenir en fief héréditaire³. Les juges avaient rejeté sa réclamation comme mal fondée; et alors le plaignant avait faussé la cour, c'est-à-dire protesté avec serment qu'elle lui déniait justice⁴. « J'avoue, répondit Thomas au roi, que Jean le Maréchal s'est présenté devant ma cour; mais loin d'y recevoir aucun tort de moi, c'est lui qui m'a fait injure; car il a exhibé un volume de plain-chant, et s'est mis à jurer sur ce livre que ma cour était fausse et déniait justice; tandis que, selon la loi du royaume, quiconque veut fausser la cour d'autrui doit jurer sur les saints Évangiles⁵. » Le roi affecta de ne tenir aucun compte de cette excuse. L'accusation de déni de justice portée contre l'archevêque fut poursuivie devant le grand conseil normand, qui le condamna, et, par sa sentence, l'adjugea à la merci du roi, c'est-à-dire adjugea au roi tout ce qu'il lui plairait de prendre sur les biens du condamné⁶. Beket fut

¹ Licentiam transfretandi... (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 494, ed. Savile.)

² Tu prius respondebis mihi de injuria quam fecisti Johanni marescallo meo in curia tua. (Ibid.)

³ Terram quandam de illo tenendam jure hereditario. (Ibid.)

⁴ Curiam archiepiscopi... falsificaverat. (Ibid.)

⁵ Ipse... attulit in curia mea quendam Troper... et juravit super illum... et ipse injuriam mihi fecit... cum statutum sit in regno... (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 494, ed. Savile.)

⁶ Judicaverunt eum esse in misericordia regis. (Ibid.)

d'abord tenté de protester contre cet arrêt, et de fausser jugement, comme on disait alors; mais la conscience de sa faiblesse le détermina à entrer en composition avec ses juges, et il capitula pour une amende de 500 livres d'argent¹.

Beket retourna à sa maison, le cœur attristé des dégoûts qu'il venait d'éprouver; le chagrin l'y fit tomber malade². Aussitôt que le roi apprit cette nouvelle, il se hâta de lui envoyer la sommation de comparaitre de nouveau dans le délai d'un jour devant l'assemblée de Northampton, pour y rendre compte des fonds et des revenus publics dont il avait eu la gestion pendant qu'il était chancelier³. « Je suis faible et souffrant, répondit Thomas aux officiers royaux, et d'ailleurs, le roi sait, comme moi-même, qu'au jour où je fus consacré archevêque, les barons de son échiquier et Richard de Lucy, grand justicier d'Angleterre, m'ont déclaré quitte de tout compte et de toute réclamation⁴. » La citation légale n'en demeura pas moins faite; mais Thomas négligea de s'y rendre, prétextant sa maladie. Des gens de justice vinrent, à plusieurs reprises, constater à quel point il était incapable de marcher, et lui signifièrent la note des réclamations du roi, montant à quarante-quatre mille marcs⁵. L'archevêque offrit de payer deux mille

¹ Posuit se in misericordia regis de quingentis libris, et invenit ei inde fidejussores. (Ibid.)

² Propter tedium et dolorem. (Ibid.)

³ Statim misit ad eum et summonuit eum per bonos summonitores quod in crastino venisset... (Ibid.)

⁴ Rex scit quod... in electione mea... omnes barones scaccarii et Ricardus de Lucy, justitiarius Angliæ, clamaverunt me quietum. (Ibid., p. 495.)

⁵ Quadraginta marcarum millia vel amplius... bonæ suæ fidei commissæ... regi solvere. (Episcop. et cleri Angliæ ad Alexandrum papam epist., apud epist. divi Thomæ, lib. II, p. 364.)

1164. mares pour se racheter de ce procès désagréable et intenté de mauvaise foi; mais Henri II refusa toute espèce d'accommodement; car ce n'était pas l'argent qui le tentait dans cette affaire. « Ou je ne serai plus roi, disait-il, ou « cet homme ne sera plus archevêque ¹. »

Les délais accordés par la loi étaient expirés; il fallait que Beket se présentât; et, d'un autre côté, on l'avait averti que, s'il paraissait à la cour, ce ne serait pas sans danger pour sa liberté ou pour sa vie ². Dans cette extrémité, recueillant toute sa force d'âme, il résolut de marcher et d'être ferme. Le matin du jour décisif, il célébra la messe de saint Étienne, premier martyr, dont l'office commence par ces paroles: « Les princes se sont assis en conseil pour délibérer contre moi ³. » Après la messe, il se revêtit de son habit pontifical; et ayant pris sa croix d'argent des mains de celui qui la portait d'ordinaire, il se mit en chemin, la portant lui-même dans la main droite, et tenant de la gauche les rênes de son cheval ⁴. Seul et toujours tenant sa croix, il arriva dans la grande salle d'assemblée, traversa la foule, et s'assit ⁵. Henri II se tenait alors dans un appartement plus secret avec ses amis parti-

¹ Regem dixisse quod non amplius in Anglia simul eritis, ille rex, vos archiepiscopus. (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 39, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.)

² Dictum erat ei et nunciatum... quod, si ipse ad curiam regis venisset vel in carcerem mitteretur, vel interficeretur. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 494, ed. Savile.)

³ Missam de Sancto Stephano protomartyre cujus officium tale est: *Etenim sederunt principes et adversum me loquebantur.* (Ibid.)—Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 40, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.

⁴ Crucem suam portabat in manu sua dextra, cum sinistra vero tenebat lorum equi. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit.)

⁵ Solus portans crucem suam. (Ibid.)

euliers, et s'occupait à discuter dans ce conseil privé les 1164. moyens de se défaire de l'archevêque avec le moins d'éclat possible ¹. La nouvelle de l'appareil inattendu avec lequel il venait de faire son entrée troubla le roi et ses conseillers. L'un d'entre eux, Gilbert Foliot, évêque de Londres, sortit en hâte du petit appartement, et marchant vers la place où Thomas était assis: « Pourquoi viens-tu ainsi, lui dit-il, « armé de ta croix? » Et il saisit la croix pour s'en emparer; mais le primat la retint fortement ². L'archevêque d'York vint alors se joindre à l'évêque de Londres, et dit, en s'adressant à Beket: « C'est porter défi au roi, notre « seigneur, que de venir en armes à sa cour; mais le roi a « une épée dont la pointe est mieux affilée que celle d'un « bâton pastoral ³. » Les autres évêques témoignant moins de violence, se contentèrent de conseiller à Thomas, au nom de son propre intérêt, de remettre sa dignité d'archevêque à la merci du roi; mais il ne les écouta point ⁴.

Pendant que cette scène avait lieu dans la grande salle, Henri II éprouvait un vif dépit de voir son adversaire sous la sauvegarde de ses ornements pontificaux; les évêques, qui, dans le premier moment, avaient peut-être consenti aux projets de violence formés contre leur collègue, se turent alors, et se gardèrent d'encourager les courtisans à porter la main sur l'étole et sur la croix. Les conseillers du roi ne savaient plus que résoudre, quand l'un d'eux, prenant la parole, dit: « Que ne le suspendons-nous de tous « ses droits et privilèges par un appel au saint-père? voilà

¹ Rex autem erat in secretiori thalamo cum suis familiaribus. (Ibid.)

² Qui multum increpavit eum quod sic cruce armatus venit in curia, et voluit crucem a manibus ejus eripere. (Ibid.)

³ Dicens quod rex gladium habebat acutiorem. (Ibid.)

⁴ Ut ipse satisfaciens voluntati regis, redderet ei archiepiscopatum suum in misericordia illius. (Ibid., p. 495)

1164. « le moyen de le désarmer ¹. » Cet avis, reçu comme un trait de lumière, plut singulièrement au roi, et, par son ordre, l'évêque de Chichester, s'avançant vers Thomas Beket, à la tête de tous les autres, lui parla de la manière suivante ² :

« Naguère, tu étais notre archevêque; mais aujourd'hui « nous te désavouons, parce qu'après avoir promis fidélité « au roi, notre commun seigneur, et juré de maintenir ses « ordonnances, tu t'es efforcé de les détruire ³. Nous te « déclarons donc traître et parjure, et disons hautement « que nous n'avons plus à obéir à celui qui s'est parjuré, « plaçant notre cause sous l'approbation de notre seigneur « le pape, devant qui nous te citons ⁴. »

A cette déclaration, faite avec tout l'appareil des formes légales et toute l'emphase de la confiance, Beket ne répondit que ces seuls mots : « J'entends ce que vous dites ⁵. » La grande assemblée des seigneurs s'ouvrit ensuite, et Gilbert Foliot accusa devant elle le *ci-devant archevêque* d'avoir célébré, en mépris du roi, une messe sacrilège sous l'invocation de l'esprit malin ⁶; puis vint la demande en reddition

¹ Nos, inquit, eum appellabimus coram Papa... sine remedio deponetur. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1392, ed. Selden.)

² Quæ cum plurimum placerent regi, continuo exierunt omnes episcopi ad Cantuariensem, quorum unus... Cicestrensis episcopus prorumpens in vocem... (Ibid.)

³ Quandoque... noster fuisti archiepiscopus, sed quia domino regi fidelitatem jurasti... (Ibid.)

⁴ Idcirco te reum perjurii dicimus, et perjuro archiepiscopo de cætero obedire non habemus, nos itaque et nostra sub domini Papæ protectione ponentes, te ad ipsius præsentiam appellamus super his responsurum. (Ibid.)

⁵ Audio, inquit cantuariensis, quæ dicitis. (Ibid.) — Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 44, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.

⁶ Quod missam illam celebraverat per artem magicam et pro contemptu

de comptes sur les revenus de l'office de chancelier, et la réclamation de quarante-quatre mille mares. Beket refusa de plaider, attestant la déclaration solennelle qui l'avait déchargé autrefois de toute responsabilité ultérieure ¹. Alors le roi se levant, dit aux barons et aux prélats : « Par la foi « que vous me devez, faites-moi prompte justice de celui « ci, qui est mon homme-lige, et qui, dûment sommé, « refuse de répondre en ma cour ². » Les barons normands allèrent aux voix, et rendirent contre Thomas Beket une sentence d'emprisonnement ³. Lorsque Robert, comte de Leicester, chargé de lire l'arrêt, prononça, en langue française, les premiers mots de la formule consacrée : *Oyez-ci le jugement rendu contre vous...*, l'archevêque l'interrompit : « Comte, lui dit-il, je vous défends, au nom de « Dieu tout-puissant, de donner ici jugement contre moi, « qui suis votre père spirituel; j'en appelle au souverain « pontife, et vous cite par-devant lui ⁴. »

Après cette sorte de contre-appel au pouvoir que ses adversaires avaient invoqué les premiers, Beket se leva et traversa lentement la foule ⁵. Un murmure s'éleva de toutes parts; les Normands criaient : « Le faux traître, le parjure, « où va-t-il? pourquoi le laisse-t-on aller en paix? Reste « ici, traître, et écoute ton jugement ⁶. » Au moment de

regis. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 494, ed. Savile.)

¹ Ideo amplius nolo inde placitare. (Ibid., p. 495.)

² Cito facite mihi judicium de illo qui homo meus ligius est, et stare juri in curia mea recusat. (Ibid.)

³ Judicaverunt eum capi dignum et in carcerem mitti. (Ibid.)

⁴ Prohibeo vobis ex parte omnipotentis Dei ne faciatis hodie de me judicium. (Ibid.)

⁵ Sharon Turner's History of England., p. 220.

⁶ Quo progredieris, proditor? expecta et audi judicium tuum. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., ed. Savile.)

1164. « le moyen de le désarmer ¹. » Cet avis, reçu comme un trait de lumière, plut singulièrement au roi, et, par son ordre, l'évêque de Chichester, s'avançant vers Thomas Beket, à la tête de tous les autres, lui parla de la manière suivante ² :

« Naguère, tu étais notre archevêque; mais aujourd'hui « nous te désavouons, parce qu'après avoir promis fidélité « au roi, notre commun seigneur, et juré de maintenir ses « ordonnances, tu t'es efforcé de les détruire ³. Nous te « déclarons donc traître et parjure, et disons hautement « que nous n'avons plus à obéir à celui qui s'est parjuré, « plaçant notre cause sous l'approbation de notre seigneur « le pape, devant qui nous te citons ⁴. »

A cette déclaration, faite avec tout l'appareil des formes légales et toute l'emphase de la confiance, Beket ne répondit que ces seuls mots : « J'entends ce que vous dites ⁵. » La grande assemblée des seigneurs s'ouvrit ensuite, et Gilbert Foliot accusa devant elle le *ci-devant archevêque* d'avoir célébré, en mépris du roi, une messe sacrilège sous l'invocation de l'esprit malin ⁶; puis vint la demande en reddition

¹ Nos, inquit, eum appellabimus coram Papa... sine remedio deponetur. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1392, ed. Selden.)

² Quæ cum plurimum placerent regi, continuo exierunt omnes episcopi ad Cantuariensem, quorum unus... Cicestrensis episcopus prorumpens in vocem... (Ibid.)

³ Quandoque... noster fuisti archiepiscopus, sed quia domino regi fidelitatem jurasti... (Ibid.)

⁴ Idcirco te reum perjurii dicimus, et perjuro archiepiscopo de cætero obedire non habemus, nos itaque et nostra sub domini Papæ protectione ponentes, te ad ipsius præsentiam appellamus super his responsurum. (Ibid.)

⁵ Audio, inquit cantuariensis, quæ dicitis. (Ibid.) — Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 44, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.

⁶ Quod missam illam celebraverat per artem magicam et pro contemptu

de comptes sur les revenus de l'office de chancelier, et la réclamation de quarante-quatre mille mares. Beket refusa de plaider, attestant la déclaration solennelle qui l'avait déchargé autrefois de toute responsabilité ultérieure ¹. Alors le roi se levant, dit aux barons et aux prélats : « Par la foi « que vous me devez, faites-moi prompte justice de celui « ci, qui est mon homme-lige, et qui, dûment sommé, « refuse de répondre en ma cour ². » Les barons normands allèrent aux voix, et rendirent contre Thomas Beket une sentence d'emprisonnement ³. Lorsque Robert, comte de Leicester, chargé de lire l'arrêt, prononça, en langue française, les premiers mots de la formule consacrée : *Oyez-ci le jugement rendu contre vous...*, l'archevêque l'interrompit : « Comte, lui dit-il, je vous défends, au nom de « Dieu tout-puissant, de donner ici jugement contre moi, « qui suis votre père spirituel; j'en appelle au souverain « pontife, et vous cite par-devant lui ⁴. »

Après cette sorte de contre-appel au pouvoir que ses adversaires avaient invoqué les premiers, Beket se leva et traversa lentement la foule ⁵. Un murmure s'éleva de toutes parts; les Normands criaient : « Le faux traître, le parjure, « où va-t-il? pourquoi le laisse-t-on aller en paix? Reste « ici, traître, et écoute ton jugement ⁶. » Au moment de

regis. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 494, ed. Savile.)

¹ Ideo amplius nolo inde placitare. (Ibid., p. 495.)

² Cito facite mihi iudicium de illo qui homo meus ligius est, et stare juri in curia mea recusat. (Ibid.)

³ Judicaverunt eum capi dignum et in carcerem mitti. (Ibid.)

⁴ Prohibeo vobis ex parte omnipotentis Dei ne faciatis hodie de me iudicium. (Ibid.)

⁵ Sharon Turner's History of England., p. 220.

⁶ Quo progredieris, proditor? expecta et audi iudicium tuum. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., ed. Savile.)

4164. sortir, l'archevêque se retourna, et regardant froidement autour de lui : « Si mon ordre sacré, dit-il, ne me l'inter-
« disait, je saurais répondre par les armes à ceux qui
« m'appellent traître et parjure¹. » Il monta à cheval, se
rendit à la maison où il logeait, fit dresser des tables pour
un grand repas, et donna ordre de rassembler tous les
pauvres qu'on trouverait dans la ville². Il en vint un grand
nombre qu'il fit manger et boire. Il soupa avec eux, et,
dans la nuit même, pendant que le roi et les chefs nor-
mands prolongeaient leur repas du soir, il quitta Northamp-
ton, accompagné de deux frères de l'ordre de Cîteaux, l'un
Anglais de race, appelé Skaiman, et l'autre d'origine fran-
çaise, appelé Robert de Caune³. Il atteignit, après trois
jours de marche, les marais du comté de Lincoln, et s'y
cacha dans la cabane d'un ermite. De là, sous un déguise-
ment complet, et sous le faux nom de Dereman, dont la
tournure saxonne était une garantie d'obscurité, il gagna
Canterbury, puis la côte voisine de Sandwich⁴. On était à
la fin de novembre, époque où le passage du détroit devient
périlleux. L'archevêque monta sur un petit bateau pour
écarter tout soupçon, et, à travers beaucoup de risques,
navigua jusqu'au port de Gravelines. Il se rendit ensuite à

¹ Ipse vero, sic se vertens et austero vultu respiciens, respondit quod, nisi ordo sacerdotalis obstaret, in armis bellicis a parjurio et prodicione se contra ipsos defenderet. (Gervas. Cantuar. Chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1393, ed. Selden.)

² Omnes pauperes quicumque inventi fuerint. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit.)

³ Ipse vero cum illis et gente sua cenavit... Dum rex et alii cenarent... (Ibid.)

⁴ Habitum suum mutavit et mutato nomine fecit se appellari *Dereman*, et ita a paucis cognitus per ignotas vias et semitas ad mare properavit. (Ibid.)

pied et en mauvais équipage au monastère de Saint-Bertin, 4164.
dans la ville de Saint-Omer¹.

A la nouvelle de sa fuite, un édit royal fut publié dans 4164
toutes les provinces du roi d'Angleterre sur les deux rives à
de l'Océan. Aux termes de cet édit, tous les parents de 4165.
Thomas Beket en ligne ascendante et descendante, jus-
qu'aux vieillards, aux femmes enceintes et aux enfants en
bas âge, étaient condamnés au bannissement². Tous les
biens de l'archevêque et de ses adhérents, ou prétendus
tels, furent séquestrés entre les mains du roi, qui en fit des
présents à ceux dont il avait éprouvé le zèle dans cette af-
faire³. Jean, évêque de Poitiers, suspect d'amitié pour le
primat et de partialité pour sa cause, reçut du poison d'une
main inconnue, et n'échappa à la mort que par hasard⁴.
Des lettres royales, où Henri II appelait Thomas son ad-
versaire, et défendait de prêter aucun secours ni conseil à
lui ou aux siens, furent envoyées dans tous les diocèses
d'Angleterre⁵. D'autres lettres, adressées au comte de
Flandre et à tous les hauts barons de ce pays, les invitaient
à se saisir de *Thomas, ci-devant archevêque*, traître au roi
d'Angleterre, et *fugitif à mauvais dessein*⁶. Enfin l'évêque

¹ Nocte in scapha intravit in mare. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. III, p. 64.)

² Omnes homines et feminas, quoscumque invenire potuit de cognatione beati Thomæ cantuariensis, pueros etiam in cunis vagientes et adhuc ad ubera matrum pendentes. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 500, ed. Savile.) — Mulieres in puerperio decubantes. (Gervas. Cantuar. Act. pontif. Cantuar., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1671, ed. Selden.)

³ Epist. Joann. Saresber. ad Johann. Pictav. episc., apud Script. rer. gallie. et francie., t. XVI, p. 521.

⁴ Ibid., p. 521 et 522.

⁵ Nec habeant aliquod auxilium vel consilium a te. (Litteræ Henrici regis, apud divi Thomæ epist., lib. I, p. 26.)

⁶ Thomam quondam cantuariensem archiepiscopum... (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. v, p. 67.)

1164 de Londres, Gilbert Foliot, et Guillaume, comte d'Arundel,
 à se rendirent auprès du roi de France, Louis VII, à son
 1165. palais de Compiègne, et lui remirent des dépêches scellées
 du grand sceau d'Angleterre et conçues dans les termes
 suivants :

« A son seigneur et ami Louis, roi des Français, Henri,
 « roi d'Angleterre, duc de Normandie, duc d'Aquitaine et
 « comte d'Anjou.

« Sachez que Thomas, ci-devant archevêque de Canter-
 « bury, après un jugement public, rendu en ma cour par
 « l'assemblée plénière des barons de mon royaume, a été
 « convaincu de fraude, de parjure et de trahison envers
 « moi¹; qu'ensuite il a fui de mon royaume comme un
 « traître et à mauvaise intention². Je vous prie donc instam-
 « ment de ne point permettre que cet homme, chargé de
 « crimes, ou qui que ce soit de ses adhérents, séjourne sur
 « vos terres, ni qu'aucun des vôtres prête à mon plus grand
 « ennemi secours, appui ou conseil³; car je proteste que
 « vos ennemis ou ceux de votre royaume n'en recevraient
 « aucun de ma part ni de celle de mes gens⁴. J'attends de
 « vous que vous m'assistiez dans la vengeance de mon
 « honneur, et dans la punition de mon ennemi, comme
 « vous aimeriez que je fisse moi-même pour vous, s'il en
 « était besoin⁵. »

De son asile, à Saint-Bertin, Thomas attendit l'effet des

¹ Ut iniquus et proditor meus et perjurus publice judicatus est. (Epist. Henrici Angliæ regis ad Ludovicum, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 407.)

² Inique discessit. (Ibid.)

³ Ne hominem tantorum scelerum et proditorum infamem, in regno vestro... nec a vobis, vel a vestris aliquod consilium vel auxilium tantus inimicus meus... percipiat. (Ibid.)

⁴ Quia inimicis vestris... nec a me, nec a terra mea... (Ibid.)

⁵ Sicut velletis quod vobis facerem, si opus esset. (Ibid.)

lettres de Henri II au roi de France et au comte de Flandre, 4164
 pour savoir de quel côté il pourrait se tourner sans péril. 4165.
 « Les dangers sont nombreux, le roi a les mains longues »
 (lui écrivait celui de ses amis qu'il avait chargé d'essayer
 le terrain auprès du roi Louis VII, et de la cour papale, 4165
 alors établie à Sens¹). Je ne suis point encore descendu à
 « l'église romaine, disait le même correspondant, ne voyant
 « pas ce que j'y pourrais obtenir; ils feront beaucoup contre
 « vous et peu de chose pour vous². Il leur viendra des
 « hommes puissants, riches, semant à pleines mains l'ar-
 « gent, dont Rome a toujours fait grand cas; et nous,
 « pauvres et sans appui, quel compte les Romains feront-
 « ils de nous³? Vous me mandez de leur offrir deux cents
 « marcs; mais la partie adverse leur en proposera quatre
 « cents, et je répons que, par amour pour le roi, et par
 « respect pour ses ambassadeurs, ils aimeront mieux prendre
 « le plus qu'attendre le moins⁴. » Le roi de France fit, dès
 le premier abord, un accueil favorable au messager de
 Thomas Beket, et, après avoir tenu conseil avec ses barons,
 il octroya à l'archevêque et à ses compagnons d'exil paix et
 sécurité dans son royaume, ajoutant gracieusement que
 c'était un des anciens fleurons de la couronne de France
 que la protection accordée aux exilés contre leurs persé-
 cuteurs⁵.

¹ Epist. Joann. Saresber. ad Thomam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 507.

² Contra vos faciunt multa, pauca pro vobis. (Ibid.)

³ Venient enim magni viri divites in effusione pecuniæ quam nunquam Roma contempsit... Nos humiles, inopes, immuniti. (Ibid.)

⁴ Scribitis ut... promittamus ducentas marcas... Ego respondeo pro Romanis, quod pro amore domini regis... mallent plus recipere quam sperare minus. (Epist. Joann. Saresber. ad Thomam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 507.)

⁵ Hoc de pristina dignitate diadematis regum Francorum fore, ut exules, et præsertim personæ ecclesiasticæ regum et regni securitate et pace

4165. Quant au pape, qui n'avait point alors d'intérêt à contrarier le roi d'Angleterre, il hésita deux jours entiers à recevoir ceux qui se rendirent à Sens de la part de l'archevêque; et quand ils lui demandèrent pour Thomas une lettre d'invitation à sa cour, il la refusa positivement¹. Mais, à l'aide du libre asile que lui accordait le roi de France, Beket vint à la cour papale sans être invité. Il fut reçu avec froideur par les cardinaux², dont la plupart alors le traitaient de brouillon, et disaient qu'il fallait réprimer son caractère entreprenant. Il exposa devant eux l'origine et toute l'histoire de son différend avec Henri II. « Je ne me pique pas de grande sagesse, leur disait-il; mais je ne serais pas si fou que de tenir tête à un roi pour des riens. Car sachez que si j'eusse voulu faire sa volonté en toutes choses, il n'y aurait pas maintenant dans son royaume de pouvoir égal au mien³. » Sans prendre dans la querelle aucun parti décidé, le pape donna au fugitif la permission de recevoir du roi de France des secours en argent et en vivres⁴. Il lui permit en outre d'excommunier tous ceux qui avaient saisi et qui retenaient des biens de son église, à l'exception du roi qui leur en avait fait présent⁵. Enfin, il lui demanda de réciter en détail les articles de Clarendon, que le pape Alexandre lui-même, à la sollici-

perfruantur et a persecutorum injuria defendantur. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. VII, p. 71.)

¹ Nunciis ad Thomam epist., apud divi Thomæ epist., lib. I, p. 33 et 34.

² Tepide quidem exceptus a cardinalibus. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XI, p. 77.)

³ Si vellemus suæ per omnia placere voluntati, in sua potestate vel regno non esset quis... (Ibid.)

⁴ Epist. Hervei clerici ad Thomam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 240.

⁵ Ibid., p. 244.

tation du roi Henri, avait approuvés, à ce qu'il paraît, sans les bien connaître. Alexandre jugea cette fois les seize articles grandement contraires à l'honneur de Dieu et de la sainte église. Il les traita d'usurpations tyranniques, et reprocha durement à Beket l'adhésion passagère qu'il y avait autrefois donnée d'après l'injonction formelle d'un légat pontifical¹. Le pape n'excepta de cette réprobation que six articles, parmi lesquels se trouvait celui qui enlevait aux serfs le droit d'être affranchis en devenant prêtres, et il prononça solennellement anathème contre les partisans des dix autres².

L'archevêque disserta ensuite sur les antiques libertés de l'église de Canterbury, à la cause desquelles il assura qu'il voulait se dévouer; et, s'accusant d'avoir été intrus dans son siège par la puissance royale, au mépris de ces mêmes libertés, il se démit entre les mains du pape de sa dignité épiscopale³. Le pape l'en revêtit de nouveau en prononçant ces paroles: « Maintenant, allez apprendre dans la pauvreté à être le consolateur des pauvres⁴. » Thomas Beket fut recommandé au supérieur de l'abbaye de Pontigny, sur les confins de la Bourgogne et de la Champagne, pour vivre dans ce couvent comme simple moine. Il se soumit à tout, prit l'habit des religieux de Cîteaux, et com-

¹ Arguens eum et dure increpans. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XI, p. 78.)

² Damnavit illos in perpetuum et anathematisavit omnes qui eas tenebant. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 496, ed. Savile.)

³ Ascendit in ovile Christi, sed non per ipsum ostium, velut quem non canonice vocavit electio, sed terror publicæ potestatis intrusit. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XII, p. 79.)

⁴ Ut... discas... esse pauperum consolator, docente religionis matre ipsa paupertate. (Ibid., p. 80.)



4165. mença à suivre, dans toute sa rigueur, la discipline de la vie monastique ¹.

4165 à 4166. Dans sa retraite de Pontigny, Thomas écrivit beaucoup et reçut beaucoup de lettres. Il en reçut des évêques d'Angleterre et de tout le corps du clergé anglo-normand, qui étaient pleines d'amertume et d'ironie. « La renommée nous a porté la nouvelle que, renonçant désormais à machiner des complots contre votre seigneur et roi, vous supportiez humblement la pauvreté à laquelle vous vous êtes réduit, et que vous rachetiez votre vie passée par l'étude et les abstinences ². Nous vous en félicitons, et vous conseillons de persévérer dans cette bonne voie. » La même lettre lui reprochait, en termes humiliants, la bassesse de sa naissance et son ingratitude envers le roi, qui, du rang de Saxon et d'homme de rien, l'avait élevé jusqu'à lui-même ³. Tels étaient sur le compte de Beket les propos des évêques et des seigneurs d'Angleterre. Ils s'emportaient contre ce qu'ils appelaient l'insolence du parvenu ⁴; mais, dans les rangs inférieurs, soit des clercs, soit des laïques, on l'aimait, on le plaignait, et l'on faisait, quoique en silence, dit un contemporain, des vœux ardents pour qu'il réussit à tout ce qu'il entreprendrait ⁵. En général, il avait

¹ Non quidem splendide, sed simpliciter, ut decet exulem et Christi athletam... (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., col. 1398, ed. Selden.)

² Fama divulgante pervenit vos in transmarinis... in dominum... regem nulla machinatione insurgere, sed sponte susceptum paupertatis onus cum modestia sustinere. (Cleri Angliæ ad Thomam epist., apud divi Thomæ epist., lib. I, p. 489.)

³ Ibid.

⁴ Arbitrantur aliqui... quod nescit opus vestrum de superbia, non de virtutis procedere veritate. (Epist. Arnulphi lexoviensis episc., apud Acheri Spicil., t. III, p. 512 et 513.) — Quorum ope niti, quorum munire consilio, quorum fulciri suffragio debuistis a vobis, velut facto agmine, discesserunt. (Ibid., p. 513.)

⁵ Qui in inferioribus sunt gradibus constituti, personam vestram sin-

pour adhérents tous ceux qui étaient en hostilité avec le gouvernement anglo-normand, soit comme sujets par conquête, soit comme ennemis politiques. Un des hommes qui s'exposèrent le plus courageusement à la persécution pour le suivre, était un Gallois nommé Cuelin ¹. Un Saxon de naissance fut mis en prison et il y resta longtemps à cause de lui ²; et le poison donné à l'évêque de Poitiers semble prouver qu'on redoutait ses partisans dans les provinces de la Gaule méridionale, qui obéissaient avec peine à un roi de race étrangère; il avait aussi des amis zélés en Basse-Bretagne; mais il ne paraît point qu'il ait eu de bien chauds partisans en Normandie, où l'obéissance au roi Henri était regardée comme un devoir national. Quant au roi de France, il favorisait l'antagoniste de Henri II par des motifs d'une nature moins élevée, sans affection réelle, et simplement pour susciter des embarras à son rival politique.

Dans l'année 1166, Henri II passa d'Angleterre en Normandie, et, à la nouvelle de son débarquement, Thomas sortit du couvent de Pontigny et se rendit à Vezelay, près d'Auxerre. Là, en présence du peuple assemblé dans la principale église, le jour de l'Ascension, il monta en chaire, et, avec le plus grand appareil, au son des cloches et à la lueur des cierges, il prononça un arrêt d'excommunication contre les défenseurs des constitutions de Clarendon, les détenteurs des biens séquestrés de l'église de Canterbury, et ceux qui renaient des clercs ou des laïques en prison pour sa cause ³. Beket prononça en outre nominativement

cere caritatis brachiis amplexantur, altis, sed in silentio, suspiriis implorantes ut sponsus ecclesiæ ad gloriam sui nominis felici vota vestra secundet eventum. (Ibid., p. 514.)

¹ Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 295, in nota a ad calc. pag.

² Epist. B. Thomæ ad Alexandrum papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 267.

³ Candelis excommunicavit accensis (Matth. Paris., t. I, p. 105.) —

4165. mença à suivre, dans toute sa rigueur, la discipline de la vie monastique ¹.

4165 à 4166. Dans sa retraite de Pontigny, Thomas écrivit beaucoup et reçut beaucoup de lettres. Il en reçut des évêques d'Angleterre et de tout le corps du clergé anglo-normand, qui étaient pleines d'amertume et d'ironie. « La renommée nous a porté la nouvelle que, renonçant désormais à machiner des complots contre votre seigneur et roi, vous supportiez humblement la pauvreté à laquelle vous vous êtes réduit, et que vous rachetiez votre vie passée par l'étude et les abstinences ². Nous vous en félicitons, et vous conseillons de persévérer dans cette bonne voie. » La même lettre lui reprochait, en termes humiliants, la bassesse de sa naissance et son ingratitude envers le roi, qui, du rang de Saxon et d'homme de rien, l'avait élevé jusqu'à lui-même ³. Tels étaient sur le compte de Beket les propos des évêques et des seigneurs d'Angleterre. Ils s'emportaient contre ce qu'ils appelaient l'insolence du parvenu ⁴; mais, dans les rangs inférieurs, soit des clercs, soit des laïques, on l'aimait, on le plaignait, et l'on faisait, quoique en silence, dit un contemporain, des vœux ardents pour qu'il réussit à tout ce qu'il entreprendrait ⁵. En général, il avait

¹ Non quidem splendide, sed simpliciter, ut decet exulem et Christi athletam... (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., col. 1398, ed. Selden.)

² Fama divulgante pervenit vos in transmarinis... in dominum... regem nulla machinatione insurgere, sed sponte susceptum paupertatis onus cum modestia sustinere. (Cleri Angliæ ad Thomam epist., apud divi Thomæ epist., lib. I, p. 489.)

³ Ibid.

⁴ Arbitrantur aliqui... quod nescit opus vestrum de superbia, non de virtutis procedere veritate. (Epist. Arnulphi lexoviensis episc., apud Acheri Spicil., t. III, p. 512 et 513.) — Quorum ope niti, quorum munire consilio, quorum fulciri suffragio debuistis a vobis, velut facto agmine, discesserunt. (Ibid., p. 513.)

⁵ Qui in inferioribus sunt gradibus constituti, personam vestram sin-

pour adhérents tous ceux qui étaient en hostilité avec le gouvernement anglo-normand, soit comme sujets par conquête, soit comme ennemis politiques. Un des hommes qui s'exposèrent le plus courageusement à la persécution pour le suivre, était un Gallois nommé Cuelin ¹. Un Saxon de naissance fut mis en prison et il y resta longtemps à cause de lui ²; et le poison donné à l'évêque de Poitiers semble prouver qu'on redoutait ses partisans dans les provinces de la Gaule méridionale, qui obéissaient avec peine à un roi de race étrangère; il avait aussi des amis zélés en Basse-Bretagne; mais il ne paraît point qu'il ait eu de bien chauds partisans en Normandie, où l'obéissance au roi Henri était regardée comme un devoir national. Quant au roi de France, il favorisait l'antagoniste de Henri II par des motifs d'une nature moins élevée, sans affection réelle, et simplement pour susciter des embarras à son rival politique.

Dans l'année 1166, Henri II passa d'Angleterre en Normandie, et, à la nouvelle de son débarquement, Thomas sortit du couvent de Pontigny et se rendit à Vezelay, près d'Auxerre. Là, en présence du peuple assemblé dans la principale église, le jour de l'Ascension, il monta en chaire, et, avec le plus grand appareil, au son des cloches et à la lueur des cierges, il prononça un arrêt d'excommunication contre les défenseurs des constitutions de Clarendon, les détenteurs des biens séquestrés de l'église de Canterbury, et ceux qui renaient des clercs ou des laïques en prison pour sa cause ³. Beket prononça en outre nominativement

cere caritatis brachiis amplexantur, altis, sed in silentio, suspiriis implorantes ut sponsus ecclesiæ ad gloriam sui nominis felici vota vestra secundet eventum. (Ibid., p. 514.)

¹ Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 295, in nota a ad calc. pag.

² Epist. B. Thomæ ad Alexandrum papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 267.

³ Candelis excommunicavit accensis (Matth. Paris., t. I, p. 105.) —

4166. la même sentence contre les Normands Richard de Lucy, Jocelin Bailleul, Alain de Neuilly, Renouf de Broc, Hugues de Saint-Clair et Thomas, fils de Bernard, courtisans et favoris du roi¹. Le roi était alors à Chinon, ville de son comté de Touraine, et, à la nouvelle de ce signe de vie donné par son adversaire, un accès de fureur violente s'empara subitement de lui; il s'écria, tout hors de sens, qu'on voulait lui tuer le corps et l'âme, qu'il était assez malheureux pour n'avoir autour de lui que des traîtres, dont pas un ne songeait à le délivrer des vexations d'un seul homme². Il ôta son chaperon et le jeta par terre, déboucla son baudrier, quitta ses habits, arracha l'étoffe de soie qui couvrait son lit, et s'y roula devant tous les chefs, mordant le matelas et en arrachant avec ses dents la laine et le crin³.

Revenu un peu à lui-même, il dicta une lettre pour le pape, lui reprochant de protéger les traîtres⁴, et il envoya au clergé de la province de Kent l'ordre d'écrire, de son côté, au souverain pontife, qu'on tenait pour nulles les sentences d'excommunications lancées par l'archevêque⁵. Le pape répondit au roi, en le priant de ne communiquer ses lettres à âme qui vive, qu'il était prêt à lui donner pleine satisfac-

Epist. B. Thomæ ad episcopos provinciæ Cantiaë, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 248.

¹ Ibid.

² Ei corpus et animam pariter auferret... quod omnes proditores erant, qui eum... ab unius hominis infestatione nolebant expedire. (Epist. Joann. Saresber. ad Bartholomeum exoniensem episc., ibid., p. 519.)

³ Pileum de capite projecit, balteum discinxit, pallium et vestes... longius abjecit, stratum sericum quod erat supra lectum manu propria removit, et... cœpit straminis mâsticare festucas. (Anonymi ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 257.)

⁴ Ibid., p. 256.

⁵ Ibid., p. 265.

tion, et qu'il lui députait deux légats extraordinaires avec 4166. pouvoir d'absoudre toutes les personnes excommuniées¹. En effet, il envoya en Normandie, sous ce titre et avec cette puissance, Guillaume et Othon, prêtres-cardinaux, le premier ouvertement vendu au roi, et le second mal disposé pour l'archevêque². Pendant que ces deux ambassadeurs traversaient la France, publiant sur leur route qu'ils allaient contenter le roi d'Angleterre et confondre son ennemi³, le pape, de retour en Italie, mandait à Thomas d'avoir toute confiance en eux, et le priait, en récompense de l'attention qu'il avait mise à les choisir favorablement pour sa cause, de s'employer auprès du comte de Flandre à obtenir quelques aumônes pour l'église romaine⁴.

Mais l'archevêque fut averti du peu de foi que méritaient 4167. ces assurances, et se plaignit amèrement, dans une lettre adressée au pape lui-même, de la fausseté dont on usait à son égard. « Il y a des gens, disait-il, qui prétendent « qu'à dessein vous avez prolongé pendant un an mon exil « et celui de mes compagnons d'infortune, pour faire, à « nos dépens, un meilleur traité avec le roi⁵. J'hésite à le « croire; mais me donner pour juges des hommes tels que « vos deux légats, n'est-ce pas vraiment m'administrer le

¹ Litteras vero suas nulli mortalium revelet. (Summarium epist. Alexandri papæ ad Henricum, ibid., p. 279.)

² Epist. Joann. Saresber., ibid., p. 578. — Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XXII, p. 90.

³ In damnum et confusionem domini cantuariensis... ad faciendam voluntatem regis. (Ibid., p. 91.)

⁴ Ut a comite Flandriæ aliquam pro ecclesia romana eleemosinam... (Summarium epist. Alexandri III papæ ad Thomam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 279.) — In jam dictos cardinales potes omnino confidere. (Ibid., p. 278.)

⁵ Quod exilium nostrum prolongastis in annum, ut vobis Anglorum rex confederetur interim. (Epist. Joann. Saresber., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 553.)

1167. « calice de passion et de mort¹? » Dans son indignation, Thomas envoyait à la cour papale des dépêches où il ne ménageait pas le roi, l'appelant tyran plein de malice; ces lettres furent livrées ou peut-être vendues à Henri II par la chancellerie romaine². Avant d'entrer, selon leur mission, en conférence avec le roi, les légats invitèrent l'archevêque à une entrevue particulière; il s'y rendit, plein de défiance et d'un mépris qu'il cachait mal. Les Romains ne l'entretenirent que de la grandeur et de la puissance du roi Henri, du bas état dont le roi l'avait tiré, et du péril qu'il y avait pour lui à braver un homme si puissant et si aimé de la sainte église³.

Arrivés en Normandie, les envoyés pontificaux trouvèrent Henri II entouré de seigneurs et de prélats anglo-normands. La discussion s'ouvrit sur les causes de la querelle avec le primat, et Gilbert Foliot, évêque de Londres, prit la parole pour exposer les faits; il dit que tout le différend provenait d'une somme de quarante-quatre mille marcs, dont l'archevêque s'obstinait à ne vouloir rendre aucun compte, prétendant que sa consécration ecclésiastique l'avait exempté de toute dette, comme le baptême exempt de tout péché⁴. Foliot joignit à ces jeux d'esprit d'autres railleries sur les excommunications prononcées par Beket, disant qu'on ne

¹ Nihil aliud est quam nobis ministrasse calicem passionis et mortis. (Epist. Joan. Saresber., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 553.)

² In litteris vestris, quas domino Papæ direxistis, quas modo regi reportant, regem malitiosum tyrannum nominastis. (Epist. Joann. Pictav., episc. ad Thomam, ibid., p. 282.)

³ Adjectives multa de magnitudine principis et potentia, de amore et honore quem ecclesiæ romanæ exhibuit, de familiaritate et gratia et beneficiis quæ in nos exercuit. (Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 297.)

⁴ Et ibi derisit vos londoniensis (episcopus), dicens vos credere quod, sicut in baptismo remittuntur peccata, ita in promotione relaxantur debita. (Anonymi ad Thomam epist., ibid., p. 304.)

les recevait point en Angleterre par pure économie de chevaux et d'hommes, attendu qu'elles étaient si nombreuses que quarante courriers ne suffiraient pas à les distribuer toutes¹. Au moment de la séparation, Henri pria humblement les cardinaux d'intercéder pour lui auprès du pape, afin qu'il le délivrât du tourment que lui causait un seul homme². En prononçant ces mots, les larmes lui vinrent aux yeux; et celui des deux cardinaux qui était venu au roi pleura comme par sympathie; l'autre eut peine à s'empêcher de rire³.

Quand le pape Alexandre, réconcilié avec tous les Romains par la mort de son compétiteur Victor, fut de retour en Italie, il envoya, de Rome, à Henri II des lettres dans lesquelles il annonçait que décidément Thomas serait suspendu de toute autorité comme archevêque, jusqu'au jour de sa rentrée en grâce avec le roi⁴. A peu près dans le même temps, un congrès diplomatique se tint à la Ferté-Bernard, en Vendômois, entre les rois d'Angleterre et de France. Le premier y montra publiquement les lettres du pape, en disant d'un air joyeux: « Grâce au ciel, voilà « notre Hercule sans massue⁵. Il ne peut plus rien désor- « mais contre moi ni contre mes évêques, et ses grandes « menaces ne sont que risibles, car je tiens dans ma bourse « le pape et tous ses cardinaux⁶. » Cette confiance dans le

¹ Et huic officio non sufficere ei quadraginta cursores. (Ibid.)

² Cum multa humilitate... ut liberaret eum a vobis omnino. (Ibid., p. 302.)

³ Et incontinenti coram cardinalibus et aliis lacrymatus est, et dominus Wilhelmus cardinalis visus est lacrymari; dominus Otto vix a cachinno se potuit abstinere. (Ibid.)

⁴ Epist. Alexandri III papæ ad Henricum, ibid., p. 342.

⁵ Ovans quod Herculi clavam detraxisset. (Ibid., p. 342, in nota b ad calc. pag.)

⁶ Quia nunc dominum Papam et omnes cardinales habet in bursa sua.

1167. « calice de passion et de mort¹? » Dans son indignation, Thomas envoyait à la cour papale des dépêches où il ne ménageait pas le roi, l'appelant tyran plein de malice; ces lettres furent livrées ou peut-être vendues à Henri II par la chancellerie romaine². Avant d'entrer, selon leur mission, en conférence avec le roi, les légats invitèrent l'archevêque à une entrevue particulière; il s'y rendit, plein de défiance et d'un mépris qu'il cachait mal. Les Romains ne l'entretenirent que de la grandeur et de la puissance du roi Henri, du bas état dont le roi l'avait tiré, et du péril qu'il y avait pour lui à braver un homme si puissant et si aimé de la sainte église³.

Arrivés en Normandie, les envoyés pontificaux trouvèrent Henri II entouré de seigneurs et de prélats anglo-normands. La discussion s'ouvrit sur les causes de la querelle avec le primat, et Gilbert Foliot, évêque de Londres, prit la parole pour exposer les faits; il dit que tout le différend provenait d'une somme de quarante-quatre mille marcs, dont l'archevêque s'obstinait à ne vouloir rendre aucun compte, prétendant que sa consécration ecclésiastique l'avait exempté de toute dette, comme le baptême exempt de tout péché⁴. Foliot joignit à ces jeux d'esprit d'autres railleries sur les excommunications prononcées par Beket, disant qu'on ne

¹ Nihil aliud est quam nobis ministrasse calicem passionis et mortis. (Epist. Joan. Saresber., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 553.)

² In litteris vestris, quas domino Papæ direxistis, quas modo regi reportant, regem malitiosum tyrannum nominastis. (Epist. Joann. Pictav., episc. ad Thomam, ibid., p. 282.)

³ Adjectives multa de magnitudine principis et potentia, de amore et honore quem ecclesiæ romanæ exhibuit, de familiaritate et gratia et beneficiis quæ in nos exercuit. (Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 297.)

⁴ Et ibi derisit vos londoniensis (episcopus), dicens vos credere quod, sicut in baptismo remittuntur peccata, ita in promotione relaxantur debita. (Anonymi ad Thomam epist., ibid., p. 301.)

les recevait point en Angleterre par pure économie de chevaux et d'hommes, attendu qu'elles étaient si nombreuses que quarante courriers ne suffiraient pas à les distribuer toutes¹. Au moment de la séparation, Henri pria humblement les cardinaux d'intercéder pour lui auprès du pape, afin qu'il le délivrât du tourment que lui causait un seul homme². En prononçant ces mots, les larmes lui vinrent aux yeux; et celui des deux cardinaux qui était venu au roi pleura comme par sympathie; l'autre eut peine à s'empêcher de rire³.

Quand le pape Alexandre, réconcilié avec tous les Romains par la mort de son compétiteur Victor, fut de retour en Italie, il envoya, de Rome, à Henri II des lettres dans lesquelles il annonçait que décidément Thomas serait suspendu de toute autorité comme archevêque, jusqu'au jour de sa rentrée en grâce avec le roi⁴. A peu près dans le même temps, un congrès diplomatique se tint à la Ferté-Bernard, en Vendômois, entre les rois d'Angleterre et de France. Le premier y montra publiquement les lettres du pape, en disant d'un air joyeux: « Grâce au ciel, voilà « notre Hercule sans massue⁵. Il ne peut plus rien désor- « mais contre moi ni contre mes évêques, et ses grandes « menaces ne sont que risibles, car je tiens dans ma bourse « le pape et tous ses cardinaux⁶. » Cette confiance dans le

¹ Et huic officio non sufficere ei quadraginta cursores. (Ibid.)

² Cum multa humilitate... ut liberaret eum a vobis omnino. (Ibid., p. 302.)

³ Et incontinenti coram cardinalibus et aliis lacrymatus est, et dominus Wilhelmus cardinalis visus est lacrymari; dominus Otto vix a cachinno se potuit abstinere. (Ibid.)

⁴ Epist. Alexandri III papæ ad Henricum, ibid., p. 312.

⁵ Ovans quod Herculi clavam detraxisset. (Ibid., p. 312, in nota b ad calc. pag.)

⁶ Quia nunc dominum Papam et omnes cardinales habet in bursa sua.

1168. succès de ses intrigues donna au roi d'Angleterre une nouvelle ardeur de persécution contre son antagoniste ; et, peu après, le chapitre général de Cîteaux, de qui dépendait l'abbaye de Pontigny, reçut une dépêche où Henri II signifiait aux prieurs de l'ordre que, s'ils tenaient à leurs possessions en Angleterre, en Normandie, en Anjou et en Aquitaine, ils cessassent de garder chez eux son ennemi¹.

A la réception de cette lettre, il y eut une grande alarme dans le chapitre de Cîteaux. Le supérieur se mit en route vers Pontigny, avec un évêque et plusieurs abbés de l'ordre. Ils vinrent trouver Thomas Beket, et lui dirent d'un ton doux, mais significatif² : « A Dieu ne plaise que, sur de pareilles injonctions, le chapitre vous congédie ; mais c'est un avertissement que nous venons vous donner, afin que vous-même, dans votre prudence, jugiez de ce qu'il y a à faire³. » Thomas répondit sans hésiter qu'il allait tout disposer pour son départ. Il quitta le monastère de Pontigny au mois de novembre 1168, après deux années de séjour, et écrivit alors au roi de France pour lui demander un autre asile. En recevant sa lettre, le roi s'écria : « O religion ! religion ! qu'es-tu devenue ! Voilà que ceux qui se disent morts pour le siècle bannissent, en vue des choses du

(Epist. Joann. Saresber. ad magistratum Lombardum, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 593.)

¹ Si ulterius adversarium suum apud se retineant. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. xvii, p. 85.) — Thomæ ad Alexandrum papam et Alexandri ad universos cisterciensis ordinis fratres epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 267 et 268. — Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1400, ed. Selden.

² Et venerunt festinantes nomine capituli. (Ibid.)

³ Capitulum propter mandatum tale nec fugat nec expellit te nec licentiat, sed tibi et prudenti tuo consilio hoc significat, ut... videas et attendas quid agendum. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1401, ed. Selden.)

« siècle, l'exilé pour la cause de Dieu⁴ ! » Il recueillit l'archevêque sur ses terres, mais ce fut évidemment par politique qu'il se montra, dans cette occasion, plus humain que les moines de Cîteaux.

Environ une année après, il y eut un retour de bonne intelligence entre les rois de France et d'Angleterre ; un rendez-vous fut assigné de part et d'autre à Montmirail en Perche, pour convenir des termes de la trêve ; car, depuis que les Normands régnaient en Angleterre, il n'y avait plus de longues paix entre les deux pays². Il se tenait cependant de fréquentes assemblées dans les villes ou près des villes frontières de la Normandie, du Maine ou de l'Anjou ; et les intérêts opposés s'y discutaient avec d'autant plus de facilité, que les rois et les seigneurs de France et d'Angleterre parlaient exactement la même langue. Les premiers amenèrent avec eux Thomas Beket au congrès de Montmirail. Usant de l'empire que leur donnait sur lui l'état de dépendance où il se trouvait à leur égard, ils l'avaient déterminé à venir faire, sous leur patronage, acte de soumission envers le roi d'Angleterre, pour se réconcilier avec lui³ ; et l'archevêque avait cédé à ces instances intéressées, par ennui de sa vie errante et de l'humiliation qu'il éprouvait à manger le pain des étrangers⁴.

Dès que les deux antagonistes furent en présence l'un de

¹ O religio, o religio, ubi es ? Ecce enim quos credebamus sæculo mortuos... Dei causa exultantem ejicientes a se. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. xvii, p. 85.)

² Simonis et Ingelberti priorum epist. ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 333.

³ Ut se coram rege humiliaret et rigorem ejus humilitate precum et sedulitate obsequii studeret emollire. (Simonis et Ingelberti priorum epist. ad Alexandrum III, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 333.)

⁴ Arcatus regis consilio et omnium archiepiscoporum, episcoporum et baronum acquievit. (Ibid.)

469. l'autre, Thomas, dépouillant son ancienne fierté, mit un genou en terre, et dit au roi : « Seigneur, tout le différend « qui, jusqu'à ce jour, a existé entre nous, je le remets ici « à votre jugement, comme souverain arbitre en tout point, « sauf l'honneur de Dieu ¹. » Mais au moment où cette restriction fatale sortit de la bouche de l'archevêque, le roi, ne comptant pour rien ni sa démarche ni sa posture suppliante, l'accabla d'un torrent d'injures, l'appela orgueilleux, ingrat, mauvais cœur; et, se tournant vers le roi de France : « Savez-vous, dit-il, ce qui m'arriverait, « si je passais sur cette réserve? il prétendrait que tout ce « qui me plaît et ne lui plaît pas est contraire à l'honneur « de Dieu; et, au moyen de ces deux seuls mots, il m'en- « lèverait tous mes droits ². Mais je veux lui faire une con- « cession ³. Certes, il y a eu avant moi en Angleterre des « rois moins puissants que moi, et sans nul doute aussi il « y a eu dans le siège de Canterbury des archevêques plus « saints que lui; qu'il agisse seulement avec moi comme le « plus saint de ses prédécesseurs en a usé avec le moindre « des miens, et je me tiendrai satisfait ⁴. »

A cette proposition évidemment ironique, et qui renfermait pour le moins autant de restriction mentale de la part du roi que Thomas en avait pu mettre dans la clause *sauf l'honneur de Dieu*, l'assemblée tout entière, Français et Normands, s'écria que c'était bien assez, que le roi s'hu-

¹ Tuo committo arbitrio, salvo honore Dei. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. xxv, p. 95.)

² Rex... multis ipsum contumeliis afficiens... et ait regi Franciæ... quidquid isti displicuerit dicet honori Dei esse contrarium, et sic sua et mea omnia sibi vindicabit. (Ibid.)

³ Hæc illi offero. (Ibid.)

⁴ Quod igitur antecessorum suorum major et sanctorum fecit antecessorum meorum minimo, hoc mihi faciat, et quiesco. (Ibid.)

miliait assez ¹; et, comme l'archevêque restait silencieux, le roi de France à son tour lui dit : « Hé bien! qu'attendez-
vous? voilà la paix, la voilà entre vos mains ². » L'archevêque répondit avec calme qu'il ne pouvait en conscience faire de paix, se livrer lui-même, et aliéner sa liberté d'agir, que *sauf l'honneur de Dieu*. A ces mots, tous les assistants des deux nations l'accusèrent à qui mieux mieux d'orgueil démesuré, d'*outréculance*, comme on parlait alors ³. Un des barons français s'écria tout haut que celui qui résistait aux conseils et à la volonté unanime des seigneurs de deux royaumes ne méritait plus d'asile ⁴. Les rois remontèrent à cheval sans saluer l'archevêque, qui se retira fort abattu ⁵. Personne, au nom du roi de France, ne lui offrit plus ni gîte ni pain, et, dans son voyage de retour, il fut réduit à vivre des aumônes des prêtres et du peuple ⁶.

Pour que sa vengeance fût complète, Henri II n'avait besoin que d'un peu plus de décision de la part du pape Alexandre. Afin d'obtenir la destitution qui était l'objet de toutes ses démarches, il épuisa les ressources que lui offrait la diplomatie du temps, ressources beaucoup plus étendues qu'on ne le suppose aujourd'hui. Les villes lombardes, dont

¹ Acclamabatur undique : Satis rex se humiliat. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. xxv, p. 96.)

² Quid dabitur? ecce pax præ foribus. (Ibid.)

³ Insurrexerunt itaque magnates utriusque regni in eum, impugnantem arrogantiam archiepiscopi impedimentum pacis. (Ibid.)

⁴ Quia archiepiscopus utriusque regni consilio et voluntati resistit. (Ibid.)

⁵ Et reges quidem festinatissimi in equis... recesserunt nec salutantes. (Ibid.)

⁶ Exinde nihil omnino sibi fuit exhibitum... vel aliquis alius super ejus miseria afflicto eum exhibuit ut mendicem. (Mss. cod. Biblioth. regię, 5320, quo continetur Vita quadripart. contractior, citatus apud Script. rer. gallic. et franciæ, t. XIV, in nota a ad calc. p. 461.)

1169. la cause nationale était alors unie à celle du pape contre l'empereur Frédéric I^{er}, reçurent presque toutes des messages du roi d'Angleterre. Il offrit aux Milanais trois mille mares d'argent et les frais de réparation de leurs murailles, que l'empereur avait détruites; aux Crémonais il proposa trois mille mares; aux Parmésans, mille mares, et autant aux Bolonais, s'ils voulaient s'engager à solliciter auprès d'Alexandre III, leur allié, la dégradation de Beket, ou tout au moins sa translation à un siège épiscopal inférieur¹. Henri s'adressa en outre aux seigneurs normands de l'Apulie pour qu'ils employassent de même leur crédit en faveur d'un roi issu de la même race qu'eux². Il promit au pape lui-même autant d'argent qu'il lui en faudrait pour éteindre à Rome les derniers restes du schisme, et de plus dix mille mares, avec la faculté de disposer absolument de la nomination aux évêchés et aux archevêchés vacants en Angleterre. Cette dernière proposition prouve que, dans son hostilité contre l'archevêque Thomas, Henri II poursuivait alors un tout autre objet que la diminution de l'autorité papale³. De nouveaux édits défendirent, sous des peines extrêmement sévères, de laisser arriver sur le sol anglais ni amis ni parents de l'exilé, ni lettres de lui ou de ses amis, ni lettres du pape favorables à sa cause; ce qu'on devait craindre, dans le cas fort possible de quelque ruse diplomatique de la cour pontificale⁴.

¹ Transmissa legatione... ad Italiae civitates... ut... impetrarent a Papa et ecclesia romana dejectionem vel translationem cantuariensis archiepiscopi. (Anonymi epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 602.)

² Ibid.

³ Liberaret eum ab exactionibus omnium Romanorum et decem millia marcarum adjiceret, concedens etiam ut tam in ecclesia cantuariensi, quam in aliis vacantibus in Anglia, pastores ordinaret ad libitum. (Ibid.)

⁴ Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1409, ed. Seiden.

Pour correspondre en Angleterre malgré cette prohibition, l'archevêque et ses amis employèrent le déguisement de noms saxons¹, qui, à cause du bas état de ceux qui les portaient, éveillaient peu l'inquiétude des autorités normandes. Jean de Salisbury, homme qui avait perdu ses biens par attachement pour le primat, et l'un des auteurs les plus spirituels du temps, écrivait sous le nom de Godrik, et s'intitulait chevalier à la solde de la commune de Milan². Comme les Milanais étaient alors en guerre avec l'empereur Frédéric, il mettait dans ses lettres, sur le compte de ce dernier, tout le mal qu'il voulait faire entendre du roi d'Angleterre³. Le nombre de ceux que l'autorité normande persécutait à cause de cette affaire fut considérablement augmenté par un décret royal, conçu dans les termes suivants : « Que tout Gallois, clerc ou « laïque, qui entrera en Angleterre sans lettres de passage « du roi, soit saisi et gardé en prison, et que tous les Gallois en général soient chassés des écoles d'Angleterre⁴. » Pour découvrir les motifs de cette ordonnance, et bien comprendre d'ailleurs où était le point qui blessait sensiblement les intérêts du roi et des barons anglo-normands dans la résistance de Thomas Beket, il faut que le lecteur tourne un moment ses yeux vers les terres nouvellement conquises sur la nation cambrienne.

Le pays de Galles, entamé, comme on l'a vu, par des

¹ Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 580, in nota e.

² Godwino filio Eadwini sacerdotis miles suus Godricus salutem. (Ibid.)

³ Qui me in Italia donasti cingulo militari... (Epist. Joann. Saresber., ibid., p. 581.)

⁴ Ibid.

⁵ Nisi habeat litteras domini regis de passagio suo... et omnes Walenses qui sunt in scholis in Anglia ejiciantur. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1409, ed. Seiden.)

1469. invasions en différents sens, offrait alors les mêmes scènes d'oppression et de lutte nationale que l'Angleterre avait présentées dans les cinquante premières années de la conquête¹. Il y avait insurrection journalière contre les conquérants, surtout contre les prêtres venus à la suite des soldats, et qui, soldats eux-mêmes sous un habit de paix, devoraient avec leurs parents, établis auprès d'eux, ce qu'avait épargné la guerre². S'imposant de force aux indigènes comme pasteurs spirituels, ils venaient, en vertu du brevet d'un roi étranger, s'asseoir à la place d'anciens prélats, élus autrefois par le clergé et le peuple du pays³. Recevoir les sacrements de l'église de la main d'un étranger et d'un ennemi, était pour les Gallois une gêne insupportable et peut-être la plus cruelle des tyrannies de la conquête⁴. Aussi, du moment que l'archevêque anglais Beket eut levé la tête contre le roi d'Angleterre, l'opinion nationale des Cambriens se déclara-t-elle fortement pour l'archevêque, d'abord par cette raison populaire que tout ennemi de l'ennemi est un ami, et ensuite parce qu'un prélat de race saxonne, en lutte avec le petit-fils du vainqueur des Saxons, semblait, en quelque sorte, le représentant des droits religieux de tous les hommes réunis par force sous la domination normande⁵. Quoique Thomas Beket fût complètement étranger à la nation cambrienne, d'affection comme de naissance; quoi-

¹ Voyez plus haut, liv. VIII.

² Plus militaris in multis quam clericalis existens. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 535.) — Quo morbo laborant fere singuli ab Angliæ finibus hic intrusi, terras ecclesie suæ... alienavit, ut ubi militaribus... manu amplissima largiretur... nepoti suo contulit. (Ibid., p. 534.)

³ Advenæ et alienigenæ. (Ibid., passim.)

⁴ Ibid.

⁵ Ecclesiasticam namque libertatem olim in regno perditam quam dictus martyr egregius caput ad hoc gladiis exponens. (Girald. Cambrens., De rebus a se gestis; Anglia sacra, t. II, p. 523.)

qu'il n'eût jamais donné le moindre signe d'intérêt pour elle, cette nation l'aimait, et eût aimé de même tout étranger qui, de loin, indirectement, sans nulle intention bienveillante, eût éveillé en elle l'espoir d'obtenir de nouveau des prêtres nés dans son sein et parlant son langage.

Ce sentiment patriotique, enraciné chez les habitants du pays de Galles, se manifestait avec une opiniâtreté invincible dans les chapitres ecclésiastiques, où se trouvaient ensemble des étrangers et des indigènes. Presque jamais il n'était possible de déterminer ces derniers à donner leurs suffrages à un homme qui ne fût pas Gallois, de race pure, sans mélange de sang étranger¹; et, comme le choix de pareils candidats n'était jamais confirmé par le pouvoir royal d'Angleterre, et que d'ailleurs rien ne pouvait vaincre l'obstination des votants, il y avait une sorte de schisme perpétuel dans la plupart des églises de la Cambrie, schisme plus raisonnable que d'autres qui ont fait plus de bruit dans le monde². C'est ainsi qu'à la cause de l'archevêque Thomas, quel que fût le mobile personnel de cet homme, soit l'ambition, soit l'amour de la résistance et l'entêtement, soit la conscience d'un grand devoir, se joignait de toutes parts une cause nationale, celle des races d'hommes asservies par les aïeux du roi dont il s'était déclaré l'adversaire.

L'archevêque, délaissé par le roi de France, son ancien protecteur, et réduit à subsister d'aumônes, vivait à Sens, dans une pauvre hôtellerie. Un jour qu'il était assis dans la

¹ Dicit poterit quod ibicunque Walenses liberas ad eligendum habenas habuerint nunquam... quempiam præter Walensem sibi præficient, et illum gentibus aliis neque natura, nec nutritura, nec natione, sed nec educatione permixtum. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 522.)

² Schismate in ecclesia facto... in purum Walensem consenserunt. (Ibid.)

1469. invasions en différents sens, offrait alors les mêmes scènes d'oppression et de lutte nationale que l'Angleterre avait présentées dans les cinquante premières années de la conquête¹. Il y avait insurrection journalière contre les conquérants, surtout contre les prêtres venus à la suite des soldats, et qui, soldats eux-mêmes sous un habit de paix, devoraient avec leurs parents, établis auprès d'eux, ce qu'avait épargné la guerre². S'imposant de force aux indigènes comme pasteurs spirituels, ils venaient, en vertu du brevet d'un roi étranger, s'asseoir à la place d'anciens prélats, élus autrefois par le clergé et le peuple du pays³. Recevoir les sacrements de l'église de la main d'un étranger et d'un ennemi, était pour les Gallois une gêne insupportable et peut-être la plus cruelle des tyrannies de la conquête⁴. Aussi, du moment que l'archevêque anglais Beket eut levé la tête contre le roi d'Angleterre, l'opinion nationale des Cambriens se déclara-t-elle fortement pour l'archevêque, d'abord par cette raison populaire que tout ennemi de l'ennemi est un ami, et ensuite parce qu'un prélat de race saxonne, en lutte avec le petit-fils du vainqueur des Saxons, semblait, en quelque sorte, le représentant des droits religieux de tous les hommes réunis par force sous la domination normande⁵. Quoique Thomas Beket fût complètement étranger à la nation cambrienne, d'affection comme de naissance; quoi-

¹ Voyez plus haut, liv. VIII.

² Plus militaris in multis quam clericalis existens. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Angliæ sacra, t. II, p. 535.) — Quo morbo laborant fere singuli ab Angliæ finibus hic intrusi, terras ecclesie suæ... alienavit, ut ubi militaribus... manu amplissima largiretur... nepoti suo contulit. (Ibid., p. 534.)

³ Advenæ et alienigenæ. (Ibid., passim.)

⁴ Ibid.

⁵ Ecclesiasticam namque libertatem olim in regno perditam quam dictus martyr egregius caput ad hoc gladiis exponens. (Girald. Cambrens., De rebus a se gestis; Angliæ sacra, t. II, p. 523.)

qu'il n'eût jamais donné le moindre signe d'intérêt pour elle, cette nation l'aimait, et eût aimé de même tout étranger qui, de loin, indirectement, sans nulle intention bienveillante, eût éveillé en elle l'espoir d'obtenir de nouveau des prêtres nés dans son sein et parlant son langage.

Ce sentiment patriotique, enraciné chez les habitants du pays de Galles, se manifestait avec une opiniâtreté invincible dans les chapitres ecclésiastiques, où se trouvaient ensemble des étrangers et des indigènes. Presque jamais il n'était possible de déterminer ces derniers à donner leurs suffrages à un homme qui ne fût pas Gallois, de race pure, sans mélange de sang étranger¹; et, comme le choix de pareils candidats n'était jamais confirmé par le pouvoir royal d'Angleterre, et que d'ailleurs rien ne pouvait vaincre l'obstination des votants, il y avait une sorte de schisme perpétuel dans la plupart des églises de la Cambrie, schisme plus raisonnable que d'autres qui ont fait plus de bruit dans le monde². C'est ainsi qu'à la cause de l'archevêque Thomas, quel que fût le mobile personnel de cet homme, soit l'ambition, soit l'amour de la résistance et l'entêtement, soit la conscience d'un grand devoir, se joignait de toutes parts une cause nationale, celle des races d'hommes asservies par les aïeux du roi dont il s'était déclaré l'adversaire.

L'archevêque, délaissé par le roi de France, son ancien protecteur, et réduit à subsister d'aumônes, vivait à Sens, dans une pauvre hôtellerie. Un jour qu'il était assis dans la

¹ Dicit poterit quod ibicunque Walenses liberas ad eligendum habenas habuerint nunquam... quempiam præter Walensem sibi præficient, et illum gentibus aliis neque natura, nec nutritura, nec natione, sed nec educatione permixtum. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Angliæ sacra, t. II, p. 522.)

² Schismate in ecclesia facto... in purum Walensem consenserunt. (Ibid.)

1169. salle commune, s'entretenant avec ses compagnons d'exil¹, un serviteur du roi Louis se présenta, et leur dit : « Le roi, mon seigneur, vous invite à vous rendre à sa cour. — Hélas ! reprit l'un des assistants, c'est sans doute pour nous bannir. Voilà que l'entrée de deux royaumes va nous être interdite; et il n'y a pour nous aucun secours à espérer de ces larrons de Romains, qui ne savent que voler les dépouilles du malheureux et de l'innocent². » Ils suivirent l'envoyé, tristes et soucieux comme des gens qui prévoient un malheur. Mais, à leur grande surprise, le roi les accueillit avec des signes extraordinaires d'affection, et même de tendresse. Il pleura en les voyant venir³; il dit à Thomas : « C'est vous, mon père, c'est vous seul qui aviez bien vu; et nous tous, nous étions des aveugles, en vous donnant conseil contre Dieu. Je me repens, mon père, je me repens, et vous promets désormais de ne plus manquer ni à vous ni aux vôtres⁴. » La vraie cause de ce retour si prompt et si vif n'était autre qu'un nouveau projet de guerre du roi de France contre Henri II.

Le prétexte de cette guerre fut la vengeance exercée par le roi d'Angleterre sur les réfugiés bretons et poitevins que l'autre roi lui avait livrés à condition de les recevoir en grâce. Il est probable qu'en signant la paix à Montmirail,

¹ Sedente archiepiscopo cum suis in hospitio, dum confabularentur... (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XXVII, p. 98.)

² Ut ejiciamur a regno... (Ibid.) — Nec ad romanos latrones nos expedire recurrere, quippe qui miserorum spolia diripiunt. (Ibid.)

³ Obortis lacrymis projecit se ad pedes archiepiscopi cum singultu. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., col. 1406, ed. Selden.)

⁴ Vere, domine mi pater, tu solus vidisti... vere, pater mi, tu solus vidisti : nos omnes cæci fuimus, qui contra Deum tibi dedimus consilium... pœniteo, pater, et graviter pœniteo. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XXVII, p. 99.)

le roi Louis ne s'attendait nullement à l'exécution de cette clause insérée par simple pudeur; mais peu de temps après, et lorsque Henri II eut fait périr les plus riches d'entre les Poitevins, le roi de France, ayant des raisons d'intérêt pour recommencer la guerre, s'autorisa de la déloyauté de l'Angevin envers les réfugiés¹; et son premier acte d'hostilité fut de rendre à Thomas Beket sa protection et ses secours. Henri II se plaignit, par un message exprès, de cette violation flagrante de la paix de Montmirail. « Allez, répondit le roi de France au messenger, allez dire à votre roi que, s'il tient aux coutumes de son aïeul, je puis bien tenir à mon droit héréditaire de secourir les exilés². »

Bientôt l'archevêque, reprenant l'offensive, lança de nouveaux arrêts d'excommunication contre les courtisans, les serviteurs et les chapelains du roi d'Angleterre, surtout contre les détenteurs des biens de l'évêché de Canterbury. Il en excommunia un si grand nombre, que, dans le doute où l'on se trouvait si la sentence n'était pas ratifiée secrètement par le pape, il n'y avait plus dans la chapelle du roi personne qui, à l'office de la messe, osât lui donner le baiser de paix³. Thomas adressa en outre à l'évêque de Winchester, Henri, frère du roi Étienne, et comme tel ennemi secret de Henri II, un mandement pour interdire en Angleterre toutes les cérémonies religieuses, excepté le baptême des enfants et la confession des mourants, à

¹ Voyez plus haut, liv. VIII. — Quod rex Angliæ omnes conventiones illas quas cum Pictavis et Britonibus, ipso rege Francorum mediante, fecerat... confregisset. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1406 et 1407, ed. Selden.)

² Itē regi vestro nunciantes, quia si rex Angliæ consuetudines avitas quas vocat consuetudines... non sustinet abrogari... (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XXVIII, p. 100.)

³ Ut vix in capella regis inveniretur qui regi, de more ecclesiæ, pacis osculum dare valeret. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1407, ed. Selden.)

1169 moins que le roi, dans un délai fixé, ne donnât satisfaction à l'église de Canterbury¹. Il y eut un prêtre anglais qui, d'après ce mandement, refusa de célébrer la messe; mais son archidiaire le lui ordonna, ajoutant : « Et si l'on venait de la part de l'archevêque vous dire de ne plus manger, est-ce que vous ne mangeriez plus ? » La sentence d'interdit n'ayant obtenu l'assentiment d'aucun évêque en Angleterre, ne fut point exécutée, et l'évêque de Londres partit pour Rome, avec des messages et des présents du roi³. Il en rapporta, après l'avoir bien payée, une déclaration authentique affirmant que le pape n'avait point ratifié, et qu'il ne ratifierait point les sentences d'excommunication lancées par l'archevêque. Le pape lui-même écrivit à Beket pour lui ordonner de révoquer ces sentences dans le plus court délai⁴.

Mais la cour de Rome, attentive à se ménager en toute occasion des sûretés personnelles, demanda que les excommuniés, en recevant leur absolution, prêtassent le serment de ne jamais se séparer de l'église⁵. Tous, et notamment les chapelains du roi, y eussent consenti volontiers; mais le roi ne le leur permit pas, aimant mieux les laisser, comme on disait alors, sous le glaive de saint Pierre⁶, que de s'ôter à lui-même un moyen d'inquiéter l'église romaine. Pour terminer ce nouveau différend, deux légats, Vivien et Gratien, allèrent trouver Henri à Dom-

¹ Epist. B. Thomæ ad winton. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 388 et 389.

² Sacerdos cessaret a comestione, si nunciis dixisset ei ex parte archiepiscopi ne comederet? (Willelmi ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 337.)

³ Epist. B. Thomæ ad Joann. Neapolitanum, ibid., p. 392.

⁴ Epist. Alexandri papæ ad Thomam, ibid., p. 368.

⁵ Anonymi ad Thomam epist., ibid., p. 370.

⁶ Gladius beati Petri, spiculum beati Petri.

front. Il était à la chasse au moment de leur arrivée, et il quitta la forêt pour les visiter à leur logement¹. Pendant son entrevue avec eux, toute la troupe des chasseurs, conduite par le jeune Henri, fils aîné du roi, vint à l'hôtellerie des légats, criant et sonnait du cor pour annoncer la prise d'un cerf². Le roi interrompit brusquement son entretien avec les envoyés de Rome, alla aux chasseurs, les complimenta, dit qu'il leur faisait présent de la bête, et retourna ensuite auprès des légats, qui ne se montrèrent offensés ni de ce bizarre incident, ni de la légèreté avec laquelle le roi d'Angleterre les traitait, eux et l'objet de leur mission³.

Une seconde conférence eut lieu au parc de Bayeux; le roi s'y rendit à cheval, avec plusieurs évêques d'Angleterre et de Normandie. Après quelques paroles insignifiantes, il demanda aux légats si décidément ils ne voulaient point absoudre ses courtisans et ses chapelains sans aucune condition⁴. Les légats répondirent que cela ne se pouvait. — « Par les yeux de Dieu, répliqua le roi, jamais plus de ma vie je n'entendrai parler du pape⁵; » et il courut à son cheval. Les légats, après avoir fait quelques semblants de résistance, lui accordèrent tout ce qu'il voulait⁶. « Ainsi donc, reprit Henri II, vous allez passer en Angleterre pour que l'excommunication soit levée le plus

¹ Venit rex de nemore. (Anonymi ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 370.)

² Buccinantes sicut solet de captione cervi. (Ibid.)

³ Ibid.

⁴ Petens ab eis quod clericos suos absolvent sine juramento. (Ibid.)

⁵ Per oculos Dei. (Ibid.)

⁶ Quo audito, archiepiscopi et episcopi quotquot erant, ad nuncios venerunt, et supplicaverunt eis quod hoc facerent, ipsi vero cum summa difficultate concesserunt. (Ibid.)

1169. « solennellement possible¹. » Les légats hésitèrent à répondre. « Hé bien! dit le roi avec humeur, faites ce qu'il vous plaira; mais sachez que je ne tiens nul compte de vous ni de vos excommunications, et que je m'en soucie comme d'un œuf². » Il remonta précipitamment à cheval; mais les archevêques et les évêques normands coururent après lui, en criant, pour lui persuader de descendre et de renouer l'entretien. « Je sais, je sais aussi bien que vous tout ce qu'ils peuvent faire, disait le roi, tous jours marchant; ils mettront mes terres sous l'interdit: mais est-ce que moi, qui peux m'emparer d'une ville forte en un jour, je n'aurais pas raison d'un prêtre qui viendrait interdire mon royaume³? »

A la fin, les esprits se calmant de part et d'autre, on en vint à une nouvelle discussion sur le différend du roi avec Thomas Beket. Les légats dirent que le pape souhaitait la fin de ce scandale, qu'il ferait beaucoup pour la paix, et s'engagerait à rendre l'archevêque plus docile et plus traitable. « Le pape est mon père spirituel, reprit alors le roi, tout à fait radouci, et je consentirai, pour ma part, à faire beaucoup à sa requête⁴; je rendrai même, s'il le faut, à celui dont nous parlons, son archevêché et mes bonnes grâces, pour lui et pour tous ceux qui, à cause

¹ Quod ipsi irent in Angliam causa absolvendi excommunicatos. (Anonymi ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 371.)

² Facite quod vultis; ego neque vos neque excommunicationes vestras appetior, vel dubito unum ovum. (Ibid.)

³ Scio, scio, interdicit terram meam. Sed numquid ego qui possum capere singulis diebus castrum fortissimum, potero capere unum clericum si interdixerit terram meam? (Ibid.)

⁴ Oportet me facere multum pro prece domini Papæ, qui dominus et pater meus est. (Ibid.)

« de lui, se sont fait bannir de mes terres¹. » L'entrevue 1169. où l'on devait convenir des termes de la paix fut fixée au lendemain; mais, dans cette conférence, le roi Henri se mit à pratiquer l'expédient des restrictions qu'il reprochait à l'archevêque, et voulut faire inscrire qu'il ne serait tenu à rien que sauf l'honneur et la dignité de son royaume². Les légats refusèrent d'accéder à cette clause inattendue; mais leur refus modéré, en suspendant la décision de l'affaire, ne troubla point la bonne intelligence qui régnait entre eux et le roi. Ils donnèrent plein pouvoir à Rotrou, archevêque de Rouen, d'aller, par l'autorité du pape, délier de son excommunication Gilbert Foliot, évêque de Londres³. Ils envoyèrent en même temps à Thomas des lettres qui lui recommandaient, au nom de l'obéissance qu'il devait à l'église, l'humilité, la douceur et la circonspection envers le roi⁴.

On se rappelle avec combien de soins Guillaume-le-Bâtard 1170. et son conseiller Lanfranc avaient travaillé à établir, pour le maintien de la conquête, la suprématie absolue du siège de Canterbury. On se rappelle aussi que l'un des privilèges attachés à cette suprématie était le droit exclusif de sacrer les rois d'Angleterre, de peur que le métropolitain d'York ne fût quelque jour entraîné, par la rébellion de ses diocésains, à opposer un roi saxon oint et couronné par lui aux rois de la race conquérante⁵. Ce danger n'existant plus, après un siècle de possession, les politiques de la cour

¹ Et ideo reddo ei archiepiscopatum suum et pacem meam: et omnibus qui pro eo extra terram sunt. (Ibid.)

² Quod in forma pacis scriberetur, salva dignitate regni sui. (Anonymi ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 371.)

³ Epist. Alexandri papæ ad rotomag. et nivern. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 413.

⁴ Viviani legati ad Thomam epist., ibid., p. 393.

⁵ Voyez livre v, t. II, p. 403.

1169. « solennellement possible¹. » Les légats hésitèrent à répondre. « Hé bien! dit le roi avec humeur, faites ce qu'il vous plaira; mais sachez que je ne tiens nul compte de vous ni de vos excommunications, et que je m'en soucie comme d'un œuf². » Il remonta précipitamment à cheval; mais les archevêques et les évêques normands coururent après lui, en criant, pour lui persuader de descendre et de renouer l'entretien. « Je sais, je sais aussi bien que vous tout ce qu'ils peuvent faire, disait le roi, tous jours marchant; ils mettront mes terres sous l'interdit: mais est-ce que moi, qui peux m'emparer d'une ville forte en un jour, je n'aurais pas raison d'un prêtre qui viendrait interdire mon royaume³? »

A la fin, les esprits se calmant de part et d'autre, on en vint à une nouvelle discussion sur le différend du roi avec Thomas Beket. Les légats dirent que le pape souhaitait la fin de ce scandale, qu'il ferait beaucoup pour la paix, et s'engagerait à rendre l'archevêque plus docile et plus traitable. « Le pape est mon père spirituel, reprit alors le roi, tout à fait radouci, et je consentirai, pour ma part, à faire beaucoup à sa requête⁴; je rendrai même, s'il le faut, à celui dont nous parlons, son archevêché et mes bonnes grâces, pour lui et pour tous ceux qui, à cause

¹ Quod ipsi irent in Angliam causa absolvendi excommunicatos. (Anonymi ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 371.)

² Facite quod vultis; ego neque vos neque excommunicationes vestras appetior, vel dubito unum ovum. (Ibid.)

³ Scio, scio, interdicit terram meam. Sed numquid ego qui possum capere singulis diebus castrum fortissimum, potero capere unum clericum si interdixerit terram meam? (Ibid.)

⁴ Oportet me facere multum pro prece domini Papæ, qui dominus et pater meus est. (Ibid.)

« de lui, se sont fait bannir de mes terres¹. » L'entrevue 1169. où l'on devait convenir des termes de la paix fut fixée au lendemain; mais, dans cette conférence, le roi Henri se mit à pratiquer l'expédient des restrictions qu'il reprochait à l'archevêque, et voulut faire inscrire qu'il ne serait tenu à rien que sauf l'honneur et la dignité de son royaume². Les légats refusèrent d'accéder à cette clause inattendue; mais leur refus modéré, en suspendant la décision de l'affaire, ne troubla point la bonne intelligence qui régnait entre eux et le roi. Ils donnèrent plein pouvoir à Rotrou, archevêque de Rouen, d'aller, par l'autorité du pape, délier de son excommunication Gilbert Foliot, évêque de Londres³. Ils envoyèrent en même temps à Thomas des lettres qui lui recommandaient, au nom de l'obéissance qu'il devait à l'église, l'humilité, la douceur et la circonspection envers le roi⁴.

On se rappelle avec combien de soins Guillaume-le-Bâtard 1170. et son conseiller Lanfranc avaient travaillé à établir, pour le maintien de la conquête, la suprématie absolue du siège de Canterbury. On se rappelle aussi que l'un des privilèges attachés à cette suprématie était le droit exclusif de sacrer les rois d'Angleterre, de peur que le métropolitain d'York ne fût quelque jour entraîné, par la rébellion de ses diocésains, à opposer un roi saxon oint et couronné par lui aux rois de la race conquérante⁵. Ce danger n'existant plus, après un siècle de possession, les politiques de la cour

¹ Et ideo reddo ei archiepiscopatum suum et pacem meam: et omnibus qui pro eo extra terram sunt. (Ibid.)

² Quod in forma pacis scriberetur, salva dignitate regni sui. (Anonymi ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 371.)

³ Epist. Alexandri papæ ad rotomag. et nivern. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 413.

⁴ Viviani legati ad Thomam epist., ibid., p. 393.

⁵ Voyez livre v, t. II, p. 403.

1170. de Henri II, afin d'énervier le pouvoir de Thomas Beket, résolurent de faire un roi d'Angleterre, sacré et couronné sans sa participation¹.

Pour exécuter ce dessein, le roi Henri présenta aux barons anglo-normands son fils aîné, et leur exposa que, pour le bien de ses vastes provinces, un collègue dans la royauté lui était devenu nécessaire, et qu'il souhaitait de voir Henri, son fils, décoré du même titre que lui². Les barons n'opposèrent aucun obstacle aux intentions de leur roi, et le jeune homme reçut l'onction royale des mains de l'archevêque d'York, assisté des évêques suffragants de l'archevêché de Canterbury, dans l'église de Westminster, immédiatement dépendante du même archevêché. Toutes ces circonstances constituaient, selon le code ecclésiastique, une complète violation des privilèges de la primatie anglaise³. Au festin qui suivit ce couronnement, le roi voulut servir son fils à table, disant, dans l'effusion de sa joie paternelle, que depuis ce jour la royauté cessait de lui appartenir⁴. Il ne s'attendait pas qu'avant peu d'années ce propos, jeté légèrement, serait relevé contre lui-même, et que son propre fils le sommerait de ne plus prendre le titre de roi, puisqu'il l'avait solennellement abdiqué.

La violation des anciens droits de la primatie n'eut point lieu sans l'agrément du pape; car, avant de rien entreprendre, Henri II s'était muni d'une lettre apostolique,

¹ In odium archipræsulis et in lesionem dignitatis ecclesie cantuariensis. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. xxxi, p. 402.) — Epist. B. Thomæ ad winton. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 429.

² Convocatis regni proceribus. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. xxxi, p. 402.)

³ Ibid., p. 403.

⁴ Post coronationem, celebrato convivio, pater filio dignatus est ministrare et se regem non esse protestari. (Ibid.)

qui l'autorisait à faire sacrer son fils comme il voudrait et par qui il voudrait¹. Mais, comme cette lettre devait rester secrète, la chancellerie romaine ne se fit point scrupule d'envoyer à Thomas Beket une autre lettre, également secrète, dans laquelle le pape protestait que le couronnement du jeune roi par l'archevêque d'York s'était fait malgré lui, et que malgré lui encore l'évêque de Londres avait été relevé de son excommunication². A ces faussetés manifestes, Thomas perdit toute patience; et il adressa, en son propre nom et au nom de ses compagnons d'exil, à un cardinal romain, appelé Albert, une lettre pleine de reproches, dont l'aéreté passait toute mesure.

« Je ne sais comment il arrive que, devant la cour de Rome, ce soit toujours le parti de Dieu qu'on sacrifie; de sorte que Barrabas se sauve et que le Christ soit mis à mort³. Voici la septième année que, par l'autorité de cette cour, je continue d'être proscrit, et l'église d'être en souffrance. Les malheureux, les exilés, les innocents sont condamnés devant vous par la seule raison qu'ils sont faibles, qu'ils sont les pauvres de Jésus-Christ, et qu'ils tiennent à la justice⁴. Je sais que les envoyés du roi distribuent ou promettent mes dépouilles aux cardinaux et aux courtisans; mais que les cardinaux se lèvent contre moi, s'ils le veulent, qu'ils arment non-seulement le roi d'Angleterre, mais le monde entier pour ma perte, je ne m'écarterai de la fidélité due à l'église ni en la vie

¹ Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 414.

² Ibid., p. 430.

³ Nescio quo pacto pars Domini semper mactatur in curia. (Epist. B. Thomæ ad Albertum cardinalem, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 416.)

⁴ Condamnantur apud vos miseri, exules, innocentes, nec ob aliud... nisi quia pauperes Christi sunt et imbecilles. (Ibid.)

1170. « ni en la mort, remettant ma cause aux mains de Dieu, « pour qui je souffre la proscription et l'exil ¹. J'ai désor- « mais le ferme propos de ne plus importuner la cour pon- « tificale. Que ceux-là se rendent auprès d'elle, qui se pré- « valent de leurs iniquités, et reviennent glorieux d'avoir « écrasé la justice et fait l'innocence prisonnière ². »

Ces accusations énergiques n'étaient pas capables de faire reculer d'un seul pas la diplomatie ultramontaine; mais des menaces positives du roi de France, alors en rupture ouverte avec l'autre roi, vinrent prêter un appui efficace à la remontrance de l'exilé. « J'entends, écrivait Louis VII au « pape, j'entends que vous renoncez enfin à vos démarches « trompeuses et dilatoires ³. » Le pape Alexandre, qui se disait lui-même placé comme l'enclume entre deux mar- teaux (c'est ainsi qu'il appelait les deux rois), voyant que le marteau de France se levait pour frapper, recommença subitement à croire que la cause de l'archevêque était vraiment la cause de Dieu ⁴. Il fit parvenir à Thomas un bref de suspension pour l'archevêque d'York et pour tous les prélats qui avaient assisté au couronnement du jeune roi; il alla jusqu'à menacer Henri II de la censure ecclésiastique, s'il ne faisait promptement droit au primat contre les cour- tisans détenteurs de ses biens et les évêques usurpateurs de

¹ Nonne nostra spolia quæ nuncii regis cardinalibus et curialibus largiuntur et promittunt... Insurgant qui voluerint cardinales. (Epist. B. Thomæ ad Albert. cardinal., apud Script. rer. gallic. et francie., t. XVI, p. 417.)

² Non est mihi ulterius propositum vexandi curiam, eam adeant qui... Utinam via romana non gratis peremisset tot miseris innocentes! (Ibid.)

³ Ne ulterius dilaciones frustratorias prorogaret. (B. Thomæ Vita quadripart., lib. II, cap. XXXII, p. 404.)

⁴ Inter duos malleos positus... (Epist. Jo. Salisberiensis, apud Script. rer. gallic. et francie., t. XVI.)

ses privilèges ¹. Henri II, effrayé du bon accord qui régnait 1170. entre le pape et le roi de France, céda pour la première fois; mais ce fut par des motifs d'intérêt, et non par crainte d'un banni que tous ses protecteurs abandonnaient et trahissaient tour à tour.

Le roi d'Angleterre annonça donc qu'il voulait entamer définitivement des négociations pour la paix; l'archevêque d'York, ainsi que les évêques de Londres et de Salisbury, essayèrent de l'en dissuader ². Travaillant de tous leurs efforts pour empêcher toute conciliation, ils dirent au roi que la paix ne serait d'aucun avantage pour lui, à moins que les donations faites sur les biens de l'évêché de Canterbury ne fussent ratifiées à jamais; « et l'on sait, ajoutaient- « ils, que l'annulation de ces dons royaux sera le point « principal des demandes de l'archevêque ³. » De graves raisons de politique extérieure déterminèrent Henri II à ne point se rendre à ces conseils, bien qu'ils fussent parfaitement d'accord avec son aversion personnelle contre Thomas Beket. Les négociations commencèrent; il y eut échange de lettres entre le roi et l'archevêque, indirectement et par des mains tierces, comme entre deux puissances contractantes. Une des lettres de Thomas, rédigée en forme de note diplomatique, mérite d'être citée comme spécimen curieux de la diplomatie du moyen âge.

« L'archevêque, » disait Beket parlant de lui-même, « tient beaucoup à ce que le roi, si la réconciliation a lieu, « lui donne publiquement le baiser de paix; car cette for- « malité est d'un usage solennel chez tous les peuples et « dans toutes les religions, et nulle part, sans elle, il ne se

¹ Epist. Alexandri III papæ ad episc. Cantie, apud Script. rer. gallic. et francie., t. XIV, p. 449.

² Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, ibid., p. 463.

³ Concordiam regno inutilem esse... nisi... (Ibid.)

1170. « conclut de paix entre personnes ci-devant ennemies¹.
 « Le baiser d'un autre que le roi, de son fils, par exemple,
 « ne remplirait point le but; car on pourrait en induire que
 « l'archevêque est rentré en grâce avec le fils plutôt qu'avec
 « le père; et, si une fois ce mot était jeté par le monde,
 « quelles ressources ne fournirait-il pas aux malveillants²!
 « Le roi, de son côté, pourrait prétendre que son refus de
 « donner le baiser voulait dire qu'il ne s'engageait point de
 « bon cœur, et, par la suite, manquer à sa parole sans se
 « croire noté d'infamie³. D'ailleurs, l'archevêque se sou-
 « vient de ce qui est arrivé à Robert de Silly et aux autres
 « Poitevins qui firent leur paix à Montmirail; ils furent
 « reçus en grâce par le roi d'Angleterre avec le baiser de
 « paix, et pourtant, ni cette marque de sincérité publi-
 « quement donnée, ni la considération due au roi de France,
 « médiateur dans cette affaire, n'ont pu leur assurer la paix
 « ni la vie⁴. Ce n'est donc pas trop demander que d'exiger
 « cette garantie, elle-même si peu sûre⁵. »

Le 22 juillet de l'année 1170, dans une vaste prairie, entre Freteval et La Ferté-Bernard, il y eut un congrès so-
 lennel pour la double pacification du roi de France avec le
 roi d'Angleterre, et de celui-ci avec Thomas Beket⁶. L'ar-

¹ Quæ forma solemniss est in omni gente et in omni religione, et citra
 quam nusquam pax antea dissentium confirmatur. (Epist. B. Thomæ ad
 Bernardum nivern. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI,
 p. 424.)

² Vicario filii regis osculo... quod verbum si semel audiretur in turba...
 (Ibid.)

³ Rex, sub prætextu negati osculi, crederetur exemptus infamiae.
 (Ibid.)

⁴ Redeat in memoriam Robertus de Sylliaco et alii qui... quibus si nec
 osculum publice datum... veram contulit pacem. (Ibid.)

⁵ Solemnem exigat cautionem. (Ibid.)

⁶ In præf. amonissimo. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. 1,
 p. 107.)

chevêque s'y rendit; et lorsque, après la discussion des 1170.
 affaires politiques, on en vint à parler des siennes, il eut
 avec son adversaire une conférence à part et en plein
 champ¹. L'archevêque demanda au roi, premièrement,
 qu'il lui fût permis de punir l'injure faite à la dignité de son
 église par l'archevêque d'York et par ses propres suffra-
 gants. « Le couronnement de votre fils par un autre que
 « moi, dit-il, a énormément lésé les droits antiques de
 « mon siège. — Mais qui donc, répliqua vivement le roi, a
 « couronné mon bisaïeul Guillaume, le conquérant de l'An-
 « gleterre? n'est-ce pas l'archevêque d'York²? » — Beket
 répondit qu'au moment de la conquête, l'église de Canter-
 bury se trouvait sans légitime pasteur; qu'elle était, pour
 ainsi dire, captive sous un certain Stigand, archevêque ré-
 prouvé par le pape, et que, dans cette nécessité, il fallait
 bien que le prélat d'York, dont le titre était meilleur, cou-
 ronnât le conquérant³. Après cette citation historique, dont
 le lecteur peut apprécier la justesse, et plusieurs autres pro-
 pos, le roi promit de faire droit à toutes les plaintes de Tho-
 mas; mais, pour la demande du baiser de paix, il l'écarta
 poliment, disant à l'archevêque: « Nous nous reverrons
 bientôt en Angleterre, et c'est là que nous nous embras-
 serons⁴. »

Au moment de se séparer du roi, Beket le salua en incli-
 nant le genou; et, par un retour de courtoisie qui étonna les

¹ Ibid.

² Quis, inquit, coronavit regem Willelmum, qui sibi Angliam subjuga-
 vit?... nonne eboracensis? (Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam,
 apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 439.)

³ Qua necessitate tunc... archiepiscopus eboracensis, qui erat clarioris
 opinionis, illi regi coronam imposuit. (Ibid.) — Voyez livre III, t. I, et
 livre IV, t. II.

⁴ In terra mea... ejus osculabor os. (Willelmi filii Stephani Vita
 S. Thomæ, p. 68, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.)

1170. assistants, Henri II, comme il remontait à cheval, lui arrangea et lui tint l'étrier¹. Le jour suivant, on crut remarquer entre eux quelque retour de leur ancienne familiarité². Des messagers royaux portèrent au jeune Henri, collègue et lieutenant de son père, des lettres conçues en ces termes : « Sachez que Thomas de Canterbury a fait sa paix avec moi, à ma pleine satisfaction. Je vous commande donc de lui faire tenir, à lui et aux siens, toutes leurs possessions librement et paisiblement³. » L'archevêque retourna à Sens pour se préparer au voyage; ses amis, pauvres et dispersés dans différents lieux, préparèrent leur mince bagage, et se réunirent ensuite pour aller saluer le roi de France, qui, selon leurs propres paroles, ne les avait point rebutés quand le monde les abandonnait⁴. « Vous allez donc partir, dit Louis VII à l'archevêque : je ne voudrais pas pour mon pesant d'or vous avoir donné ce conseil; et, si vous m'en croyez, ne vous fiez point à votre roi, tant que vous n'aurez pas reçu le baiser de paix⁵. »

Plusieurs mois s'étaient déjà écoulés depuis l'entrevue de réconciliation, et, malgré les dépêches ostensibles en-

¹ Staphum archiepiscopi arripiens. eum levavit in equum. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1412, éd. Selden.)

² Secundum morem familiaritatis antiquæ. (Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 441.)

³ Sciatis quod Thomas cantuariensis pacem mecum fecit ad voluntatem meam... faciatis habere ei et suis res suas bene et in pace. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1413, éd. Selden.)

⁴ Prout adhuc pauperes et exules poterant... qui, deserente eos mundo, tam benigne susceperant. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. III, p. 140.)

⁵ Quod pro tanta quantitate auri, quantus ipse est, non consuleret ut terram ejus, nisi prius accepto publice pacis osculo, ingrederemur. (Epist. B. Thomæ ad Willelmum senonens. archiep. apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 400.)

voquées par le roi en Angleterre, l'on n'apprenait nullement 1170. que les détenteurs des biens de l'église de Canterbury eussent été contraints de les restituer; au contraire, ils se moquaient publiquement de la crédulité et de la simplicité du primat, qui se croyait rentré en grâce. Le Normand Renouf de Broc était allé jusqu'à dire que, si l'archevêque venait en Angleterre, on ne lui laisserait pas le temps d'y manger un pain entier¹. Thomas reçut en outre, de Rome, des lettres qui l'avertissaient que la paix du roi n'était qu'une paix en paroles, et lui recommandaient, pour sa propre sûreté, d'être humble, patient et circonspect². Il sollicita une seconde entrevue pour s'expliquer avec le roi sur ces nouveaux motifs de plainte, et le rendez-vous eut lieu à Chaumont, près d'Amboise, sous les auspices du comte de Blois³. Il n'y eut, cette fois, que de la froideur dans les manières de Henri II, et les gens de sa suite affectèrent de ne pas regarder l'archevêque⁴. La messe qu'on célébra dans la chapelle royale fut une messe de l'office des morts; elle avait été choisie exprès, parce que, selon cet office, les assistants ne s'offraient point mutuellement le baiser de paix à l'Évangile⁵. L'archevêque et le roi, avant de se quitter, firent quelque temps route ensemble, et se chargèrent à l'envi de propos amers et de reproches⁶. Au

¹ Ranulphus de Broch... gloriatus est quod non diu gaudebimus de pace vestra, quia non comedemus panem integrum in Anglia antequam ille, ut minatur, nobis auferat vitam. (Epist. B. Thomæ ad Henricum, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 460.)

² Pacem cum Angliæ rege factam in solis verbis consistere. (Summarium epist. Petri cardinalis ad Thomam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 455.)

³ Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. II, p. 409.

⁴ Ibid.

⁵ Ne si forte archipræsul alii missæ interesset, in missa osculum pacis sibi offerret. (Ibid.)

⁶ Inter viandum mutuo se invicem objurantes, uterque vicissim alter

1170. moment de la séparation, Thomas fixa les yeux sur Henri d'une manière expressive, et lui dit, avec une sorte de solennité : « Je crois bien que je ne vous reverrai plus. — « Me prenez-vous donc pour un traître ? » répliqua vivement le roi, qui devina le sens de ces paroles. L'archevêque s'inclina et partit ¹.

Dans les divers entretiens qu'ils avaient eus ensemble, le jour de la réconciliation, Henri II avait promis d'aller à Rouen, à la rencontre du primat, d'y acquitter pour lui toutes les dettes qu'il avait contractées dans l'exil, et de l'accompagner ensuite en Angleterre, ou, tout au moins, de le faire accompagner par l'archevêque de Rouen. Mais, à son arrivée à Rouen, Beket ne trouva ni le roi, ni l'argent promis, ni aucun ordre de l'accompagner transmis à l'archevêque ². Il emprunta trois cents livres, et, au moyen de cette somme, il se mit en route vers la côte voisine de Boulogne. On était alors au mois de novembre, dans la saison des mauvais temps de mer; le primat et ses compagnons furent contraints d'attendre quelques jours au port de Wissant, près de Calais ³. Une fois qu'ils se promenaient sur le rivage, ils virent un homme accourir vers eux, et le prirent d'abord pour le patron de leur vaisseau, venant les avertir de se préparer au passage ⁴; mais cet homme leur dit qu'il était clerc et doyen de l'église de Boulogne, et que

alteri collata pridem beneficia impropertavit. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. II, p. 409.)

¹ Dicit mihi animus quod sic discedo a vobis, quasi quem amplius in hac vita non videbitis. Rex : Habes me proditorem ?... (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 71, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.)

² Ibid.

³ Epist. Joann. Saresber., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 643.

⁴ Tanquam ad naulum exigendum properantem. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. III, p. 410.)

le comte, son seigneur, l'envoyait les prévenir de ne point s'embarquer, parce que des troupes de gens armés se tenaient en observation sur la côte d'Angleterre, pour saisir ou tuer l'archevêque ¹. « Mon fils, répondit Thomas au « messager, quand j'aurais la certitude d'être démembré et « coupé en morceaux sur l'autre bord, je ne m'arrêterais « point dans ma route. C'est assez de sept ans d'absence « pour le pasteur et pour le troupeau ². » Les voyageurs s'embarquèrent; mais, pour tirer quelque profit de l'avertissement qu'ils venaient de recevoir, ils évitèrent d'entrer dans un port fréquenté, et prirent terre dans la baie de Sandwich, au lieu qui offrait le moins de distance de la mer à Canterbury ³.

Malgré leurs précautions, le bruit courut que l'archevêque avait débarqué près de Sandwich. Aussitôt le Normand Gervais, vicomte de Kent, se mit en marche vers cette ville avec tous ses hommes d'armes, accompagné de Renouf de Broc et de Renauld de Garenne, deux seigneurs puissants et les plus mortels ennemis de Beket ⁴. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'à la même nouvelle, les bourgeois de Douvres, hommes de race anglaise, prirent les armes de leur côté pour secourir l'archevêque, et que ceux de Sandwich s'armèrent aussi quand ils virent approcher les cavaliers normands ⁵. « S'il a eu l'effronterie d'aborder,

¹ Provide tibi : parati sunt qui quærunt animam tuam, portus transmarinos obsidentes, ut exeuntem te a navi rapiant et trucident. (Ibid.)

² Crede, fili, nec si membratim decerpendus sim... sufficiat... gregem pastoris sui absentiam luxisse septennem. (Ibid.)

³ Ibid., cap. IV, p. 412.

⁴ Arreptis armis satellites plurimi cum festinatione Sandwicum petierunt. (Gervas. Cantuar. Chron., apud hist. angl. Script., col. 4413, ed. Selden.)

⁵ Audito... armorum adventu, homines de villa cucurrerunt ad arma, pro domino suo et pastore si necesse esset pugnare volentes; idem... fecerant burgen ses Dovorite. (Ibid.)

1170. moment de la séparation, Thomas fixa les yeux sur Henri d'une manière expressive, et lui dit, avec une sorte de solennité : « Je crois bien que je ne vous reverrai plus. — « Me prenez-vous donc pour un traître ? » répliqua vivement le roi, qui devina le sens de ces paroles. L'archevêque s'inclina et partit ¹.

Dans les divers entretiens qu'ils avaient eus ensemble, le jour de la réconciliation, Henri II avait promis d'aller à Rouen, à la rencontre du primat, d'y acquitter pour lui toutes les dettes qu'il avait contractées dans l'exil, et de l'accompagner ensuite en Angleterre, ou, tout au moins, de le faire accompagner par l'archevêque de Rouen. Mais, à son arrivée à Rouen, Beket ne trouva ni le roi, ni l'argent promis, ni aucun ordre de l'accompagner transmis à l'archevêque ². Il emprunta trois cents livres, et, au moyen de cette somme, il se mit en route vers la côte voisine de Boulogne. On était alors au mois de novembre, dans la saison des mauvais temps de mer; le primat et ses compagnons furent contraints d'attendre quelques jours au port de Wissant, près de Calais ³. Une fois qu'ils se promenaient sur le rivage, ils virent un homme accourir vers eux, et le prirent d'abord pour le patron de leur vaisseau, venant les avertir de se préparer au passage ⁴; mais cet homme leur dit qu'il était clerc et doyen de l'église de Boulogne, et que

alteri collata pridem beneficia impropertavit. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. II, p. 409.)

¹ Dicit mihi animus quod sic discedo a vobis, quasi quem amplius in hac vita non videbitis. Rex : Habes me proditorem ?... (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 71, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.)

² Ibid.

³ Epist. Joann. Saresber., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 643.

⁴ Tanquam ad naulum exigendum properantem. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. III, p. 410.)

le comte, son seigneur, l'envoyait les prévenir de ne point s'embarquer, parce que des troupes de gens armés se tenaient en observation sur la côte d'Angleterre, pour saisir ou tuer l'archevêque ¹. « Mon fils, répondit Thomas au « messager, quand j'aurais la certitude d'être démembré et « coupé en morceaux sur l'autre bord, je ne m'arrêterais « point dans ma route. C'est assez de sept ans d'absence « pour le pasteur et pour le troupeau ². » Les voyageurs s'embarquèrent; mais, pour tirer quelque profit de l'avertissement qu'ils venaient de recevoir, ils évitèrent d'entrer dans un port fréquenté, et prirent terre dans la baie de Sandwich, au lieu qui offrait le moins de distance de la mer à Canterbury ³.

Malgré leurs précautions, le bruit courut que l'archevêque avait débarqué près de Sandwich. Aussitôt le Normand Gervais, vicomte de Kent, se mit en marche vers cette ville avec tous ses hommes d'armes, accompagné de Renouf de Broc et de Renauld de Garenne, deux seigneurs puissants et les plus mortels ennemis de Beket ⁴. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'à la même nouvelle, les bourgeois de Douvres, hommes de race anglaise, prirent les armes de leur côté pour secourir l'archevêque, et que ceux de Sandwich s'armèrent aussi quand ils virent approcher les cavaliers normands ⁵. « S'il a eu l'effronterie d'aborder,

¹ Provide tibi : parati sunt qui quærunt animam tuam, portus transmarinos obsidentes, ut exeuntem te a navi rapiant et trucident. (Ibid.)

² Crede, fili, nec si membratim decerpendus sim... sufficiat... gregem pastoris sui absentiam luxisse septennem. (Ibid.)

³ Ibid., cap. IV, p. 412.

⁴ Arreptis armis satellites plurimi cum festinatione Sandwicum petierunt. (Gervas. Cantuar. Chron., apud hist. angl. Script., col. 4413, ed. Selden.)

⁵ Audito... armorum adventu, homines de villa cucurrerunt ad arma, pro domino suo et pastore si necesse esset pugnare volentes; idem... fecerant burgen ses Dovorite. (Ibid.)

1170. « disait le vicomte Gervais, je lui coupe la tête de ma propre main ¹. L'ardeur des Normands fut un peu ralentie par l'attitude du peuple; ils s'avancèrent cependant l'épée nue, et Jean, doyen d'Oxford, qui accompagnait le primat, courut au-devant d'eux en criant : « Que faites-vous? Remettez vos épées; voulez-vous que le roi passe pour un traître ²? » La multitude s'amassant, les Normands remirent l'épée au fourreau, se contentèrent de visiter les coffres de l'archevêque pour y chercher des brefs du pape, et retournèrent à leurs châteaux ³.

Sur toute la route de Sandwich à Canterbury, les paysans, les ouvriers et les marchands vinrent au-devant de l'archevêque, le saluant, criant et s'attroupant en grand nombre; mais pas un riche, pas un personnage honoré, pas un homme de race normande ne félicitait l'exilé sur son retour ⁴ : au contraire, ils s'éloignaient des lieux de son passage, se renfermaient dans leurs maisons fortes, et faisaient courir d'un château à l'autre le bruit que Thomas Beket déchainait les serfs des champs et les tributaires des villes, et qu'il les promenait à sa suite ivres de joie et de frénésie ⁵. De sa ville métropolitaine, le primat se rendit à Londres pour saluer le fils de Henri II. Toute la bourgeoisie

¹ ... Gervasium Cantiae comitem qui palam minabatur, si forte praesumeremus applicare, nobis caput amputaturos. (Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 464.)

² Ne temeritas eorum dominum regem... nota prodicionis inureret. (Epist. Joann. Saresber. ad Petrum abbat. S. Remigii, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 613.)

³ Et fortasse satellites vim parassent, nisi eos compescuisset tumultus popularis. (Ibid., p. 614.)

⁴ Rarus de numero divitum aut honoratorum visitator accedit. (Ibid., p. 615.)

⁵ Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 76, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.

de la grande cité descendit dans les rues à son passage; 1170. mais un messenger royal vint lui barrer le chemin, au nom du jeune roi, et lui signifier l'ordre formel de retourner à Canterbury, avec défense d'en sortir ¹. Dans ce moment, un bourgeois de Londres, enrichi par son commerce malgré les exactions des Normands, s'avancait vers Beket, pour lui tendre la main : « Et vous aussi, lui dit le messenger, vous allez à l'ennemi du roi ²?... »

L'archevêque reçut avec dédain l'injonction de retourner sur ses pas, et dit qu'il ne repartirait point, s'il n'était d'ailleurs rappelé à son église par une grande solennité prochaine ³. En effet le temps de Noël approchait; Thomas revint à Canterbury, entouré de pauvres gens qui, à leur propre péril, s'armèrent d'écus et de lances rouillées et l'escortèrent. Ils furent plusieurs fois insultés par des hommes qui semblaient chercher l'occasion d'engager une querelle, afin de fournir aux soldats royaux un prétexte pour intervenir et tuer l'archevêque sans scandale au milieu du tumulte. Mais les Anglais essayèrent toutes ces provocations avec un sang-froid imperturbable ⁴. L'ordre signifié au primat de se renfermer dans l'enceinte des dépendances de son église fut publié à son de cor dans les villes, comme édit de l'autorité publique; d'autres édits déclarèrent en-

¹ Denunciavit ei... ne progredereetur, nec civitates ejus aut castella intraret, sed reciperet se cum suis infra ambitum ecclesie sue. (Epist. Joann. Saresber. ad Petrum abbat. S. Remigii, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 614.) — Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 521, ed. Savile.

² Nunquid et tu venisti ad inimicum regis? redi ocyus... (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 76, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.)

³ Se nullatenus... regressurum, nisi quia tunc solemniter urgebat dies. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. IX, p. 117.)

⁴ Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 77, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.

1170. nemi du roi et du royaume quiconque lui ferait bon visage¹; et un grand nombre de citoyens de Londres furent cités devant les juges normands pour répondre sur la charge de trahison envers le roi, à cause de l'accueil fait à l'archevêque dans leur ville². Toutes ces manœuvres des gens en pouvoir firent pressentir à Thomas que sa fin était proche; et il écrivit au pape pour lui demander de faire dire, à son intention, les prières des agonisants³. Il monta en chaire, et, devant le peuple assemblé dans la grande église de Canterbury, il prononça un sermon sur ce texte : « Je suis venu vers vous pour mourir au milieu de vous⁴. »

Il faut dire que la cour de Rome, suivant sa politique constante de ne jamais laisser complètement s'éteindre les querelles où elle pouvait intervenir, après avoir envoyé à l'archevêque l'ordre d'absoudre les prélats qui avaient sacré le fils du roi, lui avait donné de nouveau la permission d'excommunier le prélat d'York et de suspendre les autres⁵. C'était Henri II qui cette fois était joué par le pape; car il ignorait entièrement qu'à son départ pour l'Angleterre Thomas fût muni de pareilles lettres⁶. Ce dernier s'était d'abord proposé de les employer comme un simple moyen comminatoire pour contraindre ses ennemis à capituler. Mais la crainte qu'on ne saisis ces papiers à son débarque-

¹ Edicto publico... quisquis ei vel aliqui suorum faciem hilarem prætendebat, hostis publicus censebatur. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 521, ed. Savile.)

² Iudicio curiæ regis stare, quia in occursum archiepiscopi processerant inimici regis (Willielmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 77, apud hist. anglie. Script. ed. Sparke.)

³ Sciebat quod brevis foret vita ejus et mors in januis. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit.)

⁴ Veni ad vos mori inter vos. (Ibid.)

⁵ Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. IV, p. 442. — Guilielmi Neubrig. De reb. anglie., p. 184 et 185, ed. Hearne

⁶ Rego inscio. (Ibid., p. 485.)

ment le décida plus tard à les faire partir avant lui¹, et ainsi la lettre du pape et les nouvelles sentences d'excommunication devinrent trop tôt publiques; le ressentiment des évêques, frappés comme à l'improviste, s'irrita au delà de toute mesure. Celui d'York et plusieurs autres, se hâtant de passer le détroit, allèrent trouver Henri II en Normandie, et se présentant devant lui² : « Nous vous implorons, lui dirent-ils, pour la royauté et pour le sacerdoce³; vos évêques d'Angleterre sont excommuniés parce qu'ils ont, d'après vos ordres, couronné le jeune roi votre fils. — Si cela est, répondit le roi avec un ton qui marquait la surprise, si tous ceux qui ont consenti au sacre de mon fils sont excommuniés, par les yeux de Dieu, je le suis aussi⁴. — Sire, ce n'est pas tout, reprirent les évêques, l'homme qui vous a fait cette injure va mettre le royaume en feu; il marche avec des troupes de cavaliers et de piétons armés, rôdant autour des forteresses et cherchant à se les faire ouvrir⁵. »

En entendant cette relation exagérée, le roi fut saisi d'un de ces accès de colère violente auxquels il était sujet⁶, il changea de couleur, et, frappant ses mains l'une contre l'autre : « Quoi! s'écria-t-il, un homme qui a mangé mon pain, un homme qui est venu à ma cour sur un cheval boiteux, lève le pied pour m'en frapper. Il insulte son roi,

¹ Literas quas impetravimus a majestate vestra, nobis auferrent. (Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic. et francie., t. XVI, p. 464.)

² Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. VIII, p. 443.)

³ Pro regno, pro sacerdotio et pro semetipsis... (Ibid.)

⁴ Si omnes excommunicationi subjacent coronationi filii mei consentientes, ego, per oculos Dei, non excludor. (Ibid., p. 446.)

⁵ Multo comitatu equitum peditumque præeuntium et subsequendum stipatus incedit, circumiens et quærens ut in præsidia recipiatur. (Ibid.)

⁶ In furorem accensus. (Ibid., p. 319.)

1170. « la famille royale et tout le royaume, et pas un de ces lâches serviteurs, que je nourrissais à ma table, n'ira me venger de celui qui me fait un pareil affront ¹ ! » Ces paroles ne sortirent point en vain de la bouche du roi, et quatre chevaliers du palais, Richard le Breton, Hugues de Morville, Guillaume de Traci, et Renault, fils d'Ours; qui les entendirent, se conjurant ensemble à la vie et à la mort, partirent subitement pour l'Angleterre le jour de Noël ². On ne s'aperçut point de leur absence, la cause n'en fut nullement soupçonnée, et même, pendant qu'ils galopèrent en toute hâte vers la mer, le conseil des barons de Normandie, assemblé par le roi, nomma trois commissaires chargés d'aller saisir légalement et emprisonner Thomas Beket, comme prévenu de haute trahison ³; mais les conjurés, qui avaient les devants, ne laissèrent rien à faire aux commissaires royaux.

Cinq jours après la fête de Noël, les quatre chevaliers normands arrivèrent à Canterbury. Cette ville était alors en rumeur, pour de nouvelles excommunications que venait de prononcer l'archevêque contre des hommes qui l'avaient insulté, et notamment contre Renouf de Broc, qui s'était diverti à mutiler un de ses chevaux en lui coupant la queue ⁴. Les quatre chevaliers entrèrent à Canterbury avec une troupe de gens d'armes qu'ils avaient rassemblés dans

¹ Unus homo qui manducavit panem meum, levavit contra me calcaneum suum; unus homo, beneficiis meis insultans, deshonestat totum genus regium, totum sine vindice conculcat regnum; unus homo qui manticato jumento et claudo primo prorupit in curiam. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. XI, p. 119.)

² In viri Dei necem conjurati. (Ibid., cap. XII, p. 120.)

³ Ut archiepiscopum caperent. (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 78, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.)

⁴ Qui die precedenti amputaverat caudam sumerii sui. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 521, ed. Savile.)

les châteaux sur leur route ¹. Ils requièrent d'abord le prévôt de la ville de faire marcher les citoyens en armes, pour le service du roi, à la maison de l'archevêque; le prévôt refusa, et les Normands lui enjoignirent de prendre au moins ses mesures pour que, de tout le jour, aucun bourgeois ne remuât, quoi qu'il pût arriver ². Ensuite les quatre conjurés, avec douze de leurs amis, se rendirent à la maison et à l'appartement du primat ³.

Thomas Beket venait d'achever son diner, et ses serviteurs étaient encore à table; il salua les Normands à leur entrée, et demanda le sujet de leur visite. Ceux-ci ne lui firent aucune réponse intelligible, s'assirent, et le regardèrent fixement pendant quelques minutes ⁴. Renault, fils d'Ours, prit ensuite la parole: « Nous venons, dit-il, de la part du roi, pour que les excommuniés soient absous, que les évêques suspendus soient rétablis, et que vous-même rendiez raison de vos desseins contre le roi ⁵. — « Ce n'est pas moi, répondit Thomas, c'est le souverain pontife qui a excommunié l'archevêque d'York, et qui seul, par conséquent, a droit de l'absoudre. Quant aux autres, je les rétablirai, s'ils veulent me faire leur soumission ⁶. — Mais de qui donc, demanda Renault, tenez-

¹ Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. XII, p. 120 et 121.

² Ut omnes cives armati cum eis veniant ad domum archiepiscopi ad servitium regis. Cumque civitas eorum furorem admirata contradiceret, statim præcipiunt, ut in pace se habeant, non se moveant quicquid audiant vel videant. (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 81, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.)

³ Ibid.

⁴ Venenum aspidum quod sub labiis gerebant per moram aliquantulum compresserunt silentio. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. XII, p. 120 et 121.)

⁵ Et quæ in regiam majestatem peccasti emendaturus. (Ibid., cap. XIV, p. 123.)

⁶ Ibid.

1170. « vous votre archevêché? est-ce du roi ou du pape? — J'en « tiens les droits spirituels de Dieu et du pape, et les droits « temporels du roi. — Quoi! ce n'est pas le roi qui vous a « tout donné? — Nullement, répondit Beket ¹. » Les Normands murmurèrent à cette réponse, traitèrent la distinction d'argutie, et firent des mouvements d'impatience, s'agitant sur leurs sièges, et tordant leurs gants qu'ils tenaient à la main ². « Vous me menacez, à ce que je crois, « dit le primat: mais c'est inutilement; quand toutes les « épées de l'Angleterre seraient tirées contre ma tête, vous « ne gagneriez rien sur moi ³. — Aussi ferons-nous mieux « que menacer, » répliqua le fils d'Ours se levant tout à coup; et les autres le suivirent vers la porte, en criant aux armes ⁴!

La porte de l'appartement fut fermée aussitôt derrière eux; Renault s'arma dans l'avant-cour, et prenant une hache des mains d'un charpentier qui travaillait, il frappa contre la porte pour l'ouvrir ou la briser ⁵. Les gens de la maison, entendant les coups de hache, supplièrent le primat de se réfugier dans l'église, qui communiquait à son appartement par un cloître ou une galerie; il ne le voulut point, et on allait l'y entraîner de force ⁶, quand un des

¹ A quo ergo habes archiepiscopatum? Ille: Spiritualia a Deo et domino Papa, temporalia et possessiones a domino rege. Reginaldus: Nonne totum te a rege habere recognoscis? Ille: Nequaquam. (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 82, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.)

² Chyrothecas contorquentibus, brachia furiose jactantibus. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. XIV, p. 126.)

³ Frustra mihi minamini: si omnes gladii Angliæ capiti meo immineant... me dimovere non poterunt. (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 83, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.)

⁴ Bene audemus archiepiscopo minari et plus facere. (Ibid.)

⁵ Reginaldus cuidam fabro lignario... securim abstulit. (Ibid., p. 84.)

⁶ Invitum educere satagebant. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. XV, p. 128.)

assistants fit remarquer que l'heure de vêpres avait sonné. 1170. « Puisque c'est l'heure de mon devoir, j'irai à l'église, » dit l'archevêque; et faisant porter sa croix devant lui, il traversa le cloître à pas lents, puis marcha vers le grand autel, séparé de la nef par une grille de fer entr'ouverte ¹. A peine il avait le pied sur les marches de l'autel, que Renault, fils d'Ours, parut à l'autre bout de l'église, revêtu de sa cotte de mailles, tenant à la main sa large épée à deux tranchants, et criant: « A moi, à moi, vassaux du roi ²! » Les autres conjurés le suivirent de près, armés comme lui de la tête aux pieds, et brandissant leurs épées ³. Les gens qui étaient avec le primat voulurent alors fermer la grille du chœur; lui-même le leur défendit, et il quitta l'autel pour les en empêcher; ils le supplièrent avec de grandes instances de se mettre en sûreté dans l'église souterraine, ou de monter l'escalier par lequel, à travers beaucoup de détours, on parvenait au faite de l'édifice. Ces deux conseils furent repoussés aussi positivement que les premiers ⁴. Pendant ce temps, les hommes armés s'avançaient; une voix cria: « Où est le traître? » — Personne ne répondit. — « Où est l'archevêque? — Le voici, répondit Beket, « mais il n'y a pas de traître ici; que venez-vous faire « dans la maison de Dieu avec un pareil vêtement? quel

¹ Egressus autem, cum a comitantibus accelerare cogeretur, quasi fugam erubescens, gradum fixit. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. XV, p. 128.) — Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 83, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.

² Adest Reginaldus Ursonis loriceatus, ense evaginato, et vociferans: Nunc huc ad me, homines regis. (Ibid., p. 85.)

³ In dextris gladios acutos vibrabant. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. XVII, p. 129.) — Ensibus nudatis. (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 85, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.)

⁴ Ibid., p. 86.

4170. « est votre dessein¹? — Que tu meures. — Je m'y résigne; « vous ne me verrez point fuir devant vos épées; mais, « au nom de Dieu tout-puissant, je vous défends de tou- « cher à aucun de mes compagnons, clerc ou laïque, grand « ou petit². » Dans ce moment il reçut par derrière un coup de plat d'épée entre les deux épaules, et celui qui le lui porta lui dit : « Fuis, ou tu es mort³. » Il ne fit pas un mouvement; les hommes d'armes entreprirent de le tirer hors de l'église, se faisant serupule de l'y tuer. Il se débattit contre eux, et déclara fermement qu'il ne sortirait point et les contraindrait à exécuter sur la place leurs intentions ou leurs ordres⁴.

Durant cette lutte, les clercs qui accompagnaient le primat s'enfuirent et l'abandonnèrent tous, à l'exception d'un seul : c'était le porte-croix Edward Grim, le même qui avait parlé avec tant de hardiesse après la conférence de Clarendon. Les conjurés le voyant sans armes d'aucune espèce firent peu d'attention à lui, et l'un d'eux, Guillaume de Traci, leva son épée pour frapper l'archevêque à la tête; mais le fidèle et courageux Saxon étendit aussitôt son bras droit afin de parer le coup : il eut le bras coupé, et Thomas ne reçut qu'une légère blessure⁵. « Frappez, frappez, « vous autres, » dit le Normand à ses compagnons; et un

¹ Ubi est ille proditor?... Ecce ego. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. XVII, p. 130.)

² Prohibeo ex parte omnipotentis Dei... ne alicui, sive monacho, sive clerico, sive laico, majori vel minori, in aliquo noceatis. (Ibid.)

³ Fuge, mortuus es. (Ibid.)

⁴ Hic mihi facietis quæ facere vultis. (Ibid.)

⁵ Coronam capitis ejus, vulnere capiti inflicto, tanta vi amputavit, ut pariter secaret et præcideret brachium isthæc referentis. (Edwardi Vita S. Thomæ, apud Surium, De probatis sanctorum vilis, mense decembri, p. 362.) — Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 522, ed. Savile. — Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. XVIII, p. 131.

second coup, porté à la tête, renversa l'archevêque la face 4170. contre terre; un troisième coup lui fendit le crâne, et il fut asséné avec une telle violence, que l'épée se brisa sur le pavé¹. Un homme d'armes, appelé Guillaume Maltret, poussa du pied le cadavre immobile, en disant : « Qu'ainsi « meure le traître qui a troublé le royaume et fait insurger « les Anglais². »

En effet, un historien rapporte que les habitants de Canterbury se soulevaient et se rassemblaient tumultueusement dans les rues³. On ne voyait dans ces rassemblements ni un noble ni un riche; tous se tenaient clos dans leurs maisons et semblaient intimidés de l'effervescence populaire⁴. Des hommes et des femmes, qu'à leurs habits on reconnaissait pour indigènes, coururent vers l'église cathédrale et y entrèrent pêle-mêle. A la vue du cadavre encore étendu près des marches de l'autel, ils pleuraient et criaient qu'ils avaient perdu leur père; les uns lui baisaient les pieds ou les mains; d'autres trempaient des linges dans le sang qui couvrait le pavé. De son côté, l'autorité normande ne resta pas inactive, et un édit, proclamé à son de trompe, défendit à qui que ce fût de dire publiquement que Thomas de Canterbury était un martyr⁵. L'archevêque d'York

¹ Gladioque in pavimento marmoreo confracto. (Ibid., p. 133.)

² Willelmus Maltret percussit cum pede sanctum Defunctum dicens : Pereat nunc proditor ille, Qui regis regnumque suum turbavit, et omnes Angligenas adversus eum consurgere fecit.

(Guillelm. Neubrig., De reb. anglie., p. 723, ed. Hearne, in notis.)

³ Concurrentium undique utriusque sexus multitudinem. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 522, ed. Savile.)

⁴ Fleury, Hist. ecclésiast., t. XV, p. 310.

⁵ Epist. Joann. Saresber. ad Joann. pictav. episc., apud Script. rer. gallic. et francie., t. XVI, p. 617.

1170. monta en chaire pour annoncer sa mort comme un effet de la vengeance divine, disant qu'il avait péri, comme Pharaon, dans son crime et dans son orgueil¹. D'autres évêques prêchèrent que le corps du traître ne devait pas reposer en terre sainte, et qu'il fallait le jeter dans le bourbier le plus infect, ou le laisser pourrir au gibet². Il y eut même une tentative faite par des gens armés pour enlever aux cleres de Canterbury le cadavre de l'ennemi du roi normand; mais ceux-ci furent avertis, et l'ensevelirent précipitamment dans le souterrain de leur église³.

Ces efforts des hommes puissants pour persécuter jusqu'au delà du tombeau celui qui avait osé leur tenir tête, rendirent sa mémoire plus chère encore à la population opprimée; elle en fit un saint, au mépris de l'autorité normande, et sans l'aveu de l'église romaine. Comme autrefois Waltheof, Thomas Beket opéra, sur le lieu de sa mort, des miracles visibles pour les imaginations saxonnes, et dont la nouvelle, accueillie avec enthousiasme, se répandit par toute l'Angleterre⁴. Il s'écoula deux années entières avant que le nouveau saint fût reconnu et canonisé à Rome; durant tout ce temps ce ne fut pas sans péril que les prê-

¹ Eum plane mendosus et mendax... nominat Pharaonem. (Epist. Joann. Saresber. ad Guillelmum senonens. archiepisc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 620.)

² Dicentium corpus proditoris inter sanctos pontifices non esse humanum, sed projiciendum in paludem viliorum vel suspendendum esse patibulo. (Epist. Joann. Saresber. ad Joann. pictav. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 447.)

³ Eum in crypta, antequam satellites Sathanæ qui ad sacrilegia perpetranda convocati fuerant convenirent... sepelierunt. (Ibid., p. 617 et 618.)

⁴ Per eum magna miracula fiunt, catervatim confluentibus populis. (Ibid., p. 618.) — Ut martyris hujus gloria nec decreto pontificis, nec edicto principis atollatur, sed Christo præcipue auctore inalescat. (Ejusd. epist. ad Guillelmum senonens. archiepisc., ibid., p. 449.) — Voyez plus haut, liv. v, t. II.

tres qui croyaient en lui le nommèrent dans leurs messes, et que les pauvres et les malades visitèrent sa sépulture¹. La cause qu'il avait soutenue avec une admirable constance était celle de l'esprit contre la force, des faibles contre les puissants et surtout celle des vaincus de la conquête normande. De quelque point de vue qu'on envisage son histoire, ce côté national s'y trouve, on peut le subordonner à d'autres, mais on ne saurait le nier. Il est certain que la voix populaire associa dans les mêmes plaintes la mémoire de saint Thomas de Canterbury aux souvenirs de la conquête. On disait, sans fondement peut-être, mais avec une poésie dont le sens n'est pas douteux, que la mort du saint avait été jurée dans le même château et dans la même chambre où fut prêté le serment de Harold, puis le serment de l'armée au bâtard pour l'expédition d'Angleterre².

Une chose digne de remarque, c'est que le seul primat de race normande qui, avant l'Anglais Beket, eût eu quelques démêlés avec la puissance laïque, était un ami des Saxons, et peut-être le seul ami qu'ils aient trouvé dans la race de leurs vainqueurs. Ce fut Anselme, le même qui avait plaidé contre Lanfranc la cause des saints de la vieille Angleterre³. Anselme, devenu archevêque, tenta de rele-

¹ Quod viri impii qui eum insatiabiliter oderant intuentos, inhibuerunt nomine publicæ potestatis ne miracula quæ fiebant quisquam publicare præsumeret. (Ejusd. epist. ad Joann. pictav. episc., ibid., p. 617.)

² La chambre d'el burc a estrange destinée.
Meinte dure nouvelle a sovent escultée;
Reneilz i fu Harald par serement donnée,
L'ost d'Angleterre i fu d'el bastard afiée,
Et la mort saint Thomas afiée et jurée.

(Vie de saint Thomas de Cantorbéry, par Garnier de Pont-Sainte-Maxence, mss. de la Bibliothèque royale, supplément français, n° 2636, fol. 84.)

³ Voyez livre VII, t. II.

1170. monta en chaire pour annoncer sa mort comme un effet de la vengeance divine, disant qu'il avait péri, comme Pharaon, dans son crime et dans son orgueil¹. D'autres évêques prêchèrent que le corps du traître ne devait pas reposer en terre sainte, et qu'il fallait le jeter dans le bourbier le plus infect, ou le laisser pourrir au gibet². Il y eut même une tentative faite par des gens armés pour enlever aux cleres de Canterbury le cadavre de l'ennemi du roi normand; mais ceux-ci furent avertis, et l'ensevelirent précipitamment dans le souterrain de leur église³.

Ces efforts des hommes puissants pour persécuter jusqu'au delà du tombeau celui qui avait osé leur tenir tête, rendirent sa mémoire plus chère encore à la population opprimée; elle en fit un saint, au mépris de l'autorité normande, et sans l'aveu de l'église romaine. Comme autrefois Waltheof, Thomas Beket opéra, sur le lieu de sa mort, des miracles visibles pour les imaginations saxonnes, et dont la nouvelle, accueillie avec enthousiasme, se répandit par toute l'Angleterre⁴. Il s'écoula deux années entières avant que le nouveau saint fût reconnu et canonisé à Rome; durant tout ce temps ce ne fut pas sans péril que les prê-

¹ Eum plane mendosus et mendax... nominat Pharaonem. (Epist. Joann. Saresber. ad Guillelmum senonens. archiepisc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 620.)

² Dicentium corpus proditoris inter sanctos pontifices non esse humanum, sed projiciendum in paludem viliorum vel suspendendum esse patibulo. (Epist. Joann. Saresber. ad Joann. pictav. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 447.)

³ Eum in crypta, antequam satellites Sathanæ qui ad sacrilegia perpetranda convocati fuerant convenirent... sepelierunt. (Ibid., p. 617 et 618.)

⁴ Per eum magna miracula fiunt, catervatim confluentibus populis. (Ibid., p. 618.) — Ut martyris hujus gloria nec decreto pontificis, nec edicto principis atollatur, sed Christo præcipue auctore inalescat. (Ejusd. epist. ad Guillelmum senonens. archiepisc., ibid., p. 449.) — Voyez plus haut, liv. v, t. II.

tres qui croyaient en lui le nommèrent dans leurs messes, et que les pauvres et les malades visitèrent sa sépulture¹. La cause qu'il avait soutenue avec une admirable constance était celle de l'esprit contre la force, des faibles contre les puissants et surtout celle des vaincus de la conquête normande. De quelque point de vue qu'on envisage son histoire, ce côté national s'y trouve, on peut le subordonner à d'autres, mais on ne saurait le nier. Il est certain que la voix populaire associa dans les mêmes complaints la mémoire de saint Thomas de Canterbury aux souvenirs de la conquête. On disait, sans fondement peut-être, mais avec une poésie dont le sens n'est pas douteux, que la mort du saint avait été jurée dans le même château et dans la même chambre où fut prêté le serment de Harold, puis le serment de l'armée au bâtard pour l'expédition d'Angleterre².

Une chose digne de remarque, c'est que le seul primat de race normande qui, avant l'Anglais Beket, eût eu quelques démêlés avec la puissance laïque, était un ami des Saxons, et peut-être le seul ami qu'ils aient trouvé dans la race de leurs vainqueurs. Ce fut Anselme, le même qui avait plaidé contre Lanfranc la cause des saints de la vieille Angleterre³. Anselme, devenu archevêque, tenta de rele-

¹ Quod viri impii qui eum insatiabiliter oderant intuentos, inhibuerunt nomine publicæ potestatis ne miracula quæ fiebant quisquam publicare præsumeret. (Ejusd. epist. ad Joann. pictav. episc., ibid., p. 617.)

² La chambre d'el burc a estrange destinée.
Meinte dure nouvelle a sovent escultée;
Reneilz i fu Harald par serement donnée,
L'ost d'Angleterre i fu d'el bastard afiée,
Et la mort saint Thomas afiée et jurée.

(Vie de saint Thomas de Cantorbéry, par Garnier de Pont-Sainte-Maxence, mss. de la Bibliothèque royale, supplément français, n° 2636, fol. 84.)

³ Voyez livre VII, t. II.

4192 ver l'ancienne coutume des élections ecclésiastiques contre
à le droit absolu de nomination royale, introduit par Guil-
4176. laume-le-Conquérant. Il eut à combattre à la fois Guillaume-
le-Roux, tous les évêques d'Angleterre, et le pape Urbain,
qui soutenait le roi et les évêques¹. Persécuté en Angleterre
et condamné à Rome, il fut contraint de se retirer en France,
et de son exil il écrivait ce que Thomas Beket écrivit après
lui : « Rome aime mieux l'argent que la justice ; il n'y a
« point de recours auprès d'elle pour qui n'a pas de quoi la
« payer². » Après Anselme, vinrent des archevêques plus
dociles aux traditions de la conquête, Raoul, Guillaume
de Corbeil et Thibaut, le prédécesseur de Thomas. Aucun
d'eux n'essaya d'entrer en opposition avec le pouvoir royal,
et le bon accord régna, comme au temps de l'invasion,
entre la royauté et le sacerdoce, jusqu'au moment fatal où
un Anglais de naissance obtint la primatie.

Un fait non moins remarquable, c'est que, peu d'années
après la mort de Thomas Beket, il s'éleva dans le pays de
Galles un prêtre qui, à son exemple, mais par des motifs
plus clairement nationaux, et avec une fin moins tragique,
lutta contre Henri II, et surtout contre Jean, son fils, et
son second successeur. En l'année 1176, le clergé de l'an-

4176. cienne église métropolitaine de Saint-David, dans la pro-
vince de Pembroke, choisit pour évêque, sauf l'appro-
bation définitive du roi d'Angleterre, Girauld de Barri,
archidiaacre, fils d'un Normand, et petit-fils d'un Normand
et d'une Galloise³. Les prêtres de Saint-David arrêrèrent

¹ Eadmeri Hist. nov., p. 21-32, ed. Selden.

² Aurum et argentum Roma præponit justiciæ. Quid subventionis, quid consilii, quid solaminis ibi... reperient qui... non habent quod dent? (Ibid., p. 32.)

³ Ex utraque gente oriundum, britannica scilicet et normannica, Giraldum elegit. (Girald. Cambrens., De rebus a se gestis; Anglia sacra, t. II, p. 466 et seq.)

leur choix sur ce candidat d'origine mixte, parce qu'ils 4176
savaient positivement, dit Girauld de Barri lui-même, que
jamais le roi ne souffrirait qu'un Cambrien de race pure
devînt chef de la principale église du pays de Galles⁴. Cette
modération fut inutile, et le seul choix d'un homme né
dans ce pays, et Gallois par son aïeule, fut regardé comme
un acte d'hostilité contre la puissance royale⁵. Les biens
de l'église de Saint-David furent séquestrés, et les princi-
paux clercs de cette église cités devant le roi Henri en per-
sonne, à son château de Winchester⁵.

Henri leur demanda avec menaces comment, d'eux- 4176
mêmes et sans son ordre, ils avaient eu la hardiesse non-
à seulement de choisir un évêque, mais de s'occuper d'é- 4184.
lection; puis, dans sa propre chambre à coucher, il leur
enjoignit d'élire, sur l'heure, un moine normand appelé
Pierre, qu'ils ne connaissaient point, qu'on ne leur amena
point, et dont on leur dit seulement le nom⁶. Ils l'accep-
tèrent tout tremblants, et retournèrent dans leur pays, où
peu de temps après arriva l'évêque Pierre, escorté de
nombreux valets et suivi d'hommes et de femmes de sa
famille, à qui il distribua les possessions territoriales de
l'église de Saint-David⁵. Il imposa la taille aux prêtres de

¹ Quod rex Anglorum de gente sibi inimicissima, scilicet wallensia, in principali ecclesia Walliæ prælatum fieri nullatenus admitteret. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 521.)

² Ibid.

³ Rebus et redivibus suis per ministros regis spoliati. (Ibid.)

⁴ Vel etiam ad tractandum de electione processissent... in castello et camera regis coram lecto ipsius monachum quendam sibi ex parte regis oblatum et nominatum tremulis vocibus elegerunt. (Ibid., p. 536.)

⁵ Terras... fertiles... servientibus suis anglicis dedit; cuncta... quæ illi ad manus obvenerunt in natale solum Angliæ... transmittere. (Ibid., p. 538.)

4192 ver l'ancienne coutume des élections ecclésiastiques contre
à le droit absolu de nomination royale, introduit par Guil-
4176. laume-le-Conquérant. Il eut à combattre à la fois Guillaume-
le-Roux, tous les évêques d'Angleterre, et le pape Urbain,
qui soutenait le roi et les évêques¹. Persécuté en Angleterre
et condamné à Rome, il fut contraint de se retirer en France,
et de son exil il écrivait ce que Thomas Beket écrivit après
lui : « Rome aime mieux l'argent que la justice ; il n'y a
« point de recours auprès d'elle pour qui n'a pas de quoi la
« payer². » Après Anselme, vinrent des archevêques plus
dociles aux traditions de la conquête, Raoul, Guillaume
de Corbeil et Thibaut, le prédécesseur de Thomas. Aucun
d'eux n'essaya d'entrer en opposition avec le pouvoir royal,
et le bon accord régna, comme au temps de l'invasion,
entre la royauté et le sacerdoce, jusqu'au moment fatal où
un Anglais de naissance obtint la primatie.

Un fait non moins remarquable, c'est que, peu d'années
après la mort de Thomas Beket, il s'éleva dans le pays de
Galles un prêtre qui, à son exemple, mais par des motifs
plus clairement nationaux, et avec une fin moins tragique,
lutta contre Henri II, et surtout contre Jean, son fils, et
son second successeur. En l'année 1176, le clergé de l'an-

4176. cienne église métropolitaine de Saint-David, dans la pro-
vince de Pembroke, choisit pour évêque, sauf l'appro-
bation définitive du roi d'Angleterre, Girauld de Barri,
archidiaacre, fils d'un Normand, et petit-fils d'un Normand
et d'une Galloise³. Les prêtres de Saint-David arrêrèrent

¹ Eadmeri Hist. nov., p. 21-32, ed. Selden.

² Aurum et argentum Roma præponit justiciæ. Quid subventionis, quid
consilii, quid solaminis ibi... reperient qui... non habent quod dent?
(Ibid., p. 32.)

³ Ex utraque gente oriundum, britannica scilicet et normannica, Gi-
raldum elegit. (Girald. Cambrens., De rebus a se gestis; Anglia sacra,
t. II, p. 466 et seq.)

leur choix sur ce candidat d'origine mixte, parce qu'ils 4176
savaient positivement, dit Girauld de Barri lui-même, que
jamais le roi ne souffrirait qu'un Cambrien de race pure
devînt chef de la principale église du pays de Galles⁴. Cette
modération fut inutile, et le seul choix d'un homme né
dans ce pays, et Gallois par son aïeule, fut regardé comme
un acte d'hostilité contre la puissance royale⁵. Les biens
de l'église de Saint-David furent séquestrés, et les princi-
paux clercs de cette église cités devant le roi Henri en per-
sonne, à son château de Winchester⁵.

Henri leur demanda avec menaces comment, d'eux- 4176
mêmes et sans son ordre, ils avaient eu la hardiesse non-
à seulement de choisir un évêque, mais de s'occuper d'é-
4184. lection; puis, dans sa propre chambre à coucher, il leur
enjoignit d'élire, sur l'heure, un moine normand appelé
Pierre, qu'ils ne connaissaient point, qu'on ne leur amena
point, et dont on leur dit seulement le nom⁶. Ils l'accep-
tèrent tout tremblants, et retournèrent dans leur pays, où
peu de temps après arriva l'évêque Pierre, escorté de
nombreux valets et suivi d'hommes et de femmes de sa
famille, à qui il distribua les possessions territoriales de
l'église de Saint-David⁵. Il imposa la taille aux prêtres de

¹ Quod rex Anglorum de gente sibi inimicissima, scilicet wallensia,
in principali ecclesia Walliæ prælatum fieri nullatenus admitteret. (Gi-
rald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II,
p. 521.)

² Ibid.

³ Rebus et redditibus suis per ministros regis spoliati. (Ibid.)

⁴ Vel etiam ad tractandum de electione processissent... in castello et
camera regis coram lecto ipsius monachum quendam sibi ex parte regis
oblatus et nominatum tremulis vocibus elegerunt. (Ibid., p. 536.)

⁵ Terras... fertiles... servientibus suis anglis dedit; cuncta... quæ
illi ad manus obvenerunt in natale solum Angliæ... transmittere. (Ibid.,
p. 538.)

4176
à
4184. cette église, prit la dîme de leurs bestiaux, et exigea de tous ses diocésains des aides extraordinaires et des présents aux quatre grandes fêtes de l'année¹. Il vexa si cruellement les habitants de la contrée, que, malgré le danger qu'il y avait à courir en résistant à un évêque imposé par les Anglo-Normands, ils le chassèrent de son église, après l'avoir souffert huit ans².

Pendant que l'élu de Henri II pillait l'église de Saint-David, l'élu du clergé de cette église était proscrit et exilé en France, sans nul appui, parce qu'aucun roi ne pensait qu'en protégeant un évêque obscur du petit pays de Galles, il ferait grand tort au roi d'Angleterre. Girauld, privé de toute ressource à l'étranger, se vit contraint de retourner dans son pays, malgré le danger qu'il devait y courir; et, sur le point de quitter Paris, il alla prier à la chapelle que l'archevêque de Reims, frère du roi Louis VII, avait consacrée à la mémoire de Thomas Beket dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois³. Arrivé en Angleterre, il ne reçut point de mauvais traitements, grâce à son impuissance; et même, par suite d'une négociation privée avec le 4184. prélat normand que les Gallois avaient chassé de Saint-David, il fut chargé, par intérim, et comme simple vicaire, des fonctions épiscopales. Mais il y renonça bientôt par dégoût des contrariétés que lui suscitait le titulaire, qui, chaque jour, lui envoyait l'ordre d'excommunier quelqu'un de ses propres partisans et de ses amis les plus dévoués⁴.

¹ Clericis sue diocesis grave tallagiorum onus abiecit. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 538.)

² Ibid., p. 528-532.

³ Ad capellam S. Thomæ cantuariensis apud S. Germanum autissiodorensem ab archiepiscopo remensi, regis Ludovici fratre, nomine ipsius inter ipsa martyrii sui initialia constructam et dedicatam. (Girald. Cambrens., De rebus a se gestis; Anglia sacra, t. II, p. 479.)

⁴ Ibid., p. 484.

C'était le temps où les Normands d'Angleterre venaient 4184
d'entreprendre la conquête de l'Irlande. Ils offrirent à Gi-
rauld, qu'ils ne voulaient pas laisser devenir évêque dans 4198.
son pays natal, trois évêchés et un archevêché dans le
pays des Irlandais¹; mais, quoique petit-fils de l'un des
conquérants de la Cambrie, Girauld ne consentit point à
devenir, pour un peuple étranger, un instrument d'oppres-
sion. « Je refusai, dit-il dans le récit de sa propre vie,
« parce que les Irlandais, de même que les Gallois, n'ac-
« ceptèrent ni ne prendront jamais pour évêque, à moins
« d'y être contraints par violence, un homme né hors de
« chez eux². »

En l'année 1198, sous le règne de Jean, fils de Henri II, 4198
l'évêque normand de Saint-David mourut en Angleterre;
et alors le chapitre gallois, par un acte unanime de volonté
et de courage, sans attendre l'ordre du roi d'Angleterre,
s'occupa d'élection, et nomma, pour la seconde fois, son
ancien élu, Girauld de Barri³. A cette nouvelle, le roi Jean
entra dans une colère violente. Il fit déclarer l'élection
nulle par l'archevêque de Canterbury, en vertu de ce pré-
tendu droit de suprématie religieuse sur toute la Bretagne,
que, six cents ans auparavant, les Cambriens avaient re-
fusé si énergiquement de reconnaître⁴. L'élu de Saint-
David nia cette suprématie, déclarant que son église était,
de toute antiquité, métropolitaine et libre, sans sujétion
envers aucune autre, et que, par conséquent, aucun pri-

¹ In Hibernia tres episcopatus et archiepiscopatus unus. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; *ibid.*, p. 644.)

² Quod nunquam ab Hibernicis vel etiam Walencicis alienigena quivis... nisi per publicæ potestatis violentiam... (*Ibid.*)

³ *Ibid.*, p. 539.

⁴ Voyez liv. I, t. I.

4198. mat n'avait le pouvoir de le révoquer¹ : tel avait été, en effet, avant la conquête du pays de Pembroke, sous le règne de Henri I^{er}, le droit de l'église de Saint-David. L'une des premières opérations de l'autorité normande fut d'anéantir cette prérogative, et d'étendre sur les Cambriens l'unité ecclésiastique établie en Angleterre comme un frein pour les Anglo-Saxons. « De ma vie je ne souffrirai, disait Henri I^{er}, que les Gallois aient un archevêque². »

4198
à
4203. Ainsi la querelle de privilège ecclésiastique élevée entre Girauld et le siège de Canterbury n'était autre chose qu'une des faces de la grande question de l'asservissement du pays de Galles. Une bonne armée pouvait seule trancher le différend; et Girauld n'avait point d'armée. Il se rendit à Rome auprès du pape, recours ordinaire des hommes qui n'en avaient plus d'autre, et il trouva à la cour pontificale un commissaire du roi d'Angleterre, qui l'avait devancé, chargé de présents magnifiques pour le souverain pontife et pour les cardinaux³. Mais l'élu de Saint-David n'apportait avec lui que de vieux titres vermoulus, et les supplications d'un peuple qui n'avait jamais été riche⁴.

En attendant que l'ambassadeur du roi Jean, Regnault Foliot (qui par hasard portait le même nom que l'un des ennemis mortels de Thomas Becket), fit prononcer par le

¹ Nulla penitus alii ecclesiæ facta professione vel subjectione. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 534.)

² Usque ad plenam quæ per Anglorum regem Henricum primum facta est Cambriæ subjectionem. (Ibid.) — Quod nunquam id tempore suo rex permetteret. (Girald. Cambrens., De rebus a se gestis, ibid., p. 475.)

³ Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 554.

⁴ Curia romana quam corrumpi (quod absit) posse putabat. (Ibid., p. 568.)

sacré collègue que, dans aucun temps, il n'y avait eu d'archevêque à Saint-David, tous les biens de cette église et les propres biens de Girauld de Barri furent confisqués¹. Des proclamations déclarèrent traître au roi le soi-disant élu des Cambriens, le téméraire qui voulait soulever contre le roi ses sujets du pays de Galles². Raoul de Bienville, bailli de Pembroke, homme doux, et qui ménageait les vaincus, fut destitué de sa charge, et un certain Nicolas Avenel, connu pour son caractère féroce, vint d'Angleterre le remplacer³. Cet Avenel publia une adresse aux Gallois, conçue dans les termes suivants : « Sachez tous que Girauld, l'archidiacre, est ennemi du roi, et agresseur de la couronne; et que, si l'un de vous ose entretenir quelque correspondance avec lui, sa maison, sa terre et ses meubles seront livrés au premier occupant⁴. » Dans l'intervalle de trois voyages que Girauld fit à Rome, et entre lesquels il fut obligé de se tenir caché par prudence, on lui signifia, à son ancien domicile, des avis menaçants, dont l'un portait ce qui suit : « Nous t'ordonnons et te conseillons, si tu aimes ton corps et tes membres, de ne tenir ni chapitres ni synodes en aucun lieu de la terre du roi; et tiens-toi pour averti que ton corps, avec tout ce qui t'appartient, en quelque endroit qu'on le trouve, sera mis à la merci du seigneur roi, et sous bonne garde⁵. »

4198
à
4203.

¹ Ibid., p. 554.

² Qui se gerebat electum per Walenses... ut... totamque simul Walliam contra regem excitaret... (Ibid., p. 555.)

³ Ut atrocius ageret, quoniam crudelis extiterat... (Ibid., p. 566.)

⁴ Coronæ impugnatore... alioquin et domus vestras et catalla omni occupanti exponemus. (Ibid., p. 555 et 556.)

⁵ Unde tibi consulimus et districte præcipimus quod sicut te ipsum diligis et omnia tua... et corpus tuum ubicumque inventum fuerit, in

1203. Après cinq années, pendant lesquelles la cour de Rome, suivant sa politique ordinaire, préluda à son arrêt définitif par des décisions flottantes et successivement contraires et favorables aux deux partis, Girauld fut formellement condamné sur le témoignage de quelques Gallois, que la pauvreté et la peur forcèrent de se vendre aux Normands, et que Regnault Foliot conduisit à Rome, avec grand appareil, pour y témoigner contre leur propre pays¹. La terreur poussa même à la fin les membres du chapitre de Saint-David à délaissier l'évêque de leur choix et à reconnaître la suprématie d'une métropole étrangère. Lorsque Girauld de Barri, après sa destitution, revint dans le pays, personne n'osait lui ouvrir sa porte; et l'on fuyait comme un pestiféré l'homme que persécutaient les conquérants². Ces derniers cependant ne songèrent point à lui faire éprouver le sort de Thomas Beket; et il fut seulement cité en Angleterre devant un synode d'évêques pour être censuré et recevoir son arrêt de dégradation canonique. Les prélats normands prirent plaisir à lui adresser des railleries sur ses grands travaux et leur peu de succès. « Vous êtes bien fou, » lui dit l'évêque d'Ely, de tant vous donner de peines « pour procurer aux gens un bien dont ils ne se souciaient « pas, et les rendre libres malgré eux; car vous voyez « qu'aujourd'hui ils vous désavouent³. — Il est vrai, ré- « pliqua Girauld, et j'étais loin de m'y attendre. Je ne « pensais pas que les clercs de Saint-David, qui, il y a « si peu d'années, étaient membres d'une nation libre,

potestate domini regis capi, et salvo custodiri facietis. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II p. 536.)

¹ Testium multitudinem de garcionibus et ribaldis... (Ibid., p. 376.)

² Capitulum ex toto corruptum ideoque tam minis allectum quam muneribus. (Ibid., p. 565.)—Nec cives hospitio, nec canonici alloquio suscipere. (Ibid., p. 603.)

³ Ingratis beneficium dare et invitos a servitute eripere. (Ibid.)

« fussent capables de plier sous le joug comme vos An- 1203.
« glais, qui sont depuis longtemps serfs et subjugués, et
« pour qui la servitude est devenue une seconde nature⁴. »

Girauld de Barri renonça aux affaires, et, se livrant tout entier à l'étude des lettres, sous le nom de Girauld le Cambrien⁵, il fit comme écrivain élégant plus de bruit dans le monde qu'il n'en avait fait comme antagoniste du pouvoir. En effet, bien peu de gens en Europe, au XI^e siècle, s'intéressaient à ce qu'un dernier reste de l'antique population des Celtes ne perdit point entièrement son indépendance religieuse et civile. Il n'existait guère alors parmi les étrangers de sympathie pour un pareil malheur; mais, au sein même du pays de Galles, dans la portion du territoire où la terreur des lances normandes n'avait pas encore pénétré, les travaux de Girauld pour la patrie galloise étaient un sujet universel d'entretiens et d'éloges. « Notre « pays, disait le chef de Powis dans une assemblée poli- « tique, a soutenu de grands combats contre les hommes « de l'Angleterre; cependant jamais aucun de nous n'a « tant fait contre eux que l'élu de Saint-David; car il a « tenu tête à leur roi, à leur primat, à leurs clercs, à eux « tous, pour l'honneur du pays de Galles⁶. » A la cour de Lewellyn, chef de toute la Cambrie septentrionale, dans un festin solennel, un barde se leva, et prit une harpe pour célébrer le dévouement de Girauld à la cause de Saint-David

⁴ Qui originali gaudebant libertatis honore, sicut et gens sua tota... de Anglicis... qui servi sunt olim atque subacti et jam quasi naturaliter servi... si a longa suæ servilis conditionis consuetudine quæ tanquam in naturam converti potuit. (Ibid., p. 564 et 565.)

⁵ *Giraldus Cambrensis*, souvent cité plus haut.

⁶ Qui regem et archiepiscopum totumque simul Angliæ clerum et populum, propter honorem Walliæ tantis tam diuturnis et continuis infestare nisibus et molestare non destitit. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 559.)

1203. et du peuple gallois¹ : « Tant que durera notre pays, dit le
« poète en vers improvisés, que sa noble audace soit rap-
« pelée par la plume de ceux qui écrivent et par la bouche
« de ceux qui chantent². »

On a raison de sourire aujourd'hui de toutes ces querelles
entre rois et évêques, qui firent tant de fracas dans des
siècles moins éclairés que le nôtre; mais il faut reconnaître
que parmi ces disputes quelques-unes, au moins, furent
profondément sérieuses. A cette chancellerie romaine,
centre de la diplomatie du moyen âge, parvinrent souvent
des réclamations fondées sur la justice et sur des intérêts
véritablement nationaux; et celles-là, il faut le dire, furent
rarement jugées dignes d'être l'objet d'une bulle pontificale.
Ni bulle, ni bref du pape Alexandre III ne vinrent mena-
cer Henri II, quand huit chefs gallois en appelèrent à ce
pape contre les bandits étrangers que les rois d'Angleterre
cantonnaient chez eux, sous le nom de prêtres et d'évêques.
« Ces évêques, venus d'un autre pays, disaient les chefs
« dans leur supplique, nous haïssent, nous et notre patrie;
« ils sont nos ennemis mortels; peuvent-ils s'intéresser au
« bien de nos âmes³? On les a placés chez nous comme en
« embuscade, pour nous décocher le trait par derrière et
« nous excommunier au premier ordre qu'ils reçoivent⁴.
« Chaque fois que se prépare en Angleterre une expédition
« contre nous, soudain le primat de Canterbury met en

¹ Jura sancti Davidis contra Angliam totam. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 559)

² Quando Wallia stabit, nobile factum hujus et per historias scriptas et per ora canentium dignis per tempora cuncta laudibus... effertur. (Ibid.)

³ Nec terram nostram neque nos diligunt; sed sicut innato quodam odio corpora persequuntur, ita nec etiam animarum lucra quærunt. (Ibid., p. 574.)

⁴ Ut quasi parthiceis a tergo et a longo sagitis secure nos, quotiens jubentur, excommunicare possent. (Ibid.)

« interdit le territoire qu'on se propose d'envahir¹; et nos
« évêques, qui sont ses créatures, lancent l'anathème
« contre le peuple en masse, et nominativement contre les
« chefs qui s'arment pour combattre à sa tête². Ainsi tous
« ceux d'entre nous qui périssent pour la défense de la
« patrie meurent excommuniés³. »

Qu'on se représente, dans un temps où la foi au catho-
licisme régnait d'un bout de l'Europe à l'autre, l'horreur
d'une situation semblable, et l'on comprendra quelle affreuse
machine de servitude tenaient en main les conquérants
chrétiens qui conduisaient une réserve de gens d'église à la
suite de leurs bataillons. Alors on concevra sans peine que
des hommes de cœur et de sens aient pu s'adresser au pape,
le supplier, et espérer en lui; on concevra que des hommes
qui n'étaient ni prébendiers ni moines aient pu se réjouir,
au moyen âge, de voir ceux qui écrasaient les peuples sous
les pieds de leurs chevaux de bataille, appelés eux-mêmes
à rendre compte devant un pouvoir trop souvent leur com-
plice en tyrannie et en mépris des hommes. Alors on plain-
dra moins ces grands du siècle, quand, par hasard,
viendra tomber sur leur cuirasse de mailles la flèche de
l'excommunication; car ils la trouvaient souvent prête à
frapper, au premier signal, des populations désarmées.
Quand une fois ils avaient planté dans le champ d'autrui
leur lance à banderole, ils faisaient proclamer, contre tout
défenseur de l'héritage paternel, la mort dans cette vie, et

¹ Quoties Anglici in terram nostram et nos insurgunt, statim..... (Ibid.)

² Nos qui pro patria... solum et libertate tuenda pugnamus nominatim et gentem... sententia excommunicationis involvunt... (Ibid.)

³ Quoties in bellicis conflictibus pro patria tuenda cum gente inimica congregimur quicumque ex parte nostra ceciderint excommunicati cadunt. (Ibid.)

1203. et du peuple gallois¹ : « Tant que durera notre pays, dit le
« poète en vers improvisés, que sa noble audace soit rap-
« pelée par la plume de ceux qui écrivent et par la bouche
« de ceux qui chantent². »

On a raison de sourire aujourd'hui de toutes ces querelles
entre rois et évêques, qui firent tant de fracas dans des
siècles moins éclairés que le nôtre; mais il faut reconnaître
que parmi ces disputes quelques-unes, au moins, furent
profondément sérieuses. A cette chancellerie romaine,
centre de la diplomatie du moyen âge, parvinrent souvent
des réclamations fondées sur la justice et sur des intérêts
véritablement nationaux; et celles-là, il faut le dire, furent
rarement jugées dignes d'être l'objet d'une bulle pontificale.
Ni bulle, ni bref du pape Alexandre III ne vinrent mena-
cer Henri II, quand huit chefs gallois en appelèrent à ce
pape contre les bandits étrangers que les rois d'Angleterre
cantonnaient chez eux, sous le nom de prêtres et d'évêques.
« Ces évêques, venus d'un autre pays, disaient les chefs
« dans leur supplique, nous haïssent, nous et notre patrie;
« ils sont nos ennemis mortels; peuvent-ils s'intéresser au
« bien de nos âmes³? On les a placés chez nous comme en
« embuscade, pour nous décocher le trait par derrière et
« nous excommunier au premier ordre qu'ils reçoivent⁴.
« Chaque fois que se prépare en Angleterre une expédition
« contre nous, soudain le primat de Canterbury met en

¹ Jura sancti Davidis contra Angliam totam. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 559)

² Quando Wallia stabit, nobile factum hujus et per historias scriptas et per ora canentium dignis per tempora cuncta laudibus... effertur. (Ibid.)

³ Nec terram nostram neque nos diligunt; sed sicut innato quodam odio corpora persequuntur, ita nec etiam animarum lucra quærunt. (Ibid., p. 574.)

⁴ Ut quasi parthiceis a tergo et a longo sagitis secure nos, quotiens jubentur, excommunicare possent. (Ibid.)

« interdit le territoire qu'on se propose d'envahir¹; et nos
« évêques, qui sont ses créatures, lancent l'anathème
« contre le peuple en masse, et nominativement contre les
« chefs qui s'arment pour combattre à sa tête². Ainsi tous
« ceux d'entre nous qui périssent pour la défense de la
« patrie meurent excommuniés³. »

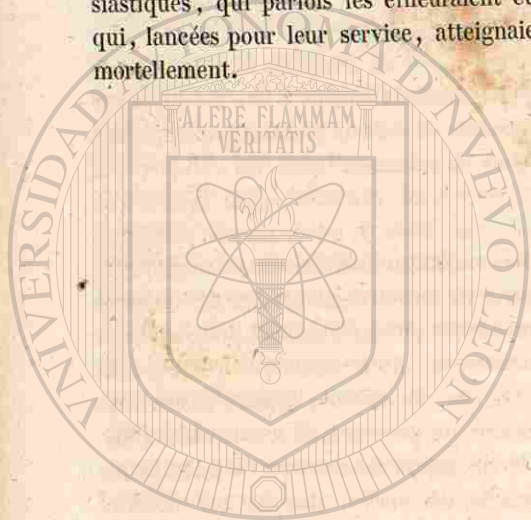
Qu'on se représente, dans un temps où la foi au catho-
licisme régnait d'un bout de l'Europe à l'autre, l'horreur
d'une situation semblable, et l'on comprendra quelle affreuse
machine de servitude tenaient en main les conquérants
chrétiens qui conduisaient une réserve de gens d'église à la
suite de leurs bataillons. Alors on concevra sans peine que
des hommes de cœur et de sens aient pu s'adresser au pape,
le supplier, et espérer en lui; on concevra que des hommes
qui n'étaient ni prébendiers ni moines aient pu se réjouir,
au moyen âge, de voir ceux qui écrasaient les peuples sous
les pieds de leurs chevaux de bataille, appelés eux-mêmes
à rendre compte devant un pouvoir trop souvent leur com-
plice en tyrannie et en mépris des hommes. Alors on plain-
dra moins ces grands du siècle, quand, par hasard,
viendra tomber sur leur cuirasse de mailles la flèche de
l'excommunication; car ils la trouvaient souvent prête à
frapper, au premier signal, des populations désarmées.
Quand une fois ils avaient planté dans le champ d'autrui
leur lance à banderole, ils faisaient proclamer, contre tout
défenseur de l'héritage paternel, la mort dans cette vie, et

¹ Quoties Anglici in terram nostram et nos insurgunt, statim..... (Ibid.)

² Nos qui pro patria... solum et libertate tuenda pugnamus nominatim et gentem... sententia excommunicationis involvunt... (Ibid.)

³ Quoties in bellicis conflictibus pro patria tuenda cum gente inimica congregimur quicumque ex parte nostra ceciderint excommunicati cadunt. (Ibid.)

4203. dans l'autre la damnation éternelle. Sur le corps des mourants, ils tendaient la main au souverain pontife; et, partageant avec lui la dépouille des peuples vaincus, ils alimentaient, par des tributs volontaires, ces foudres ecclésiastiques, qui parfois les effleuraient eux-mêmes, mais qui, lancées pour leur service, atteignaient sûrement et mortellement.



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

LIVRE X.

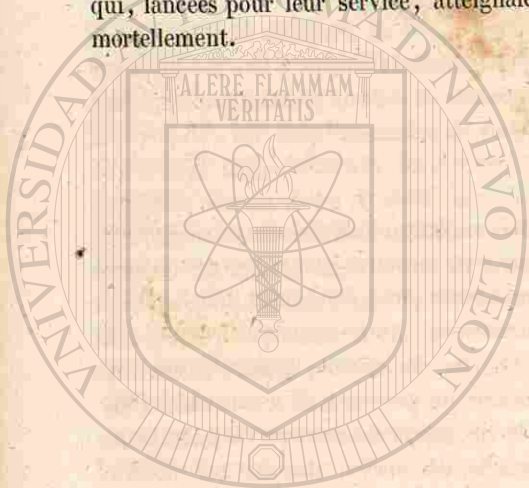
Depuis l'invasion de l'Irlande par les Normands établis en Angleterre, jusqu'à la mort de Henri II.

1171-1189.

Il faut que le lecteur quitte la Bretagne et la Gaule, où jusqu'ici l'a retenu cette histoire, et que, pour quelques moments, il se transporte dans l'île occidentale, que ses habitants appelaient Érin, et les Anglais Irlande¹. Le peuple de cette île, frère des montagnards d'Écosse, formant, avec ceux-ci, le dernier reste d'une grande population qui, dans les temps antiques, avait couvert la Bretagne, la Gaule et une partie de la péninsule espagnole, offrait plusieurs des caractères physiques et moraux qui distinguent les races originaires du midi. La majeure partie des Irlandais étaient des hommes à cheveux noirs, à passions vives, aimant et haïssant avec véhémence, prompts à s'irriter, et pourtant d'une humeur sociable. Enthousiastes en beaucoup de choses, et surtout en religion, ils mêlaient le christianisme à leur poésie et à leur littérature, la plus cultivée peut-être de toute l'Europe occidentale. Leur île comptait une foule de saints et de savants, vénérés en Angleterre et en Gaule; car aucun pays n'avait fourni plus de missionnaires chrétiens, sans autre mobile que le pur zèle de

¹ Dans les langues grecque et latine, *Ierne*, *Ierna*, *Invernia*, *Ouernia*, *Ibernia*. Les Saxons orthographiaient *Ireland*.

4203. dans l'autre la damnation éternelle. Sur le corps des mourants, ils tendaient la main au souverain pontife; et, partageant avec lui la dépouille des peuples vaincus, ils alimentaient, par des tributs volontaires, ces foudres ecclésiastiques, qui parfois les effleuraient eux-mêmes, mais qui, lancées pour leur service, atteignaient sûrement et mortellement.



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

LIVRE X.

Depuis l'invasion de l'Irlande par les Normands établis en Angleterre, jusqu'à la mort de Henri II.

1171-1189.

Il faut que le lecteur quitte la Bretagne et la Gaule, où jusqu'ici l'a retenu cette histoire, et que, pour quelques moments, il se transporte dans l'île occidentale, que ses habitants appelaient Érin, et les Anglais Irlande¹. Le peuple de cette île, frère des montagnards d'Écosse, formant, avec ceux-ci, le dernier reste d'une grande population qui, dans les temps antiques, avait couvert la Bretagne, la Gaule et une partie de la péninsule espagnole, offrait plusieurs des caractères physiques et moraux qui distinguent les races originaires du midi. La majeure partie des Irlandais étaient des hommes à cheveux noirs, à passions vives, aimant et haïssant avec véhémence, prompts à s'irriter, et pourtant d'une humeur sociable. Enthousiastes en beaucoup de choses, et surtout en religion, ils mêlaient le christianisme à leur poésie et à leur littérature, la plus cultivée peut-être de toute l'Europe occidentale. Leur île comptait une foule de saints et de savants, vénérés en Angleterre et en Gaule; car aucun pays n'avait fourni plus de missionnaires chrétiens, sans autre mobile que le pur zèle de

¹ Dans les langues grecque et latine, *Ierne*, *Ierna*, *Invernia*, *Ouernia*, *Ibernia*. Les Saxons orthographiaient *Ireland*.

communiquer aux nations étrangères les opinions et la foi de leur patrie¹. Les Irlandais étaient grands voyageurs, et se faisaient toujours aimer des hommes qu'ils visitaient, par l'extrême aisance avec laquelle ils se conformaient à leurs usages et à leur manière de vivre².

Cette facilité de mœurs s'alliait en eux à un amour extrême de leur indépendance nationale. Envahis à plusieurs reprises par différentes nations, soit du midi, soit du nord, ils n'avaient jamais admis de prescription pour la conquête, ni fait de paix volontaire avec les fils de l'étranger; leurs vieilles annales contenaient des récits de vengeances terribles, exercées, souvent après plus d'un siècle, par les indigènes sur leurs vainqueurs³. Les débris des anciennes races conquérantes, ou les petites bandes d'aventuriers qui étaient venues, dans un temps ou dans l'autre, chercher des terres en Irlande, évitèrent les effets de cette intolérance patriotique, en s'incorporant dans les tribus irlandaises, en se soumettant à l'ancien ordre social établi par les indigènes et en apprenant leur langue. C'est ce que firent assez promptement les pirates danois et norvégiens, qui, dans le cours du VIII^e et du IX^e siècle, fondèrent, sur la côte de l'est, plusieurs colonies, où, renonçant à leurs anciens brigandages, ils bâtirent des villes et devinrent commerçants.

¹ Voyez livre I, t. I. —

Exemplo patrum, commotus amore legendi,
Ivit ad Hibernos sophia mirabile claros.
(Collectanea de rebus hibernicis, t. I, p. 412.)

² Quid Hiberniam memorem, contempto pelagi discrimine, pene totam cum grege philosophorum ad littora nostra migrantem? quorum quisquis peritior est, ultro sibi indicit exilium. (Epist. Herici monachi ad Carolum calvum, apud Script. rer. gallic. et francic., t. VII, p. 563.)

³ Voyez dans *le Catholique* (ouvrage périodique), t. XIV, n^o 42, une dissertation de M. le baron d'Eckstein sur les origines de la nation irlandaise.

Dès que l'église romaine eut établi sa domination en Bretagne, par la conversion des Anglo-Saxons, elle fit des efforts continuels pour étendre sur les habitants de l'île d'Érin l'empire qu'elle prétendait exercer sur tous les adorateurs de Jésus-Christ¹. Comme il n'y avait point, sur le sol irlandais, de conquérant païen à convertir, les papes se bornèrent à négocier, par lettres et par messages, pour tâcher d'amener les Irlandais à établir dans leur île une hiérarchie ecclésiastique semblable à celle du continent et capable de servir, comme celle-ci, de marche-pied au trône pontifical. Les hommes d'Érin, de même que les Bretons de la Cambrie et ceux de la Gaule, ayant organisé spontanément le christianisme dans leur pays, sans se conformer en aucune manière à l'organisation officielle décrétée par les empereurs romains, ne connaissaient point de sièges épiscopaux fixes et déterminés. Leurs évêques n'étaient que de simples prêtres, auxquels on avait confié, par élection, la charge purement honorifique de surveillants ou de visiteurs des églises. Ils ne formaient point un corps supérieur au reste du clergé, et entre-eux il n'y avait point différents degrés de hiérarchie; en un mot, l'église d'Irlande n'avait pas un seul archevêque, et pas un de ses membres n'avait besoin d'aller à Rome pour solliciter ou acheter le *pallium* pontifical. Jouissant ainsi d'une pleine indépendance à l'égard des églises étrangères, et administrée, comme toute société libre, par des dignitaires électifs et révocables, cette église fut de bonne heure traitée de schismatique par le consistoire de Saint-Jean de Latran; un long système d'attaque fut dirigé contre elle, avec cette persévérance innée dans les successeurs du vieux sénat, qui, à force de vouloir la même chose, avait subjugué l'univers.

600
à
1066.

¹ Voyez livre I, t. I, p. 94.

600
à
1066.

La nouvelle Rome n'avait point, comme l'ancienne, des légions sortant de ses murs pour aller à la conquête des peuples; toute sa force était dans l'adresse et dans son habileté à faire alliance avec les forts; alliance inégale, qui, sous le nom de fils et d'amis, les rendait vassaux et sujets. Les victoires des conquérants, et surtout celles des barbares encore païens, furent, comme on a pu l'observer plus d'une fois dans cette histoire, la cause la plus fréquente d'agrandissement politique pour la cour pontificale. Elle épiait soigneusement la première pensée d'ambition des rois envahisseurs, pour entrer avec eux en société; et à défaut de conquêtes étrangères, elle aimait et encourageait le despotisme national. La monarchie héréditaire était le régime qui lui plaisait le plus, parce qu'il suffisait de s'emparer de l'esprit d'une seule famille pour acquérir sur tout un peuple une autorité absolue.

Si un semblable régime eût existé en Irlande, il est probable que l'indépendance religieuse de ce pays aurait, de bonne heure, été anéantie par accord mutuel entre les papes et les rois. Mais, quoique les Irlandais eussent des chefs auxquels le titre latin de *reges* pouvait s'appliquer, et s'appliquait en effet dans les actes publics, le grand nombre de ces rois et leur dépendance perpétuelle des diverses tribus irlandaises, dont le simple nom leur servait de titre¹, offraient peu de prise à la politique romaine. Il y avait à la vérité, dans l'île d'Érin, un chef supérieur à tous les autres, qu'on appelait le grand roi ou le roi du pays, et qui était choisi par une assemblée générale des chefs des différentes provinces²; mais ce président électif de la confédération nationale prêtait à la nation entière le même serment que les

¹ Chaque tribu ou clan irlandais avait un nom de famille commun à tous ses membres.

² Rex Hiberniæ, maximus rex, en irlandais, *ardriagh*.

600
à
1066.

chefs des tribus prêtaient à leurs tribus respectives, celui d'observer inviolablement les anciennes lois et les coutumes héréditaires. D'ailleurs, la part de pouvoir du *grand roi* était l'expédition plutôt que la décision des affaires générales; tout se décidait souverainement dans des conseils tenus en plein air sur des collines entourées d'un large fossé¹. Là se faisaient les lois du pays, et se débattaient, d'une manière souvent tumultueuse, les contestations de province à province, de ville à ville, et quelquefois d'homme à homme².

On conçoit qu'un pareil ordre social, dont la base était dans le peuple lui-même, et où l'impulsion partait toujours de la masse mobile et passionnée, devait être peu favorable aux projets de la cour de Rome. Aussi, malgré tous leurs efforts auprès des rois d'Irlande, durant les quatre siècles et demi qui s'écoulèrent entre la conversion des Anglo-Saxons et la descente des Normands en Angleterre, les papes n'obtinrent pas le moindre changement dans les pratiques religieuses et l'organisation du clergé de l'île d'Érin, ni le plus petit impôt levé sur les habitants de cette île³. Après la conquête de l'Angleterre, les intrigues du primat Lanfranc, homme dévoué à l'agrandissement simultané de la puissance papale et de la domination normande, se dirigeant d'une manière active sur l'Irlande, commencèrent à faire un peu fléchir l'esprit national des prêtres de cette île; Lanfranc joignant à son crédit, comme homme de science et d'éloquence, d'autres moyens efficaces pour persuader et séduire, car il avait accumulé de grandes richesses en recueillant sa part du pillage fait sur les Anglo-Saxons, et,

1066
à
1074.

¹ *Montana colloquia*. (Harris's *Hibernica*.)

² *Ibid.* — Spenser's *State of Ireland*.

³ Il n'y avait pas même de dîmes; le clergé irlandais vivait d'offrandes et de dons volontaires. (Gordon, *Histoire d'Irlande*, t. I, p. 90.)

4066 si l'on en croit d'anciens témoignages, en vendant aux évêques de race normande le pardon de leurs violences et de leurs excès ¹.

1074. En l'année 1074, un Irlandais, nommé Patrice, après avoir été élu évêque par le clergé et le peuple, et confirmé par le roi de sa province et par le roi de toute l'Irlande, alla se faire consacrer à Canterbury, au lieu de se contenter, suivant l'ancienne coutume, de la bénédiction de ses collègues; ce fut un premier acte d'obéissance aux lois de l'église romaine, qui voulait que tout évêque reçût la consécration d'un archevêque décoré du pallium; et ces nouvelles semences de servitude religieuse ne tardèrent pas à fructifier. En effet, depuis lors, plusieurs évêques irlandais acceptèrent successivement le titre de légats pontificaux en Hibernie; et vers le temps où cette histoire est parvenue, Chrétien, évêque de Lismore et vicaire du pape, conjointement avec Papire, cardinal romain, entreprit de réorganiser l'église d'Irlande suivant les vues et l'intérêt de la cour de

4148. Rome. Après quatre ans d'efforts, il réussit, et dans un synode où assistèrent les évêques, les abbés, les rois, les chefs et les autres magistrats de toute l'Hibernie, du consentement de tous les hommes présents, disent les vieux actes, et par l'autorité apostolique, furent institués quatre archevêques, à qui furent assignées, comme sièges fixes, les villes d'Armagh, de Dublin, de Cashel et de Thuam ². Mais, malgré l'apparence d'assentiment national donné à ces mesures, l'ancien esprit d'indépendance prévalut encore : le clergé d'Irlande montra peu de docilité dans sa soumission au nouvel ordre hiérarchique, et le peuple eut

¹ Accipiebat quandoque pecunias quo magis parceret delictis subditorum. (Willelm. Malmesb. Vitæ pontificum.) — Voyez livre v, t. II.

² Girald. Cambrens. Topographia Hiberniæ; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 742.

de la répugnance pour les pratiques étrangères, et surtout pour les tributs d'argent qu'on essaya de lever, sous différents noms, au profit de l'église ultramontaine. Toujours mécontente des Irlandais, en dépit de leurs concessions, la cour de Rome continua de les appeler mauvais chrétiens, chrétiens froids et rebelles à la discipline apostolique; elle épia aussi attentivement que jamais l'occasion d'obtenir plus de prise sur eux, en associant son ambition à quelque ambition temporelle, et cette occasion ne tarda guère à s'offrir.

Lorsque Henri, fils de Geoffroy Plante-Genest, fut devenu roi d'Angleterre, il lui vint à l'esprit de signaler son avènement, comme premier roi de race angevine, par une conquête presque aussi importante que celle du Normand Guillaume, son bisaïeul maternel. Il résolut de s'emparer de l'Irlande, et, à l'exemple du conquérant de l'Angleterre, son premier soin fut d'envoyer vers le pape, pour lui proposer de concourir à cette nouvelle entreprise, comme son prédécesseur, Alexandre II, avait pris part à la première ¹. Le pape alors régnant était Adrien IV, homme de naissance anglaise, dont le nom de famille était Brekespeare, et qui, en s'expatriant fort jeune, avait échappé aux misères de sa condition. Trop fier pour travailler aux champs ou pour mendier en Angleterre, dit un ancien historien, il prit une résolution hardie, inspirée par la nécessité ²; il alla en France, puis en Provence, puis en Italie, entra dans une riche abbaye en qualité de secrétaire, devint abbé, ensuite évêque, et enfin pape ³; car l'église romaine avait

¹ Matth. Paris., t. I, p. 95. — Voyez livre III, t. I.

² Ingenuè erubescens in Anglia vel fodere vel mendicare... forti necessitate aliquid audere coactus... (Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 124, ed. Hearne.)

³ Tanquam de pulvere elevatus sit, ut sederet in medio principum... (Ibid., p. 120.)

4156. cela de libéral, qu'elle faisait la fortune de tous ceux qui se dévouaient à la servir, sans distinction d'origine. Sur le trône pontifical, Adrien parut avoir oublié tous les ressentiments d'un Anglais contre les oppresseurs de sa nation; loin de montrer quelque chose de cet esprit qui, peu d'années après, anima l'opposition de Thomas Beket, il affectait pour le roi Henri II la plus grande complaisance. Il reçut gracieusement son message relatif au projet de subjuguier l'Irlande, et, d'après l'avis du sacré collège, il y répondit par une bulle, dont voici quelques fragments :

« Adrien, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son très-cher fils en Jésus-Christ, l'illustre roi des Anglais, salut et bénédiction apostolique ¹....

« Tu nous as fait savoir, très-cher fils en Jésus-Christ, que tu voulais entrer dans l'île d'Hibernie, pour en soumettre le peuple au joug des lois, y extirper les semences du vice, et aussi pour y faire payer au bienheureux apôtre Pierre la pension annuelle d'un denier pour chaque maison ²....
« Accordant à ce louable et pieux désir la faveur qu'il mérite, et à ta requête une réponse bienveillante, nous t'enons pour agréable, qu'afin d'agrandir les limites de la sainte église, de borner le cours des vices, de corriger les mœurs, d'enraciner la vertu et de propager la religion chrétienne, tu fasses ton entrée dans cette île, et y exécutes, selon ta prudence, tout ce que tu jugeras à propos pour l'honneur de Dieu et le salut des âmes ³. Que le peuple de cette contrée te reçoive et t'honore comme son seigneur

¹ Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, vol. I, pars 1, p. 49.

² Significasti siquidem nobis... te Hiberniæ insulam ad subdendum illum populum legibus, et vitiorum inde plantaria extirpanda velle intrare... et de singulis domibus... (Ibid.)

³ Nos itaque, pium et laudabile desiderium tuum cum favore congruo prosequentes, ... acceptum habemus ut insulam illam ingrediaris et quæ ad honorem Dei et ad salutem illius terræ spectaverint exequaris. (Ibid.)

« et maître, sauf le droit des églises, qui doit rester intact, ^{4156.}
« et aussi la pension annuelle d'un denier, due par chaque maison au bienheureux Pierre et à la très-sainte église romaine ⁴....

« Si donc tu juges à propos de mettre à exécution ce que tu as conçu dans ta pensée, emploie tes soins à former ce peuple aux bonnes mœurs, et que, tant par tes efforts que par ceux d'hommes reconnus suffisants de foi, de parole et de vie, l'église soit, dans ce pays, décorée d'un nouveau lustre ²; que la religion du Christ y soit plantée et croisse; qu'en un mot, toute chose concernant l'honneur de Dieu et le salut des âmes soit, par ta prudence, ordonnée de telle manière que tu deviennes digne d'obtenir aux cieux la récompense éternelle, et sur la terre un nom glorieux dans tous les siècles ³. »

Ce flux d'éloquence mystique servait, comme on peut le voir, d'une sorte d'enveloppe décente pour un pacte politique absolument semblable à celui de Guillaume-le-Bâtard avec le pape Alexandre II. Henri II se serait probablement hâté d'accomplir, comme Guillaume, son étrange mission religieuse, si une autre conquête, celle de l'Anjou, sur son propre frère Geoffroy, n'eût presque aussitôt détourné son attention. Ensuite il guerroya contre les Bretons et les Poitevins, qui, malavisés pour leur salut, préféraient leur indépendance nationale au joug d'un ami de l'église. Enfin la rivalité du roi de France, qui ne cessait jamais de s'exer-

4156
à
4166.

¹ Et illius terræ populus honorifice te recipiat, et sicut dominum veneretur; jure nimirum ecclesiarum illibato integro permanente et salva beato Petro et sacrosantæ romanæ ecclesiæ de singulis domibus annua unius denarii pensione. (Ibid.)

² Si ergo quod cœpisti animo... ut decoretur ibi ecclesia. (Ibid.)

³ Ut a Deo sempiternæ mercedis cumulum consequi merearis et in terris gloriosum nomen valeas in sæculis obtinere. (Ibid.)

4156. cela de libéral, qu'elle faisait la fortune de tous ceux qui se dévouaient à la servir, sans distinction d'origine. Sur le trône pontifical, Adrien parut avoir oublié tous les ressentiments d'un Anglais contre les oppresseurs de sa nation; loin de montrer quelque chose de cet esprit qui, peu d'années après, anima l'opposition de Thomas Beket, il affectait pour le roi Henri II la plus grande complaisance. Il reçut gracieusement son message relatif au projet de subjuguier l'Irlande, et, d'après l'avis du sacré collège, il y répondit par une bulle, dont voici quelques fragments :

« Adrien, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son très-cher fils en Jésus-Christ, l'illustre roi des Anglais, salut et bénédiction apostolique ¹....

« Tu nous as fait savoir, très-cher fils en Jésus-Christ, que tu voulais entrer dans l'île d'Hibernie, pour en soumettre le peuple au joug des lois, y extirper les semences du vice, et aussi pour y faire payer au bienheureux apôtre Pierre la pension annuelle d'un denier pour chaque maison ²....
« Accordant à ce louable et pieux désir la faveur qu'il mérite, et à ta requête une réponse bienveillante, nous t'enons pour agréable, qu'afin d'agrandir les limites de la sainte église, de borner le cours des vices, de corriger les mœurs, d'enraciner la vertu et de propager la religion chrétienne, tu fasses ton entrée dans cette île, et y exécutes, selon ta prudence, tout ce que tu jugeras à propos pour l'honneur de Dieu et le salut des âmes ³. Que le peuple de cette contrée te reçoive et t'honore comme son seigneur

¹ Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, vol. I, pars 1, p. 49.

² Significasti siquidem nobis... te Hiberniæ insulam ad subdendum illum populum legibus, et vitiorum inde plantaria extirpanda velle intrare... et de singulis domibus... (Ibid.)

³ Nos itaque, pium et laudabile desiderium tuum cum favore congruo prosequentes, ... acceptum habemus ut insulam illam ingrediaris et quæ ad honorem Dei et ad salutem illius terræ spectaverint exequaris. (Ibid.)

« et maître, sauf le droit des églises, qui doit rester intact, ^{4156.}
« et aussi la pension annuelle d'un denier, due par chaque maison au bienheureux Pierre et à la très-sainte église romaine ⁴....

« Si donc tu juges à propos de mettre à exécution ce que tu as conçu dans ta pensée, emploie tes soins à former ce peuple aux bonnes mœurs, et que, tant par tes efforts que par ceux d'hommes reconnus suffisants de foi, de parole et de vie, l'église soit, dans ce pays, décorée d'un nouveau lustre ²; que la religion du Christ y soit plantée et croisse; qu'en un mot, toute chose concernant l'honneur de Dieu et le salut des âmes soit, par ta prudence, ordonnée de telle manière que tu deviennes digne d'obtenir aux cieux la récompense éternelle, et sur la terre un nom glorieux dans tous les siècles ³. »

Ce flux d'éloquence mystique servait, comme on peut le voir, d'une sorte d'enveloppe décente pour un pacte politique absolument semblable à celui de Guillaume-le-Bâtard avec le pape Alexandre II. Henri II se serait probablement hâté d'accomplir, comme Guillaume, son étrange mission religieuse, si une autre conquête, celle de l'Anjou, sur son propre frère Geoffroy, n'eût presque aussitôt détourné son attention. Ensuite il guerroya contre les Bretons et les Poitevins, qui, malavisés pour leur salut, préféraient leur indépendance nationale au joug d'un ami de l'église. Enfin la rivalité du roi de France, qui ne cessait jamais de s'exer-

4156

à
4166.

¹ Et illius terræ populus honorifice te recipiat, et sicut dominum veneretur; jure nimirum ecclesiarum illibato integro permanente et salva beato Petro et sacrosantæ romanæ ecclesiæ de singulis domibus annua unius denarii pensione. (Ibid.)

² Si ergo quod cœpisti animo... ut decoretur ibi ecclesia. (Ibid.)

³ Ut a Deo sempiternæ mercedis cumulum consequi merearis et in terris gloriosum nomen valeas in sæculis obtinere. (Ibid.)

1156 cer, soit ouvertement, soit en secret, et surtout la longue
à et sérieuse querelle avec le primat de Canterbury, l'empê-
1166. chèrent d'aller conquérir, en Irlande, la royauté temporelle
pour lui-même, et pour le pape la royauté spirituelle, jointe
à la rente d'un denier par maison. Lorsque Adrien IV
mourut, sa bulle dormait encore, attendant de l'emploi, au
fond du trésor des chartes royales d'Angleterre, et elle y
eut peut-être vieilli durant toute la vie du roi, si des évé-
nements imprévus n'avaient amené l'occasion de la faire
paraître au grand jour.

On a vu plus haut comment des aventuriers normands
et flamands de naissance avaient conquis le territoire de
Pembroke et une portion des côtes occidentales du pays
de Galles¹. En s'établissant sur les domaines usurpés par
eux, ces hommes n'avaient point quitté leurs anciennes
mœurs pour des habitudes d'ordre et de repos; ils con-
sommaient au jeu ou en débauches tout le revenu de leurs
terres, et les épuisaient au lieu de les améliorer, comp-
tant sur de nouvelles expéditions, plutôt que sur l'écono-
mie domestique, pour réparer un jour leur fortune. En un
mot, dans la condition de grands propriétaires, de riches
seigneurs terriens, pour parler le langage de l'époque, ils
avaient conservé le caractère de soldats d'aventure, tou-
jours disposés à tenter les chances de la guerre au dehors,
soit pour leur propre compte, soit aux gages d'autrui. C'est
sous cet aspect qu'ils se firent remarquer des habitants de
l'île d'Érin, qui souvent venaient visiter, pour des affaires
de négoce, les côtes du pays de Galles. Pour la première
fois alors il se trouvait dans le voisinage de l'Irlande une
colonie d'hommes exercés à porter l'armure complète, que,
dans ce siècle, on appelait l'armure française²; la vue des

¹ Voyez plus haut, t. III, livre VIII, p. 23.

² Armatura gallica. (Girald. Cambrens. De illaudabilibus Walliæ.)

cottes de mailles et des grands chevaux flamands des com- 1156
pagnons de Richard Strongboghe, chose nouvelle pour les 1166.
Irlandais, qui ne connaissaient que les armes légères, leur
causa une grande surprise¹. Les voyageurs et les mar- 1166
chands, à leur retour, firent des récits merveilleux de la 1169.
force et de l'adresse guerrière des nouveaux habitants de
l'ouest de la Grande-Bretagne. Dans ce même temps, le
chef d'une des provinces orientales de l'Irlande se trouvait
en querelle et en guerre avec l'un des chefs ses voisins.
Frappé de ce qu'il entendait raconter des conquérants du
pays de Pembroke, il s'avisa d'adresser à quelques-uns
d'entre eux la demande de s'enrôler à son service pour
une forte paye, et de l'aider à ruiner son ennemi, dont il
poursuivait la perte avec l'acharnement passionné que les
Irlandais portaient malheureusement dans leurs guerres
civiles².

Les Normands et les Flamands du pays de Galles, quoi- 1169.
que ornés, depuis leur conquête, des titres d'honneur qui
désignaient l'homme riche et puissant dans la langue fran-
çaise du moyen âge, ne trouvèrent rien d'étrange dans la
proposition de l'Irlandais Dermot, fils de Morrogh³, chef
ou roi du territoire de Lagheniagh, autrement nommé
Leinster. Ils convinrent avec lui du taux de la solde⁴ et
de la durée du service, et s'embarquèrent au nombre de

¹ Nudi et inermes ad bella procedunt. (Girald. Cambrens. Topographia
Hiberniæ; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 738.) — Inermes cor-
pore pugnans. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I,
col. 4075, ed. Selden.)

² Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hiber-
nica, etc., p. 760 et 761. — Chron. Walter. Hemingford., apud rer. an-
glic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.

³ Mac-Morrogh.

⁴ Spe lucri profusioris. (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic.
Script., t. II, p. 498, ed. Gale.)

1169. quatre cents chevaliers, écuyers et archers, sous la conduite de Robert fils d'Étienne, Maurice fils de Gérald, 1169 Hervé de Mont-Maurice et David de Barry ¹. Ils naviguèrent en droite ligne de la pointe la plus occidentale à 1170. du pays de Galles à la pointe la plus orientale de l'Irlande, et abordèrent près de Wexford, ville fondée par les Danois durant leurs courses de piraterie et de commerce. Cette ville, qui faisait partie du territoire de Dermot Mac-Morrogh, lui avait été enlevée par les manœuvres de son adversaire et la défection des habitants ². Ceux qui la gardaient sortirent à la rencontre de l'armée ennemie et de ses auxiliaires; mais, quand ils virent les chevaux bardés de fer, les harnais de mailles et tout l'attirail, nouveau pour eux, des cavaliers venus du pays de Galles, une sorte de terreur panique les saisit. Quoique beaucoup plus nombreux, ils n'osèrent engager le combat en rase campagne, et brûlant, dans leur retraite, tous les villages voisins, avec les provisions qu'ils ne pouvaient emporter, ils s'enfermèrent dans les murs de Wexford ³.

Dermot et les Normands en firent le siège et livrèrent trois assauts consécutifs avec peu de succès, parce que les grands chevaux, les lances de huit coudées, l'arbalète et les cuirasses de mailles n'avaient de grands avantages qu'en plaine. Mais les intrigues de l'évêque de Wexford, qui eut le crédit de réconcilier les habitants avec leur roi, firent ouvrir les portes à l'allié des étrangers, qui, entré

¹ Robertus Stephani filius... Herveius de Monte Maurisco. (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 761.)

² Ibid., p. 761 et 762.

³ Videns autem ordinatas præter solitum acies et equestrem turmam loriceis et galeis clypeisque fulgentibus insignem... suburbio toto igne succenso se statim intra muros reversa suscepit. (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 762.)

dans la ville sans coup férir, marcha aussitôt, dans la direction du nord-ouest, à la poursuite de ses adversaires et à la délivrance de son royaume ¹. Dans cette expédition, la tactique militaire et l'armure complète de ses alliés lui furent d'un grand secours. Les armes les plus redoutables des habitants d'Érin étaient une petite hache d'acier, de longs javelots et des flèches courtes mais très-aiguës. Les Normands, que leur vêtement de fer préservait de l'atteinte de cette espèce d'armes, abordaient de près les indigènes, et pendant que le choc de leurs grands *dextriers* culbutait les petits chevaux des Irlandais, ils attaquaient, avec leurs fortes lances ou leurs larges épées, l'homme qui n'avait pour armure défensive qu'un bouclier de bois léger et de longues tresses de cheveux serrées en nattes des deux côtés de la tête ². Tout le pays de Leinster fut reconquis par le fils de Morrogh, qui, ravi du secours prodigieux que lui avaient prêté les Normands, après leur avoir payé leur solde avec fidélité, les invita à demeurer près de lui, et leur offrit, pour les retenir, plus de terres qu'ils n'en possédaient ailleurs ³. Dans l'effusion de sa reconnaissance, il donna à Robert fils d'Étienne, et à Maurice fils de Gérald, le gouvernement et tout le revenu de la ville de Wexford et de sa banlieue; à Hervé de Mont-Maurice deux districts sur la côte, entre Wexford et Waterford, et à tous les autres des possessions proportionnées à leur grade et à leur talent militaire ⁴.

Cet appel des étrangers dans les querelles intérieures du

¹ Intervenientibus... in urbe episcopis. (Ibid.)

² Girald. Cambrens. Topographia Hiberniæ. — Spenser's State of Ireland. — Ces tresses de cheveux se nommaient *glibs* en langue irlandaise.

³ Nec suos adjutores abire passus est. (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.)

⁴ Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 762.

4169 pays, et surtout l'établissement de ces étrangers en colo-
 à nies permanentes dans les villes et sur le territoire du roi
 4170. de Leinster, alarma toutes les provinces voisines, et l'inimi-
 mitié particulière contre Dermot se transforma en hostilité
 nationale¹. Il fut mis, comme ennemi public, au ban de
 la confédération irlandaise, et, au lieu d'un seul roi,
 presque tous lui déclarèrent la guerre. Les nouveaux col-
 lons, voyant leur cause intimement liée à la sienne, réso-
 lurent de faire tous leurs efforts pour le soutenir en se dé-
 fendant eux-mêmes, et au premier bruit de l'orage qui
 s'amassait, ils envoyèrent quelqu'un des leurs en Angle-
 terre recruter des aventuriers et des vagabonds, normands,
 français, ou même anglais de race². On leur promettait
 une solde et des terres; il en vint un grand nombre que le
 roi Dermot accueillit comme les premiers, et auxquels il fit,
 dès le débarquement, une fortune toute différente de leur
 fortune antérieure, dont le mauvais état se trahissait par
 les surnoms mêmes de quelques-uns d'entre eux, comme
 Raymond-le-Pauvre, qui, sans changer de sobriquet, de-
 vint haut et puissant baron sur la côte orientale de l'Irlande³.

La colonie étrangère, graduellement accrue sous les aus-
 pices du chef de Leinster, qui voyait désormais en elle son
 unique sauvegarde, avait, malgré ses engagements, une
 tendance à séparer sa cause de celle du roi irlandais, et à
 former par elle-même une société indépendante. Bientôt
 les aventuriers dédaignèrent de marcher au combat sous la
 conduite de celui dont ils recevaient la solde, d'un homme

¹ Cum... totius Hiberniæ populi indignari et tumultuari inciperent, eo quod gentem anglicam Hiberniæ immisissent... (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.)

² Illi metuentes paucitati suæ, accitis ex Anglia viris inopia laborantibus et lucri cupidis. (Ibid.)

³ Le *Poure*, selon la vieille orthographe française. Poer, ou Pauer, est encore aujourd'hui le nom d'une famille noble d'Irlande.

ignorant la tactique, ou, comme on s'exprimait alors, les
faits d'armes de la chevalerie. Ils voulurent avoir un capi-
 taine d'une grande réputation en guerre, et invitèrent à
 venir les commander Richard, fils de Gilbert Strogboghe,
 et petit-fils du premier comte de Pembroke¹. Cet homme,
 fameux entre les descendants des conquérants du pays de
 Galles, comme celui qui possédait les plus vastes domai-
 nes, se trouvait alors tellement appauvri par ses dépenses
 excessives et si fort inquiété par ses créanciers, que, pour
 fuir leurs poursuites et réparer sa fortune, il n'hésita pas
 à se rendre à l'appel des Normands d'Irlande².

Sa réputation et son rang lui firent trouver de nombreux
 4170. compagnons. Il aborda, avec plusieurs vaisseaux, des sol-
 dats et des munitions de guerre, au même lieu où les alliés
 de Dermot avaient débarqué deux ans auparavant, et fut
 reçu avec de grands honneurs par ses compatriotes et par
 le roi de Leinster, forcé d'accueillir avec joie ce nouvel
 ami, qui pouvait devenir un jour redoutable pour lui-
 même³. Richard joignit son armée à la colonie normande,
 et prenant le commandement de toutes ces forces, il atta-
 qua Waterford, ville du royaume de Mumham ou de Mun-
 ster, la plus voisine du territoire occupé par les Normands.
 Cette ville, fondée par les corsaires septentrionaux, comme
 l'atteste son nom teutonique, fut alors prise d'assaut⁴.
 Les Normands y laissèrent une garnison, et, se dirigeant

¹ Et quia nondum habebant proprium principem, nec pro voto pasto-rem... (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.)

² Qui cum esset magnanimus, et supra vires in expensarum profusione amplissimisque redditibus extenuatus, et creditoribus obnoxius... (Ibid.)

³ Præstolantes socios optato lætificavit adventu. (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.) — Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 769.

⁴ Ibid.

1170. vers le nord, ils allèrent attaquer Dyvlin ou Dublin, autre ville fondée par les Danois, la plus grande et la plus riche de la côte orientale¹. Soutenus par toutes les troupes du roi Dermot, ils prirent Dublin, et se mirent ensuite à faire des excursions en différents sens sur le plat pays, s'emparèrent de plusieurs cantons, s'en assurèrent d'autres par capitulation², et jetèrent les fondements de plusieurs châteaux-forts, édifices plus rares encore en Irlande qu'ils ne l'avaient été en Angleterre avant la conquête³.

1170
à
1171. Les Irlandais, vivement frappés de ce progrès rapide des étrangers, l'attribuèrent à la colère divine; et, mêlant un sentiment d'humanité à leurs craintes superstitieuses, ils crurent conjurer le fléau qui leur venait d'Angleterre, en affranchissant tous les hommes de race anglaise qui se trouvaient esclaves en Irlande après avoir été enlevés par des pirates ou achetés à prix d'argent⁴. Cette résolution généreuse, décrétée dans un grand conseil des chefs et des évêques du pays, ne fit point tomber l'épée des mains de Richard, fils de Gilbert. Maître du royaume de Leinster, sous le nom de l'Irlandais Dermot, dont il épousa la fille⁵, et qui devint le protégé et le vassal de ses anciens soldats à gages, le Normand menaçait de conquérir tout le pays, à l'aide de nouvelles recrues d'aventuriers qu'il appelait à lui d'Angleterre.

Mais le bruit de l'accroissement prodigieux de cette nou-

¹ Irruit super Dyvelynum. (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.)

² Plurimos... metu suo territos in foedus venire coegit. (Ibid.)

³ Et locis optimis munitiones construens. (Ibid.)

⁴ Cum universitatis consensu publice statutum : ut Angli ubique per insulam servitutis vinculo mancipati in pristinam revocentur libertatem. (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 770.)

⁵ Federati regis filiam uxorem accepit. (Chron. Walter. Hemingford., loc. supr. cit.)

velle puissance parvenant au roi Henri II, lui inspira une grande jalousie¹. Jusqu'alors il avait vu sans peine et même avec satisfaction l'établissement des hommes d'armes de Pembroke sur les côtes de l'Irlande, et leur liaison avec l'un des rois du pays, qui se trouvait, de cette manière, engagé contre ses compatriotes dans une hostilité favorable aux desseins du roi d'Angleterre, si jamais il réalisait son ancien plan de conquête. Mais la possession d'une grande partie de l'île par un homme de race normande, qui chaque jour augmentait ses forces en ouvrant un asile aux aventuriers, et qui pouvait déjà, s'il le voulait, payer au pape la rente d'un denier par maison, alarma fortement l'ambition du roi². Il fit publier une proclamation menaçante, pour ordonner à tous ceux de ses hommes-liges qui séjournaient présentement en Irlande, d'être de retour en Angleterre à la prochaine fête de Pâques, sous peine de *forfaiture de tous leurs biens*, et de bannissement perpétuel. Il défendit en outre qu'aucun vaisseau, parti de ses domaines d'Angleterre ou du continent, abordât en Irlande sous quelque prétexte que ce fût³. Cette prohibition arrêta les progrès de Richard Strongboghe, qui se trouva subitement privé de tout nouveau renfort d'hommes, de provisions et d'armes⁴.

1170
à
1171.

¹ Fama de magnis semper majora vulgante... (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 770.) — Cujus tam fausti successus cum regi innotuissent Angliæ, motus est rex. (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.)

² Quod non solum inconsulto, sed etiam ipso inhibente, rem tantam fuisset aggressus. (Ibid.)

³ Ab Anglorum rege edictum est ut... nulla de cætero navis in Hiberniam... advehere præsumat... (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 770.) — Commeatus navium penitus interdixit. (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.)

⁴ Ne quod ex Anglia subsidium... inferretur. (Ibid.)

1170. vers le nord, ils allèrent attaquer Dyvlin ou Dublin, autre ville fondée par les Danois, la plus grande et la plus riche de la côte orientale¹. Soutenus par toutes les troupes du roi Dermot, ils prirent Dublin, et se mirent ensuite à faire des excursions en différents sens sur le plat pays, s'emparèrent de plusieurs cantons, s'en assurèrent d'autres par capitulation², et jetèrent les fondements de plusieurs châteaux-forts, édifices plus rares encore en Irlande qu'ils ne l'avaient été en Angleterre avant la conquête³.

1170
à
1171. Les Irlandais, vivement frappés de ce progrès rapide des étrangers, l'attribuèrent à la colère divine; et, mêlant un sentiment d'humanité à leurs craintes superstitieuses, ils crurent conjurer le fléau qui leur venait d'Angleterre, en affranchissant tous les hommes de race anglaise qui se trouvaient esclaves en Irlande après avoir été enlevés par des pirates ou achetés à prix d'argent⁴. Cette résolution généreuse, décrétée dans un grand conseil des chefs et des évêques du pays, ne fit point tomber l'épée des mains de Richard, fils de Gilbert. Maître du royaume de Leinster, sous le nom de l'Irlandais Dermot, dont il épousa la fille⁵, et qui devint le protégé et le vassal de ses anciens soldats à gages, le Normand menaçait de conquérir tout le pays, à l'aide de nouvelles recrues d'aventuriers qu'il appelait à lui d'Angleterre.

Mais le bruit de l'accroissement prodigieux de cette nou-

¹ Irruit super Dyvelinum. (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.)

² Plurimos... metu suo territos in foedus venire coegit. (Ibid.)

³ Et locis optimis munitiones construens. (Ibid.)

⁴ Cum universitatis consensu publice statutum : ut Angli ubique per insulam servitutis vinculo mancipati in pristinam revocentur libertatem. (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 770.)

⁵ Federati regis filiam uxorem accepit. (Chron. Walter. Hemingford., loc. supr. cit.)

velle puissance parvenant au roi Henri II, lui inspira une grande jalousie¹. Jusqu'alors il avait vu sans peine et même avec satisfaction l'établissement des hommes d'armes de Pembroke sur les côtes de l'Irlande, et leur liaison avec l'un des rois du pays, qui se trouvait, de cette manière, engagé contre ses compatriotes dans une hostilité favorable aux desseins du roi d'Angleterre, si jamais il réalisait son ancien plan de conquête. Mais la possession d'une grande partie de l'île par un homme de race normande, qui chaque jour augmentait ses forces en ouvrant un asile aux aventuriers, et qui pouvait déjà, s'il le voulait, payer au pape la rente d'un denier par maison, alarma fortement l'ambition du roi². Il fit publier une proclamation menaçante, pour ordonner à tous ceux de ses hommes-liges qui séjournèrent présentement en Irlande, d'être de retour en Angleterre à la prochaine fête de Pâques, sous peine de *forfaiture de tous leurs biens*, et de bannissement perpétuel. Il défendit en outre qu'aucun vaisseau, parti de ses domaines d'Angleterre ou du continent, abordât en Irlande sous quelque prétexte que ce fût³. Cette prohibition arrêta les progrès de Richard Strongboghe, qui se trouva subitement privé de tout nouveau renfort d'hommes, de provisions et d'armes⁴.

1170
à
1171.

¹ Fama de magnis semper majora vulgante... (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 770.) — Cujus tam fausti successus cum regi innotuissent Angliæ, motus est rex. (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.)

² Quod non solum inconsulto, sed etiam ipso inhibente, rem tantam fuisset aggressus. (Ibid.)

³ Ab Anglorum rege edictum est ut... nulla de cætero navis in Hiberniam... advehere præsumat... (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 770.) — Commeatus navium penitus interdixit. (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.)

⁴ Ne quod ex Anglia subsidium... inferretur. (Ibid.)

4170 Faute de hardiesse personnelle; ou de moyens réels pour
à
4171. se maintenir par ses propres forces, Richard essaya de
négoier un accommodement avec le roi, et députa vers
4171. lui, en Aquitaine, Raymond-le-Gros, l'un de ses lieutenants¹. Celui-ci fut mal reçu du roi, qui ne voulut répondre à aucune de ses propositions, ou plutôt y répondit d'une manière assez expressive, en confisquant tous les domaines de Richard en Angleterre et dans le pays de Galles². Dans le même temps, la colonie normande du pays de Leinster essuya une attaque violente de la part des hommes de race danoïse établis sur la côte nord-est de l'Irlande, réunis aux Irlandais de race indigène. Les confédérés étaient soutenus par Godred, roi de l'île de Man, Scandinave de nom et d'origine, et chef d'un peuple mélangé de Galls et de Teutons. Ils tentèrent de reprendre
4171 Dublin; les Normands résistèrent; mais craignant les effets
à
4172. de cette nouvelle ligue formée contre eux dans le dénûment où ils se trouvaient de tout secours extérieur, par suite des ordonnances royales, ils crurent ne pouvoir mieux faire que de se réconcilier avec le roi, à quelque prix que ce fût³. Henri II exigea des conditions fort dures; mais le comte de Pembroke et ses compagnons s'y soumirent. Ils donnèrent au roi la cité de Dublin avec les meilleures des villes qu'ils avaient conquises⁴. Pour prix de cet abandon, le roi rendit à Richard, fils de Gilbert, ses domaines confisqués, et confirma aux Normands d'Irlande leurs possessions territoriales, pour les tenir de lui en fief, sous

¹ Girald. Cambrens. Hibernia expugnata, loc. supr. cit.

² Fisco jussit applicari... (Chron. Walter. Hemingford., loc. supr. cit.)

³ In suam gratiam redire compulsi. (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglie. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.)

⁴ Extorsit... civitatem Dyvelinum et cætera quæ... potiora videbantur. (Ibid.)

condition de foi et d'hommage¹. De chef souverain qu'il
4171 était, Richard Strongboghe devint sénéchal du roi d'An-
à
4172. gleterre en Irlande; et le roi lui-même se mit promptement en route pour aller visiter les nouvelles possessions qu'il venait d'acquérir sans aucune peine.

Le lieu du rendez-vous assigné à l'armée royale fut la
4172. côte occidentale du comté de Pembroke. Avant de monter sur son vaisseau, Henri II fit ses dévotions dans l'église de Saint-David, et recommanda au ciel le voyage qu'il entreprenait, disait-il, pour l'accroissement de la sainte église². Il prit terre à Waterford, où les chefs normands du royaume de Leinster, et Dermot, fils de Morrogh, encore roi de nom, mais dont la royauté titulaire expirait nécessairement à l'entrée du roi étranger, le reçurent comme, dans ce siècle, les vassaux recevaient un seigneur suzerain³. Leurs troupes se joignirent à son armée, qui marcha vers l'ouest, et parvint sans résistance jusqu'à la ville de Cashell. Les habitants de tout le pays voisin, désespérant de tenir tête à de si grandes forces, émigrèrent en foule et se réfugièrent dans la contrée montagneuse qui est au delà du grand fleuve de Shannon. Les rois des provinces du sud, laissés par cette terreur panique à la merci de l'étranger, furent contraints de se rendre à ses sommations, de lui jurer fidélité et de s'avouer tributaires⁴. Les Normands partagèrent entre eux les terres des Irlandais fugitifs; et quand ces derniers revinrent poussés par la détresse, les vainqueurs les reçurent à titre de serfs sur la

¹ Residuum vero conquestionis suæ de rege et hæredibus suis ipse et hæredes sui recognoscere. (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 775.)

² Sanctique David sede devotis omnibus honorifice requisita. (Ibid.)

³ Ibid.

⁴ Et fidelitatem juraverunt. (Matth. Paris., t. I, p. 426.)

1172. glèbe de leurs propres champs. Des garnisons normandes furent placées dans les villes, des officiers normands remplacèrent les anciens chefs nationaux, et tout un royaume, celui de Cork, fut donné par le roi Henri à Robert, fils d'Étienne, l'un des capitaines d'aventuriers qui lui avaient ouvert si aisément le chemin de l'Irlande¹.

Après avoir ainsi partagé et organisé les provinces du sud, le roi se transporta vers le nord, dans la grande ville de Dublin. Dès qu'il y fut arrivé, au nom de son droit de seigneurie, fondé, à ce qu'il disait, sur une donation de l'église, il somma tous les rois irlandais de venir à sa cour, afin de lui prêter le serment de foi et d'hommage². Les rois du midi s'y rendirent; mais celui de la grande province occidentale de Connaught, auquel appartenait alors la suzeraineté sur tous les autres et le titre national de roi du pays, répondit qu'il ne se rendrait à la cour de personne, puisque lui seul était chef de toute l'Irlande³. La hauteur des montagnes et l'étendue des marais de sa province lui permirent de donner impunément cet exemple de fierté patriotique⁴. Ce fut aussi vainement que les sommations du roi d'Angleterre parvinrent dans le nord de l'île: pas un chef de la province de Thuall ou d'Ulster ne vint faire hommage à la cour normande de Dublin, et la souveraineté nominale de Henri II resta bornée par une ligne tirée du nord-est au sud-ouest, depuis l'embouchure de la Boyne jusqu'à celle du Shannon⁵.

¹ Girald. Cambrens. *Hibernia expugnata*; Camden, *Anglica, Hibernica*, p. 776.

² Ibid.

³ Dicens se regem et dominum Hiberniæ esse. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1070, ed. Selden.)

⁴ Quia regio quam inhabitabat inaccessibilis... (Matth. Paris., t. I, p. 126.)

⁵ Girald. Cambrens. *Hibernia expugnata*; Camden, *Anglica, Hibernica*, etc., p. 776.

On éleva à Dublin un palais de bois poli et peint suivant 1172. la mode d'Irlande, et c'est là que passèrent les fêtes de Noël ceux des chefs qui avaient consenti à placer leurs mains, comme vassaux, entre les mains du roi étranger¹. Là furent étalées, durant plusieurs jours, toutes les pompes de la royauté normande; et le peuple irlandais, peuple doux et sociable, ami de la nouveauté et susceptible d'impressions vives, se plut, si l'on en croit les vieux auteurs, à considérer avec des regards curieux l'éclat dont s'entouraient ses maîtres, leurs chevaux, leurs armes, et la dorure de leurs habits². Les membres du clergé et surtout les archevêques, installés peu d'années auparavant par les légats pontificaux, jouèrent un grand rôle dans cette soumission au droit de la force. Il est vrai que les prélats des contrées de l'ouest et du nord ne vinrent pas à Dublin, non plus que les chefs politiques de ces contrées; mais ceux du midi et de l'est jurèrent au roi Henri fidélité envers et contre tous les hommes³. Ils adressaient au porteur de la bulle d'Adrien IV ce verset souvent appliqué par le clergé aux conquérants: « Béné soit celui qui vient au nom du Seigneur⁴. » Mais Henri II ne se contenta point de ces témoignages précaires d'obéissance et de résignation; il en exigea de plus durables, et voulut que chacun des évêques irlandais lui remit des lettres signées et scellées en forme de charte authentique, par lesquelles tous déclaraient avoir constitué, de leur propre mouvement, « roi et seigneur de

¹ Palatium regium miro artificio, de virgibus levigatis ad modum patriæ illius constructum... (Roger. de Hoved. *Annal*, pars poster., apud rer. angl. Script., p. 528, ed. Savile.)

² Girald. Cambrens. *Hibernia expugnata*; Camden, *Anglica, Hibernica*, p. 776.

³ Fidelitatibus ei contra omnes homines juratis. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1070, ed. Selden.)

⁴ Benedictus qui venit in nomine Domini.

1172. glèbe de leurs propres champs. Des garnisons normandes furent placées dans les villes, des officiers normands remplacèrent les anciens chefs nationaux, et tout un royaume, celui de Cork, fut donné par le roi Henri à Robert, fils d'Étienne, l'un des capitaines d'aventuriers qui lui avaient ouvert si aisément le chemin de l'Irlande¹.

Après avoir ainsi partagé et organisé les provinces du sud, le roi se transporta vers le nord, dans la grande ville de Dublin. Dès qu'il y fut arrivé, au nom de son droit de seigneurie, fondé, à ce qu'il disait, sur une donation de l'église, il somma tous les rois irlandais de venir à sa cour, afin de lui prêter le serment de foi et d'hommage². Les rois du midi s'y rendirent; mais celui de la grande province occidentale de Connaught, auquel appartenait alors la suzeraineté sur tous les autres et le titre national de roi du pays, répondit qu'il ne se rendrait à la cour de personne, puisque lui seul était chef de toute l'Irlande³. La hauteur des montagnes et l'étendue des marais de sa province lui permirent de donner impunément cet exemple de fierté patriotique⁴. Ce fut aussi vainement que les sommations du roi d'Angleterre parvinrent dans le nord de l'île: pas un chef de la province de Thuall ou d'Ulster ne vint faire hommage à la cour normande de Dublin, et la souveraineté nominale de Henri II resta bornée par une ligne tirée du nord-est au sud-ouest, depuis l'embouchure de la Boyne jusqu'à celle du Shannon⁵.

¹ Girald. Cambrens. *Hibernia expugnata*; Camden, *Anglica, Hibernica*, p. 776.

² Ibid.

³ Dicens se regem et dominum Hiberniæ esse. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1070, ed. Selden.)

⁴ Quia regio quam inhabitabat inaccessibilis... (Matth. Paris., t. I, p. 126.)

⁵ Girald. Cambrens. *Hibernia expugnata*; Camden, *Anglica, Hibernica*, etc., p. 776.

On éleva à Dublin un palais de bois poli et peint suivant 1172. la mode d'Irlande, et c'est là que passèrent les fêtes de Noël ceux des chefs qui avaient consenti à placer leurs mains, comme vassaux, entre les mains du roi étranger¹. Là furent étalées, durant plusieurs jours, toutes les pompes de la royauté normande; et le peuple irlandais, peuple doux et sociable, ami de la nouveauté et susceptible d'impressions vives, se plut, si l'on en croit les vieux auteurs, à considérer avec des regards curieux l'éclat dont s'entouraient ses maîtres, leurs chevaux, leurs armes, et la dorure de leurs habits². Les membres du clergé et surtout les archevêques, installés peu d'années auparavant par les légats pontificaux, jouèrent un grand rôle dans cette soumission au droit de la force. Il est vrai que les prélats des contrées de l'ouest et du nord ne vinrent pas à Dublin, non plus que les chefs politiques de ces contrées; mais ceux du midi et de l'est jurèrent au roi Henri fidélité envers et contre tous les hommes³. Ils adressaient au porteur de la bulle d'Adrien IV ce verset souvent appliqué par le clergé aux conquérants: « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur⁴. » Mais Henri II ne se contenta point de ces témoignages précaires d'obéissance et de résignation; il en exigea de plus durables, et voulut que chacun des évêques irlandais lui remit des lettres signées et scellées en forme de charte authentique, par lesquelles tous déclaraient avoir constitué, de leur propre mouvement, « roi et seigneur de

¹ Palatium regium miro artificio, de virgibus levigatis ad modum patriæ illius constructum... (Roger. de Hoved. *Annal*, pars poster., apud rer. angl. Script., p. 528, ed. Savile.)

² Girald. Cambrens. *Hibernia expugnata*; Camden, *Anglica, Hibernica*, p. 776.

³ Fidelitatibus ei contra omnes homines juratis. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1070, ed. Selden.)

⁴ Benedictus qui venit in nomine Domini.

4172. « l'Irlande, le glorieux Henri, *fils de l'Emperesse, et ses héritiers, à tout jamais* ¹. »

Le roi Henri se proposait d'envoyer ces lettres au pape régnant, Alexandre III, pour obtenir de lui une confirmation authentique de la bulle du pape Adrien. Afin de prouver d'une manière éclatante qu'il songeait à exécuter les clauses stipulées dans cette bulle pour l'avantage de l'église romaine, il assembla dans la ville de Cashell un synode d'évêques irlandais et de prêtres normands, chapelains, abbés ou simples clercs, pour travailler à l'établissement définitif de la domination papale en Hibernie ². Ce synode prescrivit strictement l'observation des canons prohibitifs du mariage jusqu'au sixième degré de parenté, loi toute nouvelle pour l'Irlande, où se contractaient de la manière la plus innocente une foule d'unions réprouvées par l'église dans les autres pays chrétiens ³. On prit encore, dans l'assemblée de Cashell, d'autres résolutions ayant pour objet de faire prévaloir la discipline canonique, et l'on décréta que le service des églises d'Irlande serait désormais modelé sur celui des églises d'Angleterre. « L'Hibernie, disaient les actes de ce concile, étant aujourd'hui, par la grâce et la providence divines, soumise au roi d'Angleterre, il est de toute justice qu'elle reçoive de ce pays l'ordre et les règles capables de la réformer et d'y introduire une meilleure façon de vivre ⁴. »

¹ Ipsos... eum et hæredes suos sibi in reges et dominos imperpetuum constituissè. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 4070, ed. Selden.)

² Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 776 et 777. — Ad regnum Hiberniæ sibi et suis hæredibus confirmandum. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 4070, ed. Selden.)

³ Girald. Cambrens., loc. supr. cit.

⁴ Dignum enim et justissimum est ut sicut dominum et regem et Anglia

Ces choses se passèrent près de deux années après le meurtre de Thomas Beket, dans un temps où le roi Henri se trouvait ramené par la nécessité politique à de grandes dispositions d'humilité envers le pape; tout son ancien orgueil vis-à-vis des cardinaux et des légats, et sa volonté de maintenir, contre le pouvoir épiscopal, ce qu'il appelait naguère les droits et la dignité de sa couronne, étaient alors évanouis ¹. Le besoin d'obtenir l'aide et l'appui du souverain pontife, pour assurer sa puissance en Irlande, n'était pas la seule cause de ce changement, et la mort du primat de Canterbury y avait aussi contribué. Quelque désir qu'eût le roi d'être délivré de son antagoniste, quelque vivement qu'il eût exprimé ce désir dans ses accès d'irritation, les circonstances de l'assassinat, commis en plein jour, au pied de l'autel, lui déplurent et l'inquiétèrent. « Il était fâché, dit un contemporain, de la manière dont le martyr avait eu lieu, et craignait d'être appelé traître pour avoir, à la vue de tout le monde, donné pleine et entière paix au saint homme, et l'avoir presque aussitôt envoyé périr en Angleterre ². »

Les ennemis politiques de Henri II avaient saisi avidement cette accusation de trahison et de parjure; ils la répandaient avec zèle, et donnaient le nom de *pré aux traîtres* à la prairie où s'était faite la réconciliation du primat et du roi d'Angleterre ³. Le roi de France s'épuisait en

sortita est divinitus Hibernia, sic etiam exinde vivendi formam accipiant meliorem. (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 777.)

¹ Salva dignitate coronæ nostræ. — Voyez plus haut, liv. ix.

² Dolebat enim rex de modo martyrii, et famæ suæ plurimum metuebat, ne proditoris elogio ubique terrarum notaretur utpote qui... (Gervas. Cantuar. Chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 4449, ed. Selden.)

³ Pratum proditorum. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. I, p. 407.)

1172 invectives et en messages, pour exciter de toutes parts la
à haine contre son rival, et surtout pour renouveler le soulè-
1173. vement des provinces d'Aquitaine et de Bretagne¹. A
l'exemple de la population anglo-saxonne, mais par de tout
autres motifs, le roi Louis n'attendit pas un décret de l'église
romaine pour ériger en saint et en martyr celui qu'il avait
tour à tour secouru, délaissé et secouru de nouveau, au gré
de son propre intérêt. L'impression d'horreur que le meur-
tre de l'archevêque avait produite sur le continent lui four-
nit un prétexte pour rompre la trêve avec le roi Henri, et
il se flatta d'avoir le souverain pontife pour auxiliaire dans
la guerre qu'il voulait recommencer. « Que le glaive de saint
« Pierre, lui écrivait-il, soit tiré du fourreau pour la ven-
« geance du martyr de Canterbury. Car son sang crie au
« nom de l'église universelle, et demande satisfaction à
« l'église². » Thibaut, comte de Blois, vassal du roi de
France, et qui désirait arrondir, aux dépens de l'autre roi,
ses terres voisines de la Touraine, fut encore plus violent
dans les dépêches qu'il envoya au pape. « Le sang du juste,
« disait-il, a été versé; les chiens de cour, les familiers,
« les domestiques du roi d'Angleterre se sont faits les mi-
«nistres de son crime³. Très-saint-père, le sang du juste
« crie vers vous; que le Père tout-puissant vous inspire la
« volonté et vous communique la force de le venger⁴. »

Enfin l'archevêque de Sens, qui s'intitulait primat des
Gaules, lança un arrêt d'interdit sur toutes les provinces

¹ Voyez plus haut, livre VIII.

² *Denudetur gladius Petri... quia sanguis ejus pro universali clamat ecclesia.* (Epist. Ludovic. regis ad Alexandr. III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 466.)

³ *Canes aulici, familiares et domestici regis Angliæ.* (Epist. Theobaldi ad Alexandr. III papam, ibid., p. 469.)

⁴ *Vobis insinuet vindictæ voluntatem et suggerat facultatem.* (Ibid.)

continentales du roi d'Angleterre⁴. C'était un moyen puis-
sant de réveiller dans ces provinces les mécontentements
populaires, car l'exécution d'une sentence d'interdit était
accompagnée d'un appareil lugubre qui frappait vivement
les esprits. On dépouillait les autels, on renversait les cru-
cifix, on tirait de leurs châsses les ossements des saints, et
on les dispersait sur le pavé des églises; on enlevait les
portes, qu'on remplaçait par des amas de ronces et d'épines;
et aucune cérémonie religieuse n'avait plus lieu, si ce n'est
le baptême des enfants nouveau-nés et la confession des
mourants⁵.

Les prélats de Normandie, qui n'avaient aucune haine
politique contre Henri II, n'exécutèrent point cette sen-
tence; et l'archevêque de Rouen, qui s'érigeait en primat
des provinces continentales soumises au roi d'Angleterre,
défendit, par des lettres pastorales, aux évêques d'Anjou,
de Bretagne et d'Aquitaine, d'obéir à l'interdit jusqu'à ce
qu'il eût été ratifié par le pape⁶. Trois évêques et plusieurs
clercs normands partirent en ambassade pour Rome, afin
d'y justifier le roi Henri de l'accusation de meurtre et de
parjure⁷. Aucun des membres du clergé aquitain ne fut
mêlé dans cette affaire, soit que le roi se déliât d'eux, soit
qu'ils eussent manifesté des dispositions peu favorables à
sa cause. On peut juger de l'esprit qui les animait par la
lettre suivante, adressée au roi lui-même par Guillaume de
Trahinac, prieur de l'abbaye de Grandmont, près de Li-

⁴ *Epist. Willelmi senonens. archiep. ad Alexandr. III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 467 et 475.*

⁵ *Præter baptismum parvulorum et poenitentiam morientium.* (Epist. Alexandri papæ III ad rothomag. archiep., ibid., p. 409.)

⁶ *Epist. Rotrodi rothomag. archiep., ibid., p. 477.*

⁷ *Epist. Anonymi ad Richardum Pictav., archidiacon., ibid., p. 478 et 479.*

1172 à 1173. moiges, abbaye que Henri II aimait beaucoup, et dont il faisait alors rebâtir l'église. « Ah! seigneur roi, qu'est-ce « que j'apprends de vous? Je ne veux pas que vous ignoriez « que, depuis le jour où je sais que vous êtes tombé de chute « mortelle, j'ai renvoyé les ouvriers qui bâtissaient à vos « gages l'église de notre maison de Grandmont, afin qu'il n'y « ait plus rien de commun entre vous et nous¹. »

Pendant que le roi de France et les autres ennemis de Henri II lui imputaient directement le meurtre de l'archevêque de Canterbury, et s'efforçaient de présenter le crime des quatre chevaliers normands comme l'effet d'une mission expresse, les amis du roi essayaient d'accréditer une version toute contraire. Ils voulaient faire passer la mort violente de Thomas Beket pour un simple accident, où la haine du roi n'avait eu aucune espèce de part. Une prétendue narration des faits, rédigée et signée par un évêque, fut envoyée au pape Alexandre III, au nom de tout le clergé de Normandie. Les prélats normands racontaient que, se trouvant un jour réunis auprès du roi pour traiter des affaires de l'église et de l'état, ils avaient appris inopinément de la bouche de certaines personnes revenant d'Angleterre, que certains ennemis de l'archevêque, poussés à bout par ses provocations, s'étaient jetés sur lui et l'avaient tué²; qu'on avait caché quelque temps au roi cette fâcheuse nouvelle, mais qu'à la fin elle lui était parvenue, parce qu'on ne pouvait lui laisser ignorer un crime dont la puni-

¹ Hem! domine mi rex, quid est quod audio de vobis? Nolo vos ignorare quod... ne in ullo tecum participes essemus. (Epist. Guillelm. de Trahiac ad Henricum, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 471.)

² Quod quidam inimici ejus, crebris, ut aiebant, exacerbationibus... provocati, temere in eum irruptione facta... personam ejus aggredi et crudeliter trucidare persisterunt. (Epist. Arnulphi lexov. episc. ad Alexandr. III papam, ibid., p. 469.)

tion lui appartenait par le droit de la puissance et du glaive¹; qu'aux premiers mots du triste récit, il s'était répandu en gémissements, et abandonné à une douleur qui mettait à découvert l'âme de l'ami plutôt que celle du prince, paraissant tantôt comme stupéfait, et tantôt jetant des cris et sanglotant²; qu'il avait passé trois jours entiers renfermé dans sa chambre, refusant toute nourriture et toute consolation, et paraissant avoir le projet de mettre fin à sa vie³: « Tellement, ajoutent les narrateurs, que nous, qui d'abord « nous lamentions sur le sort du primat, nous commençâmes à désespérer du roi, et à croire que la mort de l'un « amènerait malheureusement celle de l'autre⁴. Enfin ses « amis intimes se hasardèrent à lui demander ce qui l'affligeait à ce point et l'empêchait de revenir à lui-même. — « C'est que je crains, répondit-il, que les auteurs et les « complices de cet abominable forfait ne se soient promis « l'impunité, se fiant sur mon ancienne rancune, et que « ma réputation ne souffre des mauvais propos de mes « ennemis, qui ne manqueront pas de m'attribuer tout⁵; « mais, par le Dieu tout-puissant, je n'y ai coopéré en « aucune façon, ni de volonté ni de conscience, à moins « que l'on ne regarde comme un délit de ma part l'opinion, « conservée encore par certains hommes, que j'aimais peu « l'archevêque⁶. »

¹ Jure potestatis et gladii. (Ibid.)

² Stupens interdum, et post. stuporem ad gemitus aciores et acerbiores amaritudines revolutus. (Ibid.)

³ Voluntariam sibi perniciem indicere. (Ibid.)

⁴ Et in alterius nece miserabiliter utrumque credebamus interiisse. (Ibid.)

⁵ Ne sceleris auctores et complices, veteris rancoris confidentia, impunitatem sibi criminis promississent... (Ibid.)

⁶ Nisi forte in hoc delictum sit quod adhuc minus diligere credebatur... (Ibid.)

1172 à 1173.

4172 Ce récit, dans lequel l'exagération des sentiments, l'appareil dramatique, l'affectation de présenter le roi comme à l'ami le plus tendre du primat, sont des signes évidents de fausseté, obtint peu de crédit à la cour de Rome et dans le monde. Il n'empêcha point les malveillants de propager la croyance, également fautive, que Thomas avait été tué par l'ordre formel de Henri II. Pour affaiblir ces impressions, le roi prit le parti d'adresser lui-même au pape une relation du meurtre et de ses propres regrets plus conforme à la vérité que celle des prélats de Normandie, sans cesser pourtant d'être inexacte. Dans cette lettre, le roi d'Angleterre se gardait bien d'avouer que les quatre assassins étaient partis de sa cour, après l'avoir entendu proférer une exclamation de fureur qui pouvait passer pour un ordre, et il exagérait ses bons offices envers le primat, ainsi que les torts de ce dernier. « Je lui avais rendu, disait-il, mon « amitié et la pleine possession de ses biens ; je lui avais « accordé de rentrer en Angleterre honorablement défrayé « par moi¹ ; mais, à son retour, au lieu des joies de la paix, « il a apporté le glaive et l'incendie. Il a mis en question « ma dignité royale, et excommunié sans raison mes plus « zélés serviteurs². Alors, ceux qu'il avait excommuniés, « et d'autres encore, ne pouvant supporter plus longtemps « l'insolence de cet homme, se sont jetés sur lui, et l'ont « tué : ce que je ne puis dire sans douleur³. »

La cour de Rome fit d'abord grand bruit de l'attentat sacrilège commis contre l'oint du Seigneur ; et quand les clercs

¹ Et cum honesto comestatu in Angliam transfretare concessi. (Epist. Henrici regis ad Alexandr. III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 470.)

² Ipse vero in ingressu suo, non pacis lætitiæ, sed ignem portavit et gladium. (Ibid.)

³ Tantam igitur protervitatem hominis non ferentes, excommunicati et alii de Angliâ irruerunt in eum... (Ibid.)

normands envoyés auprès d'elle présentèrent leurs lettres de créance, et prononcèrent le nom de Henri par la grâce de Dieu roi d'Angleterre, tous les cardinaux se levèrent en criant : « Arrêtez ! en voilà assez¹ ! » Mais quand, sortis de la salle d'audience, et chacun en particulier, ils eurent vu briller l'or du roi², ils devinrent beaucoup plus traitables, et consentirent à ne point le regarder comme directement complice du meurtre. Ainsi, malgré la clameur publique et les instances de ses ennemis, le roi d'Angleterre ne fut point excommunié, et deux légats partirent de Rome pour aller auprès de lui recevoir sa justification et l'absoudre définitivement³. Les choses en étaient à ce point, lorsque Henri II partit pour l'Irlande, et par cette facile conquête fit diversion à ses inquiétudes. Mais ce succès même le plaça dans une nouvelle relation de dépendance à l'égard du pouvoir papal. Au milieu de ses travaux militaires et politiques dans le pays qu'il venait de conquérir, il avait sans cesse les yeux fixés sur l'autre bord de la mer, attendant avec anxiété la venue des ambassadeurs de Rome. Lorsque enfin, dans le carême qui termina l'année 1172, il apprit que les cardinaux Albert et Théodin étaient arrivés en Normandie, il quitta tout pour se rendre auprès d'eux, et partit, laissant ses conquêtes d'Irlande à la garde de Hugues de Lacy⁴.

¹ Acclamavit tota curia : Sustinete ! sustinete ! (Epist. Richardi abbatis ad Henricum, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 477.)

² Interventu quorundam cardinalium et magnæ pecuniæ. (Epist. anonymi ad Richardum Pictav. archidiacon., ibid., p. 479.)

³ Radulf. de Diceto, Imag. histor., apud hist. angl. Script., col. 557, ed. Selden.

⁴ Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 528 et 529, ed. Savile. — Girald. Cambrens. Hibernia expugnata ; Camdem, Anglica, Hibernica, etc., p. 778.

1172 Le roi Henri avait déjà obtenu de la cour de Rome sa ra-
 à diation de la liste des personnes excommuniées pour le
 1173. meurtre de Thomas Beket; mais cette cour, alors souve-
 raine dans de pareilles causes, laissait toujours peser sur
 1173. lui l'accusation de complicité indirecte¹. Un pardon absolu
 et définitif ne devait être prononcé qu'après de nouvelles
 négociations et de nouveaux sacrifices pécuniaires. Dans le
 cas où le roi ne souscrirait point aux conditions du traité,
 les légats étaient chargés de mettre en interdit l'Angleterre
 et les possessions du continent: ce qui devait ouvrir au roi
 de France l'entrée de la Bretagne et du Poitou. Mais en re-
 vanche, si Henri II se pliait à toutes leurs demandes, les
 légats devaient forcer le roi de France, par la menace d'une
 pareille sentence, à conclure aussitôt la paix avec l'autre
 roi².

La première entrevue du roi d'Angleterre avec les deux
 cardinaux eut lieu dans un couvent près d'Avranches. Les
 demandes des Romains, qui sentaient la position fâcheuse
 où se trouvait le roi, furent tellement exorbitantes, que
 ce dernier, malgré sa résolution de faire beaucoup pour
 plaire à l'église, refusa de se soumettre à ce qu'ils lui pro-
 posaient. Il leur dit en les quittant: « Je retourne en
 « Irlande, où j'ai beaucoup d'affaires; quant à vous, allez
 « en paix sur mes terres, partout où il vous plaira, et ac-
 « complissez votre mission³. » Mais Henri II ne tarda pas
 à songer que le poids de ses affaires d'Irlande serait bien-
 tôt trop lourd pour lui sans la faveur pontificale; et, de
 leur côté, les cardinaux devinrent un peu moins exigeants.

¹ Epist. anonymi ad Richardum Pictav. archidiacon., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 479.

² Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 749.

³ Vos autem in pace ite per terram meam ubi vobis placuerit, et agite legationem sicut vobis injunctum est. (Anonymi epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 484.)

On se réunit de nouveau, et après des concessions mutuel- 1173.
 les, la paix fut conclue entre la cour de Rome et le roi, qui,
 selon la relation officielle envoyée par les légats, se montra
 plein d'humilité, de crainte de Dieu et d'obéissance à l'é-
 glise¹. Les conditions imposées à Henri II furent un tribut
 en argent pour les frais de la guerre contre les Sarrasins,
 l'obligation de se rendre en personne à cette guerre, ou de
 prendre la croix, comme on disait alors, enfin l'abolition
 des statuts de Clarendon et de toutes les lois, soit anciennes,
 soit nouvelles, qui seraient condamnées par le pape².

En vertu d'un arrangement préalable, le roi se rendit en
 cérémonie dans la grande église d'Avranches, et, posant la
 main sur l'Évangile, jura, devant tout le peuple, qu'il n'a-
 vait ni ordonné ni voulu la mort de l'archevêque de Can-
 terbury, et que, l'ayant apprise, il en avait ressenti plus
 de chagrin que de joie³. On lui récita les articles de la paix
 et les promesses qu'il avait faites, et il fit serment de les
 exécuter toutes de bonne foi et sans *mal engin*⁴. Henri, son
 fils aîné et son collègue dans la royauté, le jura en même
 temps que lui; et, pour garantie de cette double promesse,
 on en dressa une charte, au bas de laquelle fut apposé le
 sceau royal⁵. Ce roi qu'on avait vu naguère si plein de
 fierté devant la puissance pontificale, engageait les cardi-

¹ Cum tanta humilitate... obedientem Deo... (Alberti et Theodwini cardinal. epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 486.)

² Quod prava statuta de Clarenduna et omnes malas consuetudines... penitus dimitteret, juxta mandatum domini Papæ. (Anonymi epist., ibid.)

³ In publica audientia... tactis sacrosanctis Evangeliiis... et... plus inde doluit quam lætatus est. (Anonymi epist., ibid.)

⁴ Absque fraude et malo ingenio. (Ibid., p. 485.)

⁵ Fecit etiam Henricum filium suum jurare... apponi sigillum suum. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 529, ed. Savile.)

4173. naux à ne l'épargner en rien. « Seigneurs légats, leur dit-il, « sait-il, voici mon corps, il est en vos mains; et sachez « pour sûr que, quoi que vous ordonnez, je suis prêt à « obéir¹. » Les légats se contentèrent de le faire agenouiller devant eux pour lui donner l'absolution de sa complicité indirecte, l'exemptant de l'obligation de recevoir sur son dos nu les coups de verge qu'on administrait aux pénitents². Le même jour, il expédia en Angleterre des lettres scellées de son grand sceau pour annoncer à tous les évêques qu'ils étaient dorénavant dispensés de leur promesse d'observer les statuts de Clarendon³, et annoncer à tout le peuple que la paix était rétablie, à l'honneur de Dieu et de l'église, du roi et du royaume⁴. Un décret pontifical qui déclarait l'archevêque Thomas saint et martyr, et dont les légats s'étaient munis, comme d'une pièce diplomatique nécessaire à leur mission, fut aussi envoyé en Angleterre, avec ordre de le promulguer dans les églises et sur les places publiques, dans tous les lieux où jusqu'à ce moment avaient été fouettés et piloriés ceux qui osaient appeler crime l'assassinat de l'ennemi du roi⁵.

A l'arrivée de ces nouvelles et du bref de canonisation, il y eut une grande rumeur parmi les hauts personnages d'Angleterre, laïques et prêtres; car il s'agissait pour eux de changer subitement de langage et d'opinion et d'adopter

¹ Ecce, inquit, Domini legati, corpus meum in manu vestra est; scitote pro certo quod, quidquid jusseritis... (Anonymi epist. apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 485.)

² Flexis genibus... non tamen exustus vestibus, neque vulneribus appositis. (Ibid.)

³ Relaxavit episcopos de promissione quam ei fecerant. (Alberti et Theodwini cardinal. epist., ibid., p. 486.)

⁴ Ad honorem Dei et ecclesie, et meum et regni mei. (Epist. Henrici Angl. regis ad Bartholomæum exoniens. episc., ibid., p. 487.)

⁵ Voyez plus haut, liv. IX.

comme un objet de culte public l'homme qu'ils avaient persécuté avec tant d'acharnement. Les comtes, les vicomtes et les barons qui avaient attendu Thomas Beket sur le rivage pour le tuer, les évêques qui l'avaient insulté dans son exil, qui avaient envenimé la haine du roi contre lui, et porté en Normandie la dénonciation qui fut cause de sa mort, s'assemblèrent dans la grande salle de Westminster, pour entendre la lecture du bref papal conçu en ces termes¹:

« Nous vous avertissons, tous tant que vous êtes, et vous « enjoignons par notre autorité apostolique, de célébrer « solennellement la mémoire de Thomas, le glorieux mar- « tyr de Canterbury, chaque année, au jour de sa pas- « sion², afin qu'en lui adressant vos prières et vos vœux, « vous obteniez le pardon de vos fautes, et que celui qui « vivant a subi l'exil, et mourant a souffert le martyre pour « la cause du Christ, étant invoqué par les fidèles, inter- « cède pour nous auprès de Dieu³. »

A peine la lecture de cette lettre était-elle achevée, que tous les Normands, clercs et laïques, élevèrent ensemble la voix, et s'écrièrent : *Te Deum laudamus*⁴. Pendant que quelques-uns des évêques continuaient de chanter les versets du cantique de réjouissance, les autres fondaient en larmes, et disaient d'un ton passionné : « Hélas! malhe- « reux que nous sommes, nous n'avons point eu pour notre « père le respect que nous lui devons, ni dans son exil, ni

¹ Apud Westmonasterium recitatae fuerunt literae domini Papae in audientia episcoporum omnium ac baronum. (Math. Paris., t. I, p. 427.)

² Natalem Thomae martyris gloriosi cantuariensis... diem videlicet passionis ejus. (Ibid.)

³ Ut qui pro Christo in vita exilium, et in morte, virtutis constantia, martyrium pertulit... (Ibid.)

⁴ Apicibus autem vix perlectis, levaverunt vocem omnes in sublime, dicentes... (Ibid.)

1173. « quand il revint d'exil, ni même après son retour¹. Plus tôt que de le secourir dans ses traverses, nous l'avons « persécuté obstinément. Nous confessons notre erreur et « notre iniquité².... » Et comme il n'avait pas suffi de ces exclamations individuelles pour prouver au roi Henri II que ses fidèles évêques d'Angleterre savaient tourner, à point nommé, au vent de sa volonté royale, ils se concertèrent pour que l'un d'entre eux, prenant publiquement la parole, prononçât, au nom de tous les autres, leur confession solennelle³. Gilbert Foliot, évêque de Londres, autrefois le plus ardent persécuteur du primate, l'homme le plus fortement inculpé auprès de la cour pontificale, pour le rôle qu'il avait joué dans les persécutions du nouveau saint et dans la catastrophe qui les avait couronnées, jura publiquement qu'il n'avait participé à la mort de l'archevêque, ni en action, ni en écrit, ni en paroles⁴. Il était l'un de ceux qui, par leurs plaintes et par de faux récits, avaient excité si violemment la colère du roi contre le primate. Mais un serment effaça tout; l'église romaine fut satisfaite, et Foliot garda son archevêché⁵.

Les avantages politiques qui devaient résulter de ce grand changement ne tardèrent pas à être obtenus par le roi d'Angleterre. D'abord, par l'entremise des légats, il eut avec le roi de France une entrevue sur la frontière de Normandie, et y conclut la paix à des conditions aussi favorables qu'il

¹ Debitam patri reverentiam, aut exulanti, aut ab exilio revertenti, vel etiam reverso. (Matth. Paris., t. I, p. 427.)

² Suum... confiterentur errorem et iniquitatem. (Ibid.)

³ Ex ore unius episcopi omnium episcoporum est expressa confessio... (Ibid.)

⁴ Neque acto, neque verbo, neque scripto, procuravit. (Radulf. de Diceto, Imag. histor., apud hist. angl. Script., col. 560, ed. Selden.) — Matth. Paris., t. I, p. 427.

⁵ Suo itaque restitutus officio. (Ibid.)

pouvait l'espérer¹. Ensuite, pour prix de l'abandon qu'il venait de faire de ses anciens projets de réforme ecclésiastique, il reçut du pape Alexandre III la bulle suivante, relative aux affaires d'Irlande :

« Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, « à son très-cher et illustre fils Henri, roi d'Angleterre, salut, grâce et bénédiction apostolique².

« Attendu que les dons octroyés, pour bonne et valable « cause, par nos prédécesseurs doivent être par nous ratifiés « et confirmés, après avoir mûrement pesé et considéré « l'octroi et le privilège de possession de la terre d'Hibernie « à nous appartenant, délivré par notre prédécesseur « Adrien, nous ratifions, confirmons et accordons semblablement ledit octroi et privilège, à la réserve de la pension annuelle d'un denier par chaque maison due à saint Pierre et à l'église romaine, aussi bien en Hibernie qu'en Angleterre, pourvu toutefois que le peuple d'Hibernie soit réformé dans sa vie et dans ses mœurs abominables, qu'il devienne chrétien de fait comme il l'est de nom, et que l'église de ce pays, aussi désordonnée et grossière que la nation elle-même, soit ramenée sous de meilleures lois³.... » Pour appuyer cette donation d'un peuple entier, corps et biens, une sentence d'excommunication et d'abandon au pouvoir du diable fut lancée contre tout homme qui oserait nier les droits du roi Henri et de ses héritiers sur l'Irlande.

¹ Ad Marchiam cum Francorum rege Ludovico colloquium habiturus accessit. (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 779.) — Pacificavit se cum rege Francia. (Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 447.)

² Rymer, Foedera, Conventions, etc., vol. I, pars I, p. 45, ed. Londini, 1816.

³ Ibid. — Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., col. 1071, ed. Selden.

1173. Tout semblait donc s'arranger à souhait pour l'arrière-petit-fils du conquérant de l'Angleterre. L'homme qui l'avait importuné pendant neuf ans n'était plus; et le pape, qui s'était servi de l'obstination de cet homme pour alarmer l'ambition du roi, le secondait amicalement dans ses projets de conquête. Pour que rien ne troublât son repos, il le dispensait, par l'absolution, de tout remords qui eût pu inquiéter sa conscience après un meurtre commis, sinon d'après son ordre, du moins pour lui complaire. Il le dispensait même, implicitement, de l'obligation de punir ceux qui avaient commis ce meurtre par excès de zèle pour son intérêt¹; et les quatre Normands Traci, Morville, Fils d'Ours, et Le Breton, demeurèrent en sûreté et en paix dans un château royal du nord de l'Angleterre. Nulle justice ne les poursuivit, excepté celle de l'opinion populaire, qui répandait sur eux mille contes sinistres; par exemple, que les animaux mêmes avaient horreur de leur présence, et que les chiens refusaient de toucher aux restes de leurs repas². En gagnant l'appui du pape contre l'Irlande, Henri II se trouvait, par cet accroissement de puissance à l'extérieur, amplement dédommagé de la diminution de son influence sur les affaires ecclésiastiques; et rien ne prouve qu'il ne s'y soit pas résigné de bon cœur. Le pur goût du bien n'était pas ce qui l'avait conduit dans ses réformes législatives; et l'on doit se souvenir qu'une fois déjà il avait proposé au pape de lui abandonner les statuts de Clarendon, et plus encore, si, de son côté, il voulait consentir à sacrifier Thomas Beket³. Ainsi, après de longues

¹ Matth. Paris., t. I, p. 425.

² Soli manducabant et soli bibebant, et fragmenta cibariorum suorum canibus projiciebantur, et cum inde gustassent, nolebant... comedere... (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1064, ed. Selden.)

³ Voyez plus haut, livre IX.

agitations, Henri II goûtait en paix la joie de l'ambition 1173. satisfaite : mais ce calme ne dura guère, et de nouveaux chagrins, où, par une fatalité bizarre, le souvenir de l'archevêque se trouve encore mêlé, vinrent bientôt affliger le roi.

Le lecteur se rappelle que, durant la vie du primat, Henri II, ne pouvant déterminer le pape à lui enlever son titre, avait résolu d'abolir la primatie elle-même, et que, dans cette vue, il avait fait couronner roi son fils aîné par les mains de l'archevêque d'York¹. Cette démarche, qui paraissait n'avoir d'importance qu'en ce qu'elle attaquait par sa base la hiérarchie religieuse établie depuis la conquête, eut des suites que personne n'avait prévues. Comme il y avait deux rois d'Angleterre, les courtisans et les flatteurs, trouvant en quelque sorte un double emploi, se partagèrent entre le père et le fils. Les plus jeunes et les plus actifs en intrigues se rangèrent du côté du dernier, dont le règne offrait une plus longue perspective de faveur². Une circonstance particulière lui attira surtout l'affection des Aquitains et des Poitevins, gens habiles, insinuants, persuasifs, avides de nouveautés par caractère, et prompts à saisir tous les moyens d'affaiblir la puissance anglo-normande, à laquelle ils n'obéissaient qu'à regret. Il y avait déjà longtemps que la bonne intelligence n'existait plus entre Eléonore de Guienne et son mari. Celui-ci, une fois en possession des honneurs et des titres que la fille du comte Guillaume lui avait apportés en dot, et pour lesquels seulement, au dire des vieux historiens, il l'avait aimée et épousée³, s'était

¹ Voyez plus haut, livre IX.

² Credentes dominationem filii illico imminere. (Matth. Paris., t. I, p. 428.)

³ Maxime dignitatum quæ eam contingebant cupiditate illectus. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., col. 4374, ed. Selden.)

1173. mis à entretenir des maîtresses de tout rang et de toute nation. La duchesse d'Aquitaine, passionnée et vindicative comme une femme du midi, s'efforça d'inspirer à ses fils de l'éloignement pour leur père, et les entoura de soins et de tendresse pour s'en faire un soutien contre lui¹. Du moment que l'aîné fut entré en partage de la dignité royale, elle lui donna des amis, des conseillers, des confidents intimes, qui, durant les absences nombreuses de Henri II, excitèrent, autant qu'ils purent, l'ambition et l'orgueil du jeune homme². Ils eurent peu de peine à lui persuader que son père, en le faisant couronner roi, avait pleinement abdiqué en sa faveur, que lui seul était roi d'Angleterre, et que nul autre ne devait prendre ce titre, ni exercer le souverain pouvoir³.

Le vieux roi, c'est le nom qu'on employait alors pour désigner Henri II⁴, ne tarda pas à s'apercevoir des mauvaises dispositions où les confidents de son fils s'étudiaient à l'entretenir; plusieurs fois il le força de changer d'amis et de congédier ceux qu'il aimait le plus⁵. Mais ces mesures, auxquelles les occupations continuelles de Henri II sur le continent, et ensuite en Irlande, ne lui permettaient pas de donner beaucoup de suite, aigrissaient le jeune homme sans le corriger, et lui donnaient une sorte de droit à se dire persécuté, et à se plaindre de son père⁶. Les

¹ Ex consilio matris suæ. (Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 749.) — Matth. Paris., t. I, p. 126.

² Regis Henrici junioris animus cooperunt avertere a patre suo. (Ibid.)

³ Ibid. — Quasi eo coronato, regnum expirasset paternum. (Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 197, ed. Hearne.)

⁴ Rex senior; sic enim vulgo dicebatur. (Ibid.)

⁵ Removerat a consilio et famulatu filii sui Asculfum de Sancto-Hilario et alios equites juniores. (Robert. de Monte, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 316.)

⁶ Ideo ille iratus... (Ibid.)

choses en étaient à ce point, lorsque la paix fut rétablie, 1173. par l'entremise du pape, entre les rois de France et d'Angleterre. Une des causes de leur dernière brouillerie était que le roi Henri, en faisant couronner son fils par l'archevêque d'York, n'avait point fait alors sacrer de même son épouse Marguerite, fille du roi de France¹. Ce tort fut réparé à la paix; et Marguerite, couronnée reine, souhaita de visiter son père à Paris. Henri II, n'ayant aucune raison pour s'opposer à cette demande, laissa le jeune roi accompagner sa femme à la cour de France; mais, au retour, il trouva son fils plus mécontent que jamais²: il se plaignait d'être roi sans terre et sans trésor, et de n'avoir pas une maison en propre où il pût demeurer avec sa femme³; il alla jusqu'à demander à son père de lui abandonner en toute souveraineté ou le royaume d'Angleterre, ou le duché de Normandie, ou le comté d'Anjou⁴. Le vieux roi lui conseilla de se tranquilliser et d'avoir patience jusqu'au temps où la succession de tous ses états viendrait à lui échoir. Mais cette simple réponse porta au dernier point le mécontentement du jeune homme; et depuis ce jour, disent les historiens du temps, il n'adressa plus une parole de paix à son père⁵.

Henri II, concevant des craintes sur sa conduite, et voulant l'observer de près, le fit voyager avec lui dans la province d'Aquitaine. Ils tinrent leur cour à Limoges, où

¹ Benedict. Petroburg., ibid., p. 450.

² Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 531, ed. Savile.

³ Ubi ipse cum regina sua morari posset. (Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 450.)

⁴ Ibid. — Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 531, ed. Savile.

⁵ Nihil cum eo pacifice loqui potuit. (Benedict. Petroburg., loc. sup. cit.)

1173. Raymond, comte de Toulouse, quittant l'alliance du roi de France, vint faire hommage au roi d'Angleterre, suivant la politique flottante des méridionaux, sans cesse ballottés, et passant alternativement de l'un à l'autre des rois leurs ennemis¹. Le comte Raymond donna fictivement à son nouvel allié le territoire qu'il gouvernait; puis il le reçut fictivement en fief, et prêta le même serment que le vassal à qui un seigneur concédait réellement quelque terre². Il jura de garder au roi Henri *féauté et honneur*, de lui donner aide et conseil envers et contre tous, de ne jamais trahir son secret, et de lui révéler, dans l'occasion, le secret de ses ennemis³. Lorsque le comte de Toulouse en vint à cette dernière partie du serment d'hommage: « J'ai à vous « avertir, dit-il au roi, de mettre en sûreté vos châteaux « de Poitou et de Guienne, et de vous défier de votre « femme et de votre fils⁴. » Henri ne laissa rien entrevoir de cette confidence, qui semblait annoncer un complot auquel le comte de Toulouse avait été sollicité de se joindre: seulement il prit prétexte de plusieurs grandes parties de chasse qu'il fit avec des gens dévoués, pour visiter les forteresses du pays, les mettre en état de défense, et s'assurer des hommes qui y commandaient⁵.

Au retour de leur voyage en Aquitaine, le roi et son fils s'arrêtèrent à Chinon pour y coucher, et dans la nuit même, le fils, sans avertir son père, le quitta, et marcha seul

¹ Pro urbe tolosana hominum fecit. (Gaufredi Vosiensis Chron., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 443.)

² Prædictamque civitatem ex eorum beneficio recepit. (Ibid.)

³ Formulæ homagii et ligantiæ; Ducange, Gloss. ad script. mediæ et infimæ latinit.

⁴ Raymundus tunc patefacit regi qualiter... (Gaufredi Vosiensis Chron., loc. sup. cit.)

⁵ Quasi gratia venandi... egressus, velociter urbes munivit et castra. (Ibid.)

1173. jusqu'à Alençon. Le père se mit à le poursuivre, mais sans pouvoir l'atteindre; le jeune homme vint à Argentan, et de là passa de nuit sur les terres de France¹. Dès que le vieux roi l'eut appris, il monta aussitôt à cheval, et parcourut, avec la plus grande vitesse possible, toute la frontière de Normandie, dont il inspecta les places fortes, pour les mettre à l'abri d'un coup de main². Il envoya ensuite des dépêches à tous les châtelains d'Anjou, de Bretagne, d'Aquitaine et d'Angleterre, leur ordonnant de réparer au plus vite et de garder avec soin leurs forts et leurs villes³. Des messagers se rendirent aussi près du roi de France, afin d'apprendre quels étaient ses desseins, et de réclamer le fugitif, au nom de l'autorité paternelle⁴. Le roi Louis reçut ces ambassadeurs dans sa cour plénière, ayant à sa droite le jeune Henri, revêtu d'ornements royaux. Lorsque les envoyés eurent présenté leurs dépêches, suivant le cérémonial du temps: « De la part de qui m'apportez-vous « ce message? leur demanda le roi de France⁵. — De la part « de Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie, duc d'Aquitaine, comte des Angevins et des Manceaux. — Cela « n'est pas vrai, répondit le roi, car voici à mes côtés Henri, « roi d'Angleterre, qui n'a rien à me faire dire par vous⁶. « Mais si c'est le père de celui-ci, le ci-devant roi d'Angleterre, à qui vous donnez ces titres, sachez qu'il est mort

¹ Ab Argentonio noctu recedens... (Radulf. de Diceto, Imag. histor., apud hist. angl. Script., t. I, col. 564, ed. Selden.)

² Equum ascendit, et transitum habens per marchiam suam et castellorum custodes præmuniens, equis sæpe mutatis... (Ibid., col. 562.)

³ Benedict. Petróburg., apud script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 450.

⁴ Paterno jure. (Guilielm. Neubrig., De reb. anglie., p. 497, ed. Hearne.)

⁵ Quis mihi talia mandat? (Ibid.)

⁶ Ecce adest, per vos mihi nihil mandat. (Ibid., p. 498.)

1173. « depuis le jour où son fils porte la couronne; et s'il se pré-
« tend encore roi, après avoir, à la face du monde, résigné
« le royaume entre les mains de son fils, c'est à quoi l'on
« portera remède avant qu'il soit peu ¹. »

En effet, le jeune Henri fut reconnu comme seul roi d'Angleterre dans une assemblée générale de tous les barons et évêques du royaume de France ². Le roi Louis VII et, après lui, tous les seigneurs jurèrent, la main sur l'Évangile, d'aider le fils, de tout leur pouvoir, à conquérir les états de son père ³. Le roi de France fit fabriquer un grand sceau aux armes d'Angleterre, pour que Henri-le-Jeune pût apposer ce signe de la légalité sur ses chartes et ses dépêches. Pour premier acte de souveraineté, celui-ci fit des donations de terres et d'honneurs, en Angleterre et sur le continent, aux principaux seigneurs de France et aux autres ennemis de son père ⁴. Il confirma au roi d'Écosse les conquêtes que son prédécesseur avait faites dans le Northumberland ⁵, et donna au comte de Flandre toute la province de Kent, et les châteaux de Douvres et de Rochester. Il donna au comte de Boulogne un grand domaine près de Lincoln, avec le comté de Mortain en Normandie; enfin, au comte de Blois, Amboise, Château-Regnault et cinq cents livres d'argent sur les revenus de l'Anjou ⁶. D'autres donations furent faites à plusieurs barons d'Angleterre et de Normandie, qui avaient promis de se déclarer contre le

¹ Scitote quia ille rex mortuus est... porro quod adhuc pro rege se gerit... mature emendabitur. (Guilielm. Neubrig., De reb. anglie., p. 497, ed. Hearne.)

² Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 533, ed. Savile.

³ Quod auxiliarentur ei, modis omnibus, ad patrem suum de regno ejiendum... (Ibid.)

⁴ Sigillo suo novo quod rex Franciæ ei fieri fecit. (Ibid., p. 534.)

⁵ Ibid.

⁶ Ibid., p. 533-534.

vieux roi; et Henri-le-Jeune ¹ envoya des dépêches scellées de son nouveau sceau royal, à tous ses amis, à ceux de sa mère, et même au pape, qu'il essaya d'attirer dans ses intérêts par l'offre de plus grands avantages que la cour de Rome n'en retirait alors de son amitié avec Henri II. Cette dernière lettre devait être, en quelque sorte, le manifeste de l'insurrection; car c'était au souverain pontife que se faisaient alors les appels qui, de nos jours, s'adressent à l'opinion publique.

Une particularité remarquable de ce manifeste, c'est que Henri-le-Jeune y prend tous les titres de son père, excepté celui de duc d'Aquitaine, sans doute pour se mieux concilier la faveur des gens de ce pays, qui ne voulaient reconnaître de droit sur eux que dans la fille de leur dernier chef national. Mais une chose plus remarquable encore, c'est l'origine que le jeune roi attribue à ses différends avec son père, et la manière dont il se justifie d'avoir violé le commandement de Dieu qui prescrit d'honorer père et mère. « Je passe sous silence, dit la lettre authentique ², les injures qui me sont personnelles, pour en venir à ce qui a le plus fortement agi sur moi. Les insignes scélérats qui ont massacré, dans le temple même, mon père nourricier le glorieux martyr du Christ, saint Thomas de Canterbury, demeurent sains et saufs; ils ont encore racine sur terre; aucun acte de la justice royale ne les a poursuivis après un attentat si affreux ³. Je n'ai pu souffrir cette négligence, et telle a été la première et la plus forte cause

¹ Henricus junior. (Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, passim.)

² Henrici, filii Henrici II, ad Alexandrum III papam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 644 et seq.

³ Proficiunt adhuc et radicem mittunt in terra, et nulla, post tam atrox et inauditum maleficium, regiæ ultionis secuta est manus. (Ibid.)

1173. « de la discorde actuelle. Le sang du martyr criait vers moi, « je n'ai pu l'exaucer, je n'ai pu lui rendre la vengeance et « les honneurs qui lui étaient dus ; mais je lui ai du moins « rendu mes respects en visitant sa sépulture, à la vue et « au grand étonnement de tout le royaume¹. Mon père en « a conçu beaucoup de colère contre moi ; mais, certes, je « crains peu d'offenser un père quand il s'agit de la dévo- « tion au Christ, pour lequel on doit abandonner père et « mère². Voilà l'origine de nos dissensions : écoute-moi « donc, très-saint père, et juge ma cause ; car elle sera « vraiment juste, si elle est justifiée par ton autorité apos- « tolique³. »

Pour apprécier à leur juste valeur ces assertions, il suffit de rappeler les ordonnances rendues par le jeune roi lui-même lorsque Thomas Beket vint à Londres. Alors ce fut par son commandement exprès que le séjour de la capitale et de toutes les villes de l'Angleterre, hors celle de Canterbury, fut interdit à l'archevêque, et que tout homme qui lui avait présenté la main en signe de bienvenue fut déclaré ennemi public⁴. Le souvenir de ces faits notoires était encore tout récent dans l'esprit du peuple, et de là vint, sans doute, la surprise générale que causa la visite du persécuté au tombeau du persécuté, si toutefois cette visite elle-même n'est pas une fable. A ce récit, orné de toutes les formules de déférence qui pouvaient flatter l'orgueil du pontife romain, le jeune roi joignit une espèce de plan du

¹ Sancti martyris visitando sepulturam, toto quidem regno id vidente et obstupente... (Henrici, filii Henrici II, ad Alexandrum III papam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 644.)

² Sed parum certe veremur offensam patris, ubi Christi devotio in causa est. (Ibid.)

³ Tunc quippe vere erit justa, si apostolatus vestri auctoritate justificata fuerit. (Ibid., p. 645.)

⁴ Voyez plus haut, livre IX.

nouveau régime qu'il se proposait d'instituer dans les états 1173. de son père, si Dieu lui faisait la grâce de les conquérir¹. Il voulait que les élections ecclésiastiques fussent rétablies dans toute leur liberté, et que la puissance royale ne s'y entremît d'aucune manière ; que les revenus des églises vacantes fussent réservés pour le titulaire futur, et non plus levés pour le fisc, « ne pouvant souffrir, disait-il, que les « biens de la croix, acquis par le sang du crucifié, devins- « sent l'aliment du faste, sans lequel les rois ne sauraient « vivre², » que les évêques eussent plein pouvoir d'excommunier et d'interdire, de lier et de délier par tout le royaume, et que jamais aucun membre du clergé ne fût cité devant les juges laïques, comme le Christ devant Pilate³. Henri-le-Jeune offrait encore de joindre à ces dispositions toutes celles qu'il plairait au pape d'y ajouter, et le pria enfin d'écrire officiellement à tout le clergé d'Angleterre « que, par l'inspiration de Dieu et l'intercession du nou- « veau martyr, son roi venait de lui conférer des libertés « qui devaient exciter sa joie et sa reconnaissance⁴. » Une pareille déclaration eût été en effet d'un grand secours au jeune homme qui, regardant son père comme déjà mort, s'intitulait Henri, troisième du nom. Mais la cour de Rome, trop prudente pour abandonner légèrement le certain pour l'incertain, ne s'empressa point de répondre à cette dépêche, et jusqu'à ce que la fortune se fût prononcée d'une manière plus décisive, elle préféra l'alliance du père à celle du fils⁵.

¹ Henrici, filii Henrici II, ad Alexandrum III papam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 648.

² Res crucis, crucifixi elaboratas sanguine, in regios fastus seu luxus sæculares converti, sine quibus reges esse non solent. (Ibid., p. 646.)

³ Christus... ante Pilatum judicatus. (Ibid., p. 647.)

⁴ Ut et ipsa lætetur de munere. (Ibid.)

⁵ Ibid., p. 648.

1173. Outre ce fils, qu'on appelait communément le roi Jeune, en langue normande *li reys Josnes*, et *lo reis Joves* dans le dialecte des provinces méridionales¹, le roi d'Angleterre en avait encore trois autres : Richard, que son père, malgré sa jeunesse, avait fait comte de Poitiers, et qu'on nommait Richard de Poitiers; Geoffroy, comte de Bretagne; enfin Jean, qu'on surnommait *Sans-Terre*², parce que, seul entre tous, il n'avait ni gouvernement ni province. Ce dernier était en trop bas âge pour prendre parti dans la querelle qui s'élevait entre son père et l'aîné de ses frères; mais les deux autres embrassèrent la cause de leur aîné, excités par leur mère et sourdement poussés par leurs vassaux de Poitou et de Bretagne³.

Il en était de la vaste portion de la Gaule réunie alors sous le pouvoir de Henri II comme il en avait été de la Gaule entière au temps de l'empereur frank Lodewig, vulgairement appelé Louis-le-Pieux ou le Débonnaire. Les populations qui habitaient au sud de la Loire ne voulaient pas plus être associées à celles qui vivaient au nord de ce fleuve et aux habitants de l'Angleterre, que les Gaulois et les Italiens de l'empire de Karle-le-Grand n'avaient voulu demeurer unis aux Germains sous le sceptre d'un roi german⁴. La rébellion des fils de Henri II, coïncidant avec ces répugnances nationales, et s'y associant, comme autrefois celle des enfants de Louis-le-Débonnaire, ne pouvait manquer de reproduire, quoique sur un théâtre moins vaste, les scènes graves qui signalèrent les discordes de la famille

¹ Rex Juvenis, rex Junior. (Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 116 et passim.)

² Richardus comes pictaviensis... Johannes qui *sine terra* nominatus est. (Gisleberti Montensis Hannon. chrôn., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 565.)

³ Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 644, in notis.

⁴ Voyez livre II, t. I.

des Césars franks⁴. Une fois l'épée tirée entre le père et le fils, il ne devait plus être permis à aucun d'eux de la remettre à volonté dans le fourreau; car, entre les deux partis rivaux dans cette guerre domestique, il y avait des nations, des intérêts populaires, incapables de fléchir au gré des retours de l'indulgence paternelle ou du repentir filial.

Richard de Poitiers et Geoffroy de Bretagne partirent d'Aquitaine, où ils étaient avec leur mère Éléonore, pour aller rejoindre leur aîné à la cour de France. Tous les deux y arrivèrent sains et saufs; mais leur mère, qui se disposait à les suivre, fut surprise voyageant en habit d'homme, et jetée dans une prison par l'ordre du roi d'Angleterre². A l'arrivée des deux jeunes frères auprès du roi de France, ce roi leur fit jurer solennellement, comme à l'aîné, de ne jamais conclure ni paix ni trêve avec leur père sans l'entremise des barons de France; puis la guerre commença sur la frontière de Normandie³. Dès que le bruit de ces événements se fut répandu en Angleterre, tout le pays fut en grande rumeur. Beaucoup d'hommes de race normande, et surtout les jeunes gens, se déclarèrent pour le parti des fils⁴; la population saxonne resta en masse indifférente à cette dispute, et individuellement les serfs et les vassaux anglais s'attachèrent au parti que suivait leur seigneur. Les bourgeois furent enrôlés de gré ou de force dans la cause des comtes ou vicomtes qui gouvernaient les villes, et armés, soit pour le père, soit pour les fils.

¹ Ibid.

² Regina vero Alienor, cum, mutata veste muliebri, recessisset, apprehensa est, et sub arcta custodia reservata. (Gervas. Cantuar., apud hist. angl. Script., t. II, col. 4424, ed. Selden.)

³ Ibid.

⁴ Tam de Anglia quam Normannia viri potentes et nobiles... (Script., rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 749.)

4174. Henri II était alors en Normandie, et presque chaque jour s'enfuyait d'auprès de lui quelqu'un de ses courtisans les plus intimes, de ceux qu'il avait nourris à sa table, à qui il avait donné de ses propres mains le baudrier de chevalerie¹. « C'était pour lui, dit un contemporain, le comble « de la douleur et du désespoir, de voir passer l'un après « l'autre à ses ennemis les gardes de sa chambre, ceux à « qui il avait confié sa personne et sa vie; car presque « chaque nuit il en partait quelqu'un dont on découvrait « l'absence à l'appel du matin². » Dans cet abandon, et au milieu des dangers qu'il présageait, le roi montrait une sorte de tranquillité apparente. Il se livrait à la chasse plus vivement que de coutume³; il était gai et affable envers les compagnons qui lui restaient, et répondait avec douceur aux demandes de ceux qui, profitant de sa position critique, exigeaient pour leur fidélité des salaires exorbitants⁴. Son plus grand espoir était dans l'appui des étrangers. Il envoya au loin solliciter le secours des rois qui avaient des fils⁵. Il écrivit à Rome pour demander au pape l'excommunication de ses ennemis; et afin d'obtenir dans cette cour un crédit supérieur à celui de ses adversaires, il fit au siège apostolique cet aveu de vasselage que Guillaume-le-Conquérant avait jadis refusé avec tant de hauteur⁶. Sa lettre au pape Alexandre III renfermait les phrases suivantes :

¹ Hi quos donaverat cingulo militari... Adeo ut vix aliquem haberet ex omnibus caris suis... (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1427, ed. Selden.)

² In quorum manibus mortem simul et vitam commiserat... Mane requisiti non comparebant. (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 782.)

³ Matth. Paris., t. I, p. 428.

⁴ Et non sine magna mercede. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 534, ed. Savile.)

⁵ Ne ipsi exalcent filios suos supra id quod debent. (Ibid.)

⁶ Voyez livre VI, t. II.

« Vous que Dieu a élevé à la sublimité des fonctions 4174.
« pastorales, pour donner à son peuple la science du salut;
« quoique absent de corps, présent d'esprit, je me jette à
« vos genoux¹. A votre juridiction appartient le royaume
« d'Angleterre, et moi je suis tenu et lié envers vous par
« toutes les obligations que la loi impose aux feudataires²;
« que l'Angleterre éprouve donc ce que peut le pontife
« romain, et si vous n'employez les armes matérielles, dé-
« fendez au moins avec le glaive spirituel le patrimoine du
« bienheureux Pierre³. »

Le pape fit droit à cette demande en ratifiant les sentences d'excommunication que les évêques fidèles au roi avaient lancées contre les partisans de ses fils⁴. Il envoya de plus un légat spécial chargé de rétablir la paix domestique, et d'avoir soin que cette paix, quelles qu'en fussent les conditions, produisît quelque nouvel avantage aux princes de l'église romaine.

Cependant, d'un côté le roi de France et Henri-le-Jeune, de l'autre les comtes de Flandre et de Bretagne passèrent en armes la frontière de Normandie. Le second fils du roi d'Angleterre, Richard, s'était rendu en Poitou; la plupart des barons de ce pays se soulevèrent pour sa cause, plutôt par haine du père que par amour des fils⁵. Ceux qui, en Bretagne, quelques années auparavant, avaient formé une

¹ Licet absens corpore, præsens tamen animo, me vestris advolvo genibus. (Henrici II ad Alexandrum III papam epist., apud Script. rer. gallic. et francie., t. XVI, p. 650.)

² Vestræ Jurisdictionis est regnum Angliæ, et quantum ad feudatarii juris obligationem, vobis duntaxat obnoxius teneor. (Ibid.)

³ Experiatur Anglia quid possit Romanus pontifex, et quia materialibus armis non utitur, patrimonium B. Petri spirituali gladio tueatur. (Ibid.)

⁴ Rotrodi ad Alienoram epist., ibid., p. 629.

⁵ Potius odio patris quam amore filii. (Chron. S. Albini, apud Script. rer. gallic. et francie., t. XII, p. 483.)

4174. ligue nationale, renouèrent leur confédération, et s'armèrent en apparence pour le comte Geoffroy, mais en réalité pour leur propre indépendance¹. Attaqué ainsi sur plusieurs points, le roi d'Angleterre n'avait de troupes dans lesquelles il eût pleine confiance qu'un grand corps de ces mercenaires qu'on appelait alors *Brabançons*, *Cotereaux* ou *Routiers*, bandits en temps de paix, soldats en temps de guerre, servant au hasard toutes les causes, aussi braves et mieux disciplinés que les autres milices du temps². Avec une partie de cette armée, Henri II arrêta les progrès du roi de France, et il envoya l'autre partie contre les Bretons révoltés. Ceux-ci furent vaincus en bataille rangée par l'expérience militaire des Brabançons, et forcés de se renfermer dans leurs châteaux et dans la ville de Dol, que le roi d'Angleterre assiégea et prit en quelques jours³.

La défaite des Bretons diminua l'ardeur, non des fils du roi Henri et de leurs partisans normands, angevins ou aquitains, mais du roi de France, qui désirait par-dessus tout conduire cette guerre au moins de frais possible. Craignant d'être obligé à de trop grandes dépenses d'hommes et d'argent, ou voulant essayer d'autres combinaisons politiques, il dit un jour aux fils révoltés qu'il serait bien fait à eux de se réconcilier avec leur père. Les jeunes princes, contraints par la volonté de leur allié à un soudain retour

¹ Chron. S. Albini, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 483. — Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 534, ed. Savile.

² Braibancenos suos, de quibus plus cæteris confidebat... (Benedict. Petroburg., apud Script., rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 455.) — Viginti millia Brabancenorū qui fideliter servierunt illi. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 534, ed. Savile.) — Coterelli, rutarii; route en vieux français signifie bande.

³ Guilielm. Neubrig., De reb. anglie., p. 204, ed. Hearne.

d'affection filiale, le suivirent au lieu assigné pour les conférences de paix⁴. Non loin de Gisors, dans une vaste plaine, se trouvait un orme gigantesque, dont les branches à force d'art étaient ramenées jusqu'à terre, et sous lequel avaient lieu, de temps immémorial, les entrevues des ducs de Normandie et des rois de France². C'est là que vinrent les deux rois accompagnés des archevêques, évêques, comtes et barons de leurs terres. Les fils de Henri II firent leurs demandes, et le père se montra disposé à leur accorder beaucoup. Il offrit à l'aîné la moitié des revenus royaux de l'Angleterre, et quatre bons châteaux-forts dans ce pays, s'il y voulait demeurer, ou, s'il l'aimait mieux, trois châteaux en Normandie : un dans le Maine, un dans l'Anjou, un dans la Touraine, avec tous les revenus de ses aïeux les comtes d'Anjou, et la moitié des rentes de Normandie³. Il offrit pareillement des terres et des revenus à Richard et à Geoffroy. Mais cette facilité de sa part, et son vif désir de faire cesser à jamais tout motif de querelle entre ses enfants et lui, alarma de nouveau le roi de France⁴. Ce roi cessa de vouloir la paix, et permit aux partisans des fils de Henri II, qui la redoutaient beaucoup, de susciter des obstacles et d'intriguer pour rompre les négociations enta-

¹ Franci sumptibus tædiosis affecti... filios regis Anglorum ad gratiam patris reducere summo perere studuerunt. (Radulf. de Diceto, Imag. histor., apud hist. angl. Script., t. I, col. 582, ed. Selden.)

² Ulmus erat visu gratissima, gratior usu, Ramis ad terram redeuntibus...

(Guillelm. Britonis Philippid., lib. III, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVII, p. 448.)

— Ulmum quamdam pulcherrimam... ubi colloquia haberi solebant. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 645, ed. Savile.)

³ Quatuor idonea castella. (Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 456.)

⁴ Ibid.

1174. mées¹. L'un de ces hommes, Robert de Beaumont, comte de Leicester, alla jusqu'à dire en face des injures au roi d'Angleterre et porta la main à son épée². Il fut retenu par les assistants; mais le tumulte qui suivit cette scène arrêta tout accommodement, et bientôt les hostilités recommencèrent entre le père et les fils. Henri-le-Jeune et Geoffroy demeurèrent avec le roi de France; Richard se rendit en Poitou; et Robert de Beaumont, qui avait mis la main à l'épée contre le roi, alla en Angleterre se joindre à Hugues Bigot, l'un des plus riches barons du pays, et zélé partisan de la rébellion³.

Avant que le comte Robert eût pu arriver dans sa ville de Leicester, elle fut attaquée par Richard de Luey, grand justicier du roi. Les hommes d'armes du comte se défendirent vigoureusement et obligèrent les bourgeois saxons de combattre avec eux; mais une partie du rempart ayant été ruinée, les soldats normands firent leur retraite dans le château de Leicester, abandonnant la ville à elle-même⁴. Les bourgeois continuèrent de résister, ne voulant point se rendre à discrétion à ceux pour lesquels ce n'était que péché véniel de tuer un Anglais en révolte. Obligés enfin de capituler, ils achetèrent pour trois cents livres d'argent la permission de quitter leurs maisons et de se disperser où ils voudraient⁵. Ils cherchèrent un refuge sur les terres des églises: quelques-uns se rendirent au bourg de Saint-Alban,

¹ Sed non fuit de consilio regis Franciæ quod filii regis hanc pacem cum patre suo facerent. (Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 156.)

² Et apposuit manum gladiò ut percuteret regem. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 536, ed. Savile.)

³ Ibid. — Chron. Johan. Bromton, apud hist. anglie. Script., t. I, col. 1095, ed. Selden.

⁴ Matth. Paris., t. I, p. 128.

⁵ Ut haberent quo vellent licentiam abeundi. (Ibid.)

et un grand nombre à celui de Saint-Edmund, martyr de race anglaise, toujours prêt, selon l'opinion populaire, à protéger les hommes de sa nation contre la tyrannie des étrangers¹. A leur départ la ville fut démantelée par les troupes royales, qui enlevèrent les portes et abattirent les murailles². Pendant que les Anglais de Leicester étaient ainsi châtiés de ce que le gouverneur normand avait pris part à la révolte, l'un des lieutenants de ce gouverneur, appelé Anquetil Malory, ayant réuni un assez grand nombre de vassaux et de partisans du comte Robert, attaqua la ville de Northampton, dont le vicomte tenait pour le roi³. Ce vicomte força les bourgeois de prendre les armes pour son parti, comme ceux de Leicester avaient été armés de force pour l'autre cause. Un grand nombre furent tués et blessés, et deux cents emmenés prisonniers⁴. Tel est le triste rôle que jouait la population de race anglaise dans la guerre civile des fils de ses vainqueurs.

Les fils naturels du roi Henri étaient restés fidèles à leur père, et l'un d'entre eux, Geoffroy, évêque de Lincoln, poussait vivement la guerre, assiégeant les châteaux et les forteresses des barons de l'autre parti⁵. Pendant ce temps Richard fortifiait pour sa cause les villes et les châteaux du Poitou et de l'Angoumois, et ce fut contre lui que le roi marcha d'abord avec ses fidèles Brabançons, laissant la Normandie, où il avait le plus d'amis, se débattre contre le roi de France. Il mit le siège devant la ville de Saintes,

¹ Quasi ad sinum protectionis. (Ibid.)

² Ibid.

³ Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1093, ed. Selden.

⁴ Captis ducentis burgensibus, præter illos qui vulnerati interierunt. (Ibid.)

⁵ Ibid. — Chron. S. Albini, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 483.

1174. défendue alors par deux châteaux, dont l'un portait le nom de capitole, reste des souvenirs de l'ancienne Rome, conservés dans plusieurs cités de la Gaule méridionale¹. Après la prise des forts de Saintes, Henri II attaqua avec ses machines de guerre les deux grosses tours de l'église épiscopale, où les partisans de Richard s'étaient cantonnés². Il s'en empara, ainsi que du fort de Taillebourg et de plusieurs autres châteaux, et dans son retour vers l'Anjou il détruisit toute la frontière du pays des Poitevins, brûlant les maisons et déracinant les vignes et les arbres à fruit³. A peine arrivé en Normandie, il apprit que son fils aîné et le comte de Flandre, ayant rassemblé une grande armée navale, se préparaient à descendre en Angleterre⁴. Cette nouvelle le décida à s'embarquer lui-même pour ce pays; il emmena prisonnières sa femme Éléonore et sa bru Marguerite, fille du roi de France⁵.

De Southampton, lieu de son débarquement, le roi se dirigea vers Canterbury, et du plus loin qu'il aperçut l'église métropolitaine, c'est-à-dire à trois milles de distance, il descendit de cheval, quitta ses habits de soie, dénoua sa chaussure, et se mit à marcher nu-pieds sur le pavé rocailleux et couvert de boue⁶. Arrivé dans l'église qui renfermait le tombeau de Thomas Beket, il s'y prosterna la

¹ Capitellum, præsidium majus. (Radulf. de Diceto, Imag. histor. apud hist. angl. Script., t. I, col. 575, ed. Selden.)

² Accessit ad majorem ecclesiam militibus multis et armatis refertam. (Ibid.)

³ Et vineas et arbores fructiferas extirpari fecit. (Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 458.)

⁴ Chron. S. Albini, ibid., t. XII, p. 484.

⁵ Et adduxit secum utramque reginam, et Braibancenos. (Benedict. Petroburg., apud Script. rer. anglie. et francic., t. XIII, p. 459.)

⁶ Et per vicos et plateas civitatis luteas... nudis pedibus incessit. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. IV, cap. V, p. 450.) — Matth. Paris., t. I, p. 429 et 430.

face contre terre, pleurant et sanglotant en présence de tout le peuple de la ville, attiré par le son des cloches¹. L'évêque de Londres, ce même Gilbert Foliot, qui avait été le plus grand ennemi de Thomas durant sa vie, et qui, après sa mort, avait voulu le faire jeter dans un borbier, monta en chaire, et s'adressant à l'assistance : « Vous tous « ici présents, dit-il, sachez que Henri, roi d'Angleterre, « invoquant, pour le salut de son âme, Dieu et le saint « martyr, proteste devant vous n'avoir ni ordonné, ni voulu, « ni causé sciemment, ni souhaité dans son cœur la mort « du martyr². Mais, comme il serait possible que les meur- « triers se fussent prévalus de quelques paroles prononcées « par lui imprudemment, il déclare implorer sa pénitence « des évêques ici rassemblés, et consentir à soumettre sa « chair nue à la discipline des verges³. »

En effet, le roi, accompagné d'un grand nombre d'évêques et d'abbés normands, et de tous les clercs normands et saxons du chapitre de Canterbury, se rendit à l'église souterraine, où deux ans auparavant on avait été obligé d'enfermer, comme dans un fort, le cadavre de l'archevêque, pour le soustraire aux insultes des officiers royaux⁴. Là, s'agenouillant sur la pierre de la tombe et se dépouillant de ses vêtements, il se plaça, le dos nu, dans la posture où naguère ses justiciers avaient fait placer les Anglais publiquement flagellés pour avoir accueilli Thomas à son retour de l'exil, ou l'avoir honoré comme un saint. Chacun

¹ Robert. de Monte, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 318.

² Per eos episcopi londonensis sermonem ad populum habentis, rex... publice protestatus est quod mortem martyris nec mandavit, nec voluit, nec... perquisivit. (Matth. Paris., t. I, p. 430.)

³ Carnemque suam nudam disciplinæ virgarum supponens. (Ibid.)

⁴ Ad tumbam S. Thomæ in cryptam. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 427, ed. Selden.)

1174. des évêques, dont le rôle était arrangé d'avance, prit un de ces fouets à plusieurs courroies, qui servaient dans les monastères à infliger les corrections ecclésiastiques, et que pour cela on nommait *disciplines*. Ils en déchargèrent chacun trois ou quatre coups sur les épaules du roi, en disant : « De même que le rédempteur a été flagellé pour les péchés « des hommes, de même sois-le pour ton propre péché ¹ » De la main des évêques la discipline passa dans celle des simples clercs, qui étaient en grand nombre, et la plupart Anglais de race ². Ces fils des serfs de la conquête imprimèrent les marques du fouet sur la chair du petit-fils du conquérant, non sans éprouver une secrète joie, que semblent trahir quelques plaisanteries amères consignées dans les récits du temps ³.

Mais ni cette joie ni ce triomphe d'un moment ne pouvaient être d'aucun fruit pour la population anglaise ; au contraire, cette population était prise pour dupe dans la scène d'hypocrisie que jouait devant elle le roi de race angevine. Henri II, voyant se tourner contre lui la plus grande partie de ses sujets du continent, avait reconnu la nécessité de se rendre populaire auprès des Saxons afin de gagner leur appui. Il pensa que quelques coups de discipline seraient peu de chose, s'il pouvait obtenir à ce prix les loyaux services que le bas peuple d'Angleterre avait autrefois ren-

¹ Ictus ternos vel quinos. (Matth. Paris., t. I, p. 130.) — Ille... propter peccata nostra, iste propter propria. (Robert. de Monte, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 318.)

² A singulis viris religiosis quorum multitudo magna convenerat... (Matth. Paris., t. I, p. 130.)

³ Disciplinales percussiones singulas, velut quasdam secundas quadragenas apostolicas, immo regias annonas et usque tunc inauditatas, accepit. Consuetudines etiam illas, quæ inter martyrem et ipsum fuerunt totius dissensionis materia... abdicavit malas et iniquas. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. IV, cap. V, p. 150.)

1174. dus à son aïeul Henri I^{er}. En effet, depuis le meurtre de Thomas Beket, l'amour de ce nouveau martyr était devenu la passion, ou, pour mieux dire, la folie du peuple anglais. Le culte religieux dont on entourait la mémoire de l'archevêque avait affaibli et remplacé presque tous les souvenirs patriotiques. Aucune tradition d'indépendance nationale ne l'emportait sur la vive impression produite par ces neuf années pendant lesquelles un primat de race saxonne avait été l'objet des espérances, des vœux et des entretiens de tout Saxon. Un témoignage éclatant de sympathie avec ce sentiment populaire était donc le meilleur appât que le roi pût offrir alors aux Anglais d'origine pour les attirer à lui, et les rendre, selon les paroles d'un vieil historien, maniables sous le frein et le harnais ² : voilà la véritable cause du pèlerinage de Henri II à la tombe de celui qu'il avait aimé d'abord comme son compagnon de plaisirs, et qu'ensuite il avait haï mortellement comme son ennemi politique.

« Après avoir été ainsi fustigé de son plein gré, dit la « narration contemporaine, il persévéra dans ses oraisons « auprès du saint martyr tout le jour et toute la nuit, ne « prit point de nourriture, ne sortit pour aucun besoin ; « mais tel il était venu, tel il resta, et ne laissa mettre sous « ses genoux aucun tapis ni rien de semblable ³. Après « matines, il fit le tour de l'église supérieure, pria devant « tous les autels et toutes les reliques, puis revint au ca- « veau du saint. Le samedi, quand le soleil fut levé, il de- « manda et entendit la messe ; puis, ayant bu de l'eau bénite

¹ Voyez livre VII, t. II.

² En populo phaleras ! (Script. rer. gallic. et francic., t. XVI.)

³ Sed ut venit, ita permansit, non tapetum, non aliquid hujusmodi... (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1427; ed Selden.)

4174. « du martyr et en ayant rempli un flacon, il s'éloigna, « joyeux, de Canterbury¹. »

Cet appareil de contrition eut un plein succès ; et ce fut avec enthousiasme que les bourgeois des villes et les serfs des campagnes entendirent prêcher dans les églises que le roi s'était réconcilié avec le bienheureux martyr par la pénitence et par les larmes². Il arriva, par hasard, dans le même temps, que Guillaume, roi d'Écosse, qui avait fait une incursion hostile sur le territoire anglais, fut vaincu et fait prisonnier auprès d'Alnwick, dans le Northumberland³. La population saxonne passionnée pour l'honneur de saint Thomas, crut voir dans cette victoire un signe évident de la bienveillance et de la protection du martyr, et dès ce jour elle inclina vers le parti du vieux roi, que le saint paraissait favoriser. Par suite de cette impulsion superstitieuse, les Anglais indigènes s'enrôlèrent en foule sous la bannière royale, et combattirent avec ardeur contre les complices de la révolte. Tout pauvres et méprisés qu'ils étaient, ils formaient la grande masse des habitants, et rien ne résiste à une pareille force lorsqu'elle se trouve organisée. Les opposants furent défaits dans toutes les provinces, leurs châteaux pris d'assaut, et un grand nombre de comtes et de barons emmenés prisonniers. « On en prit tant, dit « un contemporain, qu'on avait peine à trouver assez de « cordes pour les lier, et assez de prison pour les enfermer⁴. » Cette suite rapide de victoires arrêta le projet de descente

¹ Sancta... martyris aqua potatus, et ampulla insignitus... (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 4427, ed. Selden.)

² Nobili martyre Thoma... jam placato... (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 782.)

³ Ibid.

⁴ Tot proceres capti... ut vix viuctis vincula, vix captis carceres invenirentur. (Ibid.)

en Angleterre formé par Henri-le-Jeune et par le comte de Flandre¹. 4174.

Mais sur le continent, où les populations soumises au roi d'Angleterre n'avaient point pour l'Anglais Beket d'affection nationale, les affaires de Henri II ne prospérèrent pas davantage après sa visite et sa flagellation au tombeau du martyr. Au contraire, les Poitevins et les Bretons se relevèrent alors de leur première défaite, et renouèrent plus étroitement leurs associations patriotiques. Eudes de Porrhoët, dont le roi d'Angleterre avait autrefois déshonoré la fille, et qu'ensuite il avait banni, revint d'exil, et rallia de nouveau en Bretagne ceux que fatiguait la domination normande². Les mécontents firent plusieurs coups de main audacieux qui rendirent célèbre dans ce temps la témérité bretonne³. En Aquitaine, le parti de Richard reprenait aussi courage, et de nouvelles troupes d'insurgés se rassemblaient dans la partie montueuse du Poitou et du Périgord, sous les mêmes chefs qui, peu d'années auparavant, s'étaient soulevés à l'instigation du roi de France⁴. La haine du pouvoir étranger réunissait autour des seigneurs des châteaux les habitants des villes et des bourgs, hommes libres de corps et de biens ; car la servitude n'existait point au midi de la Loire comme au nord de ce fleuve⁵. Des barons, des châtelains, des fils de châtelains sans patrimoine, suivirent aussi le même parti par un motif moins

¹ Chron. Albini, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 483.

² Tunc repedavit Eudo de exilio et cepit recuperare terram suam. (Ibid., p. 565.) — Voyez plus haut, liv. VIII.

³ Britonum temeritate... (Acheri Spicilegium, t. III, p. 565.)

⁴ Chron. Albini, loc. supr. cit.

⁵ Gaufredi Vosiensis. Chron., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 216.)

4174. « du martyr et en ayant rempli un flacon, il s'éloigna, « joyeux, de Canterbury¹. »

Cet appareil de contrition eut un plein succès ; et ce fut avec enthousiasme que les bourgeois des villes et les serfs des campagnes entendirent prêcher dans les églises que le roi s'était réconcilié avec le bienheureux martyr par la pénitence et par les larmes². Il arriva, par hasard, dans le même temps, que Guillaume, roi d'Écosse, qui avait fait une incursion hostile sur le territoire anglais, fut vaincu et fait prisonnier auprès d'Alnwick, dans le Northumberland³. La population saxonne passionnée pour l'honneur de saint Thomas, crut voir dans cette victoire un signe évident de la bienveillance et de la protection du martyr, et dès ce jour elle inclina vers le parti du vieux roi, que le saint paraissait favoriser. Par suite de cette impulsion superstitieuse, les Anglais indigènes s'enrôlèrent en foule sous la bannière royale, et combattirent avec ardeur contre les complices de la révolte. Tout pauvres et méprisés qu'ils étaient, ils formaient la grande masse des habitants, et rien ne résiste à une pareille force lorsqu'elle se trouve organisée. Les opposants furent défaits dans toutes les provinces, leurs châteaux pris d'assaut, et un grand nombre de comtes et de barons emmenés prisonniers. « On en prit tant, dit un contemporain, qu'on avait peine à trouver assez de cordes pour les lier, et assez de prison pour les enfermer⁴. » Cette suite rapide de victoires arrêta le projet de descente

¹ Sancta... martyris aqua potatus, et ampulla insignitus... (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 4427, ed. Selden.)

² Nobili martyre Thoma... jam placato... (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 782.)

³ Ibid.

⁴ Tot proceres capti... ut vix viuctis vincula, vix captis carceres invenirentur. (Ibid.)

en Angleterre formé par Henri-le-Jeune et par le comte de Flandre¹. 4174.

Mais sur le continent, où les populations soumises au roi d'Angleterre n'avaient point pour l'Anglais Beket d'affection nationale, les affaires de Henri II ne prospérèrent pas davantage après sa visite et sa flagellation au tombeau du martyr. Au contraire, les Poitevins et les Bretons se relevèrent alors de leur première défaite, et renouèrent plus étroitement leurs associations patriotiques. Eudes de Porrhoët, dont le roi d'Angleterre avait autrefois déshonoré la fille, et qu'ensuite il avait banni, revint d'exil, et rallia de nouveau en Bretagne ceux que fatiguait la domination normande². Les mécontents firent plusieurs coups de main audacieux qui rendirent célèbre dans ce temps la témérité bretonne³. En Aquitaine, le parti de Richard reprenait aussi courage, et de nouvelles troupes d'insurgés se rassemblaient dans la partie montueuse du Poitou et du Périgord, sous les mêmes chefs qui, peu d'années auparavant, s'étaient soulevés à l'instigation du roi de France⁴. La haine du pouvoir étranger réunissait autour des seigneurs des châteaux les habitants des villes et des bourgs, hommes libres de corps et de biens ; car la servitude n'existait point au midi de la Loire comme au nord de ce fleuve⁵. Des barons, des châtelains, des fils de châtelains sans patrimoine, suivirent aussi le même parti par un motif moins

¹ Chron. Albini, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 483.

² Tunc repedavit Eudo de exilio et cepit recuperare terram suam. (Ibid., p. 565.) — Voyez plus haut, liv. VIII.

³ Britonum temeritate... (Acheri Spicilegium, t. III, p. 565.)

⁴ Chron. Albini, loc. supr. cit.

⁵ Gaufredi Vosiensis. Chron., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 216.)

1174
à
1175. pur, dans l'espoir de faire fortune à la guerre¹. Ils commencèrent la campagne en s'attaquant aux riches abbés et aux évêques du pays, dont la plupart, suivant l'esprit de leur ordre, soutenaient la cause du pouvoir établi. Ils pillaient leurs domaines, ou, les arrêtant sur les routes, ils les enfermaient dans quelques châteaux pour les forcer à payer rançon². Parmi ces prisonniers se trouva l'archevêque de Bordeaux, qui, d'après les instructions papales, avait excommunié les ennemis de Henri le père en Aquitaine, comme l'archevêque de Rouen les excommunait dans la Normandie, l'Anjou et la Bretagne³.

A la tête des révoltés de la Guienne figurait, moins par sa fortune et son rang que par son ardeur infatigable, Bertrand de Born, seigneur de Haute-Fort, près de Périgueux, homme qui réunissait au plus haut degré toutes les qualités nécessaires pour jouer un grand rôle au moyen âge⁴. Il était guerrier et poète, avait un besoin excessif de mouvement et d'émotions; et tout ce qu'il sentait en lui d'activité, de talent et d'esprit, il l'employait aux affaires politiques. Mais cette agitation, en apparence vaine et turbulente, n'était pas sans objet réel, sans liaison avec le bien du pays où Bertrand de Born était né. Cet homme extraordinaire semble avoir eu la conviction profonde que sa patrie, voisine des états des rois de France et d'Angleterre, ne pouvait échapper aux dangers qui la menaçaient toujours d'un côté ou de l'autre, que par la guerre entre ses deux ennemis. Telle, en effet, paraît avoir été la pensée

¹ Insurrexerunt multi... viri inopes. (Addenda chron. Richardi Pictav., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 419.)

² Archiepiscopi, episcopi, monachi, clerici, ubi inventi sunt captiuntur. (Ibid.)

³ Ibid.

⁴ Raynouard, Choix des poésies originales des Troubadours, t. V, p. 76.

qui présida, durant toute la vie de Bertrand, à ses actions et à sa conduite. « En tout temps, dit son biographe provençal, il voulait que le roi de France et le roi d'Angleterre eussent guerre ensemble, et si les rois avaient paix ou trêve, alors il se *peïnait* et se travaillait pour défaire cette paix¹. » Par le même motif, Bertrand mit en usage tout ce qu'il avait d'adresse pour faire éclore et envenimer la querelle entre le roi d'Angleterre et ses fils; il fut l'un de ceux qui, s'emparant de l'esprit du jeune Henri, éveillèrent son ambition et le poussèrent à la révolte². Il prit ensuite un égal ascendant sur les autres fils et même sur le père, toujours à leur détriment et au profit de l'Aquitaine. C'est le témoignage que rend de lui son vieux biographe, avec l'orgueil d'un homme du midi, étalant la supériorité morale d'un de ses compatriotes sur les rois et les princes du nord: « Il était maître toutes fois qu'il voulait, du roi Henri d'Angleterre et de ses fils, et toujours voulait-il qu'ils eussent guerre ensemble, le père, et les fils, et les frères, l'un avec l'autre³. »

Ses efforts, couronnés d'un plein succès, lui acquirent une célébrité funeste auprès de ceux qui ne voyaient en lui qu'un conseiller de discordes domestiques, qu'un homme cherchant malicieusement, pour parler le langage mystique du siècle, à soulever le sang contre la chair, à diviser le chef et les membres⁴. C'est pour cette raison que le poète

¹ E s'il avian patz ni treva, ades se penava e s'percassava ab sos sirventes de desfaz patz. (Raynouard, Choix des poésies originales des Troubadours, t. V, p. 76.)

² Ibid.

³ Seingner era, totas ves quan se volia, del rei Enric d'Englaterra et del fils de lui; mas tótz temps volia que ill aguesson guerra ensems, lo paire, et lo fils, e'l fraire l'un ab l'autre. (Ibid.)

⁴ Caro desævit in sanguinem. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 534, éd. Savile.)

1174 italien, Dante Alighieri, lui fait subir, dans son *Enfer*, un
à châtement analogue à l'expression figurée par laquelle on
1175. désignait sa faute. « Je vis, et il me semble encore le voir,
« un tronc sans tête marcher vers nous, et sa tête coupée
« il la tenait d'une main par les cheveux, en guise de lan-
« terne... Sache que je suis Bertrand de Born, celui qui
« donna au jeune roi de si mauvais conseils¹. » Mais Ber-
trand fit plus encore : il ne se contenta pas de donner au
jeune Henri contre son père ces conseils que le poète ap-
pelle mauvais, il lui en donna de semblables contre son
frère Richard ; et quand le jeune roi fut mort, à Richard
contre le vieux roi ; puis enfin, quand ce dernier fut mort,
à Richard contre le roi de France, et au roi de France contre
Richard. Il ne souffrait pas qu'il y eût entre eux un instant
de bon accord, et les animait l'un contre l'autre par des
serventès ou chants satiriques fort à la mode dans ce temps².

La poésie jouait alors un grand rôle dans les événements
politiques des contrées situées au sud de la Loire. Il n'y
avait pas une paix, une guerre, une révolte, une transac-
tion diplomatique, qui ne fût annoncée, proclamée, louée
ou blâmée en vers. Ces pièces de vers, souvent composées
par les hommes mêmes qui avaient pris une part active aux
affaires, étaient d'une énergie qu'on a peine à concevoir
dans l'état de mollesse où est tombé l'ancien idiome de la
Gaule méridionale, depuis que le dialecte français l'a rem-
placé comme langue littéraire³. Les chants des *trobadores*,

¹ Sappi ch' son Beltram dal Bornio, quelli
Che diedi al Re Giovann' i mai conforti.
(Inferno, canto xxviii.)

² Toute pièce de poésie provençale qui traitait un sujet étranger à
l'amour s'appelait *serventès*, en vieux français *servantois*, comme étant
d'un genre inférieur à la poésie amoureuse ou *chevaleresque*.

³ Raynouard, Poésies des Troubadours, passim.

ou poètes provençaux⁴, toulousains, dauphinois, aquitains,
poitevins et limousins, circulant rapidement de château en
château et de ville en ville, faisaient à peu près, au XII^e
siècle, l'office de papiers publics dans le pays compris entre
la Vienne, l'Isère, les montagnes d'Auvergne et les deux
mers. Il n'y avait point encore dans ce pays d'inquisition
religieuse ; on y jugeait librement et ouvertement ce que,
dans le reste de la Gaule, on osait à peine examiner. L'in-
fluence de l'opinion publique et des passions populaires se
faisait sentir partout, dans les cloîtres des moines comme
dans les châteaux des barons ; et, pour en revenir au sujet
de cette histoire, la dispute de Henri II et de ses fils remua
d'une manière si vive les hommes de l'Aquitaine, qu'on
retrouve l'empreinte de ces émotions dans les écrits, ordi-
nairement peu animés, des chroniqueurs en langue latine.
L'un d'eux, habitant ignoré d'un monastère obscur, ne
peut s'empêcher d'interrompre son récit pour entonner en
prose poétique le chant de guerre des partisans de Richard⁵ :

« Réjouis-toi, pays d'Aquitaine, réjouis-toi, terre de
« Poitou ; car le sceptre du roi du nord s'éloigne. Grâce à
« l'orgueil de ce roi, la trêve est enfin rompue entre les
« royaumes de France et d'Angleterre ; l'Angleterre est dé-
« solée et la Normandie est en deuil⁶. Nous verrons venir
« à nous le roi du sud avec sa grande armée, avec ses arcs
« et ses flèches. Malheur au roi du nord, qui a osé lever la
« lance contre le roi du sud, son seigneur ; car sa ruine

⁴ *Trobairre*, dans les cas obliques *trobador*, *trouveur*, *inventeur*. La
population d'outre-Loire, suivant son système de grammaire et de pro-
nunciation, disait *trouvère* à tous les cas.

⁵ Addenda chron. Richardi Pictav., apud Script. rer. gallic. et francic.,
t. XII, p. 419.

⁶ Exulta, Aquitania, jubila, Pictavia, quia sceptrum regis aquilonis
recedet a te. (Ibid.)

1174 « approche, et les étrangers vont dévorer sa terre¹. »
à
1175. Après cette effusion de joie et de haine patriotique, l'auteur s'adresse à Éléonore, la seule personne de la famille de Henri II qui fût vraiment chère aux Aquitains, parce qu'elle était née parmi eux.

« Tu as été enlevée de ton pays et emmenée dans la terre étrangère². Élevée dans l'abondance et la délicatesse, tu jouissais d'une liberté royale, tu vivais au sein des richesses, tu te plaisais aux jeux de tes femmes, à leurs chants, au son de la guitare et du tambour; et maintenant tu te lamentes, tu pleures et te consumes de chaque jour³. Reviens à tes villes, pauvre prisonnière⁴....

« Où est ta cour? où sont tes jeunes compagnes? où sont tes conseillers? Les uns, traînés loin de leur patrie, ont subi une mort ignominieuse; d'autres ont été privés de la vue; d'autres, bannis, errent en différents lieux⁵. Toi, tu cries, et personne ne t'écoute; car le roi du nord te tient resserrée comme une ville qu'on assiège: crie donc, ne te lasse point de crier; élève ta voix comme la trompette, pour que tes fils t'entendent; car le jour approche où ils te délivreront, où tu reverras ton pays natal⁶. »

A ces expressions d'amour pour la fille des anciens chefs nationaux, succèdent un cri de malédiction contre les villes qui, soit par choix, soit par nécessité, tenaient encore

¹ Rex vero austri in multitudine gravi, cum arcu et sagitta ingredietur illuc. Væ regi aquilonis... (Addenda chron. Richardi Pictav., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 420.)

² Translata es de terra tua et deducta ad terram quam ignorasti. (Ibid.)

³ Tu autem mollis et tenera regia libertate fruebaris. (Ibid.)

⁴ Revertere, captiva, revertere ad civitates tuas. (Ibid.)

⁵ Ubi sunt familiæ tuæ? ubi sunt adolescentulæ tuæ? ubi sunt consiliarii tui? Alii de terra sua... (Ibid.)

⁶ Obsidionem posuit super te rex aquilonis... clama... ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam. (Ibid.)

pour le roi de race étrangère, et des exhortations belliqueuses pour celles de l'autre parti, qui étaient menacées d'une attaque des troupes royales.

« Malheur aux traîtres qui sont en Aquitaine! car le jour du châtimeut est proche¹. La Rochelle redoute ce jour; elle double ses murs et ses fossés; elle se fait ceindre de tous côtés par la mer, et le bruit de ce grand travail va jusqu'au delà des monts². Fuyez devant Richard, duc d'Aquitaine, vous qui habitez ce rivage; car il renversera les glorieux, il brisera les chars et ceux qui les montent; il anéantira, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, tous ceux qui lui refuseront l'entrée de la Saintonge³. Malheur à ceux qui vont au roi du Nord pour lui demander du secours! malheur à vous, riches de La Rochelle, qui vous confiez dans vos richesses! le jour viendra où il n'y aura pas de fuite pour vous, où la fuite ne vous sauvera pas; où la ronce, au lieu d'or, meublera vos maisons; où l'ortie croîtra sur vos murailles⁴.

« Et toi, citadelle maritime, dont les bastions sont élevés et solides, les fils de l'étranger viendront jusqu'à toi; mais bientôt ils s'enfuiront tous vers leur pays, en désordre et couverts de honte⁵. Ne t'épouvante point de leurs menaces, élève hardiment ton front contre le nord, tiens-toi sur tes gardes, appuie le pied sur tes retranchements, appelle tes voisins pour qu'ils viennent en force

¹ Væ perjuræ genti quæ terram Aquitanorum inhabitat, festinat namque dies... (Ibid.)

² Timebit ergo Rupella... (Ibid.)

³ O! fugite a facie Ricardi Aquitanorum ducis... ipse enim subvertet gloriosos terræ, quadrigas et ascensores eorum. (Ibid.)

⁴ Væ vobis qui opulenti estis in Rupella, qui confiditis in divitiis vestris. (Ibid., p. 421.)

⁵ Filii alieni venient usque ad te, sed pudoris ignominia cooperti, singuli ad terram suam fugient. (Ibid.)

1174 « à ton secours¹ ; range en cercle autour de tes flancs tous
à
4175. « ceux qui habitent dans ton sein et qui labourent ton ter-
« ritoire, depuis la frontière du sud jusqu'au golfe où re-
« tentit l'Océan². »

Les succès de la cause royale en Angleterre permirent bientôt à Henri II de repasser le détroit avec ses fidèles Brabançons et un corps de Gallois mercenaires, moins disciplinés que les Brabançons, mais plus impétueux, et disposés, par la haine même qu'ils portaient au roi, à faire une guerre furieuse à ses fils³. Ces hommes, habiles dans l'art des embuscades militaires et de la guerre de parti dans les bois et dans les marais, furent employés en Normandie à intercepter les convois et les vivres de l'armée française, qui alors assiégeait Rouen⁴. Ils y réussirent si bien, à force d'activité et d'adresse, que cette grande armée, craignant la famine, leva subitement le siège et se retira⁵. Sa retraite donna au roi Henri l'avantage de l'offensive. Il reprit pied à pied tout le territoire que ses ennemis avaient occupé durant son absence ; et les Français, fatigués encore une fois des dépenses énormes qu'ils avaient faites inutilement, déclarèrent de nouveau à Henri-le-Jeune et à son frère Geoffroy qu'on ne pouvait plus les aider, et que, s'ils désespéraient de soutenir seuls la guerre contre leur père, ils

¹ Erige audacter faciem tuam contra faciem aquilonis, sta super custodiam tuam, et pone gradum tuum super munitionem tuam. (Addenda chron. Richardi Pictav., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 421.)

² Pone in gyrum circa latus tuum omnes domesticos tuos, qui terram tuam incolunt. (Ibid.)

³ Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 540, ed. Savile.

⁴ Misit Wallenses suos ultra Secanam ad nemora exploranda. (Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 460.)

⁵ Ibid., et t. XII, p. 484.

eussent à se réconcilier avec lui¹. Henri-le-Jeune et Geoffroy, dont la puissance était peu de chose sans un secours étranger, furent contraints d'obéir. Ils se laissèrent mener à une entrevue des deux rois, où on leur fit faire diplomatiquement des protestations de repentir et de tendresse filiale.

L'on convint d'une trêve qui devait donner au roi d'Angleterre le temps d'aller en Poitou obliger, par la force, son fils Richard à se soumettre comme les deux autres². Le roi de France jura de ne plus fournir à Richard aucune espèce de secours, et imposa le même serment aux deux autres frères, Henri et Geoffroy³. Richard fut indigné en apprenant que ses frères et son allié venaient de faire une trêve et l'en avaient exclu. Mais, incapable de résister seul à toutes les forces du roi d'Angleterre, il retourna vers lui, implora son pardon, rendit les villes qu'il avait fortifiées, et, quittant le Poitou, suivit son père sur la frontière de l'Anjou et de la France, où se tint un congrès général ou un *parlement* pour la paix⁴. Là fut rédigé, sous forme de traité politique, l'acte de réconciliation entre le roi d'Angleterre et ses trois fils. Plaçant leurs mains dans celle de leur père, ils lui prêtèrent le serment d'hommage lige, forme ordinaire de tout pacte d'alliance entre deux hommes de puissance inégale, et tellement solennelle dans ce siècle, qu'elle établissait entre les contractants des liens réputés

¹ Ibid., t. XIII, p. 160. — Lodowicus, rex Francorum et comes Flandrensium, sumptibus tædiosis affecti quos pro rege Anglorum juvene impenderant... (Matth. Paris., t. I, p. 431.)

² Benedict. Petroburg., loc. supr. cit.)

³ Et ipsi juraverunt quod nec rex Franciæ, nec juvenis rex, nec aliquis ex parte illorum aliquo modo succursum faceret prædicto Ricardo. (Ibid., p. 461.)

⁴ Ibid.

1174 « à ton secours¹ ; range en cercle autour de tes flancs tous
à
4175. « ceux qui habitent dans ton sein et qui labourent ton ter-
« roire, depuis la frontière du sud jusqu'au golfe où re-
« tentit l'Océan². »

Les succès de la cause royale en Angleterre permirent bientôt à Henri II de repasser le détroit avec ses fidèles Brabançons et un corps de Gallois mercenaires, moins disciplinés que les Brabançons, mais plus impétueux, et disposés, par la haine même qu'ils portaient au roi, à faire une guerre furieuse à ses fils³. Ces hommes, habiles dans l'art des embuscades militaires et de la guerre de parti dans les bois et dans les marais, furent employés en Normandie à intercepter les convois et les vivres de l'armée française, qui alors assiégeait Rouen⁴. Ils y réussirent si bien, à force d'activité et d'adresse, que cette grande armée, craignant la famine, leva subitement le siège et se retira⁵. Sa retraite donna au roi Henri l'avantage de l'offensive. Il reprit pied à pied tout le territoire que ses ennemis avaient occupé durant son absence ; et les Français, fatigués encore une fois des dépenses énormes qu'ils avaient faites inutilement, déclarèrent de nouveau à Henri-le-Jeune et à son frère Geoffroy qu'on ne pouvait plus les aider, et que, s'ils désespéraient de soutenir seuls la guerre contre leur père, ils

¹ Erige audacter faciem tuam contra faciem aquilonis, sta super custodiam tuam, et pone gradum tuum super munitionem tuam. (Addenda chron. Richardi Pictav., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 421.)

² Pone in gyrum circa latus tuum omnes domesticos tuos, qui terram tuam incolunt. (Ibid.)

³ Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 540, ed. Savile.

⁴ Misit Wallenses suos ultra Secanam ad nemora exploranda. (Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 460.)

⁵ Ibid., et t. XII, p. 484.

eussent à se réconcilier avec lui¹. Henri-le-Jeune et Geoffroy, dont la puissance était peu de chose sans un secours étranger, furent contraints d'obéir. Ils se laissèrent mener à une entrevue des deux rois, où on leur fit faire diplomatiquement des protestations de repentir et de tendresse filiale.

L'on convint d'une trêve qui devait donner au roi d'Angleterre le temps d'aller en Poitou obliger, par la force, son fils Richard à se soumettre comme les deux autres². Le roi de France jura de ne plus fournir à Richard aucune espèce de secours, et imposa le même serment aux deux autres frères, Henri et Geoffroy³. Richard fut indigné en apprenant que ses frères et son allié venaient de faire une trêve et l'en avaient exclu. Mais, incapable de résister seul à toutes les forces du roi d'Angleterre, il retourna vers lui, implora son pardon, rendit les villes qu'il avait fortifiées, et, quittant le Poitou, suivit son père sur la frontière de l'Anjou et de la France, où se tint un congrès général ou un *parlement* pour la paix⁴. Là fut rédigé, sous forme de traité politique, l'acte de réconciliation entre le roi d'Angleterre et ses trois fils. Plaçant leurs mains dans celle de leur père, ils lui prêtèrent le serment d'hommage lige, forme ordinaire de tout pacte d'alliance entre deux hommes de puissance inégale, et tellement solennelle dans ce siècle, qu'elle établissait entre les contractants des liens réputés

¹ Ibid., t. XIII, p. 160. — Lodowicus, rex Francorum et comes Flandrensium, sumptibus tædiosis affecti quos pro rege Anglorum juvene impenderant... (Matth. Paris., t. I, p. 431.)

² Benedict. Petroburg., loc. supr. cit.)

³ Et ipsi juraverunt quod nec rex Franciæ, nec juvenis rex, nec aliquis ex parte illorum aliquo modo succursum faceret prædicto Ricardo. (Ibid., p. 461.)

⁴ Ibid.

1175. plus inviolables que ceux du sang¹. Les historiens de l'époque ont soin de faire observer que, si les fils de Henri II s'avouèrent alors ses *hommes* et lui promirent *allégeance*, ce fut pour ôter de son esprit tout soupçon défavorable sur la sincérité de leur retour².

Cette réconciliation des princes angevins fut un événement funeste pour les diverses populations qui avaient pris part à leurs querelles. Les trois fils, au nom de qui elles s'étaient insurgées, tinrent leur serment d'hommage en livrant ces populations à la vengeance de leur père, et eux-mêmes se chargèrent de l'accomplir³. Richard, surtout, plus impérieux et plus dur que ses frères, fit tout le mal qu'il put à ses anciens alliés du Poitou : ceux-ci, réduits au désespoir, maintinrent contre lui la ligue nationale à la tête de laquelle ils l'avaient autrefois placé, et le pressèrent tellement que le roi fut obligé de lui envoyer de grandes forces et d'aller en personne à son secours. L'effervescence des habitants de l'Aquitaine s'accrut avec le danger. D'un bout à l'autre de ce vaste pays éclata une guerre bien plus véritablement patriotique que la première, parce qu'elle se faisait contre la famille tout entière des princes étrangers ; mais, par cette raison même, le succès devait en

¹ Nova contra ingratos et suspectos filios cautela, prudenter exacto et solemniter præstito hominio... (Guilielm. Neubrig., De reb. anglie., p. 227, ed. Hearne.)

² Ad omnem sinistram suspicionem penitus amovendam, homagium atque ligantiam patri suo facere modis omnibus institerunt. (Radulf. de Diceto, Imag. histor., apud hist. angl. Script., t. I, col. 585, ed. Selden.)

³ Et multa gravamina eis intulit. (Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francie., t. XIII, p. 473.) — Castella vero... multorum... passim eversa sunt. (Matth. Paris., t. I, p. 431.) — Ricardus... castella Pictaviæ... in nihilum redegit... similiter Gaufridus, comes Britannia... castella Britannia... subvertit; et mala multa intulit hominibus patrie illius, qui contra patrem suum tenuerunt tempore guerræ. (Benedict. Petroburg., loc. supr. cit., p. 463.)

être plus douteux et les difficultés plus grandes¹. Durant 1176
à
1178.
près de deux années, les princes angevins et les barons d'Aquitaine se livrèrent bataille sur bataille, depuis Limoges jusqu'au pied des Pyrénées, à Taillebourg, à Angoulême, à Agen, à Dax, à Bayonne. Toutes les villes qui avaient suivi le parti des fils du roi furent occupées militairement par les troupes de Richard, et accablées d'impôts en punition de leur révolte².

Soit par politique, soit par conscience, Henri-le-Jeune ne prit aucune part à cette guerre odieuse et déloyale, il conserva même quelques liaisons d'amitié avec plusieurs des hommes qui autrefois avaient suivi son parti et celui de ses frères. Ainsi il ne perdit point sa popularité dans les provinces du midi, et cette circonstance fut pour la famille de Henri II un nouveau germe de discorde, que l'habile et infatigable Bertrand de Born travailla de tous ses soins à faire éclore. Il s'attacha plus que jamais au jeune roi, sur lequel il reprit tout l'ascendant d'un homme à volonté ferme. De cette liaison résulta bientôt une seconde ligue formée contre Richard par les vicomtes de Ventadour, de Limoges, de Turenne, le comte de Périgord, les seigneurs de Montfort et de Gordon, et les bourgeois du pays, sous les auspices de Henri-le-Jeune et du roi de France³. Suivant sa politique ordinaire, ce roi ne prit que des engagements vagues envers les confédérés, mais Henri-le-Jeune leur fit des promesses positives; et Bertrand de Born, l'âme de cette confédération, la proclama par une pièce de vers

¹ Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francie., t. XIII, p. 464.

² Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 560-582, ed. Savile. — Benedict. Petrob., loc. supr. cit., p. 465-467.

³ E'l vescoms de Ventedorn, e'l vescoms de Comborn... se jureron ab lo comte de Peiregors et ab los borges d'aquellas encontradas. (Raynouard, Choix des poésies originales des Troubadours, t. V, p. 83.)

1176 destinée, dit son biographe, à affermir ses amis dans leur
à commune résolution¹.
1178.

1179. Ainsi la guerre recommença en Poitou entre le roi Henri II
et le comte Richard. Mais, dès les premières hostilités,
Henri-le-Jeune, manquant à sa parole, ouvrit l'oreille à
des propositions d'accommodement avec son frère, et pour
une somme d'argent et une pension annuelle, consentit à
s'éloigner du pays et à délaisser les insurgés². Sans plus
s'inquiéter d'eux ni de leur sort, il alla dans les cours
étrangères, en France, en Provence et en Lombardie, dé-
penser le prix de sa trahison, et se faire, partout où il sé-
journait, un grand renom de magnificence et de chevalerie,
brillant dans les joutes guerrières, dont la mode commen-
çait à se répandre, *tournoyant, se soulassant et dormant*,
comme dit un ancien historien³.

1179 Il passa ainsi plus de deux années, pendant lesquelles
à les barons du Poitou, de l'Angoumois et du Périgord, qui
1182. s'étaient conjurés sous ses auspices, eurent à soutenir une
rude guerre de la part du comte de Poitiers. Leurs bourgs
et leurs châteaux furent assiégés, et leurs terres dévastées
par l'incendie⁴. Parmi les villes attaquées, Taillebourg se
rendit la dernière, et lorsque tous les barons se furent sou-
mis à Richard, Bertrand de Born résista encore seul dans
son château de Haute-Fort⁵. Au milieu de la fatigue et
des peines que lui donnait cette résistance désespérée, il

¹ Per assegurar totes las gens d'aquella encontrada per lo sacramen-
que aquill avian faich contra' N Richard. (Raynouard, Choix des poésies
originales des Troubadours, t. V, p. 83.)

² Ibid., p. 85. — Matth. Paris., t. I, p. 436.

³ Si sojornava, torniava, e dormia, e solasava. (Raynouard, Choix des
poésies originales des Troubadours, t. V, p. 86.)

⁴ Ibid., p. 87. — Matth. Paris., t. I, p. 436. — Radulf. de Diceto,
Imag. histor., apud hist. angl. Script., t. I, col. 603, ed. Selden.

⁵ Radulf. de Diceto, loc. supr. cit.

conservait assez de liberté d'esprit pour composer des vers 1179
sur sa propre situation, et des satires sur la lâcheté du à
prince qui passait en amusements les jours que ses anciens 1182.
amis passaient en guerre et en souffrances :

« Puisque le seigneur Henri n'a plus de terre, puisqu'il
« n'en veut plus avoir, qu'il soit maintenant le roi des lâches.

« Car lâche est celui qui vit aux gages et sous la livrée
« d'un autre. Roi couronné, qui prend solde d'autrui, res-
« semble mal aux preux du temps passé; puisqu'il a trompé
« les Poitevins, et leur a menti, qu'il ne compte plus être
« aimé d'eux¹. »

Henri-le-Jeune fut sensible à ces réprimandes, lorsque, 1182.
rassasié du plaisir d'être cité comme prodigue et *chevale-
reux*, il tourna de nouveau ses regards vers des avantages
plus solides de pouvoir et de richesse territoriale. Il revint
alors auprès de son père, et se mit à plaider la cause des
habitants du Poitou, que Richard accablait, disait-il, de
vexations injustes et d'une domination tyrannique². Il alla
jusqu'à reprocher au roi de ne point les protéger, comme il
le devait, lui qui était leur défenseur naturel³. Il accom-
pagna ces plaintes de réclamations personnelles, demandant
de nouveau la Normandie, ou quelque autre terre où il pût
séjourner d'une manière digne de lui, avec sa femme, et

¹ Pus En Enrics terra non te, ni manda,
Sia reys del malvatz.
Que malvatz fai, quar aissi viu a randa...

.....
Pus en Peitau lur ment et lur truanda,
No y er mais tant amatz.

(Raynouard, Choix des poésies originales
des Troubadours, t. IV, p. 448.)

² Pictavensibus veniens in auxilium, quos Ricardus indebitis vexatio-
nibus et violenta dominatione premebat... (De orig. comit. andegav.,
apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 538.)

³ Ad quem... noverat tuitionem aquitanicæ regionis spectare. (Ibid.)

1176 destinée, dit son biographe, à affermir ses amis dans leur
à commune résolution¹.
1178.

1179. Ainsi la guerre recommença en Poitou entre le roi Henri II
et le comte Richard. Mais, dès les premières hostilités,
Henri-le-Jeune, manquant à sa parole, ouvrit l'oreille à
des propositions d'accommodement avec son frère, et pour
une somme d'argent et une pension annuelle, consentit à
s'éloigner du pays et à délaisser les insurgés². Sans plus
s'inquiéter d'eux ni de leur sort, il alla dans les cours
étrangères, en France, en Provence et en Lombardie, dé-
penser le prix de sa trahison, et se faire, partout où il sé-
journait, un grand renom de magnificence et de chevalerie,
brillant dans les joutes guerrières, dont la mode commen-
çait à se répandre, *tournoyant, se soulassant et dormant*,
comme dit un ancien historien³.

1179 Il passa ainsi plus de deux années, pendant lesquelles
à les barons du Poitou, de l'Angoumois et du Périgord, qui
1182. s'étaient conjurés sous ses auspices, eurent à soutenir une
rude guerre de la part du comte de Poitiers. Leurs bourgs
et leurs châteaux furent assiégés, et leurs terres dévastées
par l'incendie⁴. Parmi les villes attaquées, Taillebourg se
rendit la dernière, et lorsque tous les barons se furent sou-
mis à Richard, Bertrand de Born résista encore seul dans
son château de Haute-Fort⁵. Au milieu de la fatigue et
des peines que lui donnait cette résistance désespérée, il

¹ Per assegurar totes las gens d'aquella encontrada per lo sacramen-
que aquill avian faich contra' N Richard. (Raynouard, Choix des poésies
originales des Troubadours, t. V, p. 83.)

² Ibid., p. 85. — Matth. Paris., t. I, p. 436.

³ Si sojornava, torniava, e dormia, e solasava. (Raynouard, Choix des
poésies originales des Troubadours, t. V, p. 86.)

⁴ Ibid., p. 87. — Matth. Paris., t. I, p. 436. — Radulf. de Diceto,
Imag. histor., apud hist. angl. Script., t. I, col. 603, ed. Selden.

⁵ Radulf. de Diceto, loc. supr. cit.

conservait assez de liberté d'esprit pour composer des vers 1179
sur sa propre situation, et des satires sur la lâcheté du à
prince qui passait en amusements les jours que ses anciens 1182.
amis passaient en guerre et en souffrances :

« Puisque le seigneur Henri n'a plus de terre, puisqu'il
« n'en veut plus avoir, qu'il soit maintenant le roi des lâches.

« Car lâche est celui qui vit aux gages et sous la livrée
« d'un autre. Roi couronné, qui prend solde d'autrui, res-
« semble mal aux preux du temps passé; puisqu'il a trompé
« les Poitevins, et leur a menti, qu'il ne compte plus être
« aimé d'eux¹. »

Henri-le-Jeune fut sensible à ces réprimandes, lorsque, 1182.
rassasié du plaisir d'être cité comme prodigue et *chevale-
reux*, il tourna de nouveau ses regards vers des avantages
plus solides de pouvoir et de richesse territoriale. Il revint
alors auprès de son père, et se mit à plaider la cause des
habitants du Poitou, que Richard accablait, disait-il, de
vexations injustes et d'une domination tyrannique². Il alla
jusqu'à reprocher au roi de ne point les protéger, comme il
le devait, lui qui était leur défenseur naturel³. Il accom-
pagna ces plaintes de réclamations personnelles, demandant
de nouveau la Normandie, ou quelque autre terre où il pût
séjourner d'une manière digne de lui, avec sa femme, et

¹ Pus En Enrics terra non te, ni manda,
Sia reys del malvatz.
Que malvatz fai, quar aissi viu a randa...

.....
Pus en Peitau lur ment et lur truanda,
No y er mais tant amatz.

(Raynouard, Choix des poésies originales
des Troubadours, t. IV, p. 448.)

² Pictavensibus veniens in auxilium, quos Ricardus indebitis vexatio-
nibus et violenta dominatione premebat... (De orig. comit. andegav.,
apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 538.)

³ Ad quem... noverat tuitionem aquitanicæ regionis spectare. (Ibid.)

1182. qui lui servit à payer les gages de ses chevaliers et de ses sergents ¹. Henri II refusa d'abord cette demande avec fermeté, et contraignit même le jeune homme à jurer que dorénavant il ne réclamerait rien de plus que cent livres angevines par jour pour sa dépense, et dix livres de la même monnaie pour la dépense de son épouse ². Mais les choses ne restèrent pas longtemps à ce point; Henri-le-Jeune renouvela ses doléances, et le roi, y cédant cette fois, ordonna à ses deux autres fils de prêter à leur aîné le serment d'hommage pour les comtés de Poitou et de Bretagne ³. Geoffroy y consentit; mais Richard le refusa nettement, et, pour signe de sa volonté ferme de résister à un pareil ordre, il mit en état de défense toutes ses villes et ses châteaux ⁴.

1183. Henri-le-Jeune et Geoffroy, son vassal, marchèrent alors contre lui, de l'aveu de leur père; et à leur entrée en Aquitaine, le pays s'insurgea de nouveau contre Richard. Les confédérations des villes et des barons se renouvelèrent, et le roi de France se déclara l'allié du jeune roi et des Aquitains ⁵. Henri II, alarmé de la tournure grave que prenait subitement cette querelle de famille, voulut rappeler ses deux fils; mais ils lui désobéirent, et persistèrent à guerroyer contre le troisième. Obligé alors de prendre un parti décisif, sous peine de voir triompher l'indépendance du Poitou et les prétentions ambitieuses du roi de France,

¹ Et unde ipse militibus et servientibus suis servitia sua solvere posset... (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 616, ed. Savile.)

² Ibid.

³ Ibid., p. 648. — Matth. Paris, t. I, p. 441.

⁴ Ibid. — Roger. de Hoved., loc. supr. cit.

⁵ Per mandatum comitum et baronum Pictaviæ, qui adherentes ei, damna multa fecerunt comiti Richardo. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit., p. 648.)

il joignit ses forces à celles de Richard, et alla en personne 1183. mettre le siège devant Limoges, qui avait ouvert ses portes au jeune Henri et à Geoffroy ¹. Ainsi la guerre domestique recommença sous un nouvel aspect. Ce n'était plus les trois fils ligués ensemble contre le père, mais l'aîné et le plus jeune combattant contre l'autre fils uni au père.

Les historiens du Midi, témoins oculaires de ces événements, paraissent avoir compris la part active qu'y prenaient les populations dont le pays en fut le théâtre, et quels intérêts nationaux étaient en jeu dans ces rivalités toutes personnelles en apparence. Les historiens du Nord, au contraire, n'y voient que la guerre contre nature du père avec les fils, et des frères entre eux, sous l'influence d'une mauvaise destinée qui pesait sur la race des Plantagenest, en expiation de quelque grand crime. Plusieurs contes sinistres sur l'origine de cette famille passaient de bouche en bouche. On disait qu'Éléonore d'Aquitaine avait eu à la cour de France des liaisons d'amour avec Geoffroy d'Anjou, le père de son mari actuel; et que ce même Geoffroy avait épousé la fille de Henri I^{er}, du vivant de l'empereur son mari; ce qui, dans les idées de l'époque, était une sorte de sacrilège ². Enfin, on racontait d'une ancienne comtesse d'Anjou, aïeule du père de Henri II, de son mari, ayant remarqué avec effroi qu'elle allait rarement à l'église, et qu'elle en sortait toujours à la secrète de la messe, s'avisait de l'y faire retenir de force par quatre écuyers; mais qu'à l'instant de la consécration, la comtesse, jetant le manteau par lequel on la tenait, s'était

¹ Advenit et obsedit castellum de Limoges, quod paulo ante traditum erat regi filio suo. (Ibid.)

² Alianoram Francorum reginam... Galfridus... dum senescallus regis Franciæ fuerat, eam cognovisset. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1044 et 1045, ed. Selden.)

1183. envolée par une fenêtre, et n'avait jamais reparu¹. Richard de Poitiers, selon un contemporain, avait coutume de rapporter cette aventure, et de dire à ce propos : « Est-il « étonnant que, sortis d'une telle souche, nous vivions mal « les uns avec les autres? Ce qui provient du diable doit « retourner au diable². »

Un mois après le renouvellement des hostilités, Henrile-Jeune, soit par appréhension des suites de la lutte inégale où il venait de s'engager contre son père et le plus puissant de ses frères, soit par un nouveau retour de tendresse filiale, abandonna encore une fois les Poitevins. Il se rendit au camp de Henri II, lui révéla tous les secrets de la confédération formée contre Richard, et le pria de s'interposer comme médiateur entre son frère et lui³. La main posée sur l'Évangile, il jura solennellement que, durant toute sa vie, il ne se séparerait point de Henri, roi d'Angleterre, et lui garderait féauté, comme à son père et à son seigneur⁴. Ce soudain changement de conduite et de parti ne fut pas imité par Geoffroy, qui, plus opiniâtre et plus loyal envers les Aquitains révoltés, demeura avec eux et continua la guerre⁵. Des messagers vinrent alors le trouver de la part du vieux roi, et le pressèrent de mettre fin à un débat qui n'était avantageux qu'aux ennemis com-

¹ Per fenestram ecclesie... evolavit nec usquam comparuit. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1045, ed. Selden.)

² Istud post modum Ricardus... referre solebat, asserens non esse mirandum si de tali genere procedentes, mutuo sese infestent, tanquam de diabolo venientes et ad diabolum transeuntes. (Ibid.)

³ Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 618, ed. Savile.

⁴ Henrico regi Angliæ sicut patri suo et domino fidelitatem integram servaturum. (Ibid.)

Ibid.

1183. muns de sa famille. Entre autres envoyés vint un clerc normand qui, tenant une croix à la main, supplia le comte Geoffroy d'épargner le sang des chrétiens, et de ne point imiter le crime d'Absalon. — « Quoi! tu voudrais, lui répondit le jeune homme, que je me dessaisisse de mon « droit de naissance¹? — A Dieu ne plaise, Monseigneur, « répliqua le prêtre; je ne veux rien à votre détriment. — « Tu ne comprends pas mes paroles, dit alors le comte de « Bretagne; il est dans la destinée de notre famille que « nous ne nous aimions pas l'un l'autre. C'est là notre hé- « ritage, et aucun de nous n'y renoncera jamais². »

Malgré ses trahisons réitérées envers les barons d'Aquitaine, le jeune Henri, homme d'un esprit flottant et incapable d'une décision ferme, conservait encore des liaisons personnelles avec plusieurs des conjurés, et surtout avec Bertrand de Born. Il entreprit de jouer le rôle de médiateur entre eux et son frère Richard, se flattant de l'espoir chimérique d'arranger la querelle nationale; en même temps que la querelle de famille³. Dans cette vue, il fit plusieurs démarches auprès des chefs de la ligue du Poitou, mais il ne reçut d'eux que des réponses fières et nullement pacifiques⁴. Pour dernière tentative, il leur proposa une conférence à Limoges, offrant de s'y rendre de son côté, avec son père, accompagné de peu de monde, pour écarter toute défiance⁵. La ville de Limoges était alors assiégée par le

¹ Nunquid venisti exheredare me de jure meo nativo? (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1045, ed. Selden.)

² Num ignoras hoc nobis naturaliter fore proprium et ab avatis insertum ut nullus nostrum alterum diligit. (Ibid.)

³ Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 619, ed. Savile.

⁴ Script. rer. gallic. et francic., t. XIII.

⁵ Cum paucis. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 619, ed. Savile.)

1483. roi d'Angleterre; on ne sait si les confédérés consentirent formellement à laisser entrer leur ennemi, ou si le jeune homme, empressé de se faire valoir, promit en leur nom plus qu'il ne devait. Quoi qu'il en soit, lorsque Henri II arriva devant les portes de la ville, il les trouva fermées, et reçut du haut des remparts une volée de flèches, dont l'une perça son pourpoint et l'autre blessa un de ses chevaliers à côté de lui¹. Cette aventure passa pour une méprise, et, à la suite d'une nouvelle explication avec les chefs des insurgés, il fut convenu que le roi entrerait librement dans Limoges, pour y parlementer avec son fils Geoffroy. Ils se réunirent en effet sur la grande place du marché; mais, pendant l'entrevue, les Aquitains qui formaient la garnison du château, ne pouvant voir de sang-froid s'entamer des négociations qui devaient ruiner tous leurs projets d'indépendance, tirèrent de loin sur le vieux roi, qu'ils reconnurent à ses vêtements et à la bannière qu'on portait près de lui². Un des carreaux d'arbalète lancés du haut de la citadelle traversa l'oreille de son cheval³. Les larmes lui vinrent aux yeux; il fit ramasser la flèche, et la présentant à Geoffroy: « Parle, mon fils, lui dit-il, que t'a fait ton malheureux père, pour mériter que tu fasses de lui un but pour tes archers⁴? »

Quels que fussent les torts de Geoffroy envers son père, il n'était point coupable en cette circonstance; car les ar-

¹ In eum miserunt sagittas ita ut etiam super tunica suam crudeliter perforarent, et quemdam militem suum coram oculis ejus vulnerarent. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 649, ed. Savile.)

² Castelli satellites sagittas direxerunt. (Ibid.)

³ Ibid. — Chron. anonymi Laudunensis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 704.

⁴ Ferrum sagittæ ostendit, et cum singultu, plenus lacrymis, ait: « O fili, si infelix ego pater unquam a te filio merui sagittari, edicito. (Ibid.)

chers qui avaient pris le roi d'Angleterre pour but n'étaient point soldats à gages, mais alliés volontaires de son fils. Les écrivains du nord lui reprochent de ne les avoir point recherchés et punis¹; mais il n'avait pas sur eux un pareil droit, et, puisqu'il avait lié sa cause à leur inimitié nationale, il fallait que, bon gré, mal gré, il en subit toutes les conséquences. Henri-le-Jeune, piqué de voir ses efforts échouer contre l'opiniâtreté des Aquitains, déclara qu'ils étaient tous d'obstinés rebelles, et que de sa vie il n'aurait plus ni paix ni trêve avec eux, et serait fidèle à son père en tout temps et en tous lieux². Pour signe de cette soumission, il remit à la garde du roi son cheval et ses armes, et demeura plusieurs jours auprès de lui, dans l'apparence de l'amitié la plus intime³.

Mais par une sorte de fatalité dans la vie du fils aîné de Henri II, c'était toujours au moment même où il faisait à un parti les plus grandes protestations de dévouement, qu'il était le plus près de s'en séparer et de s'engager dans le parti contraire. Après avoir, selon les paroles d'un historien du temps, mangé à la même table que son père et mis sa main au même plat⁴, il le quitta subitement, se lia de nouveau à ses adversaires, et partit pour Le Dorat, ville des marches de Poitou, où était le grand quartier des insurgés⁵. Il y mangea avec eux, à la même table, comme

¹ Quod filii ejus Henricus et Gaufridus contemnerent, nec vindicaverunt. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 649, ed. Savile.)

² Eos prorsus inobedientes assuerit et rebelles, quare ad servitium et voluntatem patris sui revertebatur. (Ibid.)

³ Et patri suo arma sua et equum tradidit conservanda, et sic cum patre suo aliquot diebus... (Ibid.)

⁴ Verum cum in eadam mensa cum patre comedisset, et in eodem catino manum intinxisset... (Ibid.)

⁵ Iterum cum inimicis patris sui se sacramento præstito obligavit, et...

1483. roi d'Angleterre; on ne sait si les confédérés consentirent formellement à laisser entrer leur ennemi, ou si le jeune homme, empressé de se faire valoir, promit en leur nom plus qu'il ne devait. Quoi qu'il en soit, lorsque Henri II arriva devant les portes de la ville, il les trouva fermées, et reçut du haut des remparts une volée de flèches, dont l'une perça son pourpoint et l'autre blessa un de ses chevaliers à côté de lui¹. Cette aventure passa pour une méprise, et, à la suite d'une nouvelle explication avec les chefs des insurgés, il fut convenu que le roi entrerait librement dans Limoges, pour y parlementer avec son fils Geoffroy. Ils se réunirent en effet sur la grande place du marché; mais, pendant l'entrevue, les Aquitains qui formaient la garnison du château, ne pouvant voir de sang-froid s'entamer des négociations qui devaient ruiner tous leurs projets d'indépendance, tirèrent de loin sur le vieux roi, qu'ils reconnurent à ses vêtements et à la bannière qu'on portait près de lui². Un des carreaux d'arbalète lancés du haut de la citadelle traversa l'oreille de son cheval³. Les larmes lui vinrent aux yeux; il fit ramasser la flèche, et la présentant à Geoffroy: « Parle, mon fils, lui dit-il, que t'a fait ton malheureux père, pour mériter que tu fasses de lui un but pour tes archers⁴? »

Quels que fussent les torts de Geoffroy envers son père, il n'était point coupable en cette circonstance; car les ar-

¹ In eum miserunt sagittas ita ut etiam super tunicae suam crudeliter perforarent, et quemdam militem suum coram oculis ejus vulnerarent. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 649, ed. Savile.)

² Castelli satellites sagittas direxerunt. (Ibid.)

³ Ibid. — Chron. anonymi Laudunensis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 704.

⁴ Ferrum sagittæ ostendit, et cum singultu, plenus lacrymis, ait: « O fili, si infelix ego pater unquam a te filio merui sagittari, edicito. (Ibid.)

chers qui avaient pris le roi d'Angleterre pour but n'étaient point soldats à gages, mais alliés volontaires de son fils. Les écrivains du nord lui reprochent de ne les avoir point recherchés et punis¹; mais il n'avait pas sur eux un pareil droit, et, puisqu'il avait lié sa cause à leur inimitié nationale, il fallait que, bon gré, mal gré, il en subit toutes les conséquences. Henri-le-Jeune, piqué de voir ses efforts échouer contre l'opiniâtreté des Aquitains, déclara qu'ils étaient tous d'obstinés rebelles, et que de sa vie il n'aurait plus ni paix ni trêve avec eux, et serait fidèle à son père en tout temps et en tous lieux². Pour signe de cette soumission, il remit à la garde du roi son cheval et ses armes, et demeura plusieurs jours auprès de lui, dans l'apparence de l'amitié la plus intime³.

Mais par une sorte de fatalité dans la vie du fils aîné de Henri II, c'était toujours au moment même où il faisait à un parti les plus grandes protestations de dévouement, qu'il était le plus près de s'en séparer et de s'engager dans le parti contraire. Après avoir, selon les paroles d'un historien du temps, mangé à la même table que son père et mis sa main au même plat⁴, il le quitta subitement, se lia de nouveau à ses adversaires, et partit pour Le Dorat, ville des marches de Poitou, où était le grand quartier des insurgés⁵. Il y mangea avec eux, à la même table, comme

¹ Quod filii ejus Henricus et Gaufridus contemnerent, nec vindicaverunt. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 649, ed. Savile.)

² Eos prorsus inobedientes assuerit et rebelles, quare ad servitium et voluntatem patris sui revertebatur. (Ibid.)

³ Et patri suo arma sua et equum tradidit conservanda, et sic cum patre suo aliquot diebus... (Ibid.)

⁴ Verum cum in eadam mensa cum patre comedisset, et in eodem catino manum intinxisset... (Ibid.)

⁵ Iterum cum inimicis patris sui se sacramento præstito obligavit, et...

1183. il avait fait avec le roi, leur jura pareillement loyauté envers et contre tous, et, peu de jours après, il les abandonna pour retourner à l'autre camp¹. Il y eut de nouvelles scènes de tendresse entre le père et le fils; celui-ci crut acquiescer sa conscience en priant le vieux roi d'être miséricordieux envers les révoltés². Il promit témérairement, en leur nom, la reddition du château de Limoges, et annonça qu'il suffirait d'envoyer des parlementaires à la garnison pour recevoir ses serments et des otages³. Mais il n'en fut pas ainsi, et ceux qui vinrent de la part du roi d'Angleterre furent presque tous mis à mort par les Aquitains⁴. D'autres, qu'on envoya en même temps aux quartiers de Geoffroy, pour négocier avec lui, furent attaqués à coups d'épée, en sa présence et sous ses yeux; deux furent tués, le troisième blessé grièvement, et le quatrième jeté dans l'eau du haut d'un pont⁵. C'est ainsi que l'esprit national, sévèrement et cruellement inflexible, se jouait des espérances des princes et de leurs projets de réconciliation.

Très-peu de temps après ces événements, Henri II recut un message qui lui annonçait que son fils aîné, tombé dangereusement malade à Château-Martel, près de Limoges, demandait à le voir⁶. Le roi ayant l'esprit encore frappé de ce qui venait d'arriver à ses gens, et de ce qui lui était arrivé à lui-même dans les deux conférences de Limoges,

profectus est Doratum. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 619, ed. Savile.)

¹ Ibid., p. 620.

² Supplicavit ei ut... misericorditer ageret. (Ibid.)

³ Ad accipiendos obsides. (Ibid.)

⁴ Qui fere ab eis qui tradere debebant interfecti sunt. (Ibid.)

⁵ De ponte in aquam projectus est, ipso Gaufrido presente. (Ibid.)

⁶ Ibid., p. 620.

soupeçonna quelque embûche de la part des insurgés: il craignit, dit un auteur du temps, la scélératesse de ces conspirateurs¹, et, malgré les assurances du messenger, il n'alla point à Château-Martel. Mais bientôt un second envoyé vint lui apprendre que son fils Henri était mort, le onzième jour du mois de juin, dans sa vingt-septième année². Le jeune homme, à ses derniers moments, avait donné de grandes marques de contrition et de repentir: il avait voulu être trainé hors de son lit par une corde, et placé sur une couche de cendres³. Cette perte imprévue causa au roi une vive affliction et augmenta sa colère contre les Aquitains, sur la perfidie desquels il rejetait le sentiment de timidité qui l'avait retenu loin de son fils mourant⁴. Geoffroy lui-même, touché du deuil de son père, revint alors auprès de lui, et abandonna ses alliés, qui dès lors se trouvèrent seuls en face de la famille dont les divisions avaient fait leur force⁵. Le lendemain des funérailles de Henri-le-Jeune, le roi d'Angleterre attaqua vivement d'assaut la ville et la forteresse de Limoges; il s'en empara, ainsi que des châteaux de plusieurs des confédérés, qu'il détruisit de fond en comble⁶. Il poursuivit Bertrand de Born avec plus d'acharnement encore que tous les autres; « car il croyait, dit un ancien récit, que toute la guerre « que le jeune roi son fils lui avait faite, Bertrand la lui

1183

à
1184.

¹ Non esse sibi tutum nequissimis conspiratoribus se credere. (Guilielm. Neubrig., De reb. anglie., p. 278, ed. Hearne.)

² Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 620-623, ed. Savile.

³ Trahite me a lecto isto per hunc funem, et imponite lecto illi cinereo... (Ibid., p. 620.)

⁴ Prævalente formidine. (Guilielm. Neubrig., De reb. anglie., p. 278, ed. Hearne.)

⁵ Ibid., p. 279.

⁶ Non relinquens lapidem super lapidem. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 624, ed. Savile.)

4183 « avait fait faire; et, pour cela, il vint devant Haute-Fort
à
4184. « pour le prendre et le ruiner¹. »

Le château de Haute-Fort ne tint pas longtemps contre toutes les forces du roi, unies à celles de ses deux fils, Richard et Geoffroy de Bretagne. Forcé de se rendre à merci, Bertrand de Born fut mené à la tente de son ennemi, qui, avant de prononcer l'arrêt du vainqueur contre le vaincu, voulut goûter quelque temps le plaisir de la vengeance, en traitant avec dérision l'homme qui s'était fait craindre de lui et s'était vanté de ne pas le craindre. « Bertrand, lui dit-il, vous qui prétendiez n'avoir en aucun temps besoin de la moitié de votre sens, sachez que voici une occasion où le tout ne vous ferait pas faute². — Seigneur, répondit l'homme du midi avec l'assurance habituelle que lui donnait le sentiment de sa supériorité d'esprit, il est vrai que j'ai dit cela, et j'ai dit la vérité. — Et moi, je crois, dit le roi, que votre sens vous a failli³. — Oui, seigneur, répliqua Bertrand d'un ton grave, il m'a failli le jour où le vaillant jeune roi votre fils est mort; ce jour-là j'ai perdu le sens et la raison⁴. » Au nom de son fils, qu'il ne s'attendait nullement à entendre prononcer, le roi d'Angleterre fondit en larmes, et s'évanouit. Quand il revint à lui, il était tout changé; ses projets de vengeance avaient disparu, et il ne voyait plus dans l'homme qui était en son pouvoir que l'ancien ami du fils qu'il regrettait. Au lieu de reproches amers et de l'arrêt de mort ou de déposition auquel Bertrand eût pu s'attendre : « Sire Bertrand,

¹ Car el crezia que tota la guerra qu'el reis joves, sos fillz, l'avía faicha, qu'En Bertrons la il agues feita far. (Raynouard, Choix des poésies originales des Troubadours, t. V, p. 86.)

² Mas sapchatz qu'ara vos besogna ben totz. (Ibid., p. 87.)

³ Eu cre ben qu' el vos sia aras faillitz. (Ibid.)

⁴ Eu perdi lo sen, e'l saber et la connoissensa. (Ibid.)

« sire Bertrand, lui dit-il, c'est à bon droit que vous avez
« perdu le sens pour mon fils; car il vous voulait du bien
« plus qu'à homme qui fût au monde; et moi, pour l'amour
« de lui, je vous donne la vie, votre avoir et votre château¹.
« Je vous rends mon amitié et mes bonnes grâces, et vous
« octroie cinq cents mares d'argent pour les dommages que
« vous avez reçus. »

Le malheur qui venait de frapper la famille de Henri II
réconcilia non-seulement les fils et le père, mais encore le
père et la mère, ce qui était plus difficile d'après le genre
d'inimitié qui existait entre eux². La tradition vulgaire
accuse Éléonore d'avoir fait périr par le poison une des
maîtresses de son mari, fille d'un baron anglo-normand,
et nommée Rosamonde ou Rosemonde. Il y eut entre les
deux époux un retour de bonne intelligence, et la reine
d'Angleterre, après un emprisonnement de dix années, fut
rendue à la liberté. En sa présence, la paix de la famille fut
solennellement jurée et confirmée par écrit et par serment,
comme dit un historien du siècle, entre le roi Henri et ses
fils Richard, Geoffroy et Jean, dont le dernier, jusqu'alors,
s'était trouvé trop jeune pour jouer un rôle dans les
intrigues de ses frères³. Les chagrins continuels que les ré-
voltes des autres avaient causés au roi l'avaient conduit à
reporter sur Jean sa plus grande affection; et cette préfé-
rence même avait contribué à aigrir les trois aînés, et à

¹ En Bertrons, En Bertrons, vos avetz ben drech et es ben razos, si vos avetz perdet lo sen per mon fill qu'el vos volia meils que ad home del mon. (Raynouard, Choix des poésies originales des Troubadours, t. V, p. 87.)

² Annales Waverleien., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 464, ed. Gale.

³ Rex firmavit pacem et finalem concordiam scripto et sacramentis confirmatam, inter Richardum et Gaufridum et Johannem filios suos, coram Alienora regina, matre eorum. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 623, ed. Savile.)

1185. rendre courts les instants de concorde¹. Après quelques mois de bonne intelligence, la paix fut de nouveau troublée par l'ambition de Geoffroy. Il demanda le comté d'Anjou, pour le joindre à son duché de Bretagne, et, ayant essuyé un refus, il passa en France, où, en attendant peut-être l'occasion de recommencer la guerre, il se livra aux amusements de la cour². Renversé de cheval dans un tournoi, il fut foulé sous les pieds des chevaux des autres combattants, et mourut de ses blessures³. Après sa mort, ce fut le tour du comte Richard de renouer amitié avec le roi de France, contre la volonté de son père⁴.

1186 La couronne de France venait d'échoir à Philippe, deuxième du nom, jeune homme qui affectait pour Richard encore plus d'amitié que son père Louis VII n'en avait témoigné à Henri-le-Jeune. « Chaque jour, dit un historien « du temps, ils mangeaient à la même table et au même plat, et, la nuit, ils couchaient dans le même lit⁵. »
1186 Cette grande amitié déplaisait au roi d'Angleterre, et l'inquiétait pour l'avenir. Il envoya en France de nombreux messages pour rappeler son fils auprès de lui : Richard répondait toujours qu'il allait venir, et ne se pressait point⁶.
1187. Enfin il se mit en route, comme pour se rendre à la cour de son père; mais passant par Chinon, où était l'un des trésors royaux, il en enleva la plus grande partie, malgré

¹ Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 150.

² Guilielm. Neubrig., De reb. anglie., p. 279, ed. Hearne.

³ Ibid. — Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 631, ed. Savile.

⁴ Richardus, comes Pictaviæ, remansit eum rege Franciæ contra voluntatem patris sui. (Ibid., p. 634.)

⁵ Singulis diebus, in una mensa, ad unum catinum manducabant, et in noctibus non separabat eos lectus. (Ibid., p. 634 et 635.)

⁶ Frequenter misit nuntios suos in Franciam. (Ibid., p. 635.)

la résistance des gardiens¹. Avec cet argent, il alla en Poitou, et se mit à fortifier et à garnir de munitions et d'hommes plusieurs châteaux du pays². Les derniers événements avaient fait succéder une grande apathie à l'ancienne effervescence des Aquitains, et les haines que Richard avait soulevées par son manque de foi et sa dureté étaient encore trop vives pour que les hommes mécontents du gouvernement angevin eussent confiance en lui. Il resta donc seul, et ne pouvant rien entreprendre sans le concours des barons du pays, il prit le parti de revenir à son père et de lui demander grâce, plutôt par nécessité que de bon cœur³. Le vieux roi, qui avait épuisé enfin toutes les formes solennelles de réconciliation entre lui et ses fils, essaya cette fois de lier Richard par un serment sur l'Évangile, qu'il lui fit prêter en présence d'une grande assemblée de clercs et de laïques⁴.

1187. La nouvelle tentative ambitieuse du comte de Poitiers demeurant sans effet, n'entraîna point la rupture de la paix entre les rois de France et d'Angleterre. Ces deux rois étaient convenus depuis longtemps d'avoir une entrevue, où ils régleraient d'une manière définitive les points d'intérêt qui pouvaient renouveler et entretenir leurs mésintelligences. Ils se rendirent, dans le mois de janvier 1187, entre Trie et Gisors, près du Grand Orme, lieu ordinaire des conférences politiques. Les conquérants chrétiens de la Syrie et de la Palestine éprouvaient alors de grands revers. Jérusalem et le bois de la vraie croix venaient de retomber

¹ Maximam partem thesaurorum patris sui, invito custode, secum asportavit. (Ibid.)

² Castella sua Pictaviæ inde munivit. (Ibid.)

³ Ibid.

⁴ Coram multis tam clericis quam laicis et super sancta Evangelia juravit ei fidelitatem contra omnes homines. (Ibid.)

1185. rendre courts les instants de concorde¹. Après quelques mois de bonne intelligence, la paix fut de nouveau troublée par l'ambition de Geoffroy. Il demanda le comté d'Anjou, pour le joindre à son duché de Bretagne, et, ayant essuyé un refus, il passa en France, où, en attendant peut-être l'occasion de recommencer la guerre, il se livra aux amusements de la cour². Renversé de cheval dans un tournoi, il fut foulé sous les pieds des chevaux des autres combattants, et mourut de ses blessures³. Après sa mort, ce fut le tour du comte Richard de renouer amitié avec le roi de France, contre la volonté de son père⁴.

1186 La couronne de France venait d'échoir à Philippe, deuxième du nom, jeune homme qui affectait pour Richard encore plus d'amitié que son père Louis VII n'en avait témoigné à Henri-le-Jeune. « Chaque jour, dit un historien « du temps, ils mangeaient à la même table et au même « plat, et, la nuit, ils couchaient dans le même lit⁵. »
1186 Cette grande amitié déplaisait au roi d'Angleterre, et l'in-
1187. quiétait pour l'avenir. Il envoya en France de nombreux messages pour rappeler son fils auprès de lui : Richard répondait toujours qu'il allait venir, et ne se pressait point⁶. Enfin il se mit en route, comme pour se rendre à la cour de son père; mais passant par Chinon, où était l'un des trésors royaux, il en enleva la plus grande partie, malgré

¹ Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 150.

² Guilielm. Neubrig., De reb. anglie., p. 279, ed. Hearne.

³ Ibid. — Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 631, ed. Savile.

⁴ Richardus, comes Pictaviæ, remansit cum rege Franciæ contra voluntatem patris sui. (Ibid., p. 634.)

⁵ Singulis diebus, in una mensa, ad unum catinum manducabant, et in noctibus non separabat eos lectus. (Ibid., p. 634 et 635.)

⁶ Frequenter misit nuntios suos in Franciam. (Ibid., p. 635.)

la résistance des gardiens¹. Avec cet argent, il alla en Poitou, et se mit à fortifier et à garnir de munitions et d'hommes plusieurs châteaux du pays². Les derniers événements avaient fait succéder une grande apathie à l'ancienne effervescence des Aquitains, et les haines que Richard avait soulevées par son manque de foi et sa dureté étaient encore trop vives pour que les hommes mécontents du gouvernement angevin eussent confiance en lui. Il resta donc seul, et ne pouvant rien entreprendre sans le concours des barons du pays, il prit le parti de revenir à son père et de lui demander grâce, plutôt par nécessité que de bon cœur³. Le vieux roi, qui avait épuisé enfin toutes les formes solennelles de réconciliation entre lui et ses fils, essaya cette fois de lier Richard par un serment sur l'Évangile, qu'il lui fit prêter en présence d'une grande assemblée de clercs et de laïques⁴.

1187. La nouvelle tentative ambitieuse du comte de Poitiers demeurant sans effet, n'entraîna point la rupture de la paix entre les rois de France et d'Angleterre. Ces deux rois étaient convenus depuis longtemps d'avoir une entrevue, où ils régleraient d'une manière définitive les points d'intérêt qui pouvaient renouveler et entretenir leurs mésintelligences. Ils se rendirent, dans le mois de janvier 1187, entre Trie et Gisors, près du Grand Orme, lieu ordinaire des conférences politiques. Les conquérants chrétiens de la Syrie et de la Palestine éprouvaient alors de grands revers. Jérusalem et le bois de la vraie croix venaient de retomber

¹ Maximam partem thesaurorum patris sui, invito custode, secum asportavit. (Ibid.)

² Castella sua Pictaviæ inde munivit. (Ibid.)

³ Ibid.

⁴ Coram multis tam clericis quam laicis et super sancta Evangelia juravit ei fidelitatem contra omnes homines. (Ibid.)

1187. au pouvoir des mahométans, commandés par Salah-Eddin, vulgairement nommé Saladin¹. La perte de cette grande relique excita de nouveau l'enthousiasme pour la croisade, un peu refroidi depuis un demi-siècle. Le pape accablait de messages les princes de la chrétienté, pour les engager à faire la paix entre eux et la guerre aux infidèles. Les cardinaux promettaient de renoncer aux richesses et aux plaisirs, de ne plus recevoir aucun présent et de ne plus monter à cheval tant que la Terre-Sainte ne serait pas reconquise, de se croiser les premiers, et d'aller, demandant l'aumône, à la tête des nouveaux pèlerins². Des prédicateurs et des missionnaires se rendaient à toutes les cours, à toutes les assemblées des grands et des riches; et il en vint plusieurs à l'entrevue des rois de France et d'Angleterre, entre autres, Guillaume, archevêque de Tyr, l'un des hommes les plus célèbres du temps par son savoir et son éloquence.

Cet homme eut le talent de déterminer les deux rois, qui ne pouvaient s'entendre sur aucune de leurs affaires, à s'accorder pour faire la guerre aux Sarrasins, en ajournant leurs propres différends³. Tous deux se conjurèrent, comme frères d'armes, pour ce qu'on appelait la cause de Dieu, et, en signe de leur engagement, reçurent des mains de l'archevêque une croix d'étoffe, qu'ils appliquèrent sur leurs habits; celle du roi de France était rouge, et celle du roi d'Angleterre était blanche⁴. En les prenant, ils se signèrent au front, à la bouche et à la poitrine, et firent ser-

¹ Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 635-640, ed. Savile.

² Fleury, Hist. ecclésiast., t. XV, p. 498.

³ Et qui prius hostes erant, illo prædicante... facti sunt amici. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 641, ed. Savile.)

⁴ Rex Franciæ et gens sua susceperunt cruces rubeas, et rex Angliæ cum gente sua suscepit cruces albas. (Ibid.)

ment de ne point quitter la croix du Seigneur, ni sur terre ni sur mer, ni en champs ni en villes, jusqu'à leur retour du *grand passage*¹. Beaucoup de seigneurs des deux royaumes firent le même vœu, entraînés par l'exemple des rois, par le désir d'obtenir la rémission de tous leurs péchés, par les discours populaires qui roulaient tous sur ce sujet, et même par des chansons en langue vulgaire ou en langue latine, qui circulaient alors². Une de ces dernières, composée par un clerc d'Orléans, et répandue jusqu'en Angleterre, y excita, dit un contemporain, un grand nombre d'hommes à prendre la croix³; bien qu'écrite dans la langue savante, cette pièce de poésie porte une assez forte empreinte des idées et du style de l'époque, pour mériter d'être traduite.

« Le bois de la croix⁴ est l'étendard que va suivre l'armée; il n'a point cédé, il s'est porté en avant par la force de l'Esprit-Saint.

« Allons à Tyr, c'est le rendez-vous des braves : c'est là que doivent aller ceux qui font tant d'efforts pour acquérir, sans fruit, le renom de chevalerie⁵.

¹ Signantes se in fronte, in ore, in pectore et in corde... nec crucem Domini derelicturos neque in terra, neque in mari, neque in urbe, donec reversi fuerint in domos suas, si Deus det... (Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 536, in nota a, ad calc. pag.)

² Plures catervatim ruebant ad susceptionem crucis. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 641, ed. Savile.)

³ Ad crucem accipiendam multorum animos excitavit. (Ibid., p. 639.)

⁴ Lignum crucis, signum ducis,
Sequitur exercitus, quod non cessit, sed præcessit,
In vi Sancti Spiritus.

(Ibid.)

⁵ Qui certant quotidie laudibus militiæ
Gratis insigniri.

(Ibid.)

1187. « Le bois de la croix est l'étendard que va suivre l'armée.

« Mais, pour cette guerre, il faut des combattants robustes, et non des hommes amollis ; ceux qui soignent leur corps à grands frais n'achètent point Dieu par des prières ¹.

« Le bois de la croix, etc.

« Qui n'a point d'argent, s'il est fidèle, la foi sincère lui suffira ; c'est assez du corps du Seigneur pour toute provision de voyage à celui qui défend la croix ².

« Le bois de la croix, etc.

« Le Christ, en se livrant au supplice, a fait un prêt au pécheur ; pécheur, si tu ne veux pas mourir pour celui qui est mort pour toi, tu ne rends pas ce que Dieu t'a prêté ³.

« Le bois de la croix, etc.

« Écoute donc mon conseil ; prends la croix, et dis, en faisant ton vœu : Je me recommande à celui qui est mort pour moi, qui a donné pour moi son corps et sa vie ⁴.

¹ Non enim qui pluribus eum curant sumptibus, Emunt Deum precibus.

(Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 639, ed. Savile.)

² Satis est dominicum corpus ad viaticum Crucem defendenti.

(Ibid., p. 640.)

³ Christus tradens se tortori, mutuavit peccatori.

(Ibid.)

⁴ Crucem tollas, et vovendo dicas : Illi me commendo, Qui...

(Ibid., p. 639.)

« Le bois de la croix est l'étendard que va suivre l'armée. »

Le roi d'Angleterre, portant la croix blanche sur l'épaule, se rendit au Mans, où il assembla son conseil pour délibérer sur les moyens de pourvoir aux frais de la guerre sainte à laquelle il venait de s'engager ¹. Il fut décidé que, dans tous les pays soumis à la domination angevine, tout homme serait forcé de livrer la dixième partie de son revenu et de ses biens meubles ; mais que de cette décimation universelle seraient exceptés, les armes, les chevaux et les vêtements des chevaliers ; les armes, les chevaux, les livres, les vêtements et tous les ornements des prêtres, ainsi que les bijoux et les pierres précieuses, tant des laïques que des clercs ². Il fut établi, en outre, que les clercs, les chevaliers et les sergents d'armes qui prendraient la croix, ne payeraient rien ; mais que les bourgeois et les paysans qui se joindraient à l'armée, sans l'express consentement de leurs seigneurs, n'en payeraient pas moins leur dixième ³.

Le subside décrété au Mans pour la nouvelle croisade fut levé sans beaucoup de violence dans l'Anjou, la Normandie et l'Aquitaine. La seule mesure comminatoire employée dans ces divers pays, où la puissance de Henri II était modérée par des traditions d'administration nationale, fut un arrêt d'excommunication lancé par les archevêques et les évêques contre quiconque ne remettrait pas fidèlement sa quote-part aux hommes chargés de recueillir l'impôt ⁴. La

¹ Ibid. — Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 463.

² Exceptis armis et equis et vestibus militum, et exceptis equis et libris... et vestimentis et omnimoda capella clericorum, et lapidibus preciosis tam clericorum quam laicorum. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 641, ed. Savile.)

³ Burgenses vero et rustici, qui sine licentia dominorum suorum crucem acceperint, nihilominus decimas dabant. (Ibid., p. 641 et 642.)

⁴ Ibid., p. 642.

1187. collecte se fit dans chaque paroisse par une commission composée du prêtre desservant, d'un templier, d'un hospitalier, d'un officier royal, d'un clerc de la chapelle du roi, d'un officier et d'un chapelain du seigneur du lieu¹. La composition de ce conseil, où des hommes de la localité avaient place, offrait aux habitants quelque garantie d'impartialité et de justice. De plus, si une contestation venait à s'élever sur la quotité de la somme exigée, on devait convoquer quatre ou six personnes notables de la paroisse, pour déclarer, sous le serment, la valeur des biens meubles du contribuable, que leur témoignage devait condamner ou absoudre². Ces précautions usitées, même au moyen âge, dans les contrées où l'administration publique n'était pas proprement un gouvernement de conquête, furent probablement aussi pratiquées en Angleterre à l'égard des comtes, des barons, des chevaliers, des évêques, en un mot, de tous les hommes de race normande; mais elles furent complètement omises à l'égard des bourgeois saxons: on les remplaça par une manière de procéder plus expéditive, toute différente, et qui mérite d'être remarquée³.

Le roi Henri passa la mer, et pendant que ses officiers, clercs et laïques, recueillaient, aux termes de ses ordonnances, l'argent des possesseurs de terres, il fit dresser une liste des plus riches bourgeois de toutes les villes, et les fit sommer personnellement d'avoir à se présenter devant lui à un jour et dans un lieu qu'il fixait⁴. L'honneur d'être

¹ Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 642, ed. Savile.)

² Eligentur de parochia quatuor, vel sex viri legitimi, qui jurati dicant quantitatem illam quam ille debuisse dixisse. (Ibid., p. 641)

³ Dominus rex misit servientes suos... per singulos comitatus Angliæ ad decimas colligendas. (Ibid., p. 642.)

De singulis urbibus totius Angliæ fecit eligi omnes ditiores... et fecit omnes sibi presentari. (Ibid.)

admis en la présence du petit-fils du Conquérant fut de 1187. cette manière octroyé à deux cents bourgeois de Londres, à cent d'York, et à un nombre proportionné d'habitants des autres villes et bourgs¹. Les lettres de convocation n'admettaient ni excuse ni retard. Ces bourgeois ne vinrent pas tous le même jour; car le roi Henri n'aimait pas plus que ses aïeux les grands rassemblements d'Anglais². On les reçut par bandes, à différents jours et dans différents lieux³. A mesure qu'ils comparaisaient, on leur signifiait par interprète la somme qu'on exigeait d'eux; « et ainsi, « dit un contemporain, le roi leur prit à tous la dîme de « leurs propriétés, d'après l'estimation des gens de bien « qui connaissaient leurs revenus et leurs meubles⁴. Ceux « qu'il trouva rebelles, il les fit aussitôt incarcérer, et les « retint dans ses prisons jusqu'à ce qu'ils eussent payé le « dernier sou⁵. Semblablement fit-il pour les Juifs d'An- « gleterre; ce qui lui procura des sommes incalculables⁶. » Cette assimilation des hommes de race anglaise aux Juifs peut donner la mesure de leur état politique, au commencement du second siècle après la conquête. L'on doit observer en outre que la convocation des habitants des villes par le roi, loin d'être un signe de liberté civile, fut, au contraire, dans cette circonstance et dans beaucoup d'autres semblables, une marque de servitude et un moyen de

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Diebus et locis statutis. (Ibid.)

⁴ Quibus cepit... secundum æstimationem virorum fidelium qui noverrant.. (Ibid.)

⁵ Si quos autem invenisset rebelles, statim fecit eos incarcerrari... donec ultimum quadrantem persolverent. (Ibid.)

⁶ Similiter fecit de Judæis terræ sure, unde inæstimabilem sibi acquisivit pecuniam. (Ibid.)

4187. vexation appliqué spécialement aux hommes de condition inférieure.

Malgré le traité et le serment des deux rois, ce fut à tout autre chose qu'à reconquérir Jérusalem qu'on employa le taillage des Saxons et des juifs d'Angleterre, les contributions des nobles de ce pays et celles des provinces du continent. L'antique ennemi ne dormait pas, disent les historiens du siècle, et sa malice ralluma promptement la guerre entre ceux qui venaient de jurer de ne plus porter les armes contre les chrétiens jusqu'à leur retour de la Terre-Sainte¹. L'occasion de cette rupture fut une querelle d'intérêt entre Richard de Poitiers et le comte de Toulouse, Raymond de Saint-Gilles. Les Aquitains et les Poitevins, qui avaient repris des forces et de l'énergie depuis leur dernière défaite, profitèrent du trouble causé par cette querelle pour faire de nouveaux complots et de nouvelles ligues contre la puissance anglo-normande. De son côté, le roi de France, suivant la politique de ses aïeux, ne put se défendre d'entrer dans le parti des adversaires des Normands, et d'attaquer dans le Berri les châteaux-forts qui relevaient du roi d'Angleterre². Bientôt la guerre s'étendit sur toute la frontière des pays gouvernés par les deux rois. Il y eut de part et d'autre beaucoup de villes prises et reprises, de fermes incendiées, de vignobles dévastés; enfin les deux puissances rivales, fatiguées de se nuire inutilement, résolurent de traiter pour la paix³. Les rois Henri et Philippe se donnèrent un rendez-vous sous le Grand-Orme, entre Trie et Gisors, mais ils se quittèrent sans avoir pu s'accor-

¹ Antiqui hostis... malitia non quievit. (Guilielm. Neubrig., De reb. anglie., p. 333, ed. Hearne.)

² Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 644, ed. Savile.

³ Ibid., p. 644-645.

der sur aucun point⁴. Le plus jeune des deux rois, irrité du peu de succès de l'entrevue, s'en prit à l'arbre sous lequel elle avait eu lieu, et le fit abattre, jurant par les saints de France (c'était son serment favori) que jamais plus il ne se tiendrait de *parlement* à cette place⁵.

Durant le cours de la guerre, Richard, contre lequel, du moins en apparence, le roi Philippe l'avait commencée, manifesta subitement quelque tendance à se rapprocher de ce roi, ce qui alarma beaucoup son père. Il alla jusqu'à proposer de soumettre au jugement des barons de France le différend qui existait entre lui et le comte Raymond de Saint-Gilles. Henri II n'y consentit point, et, se désiant de son fils, il ne voulut traiter pour la paix que dans une entrevue personnelle avec Philippe⁶. Dans cette conférence, qui eut lieu près de Bonmoulins, en Normandie, le roi de France fit des propositions où l'intérêt de Richard se trouvait tellement lié au sien, qu'elles semblaient le résultat de quelque pacte secret préalablement conclu entre eux.

A l'une des trêves jurées autrefois par Henri II et Louis, père de Philippe, il avait été convenu que Richard épouserait Alix ou Aliz, fille du roi de France, laquelle recevrait pour dot le comté de Vexin, toujours débattu entre les deux couronnes⁷. Pour garantie de l'exécution fidèle de ce traité, Aliz, encore enfant, fut remise entre les mains du roi d'Angleterre, afin qu'il en eût la garde jusqu'à son

⁴ Cum inter illos de pace faciendâ non potuissent convenire. (Ibid., p. 645.)

⁵ Rex Franciæ in iram... commotus, succidit ulmum... jurans quod de cætero nunquam ibi colloquia haberentur. (Ibid.) — Per sanctos Franciæ. (Script. rer. gallic. et francic., de rege Philippo Augusto, passim.)

⁶ Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 646-649, ed. Savile.

⁷ Voyez livre VII, t. II.

1188. âge nubile¹. Mais la guerre ayant bientôt éclaté de nouveau, et les fils du roi d'Angleterre s'étant ligués avec le roi de France, le mariage fut différé, sans que pour cela Henri II se dessaisit de la jeune fille qui lui avait été confiée. Il paraissait vouloir la garder comme otage; mais on croyait généralement que la raison politique n'était pas le seul motif qui la lui faisait retenir captive dans un château d'Angleterre, et qu'il avait conçu pour elle une violente passion, qu'il satisfit même, disent plusieurs historiens, après la mort de sa maltresse Rosemonde². Quelques-uns assurent que, dans le temps de la guerre contre ses fils, il avait résolu de prendre Aliz pour épouse, et de répudier Éléonore, afin d'obtenir pour lui-même l'appui que le roi de France prêtait à ses adversaires³. Mais ce fut vainement qu'alors il sollicita son divorce auprès de la cour de Rome, et que pour l'obtenir il combla de présents les légats pontificaux⁴.

Dans les conférences qu'il avait eues précédemment avec le roi d'Angleterre, Philippe avait plusieurs fois réclamé la conclusion du mariage de sa sœur Aliz avec le comte de Poitiers, et ce fut la première des conditions qu'il proposa au congrès de Bonmoulins. Il demanda, en outre, que son futur beau-frère fût déclaré, par avance, héritier de tous les états du roi Henri, et reçut en cette qualité le serment d'hommage des barons d'Angleterre et du continent⁵. Mais

¹ *Filiam regis Franciæ in custodia sua dudum receperat, ut eam Ricardo filio suo... copularet.* (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1151, ed. Selden.)

² *Quam post mortem Rosamundæ desloravit.* (Ibid.)

³ *Ut sic majori favore Francorum fretus, filios proprios exhæredaret.* (Ibid.)

⁴ *Hugotionem cardinalem ad divortium inter ipsum et reginam Elianoram nuper invitavit.* (Ibid.)

⁵ *Et permisisset ipsi Ricardo hæredi suo fieri hommagia et fidelitates.*

Henri II ne voulut point y consentir, craignant le chagrin que lui avait causé autrefois l'élévation prématurée de son fils aîné¹. A ce refus, Richard, outré de colère, fit de nouveau ce qu'il avait fait tant de fois. En la présence même de son père, se tournant vers le roi de France, et joignant les deux mains entre les siennes, il se déclara son vassal, et lui fit hommage pour les duchés de Normandie, de Bretagne et d'Aquitaine, et pour les comtés de Poitou, d'Anjou et du Maine². Pour ce serment de foi et d'hommage, Philippe lui donna en fief les villes de Châteauroux et d'Issoudun³.

Cette usurpation de tous les droits paternels sur le continent était le coup le plus sensible que Richard eût encore porté à son père; c'était le commencement d'une nouvelle querelle domestique aussi violente que l'avait été la première de toutes, excitée, comme on l'a vu plus haut, par les tentatives d'usurpation de Henri-le-Jeune. Les populations mécontentes le sentirent, et elles se montrèrent agitées d'un soudain mouvement de révolte. Les barons, qui depuis plus de deux ans se tenaient en repos, les gens de Poitou, naguère encore ennemis jurés de Richard, se déclarèrent pour sa cause, du moment qu'ils crurent le voir en inimitié mortelle avec le roi⁴. Henri II vint à Saumur faire ses préparatifs de guerre, pendant que ses barons et ses chevaliers le quittaient en foule pour suivre son fils, dont

(Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 649, ed. Savile.)

¹ *Non immemor injuriarum quas rex filius suus ei fecerat pro consimili exaltatione...* (Ibid.)

² *Devenit homo regis Franciæ de omnibus tenementis patris sui transmarinis; et fidelitatem juravit ei contra omnes homines.* (Ibid.)

³ *Pro homagio.* (Ibid.)

⁴ *Habuit... comes Richardus Britones confœderatos cum Pictaviensibus.* (Matth. Paris., t. I, p. 151.)

1188. âge nubile¹. Mais la guerre ayant bientôt éclaté de nouveau, et les fils du roi d'Angleterre s'étant ligués avec le roi de France, le mariage fut différé, sans que pour cela Henri II se dessaisit de la jeune fille qui lui avait été confiée. Il paraissait vouloir la garder comme otage; mais on croyait généralement que la raison politique n'était pas le seul motif qui la lui faisait retenir captive dans un château d'Angleterre, et qu'il avait conçu pour elle une violente passion, qu'il satisfit même, disent plusieurs historiens, après la mort de sa maltresse Rosemonde². Quelques-uns assurent que, dans le temps de la guerre contre ses fils, il avait résolu de prendre Aliz pour épouse, et de répudier Éléonore, afin d'obtenir pour lui-même l'appui que le roi de France prêtait à ses adversaires³. Mais ce fut vainement qu'alors il sollicita son divorce auprès de la cour de Rome, et que pour l'obtenir il combla de présents les légats pontificaux⁴.

Dans les conférences qu'il avait eues précédemment avec le roi d'Angleterre, Philippe avait plusieurs fois réclamé la conclusion du mariage de sa sœur Aliz avec le comte de Poitiers, et ce fut la première des conditions qu'il proposa au congrès de Bonmoulins. Il demanda, en outre, que son futur beau-frère fût déclaré, par avance, héritier de tous les états du roi Henri, et reçût en cette qualité le serment d'hommage des barons d'Angleterre et du continent⁵. Mais

¹ *Filiam regis Franciæ in custodia sua dudum receperat, ut eam Ricardo filio suo... copularet.* (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1151, ed. Selden.)

² *Quam post mortem Rosamundæ desloravit.* (Ibid.)

³ *Ut sic majori favore Francorum fretus, filios proprios exhæredaret.* (Ibid.)

⁴ *Hugotionem cardinalem ad divortandum inter ipsum et reginam Elianoram nuper invitavit.* (Ibid.)

⁵ *Et permisisset ipsi Ricardo hæredi suo fieri hommagia et fidelitates.*

Henri II ne voulut point y consentir, craignant le chagrin que lui avait causé autrefois l'élévation prématurée de son fils aîné¹. A ce refus, Richard, outré de colère, fit de nouveau ce qu'il avait fait tant de fois. En la présence même de son père, se tournant vers le roi de France, et joignant les deux mains entre les siennes, il se déclara son vassal, et lui fit hommage pour les duchés de Normandie, de Bretagne et d'Aquitaine, et pour les comtés de Poitou, d'Anjou et du Maine². Pour ce serment de foi et d'hommage, Philippe lui donna en fief les villes de Châteauroux et d'Issoudun³.

Cette usurpation de tous les droits paternels sur le continent était le coup le plus sensible que Richard eût encore porté à son père; c'était le commencement d'une nouvelle querelle domestique aussi violente que l'avait été la première de toutes, excitée, comme on l'a vu plus haut, par les tentatives d'usurpation de Henri-le-Jeune. Les populations mécontentes le sentirent, et elles se montrèrent agitées d'un soudain mouvement de révolte. Les barons, qui depuis plus de deux ans se tenaient en repos, les gens de Poitou, naguère encore ennemis jurés de Richard, se déclarèrent pour sa cause, du moment qu'ils crurent le voir en inimitié mortelle avec le roi⁴. Henri II vint à Saumur faire ses préparatifs de guerre, pendant que ses barons et ses chevaliers le quittaient en foule pour suivre son fils, dont

(Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 649, ed. Savile.)

¹ *Non immemor injuriarum quas rex filius suus ei fecerat pro consimili exaltatione...* (Ibid.)

² *Devenit homo regis Franciæ de omnibus tenementis patris sui transmarinis; et fidelitatem juravit ei contra omnes homines.* (Ibid.)

³ *Pro homagio.* (Ibid.)

⁴ *Habuit... comes Richardus Britones confœderatos cum Pictaviensibus.* (Matth. Paris., t. I, p. 151.)

1188. le parti, soutenu par le roi de France et toutes les provinces du midi, semblait devoir être le plus fort¹. Le roi d'Angleterre avait pour lui la majorité des Normands, les Angevins, et ceux qu'effrayaient les sentences d'excommunication dont le légat du pape voulut bien lui prêter l'appui. Mais, pendant que les clercs de l'Anjou prononçaient dans leurs églises ces sentences ecclésiastiques, les Bretons, entrant à main armée, dévastaient le pays et attaquaient les lieux forts et les châteaux du roi². Accablé sous la mauvaise fortune qui, depuis si longtemps, le poursuivait presque sans relâche, Henri tomba malade de chagrin, et ne prenant aucune mesure militaire, laissa aux légats et aux archevêques tout le soin de sa défense. Ils multiplièrent les arrêts d'excommunication et d'interdit, et envoyèrent message sur message à Richard et au roi de France, leur faisant tour à tour des menaces et des caresses³. Ils eurent peu d'influence sur l'esprit de Richard, mais davantage sur celui de Philippe, toujours aussi disposé à la paix qu'à la guerre, pourvu qu'il espérât y gagner.

1189. Le roi de France consentit donc à tenir avec l'autre roi une conférence, où Richard se rendit bon gré mal gré, et où vinrent Jean d'Anagni, cardinal, légat du pape, et les archevêques de Reims, de Bourges, de Rouen et de Canterbury⁴. Philippe proposa au roi d'Angleterre à peu près les mêmes conditions qu'à l'entrevue de Bonmoulins, c'est-à-dire le mariage d'Aliz avec Richard, et la désignation de ce dernier comme héritier de tous les domaines de son

¹ Licet plures de comitibus et baronibus suis, eo relicto, adhesissent regi Franciæ et comiti Richardo contra eum. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 652, ed. Savile.)

² Britones... hostiliter intraverunt terram regis Angliæ et circumquaque devastaverunt eam. (Ibid.)

³ Ibid.

⁴ Ibid.

père, sous la garantie du serment d'hommage de tous les barons d'Angleterre et du continent¹. Mais Henri II, qui avait, encore plus qu'à la conférence précédente, sujet de se défier de Richard, refusa de nouveau cette demande, et proposa de marier Aliz avec Jean, son autre fils, qui, jusqu'à ce jour, s'était montré obéissant et bien affectionné envers lui². Il dit que, si l'on approuvait ce mariage, il n'aurait aucune répugnance à déclarer Jean son héritier pour toutes les provinces du continent³. Cette proposition tendait à la ruine de Richard, et, soit par scrupule d'honneur, soit par défaut de confiance dans le plus jeune des fils de Henri II, le roi de France refusa d'y souscrire et d'abandonner son allié⁴. Le cardinal Jean prit alors la parole pour déclarer que, selon sa mission expresse, il allait mettre le royaume de France sous l'interdit⁵. « Seigneur légat, » répondit le roi Philippe, rends ton arrêt, s'il te plaît, car « je ne le crains point⁶. L'église romaine n'a aucun droit de « sévir contre le royaume de France, ni par interdit, ni « autrement, quand le roi juge à propos de s'armer contre « des vassaux rebelles pour venger ses propres injures et « l'honneur de sa couronne⁷; d'ailleurs, je vois à ton discours que tu as déjà flairé les sterlings du roi d'Angleterre⁸. » Richard, dont l'intérêt se trouvait bien plus fortement compromis dans cette affaire, ne s'en tint pas à

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Totam terram suam sub interdicto poneret. (Ibid.)

⁶ Quod sententiam suam non timeret. (Ibid.)

⁷ Ibid. — Matth. Paris., t. I, p. 449.

⁸ Quod... cardinalis jam sterlingos regis Angliæ olfecerat. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit.)

4189. des railleries contre l'envoyé pontifical ; il tira son épée , et se serait porté à quelque violence si les assistants ne l'eussent retenu ¹.

Le vieux roi , forcé de combattre , rassembla son armée ; mais ses meilleurs soldats l'avaient abandonné pour aller se joindre à son fils. Il perdit en peu de mois les villes du Mans et de Tours avec tout leur territoire ; et pendant que le roi de France l'attaquait en Anjou par la frontière du nord , les Bretons s'avançaient par l'ouest , et les Poitevins par le sud ². Sans moyens de défense et sans autorité , affaibli d'esprit et de corps , il prit le parti de solliciter la paix , en offrant de se résigner à tout ³. La conférence des deux rois (car il paraît que Richard n'y assista point , et qu'il attendit à l'écart l'issue des négociations) eut lieu dans une plaine entre Tours et Azay-sur-Cher. Les demandes de Philippe furent que le roi d'Angleterre s'avouât expressément son homme-lige , et se remit entre ses mains , à merci et à miséricorde ⁴ ; qu'Aliz fût donnée en garde à cinq personnes au choix de Richard , jusqu'à son retour de la croisade , où il devait se rendre avec le roi de France , à la mi-carême ⁵ ; que le roi d'Angleterre renonçât à tout droit de suzeraineté sur les villes du Berri qui anciennement relevaient des dues d'Aquitaine , et qu'il payât au roi de France vingt mille mares d'argent pour la restitution de ses

¹ Math. Paris., t. I, p. 449.

² Ex una parte Pictavi prætendebant regi Angliæ domino suo insidias, et ex alia parte Britones. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 653, ed. Savile.)

³ Rex vero Angliæ in arcto positus. (Ibid.)

⁴ Erat primum capitulum de misericordia, cui se supposuit. (Girald. Cambrens., De instructione principis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 454.) — Ex toto posuit se in voluntate regis Franciæ. (Roger. de Hoved., loc. sup. cit., p. 654.)

⁵ Ibid., p. 653.

conquêtes ¹ ; que tous ceux qui s'étaient attachés au parti du fils contre le père demeuraient vassaux du fils et non du père , à moins que , de leur propre mouvement , ils ne voulussent revenir à ce dernier ² ; qu'enfin le roi reçut son fils Richard en grâce par le baiser de paix , et abjura sincèrement et de bon cœur toute rancune et toute animosité contre lui ³.

Il n'y avait pour le vieux roi ni moyen ni espoir d'obtenir des conditions moins dures ; il s'arma donc de patience autant qu'il put , et conversa avec le roi Philippe , écoutant ses paroles d'un air docile , et comme un homme qui reçoit la loi d'un autre. Tous deux étaient à cheval en plein champ ; et , tandis qu'ils s'entretenaient bouche à bouche , dit un contemporain , il tonna subitement , quoique le ciel fût sans nuages , et la foudre tomba entre eux , sans leur faire aucun mal ⁴. Ils se séparèrent aussitôt , extrêmement effrayés l'un et l'autre , et , après un petit intervalle , ils revinrent de nouveau ; mais un second coup de tonnerre , aussi fort que le premier , se fit entendre presque au même moment ⁵. Le roi d'Angleterre , que la nécessité où il se trouvait réduit , son chagrin et la faiblesse de sa santé , rendaient plus facile à émouvoir , liant peut-être cet accident naturel à sa

¹ Ibid.

² Quod omnes qui comiti pictavensi contra patrem adhæserant , de telementis suis omnibus et ligantia filio solum intenderent et non patri, nisi ultronea voluntate ad ipsum forte redire voverint. (Girald. Cambrens., De instructione principis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 454.)

³ Quod filium suum comitem pictavensem in osculo recipere, eique iram omnem et indignationem ex corde remittere debuisset. (Ibid., p. 455.)

⁴ Dum reges ore ad os loquerentur. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 653, ed. Savile.)

⁵ Perterriti ad invicem separati sunt... et iterum auditus est tonitrus major et terribilior priore. (Ibid., p. 653 et 654.)

1189. propre destinée, fut tellement troublé, qu'il abandonna les rênes de son cheval et chancela sur la selle, de manière qu'il serait tombé à terre si ceux qui l'entouraient ne l'eussent soutenu¹. La conférence fut suspendue; et, comme Henri II se trouva trop malade pour assister à une seconde entrevue, on lui porta, à son quartier, les conditions de la paix, rédigées par écrit, pour qu'il y donnât son consentement formel².

Ceux qui vinrent de la part du roi de France le trouvèrent couché sur un lit, et lui lurent le traité de paix article par article. Quand ils en vinrent à celui qui regardait les personnes engagées secrètement ou ostensiblement dans le parti de Richard, le roi demanda leurs noms, pour savoir combien il y avait d'hommes à la foi desquels on l'obligeait de renoncer³. Le premier qu'on lui nomma fut Jean, son plus jeune fils. En entendant prononcer ce nom, saisi d'un mouvement presque convulsif, il se leva sur son séant, et promenant autour de lui des yeux pénétrants et hagards⁴ : « Est-ce bien vrai, dit-il, que Jean, mon cœur, mon fils « de prédilection, celui que j'ai chéri plus que les autres, « et pour l'amour duquel je me suis attiré tous mes malheurs, s'est aussi séparé de moi⁵? » On lui répondit qu'il en était ainsi, qu'il n'y avait rien de plus vrai. « Eh bien! »

¹ In terram corruisset ab equo in quo sedebat, nisi manibus circumstantium sustentatus fuisset. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 654, ed. Savile.)

² Formam (pacis) scripto comprehensam Anglorum regi legendam et audiendam obtulerunt. (Girald. Cambrens., De instructione principis, apud Script. rer. gallic. et francie., t. XVIII, p. 454.)

³ Postulans ut nomina eorum omnium... scripto commendarentur. (Roger. de Hoved., loc. sup. cit.)

⁴ Stratu quo recubabat statim in sessionem exurgens et acriter circumspiciens. (Girald. Cambrens., De instructione principis, apud Script. rer. gallic. et francie., t. XVIII, p. 455.)

⁵ Verumne est, inquit, quod Johannes, cor meum... (Ibid.)

dit-il en retombant sur son lit et en tournant son visage 1189. contre le mur, « que tout aille dorénavant comme il pourra; « je n'ai plus de souci ni de moi ni du monde¹. » Quelques moments après, Richard s'approcha du lit, et demanda à son père le baiser de paix en exécution du traité. Le roi le lui donna avec un air de calme apparent; mais, au moment où Richard s'éloignait, il entendit son père murmurer à voix basse : « Si seulement Dieu me faisait la grâce de ne « point mourir avant de m'être vengé de toi²! » A son arrivée au camp français, le comte de Poitiers redit ces paroles au roi Philippe et à ses courtisans, qui tous firent de grands éclats de rire, et plaisantèrent sur la bonne paix qui venait de se conclure entre le père et le fils³.

Le roi d'Angleterre, sentant son mal s'aggraver, se fit transporter à Chinon, où, en peu de jours, il tomba dans un état voisin de la mort. A ses derniers moments, on l'entendait proférer des paroles entrecoupées, qui faisaient allusion à ses malheurs et à la conduite de ses fils : « Honte, « s'écriait-il, honte à un roi vaincu! Maudit soit le jour « où je suis né, et maudits de Dieu soient les fils que je « laisse⁴. » Les évêques et les gens de religion qui l'entouraient firent tous leurs efforts pour lui faire rétracter cette

¹ Iterum se lecto reddens faciemque suam ad parietem vertens : Vadam, inquit, de cætero cuncta sicut poterunt, ego de me amplius nihil neque de mundo quicquam curo. (Girald. Cambrens., De instructione principis, apud Script. rer. gallic. et francie., t. XVIII, p. 455.)

² Verbum a patre quanquam demissa voce prolatum audivit : « Nunquam me Dominus mori permittat, donec dignam mihi de te vindictam accepero. » (Ibid.)

³ Modumque concordie inter ipsum et patrem referens ac verba sequentia, grandem Francorum regi et curie toti risum... excitavit. (Ibid.)

⁴ Proh pudor de rege victo! proh pudor! (Ibid.) — Maledixit diei in qua natus fuit, et maledictionem Dei et suam dedit filiis suis. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 654, ed. Savile.)

1189. malédiction contre ses enfants; mais il y persista jusqu'au dernier soupir¹.

Quand il eut expiré, son corps fut traité par ses serviteurs comme l'avait été autrefois celui de Guillaume-le-Conquérant; tous l'abandonnèrent, après l'avoir dépouillé de ses derniers vêtements et avoir enlevé ce qu'il y avait de plus précieux dans la chambre et dans la maison². Le roi Henri avait souhaité d'être enterré à Fontevault, célèbre abbaye de femmes, à quelques lieues au sud de Chinon; on eut peine à trouver des gens pour l'envelopper d'un linceul, et des chevaux pour le transporter³. Le cadavre se trouvait déjà déposé dans la grande église de l'abbaye, en attendant le jour de la sépulture, lorsque le comte Richard apprit par le bruit public la mort de son père⁴. Il vint à l'église, et trouva le roi gisant dans un cercueil, la face découverte, et montrant encore, par la contraction de ses traits, les signes d'une violente agonie. Cette vue causa au comte de Poitiers un frémissement involontaire⁵. Il se mit à genoux et pria devant l'autel; mais il se leva après quelques moments, après l'intervalle d'un *Pater noster*, disent les historiens du siècle, et sortit pour ne plus revenir⁶. Les contemporains assurent que, depuis l'instant où Richard

¹ *Quam nunquam relaxare voluit.* (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 654, ed. Savile.)

² *Quo defuncto, reliquerunt eum, diripientes opes illius.* (Ibid.) — *Corpus nudum absque amictu quolibet.* (Girald. Cambrens., De instructione principis, apud Script. rer. gallie. et francie., t. XVIII, p. 457.)

³ *Vix qui corpus sindone conseret, vix qui ad feretrum equos vel invenirent vel aptarent.* (Ibid.) — Voyez livre VII, t. II.

⁴ *Corpore jam delato, fama... comitem pictavensem... advexit.* (Girald. Cambrens., loc. supr. cit., p. 458.)

⁵ *Patris facies... sudario nudata comparuit... comes, ea inspecta, non absque fremitu...* (Ibid.)

⁶ *Modicum et tanquam orationis dominicæ per spatium vix remansit.* (Ibid.)

entra dans l'église jusqu'à celui où il s'éloigna, le sang ne cessa de couler en abondance des deux narines du mort¹. Le lendemain de ce jour eut lieu la cérémonie de la sépulture. On voulut décorer le cadavre de quelques-uns des insignes de la royauté; mais les gardiens du trésor de Chinon les refusèrent, et, après beaucoup de supplications, ils envoyèrent seulement un vieux sceptre et un anneau de peu de valeur². Faute de couronne, on coiffa le roi d'une espèce de diadème fait avec la frange d'or d'un vêtement de femme; et ce fut dans cet attirail bizarre que Henri, fils de Geoffroy Plante-Genest, roi d'Angleterre, duc de Normandie, d'Aquitaine et de Bretagne, comte de l'Anjou et du Maine, seigneur de Tours et d'Amboise, descendit à sa dernière demeure³.

Un auteur contemporain croit voir dans les malheurs de Henri II un signe de vengeance divine contre les Normands, tyrans de l'Angleterre envahie⁴. Il rapproche cette mort misérable de celles de Guillaume-le-Roux, des fils de Henri I^{er}, des propres frères de Henri II et de ses deux fils aînés, qui tous périrent de mort violente ou à la fleur de leur âge: « Voilà, dit-il, le châtimement de leur règne illégitime⁵. » Mais, sans admettre cette opinion superstitieuse,

¹ *Regis utraque naris sanguine cœpit manare, et quamdiu filius in ecclesia fuerat non cessavit.* (Ibid.)

² *Vix ulla prorsus insignia regalia, nisi per emendicata demum suffragia, eaque minus congruentia suppetiere.* (Ibid.)

³ *Vix capiti corona, sicut decuit, quia de aurifrigio quodam veteri inventa fuit.* (Ibid.) — *Facto sibi diademate de aurifrigio mulierum.* (Chron. anonymi Laudunensis, ibid., p. 707.)

⁴ *Normannici tyranni... vindictam divinitus inflictam... non evaserunt.* (Girald. Cambrens., loc. supr. cit., p. 457.)

⁵ *Propter quod pauci eorum... sine laudabili decesserunt... non dimittentes dies suos miserabiliter interierunt... nec naturaliter, nec legitime, sed quasi per *hysteron proteron*, in insula occupata regnaverunt.* (Ibid.)

1189. il est au moins certain que les malheurs du roi Henri furent une conséquence des événements qui avaient rangé sous sa domination les provinces méridionales de la Gaule. Il s'était réjoui de cet accroissement de puissance comme de la plus haute fortune; il avait donné à ses fils la patrie d'autrui en apanage, se glorifiant de voir sa famille régner sur plusieurs nations de race et de mœurs différentes, et réunir sous le même sceptre ce qu'avait divisé la nature. Mais la nature ne perdit pas ses droits; et, au premier mouvement que firent les peuples pour ressaisir leur indépendance, la division entra dans la famille du roi étranger, qui vit ses enfants servir à ses propres sujets d'instruments contre lui-même, et qui, ballotté jusqu'à sa dernière heure par la guerre domestique, éprouva en expirant le sentiment le plus amer qu'un homme puisse emporter au tombeau, celui de mourir par un parricide.

FIN DU TOME TROISIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

LIVRE HUITIÈME.

N° 4.

CRUAUTÉS EXERCÉES PAR LES SEIGNEURS NORMANDS
DANS LEURS CHATEAUX ¹.

Hi suencten suite the wrece men of the land mid castelweorces. Tha the castles wæren maked. Tha fylde hi mid deoules and yuele men. Tha namen hi tha men the hi wenden that ani god hefden. bathe be nihtes and be dæies. carl-men and wimmen. and diden heom in *prisun* efter gold and syluer. And pined heom untellendlice pining. for ne wæren næure nan martyrs swa pined alse hi wæron. Me hinged up bi the fet and smoked heome mid ful smoke. Me hinged bi the thumbs. other bi the hefed. and hengen bryniges on her fet. Me dide cnotted strenges abuton here hæued and uurythen to that it gæde to the hæernes. Hi diden heom in quarterne thar nadres and snakes and pades wæron inne. and drapen heom swa. Sume hi diden in cruce hus. that is in an ceste that was scort and nareu. and undep. and dide scærpe stanes ther inne. and threngde the man thær inne. Tha hi bræcon alle the limes. In mani of the castles

¹ Chron. saxon., ed. Ingram, sub anno MCXXXVII, p. 366 et 367.

1189. il est au moins certain que les malheurs du roi Henri furent une conséquence des événements qui avaient rangé sous sa domination les provinces méridionales de la Gaule. Il s'était réjoui de cet accroissement de puissance comme de la plus haute fortune; il avait donné à ses fils la patrie d'autrui en apanage, se glorifiant de voir sa famille régner sur plusieurs nations de race et de mœurs différentes, et réunir sous le même sceptre ce qu'avait divisé la nature. Mais la nature ne perdit pas ses droits; et, au premier mouvement que firent les peuples pour ressaisir leur indépendance, la division entra dans la famille du roi étranger, qui vit ses enfants servir à ses propres sujets d'instruments contre lui-même, et qui, ballotté jusqu'à sa dernière heure par la guerre domestique, éprouva en expirant le sentiment le plus amer qu'un homme puisse emporter au tombeau, celui de mourir par un parricide.

FIN DU TOME TROISIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

LIVRE HUITIÈME.

N° 4.

CRUAUTÉS EXERCÉES PAR LES SEIGNEURS NORMANDS
DANS LEURS CHATEAUX ¹.

Hi suencten suite the wrece men of the land mid castelweorces. Tha the castles wæren maked. Tha fylde hi mid deoules and yuele men. Tha namen hi tha men the hi wenden that ani god hefden. bathe be nihtes and be dæies. carl-men and wimmen. and diden heom in *prisun* efter gold and syluer. And pined heom untellendlice pining. for ne wæren næure nan martyrs swa pined alse hi wæron. Me henge up bi the fet and smoked heome mid ful smoke. Me henge bi the thumbs. other bi the hefed. and hengen bryniges on her fet. Me dide cnotted strenges abuton here hæued and uurythen to that it gæde to the hæernes. Hi diden heom in quarterne thar nadres and snakes and pades wæron inne. and drapen heom swa. Sume hi diden in cruce hus. that is in an ceste that was scort and nareu. and undep. and dide scærpe stanes ther inne. and threngde the man thær inne. Tha hi bræcon alle the limes. In mani of the castles

¹ Chron. saxon., ed. Ingram, sub anno MCXXXVII, p. 366 et 367.

wæron lof and grim. that wæron sachtenges that twa other thre men hadden onoh to bæron onne. That was swa maced that is fastned to an beom. And diden an scærp iren abuton tha mannes throte and his hals. that he ne mihte nowiderwardes ne sitten, ne lien, ne slepen. oc bæron al that iren. Mani thusen hi dræpen mid hungær. I ne canne. and ne mai, tellen alle the wundes. ne alle the pines. that hi diden wrecce men on this land. and that lastede tha xix. wintre wile Stephne was king. and æure it was uerse and uerse. Hi læiden gæildes on the tunes æureu wile. and clepeden it *tenserie*. Tha the wrecce men ne hadden nan more to given. Tha ræueden hi and brendon alle the tunes, that wel thu mihtes faren all a dæis fare sculdest thu neure finden man in tune sittende. ne land tiled. Tha was corn dære. and flec. and cæse. and butere. for nan ne wæs o the land. Wrecce men sturuen of hungær, sume jeden on ælmes the wæren sum wile rice men. Sum flugen ut of lande. Wes næure gæt mare wrecched on land. ne næure hethen men werse ne diden than hi diden. For ouer sithon ne forbaren hi nouthur circe ne circeiærd. oc nam al the god that thar inne was. and brenden sythen the circe hand altægædere. Ne hi ne forbaren biscofes land. ne abbotes. ne preostes. ac ræueden muneces. and clerekes. and æuric man other the ouer myhte. Gif twa men other thre coman ridend to an tun. al the tunsceipe flugæn for heom. wenden that hi wæron ræueres. The biscofes and lered men heom cursede æure. oc was heom naht thar of. for hi wæron all for cursæd and for suoren and forlören. Was sæ me tilede. the erthe ne bar nan corn. For the land was all for don mild sulice dædes. And hi sæden openlice. that Crist slep. and his halechen. Sulc and mare thanne we cunnen sæin we tholenden xix. wintre for ure sinnes.

TRADUCTION DU MORCEAU PRÉCÉDENT¹.

Valde affligerunt miseram plebem hujus terræ castellis ædificandis, cumque castella essent perfecta, in iis collocarunt diabolicos et malos viros. Tunc ceperunt quibus aliquid boni superesse arbitrabantur, tam nocte quam die, viros et fœminas, atque in carceres conjecerunt propter aurum et argentum, ac eos excruciabant infandis tormentis, adeo ut nulli unquam martyres talia senserint qualia illi. Hos suspenderunt pedibus, et suffocarunt fumo crasso; illos suspenderunt pollicibus, aliosque capitibus et admoverunt ignes eorum pedibus. Aliorum capita laqueo arte ligarunt et compresserunt, adeo ut attingeret cerebrum. Alios commiserunt carceribus, in quibus erant serpentes, angues et bufones, atque eo modo excruciarunt. Alios injecerunt in crucetum, id est, cistam quæ erat brevis et angusta et depressa, in qua lapides acutos posuerunt, et in ea arctarunt homines, adeo ut confregerint omnia illorum membra. In compluribus castellorum erat horridum quiddam ac detestandum, scilicet... quod duo aut tres homines ægre imponere possent, atque ita erat efformatum ut affixum fuerit trahi; ac ferri acuti catena implicarunt hominis guttur et collum, ut non posset ullo modo sive sedere, sive cubare, sive dormire, coactus sustinere omne istud ferrum. Multa millia fame occiderunt; non autem possibile est mihi numerare omnia vulnera, omnesque calamitates, quibus affligerunt miseris incolas hujus terræ: hoc vero duravit xix annos quibus Stephanus fuit rex, et quotidie deteriore erant conditione. Imposuerunt tributa oppidis valde frequenter, et illud vocarunt... cumque miseri homines non haberent quicquam amplius quod darent, vastarunt et incenderunt omnia oppida, adeo ut posses iter diei conficere, nec tamen reperire quemvis hominem in oppido viventem, aut terram cultam. Hinc fuit frumentum carum, et caro, et caseus, et butyrum; quippe nihil eorum fuit in hac

¹ Chron. saxon., ed. Gibson, sub anno MCXXXVII, p. 238-240.

terra. Pauperes peribant fame; nonnulli ostiatim victum petebant, qui fuerant olim divites, et aliqui terram reliquerunt. Nunquam adhuc erant majores calamitates in hac terra, neque umquam pagani plus mali quam hi fecerunt; tandem enim neque pepercerunt ecclesiæ, neque cæmeterio, sed eripuerunt quicquid boni inibi fuit, tuncque ignes admoverunt ecclesiæ, et rebus quæ superessent. Non pepercerunt episcoporum terris, nec abbatum, nec præbyterorum; sed spoliarunt monachos et clericos et quoscunque alios possent. Si duo aut tres equites appropinquarent alicui oppido, omnes oppidani fugerunt, opinati eos esse direptores. Episcopi et clerici illos semper execrabantur; verum nihil profecerunt; omnes enim ii erant maledicti et perjuri et moribus perditii. Littus arabant; terra enim nullas fruges tulit, quippe ea fuit devastata per hujusmodi facta: dixerunt etiam aperte quod Christus dormivit ejusque sancti. His similia, et plura quam nos possumus explicare, passi fuimus per XIX annos ob nostra peccata.

Nº 2.

CHANSON GUERRIÈRE DU TROUBADOUR BERTRAND DE BORN,
SEIGNEUR DE HAUTEFORT¹.

Be m play lo douz temps de pascor
Que fai fuelhas e flors venir;
E play mi quant aug la baudor
Del auzels que fan retentir
Lor chan per lo boscatge;
E play me quan vey sus els pratz
Tendaz e pavallos fermatz;
E plai m'en mon coratge

¹ Raynouard, Choix des poésies originales des Troubadours, t. II, p. 210.

Quan vey per campanhas rengatz
Cavalliers ab cavals armatz.

E play mi quan li corredor
Fan las gens e'ls avers fugir;
E plai me quan vey aprop lor
Gran ren d'armatz ensems brugir;
Et ai gran alegratge,
Quan vey fortz castelhs assetjatz,
E murs fondre e derocatz,
E vey l'ost pel ribatge
Qu'es tot entorn claus de fossatz
Ab lissas de fortz pals serratz.

Atressi me play de bon senhor
Quant es primiers à l'envazir,
Ab caval armat, ses temor;
C'aissi fai los sieus enardir
Ab valen vassallatge;
E quant el es el camp intratz,
Quascus deu esser assermatz,
E segr'el d'agradatge
Quar nulhs hom non es ren presatz
Tro qu'a manhs colps pres e donatz.

Lansas e brans, elms de color,
Escutz traucar e desguarnir
Veyrem a l'intrar de l'estor,
E manhs vassalhs ensems ferir
Don anaran a ratge
Cavalhs dels mortz e dels nafraz;
E ja pus l'estorn er mesclatz,
Negus hom d'aut paratge
Non pens mas d'ascler caps e bratz,
Que mais val mortz que vius sobratz.

Ie us dic que tan no m'a sabor
 Manjars ni beure ni dormir,
 Cum a quant aug cridar : A lor !
 D'ambas las partz ; et aug agnir

Cavals voitz per l'ombratge,
 Et aug cridar : Aidatz ! Aidatz !
 E vei cazer per los fossatz

Paucs e grans per l'erbatge,
 E vei los mortz que pels costatz
 An los tronsons outre passatz.

Baros, metetz en gatge
 Castels e vilas et ciutatz,
 Enans q'usquees no us guerreiatz.

Papiol¹ d'agradatge
 Ad Oc e No² l'en vai vjatz,
 Dic li que trop estan en patz.

¹ Papiol est le nom du jongleur de Bertrand de Born.

² C'est le nom déguisé sous lequel le poète désigne dans un grand nombre de ses pièces Richard-Cœur-de-Lion.

LIVRE NEUVIÈME.

N° 4.

HISTOIRE DU MARIAGE DE GILBERT BEKET, PÈRE DE L'ARCHEVÊQUE THOMAS, FRAGMENT D'UNE VIE DE L'ARCHEVÊQUE PAR UN DE SES CONTEMPORAINS¹.

Pater ejus (Thomæ) Gilbertus, cognomento Beket, civis londoniensis, mater vero Matildis fuit, ambo generis et divitiarum splendore suis nequaquam concivibus inferiores. Quibus e regione morum ingenuitas et piæ conversationis innocentia, longe intelleximus, præminebant. Justitiæ quidem actibus insistebant, et sine crimine et querela, ut traditur, conversati sunt. Nunc autem in principio restat de ipsius patris et matris conjugio inserendum, ut exinde advertatur quanta cura et pietate a solis ortu usque ad occasum tam diversos genere et conditione congregavit in unum prædestinatio mirifica Salvatoris, de quorum sane felici progenie sponsam suam Ecclesiam per mundum universum prævidit sublimari et triumphaliter decorari.

Præfatus ergo Gilbertus, ætate juvenis, crucem Dominicam causa pœnitentiæ votivæ arripuit Jerosolimam iturus, quandam de familia sua Ricardum nomine secum assumens, ipso solo pro serviente contentus. Quo tandem prospere venientibus, inter christianos et gentiles insidiis habitis loca sancta orationis causa cum aliis introrsus quam licuit visitantes, pariter capti sunt et cathenati, atque in carcere ejusdam Admiraldi, præclari principis paganorum, detenti, ut singulis diebus victum laboribus impositis quodammodo compararent. Qui Gilbertus per annum integrum et dimidium in captivitate sclavorum more serviens, cum honoratior cæteris atque præstantior haberetur,

¹ Vita et processus sancti Thomæ Cantuariensis seu quadripartita historia, cap. 11, fol. 3.

Ie us dic que tan no m'a sabor
 Manjars ni beure ni dormir,
 Cum a quant aug cridar : A lor !
 D'ambas las partz ; et aug agnir

Cavals voitz per l'ombratge,
 Et aug cridar : Aidatz ! Aidatz !
 E vei cazer per los fossatz

Paucs e grans per l'erbatge,
 E vei los mortz que pels costatz
 An los tronsons outre passatz.

Baros, metetz en gatge
 Castels e vilas et ciutatz,
 Enans q'usquees no us guerreiatz.

Papiol¹ d'agradatge
 Ad Oc e No² l'en vai vjatz,
 Dic li que trop estan en patz.

¹ Papiol est le nom du jongleur de Bertrand de Born.

² C'est le nom déguisé sous lequel le poète désigne dans un grand nombre de ses pièces Richard-Cœur-de-Lion.

LIVRE NEUVIÈME.

N° 4.

HISTOIRE DU MARIAGE DE GILBERT BEKET, PÈRE DE L'ARCHEVÊQUE THOMAS, FRAGMENT D'UNE VIE DE L'ARCHEVÊQUE PAR UN DE SES CONTEMPORAINS¹.

Pater ejus (Thomæ) Gilbertus, cognomento Beket, civis londoniensis, mater vero Matildis fuit, ambo generis et divitiarum splendore suis nequaquam concivibus inferiores. Quibus e regione morum ingenuitas et piæ conversationis innocentia, longe intelleximus, præminebant. Justitiæ quidem actibus insistebant, et sine crimine et querela, ut traditur, conversati sunt. Nunc autem in principio restat de ipsius patris et matris conjugio inserendum, ut exinde advertatur quanta cura et pietate a solis ortu usque ad occasum tam diversos genere et conditione congregavit in unum prædestinatio mirifica Salvatoris, de quorum sane felici progenie sponsam suam Ecclesiam per mundum universum prævidit sublimari et triumphaliter decorari.

Præfatus ergo Gilbertus, ætate juvenis, crucem Dominicam causa pœnitentiæ votivæ arripuit Jerosolimam iturus, quandam de familia sua Ricardum nomine secum assumens, ipso solo pro serviente contentus. Quo tandem prospere venientibus, inter christianos et gentiles insidiis habitis loca sancta orationis causa cum aliis introrsus quam licuit visitantes, pariter capti sunt et cathenati, atque in carcere ejusdam Admiraldi, præclari principis paganorum, detenti, ut singulis diebus victum laboribus impositis quodammodo compararent. Qui Gilbertus per annum integrum et dimidium in captivitate sclavorum more serviens, cum honoratior cæteris atque præstantior haberetur,

¹ Vita et processus sancti Thomæ Cantuariensis seu quadripartita historia, cap. 11, fol. 3.

in oculis Admiraldi præ omnibus gratiam et favorem invenit, in tantum quod frequenter coram eo, sed tamen in vinculis, ad mensam veniret, discumbentes visitaret, et invicem de terrarum notiis ac gentium diversarum moribus et ritu conferrent. Multa eciam ob gratiam ipsius collata sunt suis beneficia conceptivis, procurante insimul privatim, in quantum licuit, filia ejusdem Admiraldi, puella admodum curialis et decora, unica patris sui, quæ utique miro affectu ipsum Gilbertum, prout patebit inferius, diligebat.

Quadam autem die, nacta oportunitate puella liberius cum eo loquendi, inquisivit ab eo de quanam terra et civitate extiterat oriundus, de fide eciam, de religione et conversatione christianorum, et quæ forent credentium spes et seculorum præmia futurorum. Qui cum responderet quod Anglicus esset et Londoniarum incolæ civitatis, inquisitaque de fide, prout melius noverat, exposuisset, consequenter et ipsa ab eo sciscitavit, dicens: Num mortem libenter pro Deo tuo et fide Christi quam proferis conservanda intrepide exciperes? Libentissime, inquit, pro Deo meo moriar. Quò audito, puella mox quasi ex virtute verbi tota mutata, profitetur se christianam fieri ipsius ob causam, dummodo ipsam in conjugem accipere in sua fide sponderet. Tacuit attamen ille secum deliberans, adquiescere statim noluit, timens nimirum fallaciam mulieris, unde tergiversando de die in diem prorogavit, nolens cito precibus illius præstare consensum. Cumque puella vehementer affligeretur, et in dies ob dilationem, ut moris est mulierum, plus anxia efficeretur, Gilbertus interim cum suis conceptivis de fuga cogitans, post annum et dimidium, nocte quadam, disruptis cathenis a carcere aufugerunt, totumque noctis residuum, quousque fines christianorum attingissent, conciti peregerunt. Mane autem facto, præpositus operum, more solito, ut eos ad opera mitteret consueta, a carcere fracto ipsos evasos vidisset, in manu valida eos insequitur, donec, christianorum terminis obstantibus, omni spe jam fraudatus reverteretur non parum iratus. Puella vero hæc audiens memorata, ex illa hora de profectione sua et fuga post ipsos cogitavit. Cumque super hoc diebus ac noctibus

mire cogitativa efficeretur, et in meditatione sua exardesceret cautius evadendi, nocte quadam, universis sompno depressis, sola, nullo sciente, assumpto secum modico quid ad viaticum necessario, ut expeditius iter ageret satis attemptando, multiplici se discrimini tradidit fugiendi, nichil curans de universis hæreditario jure sibi pertinentibus, sufficientiam sibi reputans divitiarum, si desiderium suum pro voto posset complere.

O mirandam nimis hujus mulieris tam audaciam quam amorem tanta difficilia et ardua præsumptis! Non hæsitavit, cum esset tam ingenti gloria paternæ possessionis nobilitanda, irrecupabiliter eadem carere. Non trepidavit fragilis et delicata paupertatem pœnalem subire, nec per tot terrarum spacia et naufragantis maris innumera periculorum genera dubitavit sola discurrere, dum unius hominis tam remoti et ignoti quæreret amorem. Cum etiam nec de vitâ ipsius vel inventione securitatem haberet, imo necdum secunda de conjugio etsi quæsitum hominem reperiret. Proficiscens igitur paganismum prospere pertransivit, et cum quibusdam peregrinis et mercatoribus repatriantibus, qui linguam ejus noverant, versus Angliam navigabat. Cumque, transactis cunctis periculis ob iter obviantibus, Angliam applicuisset, atque a suis comitibus jam dissociata fuisset, nichil aliud interrogare pro itinere noverat nisi tantum Londonia, Londonia.

Quo tandem perveniente, quasi bestia erratica per plateas civitatis incedens, et obviantes quosque exploratoris more circumspiciens, derisu omnibus habebatur, et maxime pueris in eam intendentibus et per vicos incedentibus ob disparem ipsius habitum et linguam simul admirantibus. Contigit autem quod sic per plateas et vicos incedens, contra domum præfati Gilberti ubi manebat, in solemniori scilicet et frequentiori civitatis foro, ubi nunc in honore sancti Thomæ hospitalis domus constructa est, casu fortuito deveniret; in qua quidem ab introeuntibus divulgatum est, quod quædam juvenecula mulier quasi idiota, pueris eam et aliis sequentibus et irridentibus, evagaret. Audiens autem Ricardus, serviens Gilberti superius memoratus, quasi ad spectaculum cum cæteris et ipse accurrit. Qui cum

propius accedens eam agnosceret, statim cum summa festinatione ad dominum suum recurrit, narrans ei secreto hanc filiam Admiraldi esse, ad quam admirationis causa intuendam hominum copia confluebat. Quo audito, supra modum admirans nec credere valens, eo quod impossibile ut sic eveniret omnino videretur, dominus Ricardo non potuit fidem dare, donec ipso in juramento diutius persistente, minus incredulus aliquantulum redderetur.

Cogitans tandem causam adventus ipsius, arbitratus est tamen consultius ei alibi providendum quam eam secum in domo propria retinendam, jussit Ricardo ut ad quandam matronam viduam ei vicinam eam adduceret, quæ ipsam tanquam filiam suam in omnibus custodiret. Quem cum videret puella et eum agnosceret, mox quasi mortua cecidit, jacens in extasi resupina. Cumque ab illa mentis alienatione expergefata et ad se reversa resideret, ad dietam matronam Ricardus eam adduxit, sicut ejus dominus imperarat. Gilbertus de adventu puellæ secum pertractans, cœpit animus fluctuare per diversa, et cogitationes concipiens invicem repugnantes, incidit in mentem ejus episcopum londoniensem consulendum adire apud sanctum Paulum, ubi illo tempore sex episcopi aderant super arduis regni negotiis vel ecclesiæ tractaturi. Quibus coram positus cum veritatem rei gestæ superius memoratæ per ordinem exponeret, mox ciceretrensis episcopus præ cæteris prophetiam prorumpens in vocem, indubitanter asseruit, hanc vocationem non humanam sed potius fuisse divinam, et necessario magnifici operis prolem edituram, cujus sanctitate et labore universalis ecclesia esset ad Christi gloriam sublimanda. Cæteris autem episcopis qui aderant in hanc sententiam concordantibus, ut idem Gilbertus puellam, dummodo baptizari vellet, duceret in uxorem; adducta est statuta die in crastino, in ecclesia beati Pauli in doctorum episcoporum præsentia, ubi et baptisterium competenter extitit præparatum, in quo et illa debuerat baptizari.

Cumque interrogaretur in medio posita, prout mos ecclesiæ exigit, per sæpeditum Ricardum communem eorum interpretem, si vellet baptizari, respondit: « Hujus rei causa a valde

remotis partibus huc adveni, dummodo Gilbertus michi voluerit in conjugio copulari. » Baptizatur igitur puella, sex episcopis grandi cum solempnitate baptismi sacramentum agentibus, eo quod præclari sanguinis esset fœmina, imo vocationis clarioris ex gratia admodum divina; Gilberto traditur mox ab episcopis in conjugem cum celebritate conjugali, de fide catholica prius breviter instructa. Quam cum ad propria duceret, prima nocte mutua in unum concordia, sanctum Thomam, futurum cantuariensem archiepiscopum et martyrem, genuerunt.

Nº 2.

ANCIENNE BALLADE SUR LA CAPTIVITÉ ET LE MARIAGE
DE GILBERT BEKET¹.

In London was Young Beichan born,
He longed strange countries for to see;
But he was taen by a savage moor,
Who handled him right cruellie;

For he viewed the fashions of that land;
Their way of worship viewed he;
But to Mahound, or Termagant,
Would Beichan never benda knee.

So, in every shoulder they've putten a bore;
In every bore they've putten a tree;
An they have made him trail the wine
And spices on his fair bodie.

¹ Jamieson's Popular songs, vol. II, p. 447.

propius accedens eam agnosceret, statim cum summa festinatione ad dominum suum recurrit, narrans ei secreto hanc filiam Admiraldi esse, ad quam admirationis causa intuendam hominum copia confluebat. Quo audito, supra modum admirans nec credere valens, eo quod impossibile ut sic eveniret omnino videretur, dominus Ricardo non potuit fidem dare, donec ipso in juramento diutius persistente, minus incredulus aliquantulum redderetur.

Cogitans tandem causam adventus ipsius, arbitratus est tamen consultius ei alibi providendum quam eam secum in domo propria retinendam, jussit Ricardo ut ad quandam matronam viduam ei vicinam eam adduceret, quæ ipsam tanquam filiam suam in omnibus custodiret. Quem cum videret puella et eum agnosceret, mox quasi mortua cecidit, jacens in extasi resupina. Cumque ab illa mentis alienatione expergefata et ad se reversa resideret, ad dietam matronam Ricardus eam adduxit, sicut ejus dominus imperarat. Gilbertus de adventu puellæ secum pertractans, cœpit animus fluctuare per diversa, et cogitationes concipiens invicem repugnantes, incidit in mentem ejus episcopum londoniensem consulendum adire apud sanctum Paulum, ubi illo tempore sex episcopi aderant super arduis regni negotiis vel ecclesiæ tractaturi. Quibus coram positus cum veritatem rei gestæ superius memoratæ per ordinem exponeret, mox ciceretrensis episcopus præ cæteris prophetiam prorumpens in vocem, indubitanter asseruit, hanc vocationem non humanam sed potius fuisse divinam, et necessario magnifici operis prolem edituram, cujus sanctitate et labore universalis ecclesia esset ad Christi gloriam sublimanda. Cæteris autem episcopis qui aderant in hanc sententiam concordantibus, ut idem Gilbertus puellam, dummodo baptizari vellet, duceret in uxorem; adducta est statuta die in crastino, in ecclesia beati Pauli in doctorum episcoporum præsentia, ubi et baptisterium competenter extitit præparatum, in quo et illa debuerat baptizari.

Cumque interrogaretur in medio posita, prout mos ecclesiæ exigit, per sæpedictum Ricardum communem eorum interpretem, si vellet baptizari, respondit: « Hujus rei causa a valde

remotis partibus huc adveni, dummodo Gilbertus michi voluerit in conjugio copulari. » Baptizatur igitur puella, sex episcopis grandi cum solempnitate baptismi sacramentum agentibus, eo quod præclari sanguinis esset fœmina, imo vocationis clarioris ex gratia admodum divina; Gilberto traditur mox ab episcopis in conjugem cum celebritate conjugali, de fide catholica prius breviter instructa. Quam cum ad propria duceret, prima nocte mutua in unum concordia, sanctum Thomam, futurum cantuariensem archiepiscopum et martyrem, genuerunt.

Nº 2.

ANCIENNE BALLADE SUR LA CAPTIVITÉ ET LE MARIAGE
DE GILBERT BEKET¹.

In London was Young Beichan born,
He longed strange countries for to see;
But he was taen by a savage moor,
Who handled him right cruellie;

For he viewed the fashions of that land;
Their way of worship viewed he;
But to Mahound, or Termagant,
Would Beichan never benda knee.

So, in every shoulder they've putten a bore;
In every bore they've putten a tree;
An they have made him trail the wine
And spices on his fair bodie.

¹ Jamieson's Popular songs, vol. II, p. 447.

They've casten him in a dungeon deep,
Where he could neither hear nor see;
For seven years they kept him there,
Till he for hunger's like to die.

This Moor he had but ae daughter,
Her name was called Susie Pye;
And every day as she took the air,
Near Beichan's prison she she passed by.

And bonny, meek, and mild was she,
Though she was come of an ill kin;
And oft she sigh'd, she knew not why,
For him that lay the dungeon in.

O so it fell, upon a day
She heard young Beichan sadly sing;
And ay and ever in her ears
The tones of hopeless sorrow ring.

« My hounds they all go masterless;
« My hawks they flee from tree to tree;
« My younger brother will heir my land;
« Fair England again I'll never see ! »

The doleful sound, from under ground,
Died slowly on her listening ear;
But let her listen ever so long,
The never a word more could she hear.

And all night long no rest she got,
Young Beichan's song for thinking on;
She's stown the keys from her father's head,
And to the prison strong is gone.

And she has open'd the prison doors,
I wot she open'd two or three,
Ere she could come young Beichan at,
He was locked up so curiouslie.

But when she came young Beichan before,
Sore wonder'd he that may to see;
He took her for some fair captive:
« Fair Lady, I pray, of what countrie? »

« O have ye any lands, » she said,
« Or castles in your own countrie,
« That ye could to a lady fair,
« From prison strong to set you free? »

— « Near London town I have a hall,
« With other castles two or three;
« I'll give them all to the lady fair:
« That out of prison will set me free. »

« Give me the truth of your right hand,
« The truth of it give unto me,
« That for seven years ye'll no lady wed,
« Unless it be along with me. »

— « I'll give thee the truth of my right hand,
« The truth of it I'll freely gie,
« That for seven years I'll stay unwed,
« For the kindness thou dost show to me. »

And she has brib'd the proud warder
Wi' mickle gold and white monie;
She's gotten the keys of the prison strong,
And she has set young Beichan free.

She's gi'en him to eat the good spicecake,
 She's gi'en him to drink the blood redwine;
 She's bidden him sometimes think on her,
 That sae kindly freed him out of pine.

She's broken a ring from her finger,
 And to Beichan half of it gave she:
 « Keep it, to mind you of that love
 « The lady bore that set you free. »

« And set your foot on good ship-board,
 « And haste ye back to your own countrie;
 « And before that seven years have an end,
 « Come back again, love, and marry me. »

But long ere seven years had an end,
 She long'd full sore her love to see;
 For ever a voice within her breast
 Said, « Beichan has broke his vow to thee. »
 So she's set her foot on good ship-board,
 And turn'd her back on her own countrie.

She sailed east, she sailed west,
 Till to fair England's shore she came;
 Where a bonny shepherd she espied,
 Feeding his sheep upon the plain.

« What news, what news, thou bonny shepherd?
 « Wath news hast thou to tell to me? »
 — « Such news I hear, ladie, he says,
 « The like was never in this countrie,

« There is a wedding in yonder hall,
 « Has lasted these thirty days and three,
 « Young Beichan will not bed with his bride,
 « For love of one that's yond the sea. »

She's put her hand in her pocket,
 Gi'en him the gold an white monie:
 « Hae, take ye that, my bonny boy,
 « For the good news thou tell'st to me. »

When she came to young Beichan's gate,
 She tirl'd softly, at the pin;
 So ready was the proud porter
 To open and let this lady in.

« Is this young Beichan's hall, » she said,
 « Or is that noble lord within? »
 — « Yea, he's in the hall among them all,
 « And this in the day o' his weddin. »

— « And has he wed anither love?
 « And has he clean forgotten me? »
 And, sighin', said that gay ladie,
 « I wish I were in my own countrie. »

And she has taen her gay gold ring,
 That with her love she brake so free;
 Says, « Gie him that, ye proud porter,
 « And bid the bridegroom speak to me. »

When the porter came his lord before,
 He kneeled down low on his knee.
 « What aileth thee, my proud porter,
 « Thou art so full of courtesie? »

When Tommy came his master before,
 He kneeled down upon his knee;
 « What tidings hast thou brought, my man,
 « As that thou makes such courtesie? »

Ritson's ant. songs, p. 253.

— « I've been porter at your gates,
 « It's thirty long years now and three;
 « But there stands a lady at them now,
 « The like o'her did I never see;

« For on every finger she has a ring,
 « And on her mid finger she has three;
 « And as meickle gold aboon her brow
 « As would buy an earldom to me. »

Its out then spok the bride's mother,
 Aye and an angry woman was shee;
 « Ye might have excepted our bonny bride;
 « And twa or three of our companie. »

— « O hold your tongue, thou brid's mother,
 « Of all your folly let me be;
 She's ten times fairer nor the bride,
 « And all that's in your companie. »

« She begs one sheavee of your white bread,
 « But and a cup of your red wine;
 « And to remember the lady's love,
 « That last reliev'd you out of pine. »

— « O well-a-day I said Beichan then,
 « That I so soon have married thee!
 « For it can be none but Susie Pye,
 « That sailed the sea for love of me. »

And quickly hied he down the stair;
 Of fifteen steps he made but three;
 He's ta'en his bonny love in arms,
 And kist, and kist her tenderlie.

— « O hae ye ta'en anither bride?
 « And hae ye quite forgotten me?
 « And hae ye quite forgotten her,
 « That gave you life and libertie? »

She looked o'er her left shoulder,
 To hide the tears stood in her e'e:
 « Now fare thee well, young Beichan, she says,
 « I'll try to think no more on thee.

— « O never, never, Susie Pye,
 « For surely this can never be;
 « Nor ever shall I wed but her
 « That's done and dree'd so much for me. »

Then out and spake the forenoon bride:
 « My lord, your love it changeth soon;
 « This morning I was made your bride,
 « And another chose ere it be noon. »

— « O hold thy tongue, thou forenoon bride;
 « Ye're ne'er a whit the worse for me;
 « And whan ye return to your own countrie,
 « A double dower I'll send with thee. »

He's taen Susie Pye by the white hand,
 And gently led her up and down;
 And ay as he kist her red rosy lips,
 « Ye're welcome, jewel, to your own. »

He's taen her by the milk-white hand,
 And led her to you fountain stane;
 He's changed her name from Susie Pye,
 And he's call'd her his bonny love, lady Jane.

N^o 3.

DÉTAILS SUR LA VIE MONDAINE DE THOMAS BEKET, AVANT SON ÉLÉVATION A L'ÉPISCOPAT, DONNÉS PAR GUILLAUME, FILS D'ÉTIENNE, SON SECRÉTAIRE ¹.

Cancellarii domus et mensa communis erat omnibus cujuscunque ordinis indigentibus ad curiam venientibus, qui probi vel essent, vel esse viderentur. Nulla fere die comedebat absque comitibus et baronibus, quos ipsemet invitabat. Jusserat quaque die, novo stramine vel sceno in hieme, novis scirpis vel frondibus virentibus in æstate, sterni hospitium suum, ut militum multitudinem, quam scamna capere non poterant, area munda et læta reciperet; ne vestes eorum pretiosæ, vel pulchræ eorum camisiæ, ex aræ sorde maculam contraherent. Vasis aureis et argenteis domus ejus renitebat, ferculis et potibus pretiosis abundabat; ut si quæ esculenta vel poculenta commendaret raritas, emptores ejus nulla eorum comparandum repellere deberet caritas...

Cancellario, et regni Angliæ et regnorum vicinorum magnates liberos suos servituros mittebant, quos ipse honesta nutritura et doctrina instituit, et cingulo donatos militiæ, ad patres et propinquos cum honore remittebat, aliquos retinebat. Rex ipse dominus suus, filium suum, hæredem regni, ei nutriendum commendavit: quem ipse cum coætaneis sibi multis filiis nobilium, et debita eorum omnium sequela, et magistris, et servitoribus propriis, quo dignum erat honore, secum habuit....

Cancellario homagium infiniti nobiles et milites faciebant; quos ipse, salva fide domini regis, recipiebat, et ut suos patrocinio fovebat.

Transfretaturus interdum sex aut plures naves in sua habe-

¹ Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 14-23, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.

bat velificatione, nullumque qui transfretare vellet, remanere sinebat: appulsus gubernatores suos et nautas ad placitum eorum remunerabat. Nulla fere dies effluebat ei, qua non ipse aliqua magna largiretur donaria, equos, aves, vestimenta, auream vel argenteam supellectilem, vel monetam. Sic nimirum scriptum est: quidam erogant propria, et semper abundant; alii rapiunt aliena, et curtæ semper abest rei. Tantamque habebat cancellarius donandi gratiam, ut amor et deliciæ totius orbis latini reputaretur. Utcunque erat ætas, ita quemque facetus adoptabat...

Cancellarius regi, clero, militiæ et populo erat acceptissimus, ob ipsius dotes virtutum, animi magnitudinem, meritum insignia, quæ animo ejus inhæserant. Pertractatis seriis, colludebant rex et ipse, tanquam coætanei pueruli, in aula, in ecclesia, in consessu, in equitando. Una dierum coequitabant in strata Lundoniæ; stridebat deformis hiems: eminus aspexit rex venientem senem, pauperem, veste trita et tenui; et ait cancellario: Videsne illum? — Cancellarius: Video. — Rex: Quam pauper, quam debilis, quam nudus! Numquidne magna esset eleemosyna dare ei crassam et calidam capam? — Cancellarius: Ingens equidem; et ad hujusmodi animum et oculum, rex, habere deberes. Interea pauper adest; rex substitit, et cancellarius cum eo. Rex placide compellat pauperem, et quærit, si capam bonam vellet habere. Pauper, nesciens illos esse, putabat jocum non seria agi. Rex cancellario: Equidem tu hanc ingentem habebis eleemosynam; et injectis ad capitium ejus manibus, capam, quam novam et optimam de scarlata et grysiò indutus erat, rex cancellario auferre, ille retinere laborabat. Fit ibi motus et tumultus magnus: divites et milites, qui eos sequebantur, mirati accelerant scire quanam esset tam subita inter eos causa concertandi: non fuit, qui diceret: intentus erat uterque manibus suis, ut aliquando quasi casuri viderentur. Aliquandiu reluctatus cancellarius, sustinuit regem vincere, capam sibi inclinato detrahere, et pauperi donare. Tunc primum rex sociis suis acta narrat: risus omnium ingens: fuerunt, qui cancellario capas et pallia sua porrigerent.

Cum capa cancellarii pauper senex abit, præter spem locupletatus, lætatus et Deo gratias agens.

Aliquotiensque ad hospitium cancellarii rex comedebat, tum ludendi causa, tum gratia videndi quæ de ejus domo et mensa narrabantur. Rex veniebat aliquando equo admissio in hospitium cancellarii sedentis ad mensam; aliquando sagitta in manu, rediens venatu, vel iturus in nemus; aliquando bibebat, et viso cancellario recedebat; aliquando saliens ultra mensam, assidebat et comedebat. Magis unanimes et amici nunquam duo alii fuerunt temporibus christianis.

Fuit aliquando gravi tentus infirmitate cancellarius Rothomagi apud sanctum Gervasium. Venerunt eum duo reges simul videre, rex Francorum et rex Anglorum, dominus suus. Tandem dispositus ad sanitatem, et convalescens, una dierum sedit ad ludum scaccorum, indutus capa manicata. Intravit eum visitare Aschetinus, prior Leghcestriæ, veniens a curia regis, qui tunc erat in Gasconia; qui liberius eum allocutus, ausu familiaritatis, ait: Quid est hoc quod capa manicata utimini? Hæc vestis magis illorum est, qui accipitres portant: vos vero estis persona ecclesiastica, una singularitate, sed plures dignitate: Cantuariæ archidiaconus, decanus Hastingsæ, præpositus Buvellaci, canonicus ibi et ibi; procurator etiam archiepiscopatus; et sicut rumor in curia frequens est, archiepiscopus eritis. Cancellarius respondit, inter cætera, ad verbum illud: Equidem tres tales pauperes agnosco in Anglia sacerdotes, quorum cujuslibet ad archiepiscopatum promotionem magis optarem quam meam: nam ego, si forte promoverer, ita dominum meum regem intus et in cute novi, necesse haberem, aut ipsius gratiam amittere, aut Domini Dei, quod absit, servitium postponere: quod et post ita contigit.

Quinquaginta duos clericos cancellarius in obsequio suo habebat: quorum plurimi in suo erant comitatu, curabant episcopatus et abbatias vacantes, aut ejus proprios honores ecclesiasticos.

Deliberavit quandoque rex Anglorum cum cancellario et aliis quibusdam regni sui magnatibus, petere a rege Francorum

filiam ejus Margaretam matrimonio copulandam filio suo Henrico. Placuit consilium. Hæc siquidem regum et magnorum virorum magna est confœderatio. Ad tantam petitionem tanto principi faciendam quis mittendus erat, nisi cancellarius? Eligitur: assentitur. Igitur cancellarius rem, personas et officium suum attendens, et se tantæ rei commetiens, juxta illud poeticum:

Metire quod audes; nuptialiter se instruit
Qui nuptias mittitur conciliare futuras.

Parat ostendere et effundere luxus anglicani opulentiam, ut apud omnes et in omnibus honoretur persona mittentis in misso, et missi sua in se. Circiter ducentos in equis secum habuit de familia sua, milites, clericos, dapiferos, servientes, armigeros, nobilium filios, militantes ei, et armis omnes instructos. Omnes isti et omnis earum sequela, novo festivo fulgebant ornatu vestium, quisque pro modo suo. Habuit etiam viginti quatuor mutatoria vestimentorum, omnia fere donanda, et in transmarinis relinquenda, et omnem elegantiam varii, grysii, et pellium peregrinarum, palliorum quoque et tapetum, quibus thalamus et lectus episcopi hospitio recepti ornabantur. Habuit secum canes, aves, omne genus quo reges utuntur et divites. Habuit in comitatu suo octo bigas curriles; unamquamque bigam quinque equi trahebant, dextrariis corpore et robore similes: quisque equus suum sibi deputatum habebat fortem juvenem nova tunica succinctum, euntem cum biga; ipsaque biga suum veredum et custodem. Duæ bigæ solam cervisiam trahebant, factam in aquæ decoctione ex adipe frumenti, in cadis ferratis, donandam Francis. Habebat cancellarii capella bigam suam; camera suam, expensa suam, coquina suam; portabant aliæ esculentorum et poculentorum aliquid; aliæ dorsalia tapeta, saccos cum vestibus nocturnis, sarcinas et impedimenta. Habuit duodecim summarios. Octo serinia cancellarii continebant supellectilem, auream scilicet et argenteam, vasculos, cullulos, pateras, ciphos, cuppas, urceolas, pelves, salina, cochlearia, cultellas, parapsides. Aliæ

coffræ et clitellæ cancellarii continebant monetam, æs plurimum cotidianis ejus impensis et donis sufficiens, et vestes ejus, et libros aliquot et hujusmodi. Unus summarius capellæ sacra vasa, et altaris ornamenta, et libros portabat, cæterorum præambulus. Quisque summariorum suum habebat agasonem, qualem et qualiter decuit instructum. Quæque etiam biga habebat canem alligatum vel supra vel subtus, magnum, fortem et terribilem, qui ursum vel leonem domiturus videretur. Sed et supra quemque summarium erat vel simia caudata, vel humani simulator simius oris. In ingressu gallicanorum villarum et castrorum, primi veniebant garciones pedites quâsi ducenti quinquaginta, gregatim euntes sex vel deni vel plures simul, aliquid lingua sua pro more patriæ suæ cantantes. Sequebantur aliquo intervallo canes copulati et leporarii in loris et laxis suis, cum concuratoribus et sequaciis suis. Post modicum stridebant ad lapides platearum illæ bigæ ferratæ, magnis coriis animalium consutis coopertæ. Sequebantur ad modicam distantiam summarii, agasonibus, positus genibus super clunes summariorum, equitantibus. Aliqui Franci, ab domibus suis egressi, ad tantum strepitum quærebant cujus esset familia. Aiunt illi, quod cancellarius regis Anglorum ad dominum regem Franciæ missus veniret. Dicunt Franci: Mirabilis est ipse rex Anglorum, cujus cancellarius talis et totus incedit. Sequuntur post summarios armigeri, militum portantes scuta, et trahentes dextrarios; inde alii armigeri; dehinc ephebi; deinde qui aves portabant; postea dapiferi, et magistri, et ministri domus cancellarii; deinde milites et clerici, omnes bini et bini equitantes; postremo, cancellarius, et aliqui familiares ejus circa eum.

Appulsus in transmarinis, statim præmiserat domino regi Francorum cancellarius mandans, quod ad eum veniret. Venit per castrum Medlenti. Rescripserat ei rex Francorum, quod occurreret ei Parisius, et qua die. Rex itaque volens cancellarium procurare; sicut nobilitatis et consuetudinis gallicanorum regum est, omnem mortalem ad curiam Franciæ venientem, quamdiu in curia fuerit, procurare, edicto Parisius dato pro-

hibuerat, ne quis aliquid cancellario, vel suis emptoribus venderet. Quo præcognito, cancellarius præmiserat suos ad fora vicina, Lamaci, Corboilli, Pontis Isarei, sancti Dionysii, qui sibi emerent panes, et carnes, et pisces, vina, et cibaria, in abundantia, mutato, suppressisque nominibus, habitu. Et cum Parisius domi Templi hospitium habitaturus ingrederetur, occurrerunt ei sui dicentes, quod hospitium omnibus bonis instructum ad moram triduanam inveniret, quaque die mille hominibus procurandis. Equidem in divitiis regis Salomonis legitur quot animalium carnes quotidianis ejus impensis sufficerent. Equidem una die, anguillarum unum solum ferculum cancellarii centum solidis sterlingorum emptum fuit: quod omni patriæ notum, etiam loco proverbii multo tempore multis in ore erat. De aliis ejus ferculis et impensis sileo. Ex hoc uno intelligi potest, quod mensa cancellarii sumptuosa et sufficiens fuit.

Qualiter eum dominus rex Francorum et nobiles illi Franci honoraverunt, qualiter ipse vicissim eos, et præterea qua comitate suscepit scholares Parisius et magistros scholarum et cives scholarium angligenarum creditores, dicere non sufficio. Legitur de Hannibale, quod, post interfectum Hasdrubalem, Romam nuncios miserit, dicens eis: Ite, et omnem mortalem explete pecunia. Idem forte legit et curavit cancellarius, omnem nobilem Francum, baronem militem, servitorem regis vel reginæ regis Francorum, magistros scholarum, scholares civium nobiliores, muneribus suis explebat. Omnia sua vasa aurea et argentea donavit, omnia mutatoria vestimentorum: illi pallium, illi capam griseam, illi pelliciam, illi pallefridum, illi dextrarium. Quid plura? Supra omnem hominem suam gratiam adeptus est, legatione sua feliciter functus est, propositum assecutus est; quod petiit ei concessum est. In reditu suo Wydonem de La Val, regis Angliæ impugnatorem, patriæ stratiæque publicæ deprædatorem, cepit, et conjectum in vincula apud castrum Novi Fori incarcerationavit. Unde hoc modo se cancellarius Thomas in pacis studio et tempore habuit.

Quid de eo in bellicis negotiis occupato loquar? In exercitu

et obsidione Tholosæ, ubi tota Anglia, Normannia, Aquitania, Andegavis, Britannia, Scotia, in præsidium regis Angliæ, militarem manum et fortitudinem bellicam emisit, cancellarius de propria familia lectam manum militum septingentos milites habebat. Et quidem si ejus paritum esset consilio, urbem Tholosam, et regem Franciæ, qui favore sororis comitissæ Constantiæ se immiserat, sed et improvide sine exercitu et manu forti, invasissent et cepissent, tantus erat regis Anglorum exercitus. Sed vana superstitione et reverentia rex tentus consilio aliorum, super urbem, in qua esset dominus suus rex Franciæ, irruere noluit: dicente in contrarium cancellario, quod personam domini rex Francorum ibi deposuisset, eo quod supra conventa hostem se ei opposuisset. Non multo post, vocata et congregata venit in urbem militia regis Francorum; et rex Angliæ cum rege Scotiæ et omni exercitu suo, inops voti et inefficax propositi, rediit, capta tamen prius urbe Cadurcio, et plurimis castris, in vicinia Tholosæ, quæ erant comitis Tholosæ, et suffraganeorum ejus, vel quæ comes Tholosæ regis Angliæ fautoribus prius abstulerat. Ad quæ omnia retinenda post reditum regis Angliæ, comitibus omnibus recusantibus, solus cancellarius cum sua familia, et solo Henrico de Essexia, constabulario et barone regis, remansit. Et postea tria castra munitissima, et quæ inexpugnabilia videbantur, ipsemet lorica indutus et galea, cum suis in manu forti cepit. Sed et Garunnam cum militari manu transiit supra hostes; confirmataque in regis obsequium tota illa provincia, gratus et honoratus rediit.

Postmodum autem in guerra regis Francorum et domini sui regis Anglorum in Marchia, ad communem terminum terrarum suarum inter Gisorcium et Triam et Carceles, cancellarius, præter propriæ familiæ septingentos equites, alios mille ducentos stipendarios milites, habebat quatuor millia servientium, per unam quadragenam. Et cuique militi, quaque die, dabantur ad equos et armigeros procurandos tres solidi illius monetæ; ipsique milites omnes ad mensam cancellarii erant. Ipsemet clericus cum esset, cum valente milite Francorum

Engelramno, de Tricæ regione subditis equo calcaribus veniente armato, lancea demissa et equo admissa congressus, ipsum equo dejecit, et dextrarium lucrifecit. Et in toto regis Anglorum exercitu semper primi erant milites cancellarii, semper majora audebant, semper præclare faciebant, eo docente, ducente, eo hortante cavere eductui, canere receptui in lituis suis ductilibus, quos in exercitu suo proprios, sed universo hinc inde exercitui habebat notissimos. Unde ipse hostis etiam et expugnator regis Francorum, et terræ ipsius in igne et gladio depopulator, in magnam pervenit gratiam ipsius regis Francorum et magnatum totius Galliæ, suffragantibus ei meritis fidei præstantis et nobilitatis suæ notissimæ: quam gratiam postmodum tempore opportuno sibi rex exhibuit. Virtus quippe et in hoste laudatur.

Nº 4.

LETTRE DE JEAN DE SALISBURY A L'ARCHEVÊQUE THOMAS,
SUR LES DISPOSITIONS DU ROI DE FRANCE, DU COMTE
DE FLANDRE ET DE LA COUR DE ROME A SON ÉGARD¹.

(AN 1164.)

Venerabili domino et patri carissimo Thomæ, Dei gratia Cantuariensi archiepiscopo et Anglorum primati, suus Joannes Saresberiensis, salutem et felices ad vota successus. Ex quo partes attingi cismarinas, visus sum mihi seussisse lenioris auræ temperiem, et detumescentibus procellis tempestatum, cum gaudio miratus sum rerum ubique copiam, quietemque et lætitiâ populorum. Eredientem vero de navi, servientes comitis Gisenensis ex mandato ejus, procurante Arnulpho, nepote ipsius, honorifice susceperunt; et mihi et meis domum et terram

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 505.

et obsidione Tholosæ, ubi tota Anglia, Normannia, Aquitania, Andegavis, Britannia, Scotia, in præsidium regis Angliæ, militarem manum et fortitudinem bellicam emisit, cancellarius de propria familia lectam manum militum septingentos milites habebat. Et quidem si ejus paritum esset consilio, urbem Tholosam, et regem Franciæ, qui favore sororis comitissæ Constantiæ se immiserat, sed et improvide sine exercitu et manu forti, invasissent et cepissent, tantus erat regis Anglorum exercitus. Sed vana superstitione et reverentia rex tentus consilio aliorum, super urbem, in qua esset dominus suus rex Franciæ, irruere noluit: dicente in contrarium cancellario, quod personam domini rex Francorum ibi deposuisset, eo quod supra conventa hostem se ei opposuisset. Non multo post, vocata et congregata venit in urbem militia regis Francorum; et rex Angliæ cum rege Scotiæ et omni exercitu suo, inops voti et inefficax propositi, rediit, capta tamen prius urbe Cadurcio, et plurimis castris, in vicinia Tholosæ, quæ erant comitis Tholosæ, et suffraganeorum ejus, vel quæ comes Tholosæ regis Angliæ fautoribus prius abstulerat. Ad quæ omnia retinenda post reditum regis Angliæ, comitibus omnibus recusantibus, solus cancellarius cum sua familia, et solo Henrico de Essexia, constabulario et barone regis, remansit. Et postea tria castra munitissima, et quæ inexpugnabilia videbantur, ipsemet lorica indutus et galea, cum suis in manu forti cepit. Sed et Garunnam cum militari manu transiit supra hostes; confirmataque in regis obsequium tota illa provincia, gratus et honoratus rediit.

Postmodum autem in guerra regis Francorum et domini sui regis Anglorum in Marchia, ad communem terminum terrarum suarum inter Gisorcium et Triam et Carceles, cancellarius, præter propriæ familiæ septingentos equites, alios mille ducentos stipendarios milites, habebat quatuor millia servientium, per unam quadragenam. Et cuique militi, quaque die, dabantur ad equos et armigeros procurandos tres solidi illius monetæ; ipsique milites omnes ad mensam cancellarii erant. Ipsemet clericus cum esset, cum valente milite Francorum

Engelramno, de Trice regione subditis equo calcaribus veniente armato, lancea demissa et equo admissa congressus, ipsum equo dejecit, et dextrarium lucrifecit. Et in toto regis Anglorum exercitu semper primi erant milites cancellarii, semper majora audebant, semper præclare faciebant, eo docente, ducente, eo hortante cavere eductui, canere receptui in lituis suis ductilibus, quos in exercitu suo proprios, sed universo hinc inde exercitui habebat notissimos. Unde ipse hostis etiam et expugnator regis Francorum, et terræ ipsius in igne et gladio depopulator, in magnam pervenit gratiam ipsius regis Francorum et magnatum totius Galliæ, suffragantibus ei meritis fidei præstantis et nobilitatis suæ notissimæ: quam gratiam postmodum tempore opportuno sibi rex exhibuit. Virtus quippe et in hoste laudatur.

Nº 4.

LETTRE DE JEAN DE SALISBURY A L'ARCHEVÊQUE THOMAS,
SUR LES DISPOSITIONS DU ROI DE FRANCE, DU COMTE
DE FLANDRE ET DE LA COUR DE ROME A SON ÉGARD¹.

(AN 1164.)

Venerabili domino et patri carissimo Thomæ, Dei gratia Cantuariensi archiepiscopo et Anglorum primati, suus Joannes Saresberiensis, salutem et felices ad vota successus. Ex quo partes attingi cismarinas, visus sum mihi seussisse lenioris auræ temperiem, et detumescentibus procellis tempestatum, cum gaudio miratus sum rerum ubique copiam, quietemque et lætitiâ populorum. Eredientem vero de navi, servientes comitis Gisenensis ex mandato ejus, procurante Arnulpho, nepote ipsius, honorifice susceperunt; et mihi et meis domum et terram

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 505.

comitis pro vestra reverentiâ exponentes, liberum ab omni consuetudinis onere, perduxerunt fere ad Sanctum-Audomaram. Quo cum venissem, procurante quodam Marsilio monacho, qui apud *Thilleham* et *Irulege* morari consuevit, in domo Sancti-Bertini honestissime receptus sum, et patenter intellexi quod ecclesia illa ad honorem Cantuariensis ecclesiæ et vestrum exposita est; et si placet, tam comiti quam monachis, oblata vobis opportunitate, gratias referatis. Exinde cum venissem Atrebatum, comitem Philippum apud Exclusam castrum, a quo tyrannus Iprensis tam longa obsidione exclusus est, esse audiui. Illuc itaque divertens, Domino misericorditer iter meum in omnibus prosperante, non longe a strata publica obvium habui quem quærebam. Ut enim, more divitum, quos oblectat hoc nugandi genus, in avibus cœli luderet, fluvios, stagna, paludes et scaturigines fontium peragrans circuibat. Gavisus est se invenisse hominem a quo fideliter audiret Angliæ statum, et ego magis, quia eum mihi Deus obtulerat, ita ut sine multo viæ dispendio mandatam vestram exsequerer. De rege et proceribus multa percunctatus est; sed ego temperavi responsum, ut me nec de mendacio conscientia reprehendat, nec temeritatem meam in his quæ ad regem spectant quisquam possit arguere. Vestras verò angustias audiens vobis compassus est, auxiliumque promittit, naves etenim procurabit, si hoc necessitas vestra exegerit, et ipse ante, ut oportet, admoneatur. Si vero ad hoc vos tempestas impulerit, præmittite aut Philippum emptorem vestrum, qui et comitis auctoritate utatur, et cum nautis et vectoribus, prout expedierit, contrahat. Sic a comite recedens, die sequenti Noviomum veni.

Et nescio quo præpetis et inquietæ famæ præconio calamitas Anglorum ecclesiarumque vexatio, quocumque veniebam, fuerat divulgata, ut ubi multa audirem gesta in conventu londoniensi et wintoniensi, quæ in Anglia nunquam audieram. Et quidem pleraque, ut fit, majora et pejora veris referebantur: ego autem hæc omnia quæ per ora populi volitabant studiosissime dissimulabam; sed nec simulanti prospera plene credebatur, nec adversa dissimulanti. Quodque miremini, comes suessio-

nensis, ea die qua Noviomi eram, omnes articulos londoniensis, nescio conciliabuli aut dissiliabuli dicam, decano ita seriatim exposuit ac si interfuisset omnibus præsens, non modo his quæ in palatio gesta sunt, sed quæ secretissime ab his vel ab illis dicta sunt in conclavi. Nec facile crediderim quin ibi, sive de suis, sive de nostratibus, cautos exploratores habuerint Galli. Decanus autem noviomensis, vir integerrimæ fidei, concussionem vestram non sine multo dolore audierat; et se ad vos recipiendum præparat, non modo sua omnia expositurus pro vobis, sed pro cantuariensi ecclesia, si oportuerit, se ipsum positurus. Decreverat autem transire ad curiam; sed quia de statu vestro mœstus est et sollicitus, donec certioreretur, domi exspectat. Ibi a quibusdam pro certo accepi regem Francorum esse Lauduni, et prope eum dominum remensem ejus exspectare colloquium. Eos ergo adire proposui; sed, propter guerras quas comes de Rocco et alii quidam proceres, adversus dominum remensem exercebant, a proposito revocatus, iter Parisius deflexi. Ubi cum viderem victualium copiam, lætitiâ populi, reverentiam cleri, et totius ecclesiæ majestatem et gloriam, et varias occupationes philosophantium admiratus, velut illam scalam Jacob, cujus summitas cœlum langebat, eratque via ascendentium et descendentium angelorum, lætæ peregrinationis urgente stimulo, coactus sum profiteri quod *Vere Dominus est in loco isto, et ego nesciebam*. Illud quoque poeticum ad mentem rediit:

Felix exilium, cui locus iste datur.

Evolutis autem paucis diebus in conducendo hospilio et sarcinulis componendis, regem Francorum adii, eique ex ordine exposui causam vestram. Quid multa? Compatitur, promittit auxilium, et pro vobis se domino Papæ scripsisse asseruit, et iterum, si oportuerit, scripturum et acturum quod poterit, viva voce. Cum vero eum ex parte filia suæ, quam nuper sanam videram, quando a domina regina licentiam accepi, salutasssem, respondit sibi gratissimum esse, si illa jam ab angelis accepta esset in paradiso. Cui cum ego subjungerem quia istud

per misericordiam Dei quandoque eveniet, sed ante multis gentibus lætitiā dabit, respondit rex : « Hoc quidem Deo « possibile est ; sed longe verisimilius quod multorum futura sit « causa malorum. Sed absit ab illa quod paternus præ sagit « animus ! quia vix , inquit , spero ut ab ea possit aliquid boni « esse. » Regem nostrum Franci timent pariter et oderunt ; sed tamen quoad illos quieto et alto somno dormire potest.

Et quia Remensem adire non potui , literas meas ad abbatem S. Remigii amicissimum mihi direxi , ut in hac parte suppleat vices meas. Cæterum mihi videtur esse consilium , ut per aliquem monachum Boxlæiæ , aut alium nuncium fidelem , literas vestras cum aliquo munusculo transmittatis ad dominum remensem , contrahatisque cum eo familiaritatem , quia ille , quisquis sit in persona , magnus est in regno Francorum , et in ecclesia romana multum potest , tum pro rege , tum pro eminentia ecclesiæ suæ. Ad ecclesiam romanam nondum descendi , declinans quantum possum , ne suspicio probabilis contra me concipi debeat ; et hoc ipsum , sicut ex literis domini pictaviensis accepi , domino Papæ et curiæ satis innotuit. Receptis autem literis vestris , illico scripsi domino Henrico et Willelmo Papiensi , et satis explanavi in quantam perniciem ecclesiæ romanæ tendant hæc , si processum habuerint , quæ contra vos præsumuntur. Distuli autem illuc ire , quia de transitu abbatis S. Augustini aut episcopi lexoviensis nihil certum erat : et si ad curiam venerint , nobis per magistrum Henricum , qui ibi moratur , cito poterit innotescere. Verum quid ibi tunc possumus non clare video. Contra vos enim faciunt multa , pauca pro vobis. Venient enim magni viri , divites in effusione pecuniæ , quam nunquam Roma contempsit , eruntque non modo sua , sed domini regis , quem curia in nullo audebit offendere , auctoritate freti. Ad hæc muniti erunt privilegiis ecclesiæ romanæ , quæ in hujusmodi causis nunquam cuiquam episcopo detulit aut raro. Deinde dominus Papa in causa hac nobis semper est adversatus , et adhuc non cessat reprehendere quod fecit pro nobis cantuariensis ecclesiæ amator Adrianus , cujus mater apud vos algore torquetur et inedia. Nos humiles , ino-

pes , immuniti , numquid poterimus verba dare Romanis ? At illi pridem suum comicum audierunt , ut non emant *spera* pretio.

Sed scribitis ut tandem , si alia via non patuerit , promittamus ducentas marcas. At certe pars adversa , antequam frustretur , trecentas dabit aut quadringentas.

Nec , si muneribus certas , concedet Iolas.

Et ego respondeo pro Romanis , quod pro amore domini regis et reverentia nunciorum mallent plus recipere , quam sperare minus. Stant autem pro vobis , quod pro libertate ecclesiæ tribulamini ; sed , honestatem causæ nostræ extenuantes , excusatores regis et æmuli vestri hoc temeritati quam libertati magis adscribere conabuntur. Et ut eis citius credatur , ipsi domino Papæ (quia venas hujus susurri jam audit auris mea) dabunt spem veniendi in Angliam , dicentque regii filii dilatam coronationem , ut manu apostolica consecretur. Et sciatis ad hoc promptos esse Romanos. Jam enim quidam nobis insultant , dicentes dominum Papam ad cantuariensem ecclesiam accessurum , ut moveat candelabrum vestrum , ibique aliquandiu sedeat. Nec tamen credo quod dominus Papa istud adhuc conceperit ; nam , ut audio , multam ejus pro constantia vestra habetis gratiam. Sed unum procul dubio scio , quia lexoviensis , si venerit , nihil asserere verebitur. Notus enim mihi est , et in talibus expertus sum ejus fallacias. De abbate quis dubitat ? Postremo scripsit mihi episcopus pictaviensis , quod adversus abbatem S. Augustini nihil potuerat impetrare , etsi plurimam dedisset operam. Ibius tamen illuc , auctore Deo , quoniam ita præcipitis , et quid possumus experiemur. Sed si frustra , nobis imputari non debet ; quoniam , ut ait ethicus ,

Non est in medico semper reveletur ut æger.

Interdum docta plus valet artē malum.

Cæterum an recte mecum agatis prudentia vestra dijudicet. Nostis enim , si placet reminisci , quoniam , quando recessi a vobis , hoc mihi dedistis consilium , ut Parisius morarer omnino scholasticus , nec ad ecclesiam romanam diverterem , ut vel sic

declinarem suspiciones; nec approbastis etiam quod ducebam fratrem meum, eo quod sumptus magnos nos facere oporteret, possetque tolerabilius Exoniæ morari. Ad quod cum ego responderem ea quæ fratris mei occasione comes Reginaldus episcopo exoniensi objecerat, meum consilium approbastis. Sic ergo discessi, instructus a vobis ut Parisiis sedem figerem, et me studerem omnino scholaribus conformare. Deus mihi testis est quod, quando recessi à vobis, duodecim denarios in toto mundo non habebam, nec aliquid, quod ego scirem ad usum meum. Vascula quidem habebam pauca fere quinque marcarum omnibus hospitii nostri sociis satis nota; et eram quidem, quod multi sciunt, alieno ære, sed meo onere, graviter pressus. Accepi ergo decem marcas mutuas; sed, antequam egrederer Cantuaria, in sarcinulis et instructione clientum tres earum expendi. Deinde per manum Willelmi, filii Pagani, liberalitatis vestræ septem marcas accepi, tres adhuc, ut jusseratis, accepturus: quod enim minus factum est, vobis nequaquam imputandum est.

Veniens ergo Parisiis, juxta instructionem vestram, pro tempore, ut videtur, commodum conduxì hospitium et antequam illud ingrederer, duodecim fere libras expendi; neque enim introitum potui obtinere, nisi in annum totum pretio prærogato. Equos itaque distraxi, et me disposui ad residendum potius quam ad peregrinandum. Unde et imparatior sum ad circuitus quos præscribitis faciendos, qui non possunt sine sumptibus fieri, præsertim ab homine ecclesiasticum habente officium notitiamque multorum. Præterea regis indignationem gratis, conscientia teste, sustineo; et, si me nunciis ejus opposuero, gravius sustinebo. Unde mihi, si placet, in talibus quæ æque commode possent per alios exerceri, magis parere debetis. Et tamen, quantum expensæ permiserint undecumque quæsità, quod jusseritis exsequar: vos autem videritis quid jubeatis. Et quia ecclesia romana est in ea conditione quam nostis, nihil mihi videretur consultius in mundanis, quam duabus rebus operam dare. Altera quidem est, ut eximatis vos utcumque a laqueis creditorum; altera, ut domini regis, quate-

nus secundum Deum fieri potest, quærat gratiam. Deus mederi potest; sed ecclesia romana non feret opem, et, ut timeo, rex Francorum baculus arundineus est. Præterea, si placet, cum Gaufrido, nepote vestro, misericordiam faciatis. Tempus est enim: nam ex quo hospitium meum ingressus est, quantum perpendere potui, honeste se habet et literis operam dat et diligentiam; exhibuit eum dominus pictavensis antequam veniret, et primo dedit ei quinque marcas, deinde centum solidos Andegavensium. Unde, si placet, cum amicis episcopi pictavensis debetis benignius agere, et in collocanda filia Willelmi, filii Pagani, non debetis, si placet, aliquam exercuisse duritiam, saltem pro episcopi reverentia. Valete.

Nº 5.

LETTRE RELATIVE AUX INTRIGUES DE HENRI II A LA COUR DE ROME ET A L'ENVOI DE DEUX LÉGATS EN FRANCE¹.

(AN 1169.)

Amicus amico. Actiones gratiarum debitas parturit animus; sed, ut ait propheta, *vires non habet parturiens*; nam devotionis effectum suspendit hactenus persecutionis acerbitas: sed affectum quin in partum gratulationis erumpere gestiat, nulla vis potest aut poterit cohibere. Et quidem, Deo propitiante, jam in eum calculum Christi et ecclesiæ suæ causa perducta est, ut de cætero periclitari non possit, eo quod schismatis capita defecerunt, et anglicanæ ecclesiæ malleus, comprehensus in operibus suis, de cætero cui innitatur invenire non valet. Ventum erat ad summum, ubi constat habitudines periculosas esse, cum ille qui, sollicitando tam curiam quam schismatico-

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 602.

declinarem suspiciones; nec approbastis etiam quod ducebam fratrem meum, eo quod sumptus magnos nos facere oporteret, possetque tolerabilius Exoniæ morari. Ad quod cum ego responderem ea quæ fratris mei occasione comes Reginaldus episcopo exoniensi objecerat, meum consilium approbastis. Sic ergo discessi, instructus a vobis ut Parisiis sedem figerem, et me studerem omnino scholaribus conformare. Deus mihi testis est quod, quando recessi à vobis, duodecim denarios in toto mundo non habebam, nec aliquid, quod ego scirem ad usum meum. Vascula quidem habebam pauca fere quinque marcarum omnibus hospitii nostri sociis satis nota; et eram quidem, quod multi sciunt, alieno ære, sed meo onere, graviter pressus. Accepi ergo decem marcas mutuas; sed, antequam egrederer Cantuaria, in sarcinulis et instructione clientum tres earum expendi. Deinde per manum Willelmi, filii Pagani, liberalitatis vestræ septem marcas accepi, tres adhuc, ut jusseratis, accepturus: quod enim minus factum est, vobis nequaquam imputandum est.

Veniens ergo Parisiis, juxta instructionem vestram, pro tempore, ut videtur, commodum conduxì hospitium et antequam illud ingrederer, duodecim fere libras expendi; neque enim introitum potui obtinere, nisi in annum totum pretio prærogato. Equos itaque distraxi, et me disposui ad residendum potius quam ad peregrinandum. Unde et imparatior sum ad circuitus quos præscribitis faciendos, qui non possunt sine sumptibus fieri, præsertim ab homine ecclesiasticum habente officium notitiamque multorum. Præterea regis indignationem gratis, conscientia teste, sustineo; et, si me nunciis ejus opposuero, gravius sustinebo. Unde mihi, si placet, in talibus quæ æque commode possent per alios exerceri, magis parere debetis. Et tamen, quantum expensæ permiserint undecumque quæsità, quod jusseritis exsequar: vos autem videritis quid jubeatis. Et quia ecclesia romana est in ea conditione quam nostis, nihil mihi videretur consultius in mundanis, quam duabus rebus operam dare. Altera quidem est, ut eximatis vos utcumque a laqueis creditorum; altera, ut domini regis, quate-

nus secundum Deum fieri potest, quærat gratiam. Deus mederi potest; sed ecclesia romana non feret opem, et, ut timeo, rex Francorum baculus arundineus est. Præterea, si placet, cum Gaufrido, nepote vestro, misericordiam faciatis. Tempus est enim: nam ex quo hospitium meum ingressus est, quantum perpendere potui, honeste se habet et literis operam dat et diligentiam; exhibuit eum dominus pictavensis antequam veniret, et primo dedit ei quinque marcas, deinde centum solidos Andegavensium. Unde, si placet, cum amicis episcopi pictavensis debetis benignius agere, et in collocanda filia Willelmi, filii Pagani, non debetis, si placet, aliquam exercuisse duritiam, saltem pro episcopi reverentia. Valete.

Nº 5.

LETTRE RELATIVE AUX INTRIGUES DE HENRI II A LA COUR DE ROME ET A L'ENVOI DE DEUX LÉGATS EN FRANCE¹.

(AN 1169.)

Amicus amico. Actiones gratiarum debitas parturit animus; sed, ut ait propheta, *vires non habet parturiens*; nam devotionis effectum suspendit hactenus persecutionis acerbitas: sed affectum quin in partum gratulationis erumpere gestiat, nulla vis potest aut poterit cohibere. Et quidem, Deo propitiante, jam in eum calculum Christi et ecclesiæ suæ causa perducta est, ut de cætero periclitari non possit, eo quod schismatis capita defecerunt, et anglicanæ ecclesiæ malleus, comprehensus in operibus suis, de cætero cui innitatur invenire non valet. Ventum erat ad summum, ubi constat habitudines periculosas esse, cum ille qui, sollicitando tam curiam quam schismatico,

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 602.

Fredericum videlicet et complices suos, videns se hac via non posse proficere adversus Dominum et adversus Christum ejus, transmissa legatione confugit ad Italiæ civitates, promittens Mediolanensibus tria millia marcarum et murorum suorum validissimam reparationem, ut, cum aliis civitatibus quas corrumpere moliebatur, impetrarent a Papa et ecclesia romana defectionem vel translationem cantuariensis archiepiscopi. Nam, ob eandem causam Cremonensibus duo millia marcarum promiserat, Parmensibus mille, et totidem Bononiensibus. Domino vero Papæ obtulit, quia data pecunia liberaret eum ab exactio- nibus omnium Romanorum, et decem millia marcarum adjiceret, concedens etiam ut tam in ecclesia cantuariensi, quam in aliis vacantibus in Anglia, pastores ordinaret ad libitum. Sed quia fidem multa promissa levabant, et in precibus manifesta continebatur iniquitas, repulsam passus est; et, quod per se impetrare non poterat, regis Siculi viribus conatus est extorquere. Sed nec ille, licet ad hoc toto nisu syracusanus episcopus et Robertus, comes de Bassevilla, multiplicatis intercessoribus, laboraverint, exauditus est pro sua reverentia, vel potentia, vel gratia, quamvis eam in ecclesia romana plurimam habeat. Dimissi sunt ergo nuncii regis impotes voti, hoc solum impetrato, ut dominus Papa mitteret nuncios qui pacem procurarent, Gratianum scilicet subdiaconum, et magistrum Vivianum, Urbis-Veteris archidiaconum, qui munere advoca- tionis fungi solet in curia. Eos tamen ante, præscripta forma pacis, sacramenti religione adstrinxit, quod præfinitos terminos non excederent, mandatis quoque adjiciens ut a regis sumptibus abstineant, nisi pace ecclesiæ impetrata, et ne ultra diem qui eis præstitus est, aliquam faciant moram. Forma autem pacis quæ archiepiscopo expressa est, nihil inhonestum continet vel quod ecclesiam dedebeat aut personam, nec auctoritatem ejus in aliquo minuit, quin libere, omni occasione et appella- tione cessante, in ipsum regem, in regnum et personas regni, severitatem ecclesiasticam valeat exercere, prout sibi et eccle- siæ Dei expedire cognoverit. Consilium tamen amicorum viro- rumque sapientum est, ut dum pacis verba tractantur, mitius

agat et multa dissimulet; postea, si (quod absit!) pax non processerit, gravius quasi resumptis viribus persecutores ecclesiæ prostraturus.

Spera ergo, dilecte mi, et quidquid interim audieris, non movearis, quia Deus in tuto posuit causam suam. Audies forte superbiam Moab, sed memineris quod superbia major est quam fortitudo ejus. Nam *terruti sunt in Sion peccatores, possedit timor hypocritas*, qui, nisi revertantur a pravitate sua, expellentur et stare non poterunt. Jam enim securis ad radicem eorum posita est, et ventilabrum habet angelus in manu sua, ut grana discernat a paleis. Præfati nuncii ad regem profecti sunt, sed quid apud ipsum invenerint nondum nobis innotuit. Hoc tamen certum est quod se rex verbo et scripto obligavit ad exequendum consilium et mandatum domini Papæ, scriptumque ejus præ manibus est, a quo si resilierit, facile convincetur: sed nec sic credendum censuit ecclesia, antequam verborum fidem operum testimonio roboraret. Salutatus a te plurimum et affectuose te resalutat archiepiscopus, se ad amorem et honorem tuum exponens promptissima devotione.

N° 6.

LETTRE DE THOMAS BEKET AU CARDINAL ALBERT, SUR LA
CONDUITE DE LA COUR DE ROME A SON ÉGARD ¹.

(AN 1170.)

Thomas, cantuariensis archiepiscopus, Alberto cardinali.
Utinam, dilecte mi, aures vestræ sint ad ora nostratum, et audiant illa quæ in ignominiam ecclesiæ romanæ cantitan- tur in compitis Ascalonis! Aliquid consolationis novissimi nuncii nostri videbantur a sede apostolica retulisse in literis

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 416.

Fredericum videlicet et complices suos, videns se hac via non posse proficere adversus Dominum et adversus Christum ejus, transmissa legatione confugit ad Italiæ civitates, promittens Mediolanensibus tria millia marcarum et murorum suorum validissimam reparationem, ut, cum aliis civitatibus quas corrumpere moliebatur, impetrarent a Papa et ecclesia romana defectionem vel translationem cantuariensis archiepiscopi. Nam, ob eandem causam Cremonensibus duo millia marcarum promiserat, Parmensibus mille, et totidem Bononiensibus. Domino vero Papæ obtulit, quia data pecunia liberaret eum ab exactio- nibus omnium Romanorum, et decem millia marcarum adjiceret, concedens etiam ut tam in ecclesia cantuariensi, quam in aliis vacantibus in Anglia, pastores ordinaret ad libitum. Sed quia fidem multa promissa levabant, et in precibus manifesta continebatur iniquitas, repulsam passus est; et, quod per se impetrare non poterat, regis Siculi viribus conatus est extorquere. Sed nec ille, licet ad hoc toto nisu syracusanus episcopus et Robertus, comes de Bassevilla, multiplicatis intercessoribus, laboraverint, exauditus est pro sua reverentia, vel potentia, vel gratia, quamvis eam in ecclesia romana plurimam habeat. Dimissi sunt ergo nuncii regis impotes voti, hoc solum impetrato, ut dominus Papa mitteret nuncios qui pacem procurarent, Gratianum scilicet subdiaconum, et magistrum Vivianum, Urbis-Veteris archidiaconum, qui munere advoca- tionis fungi solet in curia. Eos tamen ante, præscripta forma pacis, sacramenti religione adstrinxit, quod præfinitos terminos non excederent, mandatis quoque adjiciens ut a regis sumptibus abstineant, nisi pace ecclesiæ impetrata, et ne ultra diem qui eis præstitus est, aliquam faciant moram. Forma autem pacis quæ archiepiscopo expressa est, nihil inhonestum continet vel quod ecclesiam dedebeat aut personam, nec auctoritatem ejus in aliquo minuit, quin libere, omni occasione et appella- tione cessante, in ipsum regem, in regnum et personas regni, severitatem ecclesiasticam valeat exercere, prout sibi et eccle- siæ Dei expedire cognoverit. Consilium tamen amicorum viro- rumque sapientum est, ut dum pacis verba tractantur, mitius

agat et multa dissimulet; postea, si (quod absit!) pax non processerit, gravius quasi resumptis viribus persecutores ecclesiæ prostraturus.

Spera ergo, dilecte mi, et quidquid interim audieris, non movearis, quia Deus in tuto posuit causam suam. Audies forte superbiam Moab, sed memineris quod superbia major est quam fortitudo ejus. Nam *terruti sunt in Sion peccatores, possedit timor hypocritas*, qui, nisi revertantur a pravitate sua, expellentur et stare non poterunt. Jam enim securis ad radicem eorum posita est, et ventilabrum habet angelus in manu sua, ut grana discernat a paleis. Præfati nuncii ad regem profecti sunt, sed quid apud ipsum invenerint nondum nobis innotuit. Hoc tamen certum est quod se rex verbo et scripto obligavit ad exequendum consilium et mandatum domini Papæ, scriptumque ejus præ manibus est, a quo si resilierit, facile convincetur: sed nec sic credendum censuit ecclesia, antequam verborum fidem operum testimonio roboraret. Salutatus a te plurimum et affectuose te resalutat archiepiscopus, se ad amorem et honorem tuum exponens promptissima devotione.

N° 6.

LETTRE DE THOMAS BEKET AU CARDINAL ALBERT, SUR LA
CONDUITE DE LA COUR DE ROME A SON ÉGARD ¹.

(AN 1170.)

Thomas, cantuariensis archiepiscopus, Alberto cardinali.
Utinam, dilecte mi, aures vestræ sint ad ora nostratum, et audiant illa quæ in ignominiam ecclesiæ romanæ cantitan- tur in compitis Ascalonis! Aliquid consolationis novissimi nuncii nostri videbantur a sede apostolica retulisse in literis

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 416.

domini Papæ; sed earum auctoritas evacuata est missis a latere literis ut in perniciem ecclesiæ Sathanas absolveretur. Soluti sunt enim apostolico mandato londoniensis et saresburiensis episcopi, quorum alter inceptor schismatis et totius malitiæ artifex ab initio dignoscitur exstitisse, et tam saresburiensem quam omnes quos potuit in crimen inobediendiæ impigisse. Nescio quo pacto pars Domini semper maectatur in curia, ut Barrabas evadat et Christus occidatur. Auctoritate curiæ jam in finem sexti anni proscriptio nostra et ecclesiæ calamitas protracta est. Condemnantur apud vos miseri exules, innocentes, nec ob aliud, ut ex conscientia loquar, nisi quia pauperes Christi sunt et imbecilles et a justitia Dei recedere noluerunt; absolvuntur e regione sacrilegi et homicidæ, raptores impœnitentes, quos, mundo reclamante, nec a Petro, si præsideret, apud Deum absolvi posse, libera voce, Christo auctore, pronuncio. Ait enim in evangelio secundum Lucam: *Si peccaverit in te frater tuus, increpa illum; et si pœnitentiam egerit, dimitte illi. Et si septies in die peccaverit in te, et septies in die conversus fuerit ad te, dicens, Pœnitet me, dimitte illi.* Numquid otiosa sunt verba Christi quibus ait, *Si pœnitentiam egerit, si conversus confiteatur dicens, Pœnitet me?* Nequaquam de otiositate verbi redditurus est in die iudicii rationem, sed potius eos damnaturus qui, contra formam quam dedit, iniquos sine confessione et pœnitentia vanis absolutionibus justificare præsument, et vivificare animas quæ non vivunt. Certe, si res ablata reddi potest, et non redditur, non agitur pœnitentia, sed fingitur. Profecto Spiritus Sanctus, ut scriptum est, effugiet fictum; quoniam ipse veritas est, et non figmentum. Obliget se qui audit, nec venturi iudicis formidet sententiam; raptores, sacrilegos, homicidas, perjuros, sanguinarios et schismaticos impœnitentes absolvat: ego quæ ecclesiæ Dei ablata sunt impœnitenti nunquam remittam. Nonne nostra, aut potius ecclesiæ spolia sunt quæ nuncii regis cardinalibus et curialibus largiuntur et promittunt? Quæ iniquitas manifesta est, si illa quæ in ecclesiam Dei apud nos exercetur occulta est? Nos ecclesiæ libertatem tueri non possumus, quia sedes apostolica proscriptionem

nostram jam in finem sexti anni protraxit. Viderit Deus, et iudicet; sed pro ea mori parati sumus. Insurgant qui voluerint cardinales; arment non modo regem Angliæ, sed totum, si possunt, orbem, in perniciem nostram: ego, Deo propitiante, nec in vita nec in morte ab ecclesiæ fidelitate recedam. Causam suam de cætero committo Deo, pro quo exulo proscriptus; ille medeatur ut novit expedire. Non est mihi ulterius propositum vexandi curiam: eam adeant qui prævalent in iniquitatibus suis, et, triumphata justitia et innocentia captivata, in confusionem ecclesiæ redeunt gloriosi. Utinam via romana non gratis peremisset tot miseros innocentes! Quis de cætero audebit illi regi resistere, quam ecclesia romana tot triumphis animavit et armavit exemplo pernicioso ad posteros? Valeat semper sanctitas vestra, nostri memor ante Deum.

Nº 7.

LETTRE DES COMPAGNONS D'EXIL DE THOMAS BEKET AU
CARDINAL ALBERT, SUR LES TORTS DE LA COUR DE
ROME ET LA CONDUITE DES CARDINAUX ENVERS EUX¹.

(AN 1170.)

Sanctissimo domino et patri carissimo Alberto, Dei gratia S. R. E. presbytero cardinali, miseri Cantuarienses totum id modicum quod relictum est exulibus et proscriptis, sinceræ fidei et veræ dilectionis affectum. Quantum sit innocentis conscientiæ bonum nesciunt qui sinceritatem conscientiæ perdiderunt; nec veretur alienam funestis infestare consiliis, qui, semel relicta verecundia, in turpitudinis suæ defensionem præclaros viros

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 417.

domini Papæ; sed earum auctoritas evacuata est missis a latere literis ut in perniciem ecclesiæ Sathanas absolveretur. Soluti sunt enim apostolico mandato londoniensis et saresburiensis episcopi, quorum alter inceptor schismatis et totius malitiæ artifex ab initio dignoscitur exstitisse, et tam saresburiensem quam omnes quos potuit in crimen inobediendiæ impigisse. Nescio quo pacto pars Domini semper maectatur in curia, ut Barrabas evadat et Christus occidatur. Auctoritate curiæ jam in finem sexti anni proscripcio nostra et ecclesiæ calamitas protracta est. Condemnantur apud vos miseri exules, innocentes, nec ob aliud, ut ex conscientia loquar, nisi quia pauperes Christi sunt et imbecilles et a justitia Dei recedere noluerunt; absolvuntur e regione sacrilegi et homicidæ, raptores impœnitentes, quos, mundo reclamante, nec a Petro, si præsideret, apud Deum absolvi posse, libera voce, Christo auctore, pronuncio. Ait enim in evangelio secundum Lucam: *Si peccaverit in te frater tuus, increpa illum; et si pœnitentiam egerit, dimitte illi. Et si septies in die peccaverit in te, et septies in die conversus fuerit ad te, dicens, Pœnitet me, dimitte illi.* Numquid otiosa sunt verba Christi quibus ait, *Si pœnitentiam egerit, si conversus confiteatur dicens, Pœnitet me?* Nequaquam de otiositate verbi redditurus est in die iudicii rationem, sed potius eos damnaturus qui, contra formam quam dedit, iniquos sine confessione et pœnitentia vanis absolutionibus justificare præsument, et vivificare animas quæ non vivunt. Certe, si res ablata reddi potest, et non redditur, non agitur pœnitentia, sed fingitur. Profecto Spiritus Sanctus, ut scriptum est, effugiet fictum; quoniam ipse veritas est, et non figmentum. Obliget se qui audit, nec venturi iudicis formidet sententiam; raptores, sacrilegos, homicidas, perjuros, sanguinarios et schismaticos impœnitentes absolvat: ego quæ ecclesiæ Dei ablata sunt impœnitenti nunquam remittam. Nonne nostra, aut potius ecclesiæ spolia sunt quæ nuncii regis cardinalibus et curialibus largiuntur et promittunt? Quæ iniquitas manifesta est, si illa quæ in ecclesiam Dei apud nos exercetur occulta est? Nos ecclesiæ libertatem tueri non possumus, quia sedes apostolica proscriptionem

nostram jam in finem sexti anni protraxit. Viderit Deus, et iudicet; sed pro ea mori parati sumus. Insurgant qui voluerint cardinales; arment non modo regem Angliæ, sed totum, si possunt, orbem, in perniciem nostram: ego, Deo propitiante, nec in vita nec in morte ab ecclesiæ fidelitate recedam. Causam suam de cætero committo Deo, pro quo exulo proscripcus; ille medeatur ut novit expedire. Non est mihi ulterius propositum vexandi curiam: eam adeant qui prævalent in iniquitatibus suis, et, triumphata justitia et innocentia captivata, in confusionem ecclesiæ redeunt gloriosi. Utinam via romana non gratis peremisset tot miseros innocentes! Quis de cætero audebit illi regi resistere, quam ecclesia romana tot triumphis animavit et armavit exemplo pernicioso ad posteros? Valeat semper sanctitas vestra, nostri memor ante Deum.

Nº 7.

LETTRE DES COMPAGNONS D'EXIL DE THOMAS BEKET AU
CARDINAL ALBERT, SUR LES TORTS DE LA COUR DE
ROME ET LA CONDUITE DES CARDINAUX ENVERS EUX¹.

(AN 1170.)

Sanctissimo domino et patri carissimo Alberto, Dei gratia S. R. E. presbytero cardinali, miseri Cantuarienses totum id modicum quod relictum est exulibus et proscripcis, sinceræ fidei et veræ dilectionis affectum. Quantum sit innocentis conscientiæ bonum nesciunt qui sinceritatem conscientiæ perdiderunt; nec veretur alienam funestis infestare consiliis, qui, semel relicta verecundia, in turpitudinis suæ defensionem præclaros viros

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 417.

desiderat habere consortes erroris. Utinam hæc domini Papæ sanctitas, cum ecclesiæ confusione et infamia curiæ, non esset in nostris experta periculis, eorumque saluti pariter et honestati repugnantia consilia sapientiæ et auctoritatis qua cunctis præeminet vigore, ab initio reprobasset, qui persuadere ausi sunt ut innocentium proscriptionem per sex annos derisorii dilationibus protelaret! Certe quisquis et quantuscumque fuerit ille consultor illico audisse debuerat: *Vade retro, Sathana, quia non sapis ea quæ Dei sunt.* Nec persuadebitur mundo quod suasores isti Deum saperent; sed potius pecuniam, quam immoderato avaritiæ ardore sitiunt, offererunt: ideoque, prædonibus et sacrilegis adherentes consensu, consiliis instruentes, armantes patrociniis, insurrexerunt in pauperes Christi, acceptantes munera, secuti retributiones. Nec possunt illorum latere nomina, quæ tum evidentia operis manifestat, tum relatio nunciorum partis adversæ, tum attestatio literarum quibus gloriantur apud regem Anglorum se pro eo stetisse viriliter, et quod illis tacentibus erat credibile, persuasisse domino Papæ ut præfati regis immanitatem in tanta patientia sustineret: in quo timendum est ne seductus sanctus erraverit nimis, adeo ut, quod in ecclesiam Dei deliquit, etiam cum voluerit, nequeat emendare; sic solet Deus talia plerumque punire delicta, ut qui divinitus oblata gerendorum opportunitate non utitur, eadem illi in perpetuum auferatur. Scrutanti legem loquimur et scienti, qui quod dicitur sibi familiaribus clarum habet exemplis.

Etsi tamen (ut culpam suam, quam sic magis auget, purgare curia videatur) ut nuncios nostros retorquet quod ecclesiæ Dei de tam manifestis injuriis et damnis justitia non sit exhibita; ergo, quasi re bene gesta, consulunt ut sapientiores mittamus, ac si per se non sit patens injuria, damna sint vel pauca vel modica, sæpe non sit prædo commonitus, nunciis nostris illatæ non sint atrociores injuriæ, diu, immo nimis et ultra omnem modum et contra æquitatem non sit expectata correctio. Non sunt in nobis, pater, sapientes illi quos quæerunt, non potentes aut divites, quos semper contra ecclesiam Dei et nos habere

locum videmus in curia, ut assidue redeant cum triumpho. Vix sustentamur aliena stipe, et fere, nisi nos gratia conservaret, ab ecclesia romana attriti, qui soli in orbe occiduo pro illa dimicamus, deserere cogimur causam Christi et ecclesiæ contemnere libertatem. Potuit ab initio in solum regem Anglorum et nostræ proscriptionis et deprædationis ecclesiæ culpa refundi, qui per se et satellites suos, sine miseratione ætatis et sexus, sine reverentia dignitatis aut ordinis, circiter quadringentos innocentes addixit exilio, cantuariensem cum omnibus possessionibus et bonis suis confiscavit ecclesiam, bona vacantium sedium occupans, non permisit in eis episcopos et abbates regulariter ordinari. Dicitur non potest quot animæ sine confirmationis sacramento excesserint; quot causæ cum ecclesiarum et injuste oppressorum dispendio expiraverint; quanta injustitia totam possedit Angliam; quanta perditioni animarum janua Sathanæ sit aperta, pastoribus ovium Christi aut in exilium actis, aut coactis obmutescere et silere a bonis, aut illectis ut præberent sub prætextu religionis et dispensationis arma iniquitatis peccato, et ipsos serpentes et antiqui serpentis membra perniciosis consiliis toxicarent.

Tantas et tam patentes Christi injurias sæpe, immo continue per sex annos, prosecuti sumus in auditoriis vestris, parati in ipsa malorum novitate, cum adhuc essetis Senonis et nuncii regis adessent, appellationes prosequi quæ vel a nobis vel contra nos fuerant institutæ. Non placuit ut audiremur tunc, quando nobis adhuc aliquid, etsi modicum, suberat facultatis, et amicis et adjutoribus nonnihil spei. Longum erit et vobis, ut timemus, tædiosum, si retexamus quoties nos obtulerimus ad agendum; nec placuit ut audiremur, et adversariis nostris, oppressoribus ecclesiæ, facta est, ut scitis, non prosequendæ appellationis indulgentia. Interim, si pater noster dominus cantuariensis vellet ablata remittere, et perniciosum compositionis ineundæ coætaneis et posteris præbere exemplum, pacem facere, vobis non interponentibus partes vestras, cum rege potuerat et redire in gratiam familiaritatis antiquæ. Sed absit hæc lues a mentibus nostris, ut pro quolibet temporali emolumento jugulemus

animas nostras, insanabili plaga conscientias vulneremus, et nefando voluptatis aut avaritiæ mercimonio vendamus ecclesiæ libertatem, et posteros pravo corrumpamus exemplo! Faciant hoc, si volunt, alii, aut potius nullus faciat; quia nos ita instituti sumus a sanctis patribus qui cantuariensem ecclesiam rexerunt in laboribus multis, et tandem mercedem laborum receperunt a Domino. Idem qui auctor propositi, conscientia nostræ testis est Deus, quod dominus cantuariensis præelegit in exilio mori, quam perniciosam ecclesiæ et probrosam inire concordiam: et si hæc (quod absit!) attentaret, rarus est inter nos, si quis tamen, qui deinceps illius posset dominium aut consortium sustinere.

Nobiscum de pace ecclesiæ mediante amicis tractabatur, cum Joannes de Oxeneford Romam proficiscens, et manifesto multis justificatus perjurio rediit triumphator, et ab apostolica sede furens, quasi per se non satis insaniret, cornua attulit peccatori. Ab ea die proscriptio nostra, quæ antea soli regi et suis poterat imputari, ecclesiam romanam dissimulatione vel consensu auctorem habuit, cum persecutori in malitia perduranti sit indulta dilatio, et quodammodo licentia præstita incubandi ecclesiis et torquendi innocentes; et nobis si quid solatii videbatur esse porrectum, statim e latere nunciis aut literis impediabatur, ne votivum aut debitum sortiretur effectum. Nobis etiam tacentibus, rerum eventus ita esse convincit. Ecce enim cum pax nostra, sicut multi noverunt, esset in januis, et ecclesia solatium, ut putabamus, efficax a sanctissimo Patre romano pontifice accepisset, supervenientes nuncii regis abstulerunt pacem, et, absolutis excommunicatis nostris, etiam spem reconciliationis visi sunt præclusisse. Siquidem denunciaverunt iis et aliis adversariis nostris ut, si libuerit, sex annorum appellationes, quas toties prosecuti sumus et interdum obtinuimus, proseguantur in festo beati Lucae, scituri quod nullum eis honoris, officii, beneficii aut famæ dispendium generabitur ex hoc quod tanto tempore excommunicati fuerunt. Namque in eo, maxime apud nostrates, justitia viget ecclesiastica, quod qui per annum excommunicationem sustinent, no-

tari solent infamia. Sed ecce ab hujus novitatis exemplo et quasi apostolico privilegio quod continetur in literis, solutus est ecclesiasticus vigor. Quid ergo superest nisi ut nullius momenti sit apud provinciales sententia, quam sine omni pœna vident tam facile posse dissolvi?

Juraverunt tamen, ut dicitur, se stâtueros mandato domini Papæ; sed præcipitur esse absconditum. Deus bone! quid rei est quod quæ contra ecclesiam fiunt, libenter prædicantur in foro ut trahi possint ad consequentiam; et si quid pro ecclesia fit, cujus exemplum possit esse laudabile et prodesse in posterum, illud apostolica sedes jubet abscondi? Cum ergo sic apud vos, prævalentibus fautoribus regis aut potius malitiæ aut pecuniæ amatoribus, causa Christi tractetur, cur a nobis exigitur ut mittamus nuncios sapientes, quasi vos ipsi non debueritis tam justam causam, tam manifestam, defendere, etiam tacentibus universis? At enim estis in mundi cardine constituti, ut liberetis pauperem a potente, ut justitiam decernatis et faciatis inter filios hominum. Nos sane viros honestos et literatos crededebamus, quos via romana absorbit: quæ tandem nobis utilitas in sanguine eorum? Numquid mitemus plures ut ipsi moriantur, ut innocentium minuatur numerus vel annuletur, et tyrannus, illis extinctis, licenter dominetur ecclesiæ, nullo contradicente? Si appellationes proseguendæ sunt, quare, cum nascebantur aut nondum expiraverant, non sunt examinatæ? Satius enim fuerat nobis eas tunc expidiri aut saltem denunciari nobis, ut aliquid aliud negotii ageremus, quo vitam nostram possemus utcumque transigere, et causam suam Deo committeremus expediendam. Spoliati et nudi sumus: satis haec delusionibus hujusmodi fatigatis consultius esse credimus, ut vitam in orationibus quam in litibus finiamus, domesticis exemplis edocti, ne de cætero non modo opera et impensa nobis periclitetur, sed et anima. Christus, cui eam committimus, ecclesiæ suæ sit patronus et causæ.

Sed fortasse dicet aliquis, quoniam pro bono pacis et quæ præmisimus gesta sunt, et toties indulta dilatio et dispensandi ratio admissa est. Utique, si pax exspectatur a Deo, peccatis et

his quæ contra legem fiunt procuranda non est; si a Deo futura non est, nec est ecclesiæ necessaria, nec alicui utilis. Bonorum nostrorum non indiget Deus, sed certe peccatorum nostrorum minus, ad expediendam justitiam et misericordiam suam: et fortasse tamdiu dilata est pax, quia non via Domini, sed humana procurabatur astutia. Excessimus modum; sed urget nos necessitas, quæ nec modo nec regulæ necessitate arctatur; et Spiritus Sanctus, qui in vobis est, persuadebit ut necessario excedentibus indulgeatis et compatiamini. In summa, pietatis vestræ genibus provoluti, supplicamus attentius ut hæc omnia intimetis domino Papæ, et persuadeatis ei ne de cætero circumventoribus credat, qui, amore sordium allecti, ipsum conantur inducere, ut in læsione nostra animam suam perdat et causam Christi.

N^o 8.

LETTRE DE JEAN DE SALISBURY,
SUR LE DÉBARQUEMENT DE THOMAS BEKET
ET SA RÉCEPTION EN ANGLETERRE¹.

(AN 1170.)

Joannes Saresberiensis Petro abbati Sancti-Remigii. Mora mea rectissime poterat accusari, si non eam necessitas excusaret. Debueram enim, ex quo primum in Angliam pedem posui, nuncium remisisse, per quem vestra dilectio de alumnorum suorum statu posset certiorari; sed, quia mihi in ipso navis egressu nova et stupenda rerum facies occurrit, alium certiorare non potui, qui ex variis opinionibus et verbis hominum reddebar incertus. Nam, triduo antequam applicarem, omnia bona domini cantuariensis et suorum annotata fuerant, procuratoribus

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 612.

suis ab administratione summotis, et in portubus edicto publico inhibitum est sub interminatione exilii et proscriptionis, ne quis nostrorum, si forte Angliam vellet exire, transveheretur. Piissimi tamen officiales domini regis provida nimis cautela et perniciosa nobis circumspectione præcaverant, ut archiepiscopus et sui ab exilio redeuntes nihil prorsus aut minimum invenirent præter domos vacuas ex magna parte consumptas, et horrea demolita, et areas nudas, et hoc ad consolationem diuturnæ proscriptionis et emendationem sacrilegii perpetrati. Et cum pax nobis in festo beatæ Magdalenæ fuisset reformata, et serenissimus dominus noster rex filio suo novo regi literis patentibus præcepisset ut archiepiscopo et suis omnia restituerentur in integrum, prout fuerant tribus mensibus antequam Angliam egrederentur, omnes tamen redditus nomine ejus prærepti sunt, qui usque ad Natale Domini percipi potuerunt. Plures possessiones et ecclesias quas, ipso jure et ratione pacti conventi, restitui oportebat ecclesiæ cantuariensi, adhuc publicæ potestatis auctoritate occupant curiales. Ego inter cæteros una ecclesia privatus sum, quæ quadraginta marcas annuas solvebat antecessori meo. Contigit autem me triduo applicare ante octavas beati Martini, et in ipsis octavis erat Cantuariæ synodus celebranda, in qua me vices absentis archiepiscopi gerere oportebat. Cum itaque præter spem, et contra bonam opinionem et bonas promissiones domini regis, sic omnia turbata reperissem, ut de pace nostra et de reditu archiepiscopi desperaretur ab omnibus, et me tanquam in carcere positum cognovissem, vultu hilari et animo constanti Cantuariam petii, ubi a clero et populo cum magno honore et quasi angelus Domini receptus sum, fidelibus jam ex adventu meo meliora sperantibus, eo quod eis persuasum erat quod me nullo modo archiepiscopus præmisisset, si non esset in brevi secuturus. Inde, synodo celebrata, ad novum regem profectus sum et satis humane receptus, licet eis custodes sui aliquid timoris prætenderint, suspicantes pacem nobiscum non simpliciter factam esse, sed rancoris palam remissi firmiter hæerere radices. Quod etsi ex variis signis patenter adverterem, sic egi ac si

his quæ contra legem fiunt procuranda non est; si a Deo futura non est, nec est ecclesiæ necessaria, nec alicui utilis. Bonorum nostrorum non indiget Deus, sed certe peccatorum nostrorum minus, ad expediendam justitiam et misericordiam suam: et fortasse tamdiu dilata est pax, quia non via Domini, sed humana procurabatur astutia. Excessimus modum; sed urget nos necessitas, quæ nec modo nec regulæ necessitate arctatur; et Spiritus Sanctus, qui in vobis est, persuadebit ut necessario excedentibus indulgeatis et compatiamini. In summa, pietatis vestræ genibus provoluti, supplicamus attentius ut hæc omnia intimetis domino Papæ, et persuadeatis ei ne de cætero circumventoribus credat, qui, amore sordium allecti, ipsum conantur inducere, ut in læsione nostra animam suam perdat et causam Christi.

N^o 8.

LETTRE DE JEAN DE SALISBURY,
SUR LE DÉBARQUEMENT DE THOMAS BEKET
ET SA RÉCEPTION EN ANGLETERRE¹.

(AN 1170.)

Joannes Saresberiensis Petro abbati Sancti-Remigii. Mora mea rectissime poterat accusari, si non eam necessitas excusaret. Debueram enim, ex quo primum in Angliam pedem posui, nuncium remisisse, per quem vestra dilectio de alumnorum suorum statu posset certiorari; sed, quia mihi in ipso navis egressu nova et stupenda rerum facies occurrit, alium certiorare non potui, qui ex variis opinionibus et verbis hominum reddebar incertus. Nam, triduo antequam applicarem, omnia bona domini cantuariensis et suorum annotata fuerant, procuratoribus

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 642.

suis ab administratione summotis, et in portubus edicto publico inhibitum est sub interminatione exilii et proscriptionis, ne quis nostrorum, si forte Angliam vellet exire, transveheretur. Piissimi tamen officiales domini regis provida nimis cautela et perniciosa nobis circumspectione præcaverant, ut archiepiscopus et sui ab exilio redeuntes nihil prorsus aut minimum invenirent præter domos vacuas ex magna parte consumptas, et horrea demolita, et areas nudas, et hoc ad consolationem diuturnæ proscriptionis et emendationem sacrilegii perpetrati. Et cum pax nobis in festo beatæ Magdalenæ fuisset reformata, et serenissimus dominus noster rex filio suo novo regi literis patentibus præcepisset ut archiepiscopo et suis omnia restituerentur in integrum, prout fuerant tribus mensibus antequam Angliam egrederentur, omnes tamen redditus nomine ejus prærepti sunt, qui usque ad Natale Domini percipi potuerunt. Plures possessiones et ecclesias quas, ipso jure et ratione pacti conventi, restitui oportebat ecclesiæ cantuariensi, adhuc publicæ potestatis auctoritate occupant curiales. Ego inter cæteros una ecclesia privatus sum, quæ quadraginta marcas annuas solvebat antecessori meo. Contigit autem me triduo applicare ante octavas beati Martini, et in ipsis octavis erat Cantuariæ synodus celebranda, in qua me vices absentis archiepiscopi gerere oportebat. Cum itaque præter spem, et contra bonam opinionem et bonas promissiones domini regis, sic omnia turbata reperissem, ut de pace nostra et de reditu archiepiscopi desperaretur ab omnibus, et me tanquam in carcere positum cognovissem, vultu hilari et animo constanti Cantuariam petii, ubi a clero et populo cum magno honore et quasi angelus Domini receptus sum, fidelibus jam ex adventu meo meliora sperantibus, eo quod eis persuasum erat quod me nullo modo archiepiscopus præmisisset, si non esset in brevi secutus. Inde, synodo celebrata, ad novum regem profectus sum et satis humane receptus, licet eis custodes sui aliquid timoris prætenderint, suspicantes pacem nobiscum non simpliciter factam esse, sed rancoris palam remissi firmiter hæerere radices. Quod etsi ex variis signis patenter adverterem, sic egi ac si

omnia ad votum procedere arbitrarer. Festinanter inde ad matrem meam deflexi iter, quam jam altero languentem anno, et amodo jam diem Domini cum gaudio præstolantem, ex quo me vidit, vestris et sanctorum quibus cohabitatis orationibus precor attentius commendari. Receperat autem responsum a spiritu, se mortem non visuram, donec me et fratrem meum videret ab exilio redeuntes.

Interim illi veteres amici domini cantuariensis et ecclesiasticæ libertatis propugnatores, dominus eboracensis, episcopus londoniensis et complices eorum, consilium inierunt cum publicanis, legatione transmissa ad dominum regem, ne præfatum cantuariensem in Angliam redire pateretur, antequam renunciaret legationis officio, et restitueret ei universas literas quas emeruerat ab apostolica sede, et repromitteret se regni jura inviolabiliter servaturum, ut sub obtentu cautionis hujus ad observantiam consuetudinum arctaretur. Dicebant quod reditus ejus domino regi damnosus et probrosus futurus erat, nisi ista præcederent. Fecerant etiam de singulis vacantibus ecclesiis senas evocari personas, in quas de pastore eligendo universitatis arbitria conferrentur, ut electiones de ecclesia in aliud regnum et palatium protractæ celebrarentur ad nutum regis: ubi, si cantuariensis ob reverentiam canonum pro officii sui debito obloqueretur, regiam offenderet majestatem; si consentiret, reus esset in Deum, et convinceretur in constitutiones ecclesiasticas incidisse. Sæpe dictus autem cantuariensis ex mandato domini regis Rotomagum venerat, inde ex promisso liberandus ab obligatione creditorum, et cum honore in patriam remittendus. Sed fefellit eum opinio, Joanne de *Oweneford* afferente literas domini regis, quibus rogabat et monebat ut sine mora rediret ad ecclesiam suam, et antedicti Joannis conductu et solatio in itinere frueretur. Paruit archiepiscopus, et in redeundo æmutorum per amicos machinamenta cognovit, qui jam ad mare profecti ventum commodum exspectabant, archiepiscopo nostro in opposito littore similiter exspectante. Ubi cum de transitu eorum et machinationibus certior fieret, conatus eorum via qua potuit elisit, mittens archiepiscopu

copo eboracensi literas apostolicas, quibus ipse et dunelmensis episcopus propter usurpatam novi regis coronationem ab episcopali officio suspenduntur. Alias quoque porrexit nuncius londoniensi et saresberiensis episcopis, quibus in sententiam anathematis revocantur, et suspenduntur omnes episcopi qui præfata coronationi interfuerunt. Quo facto, prosperior aura spirans a Flandria dominum archiepiscopum in Angliam felici navigatione perduxit, venientemque ad portum cui Sandwicus nomen est, regii satellites exceperunt, custodiis per littora dispositis, ut creditur, ad nocendum, et armatis perstreptentibus: quos antefatus Joannes de *Oweneford* cohibuit et compulit arma deponere, non tam, ut putatur, favore nostrorum, quam ne temeritas eorum dominum regem et liberos suos nota proditionis inureret. Exegerunt tamen ut alienigenæ qui cum archiepiscopo venerant, sacramentum præstarent de servanda fidelitate regi et regno. Nec apparebat quisquam alienigena præter Simonem, senonensem archidiaconum, qui ad præstandum juramentum facile fuisset inductus, si archiepiscopus permisisset: qui, exempli perniciem veritus, respondit bonis moribus hoc prorsus esse contrarium, ut inaudita barbarie compellantur hospites et peregrini ad hujus modi juramenta. Et fortasse satellites vim parassent, nisi eos compescuisset tumultus popularis, verentes plebis impetum, quæ sic de recepto pastore gavisæ est ac si de cælo inter homines Christus ipse descenderet.

Cum vero se die sequenti Cantuariæ recepisset, venerunt ad eum alterius archiepiscopi et episcoporum suspensorum muncii, ad sedem apostolicam appellantes, licet eis indubitanter constaret quod summus Pontifex omnem appellandi præcluserit facultatem. Venerunt ex alio latere domini regis officiales, suo rogantes nomine et publica denunciante auctoritate, ut archiepiscopus latam in archiepiscopum eboracensem et alios episcopos sententiam relaxaret, nisi regis et regni vellet decerni publicus hostis, ut qui novo regi coronam moliebatur auferre. Ad quod archiepiscopus respondit se nullo modo impugnare regiam dignitatem, sed potius vires, opes et gloriam pro viri-

bus in Christo augmentaturum : hoc tamen nulla ratione impetrari posse, quin adversus præsumptores episcopos ecclesiæ suæ justitiam prosequatur. Illis autem instantibus acrius, adjecit quod pro honore domini regis, licet ei periculosum esset et vires ejus excederet, quia judex inferior superioris non potest relaxare sententiam, paratus erat duos episcopos absolvere, recepto ab eis prius, secundum morem ecclesiæ, juramento, quod domini Papæ, qui eos vinxerat, mandatis obedirent. Officiales autem non permiserunt ut fieret, dicentes hujusmodi juramentum ab episcopis non debere præstari, quia regni consuetudines impugnabat. Replicavit ad hæc archiepiscopus quod, cum dominum Papam modis omnibus antea sollicitasset ut eos absolveret a vinculo anathematis quo solius cantuariensis ecclesiæ auctoritate fuerant innodati, nonnisi præstito juramento solvi potuerunt. Quod si necessarium fuit ad unius episcopi sententiam dissolvendam, quæ longe inferior est edicto summi pontificis, luce clarius est quod sententia apostolica sine eo, præsertim a iudice inferiori, solvi non debet. Ad hujusmodi et similes allegationes episcopi moti sunt, et sicut pro certo relatum est, ad archiepiscopi clementiam confugissent, nisi eos sæpe nominatus eboracensis seduxisset, dissuadens ne quid rege facerent inconsulto, quem patronum habuerant in omnibus operibus suis.

Illis itaque cum indignatione properantibus ad dominum regem, noster archiepiscopus ad novum regem iter arripuit. Cum vero Londonias pervenisset, denunciavit ei rex junior ne progrediretur, nec civitates ejus aut castella intraret, sed reciperet se cum suis infra ambitum ecclesiæ suæ; et suis denunciatum est ne regni fines exeant, ne prodeant in publicum, sed, sicut se ipsos diligunt, caveant sibi. Quæ denunciatione publicata, se et suos Cantuariæ recepit archiepiscopus, ibique salutare Dei cum multo discrimine præstolamur. Neque nobis via consolationis aut securitatis alia patet, quam ut vestris et sanctorum orationibus evadamus insidias eorum qui ecclesiæ sanguinem sitiunt, et quæerunt ut de terra penitus avellamur, aut celerius pereamus in ipsa. Licet autem persecutio gravis-

sima sit, et ad archiepiscopum rarus de numero divitum et honoratorum visitator accedat, ipse tamen cunctis ad se venientibus pontificali gravitate jus reddit, deducta prorsus acceptione personarum ac munerum. Frater meus ad nostrum exoniensem; quem mihi nondum licuit visitare, profectus, lateri ejus adhæret in timore multo et jugi sollicitudine. Longum erit, et vereor ne tædium generet, si cunctas angustias nostras cœpero replicare; sed quæ desunt epistolæ supplebuntur officio portitoris. Sit itaque, si placet, miserationis vestræ sollicitare sanctum priorem et amicos Christi de Monte-Dei et Valle-Sancti-Petri, et abbates sanctorum Nicasii et Crispini, et alios sanctos familiares vestros, quatenus nobis apud altissimum suffragentur, ut eorum meritis salubriter liberemur, qui periclitamur ex nostris. Carissimos autem fratres nostros et dominos, qui beatissimo Remigio famulantur, vix sine gemitu et suspiriis aut madore lacrymarum possum ad animum revocare, recolens me quondam instar paradisi feliciter incoluisse, dum illorum præsentia fruebar, et caritatis experiebar imaginem quæ in æterna vita speratur. Illos, quæso, diligentius sollicitate, ut alumnorum suorum meminerint in orationibus suis. Quam cito Deus prospera donabit, vobis currentium literarum ministerio, Christo propitiante, communicare non differam. Valeat semper et vigeat sanctitas vestra, et totius ecclesiæ prosperitas in bonis omnibus provehatur, et, si placet, pauperem sacerdotem Sancti-Cosmæ commendatum habeatis.

N^o 9.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE JEAN DE SALISBURY, RELATIVE AU MEURTRE DE THOMAS BEKET¹.

(AN 1171.)

Passurus autem in ecclesia, ut dictum est, coram altari Christi martyr, antequam feriretur, cum se audisset inquiri, militibus qui ad hoc venerant in turba clericorum et monachorum vociferantibus, *Ubi est archiepiscopus?* occurrit eis e gradu quem ex magna parte ascenderat, vultu intrepido dicens: *Ecce ego: quid vultis?* Cui unus funestorum militum in spiritu furoris intulit: *Ut modo moriaris. Impossibile enim est ut ulterius vivas.* Respondit autem archiepiscopus, non minori constantia verbi quam animi, quia (quod omnium martyrum pace ex animi mei sententia fidenter dixerim) nullus eorum videtur in passione isto fuisse constantior: *Et ego pro Deo mori paratus sum, et pro assertione justitiæ et ecclesiæ libertate. Sed, si caput meum queritis, prohibeo ex parte omnipotentis Dei et sub anathemate, ne cuiquam alii, sive monacho, sive laico, majori vel minori, in aliquo noceatis, sed sint immunes a pœna sicut extiterunt a causa. Non enim illis, sed mihi imputandum est si qui eorum causam laborantis ecclesiæ susceperunt. Mortem libenter amplector, dummodo ecclesia in effusione sanguinis mei pacem consequatur et libertatem.*

Quis isto videtur in caritate ferventior, qui, dum se pro lege Dei persecutoribus offerebat, in id solum erat sollicitus ne proximi in aliquo læderentur? Verba ejus nonne Christum videntur exprimere in passione dicentem, *Si me queritis, sinite hos abire?* His dictis, videns carnifices eductis gladiis, in modum orantis inclinavit caput, hæc novissima proferens verba:

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 616.

Deo, beatæ Mariæ, et sanctis hujus ecclesiæ patronis, et beato Dionysio, commendo me ipsum et ecclesiæ causam. Cætera quis sine suspiriis, singultibus et lacrymis referat? Singula persequi pietas non permittit, quæ carnifices immanissimi, Dei timorè contempto, et tam fidei quam totius humanitatis immemores, commiserunt. Non enim sufficit eis sanguine sacerdotis et nece profanare ecclesiam et diem sanctissimum incestare, nisi, corona capitis quam sacri chrismatis unctio Deo dicaverat amputata, quod etiam dictu horribile est, funestis gladiis jam defuncti ejicerent cerebrum, et per pavimentum cum cruore et ossibus crudelissime spargerent, immaniores Christi crucifixoribus, qui ejus crura quem obiisse viderant, sicut adhuc viventium, non censuerunt esse frangenda. Sed in his omnibus cruciatibus invicti animi et admirandæ constantiæ martyr nec verbum protulit, nec clamorem emisit, nec edidit gemitum, nec brachium aut vestem opposuit ferienti; sed caput inclinatum, quod gladiis exposuerat, virtute admiranda, donec consummaretur, tenebat immobile, et tandem in terram procidens recto corpore, nec pedem movit aut manum.

Carnifices autem, non minus cupidi quam crudeles, inde tam in regiæ potestatis quam divinæ majestatis injuriam ad ecclesiæ palatium redeuntes, universam supellectilem et quidquid in scriniis aut clitellis archiepiscopi et suorum potuit inveniri, sive in auro sive in argento, aut vestibus aut variis ornamentis, aut libris aut privilegiis, aut aliis quibuscumque scriptis, aut equitaturis, insatiabili avaritia et stupendo ausu diripientes, ea ut libuit inter se diviserunt, imitatores eorum facti qui inter se Christi vestimenta partiti sunt, licet eos quodammodo præcedant in scelere; et ut pontifici jam per martyrium coronato hominum gratia auferretur, omnia scripta quæ sacrilegus prædo surripuit ad regem in Normanniam transmissa sunt. Sed nutu divino contigit quod, quanto magis athletæ fortissimi gloriam offuscare nitebatur humana temeritas, tanto eam amplius Dominus illustraret ostentione virtutis et miraculorum manifestis indiciis: quod viri impii, qui eum insatiabiliter oderant, intuentes, inhibuerunt nomine publicæ potestatis ne miracula

quæ fiebant quisquam publicare præsumeret. Cæterum, frustra quis obnubilare desiderat quod Deus clarificare disponit : eo enim amplius percerebuere miracula, quo videbantur implis studiosus occultanda. Homo videt in facie, solus Deus est qui renes scrutatur et corda. Nam, cum beati martyris corpus sepulturæ tradendum esset, et de more pontificalibus indueretur, quod admodum pauci familiares ejus noverant, inventum est cilicio pedunculis et vermibus referto involutum, ipsaque femoralia ejus interiora usque ad poplites cilicina (quod apud nostrates antea fuerat inauditum) reperta sunt. Exterior tamen habitus cæteris conformabatur, juxta sapientis edictum dicentis : *Frons tua populo conveniat, intus omnia dissimilia sint.*

Quis referat quos gemitus, quantos lacrymarum imbres sanctorum cœtus qui aderant in revelatione sic adumbratæ religionis emisit? Nec tamen in his omnibus persecutorum quievit furor dicentium corpus proditoris inter sanctos pontifices non esse humanum, sed projiciendum in paludem viliorem vel suspendendum esse patibulo. Unde sancti viri qui aderant, vim sibi timentes inferri, eum in crypta, antequam satellites Sathanæ qui ad sacrilegia perpetranda convocati fuerant convenirent, ante altare sancti Joannis Baptistæ et sancti Augustini Anglorum apostoli in sarcophago marmoreo sepelierunt : ubi ad gloriam omnipotentis Dei per eum multa magna miracula fiunt, catervatim confluentibus populis ut videant in aliis et sentiant in se potentiam et clementiam ejus qui semper in sanctis suis mirabilis et gloriosus est. Nam et in loco passionis ejus, et ubi ante majus altare pernoctavit humanus, et ubi tandem sepultus est, paralytici curantur, cæci vident, surdi audiunt, loquuntur muti, claudi ambulant, evadunt febriçiantes, arrepti a dæmonio liberantur, et a variis morbis sanantur ægroti, blasphemi a dæmonio arrepti confunduntur, illo hæc et plura quæ referre perlongum est operante, qui solus est super omnia benedictus in sæcula, et eos præelegit esse gloriæ suæ consortes quos, per veritatem fidei, zelum justitiæ, confessionis virtutem et invictæ constantiæ perseverantiam, facturus erat de virtutis ac fidei adversariis triumphantes. Quæ profecto

nulla ratione scribere præsumpsissem, nisi me super his fides oculata certissimum reddidisset.

Superest itaque ut vestra parvitatem nostram instruat eruditio, an citra romani Pontificis auctoritatem tutum sit in missarum solemnibus et aliis publicis orationibus eum in catalogo martyrum tanquam salutis præsidem invocare, an adhuc ei quem Deus tantis miraculorum clarificavit indicis, quasi alii defuncto orationes subventorias teneamur exsolvere. Timetur enim ne sic orandi instantia beati martyris injuria videatur, et incredulitatis præterdat imaginem post tot signorum exhibitionem nondum secunda devotio. Jam super hoc consultus esset romanus Pontifex, nisi quia facultas transeundi adeo omnibus præclusa est, ut nullus ad navigium admittatur nisi literas regis ante porrexerit. Nobis tamen interim consultius esse videtur ut assistamus Domini voluntati, et quem ipse honorare dignatur ut martyrem, nos, sive cantemus, sive ploremus, ut martyrem veneremur. Nam fere in omnibus mundi partibus Deus, non exspectata cujuscumque hominis auctoritate, potuit et consuevit clarificare quos voluit : quod sapienti non potest esse ambiguum, qui varias scripturas solerti indagatione diligentius perscrutatur.

N^o 10.

RÉCIT DU MEURTRE DE THOMAS BEKET, PAR ÉDOUARD GRIMM, QUI FUT BLESSÉ EN ESSAYANT DE LE DÉFENDRE ¹.

Abierunt tum quidam magni viri ad regem, et sanctum martyrem detulerunt, ita ut rex gravissime commotus iteratis vocibus ita dixisse feratur : Inertes ac miseros homines enutrivit et erexi in regno meo, qui nec fidem servant domino suo, quem a

¹ Edvardi Vita S. Thomæ, apud Surium, De probatis sanctorum vitis, mense decembri, p. 361 et 362.

quæ fiebant quisquam publicare præsumeret. Cæterum, frustra quis obnubilare desiderat quod Deus clarificare disponit : eo enim amplius percipere miracula, quo videbantur implis studiosus occultanda. Homo videt in facie, solus Deus est qui renes scrutatur et corda. Nam, cum beati martyris corpus sepulturæ tradendum esset, et de more pontificalibus indueretur, quod admodum pauci familiares ejus noverant, inventum est cilicio pedunculis et vermibus referto involutum, ipsaque femoralia ejus interiora usque ad poplites cilicina (quod apud nostrates antea fuerat inauditum) reperta sunt. Exterior tamen habitus cæteris conformabatur, juxta sapientis edictum dicentis : *Frons tua populo conveniat, intus omnia dissimilia sint.*

Quis referat quos gemitus, quantos lacrymarum imbres sanctorum cœtus qui aderant in revelatione sic adumbratæ religionis emisit? Nec tamen in his omnibus persecutorum quievit furor dicentium corpus proditoris inter sanctos pontifices non esse humanum, sed projiciendum in paludem viliorem vel suspendendum esse patibulo. Unde sancti viri qui aderant, vim sibi timentes inferri, eum in crypta, antequam satellites Sathanæ qui ad sacrilegia perpetranda convocati fuerant convenirent, ante altare sancti Joannis Baptistæ et sancti Augustini Anglorum apostoli in sarcophago marmoreo sepelierunt : ubi ad gloriam omnipotentis Dei per eum multa magna miracula fiunt, catervatim confluentibus populis ut videant in aliis et sentiant in se potentiam et clementiam ejus qui semper in sanctis suis mirabilis et gloriosus est. Nam et in loco passionis ejus, et ubi ante majus altare pernoctavit humanus, et ubi tandem sepultus est, paralytici curantur, cæci vident, surdi audiunt, loquuntur muti, claudi ambulant, evadunt febriçiantes, arrepti a dæmonio liberantur, et a variis morbis sanantur ægroti, blasphemi a dæmonio arrepti confunduntur, illo hæc et plura quæ referre perlongum est operante, qui solus est super omnia benedictus in sæcula, et eos præelegit esse gloriæ suæ consortes quos, per veritatem fidei, zelum justitiæ, confessionis virtutem et invictæ constantiæ perseverantiam, facturus erat de virtutis ac fidei adversariis triumphantes. Quæ profecto

nulla ratione scribere præsumpsissem, nisi me super his fides oculata certissimum reddidisset.

Superest itaque ut vestra parvitatem nostram instruat eruditio, an citra romani Pontificis auctoritatem tutum sit in missarum solemnibus et aliis publicis orationibus eum in catalogo martyrum tanquam salutis præsidem invocare, an adhuc ei quem Deus tantis miraculorum clarificavit indicis, quasi alii defuncto orationes subventorias teneamur exsolvere. Timetur enim ne sic orandi instantia beati martyris injuria videatur, et incredulitatis præterdat imaginem post tot signorum exhibitionem nondum secunda devotio. Jam super hoc consultus esset romanus Pontifex, nisi quia facultas transeundi adeo omnibus præclusa est, ut nullus ad navigium admittatur nisi literas regis ante porrexerit. Nobis tamen interim consultius esse videtur ut assistamus Domini voluntati, et quem ipse honorare dignatur ut martyrem, nos, sive cantemus, sive ploremus, ut martyrem veneremur. Nam fere in omnibus mundi partibus Deus, non exspectata cujuscumque hominis auctoritate, potuit et consuevit clarificare quos voluit : quod sapienti non potest esse ambiguum, qui varias scripturas solerti indagatione diligentius perscrutatur.

Nº 10.

RÉCIT DU MEURTRE DE THOMAS BEKET, PAR ÉDOUARD GRIMM, QUI FUT BLESSÉ EN ESSAYANT DE LE DÉFENDRE ¹.

Abierunt tum quidam magni viri ad regem, et sanctum martyrem detulerunt, ita ut rex gravissime commotus iteratis vocibus ita dixisse feratur : Inertes ac miseros homines enutriti et erexi in regno meo, qui nec fidem servant domino suo, quem a

¹ Edvardi Vita S. Thomæ, apud Surium, De probatis sanctorum vitis, mense decembri, p. 361 et 362.

plebeio quodam clerico tam probrose patiuntur illudi. Aderant ibi nobiles quatuor genere conspicui, et e familia regis. Hi hæc verba ex ore regis rapientes, secus ea, quam rex vellet, interpretati sunt : moxque in necem sancti viri conspirarunt, nescienteque rege, mare celerrime trajecerunt, rege, ubi id comperit, suspicante mali quippiam illos moliri, mittenteque nuncios, qui eos revocarent : sed illi jam longius antecesserant, quam ut possent revocari. Invito quidem rege cæsum ab illis fuisse archiepiscopum, vel inde satis liquet, quod ibi comperit crudelissimum facinus, incredibili dolore et horrore correptus fuit. Voluerat ille vel in carcerem eum conjicere, aut alio modo coercere, ut a sententia illum deduceret. Sed illi homines nefarii postquam in Angliam venerunt, adjunctis sibi quibusdam ministris regis, quos archiepiscopus excommunicarat, et militum satellitumque coacta manu, mentiebantur se jussos a rege, tollere e medio archiepiscopum. Itaque die illo, qui sanctorum Innocentium festum sequitur, absoluto jam prandio, sese colligunt adversus virum pium et innocentem, qui jam in interiorum domum secesserat cum domesticis, de negotiis tractaturus. Soli autem quatuor cum uno satellite ingressi sunt, itumque illis obviam est honorifice, tanquam domesticis regis. Illi jubent dici archiepiscopo, velle se cum ipso regis nomine colloqui. Annuit vir sanctus, ut introducatur. Introducti diu sedent taciti et neque salutant, neque appellant archiepiscopum. Tacet etiam ipse aliquamdiu : postea salutatur pacifice. Illi pro salutatione reddunt maledicta, adeoque in necem ejus ferebantur præcipites, ut nisi ostiarius clericos, quos vir sanctus exire jusserat, revocasset, hasta quadam, quæ illic stabat, illum confodere voluerint, uti postea confessi sunt.

Intro autem reversis clericis, qui primarius erat in his quatuor viris, ita ait : Rex controversiis omnibus consopitis, te ad tuam sedem remisit : tu maleficiis bona compensans, eos, quorum opera filius regis coronatus est, a suo ministerio suspendisti, ministros regis anathemate percussisti, ut satis appareat, te filio regis, modo possis, coronam auferre constituisse. De his utrum coram rege purgare te velis, edicito. Ea enim causa nos

huc missi sumus. Respondit vir sanctus : Testis est Deus, nunquam me filio regis coronam eripere voluisse, cui ego mallem tres alias adjungere cum regnis amplissimis, modo id recte atque ordine fieri possit. Neque vero ego suspendi a ministerio episcopos, sed dominus Papa id fecit, nec me decet absolvere, ut vos vultis, quos ille ligavit. Tum illi : Jubet, inquit, rex ut cum omnibus tuis e regno excedas. Contra archiepiscopus : Sed me deinceps, ait, Deo propitio, nemo inter ecclesiam meam et mare conspiciet. Non veni ut fugerem : hic me reperiet, si quis quæsierit. Illis objicientibus, quod animi furore percitus, ministros regis ex ecclesia turpiter eiecisset, vir sanctus cum multo spiritus fervore illis respondit : Quisquis ausus fuerit sanctæ romanæ sedis instituta, vel ecclesiæ Christi jura violare, nec ultro satisfecerit, non parcam, nec differam ecclesiastica censura coercere peccantem. Hac illi viri Dei constantia perculti, propius accedunt, dicuntque ei : In capitis tui periculum hæc prolocutus es. At vir sanctus : Non me, inquit, terrent minæ vestræ : nec gladii vestri promptiores sunt ad feriendum, quam ego ad martyrium obeundum. Alium quærite, qui vos fugiat : me collocato pede pro Domino meo præliaturum comperietis. Illis cum clamore et contumeliis exeuntibus, vir Dei suos consolabatur, et, ut nobis visum est, qui præsentibus adfuimus, ita sedebat imperterritus, ac si ad nuptias invitatus esset ab illis.

Mox revertuntur illi loricati, accinctique gladiis, et securibus armati. Fores autem clausæ erant, nec pulsantibus aperiebatur. Tum illi occultiore via per pomarium ad sepem ligneam divertunt, ferroque et magna vi sibi aditum parant. Eo horribili strepitu ministri et clerici pene omnes territi fugerunt. Hortantibus illis, qui remanserant, ut vir sanctus in ecclesiam se conferret, plane recusavit. Non enim tali casu fugiendum erat, sed dandum potius subditis exemplum ut mallet quisque ferri gladio, quam videri legis divinæ contemptum, et sacrorum canonum eversionem. Instabant vero monachi, aiebant indecorum esse a vespertinis laudibus, quæ tum celebrabantur, ipsum abesse. Ille vero non cessit, veritus se privatum iri optata martyrii co-

rona, si in templum esset ingressus, ejus reverentia arceri possent a tanto scelere parricidæ illi. Sane postquam ab exilio reversus fuit, sic dixisse fertur, tanquam certus jam se per martyrium hinc emigratum : Habetis hic dilectum Deo ac vere martyrem Elphegum : alium quoque vobis sine mora divina miseratio providebit. Monachi autem cum eum permovere non possent, valde invitum asportarunt in ecclesiam : quam cum ingressi essent, quatuor illi nobiles cursu rapidissimo secuti sunt cum Hugone subdiacono deploratæ nequitiae, quem malum clericum appellabant. Volentes autem monachi obserare fores ecclesiæ, prohibiti sunt a sancto viro, qui tum præclare dicebat : Nos patiendi potius quam pugnando, ex hoste triumphabimus ; neque eo huc venimus ut repugnemus sed ut patiamur. Adsunt mox sacrilegi carnifices exclamantque furibundi : Ubi est Thomas Beket, regis et regni proditor ? Eo non respondente, majori contentione vociferantur : Ubi est archiepiscopus ? Tum ille plane intrepidus et imperterritus : Ecce adsum, inquit, non proditor regni, sed sacerdos. Paratus sum pro illo mori, qui me redemit sanguine suo. Absit, ut propter enses vestros aut fugiam, aut a justitia recedam. At illi : Absolve, inquirunt, quos excommunicasti et suspendisti a suo officio. Nulla, ait vir sanctus, ab illis exhibita est satisfactio, itaque non absolvam. Rursus illi : Nunc igitur morieris, et recipies pro meritis. Ego vero, ait sanctus martyr, pro Domino meo mori paratus sum, ut ecclesia meo sanguine pacem et libertatem assequatur. Præcipio autem ex parte omnipotentis Dei, ne quemquam ex meis lædatis. Mox illi, facto impetu, in eum irruunt, conanturque extra fores extrahere, illic eum aut jugulaturi, aut vinctum absportaturi, uti postea confessi sunt. Sed cum difficile posset eum loco moveri, et unum ex eis acrius insistentem a se removisset, is terribili incensus furore, ense contra ejus verticem vibravit. Tum vero pius et sanctus vir cernens adesse horam, qua promissam perciperet martyrii coronam, cervicem instar orantis inclinavit, junctisque et sursum erectis manibus, Deo et sanctæ Mariæ beatoque martyri Dionysio suam et ecclesiæ causam commendavit. Vix ea prolocutum, nefandus vir, metuens ne populus

eum eriperet ex manibus ipsorum, coronam capitis ejus, vulnere capiti inflicto, tanta vi amputavit, ut pariter secaret et præcideret brachium isthæc referentis, qui solus, cunctis et monachis et clericis præ metu fugientibus, sancto martyri constanter adhæsit, et inter ulnas eum continuit, donec altera earum amputata est. Additus inde est alter ictus in sacrum corpus ejus, et ille mansit immotus, nihil se commovens. Tertio percussus, genua flexit, dicens submissa voce : Pro nomine Jesu et ecclesiæ defensione mori paratus sum. Tum vero tertius ex illis sacrilegis percussoribus, ita procumbenti grave infixit vulnus, ut cum sanguine pariter e capite cerebrum in ejus faciem deflueret. Quartus interim abigebat supervenientes, ut cæteri possent in ea horrenda cæde liberius versari. Quinto loco accessitis, quem ante diximus, Hugo subdiaconus execrabilis, et posito pede in collum sanctissimi martyris, quod sine horrore dici non potest, cerebrum cum sanguine per pavementum sparsit, atque ad illos quatuor : Abeamus hinc : iste posthac non resurget.

In his omnibus incredibilem licebat sancti martyris videre constantiam, ut qui neque manum, neque vestem opponeret percussoribus illis, nec ullum vel verbum, vel clamorem ederet, immo ne gemitum quidem, aut aliquam doloris significationem exprimeret : sed caput gladii oblatum teneret immotum, donec cerebro cum sanguine erumpente, tanquam oraturus, corpus in terram, spiritum in sinum Abrahæ deposuit. Cæsus est vir pius a cruentissimis illis carnificibus tempore sacro et loco sacro, in ipsa domo Dei, quarto calendas januarii, anno Christi millesimo centesimo septuagesimo. ®

LIVRE DIXIÈME.

N^o 1.

LETTRE DU ROI LOUIS VII AU PAPE ALEXANDRE III, DANS LAQUELLE IL DEMANDE VENGEANCE CONTRE LES MEURTRIERS DE THOMAS BEKET¹.

(AN 1171.)

Domino et Patri sanctissimo Alexandro, Dei gratia summo Pontifici, Ludovicus, Francorum Rex, salutem et debitam reverentiam. Ab humanæ pietatis lege recedit filius qui matrem deturpat, neque Creatoris beneficii reminiscitur qui de sanctæ ecclesiæ illata turpitudine non tristatur. Unde specialius est condolendum, et novitatem doloris excitat inaudita novitas crudelitatis, quoniam in sanctum Dei insurgens malignitas, in pupillam Christi gladium infixit, et lucernam cantuariensis ecclesiæ non tam crudeliter quam turpiter jugulavit. Excitetur igitur exquisitæ genus justitiæ, denudetur gladius Petri in ultionem cantuariensis martyris, quia sanguis ejus pro universali clamat ecclesia, non tam sibi quam universæ ecclesiæ conquerens de vindicta. Et ecce ad tumulum agonistæ, ut relatum est nobis, divina in miraculis revelatur gloria et divinitus demonstratur, ubi humatus requiescit, pro cujus nomine decertavit. Latroes vero præsentium, patre orbat, vestræ pietati seriem indicabunt. Testimonio itaque veritatis aurem mitissimam adhibete, et tam de isto negotio quam de aliis, ipsis tamquam nobis credite. Valeat pietas vestra.

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 133.

N^o 2.

LETTRE DE THIBAUT, COMTE DE BLOIS,
AU PAPE ALEXANDRE III,
SUR LE MEURTRE DE THOMAS BEKET¹.

(AN 1171.)

Reverendissimo domino suo et patri Alexandro, summo Pontifici, Theobaldus blesensis comes et regni Francorum procurator, salutem et debitam cum filiali subjectione reverentiam. Vestræ placuit Majestati quod inter dominum cantuariensem archiepiscopum et regem Anglorum pax reformaretur et integra firmaretur concordia. Itaque, juxta vestri tenorem mandati, illum rex Angliæ vultu hilari, fronte læta et pacem spondente, et gratiam sibi referente, recepit. Huic paci et concordiæ adfui, et me præsentem dominus cantuariensis apud regem de coronatione filii sui conquestus est, quem voto festinante et ardenti desiderio in culmen regiæ dignitatis fecerat promoveri. Hujus autem injuriæ reus sibi et male conscius rex Angliæ, juris et satisfactionis ipsi cantuariensi pignus dedit. Conquestus est etiam de ipsis qui, contra jus et decus cantuariensis ecclesiæ, novum regem in sedem regiæ præsumperunt intrudere, non zelo justitiæ, non ut Deo placerent, sed ut tyrannum placarent. De illis vero liberam et licentem rex ei concessit facultatem, ut ad vestræ et suæ potestatis arbitrium in eos sententiam promulgaret. Hæc siquidem vobis, vel juramento, vel quolibet alio libuerit modo, attestari paratus sum et sancire. Sic, itaque pace facta, vir Dei nil metuens recessit, ut gladio jugulum subderet et cervicem exponeret ferienti. Passus est ergo martyrium agnus innocens, crastina sanctorum Innocentium die; effusus est sanguis justus, ubi nostræ viaticum salutis sanguis

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 468.

LIVRE DIXIÈME.

N° 1.

LETTRE DU ROI LOUIS VII AU PAPE ALEXANDRE III, DANS LAQUELLE IL DEMANDE VENGEANCE CONTRE LES MEURTURIERS DE THOMAS BEKET¹.

(AN 1171.)

Domino et Patri sanctissimo Alexandro, Dei gratia summo Pontifici, Ludovicus, Francorum Rex, salutem et debitam reverentiam. Ab humanæ pietatis lege recedit filius qui matrem deturpat, neque Creatoris beneficii reminiscitur qui de sanctæ ecclesiæ illata turpitudine non tristatur. Unde specialius est condolendum, et novitatem doloris excitat inaudita novitas crudelitatis, quoniam in sanctum Dei insurgens malignitas, in pupillam Christi gladium infixit, et lucernam cantuariensis ecclesiæ non tam crudeliter quam turpiter jugulavit. Excitetur igitur exquisitæ genus justitiæ, denudetur gladius Petri in ultionem cantuariensis martyris, quia sanguis ejus pro universali clamat ecclesia, non tam sibi quam universæ ecclesiæ conquerens de vindicta. Et ecce ad tumulum agonistæ, ut relatum est nobis, divina in miraculis revelatur gloria et divinitus demonstratur, ubi humatus requiescit, pro cujus nomine decertavit. Latroes vero præsentium, patre orbat, vestræ pietati seriem indicabunt. Testimonio itaque veritatis aurem mitissimam adhibete, et tam de isto negotio quam de aliis, ipsis tamquam nobis credite. Valeat pietas vestra.

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 133.

N° 2.

LETTRE DE THIBAUT, COMTE DE BLOIS,
AU PAPE ALEXANDRE III,
SUR LE MEURTRE DE THOMAS BEKET¹.

(AN 1171.)

Reverendissimo domino suo et patri Alexandro, summo Pontifici, Theobaldus blesensis comes et regni Francorum procurator, salutem et debitam cum filiali subjectione reverentiam. Vestræ placuit Majestati quod inter dominum cantuariensem archiepiscopum et regem Anglorum pax reformaretur et integra firmaretur concordia. Itaque, juxta vestri tenorem mandati, illum rex Angliæ vultu hilari, fronte læta et pacem spondente, et gratiam sibi referente, recepit. Huic paci et concordiæ adfui, et me præsentem dominus cantuariensis apud regem de coronatione filii sui conquestus est, quem voto festinante et ardenti desiderio in culmen regiæ dignitatis fecerat promoveri. Hujus autem injuriæ reus sibi et male conscius rex Angliæ, juris et satisfactionis ipsi cantuariensi pignus dedit. Conquestus est etiam de ipsis qui, contra jus et decus cantuariensis ecclesiæ, novum regem in sedem regiæ præsumpserunt intrudere, non zelo justitiæ, non ut Deo placerent, sed ut tyrannum placarent. De illis vero liberam et licentem rex ei concessit facultatem, ut ad vestræ et suæ potestatis arbitrium in eos sententiam promulgaret. Hæc siquidem vobis, vel juramento, vel quolibet alio libuerit modo, attestari paratus sum et sancire. Sic, itaque pace facta, vir Dei nil metuens recessit, ut gladio jugulum subderet et cervicem exponeret ferienti. Passus est ergo martyrium agnus innocens, crastina sanctorum Innocentium die; effusus est sanguis justus, ubi nostræ viaticum salutis sanguis

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 468.

Christi solitus est immolari. Canes aulici, familiares et domestici regis Angliæ, se ministros regis præbuerunt, et nocentes sanguinem innocentem effuderunt. Hujus prodigii modum detestabilem vobis scripto pleniùs significarem, sed vereor ne mihi in odium adscribatur; et latores præsentium patenter et pleniùs rei ordinem evolvant, et eorum relatione discetis quantum sit mœroris cumulus, quanta sit universæ ecclesiæ et matris cantuariensis calamitas. Hanc salvo pudore non potest dissimulare romana mater ecclesia. Quidquid enim in filiam præsumitur, nimirum redundat in parentem, nec sine matris injuria captivatur filia. Ad vos itaque clamat sanguis justus, et flagitat ultionem. Vobis ergo, Pater sanctissime, adsit et consulat Pater Omnipotens, qui filii sui cruorem mundo impendit, ut mundi noxas detergeret et deleret maculas peccatorum; ille vobis insinuet vindictæ voluntatem, et suggerat facultatem ut ecclesia, inauditi sceleris confusa magnitudine, districta hilarescat ultione. Valeat Sanctitas Vestra; et, sicut vos decet, facite.

N^o 3.

LETTRE DANS LAQUELLE L'ÉVÊQUE DE LISIEUX, AU NOM DE TOUS LES PRÉLATS DE NORMANDIE, EXPOSE AU PAPE LA CONDUITE DU ROI HENRI II, APRÈS LE MEURTRE DE THOMAS BEKET¹.

Alexandro papæ Ernulphus, lexoviensis episcopus, post mortem S. Thomæ. Cum, apud regem nostrum pariter congregati, de magnis ecclesiæ regniq[ue] negotiis tractaturi crederentur,

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 469.

mur, subitus nos de domino cantuariensi rumor lamentabili mœrore perfudit, adeo ut in momento securitas in stuporem, et consultationes in suspiria verterentur. Per aliquos enim ab Anglis revertentes certa relatione didicimus quod quidam inimici ejus, crebris, ut aiebant, exacerbationibus ad iracundiam et amentiam provocati, temere in eum irruptione facta (quod sine dolore dicere non possumus nec debemus), personam ejus aggredi et trucidare crudeliter perstiterunt. Ad regis denique notitiam rumor infaustus quibusdam perferentibus penetravit, quoniam ei non licuit ignorare quod ad ejus vindictam jure potestatis et gladii videbatur specialius pertinere. Qui statim in primis nefandi sermonis initiis ad omnia lamentationum et miserationum genera conversus, regiam prorsus majestatem quasi cilicio immutans et cinere, multo fortius amicum exhibuit quam principem, stupens interdum, et post stuporem ad gemitus acriores et acerbiores amaritudines revolutus. Tribus fere diebus conclusus in cubiculo, nec cibum capere, nec consolatores admittere sustinuit; sed mœstitia perniciosiore voluntariam sibi perniciem indicere pertinaciter videbatur. Miserabilis erat malorum facies, et anxia vicissitudo dolorum: quoniam qui sacerdotem lamentabamur primitus, de regis salute consequenter cœpimus desperare, et in alterius nece miserabiliter utrumque credebamus interiisse. Porro, quærentibus amicis et episcopis maxime quid eum ad se redire non permitteret, respondit se metuere ne sceleris auctores et complices, veteris rancoris confidentia, impunitatem sibi criminis promisissent, licet ipse novas inimicitias recentibus injuriis et frequentibus maleficiis compararet; arbitrari se nominis sui famam et gloriam maledictis æmulatorum respergi posse, et confingi id ex ejus conscientia processisse: sed omnipotentem Deum se testem invocare in animam suam, quod opus nefandum nec sua voluntate nec conscientia commissum est, nec artificio perquisitum, nisi forte in hoc delictum sit, quod adhuc minus diligere credebatur; super hoc quoque se judicio ecclesiæ prorsus exponere, et humiliter suscepturum quidquid in eo fuerit salubriter statuendum. Communicato igitur consilio, in hoc univer-

Christi solitus est immolari. Canes aulici, familiares et domestici regis Angliæ, se ministros regis præbuerunt, et nocentes sanguinem innocentem effuderunt. Hujus prodigii modum detestabilem vobis scripto pleniùs significarem, sed vereor ne mihi in odium adscribatur; et latores præsentium patenter et pleniùs rei ordinem evolvant, et eorum relatione discetis quantum sit mœroris cumulus, quanta sit universæ ecclesiæ et matris cantuariensis calamitas. Hanc salvo pudore non potest dissimulare romana mater ecclesia. Quidquid enim in filiam præsumitur, nimirum redundat in parentem, nec sine matris injuria captivatur filia. Ad vos itaque clamat sanguis justus, et flagitat ultionem. Vobis ergo, Pater sanctissime, adsit et consulat Pater Omnipotens, qui filii sui cruorem mundo impendit, ut mundi noxas detergeret et deleret maculas peccatorum; ille vobis insinuet vindictæ voluntatem, et suggerat facultatem ut ecclesia, inauditi sceleris confusa magnitudine, districta hilarescat ultione. Valeat Sanctitas Vestra; et, sicut vos decet, facite.

N^o 3.

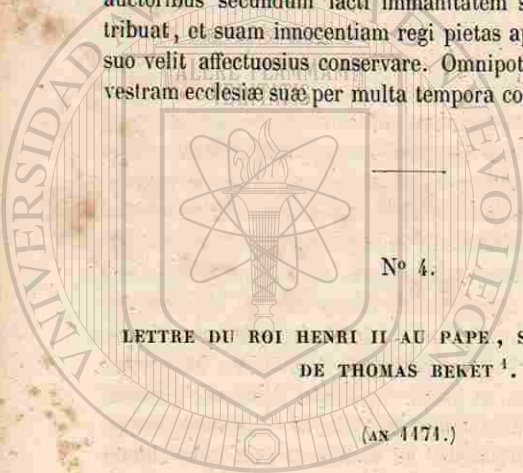
LETTRE DANS LAQUELLE L'ÉVÊQUE DE LISIEUX, AU NOM DE TOUS LES PRÉLATS DE NORMANDIE, EXPOSE AU PAPE LA CONDUITE DU ROI HENRI II, APRÈS LE MEURTRE DE THOMAS BEKET¹.

Alexandro papæ Ernulphus, lexoviensis episcopus, post mortem S. Thomæ. Cum, apud regem nostrum pariter congregati, de magnis ecclesiæ regniq[ue] negotiis tractaturi crederentur,

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 469.

mur, subitus nos de domino cantuariensi rumor lamentabili mœrore perfudit, adeo ut in momento securitas in stuporem, et consultationes in suspiria verterentur. Per aliquos enim ab Anglis revertentes certa relatione didicimus quod quidam inimici ejus, crebris, ut aiebant, exacerbationibus ad iracundiam et amentiam provocati, temere in eum irruptione facta (quod sine dolore dicere non possumus nec debemus), personam ejus aggredi et trucidare crudeliter perstiterunt. Ad regis denique notitiam rumor infaustus quibusdam perferentibus penetravit, quoniam ei non licuit ignorare quod ad ejus vindictam jure potestatis et gladii videbatur specialius pertinere. Qui statim in primis nefandi sermonis initiis ad omnia lamentationum et miserationum genera conversus, regiam prorsus majestatem quasi cilicio immutans et cinere, multo fortius amicum exhibuit quam principem, stupens interdum, et post stuporem ad gemitus acriores et acerbiores amaritudines revolutus. Tribus fere diebus conclusus in cubiculo, nec cibum capere, nec consolatores admittere sustinuit; sed mœstitia perniciosiore voluntariam sibi perniciem indicere pertinaciter videbatur. Miserabilis erat malorum facies, et anxia vicissitudo dolorum: quoniam qui sacerdotem lamentabamur primitus, de regis salute consequenter cœpimus desperare, et in alterius nece miserabiliter utrumque credebamus interiisse. Porro, quærentibus amicis et episcopis maxime quid eum ad se redire non permitteret, respondit se metuere ne sceleris auctores et complices, veteris rancoris confidentia, impunitatem sibi criminis promisissent, licet ipse novas inimicitias recentibus injuriis et frequentibus maleficiis compararet; arbitrari se nominis sui famam et gloriam maledictis æmulatorum respergi posse, et conungi id ex ejus conscientia processisse: sed omnipotentem Deum se testem invocare in animam suam, quod opus nefandum nec sua voluntate nec conscientia commissum est, nec artificio perquisitum, nisi forte in hoc delictum sit, quod adhuc minus diligere credebatur; super hoc quoque se judicio ecclesiæ prorsus exponere, et humiliter suscepturum quidquid in eo fuerit salubriter statuendum. Communicato igitur consilio, in hoc univer-

orum consultatio conquievit, ut sedis apostolicæ sapientiam et auctoritatem consuleret, quam spiritu sapientiæ et potestatis plenitudine christiana fides prædicat abundantius redundare, et apud eam suam studeat innocentiam modis legitimis et canonicis approbare. Supplicamus ergo quatenus, secundum datum a Deo vobis spiritum consilii et fortitudinis, tanti sceleris auctoribus secundum facti immanitatem severitas vestra retribuatur, et suam innocentiam regi pietas apostolica et in statu suo velit affectuosius conservare. Omnipotens Deus personam vestram ecclesiæ suæ per multa tempora conservet incolumem.



No 4.

LETRE DU ROI HENRI II AU PAPE, SUR LE MEURTRE
DE THOMAS BEKET ¹.

(AN 1171.)

Alexandro, Dei gratia summo Pontifici, Henricus rex Anglorum, et dux Normannorum et Aquitanorum, et Comes Andegavorum, salutem et debitam devotionem. Ob reverentiam romanæ ecclesiæ et amorem vestrum, quem, Deo teste, fideliter quæsivi et constanter usque modo servavi. Thomæ cantuariensi archiepiscopo, juxta vestri formam mandati, pacem et possessionum suarum plenam restitutionem indulsi, et cum honesto comæatu in Angliam transfretare concessi. Ipse vero in ingressu suo non pacis lætitiâ, sed ignem portavit et gladium, dum contra me de regno et corona proposuit quæstionem. Insuper meos servientes passim sine causa excommunicare aggressus est. Tantam igitur protervitatem hominis non ferentes, excommunicati

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 470.

et alii de Anglia irruerunt in eum, et, quod dicere sine dolore non valeo, occiderunt. Quia igitur iram quam contra illum dudum conceperam, timeo causam huic maleficio præstitisse, Deo teste, graviter sum turbatus. Et quia in hoc facto plus famæ meæ quam conscientiæ timeo, rogo serenitatem vesram ut in hoc articulo me salubris consilii medicamine foveatis.

No 5.

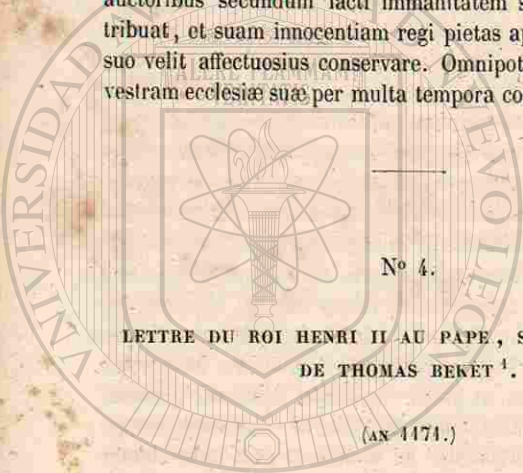
LETRE DE HENRI II AU PAPE, AU SUJET DE LA
RÉBELLION DE SES FILS ¹.

(AN 1173.)

Sanctissimo domino suo Alexandro, Dei gratia catholica ecclesiæ summo Pontifici, Henricus, rex Angliæ, dux Northmanniæ et Aquitaniæ, comes andegavensis et cenomanensis, salutem et devotæ subjectionis obsequium. In magnorum discriminum angustiis, ubi domestica concilia remedium non inveniunt, eorum suffragia implorantur quorum prudentiam in altioribus negotiis experientia diuturnior approbavit. Longe lateque divulgata est filiorum meorum malitia, quos ita in exitium patris spiritus iniquitatis armavit, ut gloriam reputent et triumphum patrem persequi, et filiales affectus in omnibus diffiteri, præveniente meorum exigentia delictorum. Ubi plenior voluptatem contulerat mihi Dominus, ibi gravius me flagellat; et quod sine lacrymis non dico, contra sanguinem meum et viscera meæ cogor odium mortale concipere, et extraneos mihi quærere successores. Illud præterea sub silentio præterire non possum, quod amici mei recesserunt a me, et domestici mei

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 649.

orum consultatio conquievit, ut sedis apostolicæ sapientiam et auctoritatem consuleret, quam spiritu sapientiæ et potestatis plenitudine christiana fides prædicat abundantius redundare, et apud eam suam studeat innocentiam modis legitimis et canonicis approbare. Supplicamus ergo quatenus, secundum datum a Deo vobis spiritum consilii et fortitudinis, tanti sceleris auctoribus secundum facti immanitatem severitas vestra retribuatur, et suam innocentiam regi pietas apostolica et in statu suo velit affectuosius conservare. Omnipotens Deus personam vestram ecclesiæ suæ per multa tempora conservet incolumem.



Alexandro, Dei gratia summo Pontifici, Henricus rex Anglorum, et dux Normannorum et Aquitanorum, et Comes Andegavorum, salutem et debitam devotionem. Ob reverentiam romanæ ecclesiæ et amorem vestrum, quem, Deo teste, fideliter quæsivi et constanter usque modo servavi. Thomæ cantuariensi archiepiscopo, juxta vestri formam mandati, pacem et possessionum suarum plenam restitutionem indulsi, et cum honesto comæatu in Angliam transfretare concessi. Ipse vero in ingressu suo non pacis lætitiâ, sed ignem portavit et gladium, dum contra me de regno et corona proposuit quæstionem. Insuper meos servientes passim sine causa excommunicare aggressus est. Tantam igitur protervitatem hominis non ferentes, excommunicati

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 470.

et alii de Anglia irruerunt in eum, et, quod dicere sine dolore non valeo, occiderunt. Quia igitur iram quam contra illum dudum conceperam, timeo causam huic maleficio præstitisse, Deo teste, graviter sum turbatus. Et quia in hoc facto plus famæ meæ quam conscientiæ timeo, rogo serenitatem vesram ut in hoc articulo me salubris consilii medicamine foveatis.

Nº 5.

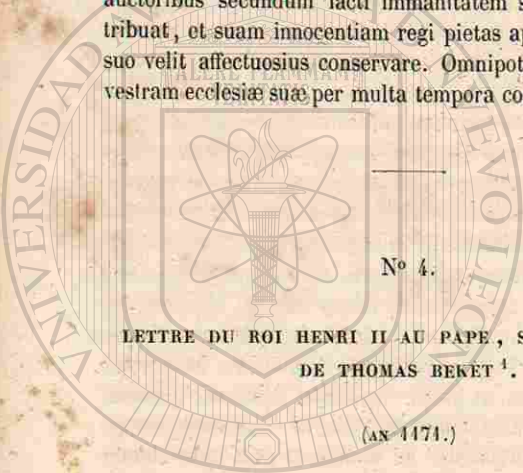
LETTRE DE HENRI II AU PAPE, AU SUJET DE LA
RÉBELLION DE SES FILS ¹.

(AN 1173.)

Sanctissimo domino suo Alexandro, Dei gratia catholica ecclesiæ summo Pontifici, Henricus, rex Angliæ, dux Northmanniæ et Aquitaniæ, comes andegavensis et cenomanensis, salutem et devotæ subjectionis obsequium. In magnorum discriminum angustiis, ubi domestica concilia remedium non inveniunt, eorum suffragia implorantur quorum prudentiam in altioribus negotiis experientia diuturnior approbavit. Longe lateque divulgata est filiorum meorum malitia, quos ita in exitium patris spiritus iniquitatis armavit, ut gloriam reputent et triumphum patrem persequi, et filiales affectus in omnibus diffiteri, præveniente meorum exigentia delictorum. Ubi plenior voluptatem contulerat mihi Dominus, ibi gravius me flagellat; et quod sine lacrymis non dico, contra sanguinem meum et viscera meæ cogor odium mortale concipere, et extraneos mihi quærere successores. Illud præterea sub silentio præterire non possum, quod amici mei recesserunt a me, et domestici mei

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 649.

orum consultatio conquievit, ut sedis apostolicæ sapientiam et auctoritatem consuleret, quam spiritu sapientiæ et potestatis plenitudine christiana fides prædicat abundantius redundare, et apud eam suam studeat innocentiam modis legitimis et canonicis approbare. Supplicamus ergo quatenus, secundum datum a Deo vobis spiritum consilii et fortitudinis, tanti sceleris auctoribus secundum facti immanitatem severitas vestra retribuatur, et suam innocentiam regi pietas apostolica et in statu suo velit affectuosius conservare. Omnipotens Deus personam vestram ecclesiæ suæ per multa tempora conservet incolumem.



Alexandro, Dei gratia summo Pontifici, Henricus rex Anglorum, et dux Normannorum et Aquitanorum, et Comes Andegavorum, salutem et debitam devotionem. Ob reverentiam romanæ ecclesiæ et amorem vestrum, quem, Deo teste, fideliter quæsivi et constanter usque modo servavi. Thomæ cantuariensi archiepiscopo, juxta vestri formam mandati, pacem et possessionum suarum plenam restitutionem indulsi, et cum honesto comæatu in Angliam transfretare concessi. Ipse vero in ingressu suo non pacis lætitiâ, sed ignem portavit et gladium, dum contra me de regno et corona proposuit quæstionem. Insuper meos servientes passim sine causa excommunicare aggressus est. Tantam igitur protervitatem hominis non ferentes, excommunicati

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 470.

et alii de Anglia irruerunt in eum, et, quod dicere sine dolore non valeo, occiderunt. Quia igitur iram quam contra illum dudum conceperam, timeo causam huic maleficio præstitisse, Deo teste, graviter sum turbatus. Et quia in hoc facto plus famæ meæ quam conscientiæ timeo, rogo serenitatem vesram ut in hoc articulo me salubris consilii medicamine foveatis.

Nº 5.

LETTRE DE HENRI II AU PAPE, AU SUJET DE LA
RÉBELLION DE SES FILS ¹.

(AN 1173.)

Sanctissimo domino suo Alexandro, Dei gratia catholica ecclesiæ summo Pontifici, Henricus, rex Angliæ, dux Northmanniæ et Aquitaniæ, comes andegavensis et cenomanensis, salutem et devotæ subjectionis obsequium. In magnorum discriminum angustiis, ubi domestica concilia remedium non inveniunt, eorum suffragia implorantur quorum prudentiam in altioribus negotiis experientia diuturnior approbavit. Longe lateque divulgata est filiorum meorum malitia, quos ita in exitium patris spiritus iniquitatis armavit, ut gloriam reputent et triumphum patrem persequi, et filiales affectus in omnibus diffiteri, præveniente meorum exigentia delictorum. Ubi pleniorum voluptatem contulerat mihi Dominus, ibi gravius me flagellat; et quod sine lacrymis non dico, contra sanguinem meum et viscera meæ cogor odium mortale concipere, et extraneos mihi quærere successores. Illud præterea sub silentio præterire non possum, quod amici mei recesserunt a me, et domestici mei

¹ Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 649.

quærent animam meam. Sic enim familiarium meorum animos intoxicavit clandestina conjuratio, ut observantia proditoriaë conspirationis universa posthabeant. Malunt namque meis adhærere filiis contra me transfugæ et mendici, quam regnare mecum et in amplissimis dignitatibus præfulgere. Quoniam ergo vos extulit Deus in eminentiam officii pastoralis, *ad dandam scientiam salutis plebi ejus*, licet absens corpore, præsens tamen animo me vestris advolvo genibus, consilium salutare deprecans. Vestræ jurisdictionis est regnum Angliæ, et quantum ad feudatarii juris obligationem, vobis duntaxat obnoxius teneor et astringor. Experiatur Anglia quid possit romanus pontifex; et quia materialibus armis non utitur, patrimonium beati Petri spirituali gladio tueatur. Contumeliam filiorum poteram armis rebellibus propulsare, sed patrem non possum exuere. Nam, et Jeremia teste, *nudaverunt lamias mammas suas; lactaverunt catulos suos*. Et licet errata eorum quasi mentis efferatæ me fecerint, retineo paternos affectus, et quamdam violentiam diligendi eos mihi conditio naturalis importat. *Utinam saperent et intelligerent ac novissima providerent!* Lactant filios meos domestici hostes, et occasione malignandi habita non desistunt, quousque redigatur virtus eorum in pulverem, et, converso capite in caudam, servi eorum dominantur eis, juxta verbum illud Salomonis: *Servus astutus filio dominabitur imprudenti*. Excitet ergo prudentiam vestram Spiritus consilii, ut convertatis corda filiorum ad patrem. Cor enim patris pro beneplacito vestro convertetur ad filios, et in fide illius per quem reges regnant, vestræ magnitudini promitto me dispositioni vestræ in omnibus parituum. Vos ecclesiæ suæ, Pater sancte, diu Christus servet incolumem.

N° 6.

POÉSIES POLITIQUES DE BERTRAND DE BORN, PRÉCÉDÉES
DES NOTICES HISTORIQUES PLACÉES DANS LES MANUS-
CRITS EN TÊTE DE CHACUNE DES PIÈCES DE CE TROU-
BADOUR.

SIRVENTE SUR LA LIGUE FORMÉE CONTRE RICHARD, COMTE DE POI-
TIERS, PAR LES SEIGNEURS DE VENTADOUR, DE COMBOR, DE SÉGUR,
DE TURENNE, DE GORDON, ET LE COMTE DE PÉRIGORD¹.

Bertrans de Born, en la sazón qu'el avia guerra-ab lo comte Richart, el fez si qu'el vescoms de Ventedorn, el vescoms de Comborn, el vescoms de Segur, so fo lo vescoms de Lemogas, e'l vescoms de Torena, se jureron ab lo comte de Peiregors et ab los borges d'aquellas encontradas et ab lo seingnor de Gordon et ab lo seingnor de Montfort, e si se sarrerón ensems per qu'il se deffendesson dal com Richard que los volia deseretar, per so car il volion ben al rei jove son fraire, ab cui el se guerreiaiva, alqual el avia toltas las rendas de las caretas, de lasquals caretas lo reis joves prendia certa causa, si com lo paire l'o avia donat, e no'l laissava neus albergar segur en tota la soa terra. E per aquest sagramen que tich aquist aviam fait de guerreiar en Richart, Bertrans de Born si fez aquest sirventes :

Pus Ventedorn e Comborn e Segur
E Torena e Montfort e Guordon
An fag acort ab Peiregor et jur,
E li borges si claven d'eviron,
M'es bon e belh huyemais qu'ieu m'entremeta
D'un sirventes per elhs aconortar,

¹ Raynouard, Choix des poésies des Troubadours, t. V, p. 83, et t. IV, p. 145.

quærent animam meam. Sic enim familiarium meorum animos intoxicavit clandestina conjuratio, ut observantia proditoriaë conspirationis universa posthabeant. Malunt namque meis adhærere filiis contra me transfugæ et mendici, quam regnare mecum et in amplissimis dignitatibus præfulgere. Quoniam ergo vos extulit Deus in eminentiam officii pastoralis, *ad dandam scientiam salutis plebi ejus*, licet absens corpore, præsens tamen animo me vestris advolvo genibus, consilium salutare deprecans. Vestræ jurisdictionis est regnum Angliæ, et quantum ad feudatarii juris obligationem, vobis duntaxat obnoxius teneor et astringor. Experiatur Anglia quid possit romanus pontifex; et quia materialibus armis non utitur, patrimonium beati Petri spirituali gladio tueatur. Contumeliam filiorum poteram armis rebellibus propulsare, sed patrem non possum exuere. Nam, et Jeremia teste, *nudaverunt lamias suas; lactaverunt catulos suos*. Et licet errata eorum quasi mentis efferatæ me fecerint, retineo paternos affectus, et quamdam violentiam diligendi eos mihi conditio naturalis importat. *Utinam saperent et intelligerent ac novissima providerent!* Lactant filios meos domestici hostes, et occasione malignandi habita non desistunt, quousque redigatur virtus eorum in pulverem, et, converso capite in caudam, servi eorum dominantur eis, juxta verbum illud Salomonis: *Servus astutus filio dominabitur imprudenti*. Excitet ergo prudentiam vestram Spiritus consilii, ut convertatis corda filiorum ad patrem. Cor enim patris pro beneplacito vestro convertetur ad filios, et in fide illius per quem reges regnant, vestræ magnitudini promitto me dispositioni vestræ in omnibus paritutum. Vos ecclesiæ suæ, Pater sancte, diu Christus servet incolumem.

N° 6.

POÉSIES POLITIQUES DE BERTRAND DE BORN, PRÉCÉDÉES
DES NOTICES HISTORIQUES PLACÉES DANS LES MANUS-
CRITS EN TÊTE DE CHACUNE DES PIÈCES DE CE TROU-
BADOUR.

SIRVENTE SUR LA LIGUE FORMÉE CONTRE RICHARD, COMTE DE POI-
TIERS, PAR LES SEIGNEURS DE VENTADOUR, DE COMBOR, DE SÉGUR,
DE TURENNE, DE GORDON, ET LE COMTE DE PÉRIGORD¹.

Bertrands de Born, en la sazón qu'el avia guerra-ab lo comte Richart, el fez si qu'el vescoms de Ventedorn, el vescoms de Comborn, el vescoms de Segur, so fo lo vescoms de Lemogas, e'l vescoms de Torena, se jureron ab lo comte de Peiregors et ab los borges d'aquellas encontradas et ab lo seingnor de Gordon et ab lo seingnor de Montfort, e si se sarrerón ensems per qu'il se deffendesson dal com Richard que los volia deseretar, per so car il volion ben al rei jove son fraire, ab cui el se guerreiaiva, alqual el avia toltas las rendas de las caretas, de lasquals caretas lo reis joves prendia certa causa, si com lo paire l'o avia donat, e no'l laissava neus albergar segur en tota la soa terra. E per aquest sagramen que tich aquist aviam fait de guerreiar en Richart, Bertrands de Born si fez aquest sirventes :

Pus Ventedorn e Comborn e Segur
E Torena e Montfort e Guordon
An fag acort ab Peiregor et jur,
E li borges si claven d'eviron,
M'es bon e belh huyemais qu'ieu m'entremeta
D'un sirventes per elhs aconortar,

¹ Raynouard, Choix des poésies des Troubadours, t. V, p. 83, et t. IV, p. 145.

Qu'ieu no vuell ges sia mia Toleta,
Per qu'ieu segurs non i pogues estar.

A! Puigillems, e Clarens, e Granolh,
E Sanh Astier, molt avetz gran honor,
Et ieu mezeis qui conoisser la m vol,
Et a sobrier Engolesmes maior,
Qu'en charretier que gupis sa charreta
Non a deniers ni no pren ses paor;
Per qu'ab onor pretz mais pouca terreta
Qu'un emperi tener à dezonor.

Si'l rics vescoms qui es caps dels Guascos,
A cui apen Bearns e Gavardans,
E'n Vezias o vol e'n Bernardos,
E'l Senher d'Ayx, e selh cui es Marsans,
D'aquelha part aura 'l coms pro que fassa,
Et eissamen aissi com el es pros,
Ab sa gran ost que atrai et amassa,
Venha s' en sai et ajoste s'ab nos.

Si Talhabores, e Pons, e Lezinhans,
E Malleons, e Taunais fos en pes,
Et a Siurac fos vescoms vius e sans,
Ja non creirai que non nos ajudes
Selh de Toartz; pois lo-coms lo menassa,
Venha s'ab nos, e non sia ges vans,
E demandem li tro que dreg non fassa
Dels homes qu'el nos a traitz d'entr'els mans.

Entre Peitau e la Ylha' n Bocart,
E Mirabelh, et Laudun, e Chino,
A Claraval an bastit, ses regart,
Un belh caslar el mieg d'un plan cambo:

Mas no vuell ges lo sapcha ni lo veyá.
Lo joves reys, que no ill sabria bo,
Mas paor ai, pus aitan fort blanqueya,
Qu'el lo veira ben de Matafelo.

Del rey Felip veirem be si panteya,
O si segra los usatges Karlo;

D'en Talhafer, pus so senher l'autreya
D'Engolesme; et elh l'en a fag do;

Quar non es bo de so que reys autreya,
Quant a dig d'oc, que puyes digua de no.

SIRVENTE SUR LA RÉCONCILIATION DE BERTRAND DE BORN
AVEC RICHARD, FILS DU ROI HENRI II.¹

Al temps qu'en Richartz era coms de Peitieux, anz qu'el fos reis, Bertrands de Born si era sos enemics, per so qu'en Bertrands volia ben al rei jove que guerreiava adones ab EN Richart qu'era sos fraire. EN Bertrands si avia fait virar contra'n Richart lo bon vescomte de Lemogas que avia nom N Aemars, e'l vescomte de Ventedorn, e'l vescomte de Gumel, e'l comte de Peiragors e son fraire, e'l comte d'Engoleime e sos dos fraires, e'l comte Raimon de Tolosa, e'l comte de Flandres, e'l comte de Barsolona, EN Centoill d'Estarac, un comte de Gascoingna, EN Gaston de Bearn, comte de Bigora, e'l comte de Digon, e tuich aquisz si l'abandoneron e feiron patz ses lui, e si s'perjureron vas lui. EN Aemars, lo vescoms de Lemogas, que plus l'era tengutz d'amor e de sagramen si l'abandonet e fetz patz ses

¹ Raynouard, Choix des poésies des Troubadours, t. V, p. 84, et t. IV, p. 153.

lui; EN Richartz cant saup que tuich aquist l'avion abandonat, el s'en venc denant Autafort ab la soa ost, e dis e juret que jamais no s'en partiria si'l no ill dava Autafort, e no venia a son comandamen. Bertrans, quant auzi so qu'EN Richartz avia jurat, e sabia qu'el era abandonatz de totz aquestz que vos avetz auzit, si'l det lo castel, e si venc a son comandamen. E'l coms Richartz lo receup, perdonan li e baisan lo; et sapchatz que per una cobla qu'el fetz el sirventes locals comensa :

ALERE Si'l coms m'es avinens
VERIT E non avars;

Lo coms Richartz li perdonet son brau talan, e rendet li son castel Autafort e venc sos fin amic coral; e vai s'en EN Bertrans e comensa a guerrear x Aemar lo vescomte que l'avia desamparat, e'l comte de Peiregors; don Bertrans receup de grans dans, et el a lor fetz de grans mals. EN Richartz, quant fon devengutz reis passet outra mar, e'n Bertrans remas guerreian, don Bertrans fetz d'aquestas doas razos aquest sirventes :

Ges no mi desconort,
S'ieu ai perdut,
Qu'ieu non chant e m deport,
E non m'aiut

Com cobres Autafort

Qu'ieu ai rendut

Al senhor de Niort,

Car l'a volgut,

E pois en merceian

Li sui vengutz denan,

E'l coms en perdonan

M'a receubut baisan;

Ges no i dei aver dan,

Qui qu'en dises antan,

Ni lausengier non blan.

Vas mi son perjurat

Trei palazi,

E'l quatre vescomtat

De Lemozi,

E li dui penchenat

Peiragorzi,

E li trei comte fat

Engolmezi,

E'n Sestols ab Gasto,

Et tuit l'autre baro

Que m feron plevizo,

E lo coms de Dijo,

E Raimons d'Avigno,

Ab lo comte breto,

Et anc uns no m tenc pro.

Si'l coms m'es avinens

E non avars,

Mout li serai valens,

En sos afars,

E fis com fins argens,

Humils e cars;

E'l coms sega lo sens

Que fai la mars,

Quan ren i chai de ho

Vol ben qu'ab lieis s'esto,

E so que no'l te pro

Gieta fors el sablo;

Qu'aissi s tainh de baro

Que fassa son perdo,

E s'el tol que pois do.

Ses pro tener amic

Tenc per aital

Com fas mon enemie

Que no m fai mal;

Qu'en un mostier antic

De San Marsal

Mi jureron mant ric
 Sobr' un missal;
 Tals mi plevic sa fe
 Non feses patz ses me,
 Qu'anc pois no m'en tenc re,
 Ni li sovene de me,
 Ni 'l membret mas de se,
 Quant si mes a merce;
 E non estet ges be.

Lo comte vüeill pregar
 Que ma maiso
 Mi comant a gardar,
 O que la m do;
 Q'ades mi son avar
 Tut sist baro,
 Q'ab els non puosc durar
 Ses contenso;
 Ara mi pot cobrar
 Lo coms ses mal estar,
 Et ieu vas lui tornar
 E servir et onrar;
 E non o volgui far,
 Tro c'al dezamparar
 Sui vengutz d'EN Aimar.

Ma bella Esmenda s gar
 Hueimais de sordeiar,
 Que ja per meilhurar
 Non la cal treballhar;
 Qu'el mon non sai sa par
 De joi ni de parlar
 Ni de bell domneiar.

Domna, ab cor avar
 De prometr' e de dar,

Pois no m voletz colgar
 Donasses m'un baisar;
 Aïssi m podes ric far
 E mon dan restaurar,
 Si dombres dieus mi gar.

Papiol, mon chantar
 Vai a mi dons contar;
 Per amor d'EN Aimar
 Mi lais de guerrear.

SIRVENTE OU BERTRAND DE BORN ENCOURAGE HENRI-LE-JEUNE A
 RECOMMENCER LA GUERRE CONTRE SON FRÈRE RICHARD ¹.

En la sazos qu'el reis joves ac feita la patz ab son fraire Richart et el ac fenida la demanda que il fazia de la terra, si com fo la voluntat del rei Henric lor paire; e'l paire li dava certa livrason de deniers per vianda, e per so que besoigna l'era, e neguna terra non tenia ni possezia; ni negus hom a lui no venia per mantenemen ni per secors de guerra; EN Bertrans de Born e tuit li autre baron que l'avian mantengut contra Richart foron molt dolens. E'l reis joves si s'en anet en Lombardia torneiar e solasar; e lesset totz aquestz baros en la guerra ab EN Richart. EN Richartz asega bores e chastels, e pres terras, e derroca e ars e abrasa. E'l reis joves si sojornava, torniava e dormia e solasava; don EN Bertrans si fetz aquest sirventes que comensa :

D'un sirventes no m quam far longor ganda,
 Tal talent ai qu'ei digua e que l'espanda,
 Quar n'ai rason tan novella e tan granda
 Del jove rey qu'a fenit sa demanda

¹ Raynouard; Choix des poésies des Troubadours, t. V, p. 85, et t. IV, p. 448.

Son frair Richart, pus sos pairs lo y comanda,
 Tant es forsatz!
 Pus en Enrics terra non te ni manda,
 Sia reys dels malvatz.

Que malvatz fai quar aissi viu a randa,
 A livrazon, a comte et a guaranda;
 Reys coronatz, que d'autrui pren livranda,
 Mal sembla Arnaut lo marques de Bellanda,
 N'il pros Guillem que conquis tor Miranda,
 Tan fon prezatz!

Pus en Peïtau lur mente e lur truanda,
 No y er mais tant amatz.

Ja per dormir non er de Goberlanda,
 Reys dels Engles, ni non conquerra Yrlanda,
 Ni dux clamatz de la terra normanda,
 Ni tenra Angieus ni Monsaurelh ni Canda
 Ni de Peitieu non aura la miranda,
 Ni coms palatz
 Sai de Bordelh, ni dels Gascos part landa
 Senhers ni de Bazatz.

Cosselh vuelh dar el so de n'Alamanda
 Lai a'n Richart, sitot non lo m demanda;
 Ja per son frair mais sos homes no blanda,
 No com fai elh, ans asetja e'ls aranda,
 Tolh lur castelhs e derroqu' et abranda
 Devez totz latz;
 E'l reys torn lai ab aiselhs de Guarlanda
 Et l'autre sos conhatz.

Lo coms Jaufres cui es Breselianda
 Volgra fos primiers natz,
 Car es cortes, e fos en sa comanda
 Regismes e duguatz

COMPLAINTÉ DE BERTRAND DE BORN SUR LA MORT
 DE HENRI-LE-JEUNE ¹.

Lo plainz qu'en Bertrans de Born fetz del rei jove non porta
 outra razon sinon qu'el reis joves era lo meiller del mon. En
 Bertrans li volia meills qu'a home del mon, e lo reis joves ad
 el meills qu'a home del mon; e plus lo crezia que home del
 mon; per que lo reis Enrics sos paire e'l coms Richartz sos
 fraire volian mal a'n Bertran. E per la valor qu'el reis jover
 avia, e per lo grand dol que fon a tota gen, el fetz lo plaing
 de lui que dis :

Si tut li dol e'l plor e'l marrimen
 E las dolors e'l dans e'l caïtvièr
 Que hom agues en est segle dolen
 Fosson emsems, semblaran tut leugier
 Contra la mort del jove rei engles,
 Don reman pretz e jovent doloïros,
 E'l mon escurs e tenhs e tenebros,
 Sem de tot joi, plen de tristor et d'ira.

Dolent e trist e plen de marrimen
 Son remanzut li cortes soudadier
 E'l trobadòr e'l joglar avinen,
 Trop an agut en mort mórtal guerier,
 Que tolt lor a lo jové rei engles
 Vas cui eran li plus lare coheitos :
 Ja non er mais, ni non crezas que fos
 Va aquest dan el segle plors ni ira.

Estenta mort, plena de marrimen,
 Vanar te pods, qu'el melhor cavalier

¹ Rayneuard, Choix des poésies des Troubadours, t. V, p. 86, et
 t. II, p. 183.

As tolt al mon qu'anc fos de nulha gen!
 Quar non es res qu'a pretz aia mestier
 Que tot no fos el jove rei engles;
 E fora miels, s'a dieu plagues razos,
 Que visques el que mant autre envios
 Qu'anc no feron als pros mas dol et ira.

D'aquest segle flac, plen de marrimen,
 S'amor s'en vai, son joi teinh mensongier,
 Que ren no i a que non torn en cozen
 Totz jorns veiretz que val mens huei que ier:
 Cascun se mir el jove rei engles
 Qu'era del mon lo plus valens dels pros,
 Ar es anatz son gen cor amoros,
 Dont es dolors e desconort et ira.

Celui que plac per nostre marrimen
 Venir el mon, e nos trais d'encombrier,
 E receup mort a nostre salvamen,
 Co a senhor humils e dreiturier
 Clamen merce, qu'al jove rei engles
 Perdon, s'il platz, si com es vers perdos
 E'l fassa estar ab onratz companhos
 Lai on anc dol non ac ne i aura ira.

RÉCIT DE L'ENTREVUE DE BERTRAND DE BORN ET DU ROI HENRI II
 APRÈS LA PRISE DU CHATEAU DE HAUTEFORT ¹.

Lo reis Henrics d'Engleterre si tenia assis EN Bertran de Born dedins Autafort, e'l combatia ab sos edeficis, que molt li volia gran mal, car el crezia que tota la guerra qu'el reis joves, son fillz, l'avia faicha qu'en Bertrants la il agues feita far; e per so era vengutz denant Autafort per lui desiritar. E'l reis

¹ Raynouard, Choix des poésies des Troubadours, t. V, p. 86.

d'Aragon venc en l'ost del rei Henric denant Autafort. E cant Bertrants o saub, si fo molt alegres qu'el reis d'Aragon era en l'ost, per so qu'el era sos amics specials. E'l reis d'Aragon si mandet sos messatges dins lo castel, qu'en Bertrants li mandet pan e vin e carn; et el si l'en mandet assatz; e per lo messatge per cui el mandet los presenz, el li mandet pregan qu'el fezes si qu'el fezes mudar los edificis e far traire en outra part, qu'el murs on il ferion era tot rotz. Et el, per gran aver del rei Henric, li dis tot so qu'en Bertrants l'avia mandat a dir. E'l reis Henrics si fes metre dels edificis en aquella part on saub qu'el murs era rotz, e fon lo murs per terra, e'l castels pres; e'n Bertrants ab tota sa gen fon menatz al pabaillon del rei Henric. E'l reis lo receup molt mal; e'l reis Henrics si'l dis: « Bertrants, Bertrants, vos avetz dig que anc la meitatz del vostre sen no vos besognet nulls temps, mas sapchatz qu'ara vos besogna ben totz. — Seingner, dis Bertrants, el es ben vers qu'eu o dissi, e dissi me ben vertat. » E'l reis dis: « Eu cre ben qu'el vos sia aras faillitz. — Seingner, dis EN Bertrants, ben m'es faillitz. — E com? dis lo reis. — Seingner, dis EN Bertrants, lo jor qu'el valens joves reis, vostre fills mori, eu perdi lo sen e'l saber e la conoissensa. » E'l reis quant auzi so qu'EN Bertrants li dis en ploran dell fill, venc li granz dolors al cor de pietat et als oills, si que no s pot tener qu'el non pasmes de dolor. E quant el revenc de pasmazon, el crida e dis en ploran: « EN Bertrants, EN Bertrants, vos avetz ben drech, e es ben razos, si vos avetz perdut lo sen per mon fill, qu'el vos volia meils que ad-home del mon; et eu per amor de lui vos quit la persona e l'aver e'l vostre castel, e vos ren la mia amor e la mia gracia, e vos don cinc cenz marcs d'argen per los dans que vos avetz receubutz. » EN Bertrants, si'l cazec als pes, referren li gracias e merces. E'l reis ab tota la soa ost s'en anet.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA

DIRECCIÓN GENERAL DE

TABLE

CHRONOLOGIQUE ET ANALYTIQUE

DU TOME TROISIÈME.

LIVRE HUITIÈME.

Depuis la bataille de l'Étendard jusqu'à l'insurrection des Poitevins
et des Bretons contre le roi Henri II.

1137-1189.

	DATES DES FAITS
Vasselage des rois d'Écosse. — État politique de l'Écosse. —	1066
Différentes populations de l'Écosse. — Saxons et Normands	à
établis en Écosse. — Égalité sociale et langage des Écossais. —	1137.
Clans des montagnes et des îles. — Le roi ou lord des îles. —	
Hostilité des Écossais contre les Anglo-Normands. Pages 1 à 11	
Entrée des Écossais en Angleterre. — État de l'armée écossaise.	1138
— Rassemblement de l'armée anglo-normande. — Harangue	
de Raoul, évêque de Durham. — Paroles de Robert de Brus.	
— Bataille de l'Étendard. — Invasion des Gallois. 41 à 21	
Conquête des Normands dans le pays de Galles. — Bernard de	
Neuf-Marché, Richard d'Eu, dit Strong-Boghe. — Conquête	
du pays de Pembroke — Moines et prêtres normands dans	
le pays de Galles. — Evêques normands chassés par les Gal-	
lois. — Mœurs et caractère de la nation galloise. 21 à 29	
Guerre civile entre les Anglo-Normands. — Ce qui se passait	1139
dans les châteaux normands. — Vexations et ravages des	à
Normands. — Le roi Étienne assiège Bristol. . . 29 à 33	1140

- 1140 Camp retranché d'Ély. — Attaque de l'île d'Ély. — Le roi
à Étienne est fait prisonnier. — Mathilde, élue reine d'Angle-
1141. terre. — Arrogance de la reine Mathilde. — Requête des
bourgeois de Londres. — Mathilde chassée de Londres par
les bourgeois 33 à 39
- 1141 Le parti d'Étienne se relève. — Normands maltraités par les
à paysans saxons. — Débarquement de Henri, fils de Mathilde.
1153. — Fin de la guerre civile. — Éléonore, duchesse d'Aquitaine.
— Mariage d'Éléonore et du fils de Mathilde. 39 à 47
- État de la Gaule méridionale. — Conduite politique des méridionaux. — Second affranchissement du midi de la Gaule. — État social des Gaulois méridionaux. 47 à 53
- 1153 Henri duc d'Aquitaine et roi d'Angleterre. — Expulsion des
à Flamands. — Mélange des races — Généalogie saxonne du
1157. roi Henri II. — Fausses prophéties; fausse généalogie. —
Guerre de Henri II contre son frère. 53 à 59
- 1157 Guerre contre les Bretons. — Soumission de la Bretagne. — In-
à surrection nationale des Bretons. — Défaite des confédérés
1169. bretons. — Insurrection des Poitevins. — Paix entre les rois
d'Angleterre et de France. 60 à 65
- Fin de l'indépendance bretonne. — Message d'un chef gallois
au roi de France. — Guerre de Henri II contre les Toulou-
sains. — Caractère des Gaulois méridionaux. 65 à 74

LIVRE NEUVIÈME.

Depuis l'origine de la querelle entre le roi Henri II et l'archevêque
Thomas, jusqu'au meurtre de l'archevêque.

1160-1171.

- Aventures de Gilbert Beket. — Naissance et éducation de Thomas Beket. — Thomas Beket archidiaque et chancelier d'Angleterre. — Conduite politique de Thomas Beket. — Querelles entre le roi et le clergé anglo-normand. 70 à 80

- L'indépendance du clergé favorable aux Anglais de race. — 1157
Éloignement du clergé pour Thomas Beket. — Thomas Be-
ket archevêque de Canterbury. — Froideur entre le roi et
à l'archevêque Thomas. 80 à 84 1162.
- Première querelle entre le roi et l'archevêque. — Excommu-
nication d'un baron anglo-normand. — Haine des barons an-
à glo-normands contre l'archevêque. 84 à 89 1164
- Assemblée de Clarendon. — Nouvelles lois de Henri II. — Im-
portance de la querelle du roi avec l'archevêque. — Politique
du pape dans l'affaire de Thomas Beket. — L'archevêque
veut sortir d'Angleterre. 89 à 95 1164.
- Nouvelle assemblée à Northampton. — L'archevêque Thomas
accusé et condamné. — Seconde citation de l'archevêque. —
à Sa fermeté. — Appel du roi et des évêques au pape. — Contre-
1165. appel de Thomas Beket. 95 à 101
- Fuite de Thomas Beket. — Lettre de Henri II au roi de France.
— Thomas Beket est accueilli par le roi de France. — Con-
à duite du pape Alexandre III. — Thomas se retire à l'abbaye
1166. de Pontigny. — Opinions diverses sur Thomas Beket. . . .
401 à 409
- Excommunications prononcées par Thomas Beket. — Intrigues
de la cour de Rome. — Entrevue du roi avec deux légats. . .
à 109 à 113 1167.
- Thomas Beket chassé de Pontigny. — Entrevue de Henri II et
de Thomas Beket au congrès de Montmirail. — Thomas
à abandonné par le roi de France. — Négociations de Henri II. 1168
1169. — Persécution des clercs gallois. — Affection du peuple gal-
lois pour Thomas Beket. 443 à 424
- Retour du roi de France vers Thomas Beket. — Thomas Beket
reprend courage. — Deux nouveaux légats arrivent en Nor-
mandie. — Conférence de Henri II avec les légats. 424 à 427 1169.
- Henri II veut abolir la primatie de Canterbury. — Plaintes de 1170.
III.

1170. Thomas Beket contre la cour de Rome. — Le pape est forcé de se déclarer. — Négociations entre le roi et l'archevêque. — Note diplomatique sur le baiser de paix. — Entrevue et réconciliation du roi et de l'archevêque. — Peu de sincérité de la réconciliation. 127 à 136
- 1170 à 1173. Départ de l'archevêque Thomas pour l'Angleterre. — Tentatives des Normands contre lui. — Il est chassé de Londres, et retourne à Canterbury. — Deux évêques le dénoncent au roi. — Conjuratlon de quatre chevaliers normands. — Altercation des conjurés et de l'archevêque Thomas. — Meurtre de l'archevêque. — Soulèvement des habitants saxons de Canterbury. — Thomas Beket devient un saint pour les Anglais de race 136 à 149
- 1176 à 1184. Querelle de Guillaume-le-Roux et de l'archevêque Anselme. — Affection des Anglais pour Anselme. — Girauld de Barri élu évêque de Saint-David. 149 à 151
- 1184 à 1203. Exil de Girauld de Barri. — Retour et réinstallation de Girauld de Barri. — Persécutions exercées contre lui — Girauld de Barri se rend à la cour de Rome. — Il est condamné par le pape. — Reconnaissance des Gallois envers Girauld. 151 à 158

Requête de huit chefs gallois au pape Alexandre III. — Motifs nationaux de recours au pape dans le moyen âge. 158 à 160

LIVRE DIXIÈME.

Depuis l'invasion de l'Irlande par les Normands établis en Angleterre, jusqu'à la mort de Henri II.

1171-1189.

- 600 à 1156. Caractère des habitants de l'Irlande. — Tentatives des papes sur l'Irlande. — Leur peu de succès. — Révolution ecclésiastique en Irlande. — Impopularité du pouvoir papal en Irlande. — Entreprlse du roi Henri II et du pape contre l'Irlande. — Bulle du pape Adrien IV. 161 à 169

- Normands établis dans le pays de Galles. — Alliance d'un roi irlandais avec les Normands du pays de Galles. — Premier établissement des Anglo-Normands en Irlande. — Les Normands d'Irlande se donnent un chef. — Leurs victoires. 156 à 174
- Jalousie et crainte du roi Henri II. — Il part pour l'Irlande. — Soumission de plusieurs chefs irlandais. — Lâcheté des évêques d'Irlande 171 à 172. 177 à 184
- Inquiétudes de Henri II. — Lettres des ennemis de Henri II. — Conduite du clergé de Normandie. — Faux récit de la mort de Thomas Beket. — Lettre de Henri II au pape. — Départ du roi pour la Normandie. — Paix entre le roi et la cour de Rome. — Réhabilitation de Thomas Beket. — Scènes d'hypocrisie. — Bulle du pape Alexandre III. 184 à 195
- État des affaires du roi Henri. — Troubles domestiques dans la famille royale. — Première querelle entre le roi et son fils Henri. — Découverte d'une conspiration. — Henri le fils reconnu roi en France. — Lettre de Henri le fils au pape. — Manifeste de Henri le fils. 196 à 205
- Geoffroi et Richard se joignent à leur aîné. — Désertion des courtisans de Henri II. — Soumission de Henri II envers le pape. — Commencement des hostilités. — Conférence de Henri II avec ses fils. — Reprise des hostilités. — Différents événements de la guerre. — Henri II passe en Angleterre. — Sa pénitence au tombeau de Thomas Beket. — Motifs politiques de cette démarche. — Les Saxons se déclarent pour la cause royale. 206 à 219
- Partisans de Richard en Aquitaine. — Caractère de Bertrand de Born. — Influence politique des troubadours. — Chant de guerre des partisans de Richard. — Malédiction contre les partisans du roi. 219 à 226
- Seconde entrevue du roi et de ses fils. — Réconciliation de la famille royale. — Ligue des Aquitains contre Richard. — Sirventes de Bertrand de Born. 226 à 231

- 1182 Guerre de Richard contre son frère Henri. — Bruits populaires
à sur la famille royale. — Geoffroy reste seul contre son père.
1183. — Entrevue du roi et de son fils Geoffroy à Limoges. — Peu
de succès de cette entrevue. 231 à 237
- 1183 Henri-le-Jeune abandonne les Aquitains. — Alliances tour à
à tour conclues et rompues. — Mort de Henri-le-Jeune. —
1187. Entrevue de Henri II et de Bertrand de Born. — Paix rétablie
dans la famille royale. — Mort du second fils de Henri II. —
Nouvelle révolte de Richard. 237 à 243
- 1187 Les rois d'Angleterre et de France prennent la croix. — Chant
à sur la croisade. — Impôt levé pour la croisade. — Convocation
1188. des bourgeois et des juifs d'Angleterre. — Rupture de la paix.
— Entrevue de Henri II et du roi de France. — Conférences
inutiles. 243 à 253
1189. Nouveaux soulèvements des Aquitains et des Bretons. — Pro-
position de paix. — Situation malheureuse de Henri II. — Il
accepte la paix. — Ses derniers moments. — Ses funérailles.
— Causes de ses malheurs. 255 à 262

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU TROISIÈME VOLUME.

LIVRE HUITIÈME.

N° 1.

Cruautés exercées par les seigneurs normands dans leurs châ-
teaux. 263

N° 2.

Chanson guerrière du troubadour Bertrand de Born, seigneur
de Hautefort. 266

LIVRE NEUVIÈME.

N° 1.

Histoire du mariage de Gilbert Beket, père de l'archevêque
Thomas, fragment d'une vie de l'archevêque par un de ses
contemporains. 269

N° 2.

Ancienne ballade sur la captivité et le mariage de Gilbert
Beket. 273

N° 3.

Détails sur la vie mondaine de Thomas Beket, avant son élé-
vation à l'épiscopat, donnés par Guillaume, fils d'Étienne,
son secrétaire. 280

N° 4.

Lettre de Jean de Salisbury à l'archevêque Thomas, sur les
dispositions du roi de France, du comte de Flandre et de la
cour de Rome à son égard. 287

N° 5.

Lettre relative aux intrigues de Henri II à la cour de Rome, et
à l'envoi de deux légats en France. 293

N° 6.

Lettre de Thomas Beket au cardinal Albert, sur la conduite de
la cour de Rome à son égard. 295

N° 7.

Lettre des compagnons d'exil de Thomas Beket au cardinal
Albert, sur les torts de la cour de Rome et la conduite des
cardinaux envers eux. 297

N° 8.

Lettre de Jean de Salisbury, sur le débarquement de Thomas Beket, et sa réception en Angleterre. 302

N° 9.

Extrait d'une lettre de Jean de Salisbury relative au meurtre de Thomas Beket. 308

N° 10.

Récit du meurtre de Thomas Beket, par Édouard Grimm, qui fut blessé en essayant de le défendre. 344

LIVRE DIXIÈME.

N° 1.

Lettre du roi Louis VII au pape Alexandre III, dans laquelle il demande vengeance contre les meurtriers de Thomas Beket. 346

N° 2.

Lettre de Thibault, comte de Blois, au pape Alexandre III, sur le meurtre de Thomas Beket. 347

N° 3.

Lettre dans laquelle l'évêque de Lisieux, au nom de tous les prélats de Normandie, expose au pape la conduite du roi Henri II, après le meurtre de Thomas Beket. 348

N° 4.

Lettre du roi Henri II au pape, sur le meurtre de Thomas Beket. 320

N° 5.

Lettre de Henri II au pape, au sujet de la rébellion de ses fils. 321

N° 6.

Poésies politiques de Bertrand de Born, précédées des notices historiques placées dans les manuscrits en tête de chacune des pièces de ce troubadour. 323

FIN DE LA TABLE.



UANL

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

®

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

UEV
OTEC